





BIBLIOTHÈQUE
DE L'ÉCOLE
DES CHARTES

XLIV.

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR, A NOGENT-LE-ROTRÔU.

BIBLIOTHÈQUE
DE L'ÉCOLE
117
DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE

XLIV.

ANNÉE 1883.

PARIS
LIBRAIRIE D'ALPHONSE PICARD

RUE BONAPARTE, 82.

1883

2
III
I
747

UN

POÈME INÉDIT

DE

PIERRE RIGA

Nous avons ailleurs prouvé qu'il convient d'attribuer à Pierre Riga le recueil de petits poèmes intitulé *Floridus aspectus*, dont Beaugendre a publié des extraits sous le nom d'Hildebert. Nous avons en outre signalé plusieurs manuscrits de ce recueil où se trouvent des pièces inconnues à Beaugendre, et dont quelques-unes sont encore inédites¹. Le plus considérable de ces recueils est celui que contient le n° 1136 de l'Arsenal, et ce qui le recommande particulièrement à l'attention des érudits, c'est qu'il contient divers poèmes historiques qui manquent dans la plupart des autres copies.

Une de ces pièces vient d'être donnée par M. Gilbert, d'après un manuscrit de Saint-Petersbourg, dans le t. V des *Neues Archiv*, p. 611. C'est un débat en vers élégiaques entre les deux prétendants à la papauté, Alexandre et Victor. La pièce a beaucoup d'intérêt. Les injures que s'adressent les deux interlocuteurs, aussi peu courtois l'un que l'autre, nous offrent toute la série de leurs griefs réciproques. M. Gilbert n'ayant pas connu l'auteur de cette pièce très curieuse, il peut être utile de dire que c'est Pierre Riga ; il peut l'être aussi de faire remarquer que la copie transcrite par M. Gilbert n'est pas toujours conforme à la copie plus ancienne qu'on lit au fol. 21 du volume de l'Arsenal.

Dans le même volume, au feuillet 23, immédiatement après le débat entre les deux papes, on en rencontre un autre entre

1. *Les Mélanges poétiques d'Hildebert de Lavardin*, p. 14.

deux rois, le roi de France et le roi d'Angleterre, représentés par leurs avocats. Le roi de France a fiancé sa fille, très jeune encore, au fils, aussi très jeune, du roi d'Angleterre, duc de Normandie et comte d'Anjou. La dot de la fille étant deux places fortes, le roi d'Angleterre s'est emparé de ces deux places aussitôt après le mariage. Mais on l'accuse de fraude, de trahison, pour avoir fait célébrer ce mariage sans attendre les délais prévus par le contrat. L'accusé se défend le mieux qu'il peut ; son avocat, qui doit être normand, ne manque pas d'adresse ; mais, l'auteur du poème étant chanoine de Reims, les juges ne peuvent manquer de se prononcer pour le roi de France.

Cette pièce faisant partie d'un recueil formé pour Samson, archevêque de Reims, qui mourut le 21 septembre 1161, il est facile de nommer les personnes et les choses dont il s'agit dans ce débat. Le roi de France est Louis VII ; le roi d'Angleterre, Henri Plantagenêt ; la jeune princesse, Marguerite ; le jeune prince, Henri, surnommé plus tard Court-Mantel ; enfin les deux places fortes sont Gisors et Neaufle.

Les historiens rapportent ainsi l'événement. Les conventions relatives au futur mariage du prince anglais, âgé de trois ans, avec la princesse française, âgée de six mois, avaient été signées par les deux rois le 31 août 1157. Gisors et Neaufle étaient la dot de Marguerite. Mais, en abandonnant ces deux places, le roi Louis ne les livrait pas sur-le-champ à son avide voisin ; il était entendu qu'elles étaient mises en séquestre, sous la garde des Templiers, jusqu'au jour où les fiancés seraient en âge de contracter leur mariage. Guillaume de Newbury dit expressément : *Donec nuptialiter convenirent*¹ ; ce qui ne semble pouvoir s'entendre que d'un mariage célébré dans toutes les formes, à l'âge canonique. Notons que la patrie de l'historien rend son témoignage très précieux. Cependant, si le roi de France s'était proposé de retarder aussi longtemps la livraison de la dot, il avait commis une grande maladresse en concédant que le roi d'Angleterre eût les deux enfants à sa cour. En effet, trois ans après, celui-ci les maria, s'étant, assurait-il, pourvu des dispenses nécessaires, et prit immédiatement possession des deux places, qui lui furent livrées par les Templiers. De là, dit l'historien cité, *lites et bella*. Voici maintenant les plaidoyers des deux avocats :

1. *Recueil des hist. de la France*, t. XIII, p. 115.

CAUSA REGIS FRANCORUM CONTRA REGEM ANGLORUM.

Declaratio oratoris.

Cœlorum radii, mundi candelabra, Christi
 Organa, præcones pacis, avete patres!
 Huc me majestas direxit regia, causam
 Oris clave mei vult aperire suam.
 Quis sil rex verbis succincte transvolo, causam
 Ordior inde, docens ordine cuncta suo.
 Hic est rex mores et morem regis adimplens,
 Rex sibi rexque gregi, seque gregemque regens;
 Hic est rex quem pro speculo docta genas;
 Intuitu morum pingere docta genas;
 Hic est rex cujus morum carbunculus ipsis
 Plus confert sceptris quam sua scepra sibi.
 Ista quidem titulum regalis nominis ornant,
 Flos rerum, generis fulgor, honoris apex;
 Lacte tamen veniæ. pura fidei nive, pacis
 Fœdere, virtutum pondere, cuncta premit,
 Cumque foris gemmis stellatus fulguret, intus
 Morum chrysolitis clarius ille micat;
 Utque dies roseus sepelit stellas, ita reges
 Quoslibet obnubit laudibus ille suis.
 Si pugnet, nullis hæret victoria nodis,
 Non aliquas audet nectere pugna moras;
 Si causas libret, munus sine munere, nullo
 Inflammat pretio cœca cupido manum.
 Divitibus vitium solemne superbia; nusquam
 Hæc nocet, invictam se stupet inter opes.
 Perstrixi breviter regis decus, amodo causam
 Prosequar, et rivo defluet illa suo.
 Gallia pace diu solemnî, rege sub isto,
 Floruit, et rerum flore beata fuit.
 Ad regis votum currebant aurea pacis
 Sæcula, de ferro mentio nulla fuit.
 Omnis erat rabies sopita, regebat
 Ipsam Fortunæ regis habena rotam.
 Dum sic æstiva vernaret Gallia pace.

Anglia bellorum turbine turbat eam.
 Illas in partes rex Anglicus advolat, illic
 Alas expandens ad scelus omne suas,
 Obfuscatque suum sceleris nigredine nomen.
 Nec bene respondent nomen opusque sibi.
 Nominis augurium scrutare : vel angelus Anglus
 Ille, vel angelicus Anglicus ille sonat.
 Facta notes : Anglus, non angelus est, neque cœlo
 Dignus, sed sceleris angulus, imo scelus.
 Ut dominum fraudet jubet hunc nimis ausa cupido;
 Sed mors sola solet tale piare nefas.
 Non ejus facinus infrænant hæc tria : nostri
 Regis honor, pacti nodus, amica fides ;
 Sed sperans, sed suspirans, sed in oppida regis
 Aspirans, odium spirat, iniqua parat.
 In scelus erumpit, jus pacti rumpit, amorem
 Corruptit, socios corripit, arma rapit.
 Nequitiae chalybem vel in ore gerit vel in ense ;
 Seminat ore minas, vel metit ense nefas.
 Pugnat et impugnat, non expugnat tamen hostem
 Viribus, hostilis pugna repugnat ei.
 Inde vel inde ruit telorum grando, cruoris
 Stellantes rivos utraque tela bibunt.
 Sic igitur casu belli nutante, volavit
 Pennis laus dubiis inter utrosque diu ;
 Dumque moram faceret celeri victoria voto,
 Ad solitos revolat Anglicus ille dolos,
 Et quos non ferro domat, illos vulnerat auro,
 Et cor non corpus muneris ense ferit.
 Non jaculis, imo oculis, sibi subjugat hostem,
 Plusque fuit gladio nummus acutus ibi.
 Quid moror ? Argento custodes allicit, urit
 Interius mentes frigida marea foris,
 Et fauces hominum transfigens muneris hamo,
 Oppida venatur taliter ille duo ;
 Sed clam, sed furtim, sed nocte, sed arte, sed auro,
 Non vi, non animi laude, nec ensis ope.
 Nil litui valuere tui, rex Anglice, turbis,
 Sive tubis, soli vel potuere doli.
 Nec probo, nec reprobo si non arrideat Anglis

Laus clypei, si non audeat (*sic*) ensis eos.
 Ut tractet telas, non tela, manum decet Angli;
 Ut sit in ore calix, non sit in ense chalybs.
 Plus gula quam galea, latices quam lancea, vini
 Pocula quam ferri spicula cuique placent.
 His fretus sociis tuus Anglicus, Angliā, crimen
 Perficit, ignaro, Gallia, rege tuo.
 Quod si fama rei non pigra volasset ad istum,
 Nullos sensissent oppida capta dolos.
 Regius his causis animus torquetur; ut illum
 Curet ab his curis curia vestra petit.

Orator Anglici regis.

Qualiter hæc linguam pictura coloris inaret
 Rhetorici certum, sanete senatus, habes;
 Sed sub flore rubus, sed fel sub melle, sed anguis
 Sub foliis, sed pix sub nive sæpe latet.
 Se fallax rhetor verborum purpurat auro,
 Ut falsi plumbum palliet inde sui.
 Ergo suum regem roseis hic floribus ornet;
 Pro domino pugnat nuda loquela meo.
 Fabricet hic phaleras, ego nullos insero flores,
 Ne fidei faciant aurea verba fidem.
 Approbat hic regem qui vix est regulus, ejus
 Qui rex est, qui dux, qui comes, acta probò.
 Angliā, rex tuus est; tuus est, Normannia, ductor;
 Andegavus tuus est consul hic unde loquor;
 Et regit et ducit, et consulit, est tria solus,
 Trinum sortitus nomen habere trium.
 Objicis, o linguæ venalis caupo, quod Anglus
 Iste nec est nec erit angelus; ad quod ego:
 Laus est esse bonum si non sis optimus, actu
 Si non angelus est, nomen inhæret ei.
 Pareite, quæso, patres, si vox lusoria vestrum
 Vulnerat auditum, cetera pondus habent.
 Nescio quo fraudis objecto crimine, puram
 Infamat famam principis iste mei;
 Sed si vestra notet causam discretio, nusquam
 Fraus, sed laus, nusquam dedecus, imo decus.

Lex est fallacis non ire per omnia, profert
 Quæ sibi grata videt, quæ sibi dura tacet.
 Talis et hic aperit in lucem quæ potiora
 Deputat, hæc sepelit quæ nocitura putat ;
 Et quia non plane, sed verborum male filis
 Dispositis causam texuit ille suam,
 Retro parum gradiar, dirupta resarciar, et non
 Mentiar, et calamo meliar ista brevi,
 Ut, post limatam rem de ferrugine falsi,
 Nil hæsisse probem regis in ore mei.
 Arridens Anglo blando Natura favore,
 Præclaræ sobolis jusserat esse patrem ;
 Quæ pueri faciem tam miro pinxerat ungue
 Ut vix ipsa suum credere posset opus.
 Quam nubat puero tam puro, tam sine nævo,
 Tamque novo studuit cura notare patris.
 Per multas currit rationis libra puellas,
 Et nulli plenum pondus inesse videt,
 Et gaudet quod ei dignam non redderet orbis
 Et solus toto ditior orbe foret.
 Ut tamen huic nubat puero tua, Gallice princeps,
 Filia rimaris qua potes arte viam.
 Ergo melle precum prius aurem patris inungis ;
 Cum prece jungis opes ; cum prece, rebus, opem ;
 Cum prece, rebus, ope, duo jungis oppida... Vincis ;
 Plus prece, plus rebus, plus ope, castra placent ;
 Nesciretque moram pactum puerile, sed ætas
 Invidet illud adhuc florida, cruda, recens.
 Urget rem Gallus rex, offert castra ; favorem
 Impetret a Roma sit tuus, Angle, labor ;
 Utque fidem faciat rem scribit, scripta sigillo
 Imprimat, impressa tradidit, Angle, tibi.
 Regula scripturæ quam scribis, regule, signas,
 Annule, tu recipis, Angle ; docenda docet.
 Quid noto ? Romanum mendicas, Angle, favorem ;
 Audit Romanus te favor, ergo redis.
 Oppida vis, obstant votis, obstantia vincis,
 Vieta rapis, retines rapta, retenta regis.
 Tunc sine scutella scutum, telum sine tela,
 Loraque tractavit Anglicus absque lira.

Tunc titulum palmæ sine palmite, tunc sine prælo
 Prælia, tunc mirum gessimus absque mero ;
 Fit sine vitis ope virtutis opus grave, mira
 Fiunt absque mora, fit dolor absque dolo.
 Non mihi sed elypeis aut armis credite, rimas
 Ostendunt elypei, purpurat arma eruo.
 Talis laus Anglis blanditur sæpe, sed illa
 Vobis, o Galli, semper avara manet.
 Vos etenim crista gallorum, non galearum
 Vertice cristari, nomine teste, decet.
 Quid per plura ? Patres, perstrinxi singula, rectum
 Metiri vestri linea juris habet.

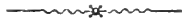
Judices loquantur.

Singula rimamur : tu plenus es, Anglice, rimis ;
 Integra, Galle, tuo vernat in ore fides.
 Nunquam recta fuit, nunquam meruit sibi causa
 Anglica, vel potius Anglica cauda fidem.

Pierre Riga nous apprend lui-même qu'il avait composé son recueil des plus belles fleurs de son parterre. Il était donc satisfait de ces deux plaidoyers. Nous en avons une moins bonne opinion. Pour introduire dans chacun de ses distiques tant de pointes et de jeux de mots, que de peine a dû se donner ce poète mal avisé ! A la vérité, l'on admirait, de son temps, ces tours de force ; mais, s'ils nous étonnent encore, non, certes, nous ne les admirons plus.

Nous avons cru néanmoins qu'il pouvait être utile de publier ce poème, où sont relatées et discutées, dans les moindres détails, toutes les circonstances d'un fait important.

B. HAURÉAU.



ADDITION AU MÉMOIRE

SUR LA

LANGUE DE JOINVILLE



Dans un article sur l'édition de Joinville que j'ai publiée en 1874 à la librairie Didot, notre savant confrère M. Gaston Paris, tout en exprimant sur l'ensemble de mon travail une opinion extrêmement bienveillante, a témoigné le regret que j'eusse trop respecté, pour l'orthographe intérieure des mots, le manuscrit dont j'avais corrigé avec plus de rigueur et de décision les formes grammaticales¹. Si je reviens au bout de plusieurs années sur cette observation, c'est qu'elle n'a pas cessé d'attirer ma plus sérieuse attention, et que j'en étais préoccupé tout récemment quand je préparais l'édition classique de Joinville qui a paru en 1881 à la librairie Hachette. Or, en réalisant dans ce nouveau travail des améliorations d'une autre nature qui m'avaient été suggérées en grande partie par M. Gaston Paris, j'ai reculé devant l'exécution de la réforme orthographique qu'il m'avait conseillée, et je viens exposer les motifs qui m'ont empêché de l'entreprendre.

En principe, je n'ai pas d'objection à faire contre une réforme qui s'appuierait sur des principes certains pour remédier à l'inconvénient d'avoir plusieurs façons d'écrire un même mot; mais, sans prétendre que cette réforme soit impossible à réaliser pour certains textes, je dis que, pour un éditeur de Joinville, elle entraînerait dans bien des cas une responsabilité à laquelle j'ai cru plus sage de me soustraire. J'étais dans des conditions bien différentes quand j'ai entrepris mon premier travail de correction sur

1. *Romania*. juillet 1874, p. 403.

le livre de Joinville : j'avais commencé par constater, dans toutes les chartes de sa chancellerie, la fidèle observation des règles grammaticales dont le copiste de son livre, au XIV^e siècle, s'était trop souvent affranchi. J'exécutais donc une réforme qui n'avait rien d'aventureux, puisque je marchais à la suite des clercs de Joinville dans une voie dont aucun d'eux n'était sorti, et où je retrouvais la trace visible de leurs pas. Mais ces mêmes clercs qui avaient l'instruction nécessaire pour connaître les règles d'une grammaire plus difficile que la nôtre, et qui s'accordaient parfaitement dans la pratique de ces règles, cessaient de s'entendre du moment où il s'agissait de traduire les sons et les articulations des mots, en d'autres termes pour eux l'orthographe grammaticale était uniforme, mais l'orthographe d'usage ne l'était pas.

Ce sont ces variations que j'ai voulu étudier de plus près afin d'en connaître, avec une certaine exactitude, le nombre et le caractère. Parmi les résultats auxquels cet examen m'a conduit, quelques-uns m'ont paru pouvoir être soumis à la bienveillante attention de l'Académie.

En supposant (ce qui est possible) que les trente-deux chartes que j'ai recueillies pour y étudier la langue de Joinville¹ aient été écrites chacune par une main différente, on pourrait conjecturer, au premier abord, que les trente-deux clercs qui ont contribué pour leur part à la confection des textes compris dans ce recueil avaient chacun leur manière d'écrire certains détails d'orthographe, et qu'ils ont dû apporter leur contingent dans les variantes dont je m'occupe. Je ne doute pas que telle soit en effet l'origine de certaines variantes ; mais il en est d'autres qu'il est impossible d'expliquer ainsi, par la raison qu'elles se rencontrent dans le cours d'un même acte. D'un relevé fait avec attention il résulte que parmi les chartes originales de la chancellerie de Joinville il n'y en a pas une seule qui ne renferme au moins une de ces variantes, c'est-à-dire que les clercs de cette chancellerie ne respectaient pas d'une manière absolue, dans un même acte, l'uniformité d'orthographe. Il est vrai que trois de ces clercs ne s'en sont écartés qu'une fois chacun, mais c'était dans des actes

1. Ces chartes font suite au Mémoire sur la langue de Joinville (t. XXVI de l'Académie, 2^e partie); elles seront citées ici avec la cote qu'elles portent dans mon premier travail.

fort courts, composés, l'un (D) de onze lignes, les deux autres (A et T) de quatorze. Or, en supposant que ces variantes uniques puissent être attribuées à des inadvertances, il en reste plus de trois cents qui appartiennent à vingt-neuf autres actes et qui représentent en moyenne plus de dix variantes pour chaque clerc. Le nombre seul de ces variantes prouve donc qu'il ne faut pas y voir un fait accidentel, mais un des caractères habituels de l'orthographe pratiquée à la chancellerie de Joinville.

On se demandera peut-être si les clercs chargés de mettre au net des actes originaux ne pouvaient pas avoir sous les yeux des minutes rédigées dans un dialecte qui n'était pas le leur, et si par conséquent ils n'étaient pas exposés à mêler les formes de ce dialecte à celles de leur orthographe personnelle. C'est ainsi qu'on explique avec beaucoup de vraisemblance les bigarrures d'orthographe qu'on rencontre dans tous les manuscrits. Mais ce qui est vrai d'un texte littéraire copié successivement par plusieurs mains différentes, ne saurait l'être des chartes émanées d'une même chancellerie. Il sera bien permis de supposer que, de temps à autre et par exception, la minute de quelques chartes de Joinville aura été rédigée dans un dialecte étranger; mais il est contraire à la vraisemblance que le plus grand nombre des minutes n'appartint pas au dialecte local. Or, comme ces variantes ne sont pas particulières à certaines chartes seulement, mais qu'elles existent dans toutes, il en faut conclure qu'elles tiennent pour la plupart à l'incertitude de l'orthographe et non à la différence des dialectes.

Cette présomption deviendra une certitude pour quiconque prendra la peine d'examiner le relevé placé à la fin de mon travail. J'y ai réuni soit les mots identiques, soit les portions de mots comparables entre elles, qu'un même clerc, dans le cours d'un même acte, a écrits de deux manières différentes. J'ai tâché de rendre cette liste complète, mais il serait fastidieux de discuter toutes ces variantes, et je me bornerai à en signaler quelques-unes qui peuvent être plus particulièrement invoquées à l'appui de mon opinion.

La préposition *in* et l'adverbe de lieu *inde* sont représentés dans le français moderne par le monosyllabe *en*; ce petit mot s'emploie donc aujourd'hui dans deux acceptions très différentes, avec une orthographe et une prononciation identiques. A cette prononciation identique répondait, dans la langue de Joinville,

une double orthographe (*an* et *en*), qui était usitée à la fois pour la préposition et pour l'adverbe¹. L'acte M, du mois de juin 1270, fournit des exemples de toutes ces variations : l'orthographe *an* représente la préposition à la ligne 3 et l'adverbe à la ligne 15; réciproquement l'orthographe *en* sert pour la préposition à la ligne 12 et pour l'adverbe à la ligne 16. Tout compte fait, j'ai relevé, de la ligne 3 à la ligne 22, huit exemples de *an* et trois exemples de *en*. Si à l'acte M et à dix autres qui sont indiqués au relevé comme contenant chacun la double orthographe *an* et *en*, on ajoute l'acte E quater, où la préposition est écrite successivement *an*, *an* et *en*², on reconnaîtra que de mars 1262, date de ce dernier acte, au mois d'avril 1306, date de l'acte Z, il y a eu dans la chancellerie de Joinville douze clercs qui ne s'astreignaient pas à employer la même orthographe pour représenter le son de notre monosyllabe *en*. Les vingt autres clercs de cette chancellerie ne mélangeaient pas ces deux orthographe : la forme *an* paraît seule dans l'acte A (du 1^{er} mai 1239) et la forme *en* dans les actes B à E³, F, G, H, J, N, Q à T, X, X², Y et AA.

Pour contrôler ce premier résultat il faut vérifier quelle était l'orthographe de la préposition *in* quand elle entraît dans la composition des mots. En laissant de côté les substantifs *incarnation* (A, E⁵) et *indulgences* (Q) où cette préposition a conservé par exception la forme latine, on trouve qu'elle a été employée à l'état de composition dans vingt-sept chartes; qu'il y en a huit³ où on la rencontre sous les deux formes *an* et *en*; qu'il y en a sept⁴ où elle est écrite *an*, et douze⁵ où elle est écrite *en*. Il est facile de voir que l'incertitude de l'orthographe était plus grande pour la préposition *in* à l'état de composition que pour cette même préposition à l'état isolé. Dans le premier cas la forme *en* n'était exclue que d'un acte sur trente-deux; dans le second elle est exclue de sept actes sur vingt, c'est-à-dire que sept clercs, au lieu d'un seul, emploient la forme *an* à l'exclusion de l'autre. Il faut remarquer en outre que les deux chartes (E³ et R), qui

1. Voyez le n° 24 du relevé.

2. Voyez le n° 19 du relevé.

3. E³, E⁴, I, K, O, R, V, W. Voyez le n° 25 du relevé.

4. A, L, L², M, P, T, U.

5. C, E, E², G, H, N, Q, S, X, X², Y, Z.

traduisent uniformément par *en* la préposition *in* à l'état isolé, la traduisent aussi par *an* quand elle est à l'état de composition (*antroit* et *entre*, — *ancommencent* et *encommencent*¹).

Le mélange des formes *an* et *en* dans un même acte était donc une habitude tolérée à la chancellerie de Joinville, puisque douze clercs pratiquaient cette double orthographe pour la préposition *in* à l'état isolé, et que deux autres (E³ et R) s'en servaient à la syllabe initiale dans *antroit* et *entre*, puis dans *ancommencent* et *encommencent*. Indépendamment de ces quatorze clercs qui pour traduire du latin la syllabe *in* se servaient alternativement des formes *an* et *en*, il y en avait huit (B, C, E², H, N, Q, S, X) qui employaient cette double orthographe pour traduire des portions de mots où la lettre *n* était précédée en latin de l'une des voyelles *a*, *e*, *u*. On en trouvera des exemples au n° 26 du relevé pour les chartes B, C, E², H, N et Q; au n° 28, pour la charte S; au n° 25, pour la charte X. En résumé vingt-deux clercs sur trente-deux se permettaient à l'occasion d'employer successivement dans un même acte les formes *an* et *en* alors que l'étymologie n'autorisait pas cette variation.

Cette incertitude de l'orthographe dans l'emploi alternatif des formes *an* et *en* n'était certainement pas un caractère propre à la langue de Joinville ni au temps où il a vécu. La découverte de l'imprimerie et l'autorité de l'Académie française ont fait disparaître celles de ces variantes qui portaient sur un seul et même mot; mais il nous reste encore un grand nombre de mots qui, ayant un primitif latin en *ans* et se prononçant par notre *an* nasal, s'écrivent cependant les uns en *ant* et les autres en *ent*. Notre regretté confrère, M. Ambroise Firmin Didot, qui a consigné cette remarque à la page 68 de ses Observations sur l'orthographe française, signale un peu plus loin (p. 75) une inconséquence analogue : c'est la désinence latine *entia*, qui s'écrit en français de deux manières, tout en ayant une seule et même prononciation, comme dans les mots *appartenance* et *abstinence*, *prévoyance* et *providence*, etc. On voit que là où les clercs de Joinville variaient avec tous leurs contemporains, nous n'avons pu encore établir l'uniformité d'orthographe.

Il y a au contraire dans les chartes de Joinville des variantes qui n'ont laissé aucune trace dans l'orthographe moderne, par la

1. Voyez le n° 25 du relevé.

raison que, se rattachant au dialecte particulier de ces chartes, elles ont dû, comme tous les patois, disparaître peu à peu de la langue écrite. Je dois ajouter que tout en ayant pénétré dans vingt-quatre chartes sur trente-deux, il n'y en a pas une seule où l'on puisse dire qu'elles aient été admises sans partage. Les variantes dont il s'agit consistent dans le remplacement de notre voyelle *é* par les deux voyelles *ei*, représentant un *a* tonique latin, long ou bref. Il y a huit clercs qui ont toujours traduit cet *a* latin par un *é* simple; il y en a vingt-quatre qui ont employé concurremment l'*é* simple et les deux voyelles *ei*. Les chartes où j'ai rencontré cette double notation sont indiquées au n° 37 du relevé.

Parmi les mots dont l'*a* tonique latin se changeait souvent en *ei*, je signalerai la préposition *leiz* (du latin *latus*), les substantifs masculins *bleif* ou *bleiz*, *abei*, *preiz*, le substantif féminin *fermeteï*, les infinitifs en *are* et les participes passés en *atus*, *atum*, de la première conjugaison (*empetreïr*, *nomeï*, etc.), enfin les adjectifs dont la terminaison latine *alis*, *alem* se traduisait en *eix* ou *eil* (*teix*, *laqueïl*, *corporeïl*). Ces leçons que je cite d'après le n° 27 du relevé prouvent que les clercs manquaient aux habitudes du dialecte local quand ils écrivaient par un *e* simple *lez*, *blés*, *abbé*, *prez*, *crestienté*, *reclamer*, *nomé*, *desquelz*, *laquel*. J'étais donc autorisé à considérer comme ayant manqué à l'uniformité orthographique les clercs qui écrivaient dans un seul et même acte *blés* et *preiz*, *abbé* et *apaieiz*, *escumenier* et *escumenieiz*, etc., puisque les désinences latines de ces différents mots ont pour caractère commun l'*a* tonique dont l'équivalent était *ei* dans le dialecte de Joinville. Donc le clerc de l'acte AA a manqué aux règles de ce dialecte en écrivant *apourté*; pour être conséquent il aurait dû écrire *apourteye*, comme il avait écrit *ammeï*, *appelleï*, etc.

On peut se demander pourquoi l'orthographe conforme au dialecte local n'avait pas une prépondérance plus marquée sur celle qui représentait l'*a* tonique latin par l'*e* simple. Je serais porté à croire que l'usage de représenter l'*a* tonique latin par *ei* s'est établi peu à peu dans le courant du XIII^e siècle. Le nombre des chartes où l'*e* simple est employé à l'exclusion de *ei* est de cinq sur treize entre 1239 et 1264, de deux seulement sur huit entre 1266 et 1286, enfin de une sur neuf entre 1292 et 1315. Il semble donc que certains clercs, fidèles à une tradition plus ancienne,

ont persisté à écrire *e* une finale que d'autres clercs représentaient par *ei* pour reproduire une nuance de la prononciation locale. Avant de pénétrer dans les chancelleries, la langue vulgaire n'avait employé le secours de l'écriture que pour des compositions littéraires; mais le parler populaire introduisit dans les chartes des mots nouveaux et probablement aussi un certain nombre de sons propres au dialecte local que l'on essaya de traduire à l'aide de combinaisons jusqu'alors peu usitées. Ce serait peut-être pour résoudre de tels problèmes que l'on aurait été amené à employer plus souvent l'*i* et l'*u* à titre de voyelles accessoires en les accouplant avec l'*a*, l'*e* et l'*o*.

Je n'insiste pas sur cette hypothèse et je me borne à constater, comme je crois l'avoir prouvé, qu'aucun clerc de la chancellerie de Joinville n'a observé rigoureusement l'uniformité d'orthographe dans le cours d'un même acte; en outre que la grande majorité de ces clercs a usé alternativement, soit des formes *an* et *en*, soit des formes *e* et *ei*, dans des mots identiques et dans des portions de mots où ces formes représentent l'*a* tonique latin.

RELEVÉ DES VARIANTES

QUE DES CLERCS DE LA CHANCELLERIE DE JOINVILLE ONT EMPLOYÉES DANS LE COURS D'UN MÊME ACTE.

- | | | |
|-------|-----|--|
| 1. A. | Aa. | Alix. Aalix. E ² . — Aisemant. Aaisances. H. |
| 2. A. | Ai. | Permenablement. Permenaiblement. E ² . — Ragecort. Raigecort. F. — Damage. Doumaige, finaige, patoraignes. L. — Finage, tesmoignage, usage. Gaiges. O. — A <i>prép.</i> Ai. Q. — Paiage, tesmoignage. Charruaige, chievaige, damaige, mesaige, terraiges, usaiges. — J'a, heritages, usages. J'ai, usaiges. V. — A <i>prép.</i> , heritage. Ai, eritaige, heritaige, finaige, gaige, messaige, usaige. W. — Passonage. Finaige, heritaige, servaiges, terraige, tesmoingnaiges, usaiges. Z. |
| 3. A. | At. | Va. Vat. H. — Donra, engagera, obligera, paiera, panra, perdera, plaira, refera, trespasera. At, averat, paierat, serat, tanrat. W. — Acherra, sera. Viverat, X ² . |

4. A. Au. A *article*. Au. H. — As. Aus. I. P. S. — Lealment. Leaul. O. Bannalment. Bannaul. X. — Estable. Heritaublement.
5. A. Ay. Ge i a. Je ay L².
6. A. E. Latres. Letres. E². — Jahanneit. Jehanneit. F. — Darriers, davent. Derriers, devant. H. — Maniere. Meniere H. S.
7. A. Ou. Damage. Doumaige. L.
8. Aa. Ae. Aalis. Aelis. E⁴. — Saaleies. Saeler. H.
9. Aa. Ee. Saalées. Seellées. I.
10. Aes. Eaus. Saes. Seaus. H.
11. Ai. Ain. Compaignie, Champaigne. Compaingnie. X².
12. Ai. E. Champaigne. Champegne. R.
13. Ai. Ein. Champaigne. Monteingne. L.
14. Ai. Oi. Lairaie. Auroie, auroient, avoie, nomeroie, pouoie, pouoit, prisseroient, randroie, seroit, souroient, valoît, vauroit, venoient, vourroit. E³.
15. Ain. An. Aingle. Angle. I. — Grainge. Grange. L.
16. Ain. Ein. Ainsi. Einsî. H. — Ainsin, grainge. Einsin, greinge. L. — Plain, Urbain. Plein, Urbein. O.
17. Al. Au. Val. Vau. H.
18. Am. An. Am (*in latin*) : Am ces, am la, am l'am, am pais, am tel, am toiz. An toiz. E⁴. — Am permenable, am ma. An (*in et inde*, 12 fois). L. — Jeham, quamque. — Jehanz, quanque. E⁴.
19. Am. Em. Am (*in latin*, voy. plus haut dans E⁴). Em ariers. E⁴. — Am letres. Em ariers, em antredit. L². — Octambre. Novembre. P. — Amcombremant. Emcombremant. V.
20. An. Ans. Devan. Devans. L.
21. An. Ant. Quanque. Quantque. E³. — Devan. Devant. L.
22. An. Anz. San (*sine*). Sanz. G. — Devan. Devanz. L.
23. An. Em. An toiz. Em ariers. E⁴. — An (*in et inde*). Em ariers, em antredit. L².
24. An. En. An (*in, inde*). En. I. K. L. L². M. O. P. U. V. W. Z.
25. An. En. (*initial*). Antroit. Entre. E³. — Anvers, anvôé. Encarnacion. E⁴. — Ancor. Encor. H. — Anceinte, ancontre, anfanz, antre, antrer. Entendous. I.

- Antrepresures. Entre, entrepris. K. — Ancontre, anprunt, anterin, anterineman. Envers. O. — Ancommancent. Encommencent. R. — Ancontre, antrée, anvers. Encontre, entre. V. — Andemain, anfraigniens, anfraint, ansigant, anvoyer. Encarnation, encontre. W. — Antiennemant. Enciennemant. X.
26. An. En. (*non initial*). Atant, presance. Atendre, presentes. B. — Panroit. Repenra. C. — Eschangié. Eschenge. E². — Tanroient, volantey. Tenreïens, volentei. H. — Cinquante, presantes, quarante, sixante. Presentes, quarente, trente. I. — Coumandemanz, presantes, tans. Coumendemanz, presentes, tens. L. — Vandu, vandue, vandues. Vendue, vendues. N. — Couvans. Couvent. O. Presance. Pacience. Q. — Ancommancent, encommencent. R. — Amander, randerres. Amende, amendei, renderons, rendre, vendist. W.
27. An. On. L'an vandist. On at usei. W.
28. Ant. Ent. Enterinemant. Enterinement. C. — Corporémant, especialmant. Permenablement, permenablement. E⁴. — Devant, fermemant, leiamant, Lorant. Davent, especiaument, reignablement, Lorent. H. — Convant. Convent. L, O, P. — Corporaument, especiaument. Corporaument. L². — Covant. Covent. M, N. — Devant. Devent. N. — Anterinemant, antieremant. Corporelmant, fermement, lealment, paisiblement. O. — Serjant. Commandement, couvent, fermement, loiaument, paisiblement, sairement. S. — Emcombremant, empeschemant, perpetuémant. Abonnement, amcombremant, enpeschement, entierement, paisiblement. V. — Antiennemant, bonnemant, enciennemant, fromant. Bannalment. X. — Franchemant, paisiblemant, quittemant. Especialment, heritaiblement. Z.
29. Ay. Ey. Abaye, abbaye. Abeye, abbeye. H.
30. B. Bb. Abé. Abbé. E², L, L². — Abaye, abeye. Abbaye, abbeye. H.
34. C. S. Ce. Se. D. R.

32. G. Ch. Coses. Choses. E³. — Faucies. Fauchies. I. — Escuminiez. Eschuminier. L².
33. G. Qu. C'om. Qu'il. R. — C'om. Qu'elle. S.
34. Cha. Chia. Pharochal. Pharochial. G.
35. Ct. T. Jurisdiction. Juridition. H.
36. E muet. Ee muet. Iauc, partie. lauce, partiee, vanduee. L. — Faisoiet, lasoiet, soiet, usoiet. Panroicet, randoiroicent. L. (*Le même acte contient avoice, devoice, pooice*).
37. É. Ei. Blés. Preiz. G. — Abbé, acordé, devissé, nomez, terminé. Apaieiz. E³. — Eseumenier. Escumeniez. E⁴. — Blef, deimé. Abei. F. — Abbé. Otrei. G. — Escoumenier. Escoumenieir. H. — Delez, devissé, lez, prissiez. Leiz, prissei, prissiez. I. — Nomé. Nomei. J. — Tel. Laqueil. K. — Nomé. Nomei. L. — Tel. Laquel. Teil. M. — Desquelz, empetrez, laquel, porter, prez, quelcunque, quelque, reclamer. Aquitei, corporeil, empetreir, estei, queilque, reclameir. N. — Crestienté. Abbei. O. — Blef, laquel. Bleif, queicunques. P. — Oschés. Bleiz, preiz. Q. — Autretel. Teil. R. — Laquex. Teix. T. — Amonetés, descombrés, desquelz, grever, lesquels. Aleir, esmandei, fermei, greveir, osteir, parlei, queilz. V. — Armez, arrestez, jurez, quel, quelque. tel. Achetei, alei, amei, amendei, armei, auxqueix, estei, jurei, osteix, quittei, rachetei, usei. W. — Tel. Teil. X. — Aquester, demander, garder, rapeler. Aquestei. X². — Dismé, propriété. Bleif. Y. — Achatez, agrevez, aler, autel, delivrer, nommer, quel. Ascenei, delivreir, nommeiz, quittei, teil. Z. — Apourtée. Ammey, apellei, donney, estey, mandey, moiennetey. AA.
38. É. Ei. Perpetuémant. Perpetuelmant. E³.
39. E. Es. Esveke. Esvesque. H. — Ecurel, seneschauz. Eseurey, Escuri, Escury, senesebauz. L. — Averiemes, disiemes, empeechiemes. Aviesmes. S.
40. E. Et muet. Demoure. Demouret. R.

41. É. Et. Acordé, donné, levé, nommé. Levet, obligiet, païet, renonciét. S.
42. E. Eu. Treze. Treuze. O.
43. E. Ey. Volunté. Fermetey. V.
44. E. I. Que (pour *qui*). E², ligne 32; Q, lignes 35 et 45; R, lignes 38, 47 et 64; W, lignes 493 et 494. — Qui. E², ligne 45; Q, ligne 45; R, lignes 37, 60 et 64; W, lignes 8 et 94.
45. E. O. Esquemuniés. Escomenier. E². — Ordenei, ordeney, ordenons, prevost. Ordonei, provost. H. — Premetons. Prometons. I. — Otreié. Otroié. L. — Queneu. Reconoissent. O.
46. E. Oi. Plege. Ploige. K.
47. E. Ou. Lc. Lou. H, I, L.
48. E. U. Escomenier. Esquemunier. E². — Je. Ju. P.
49. Eein. Ein. Jeinvile. Jeinvile L.
50. Eeins. Eieins. Aveins, nomereins, requerreeins. Poueieins. E³.
51. Ees. Ei. Meesmes. Meimes. H.
52. Ei. Ey. Abbei, assurei, devisei, jurei, menei, ordenei, volentei. Abbey, acordey, nommey, ordeney. H. — Fermetei. Fermetey. V.
53. Ei. I. Remei. Remi. K. — Signor. Signor. L.
54. Ei. Yé. Cyreis. Cyryés. A³.
55. Eiens } Eins. Consentireiens, gardereiens, otroiereiens, poueiens,
Eyens. requereiens, tenreiens, — Aveins. Aleyens. Aviens,
Iens. defailliens, disiens, ordeneriens. H.
56. Ein. En. Leingres. Lengres. L².
57. Ein. Oen. Jeinvile. Joenville. E⁴.
58. El. Ey. Ecurel. Escurey. L.
59. El. I. Ecurel. Escuri. L.
60. El. Y. Ecurel. Escury. L.
64. Em. En. Empeschemant. Enpeschement. V.
62. En. On. En bois, en mois. On bois, on finage. R.
63. Ent muet. Et. Appartieint. Vainnet. G. — Peuent, randeroient. Ailet, facet, faisoiet, lasoiet, randeroiet, soiet, usoiet. L. Demourent. Demouret. R.
64. Ent muet. Ient muet. Greussessent. Deissient, puissient. X.
65. Enz. Es. Enz houmes. Es deus, es essars. H.
66. Er. Erf. Der. Derf. F.

67. Es. Ex. Frontés. Frontex. I. — Auqués, lesqués. Desquex. L.
68. Es muet. Ez muet. Abbes. Abbez. G. Toutes. Toutez. H. — Quitées, saellées. — Ostécz, nomméez. Z.
69. Es. Ez. Mes. Sez. E.
70. Eu. O. Preudome. Prodome. E³. — Euvre. Ovre. G. — Leur. Lor. L, S, V.
74. Eu. Ou. Preudome. Proudom. E³. — Deus. Dou. H. — Deus. Dous. H, R, W. — Leur. Lour. E³, S, V. — Demeure. Demoure, demouret, demourent. — Seigneur. Signour. AA.
72. Eu. U. Preudome. Prudome. E³.
73. Eu. Ue. Deus *fém.* H (lignes 22 et 42). Dues. H, ligne 24. — Neuf. Nuef. I.
74. Eur. Eure. Deseur, desseur. Deseare. S.
75. Eux. Ex. Ceux. Cex. E³.
76. Euz. Ex. Dongieuz. Dongex. R.
77. Ey. I. Escurey. Escuri. L.
78. Ey. Y. Escurey. Escury. L.
79. F. Ff. Afouer. Affouer. H. Oficial. Officiaus, oifficial. L².
80. G. J. Ge. Je, G, L, L². — Gorges, Forjes. I. — Gehanz. Jehan. L².
84. I. Y. Cireis. Cyreis. E⁴. — I ai, i ont. Y ont. H. — Iglisse. Yglisse. I. — Escuri. Escury. L. — Ai. Pourray. AA.
82. Ier. Iers. Arrier. Arriers, darriers, derriers. H.
83. In. Un. Sint. Sunt. U.
84. K. Qu. Esveke. Esvesque. H.
85. L. Ll. Cele. Celle. L². — Fronvile. Fronville, Joinville, ville. O. — Genvile. Ville. S. — Vile (*une fois*). Joinville (40 *fois*), ville (24 *fois*). W. — Celes. Eles. Elles. X².
86. L. R. Priolez. Priorez. G.
87. M. Mm. Fame. Famme. E². Feme. Femme. O. — Come. Comme. R, Y.
88. N. Nn. Permenablement. Permennaiblement. E⁴.
89. O. Oe. Bone. Boen. D. — Avoc. Avoec. L².
90. O. Oi. Avoir. Avoir. E⁴. — Toz. Toiz. E⁴, L². — Otroier. Oitroiereiens. H. — Hors, oficial, vorient. Hoir, official, voirient. L². — Lor. Loir. Q.

91. O. On. Covent. Convent. Q.
92. O. Ou. *Monosyllabes.* Jors. Jours. P, U, W. — Lo fié, lo mesfait, lo premier. Lou conte. A. — Lor. Lour. N, Q, S, V, W, X. Nos. Nous (*personnel*). E³, H, I, X. — Nos. Nous (*possessif*). L. — Por. Pour. H, L, R, U, X. — Sort. Sour. R. — Tot. Touz. L². — Totes. Touz. B, L². — Totes. Tout, touz. Q. — Toz. Tout, toutes. E³. — Toz. Touz. E³, L².
93. O. Ou. *A la finale.* Signor. Signour. I.—Orme, signor, seignors. Ourme, signour, plusours. R.—Ancessors. Seignour. U.—Chose, signor. Ancessours, chouse, pressour, signour, valour. X. — Plu-sors, seignor, successor. Chandelour, valour. Z.
94. O. Ou. *Avant la finale.* Covent. Couvent. E².—Covant, prodomes. Couvant, proudomes. E³. — Orbain. Ourbain. G. — Forestier. Fourestier. H. — Forest, comunaille. Fourest, coumunaille. I. — Doné, Moteir. Douné, Mouteir. L. — Covanz, couvenances, poor. Couvant, couvenances, pour. L². — Demorer. Demourra. R. — Voloie, voloient. Vouloient. X. — Porront. Pourront, pourroient. Z.
95. O. U. Sor. Sur. Z.
96. Oeit. Oiet. Voloieit. Estoiét, paieroiét. J.
97. Oi. Ou. Toiz. Touz. L². — Loir. Lour. Q.
98. Om. Ome. Com. Come. R, Y.
99. Om. Omme. Com. Comme. R, Y.
100. Om. On. Som. Mon. C. Com. Con. I. — Om. On. V.
101. Om. Ou. Homme. Houme. H.
102. Om. Um. Com. Cum. V.
103. Omme. On. Comme. Con. L.
104. On. Ou. Convent, honme. Couvens, houme. H. — On (*en le*). Ou, J, O. — Couvant, convent, Monteir. Couvant, couvens, Mouteir. L. — Convenances. Couvenances. L². — Convent. Couvent. O, Z.
105. On. Um. Con. Cum. H.
106. On. Un. Verront. Orrunt. E². — Renoncent. Renuncié. N. — Sont. Sunt. O.
107. Or. Ore. Eincor. Eincore. Z.

408. Ou.	Oul.	Couz, touz. Coulz, toulz. W.
409. Ou.	U.	Prouz. Pruz. L ² .
440. P.	Pp.	Aprovons. Apprueve. H. — Apelle. Appelle. R. — Aparoyl. Apparilié. AA.
444. R.	Rr.	Tanront. Tanroit. R.
442. S.	Ss.	Bloise, fose, prisié, Suseinmont. Bloisse. Fosse, prissié, Sussane. I. — Desuz. Dessus. P. — Ausi. Aussi. Q. — Desus. Dessus. Q, V, Y. — Deseur, deseure. Desseur. S.
443. S.	X.	Sis. Six. I. — Aus, sis. Aux, dix. Q.
444. S.	Z.	Dous. Douz. F. — Abbeis, cureis, jureis, prio- leis. Cuireiz. H. — Dis. Diz. O, P, S, U, V. — Dessus. Desuz. P. — Chose. Chozes. Q, V. — Tous. Touz. N, S, U, W, X. — Fais. Faiz. U. — Lesquels. Desquelz, queilz. V. — Sans. Sanz. X. — Heluys. Heluыз. Y.
445. T.	Tt.	Bateis, otroier, sousmetre. Batteis, mettre, otroions. H. — Letres, otroier. Lettres, ottroiés. O.
446. U.	Ui.	Cureiz, dure, entrepresure, plusours. Cuireiz, duire, entrepresures, pluisours. H.
447. U.	Ut.	Fu. Fut. O, U, W.
448. U.	Uu.	Hus. Uus. L ² .
449. Ue.	Ui.	Puessent. Puissent. X ² .
420. Ur.	Us.	Sur. Sus. K. L.
421. Urs.	Us.	Surs. Sus. L.
422. V.	W.	Val, vandu, vandue, vint. Wal, wandue, wint. I.
423. X.	Z.	Seix. Seiz. M. — Desquex. Desquex. Q.

N. DE WAILLY.



CATALOGUE

DU FOND^S BOURRÉ

A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE¹



1. — 14 juillet 1435. — Quittance donnée par Jean de Courtinelles à M^e Antoine Raguier, d'une somme de 4,630 l. t., à lui due, pour l'achat d'un sien navire, que le roi envoie en Ecosse. E 74.

2. — 25 mars 1444 (n. st.). — Requête de ... à ... pour obtenir que la cure de Criquetot-Lesneval, vacante par la mort du titulaire, soit accordée à Robert Suchin, maître ès arts, chanoine de Saint-Martin de Tours, qui a été désigné par Robert de Droas, chevalier, lequel en a le patronage, quoique les délais canoniques aient été dépassés.

1. Voyez le volume précédent, p. 433. — Pour simplifier notre catalogue, nous désignerons de la manière suivante chacun des manuscrits qui composent le fonds Bourré à la Bibliothèque nationale :

A	le ms. français	20483	jadis	368	de Gaignières
B	— —	20484	—	369	— —
C	— —	20485	—	370	— —
D	— —	20486	—	371	— —
E	— —	20487	—	372	— —
F	— —	20488	—	373	— —
G	— —	20489	—	374	— —
H	— —	20490	—	375	— —
I	— —	20491	—	376	— —
J	— —	20492	—	377	— —
K	— —	20493	—	378	— —
L	— —	20494	—	379	— —
M	— —	20495	—	380	— —
N	— —	20496	—	381	— —
O	— —	20497	—	382	— —
P	— —	20498	—	383	— —
Q	— —	20499	—	384	— —

Au bas de la requête : *Concessum ut petitur, et exprimat non-obstante in cancellaria.*

Lu(dovicus)
episcopus Taurinensis.

Datum Basilee viij idus martii, anno a Nativitate Domini M^o CCCC^o XL (25 mars 1444 n. st.). L 74.

3. — 24 juin 1442. Angers. — Lettres de René d'Anjou, roi de Sicile (vidimées le 24 juillet 1495), par lesquelles il s'engage à ne pas prolonger, au-delà de deux ans et trois mois, la concession, que les marchands lui ont consentie, du *trespas de Loire* et de la *cloison* d'Angers. L 49.

4. — Lettres de Louis, dauphin de Viennois, autorisant les habitants de Romans à s'imposer, pour subvenir aux frais d'entretien, de fortification et d'embellissement de leur ville, des réparations du pont et de l'horloge et de divers procès¹. A 26-33.

5. — 30 septembre 1442. — Certificat donné par l'amiral [Prégent de Coëtivy], de la remise à Courtinelles, de deux blanes-seings du roi, ayant servi, l'un, à faire une sûreté pour les habitants de Longwy, Moulissant et Nanteuil, l'autre un congé, pour transporter du vin chez Blanchet d'Estouteville. D 477.

6. — 9 octobre 1444. Valence. — Lettres du dauphin Louis, ordonnant au parlement de Grenoble de confier à Simon de Lorgery la garde des châteaux et châtellenies de la Boyssière et de Bellecombe, restées sans gouverneur, par suite de la mort d'Emart de Clermont. J 404.

7. — Octobre 1444. — Rapport en latin, adressé au Parlement de Paris par Antoine de Serre, notaire du Roi, commissaire dans une enquête, ordonnée à la requête d'Antoine de Blaye, fils légitime de Jean de Blaye, de Sainte-Fortunat, au diocèse de Tulle. (Celui-ci était mort des blessures reçues dans une rixe avec un de ses compagnons, au siège de la forteresse de Forzac, en Périgord, contre les Anglais, trois ans avant ladite enquête, « tribus annis proxime preteritis. » Parmi les gentilshommes présents à ce siège, sont cités les comtes de Périgueux et de Paucenciá?, de Ventadour, et le vicomte de Turenne.) B 36-43.

1. Peut-être faut-il voir dans cet acte la minute des lettres patentes du dauphin Louis, en date de Toulouse, le 10 juillet 1442, autorisant la ville de Romans à s'imposer pour les mêmes motifs. Arch. de l'Isère, B 2978, f^o 264.

8. — 7 novembre 1444. — Interrogatoire par Jehan Le Damoiseil, chevalier, conseiller au Parlement de Paris, et Guillaume Bachier, huis-sier, de Jacques de Pons, sur certaines lettres à lui écrites par Jean de Saint-Hermine. L 91.

9. — 18 novembre 1444. — Interrogatoire par Jehan le Damoiseil de Guillaume François, écuyer, seigneur de Saint-Georges, au sujet de la correspondance de Jean de Saint-Hermine avec Jacques de Pons. L 92.

10. — Document relatif aux rapports entre Charles VII et Henri VI, roi d'Angleterre. H 95.

11. — Lettre missive du dauphin à...¹.

12. — Lundi 4^{er} mars 1445. — Interrogatoire de Jean de Guierlay, licencié en lois, prêtre et archidiaque de Narbonne, au sujet de Jacques de Pons. L. 93.

13. — 9 mars 1445. — Confession de Clément de Rilhac, géôlier de la Conciergerie, relativement à l'évasion de Jacques de Pons. L 87-90.

14. — [1448.] — Lettre de... au grand sénéchal² sur un procès où sont impliqués Mariette et Vagan. H 36.

15. — Mandement du dauphin Louis à Perrot Faulquier, commis à la recette de la dot de Charlotte de Savoie, femme du dauphin, de payer à Charles Astars, pour le récompenser de ses services, une somme de 300 écus d'or. J 28.

16. — Acte du dépôt fait par Perrot Faulquier, maître d'hôtel du dauphin Louis, et par lui commis à la recette de la dot de Charlotte de Savoie³, entre les mains de Barnabé Giustiniani, de Gênes, des quatre quittances de quatre termes de 4,500 écus d'or chacun, reliquat des 10,000 écus d'or que le duc de Savoie s'était engagé à payer au Dauphin pour les arrérages de la dot à lui due, avec promesse dudit Barnabé Giustiniani qu'en cas de défaut de payement à l'expiration

1. La justification de la date des lettres missives, qui figurent dans ce catalogue, devant se trouver dans l'édition des lettres missives de Louis XI, qui est actuellement en préparation, nous avertissons, une fois pour toutes, le lecteur que nous nous dispenserons de la donner ici.

2. Ce grand sénéchal doit être Pierre de Brézé, tué à Monlhéry, le 16 juillet 1465, et il est question ici d'une affaire mentionnée par Duclos, *Histoire de Louis XI* (Paris, 1745. 4 vol. in-12), t. I, 110-111.

3. Le contrat de mariage du dauphin Louis avec Charlotte de Savoie, fille du duc Louis XI, avait été passé le 14 février 1451.

de chacun des quatre termes stipulés (ces termes tombaient le jour des foires de Genève), lesdites quittances lui seraient rendues. J 29-30.

17. — 8 mai. — Promesse faite par le Parlement de Grenoble, au dauphin Louis, de prendre en considération la cause de l'évêque de Valence¹ et celle du sire de Crussol. C 154.

18. — « Sequuntur nomina electorum notariorum comitatus Vapincensis². » J 109.

19. — 29 juin [1452]. — Lettre missive du dauphin au Parlement de Grenoble. I 43.

20. — 20 juillet 1452. — Instructions de... envoyé du dauphin auprès du roi, son père. G 100.

21. — Mardi 20 février [1453]. Bourg-sur-Mer. — Lettre de Gaston de Montferrand au roi Charles VII, sur les préparatifs de défense faits à Bourg-sur-Mer et à Blaye³. D 56.

22. — 12 avril [1454]. — Lettre d'André Chaille au dauphin, pour lui demander le remboursement de 1,000 écus payés, au nom dudit dauphin, aux héritiers de feu M. de Poitiers⁴, et une avance de 1,000 autres écus, sur ce qui leur est dû, tant à lui qu'à son frère. C 60.

23. — « Le jedy après la Penthecoste (13 juin) 1454. » — Alliance de Saint-Gall avec Berne, Schwitz, Lucerne, Zug et Glaris. A 72-75.

24. — 21 septembre 1454. Véron (Voiron). — Lettres patentes, par lesquelles le dauphin Louis nomme Alexandre Septre, receveur de l'argent à lui « naguères octroyé et ordonné par son très cher et très amé père, le duc de Savoye, en faisant le traictié.... de certaines différences, estans entre nous et lui. » J 101 v^o.

1. Il y a lieu de présumer que cette lettre se place après le 14 septembre 1450, date à laquelle l'évêque de Valence, Louis de Poitiers, avait acquis des droits à la protection du dauphin en lui prêtant hommage. Arch. de l'Isère, B 2984, f^o 23.

2. Cette liste doit être à peu près de la même date que les lettres du dauphin du 24 novembre 1450 et du 23 juin 1451, relatives à l'organisation du notariat en Dauphiné. Arch. de l'Isère, B 2947, f^{os} 694 et 714.

3. Cette lettre ne peut se rapporter qu'aux événements militaires survenus en Guienne en 1453; à cette date, en effet, Bourg et Blaye étaient les seules places qui restassent à Charles VII dans la Guienne, reconquise par les Anglais; et cette année également, le 20 février tombait un mardi.

4. Le seul seigneur de Poitiers, mort pendant que Louis XI était encore dauphin, est Charles II, décédé, suivant le P. Anselme, peu après le 11 février 1454; c'est donc probablement en cette année 1454 qu'il faut placer la présente requête.

25. — 21 septembre 1454. Veyron (Voiron). — Lettres du dauphin Louis, défendant à Pierre de C(am)premy de rien demander avant le terme de l'Apparition, de ce qui lui est dû à partir de la Toussaint prochaine, sur la dot de 5,000 écus d'or, constituée à la dauphine par ses parents. J 104 v^o.

25 bis. — Ordre du dauphin Louis à Alexandre Septre de remettre à Hector de Goulart, écuyer, maréchal des logis, pour 100 écus en draps et habillements. N 70.

26. — Lettres par lesquelles le dauphin Louis décharge Catherine Rochelle, veuve de Pierre de Campremy, par lui commis à la recette de la dot de Charlotte de Savoie, de tout ce dont ledit Campremy était redevable en vertu de son compte, que sa veuve était incapable de comprendre¹. L 69-70.

27. — 14 novembre 1455. — « S'ensuivent les choses envoyées par Bourré au général... ? par le commandement de Monseigneur (le dauphin Louis), ainsi qu'il appert par lettres de mondit seigneur. » Q 48-49.

28. — Instructions du dauphin Louis au maréchal... chargé de porter plainte au duc et à la duchesse de Savoie, « de ce qu'ils ont prins le plus cler et le terme d'aoust derrenièrement passé, dont mondit seigneur se pensoit aider maintenant, qui se monte v^m escuz..... » L 68.

29. — 1^{er} septembre [1456]. Courcillon. — Lettres de Jean de Bueil au roi (Charles VII), pour lui demander des instructions sur ce qu'il doit faire². D 425.

30. — 28 septembre [1456]. Grenoble. — Lettre du trésorier de Dauphiné [Claude Cot], au dauphin Louis, pour lui demander de déduire de ses comptes le revenu des châtellemes de Theys et Falavier, s'élevant à 1,000 florins, récemment donné au prince d'Orange, ou de n'en accorder la jouissance audit prince qu'à partir de la Saint-Jean prochaine³. G 99.

1. Ces lettres sont évidemment postérieures de plusieurs années aux précédentes; toutefois, comme il m'a été impossible de trouver la date de la mort de Pierre de Campremy, je place ce document immédiatement à la suite de ceux avec lesquels il a le plus de rapports.

2. Bueil avait été envoyé par Charles VII, avec le maréchal de Lohéac et Daumartin, pour prendre possession du Dauphiné, dont le dauphin venait de s'enfuir.

3. Des lettres patentes du dauphin, en date du 25 juillet 1456, garantissaient

31. — Interrogatoire de Perrenet Fierabras, chevaucheur de l'écurie du roi, qui déclare avoir été arrêté par des hommes armés, à son retour de la cour de Bourgogne, d'où il rapportait deux lettres du comte de Charolais, l'une pour le prévôt de Paris, et l'autre pour Jehan de Longchamp¹. L 20.

32. — « La créance des ambassadeurs » du roi de Castille, chargés de négocier la réconciliation de Charles VII et du dauphin son fils². H 79.

33. — 2 juillet (après le mois de septembre 1456)³. — Lettre missive du dauphin Louis à..... J 39 v^o.

34. — [Après septembre 1456.] Genappe. — Lettre missive de Louis XI à sa belle-mère, la duchesse de Savoie. J 94.

35. — [Après septembre 1456.] Genappe. — Lettre de la dauphine Charlotte à la duchesse de Savoie, sa mère. I 23 v^o.

36. — Août [après septembre 1456]. Genappe. — Lettre missive du dauphin à sa belle-mère, la duchesse de Savoie. G 434 v^o. (Nota. Cette lettre est la reproduction presque littérale de celle du n^o 34.)

37. — Août [après septembre 1456]. Genappe. — Lettre missive du dauphin à « révérend père en Dieu. » I 33.

38. — 5 août [après septembre 1456]. — Lettre missive du Dauphin à l'évêque d'Arras. G 45.

39. — Lettre missive du dauphin à son cousin. H 47.

40. — Lettre missive du dauphin à son cousin (en latin). K 70.

41. — Lettre missive du dauphin à..... G 446.

42. — 13 décembre [après septembre 1456]. Bruxelles. — Lettre missive du dauphin au roi d'Aragon. C 26.

43. — Lettre missive du dauphin à l'archevêque de Reims. B 42.

au prince d'Orange la jouissance de ces deux seigneuries, plus celles de Peyre et de Domène. Arch. de l'Isère, B 3182.

1. Peut-être est-il ici question de Perrinet, qualifié aussi chevaucheur de l'écurie du roi, qui se trouvait à la cour de Philippe le Bon quand on y apprit l'arrivée du dauphin Louis, en 1456 ; il est vrai que Chastelain, le seul chroniqueur qui fasse mention de sa présence à la cour de Bourgogne à ce moment, ne dit rien de l'arrestation dont il aurait été victime à son retour.

2. V. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 367.

3. Toutes les lettres missives qui suivent ne sont que de simples brouillons, la plupart sans aucune date, et que la seule indication de Genappe permet de placer pendant le séjour du dauphin en Flandre ; c'est pour ce motif que je les ai réunies.

44. — [Après septembre 1456.] Genappe. — Lettre missive du dauphin à... (en latin). D 76 v°.

45. — [Après septembre 1456.] Genappe. — Lettre missive du dauphin au duc de Bourgogne. H 79 v°.

46. — 5 août [après septembre 1456]. Genappe. — G 15.

47. — [Après septembre 1456.] Genappe. — Lettre missive du dauphin à... D 96.

48. — [Après septembre 1456.] Genappe. — Lettre missive du dauphin à son « très chier et très amé cousin. » I 23.

49. — [Après septembre 1456.] Bruxelles. — « Double d'unes lettres escriptes par moi au trésorier, portées par Jehan Lenffant, le premier, et depuis, par le bastart du Chastel, de peur qu'il eust faulte. » I 46.

50. — Lettre à écrire par le secrétaire du dauphin au duc Louis de Savoie, en faveur du mineur de Varambon, qui avait été dépouillé des revenus du bailliage de Faucigny, attribués à son père par un traité conclu entre le duc de Savoie, d'une part, le roi Charles VII et un certain nombre de seigneurs savoyards, de l'autre. H 84.

51. — « Mémoires pour le Dauphiné : ce sont les poins que la court de Parlement de Daulphiné a par devers le Roy (Charles VII), nostre seigneur, le daulphin de Viennoys, et son grant conseil, pour y pourveoir au bon plaisir du roy, nostre dit seigneur. » J 95-97.

52. — 20 août 1457. Genappe. — Mandement du dauphin Louis, prescrivait à Raymondet et à Etienne Achart de délivrer à Perrot Faulquier une somme de 4,000 écus. H 63.

53. — 16 octobre 1457. — Reçu donné par Charles Astars, secrétaire du dauphin, à Jean Bourré, également secrétaire dudit dauphin, du contrat de mariage de ce prince avec Charlotte de Savoie, et des lettres par lesquelles le duc de Savoie constitue les cautions qu'il était tenu de fournir à son gendre. I 70.

54. — 11 juin 1458. — Quittance donnée par Jean, bâtard d'Armagnac, seigneur de Tournon, conseiller et chambellan du dauphin, d'une somme de 600 l. t. pour son entretien, au service de ce prince, pendant le mois de juin. I 402.

55. — 13 novembre 1458. Genappe. — Requête de Pierre Godefroy, dit le Bourdat, au dauphin Louis, pour protester contre un arrêt de la Chambre des comptes de Dauphiné, rendu contre lui, en son absence pour le service du Dauphin, au profit de Biennatrice,

mère de Henri de Vercors, dont les biens, confisqués pour crime de fausse monnaie, avaient été attribués audit Le Bourdat. M 46.

56. — 20 août [après septembre 1456]. Genappe. — Lettre missive de Louis, dauphin de France, à D. Carlos, prince de Navarre. G 37. (Au verso du même folio, se trouve une lettre du dauphin au même personnage, de la même date, et à peu près dans les mêmes termes.)

57. — Lettre missive du dauphin Louis aux membres du Conseil de Catalogne. K 76.

58. — 23 juillet 1459. Chinon. — Interrogatoire de Julien de Vienne, fils de feu Guillaume de Vienne. I 77.

59. — [27 juillet 1459.] N.-D. du Hal. — Lettre missive du dauphin Louis à un évêque. I 8.

60. — [27 juillet 1459.] — Lettre missive du dauphin « à sa très chière et très amée sœur. » I 94 v^o.

61. — [27 juillet 1459.] — Lettre missive du dauphin Louis à son frère, Charles de France. I 94 r^o.

62. — 21 septembre 1459. — Reconnaissance du dauphin, au profit de Jacques de Sassenage, d'une dette de 30 écus, pour l'achat d'un cheval moreau, donné à Henri Guérin. D 84.

63. — [1459.] — Deux lettres missives du dauphin aux religieux de Saint-Antoine en Dauphiné. B 5 r^o et v^o.

64. — 28 janvier 1460. Bruxelles. — « S'ensuit ce que Jehan Arnoulfin a délivré pour monseigneur » (le dauphin). Q 81-82.

65. — 15 mai 1460. Genappe. — Engagement pris par Baude Meurin envers Jean Bourré, de lui payer 300 écus d'or, à lui ordonnés par le dauphin Louis, sur la recette de la dot de Charlotte de Savoie, recette confiée à Hector Joellin et François Royer. J 26.

66. — 26 juillet [1460]. Rouen. — Lettre missive de Louis d'Harcourt, évêque de Bayeux, patriarche de Jérusalem, à M^e Étienne Chevalier, sur la défaite et la prise de Henri VI, roi d'Angleterre, et la fuite en Écosse de Marguerite d'Anjou, sa femme¹. E 64.

67. — 24 septembre 1460. — Enquête sur les exactions commises par Aubert Pavaiz, « soy disant général maistre des monnoies

1. Il s'agit ici de la bataille de Northampton, perdue le 19 juillet 1460 par Henri VI, qui y fut fait prisonnier, et à la suite de laquelle Marguerite d'Anjou dut, en effet, se réfugier d'abord dans le pays de Galles, puis en Écosse.

ou pais de Languedoc, » dans l'exercice de ses fonctions. L 44-45.

68. — 18 octobre. Bruxelles. — Comptes du dauphin à la cour de Bourgogne. O 89.

69. — [1460.] — Projet de traité d'alliance à conclure par Romée de Mérimont, député du dauphin Louis, avec D. Carlos, prince de Navarre, fils du roi d'Aragon¹. L 34-35.

70. — 12 décembre 1460. — Requête de Raymond de Serres, lieutenant du bailli de Vivarais, à noble Aubert Pavés, général maître des monnaies, pour se plaindre de Thomas Pignel, lieutenant dudit général, qui lui avait soustrait « une chesne d'éleccion?... ensemble certaines autres bagues, » lesquelles « un bon marchand d'Estaville » lui « avoit baillé en gaigne, » et au lieu de lui faire justice, « a prins de la partie la somme de sept escus d'or et l'a absout. » L 46.

71. — 20 janvier 1461. York. — Promesse faite par les seigneurs anglais de soutenir le roi Henri VI et Marguerite d'Anjou, sa femme, avec les signatures desdits seigneurs (en anglais)². F 23.

72. — Liste de seigneurs anglais, tant ecclésiastiques que laïques. H 47.

73. — [1461.] — Lettre de..... au dauphin sur la maladie de Charles VII. D 82.

74. — 20 juillet [1461]. Marle. — Lettre missive de Louis de..... au dauphin sur la maladie de Charles VII. C 4.

75. — 23 juillet [1461]. Genappe. — Lettre du dauphin (au duc de Bourgogne ?) en latin. D 72 v^o.

76. — [1461.] — Lettre du dauphin à... D 72 r^o.

77. — [1461.] — Autre lettre du même, en latin. D 72 r^o.

78. — 25 juillet 1461. Ruolz en Hainaut. — Requête de Regnault Dominart, dit de Montdidier, pour obtenir de Louis XI une sergen-terie à cheval, en la prévôté foraine de Compiègne. M 54.

79. — 25 juillet 1461. Ruolz en Hainaut. — Requête de Simon Filleul à Louis XI, pour obtenir le grenier à sel de Falaise. M 54.

80. — 28 juillet [1461]. Compiègne. — Lettre missive de... à Bourré,

1. Duclos parle de ces négociations, à l'occasion desquelles D. Carlos et les Catalans envoyèrent, eux aussi, des députés au dauphin. I 171.

2. Parmi les personnages qui figurent sur cette liste se trouve James Botteler, comte d'Ormont et de Wiltshire, tué à Mortimer's Cross, le 2 février 1461 (n. st.). Wavrin, II, 263. Cette liste est donc antérieure à cette dernière date.

notaire et secrétaire du roi, pour lui annoncer qu'il est envoyé par le Parlement « pour faire révérence et obéissance » à Louis XI¹. D 54.

81. — 4^{er} août [1461]. — « S'ensuivent les noms de ceux qui, pour la ville de Tournay, ont fait au roy le serment de fidélité². » K 96.

82. — [1461.] — « Inventaire des lettres et actes que M^e Pierre Puy a baillés par mandement du roy à M^e Jehan Borré³. » E 44.

83. — [1461.] — « Inventaire des informations, confessions de faux et autres maniemens de procéez jà piécà intentez en la court de Parlement par le procureur général du feu roy, dernier trespasé, que Dieu absoille, à l'encontre de messire Jaques de Pons, chevalier, seigneur dudit lieu. » L 84-85.

84. — « Advertissement de ce qui a esté fait (sous le règne de Charles VII). » I 31.

85. — 3 août [1461]. — Lettre missive de Louis XI au duc de Nemours. G 444 r^o.

86. — [Après le 3 août 1461.] — Lettre missive de Louis XI au bailli de Rouen. G 48 v^o.

87. — Lettre missive de Louis XI au même. G 444 v^o.

88. — Lettre missive de Louis XI au bailli de Rouen et à l'amiral (de Montauban). G 48 r^o.

89. — Lettre de Louis XI à son « cher et bien amé. » O 70.

90. — 4 août 1461. Avesnes. — Lettres patentes de Louis XI, nommant Penot David, écuyer, capitaine, Jehan de Lisac, écuyer, prévôt, et Pierre de Villecier, contrôleur de l'artillerie, et élu sur le fait des aides à Laon. H 23.

91. — 6 août 1461. Vertvin (Vervins). — Lettres patentes de Louis XI, nommant Guillaume Bigars, écuyer, pour faire les montres des gens de guerre établis en Normandie, pendant les deux

1. Cette lettre se rapporte évidemment à l'avènement de Louis XI et à sa reconnaissance par les différents corps du royaume; d'ailleurs, Borré, qui devint conseiller à la Chambre des comptes par lettres du 12 janvier 1465, est qualifié seulement ici notaire et secrétaire du roi.

2. Les villes du royaume étaient tenues de renouveler leur serment de fidélité à l'avènement d'un nouveau souverain. Voir aussi les lettres du 1^{er} août 1461, par lesquelles Louis XI reconnaît avoir reçu ledit serment de fidélité. *Histoire des ducs de Bourgogne*, de M. de Barante, éd. Gachard, II, 184, note 2.

3. V. pour la justification de cette date le recueil Legrand, t. VI. B. n., ms. fr. 6966, f^o 699.

derniers quartiers de 1461 (juillet-décembre), le payement desdites gens étant assigné sur la recette de Thomas de Loraille. N 2.

92. — 12 août [1461]. Saint-Thierry. — Lettre missive de Louis XI à l'archevêque de Reims. H 70.

93. — 17 août 1461. Saint-Thierry. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier, de payer à Lancelot de Honcourt, écuyer, au nom du sire du Lau, la somme de 150 l. t., pour 50 lances fournies sur 100 qu'il a sous ses ordres, pour trois mois, commençant le 1^{er} juillet dernier passé. O 80.

94. — 19 août [1461]. La Ferté-Milon. — Lettre missive de Louis XI au comte de Foix. I 104.

95. — 21, 22 et 23 août 1461. Meaux. — Distribution de places à l'avènement de Louis XI : à M. de Croy, la capitainerie de Melun ; à Thomas Raguier, la greneterie de [Lo]ches ? ; à Malapert, la.... d'Issoudun ; à François l'Arragonois, la charge de conseiller et maître d'hôtel ; à MM. d'Orléans et.... et à Pierre Bernard la confirmation de leurs offices. H 38.

96. — « Le vendredi xxvii^e d'aoust CCCCLXI, le roy estant à Saint-Denis.... » distribution d'offices. G 95.

97. — « Roolle des parties ordonnées par le roy, nostre sire, estre payées par ledit receveur général, sur la somme de lxx^m l. t. pour l'équivalent, en lieu des aides qui souloient avoir cours oudit pais de Languedoc, pour ladite année, commençant en septembre CCCCLX, et finissant en aoust CCCCLXI. » P 78.

98. — Septembre 1461. Paris. — Promesse faite par Louis XI à Mathieu Beauvarlet de lui donner quittance de la somme de 668 écus d'or, 42 s. 6 d. t., payés, sur son ordre, par ledit Mathieu à Bourré, lors du départ du roi de Saint-Thierry. H 96.

99. — « Double de l'estat de la despense du roy commençant le... jour de septembre, baillé à moy Michel de la Granche, maistre de la Chambre aux deniers dudit seigneur. » Q 113.

100. — [Avant le 3 septembre 1461.] — Demande adressée à Louis XI par Bournasel d'une compagnie de 400 lances, de la sénéchaussée de Toulouse¹, des capitainerie, moulin et pêche de Buzet,

1. Celle de ces demandes qui est relative à la sénéchaussée de Toulouse, au moins, fut accueillie par Louis XI ; par lettres patentes du 3 septembre 1461, Bournasel devint sénéchal.

de la confirmation de la place d'Alavart (Allevard), et demande d'une autre place encore. M 66.

101. — Demande faite par Jehan Poulard à Louis XI de l'office de châtelain de Montferrand¹. M 84.

102. — Demande faite par Jean Bouquet, barbier de Charles VII, de la recette ordinaire de Montferrand, aux gages de 50 l. t. par an². M 2.

103. — [1461.] — Requête de Jean de Valensin, écuyer, seigneur de Poyloaut, « au roy et à messeigneurs de son grant conseil, » pour en obtenir la confirmation de l'érection que le feu roi, père de Louis XI, avait faite de la terre de Poyloaut en baronnie, et le maintien des privilèges attachés à cette qualité. J 135.

104. — Requête de Pierre Marsais à Louis XI pour en obtenir la confirmation de l'office de grenetier de Dieppe, donné à son père, en récompense de la conduite de celui-ci à la prise de Dieppe sur les Anglais, en 1435³. M 84.

105. — Requête de Regnault Caron à Louis XI, pour obtenir des lettres d'élu sur le fait des aides en la ville de Reims⁴. M 99.

106. — 6 septembre 1461. Paris. — Requête de Doat à Louis XI, pour se faire confirmer sa place de Saint-Porquien en la sénéchaussée de Toulouse, et de Jean Bras-de-Fer, pour être maintenu dans sa charge de visiteur des gabelles des bailliage de Mâcon et sénéchaussée de Lyon. H 19.

107. — Requête de Bernard Haerloquet, pour obtenir l'office de sergent à cheval du guet en la ville de Paris, vacant par la mort de Guillaume Morant⁵. M 64.

108. — Requête de Guillaume Abelin à Louis XI, pour en obtenir l'office de receveur des aides à Caen, qui lui avait été enlevé par M. d'Esternay⁶. M 94.

109. — 7 septembre 1461. — « Mémoire à monseigneur de la foy et hommage au roy des choses qui s'ensuivent..... » H 28 r^o.

1. Au bas de la demande se trouve la satisfaction qui y fut donnée par lettres du roi, en date du 5 septembre 1461.

2. Il fut fait droit à cette requête par lettres du 5 septembre 1461.

3. Il fut fait droit à cette requête par lettres du 5 septembre 1461.

4. Regnault Caron obtint ces lettres le 5 septembre 1461.

5. Il fut nommé à ce poste le 6 septembre 1461.

6. Il l'obtint le 7 septembre 1461.

110. — Lettre de Louis XI, maintenant Jean Bureau, chevalier, seigneur de Monglat, trésorier, chambellan, conseiller du roi, maître des comptes, maire de Bordeaux, dans les offices qu'il avait reçus de Charles VII. F 65.

111. — « S'ensuivent les offices que tiennent maistre Jehan Bureau, et Jaspar, son frère. » E 96.

112. — Demande d'office adressée à Louis XI par Jean de la Gardette, ancien soldat de Talbot, passé ensuite au service de Charles VII, et devenu prévôt de son hôtel depuis dix ans et six mois. M 68.

113. — « Le viij^e jour de septembre l'an mil CCCCLXI, le roy retint Pierre Le Roy en maistre d'ostel de la royne.

Item, retint ledit jour Adam Le Roy en office de son eschançon, et en commanda ses lettres à moy, son secrétaire. » I 52.

114. — 41 septembre [1464]. — Prestation d'hommage de Dunois à Louis XI. L 72.

115. — « Le xiiij^e jour de septembre l'an mil CCCC soixante et ung, le roy, nostre sire, estant à Paris, commanda que Balsarin de Tréez et Jacquemin Ayrolde, ses armeuriers, joyssent de leurs franchises et libertez, à eulx autrefois octroyées par le feu roy, son père, et que telles lettres leur en fussent faictes, comme celles qu'ilz ont autrefois eues de sondit père, par moy son notaire et secrétaire. » N 2.

116. — « Le dimenche xx^{me} jour de septembre, l'an mil CCCC soixante et ung, le roy, estant en la ville de Paris, conferma à maistre Laurens Girard l'office de clere de notaire et secrétaire à bourses et à gaiges, qu'il souloit tenir du vivant de feu le roy son père, cui Dieu pardoint, et en tant que mestier seroit, le lui donna de nouvel, et en commanda ses lettres à moy, son secrétaire.

« Bourré. »

N 3.

117. — Mandement de Louis XI aux officiers de son royaume, à l'occasion de la venue du due de Bourgogne¹. C 97.

118. — [Octobre 1464.] — Mandement de Louis XI à la Chambre des comptes, lui ordonnant de recevoir par procuration le serment de Jean Milet, comme successeur de son père dans la charge de maître extraordinaire en la Chambre des comptes, ledit Milet ne pouvant se

1. Malgré l'expression « nostre amé et féal cousin, » employée par Louis XI en parlant de son hôte, il ne semble pas qu'il puisse être question ici d'un autre personnage que de Philippe le Bon et de son voyage en France, au mois d'aout 1461.

présenter en personne, parce qu'il avait été envoyé vers le duc de Bourgogne, « qui estoit sur le chemin de Paris à Valenciennes¹. » L. 58.

119. — 7 octobre [1461]. Tours. — Demande faite par Jean Dauvet, nommé président au Parlement de Toulouse, à Bourré, s'il doit prendre immédiatement congé du roi, ou s'il peut d'abord se rendre à Angers au mariage de sa nièce, et revenir ensuite à la cour². A 46.

120. — 29 octobre [1461]. Le Chastellier. — Lettre missive de Loys.... annonçant au roi que, conformément à ses ordres, il lui envoie deux de ses serviteurs, Henri de Ramburelles et Jean Jouglet³. C 69.

121. — 4^{er} novembre 1461. Amboise. — « Le premier jour de novembre, l'an mil CCCC soixante et ung, le roy, estant en son chasteau d'Amboise, donna au roy de Secille tout tel droit et action qu'il a et peut avoir, et qui cy après pourroit estre adjudgé en la conté, terre et seigneurie de Beaufort en Vallée, et m'en commanda les lectres pour messieurs de.... » G 407.

122. — 9 novembre [1461]. Bayonne. — Lettre du procureur du roi des Lannes à Bourré, pour l'avertir que les bourgeois de Bayonne ne se servent pas pour les fortifications de leur ville de l'argent que le roi leur a permis de lever à cette intention, et notamment des 4,000 l. t. que ledit seigneur leur a octroyées, pour faire une tour, « joignant la rivière, pour l'entrée et deffence de ladicte ville, » sur lesquelles 4,000 l. t. un bourgeois nommé Jacmot Derm a reçu 4,500 l. t. pour se rendre vers le roi, et excuser ses concitoyens⁴. E 37.

1. Philippe le Bon, après avoir accompagné Louis XI à Paris, quitta cette ville le 30 septembre 1461. Du Clercq, l. IV, c. 35. Il se rendit en effet à Valenciennes, et y reçut le légat du pape et les ambassadeurs anglais. Chastelain, l. VI, c. 45, 46.

2. Dauvet avait été nommé président du parlement de Toulouse au commencement du règne. V. Duclos, *Hist. de Louis XI*, t, 188.

3. Ce qui me fait croire à la date de 1461, c'est la mention « à vostre parlement de Paris, » comme d'un fait qui vient de se passer, employée en s'adressant au roi. Louis XI séjourna, en effet, à Paris du 1^{er} août au 25 septembre. Toutefois l'année 1467 rentrerait à peu près dans les mêmes conditions, puisque le roi se trouva à Paris au 28 août au 20 octobre.

4. V. ci-dessous pour la date des documents qui suivent, tous relatifs, comme ce dernier, aux fortifications de Bayonne, le mandement du 20 mars 1462. L 73, n° 167.

123. — « S'ensuivent ceulx qui ont esté prins pour visiter les fosses, murs et tours de Bayonne, pour faire la ville forte et seure. » J 91, 92.

124. — « S'enseguent las respistes aux articles dessus escriutz, faites par lo mayre et conselh de le ciutat de Bayonne. » J 91.

125. — 19 novembre [1461]. Pont-de-l'Arche. — Lettre du sire de La Barde à Louis XI, pour lui annoncer qu'il a procédé aux arrestations et aux interrogatoires qui lui avaient été prescrits¹. D 412.

126. — 21 novembre [1461]. Paris. — Lettre de.... de Beauveau à Louis XI pour lui annoncer que Jean de Loubières et Guy Avrillot se rendent vers lui, au nom de la Chambre des comptes, et lui demander une gratification annuelle de 500 l. t., outre les gages que Charles VII lui accordait; enfin pour lui donner des nouvelles d'un lévrier qui « est en très bon point, et se fait tous les jours plus beau, et croist à veue d'eul. » D 443.

127. — 27 novembre 1461. — « Littere clare memo. Ludovici XI Francor. Regis Christianissimi super abrogatione Pragmatice Sanctionis, in quarta sessione Sacrosancti Lateranensis Concilii, publice lecte et recitate. » (Rien que ce titre en caractères d'imprimerie du xv^e siècle.) J 32-34.

128. — Décembre 1461. — Mandement de Louis XI à son trésorier des guerres, de payer à Gonsalle d'Ars ses gages, pour l'année commençant au 1^{er} janvier 1461, et finissant au 31 décembre. N 4.

129. — Lettres par lesquelles Louis XI s'engage à garantir le prince d'Orange contre les réclamations du seigneur de Beauchamp, qui avait rendu audit prince les places d'Eche, Peyre, Domène et Falavier, pour une somme de 600 écus d'or, que ledit prince avait versée entre les mains du roi². H 27.

130. — « Roole des parties ordonnées par le roy, nostre sire, estre

1. Depuis le 6 jusqu'au 12 novembre 1461, Louis XI fut à Montrichard, où La Barde déclare l'avoir quitté pour se rendre en Normandie. Quant au sénéchal, que La Barde cite comme ayant été l'objet de ses poursuites, c'est Pierre de Brezé, sénéchal de Normandie, que Thomas Basin et Chastelain nous montrent également au début de ce règne, réduit à se cacher et à errer dans les forêts de la Normandie.

2. Il faut rapprocher, je crois, ces lettres de celles, données à Tours, le 7 décembre 1461, par lesquelles Louis XI enjoint au parlement de Grenoble de maintenir Louis de Chalon, prince d'Orange, en jouissance desd. terres saisies à la requête du procureur delphinal. Arch. de l'Isère, B 3182.

payées par maistre Estienne Petit, trésorier et receveur général de Languedoc et duché de Guienne, de la revenue des greniers à sel dudit pais, pour ceste présente année, commençant, au regart de la receipte, le premier jour de septembre mil CCCCLX, et au regart de la despence le premier jour d'octobre et finissant le dernier jour de septembre après ensuivant, l'an révolu MCCCCLXI, aux personnes et en la manière cy après déclarée. » P 77.

131. — « Roole des parties ordonnées par le roy, nostre sire, estre payées par ledit receveur général, sur l'aide de cxvii^m l. t. à luy octroyée au Puy, ou moys de décembre MCCCCLX..... » P 79, 80.

132. — « Roole des parties et sommes de deniers que le roy, nostre sire, a ordonnées et commandées à Pierre Jobert, receveur général de ses finances, ou pais et duché de Normandie, paier, bailler et délivrer durant ceste présente année, commençant : c'est assavoir, les aucunes parties le premier jour d'octobre MCCCCLXI, et les autres, le premier jour de janvier ensuivant, oudit an, aux personnes, pour les causes, et en la manière qui s'ensuit... » Q 106, 107.

133. — « Valeurs d'aydes pour le bail de l'année commençant le premier jour d'octobre mil CCCCLXI, et finissant en septembre MCCCCLXII, es pays qui s'ensuivent..... » P 35.

134. — [22 juillet 1464-29 novembre 1463.] — Deux lettres missives de Louis XI, l'une à Cadorat, l'autre à Charlotte de Savoie, sa femme. L 64.

135. — [1464 ?] — Lettre missive de Louis XI à..... I 3.

136. — [1461.] — Lettre missive de Louis XI au sénéchal. O 31.

137. — Lettres de Louis XI enjoignant aux généraux des finances de payer à D. Martin Henriqués de Castella, « qu'il a osté et demis, » la solde de quinze lances, pour un quartier commencé au 1^{er} juillet 1464, se montant à la somme de vj^{xx} l. t. H 78.

138. — 1461. — Requête de Defre du Moulin à Louis XI, pour en obtenir son maintien dans ses fonctions de receveur des cautions et certifications touchant l'imposition foraine à Tournay. M 96.

139. — [1461.] — Requête de Mathieu Beauvarlet à Louis XI, pour être dispensé de rendre ses comptes, en raison de la perte des pièces de sa comptabilité, détruites « durant la commocion du peuple, qui derrenièrement fut à Reims¹. » M 100.

1. L'émeute à laquelle il est fait allusion ici éclata dans les premiers jours du règne de Louis XI. V. à ce sujet Basin, II, 41, et les *Archives de Reims*.

140. — [1464.] — Demande de Condé pour se faire maintenir dans sa charge de maître de l'artillerie, et de Jean de Warigniez, pour être maintenu dans le commandement des francs archers du bailliage de Caux. M 5.

141. — [1464.] — Requête de Regnault Dobes à Louis XI pour obtenir l'office de grenetier de Nîmes. M 40.

142. — [1464.] — Requête de Jean Dumoulin à Louis XI pour être maintenu dans son office de contrôleur des bourses ordinaires de la chancellerie, à lui cédé par son beau-père Jehan Hardoin, à l'occasion de son mariage, et dans une pension de 300 francs par an, que lui faisait le roi Charles VII, pour le servir en son conseil. M 31.

143. — Requête de Martin Mancoys, serviteur de Charles VII, « en la cuisine de sa bouche, et en l'office de breur de mortier, » pour obtenir tel office qu'il plaira à Louis XI de lui donner. M 48.

144. — Requête du sire de Bueil à Louis XI, pour obtenir la continuation de la pension de 4,400 l. t. que lui payait Charles VII, et la capitainerie de Falaise. M 42.

145. — [1464.] — Requête d'Antoine de Plouviers, héraut d'armes, dit Gascogne, pour être maintenu dans son office. M 44.

146. — [1464.] — Requête de Guillaume de Mesmes à Louis XI, pour être confirmé dans la charge de premier chapelier et valet du roi, et pour obtenir quelque autre office. M 53.

147. — [1464.] — Requête de Jean Martin, partisan de Louis XI, alors qu'il n'était que dauphin, demandant la faveur du roi pour ses enfants. M 92.

148. — [1464.] — Requête de Georges de..... au roi Louis XI, pour être maintenu dans son office de la greneterie de Bellesme, dont il jouissait sous le règne de Charles VII. M 95.

149. — [1464.] — Requête de Robinet Grille?, valet de porte de Charles VII, pour obtenir de Louis XI un office de bouteiller en la vicomté de l'eau à Rouen, et un autre office de vendeur de poissons dans la même ville. M 4.

150. — [1464.] — Demande de M. de Castillon au roi Louis XI, de 800 l. t. de plus qu'il ne lui en avait été accordé. M 4.

151. — [1464.] — Requête du comte de Foix au roi Louis XI,

par M. Varin, *Statuts*, 1, 762; enfin des lettres de rémission en date de décembre 1461. *Ord. des R. de Fr.*, XV, 297.

pour obtenir le paiement de sa pension, l'assignation sur le grenier de Narbonne de 6,000 l. t. à lui données par le feu roi Charles VII, sur le grenier d'Orléans, et en plus le revenu du grenier à sel d'Étampes. M 44.

152. — [1461.] — « C'est la très humble requeste que fait M. de Croy, pour trois de ses serviteurs, au roy, mon souverain seigneur. » M 28.

153. — [1461.] — Requête d'Antoine Rolant, pour obtenir de Louis XI, à l'occasion de son joyeux avènement, l'office de monnayer en la monnaie de Bourges. M 77.

154. — [1461.] — Requête de Jean du Lis, frère de Jeanne la Pucelle, à Louis XI, pour obtenir la confirmation d'une pension de 100 l. t. à prendre sur le bailliage de Chaumont, pension à lui accordée par le roi Charles VII. M 49.

155. — [1461.] — Requête de Cardinet Lefèvre à Louis XI, pour être confirmé dans son office de verdier de Roumare, que lui avait donné Charles VII, en récompense de ses services, à la reprise de Rouen sur les Anglais, et que lui contestait entre autres Pierre le Cordier. M 59.

156. — [1461.] — Requête de Charles de Seillons, secrétaire de Louis XI, pour obtenir la charge de secrétaire à bourses et à gages, et la restitution de sa maison de Valence, confisquée par Charles VII. M 80.

157. — [1461.] — Requête du comte d'Angoulême à Louis XI, pour en obtenir la continuation des pensions que lui servait Charles VII. I 60.

158. — [1461.] — Confirmation de Jean de Saint-Benoit dans son poste de capitaine des places de Meillon, de Montauban et de Sainte-Euphémie, en Dauphiné. H 20.

159. — [1461.] — « Les choses à quoy il faudroit pourvoir. » G 54.

160. — [1461.] — Nomination par Louis XI d'une commission pour examiner les demandes d'offices. G 84.

161. — [1461.] — Requête de James Louet à Louis XI, pour être dispensé de rendre ses comptes, ses registres ayant été détruits dans une émeute survenue à Angers¹. C 87.

1. Cette émeute, désignée sous le nom de *Tricoterie*, eclata en 1461, au debut

162. — [1461.] — Demande faite à Louis XI par Nicolas Lombart, clerc du greffe criminel à Paris et serviteur de Jean Dauvet, président du Parlement de Toulouse¹, pour obtenir l'office de premier huissier audit Parlement de Toulouse, en raison de ce qu'Alain Delacroix ne pouvait remplir ledit office, en même temps que celui d'huissier au Parlement de Paris. M 62.

163. — Demande de frère Pierre de Charicy, espion de Charles VII en Angleterre, pour être continué par Louis XI dans l'office de chapelain, et dans la jouissance des amendes que Charles VII lui avait accordées. C 76.

164. — 19 janvier 1462. Tours. — Etat des sommes à payer par Mathieu Beauvarlet au Parlement de Paris, à la Chambre des comptes, à Martin Ponchiers, ex-grenetier de Tours, « pour réparation du chastel de Tours, » à Pierre d'Oriole, pour un voyage en Espagne, fait par ordre du roi. O 69.

165. — 30 janvier [1462]. Estain? — Lettre de Marimont à Louis XI, pour lui demander d'être excepté de la suspension de gages infligée aux officiers royaux, du mois d'août au mois de décembre précédent, et lui annoncer les mauvaises dispositions des Catalans envers le roi d'Aragon, et la querelle récemment survenue entre le comte de Prades et celui de Palais². D 131.

166. — 4 mars [1462]. Pampelune. — Lettre du maréchal de Comminges à Louis XI sur les opérations des troupes françaises en Navarre. C 9.

167. — 20 mars 1462. Bordeaux. — Mandement de Louis XI au premier huissier sur ce requis, de contraindre par emprisonnement et saisie les syndics, manants et habitants des paroisses qui n'ont pas encore payé entre les mains de Jehan Tarterine, receveur, les 45,000 l. t. dues pour l'année finie au 31 décembre précédent sur les 45,000 l. t., à payer en trois ans, à partir de l'année finie à cette

du règne de Louis XI. Voir à ce sujet Thomas Basin, éd. Quicherat, II, 41, et l'article de M. Marchegay dans la *Revue de l'Anjou*, t. II, p. 268, ainsi que les lettres de rémission de décembre 1461. *Ordonnances des Rois de France*, XV, 298.

1. Jean Dauvet fut nommé premier président au parlement de Toulouse au commencement du règne, en 1461, ce qui place cette pièce probablement en cette même année 1461, mais certainement avant le 12 novembre 1465.

2. L'insurrection des Catalans contre le roi d'Aragon Jean II est du commencement de 1462.

même date du 31 décembre 1461, pour les fortifications de Bayonne, Dax et Saint-Sever. L 73.

168. — 22 mars [1462]. Montpellier. — Lettre missive de.... à Louis XI, pour lui désigner Paris, Lyon et Montpellier comme les trois villes les plus propres à l'établissement des banques par lesquelles sera obligé de passer l'argent envoyé en cour de Rome, et lui recommander Loys Nyvart pour diriger celle de Montpellier¹. G 46.

169. — [Commencement de 1462.] — Lettre missive de Louis XI au comte de Foix. G 61.

170. — 14 avril [1462]. Saint-Macaire. — Lettre missive de Louis XI à Dunois. E 95.

171. — [3-16 mai 1462.] Bayonne. — Lettre missive de Louis XI à « son amé et féal. » D 58.

172. — 8 mai 1462. Bordeaux. — Mandement par lequel Louis XI ordonne à Claude Cot, trésorier de Dauphiné, de rembourser à Guillaume de Varye, général des finances, la somme de 60 écus d'or, avancée par ce dernier à « Claux de Lyre et Oste d'Ystre, esparveteurs de nostre faulconnerie, » et de parfaire le paiement de leurs gages, sur lesquels il leur était dû encore, à tous deux ensemble, une somme de 220 écus d'or. N 5.

173. — 18 mai 1462. — « Le xvii^e jour de may l'an mil CCCC soixante et deux, le roy estant à Bourdeaux, commanda la confirmation des privilèges du petit seel de Montpellier, pour en joir et user, ainsi que, du vivant du roy derrenier trespassé, et de ses prédécesseurs, ilz en ont légitimement joy et usé. Présens Guillaume de Varye, général, et autres présens. Bourré. » N 4.

174. — [1462.] — « Mémoire de faire les lectres de la retenue de lxx lances, que le roy a ottoyé à monsieur de Candale, lesquelles lectres facent mencion que le roy lui a donné lesdittes lxx lances, en rabatement de cent qu'il lui en estoit tenu donner par l'appointement qu'il a fait avec luy, promettant de lui parfournir le nombre de cent lances des premières vaccans, selon la forme et teneur de sondit appointement². » I 54.

1. Par lettres patentes, datées de Moliherne le 18 octobre 1462, Louis XI créa précisément trois banques dans les localités désignées par cette lettre. Archives de la ville de Lyon, III (titres non classés).

2. Ce document se rattache probablement à la restitution faite par Louis XI, lors de son passage à Bordeaux, au mois de mai 1462, à Jean de Foix, comte de

175. — 4^{er} août [1462]. — Bordeaux. Lettre missive d'Olivier le Roux, envoyé de Louis XI en Navarre, sur les affaires de ce pays¹. C 56.

176. — « Mémoire des besongnes que a faictes Thomas Pignel, en servant le roy, estant lieutenant général de noble homme Aubert Pavès, général maistre des monnoies pour le roy, nostre sire, tant ou pais de Languedoc, que duchié de Guyenne². » L 46.

177. — 11 août [1462]. — Bayonne. Lettre missive de Guillemot de Vennat à Louis XI sur les préparatifs de défense contre une descente des Anglais à Bayonne³. C 73.

178. — [1462.] — « Advertissement touchant Bourc nouvel » (Bourgneuf). J 403.

179. — [1462.] — Lettre missive de Louis XI à son oncle, Charles, comte du Maine. H 55.

180. — [1462.] — Lettre missive de Louis XI au maréchal de Comminge. G 424 r^o.

181. — [1462.] — Lettre missive de Louis XI à..... G 424 v^o.

182. — [1462.] — Lettre missive de Louis XI au seigneur de Montglat. G. 420.

Candale, fils du captal de Buch, de toutes les terres que son père avait possédées en Guienne, et qui avaient été confisquées, en raison de son attachement aux Anglais. *Archives historiques de la Gironde*, X, 89.

1. Il est question notamment d'hostilités imminentes entre le roi de Castille et celui d'Aragon, en raison des prétentions contradictoires de ces deux princes sur le royaume de Navarre, fait mentionné par Duclos (*Histoire de Louis XI*, I, 278) à l'année 1462.

2. Ce mémoire est antérieur au 5 août 1462, date à laquelle une note marginale indique qu'il fut collationné.

3. Cette lettre et toutes celles qui suivent se rapportent aux préparatifs faits en Poitou et en Guienne contre une invasion anglaise, que l'on croyait imminente pendant l'été de 1462. « On en voit les preuves dans quelques lettres du recueil de l'abbé Legrand, » est-il dit dans le *Supplément aux Mémoires de Comménes*, Lenglet, II, 13, 14. Plusieurs des lettres recueillies par Legrand sont les mêmes que celles indiquées ici. Il est également prouvé qu'en septembre 1462 des navires anglais croisaient dans les eaux des îles d'Yeu et de Noirmoutiers. V. à ce sujet l'article de M. Marchegay dans l'*Annuaire départemental de la Société d'émulation de la Vendée*, 1859, p. 176. Chastelain nous raconte même que le roi, se trouvant à Bordeaux cette année, faillit être pris en mer par un de ces navires. Ed. Kervyn de Lettenhove, t. IV, 197. Enfin on pourra voir plus loin dans ce catalogue, à la date du 23 avril 1463, un mandat de paiement pour les frais des fortifications des côtes de Guienne, à cette même occasion et en cette même année 1462.

183. — [1462.] — Lettre missive de Louis XI au sénéchal des Lannes. H 32.

184. — [1462.] — Lettre missive de Louis XI au sénéchal de Limousin. H 32.

185. — [1462.] — Lettre missive de Louis XI à Monbardon. G 420, 421.

186. — [1462.] — Lettre missive de Louis XI à Cadorat. G 420 v^o.

187. — [1462.] — Lettre missive de Louis XI aux Bordelais. I 45.

188. — [1462.] — Lettre missive de Louis XI au bailli de... G 4.

189. — [1462.] — Lettre missive de Louis XI aux habitants de Bayonne. I 45.

190. — [1462.] — Lettre missive de Louis XI au gouverneur de..... H 32.

191. — Lettre missive de Louis XI à son oncle, Charles, comte du Maine. G 3.

192. — 43 août 1462. — Rouen. Mandement de Louis XI au trésorier et changeur de décharger Aubert Pavez, général des monnaies de Languedoc, de tout ce qui lui est dû, en raison de son office, du 27 juillet 1447 au 22 juillet 1461, par les maîtres particuliers de Toulouse et de Montpellier, sur lequel total il a reçu 3,454 l. t., et lui restent dues 4,854 l. t. dont le roi assigne le paiement sur les rôles dudit changeur. N 6.

193. — [1462.] — Lettres de Louis XI destituant tous les élus sur le fait des aides, tant pour l'année courante que pour l'année commençant au premier octobre suivant, avec obligation, pour ceux qui seront nommés à partir de cette date, de faire renouveler chaque année leur brevet¹. L 401.

194. — [1462.] — Requête de Barthélemy Demeison et Robert Chéron au roi Louis XI, pour être confirmés dans leur office d'élus sur le fait des aides au pays d'Auvergne. M 49.

195. — [1462.] — Lettres de Louis XI, confirmant dans leurs offices, et, par suite, dans leurs traitements, les élus du Poitou, que le receveur des aides ne voulait pas payer, sous prétexte que le roi,

1. Ce doit être la minute des lettres du 16 août 1462, en vertu desquelles semblable mesure fut prise. *Ordonn. des Rois de Fr.*, XV, 536.

après avoir révoqué tous les élus de son royaume, n'avait pas rétabli dans leurs offices ceux du Poitou. J 36.

196. — [1462.] — Lettres de Louis XI, mandant aux généraux des finances qu'il confirme dans son élection de Loches Ymbert de Varey, qui en avait été destitué, comme tous les autres élus, par l'ordonnance qui avait remplacé ces officiers par les juges ordinaires des villes et élections, ordonnance retirée ultérieurement. J 81.

197. — 3 septembre [1462]. — Bayonne. Lettre du bailli de Labort à Louis XI, relativement aux préparatifs de défense contre les Anglais, et lui annonçant les projets de mariage entre les familles royales de Castille et d'Aragon, et la prise de Gibraltar sur les Arabes par Henri IV, roi de Castille¹. D 92.

198. — 40 septembre [1462]. — Caen. Lettre de Briçonnet à Bourré, annonçant que les Anglais ont mis à la voile. F 434.

199. — 49 septembre [1462]. — Anvers. Lettre du sire de Croy à Louis XI, relative aux affaires de Luxembourg et à l'expédition des Anglais. D 88.

200. — 20 septembre [1462]. — Lettre missive de P. Aubert à Louis XI, pour lui annoncer la mort du sire d'Orval², et parlant en outre des services du sénéchal de Béarn et de l'arrivée prochaine à la cour de France de Gracis Faure, ambassadeur du roi de Castille. D 400.

201. — « Estat abrégé tant en recepte, comme en despense du fait de la chambre, de l'année commençant le premier d'octobre l'an mil CCCCLXII, dont Guillaume de Varye a la charge. » O 73.

202. — 4^{er} octobre [1462]. — Saint-Aubin-d'Angers. Lettre de l'abbé de Saint-Aubin-d'Angers à Bourré, pour accuser réception d'une lettre du roi, datée de Saint-Florent, le 28 septembre précédent, lettre ordonnant audit abbé de présenter, pour la cure de Château-Gontier, Etienne Thibaut, parent de Bourré, et promettant à celui-ci d'obéir, malgré des difficultés qui pourraient venir de la cour de Rome, et quoique son intention eût été d'abord de disposer de ladite cure en faveur d'un sien neveu³. A 23.

1. La prise de Gibraltar est de l'année 1462.

2. Amanieu d'Albret, mort en 1462, pendant l'expédition de Catalogne.

3. V. Marchegay, *le Ministre de Louis XI et le Chapelain de Château-Gontier*, in-8°.

203. — 5 octobre [1462]. — Bordeaux. Lettre missive de Michel Brossey à Bourré sur l'adjudication des fermes¹. E 30.

204. — [1462.] — Mémoire au roi sur l'exportation de l'or et de l'argent². E 30.

205. — 25 octobre [1462]. — Blaye. Lettre missive de P. Godefroy au sénéchal ? sur la défense de Blaye (contre les Anglais). G 403.

206. — 31 octobre [1462]. — Lettre missive des officiers de la Rochelle à Louis XI au sujet de la traite des blés. G 443.

207. — [1462.] — Lettre de... à... par laquelle il annonce que le roi est très heureux du service qu'ils lui ont rendu, que la reine Marguerite est descendue en Angleterre, et que le roi doit avoir une entrevue avec Henri IV de Castille³. I 61.

208. — « Parties de la despense que André Mangot a faicte ou voyage que le roy luy a fait faire, pour aller de Tours à Tarascon, pour mettre appoint le chief d'or de madame sainte Marthe, que ledit seigneur a donné⁴. » J 433.

209. — [1462.] — Instructions de Philippe Royer, chargé de négocier la paix entre les rois de Castille et d'Aragon⁵. G 92.

210. — 30 décembre [1462]. — Perpignan. Lettre des consuls de Perpignan à Louis XI pour lui demander un vice-roi, dont l'absence suspendait l'expédition des affaires⁶. E 477.

211. — [Fin 1462.] — Montrichard. Lettres de Louis XI confiant au duc de Nemours, comte de la Marche, le commandement de l'armée de Roussillon, avec pleins pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de ce pays⁷. K 87.

1. La date de 1462 résulte de la mention du procès encore pendant de Dammartin, procès terminé seulement le 20 août 1463, par un arrêt du parlement de Paris condamnant l'accusé.

2. Voir ci-dessus, à la date du 22 mars 1462, l'analyse du document n° 168.

3. La reine Marguerite d'Anjou descendit en Angleterre en octobre 1462, suivant Lingard, et l'entrevue de Louis XI et de Henri IV de Castille eut lieu à la fin d'avril 1463.

4. Un mandement du 28 novembre 1462 alloue au même André Mangot 3,000 écus pour la confection de ladite chasse. B. n., ms. fr. 6969, f° 126.

5. V. sur cette ambassade Legeay, *Histoire de Louis XI*, I, 312, d'après la collection Legrand.

6. Le roi nomma le comte de Candale, qui, dans des lettres lui accordant 2,500 l. t. de pension, est qualifié « lieutenant général de Roussillon ». 14 juin 1463. B. n., ms. fr. 6970, n° 62.

7. « Le duc de Nemours entra en Roussillon sur la fin de 1462..... » Duclos, *Histoire de Louis XI*, I, 281.

212. — [1462.] — Demande faite par Raymond de Manosque, écuyer, capitaine de Terme, à Louis XI, comme prix de ses services en Catalogne¹, de la moitié de la confiscation à laquelle pourra être condamné Jehan Azalbert, coupable envers le roi. M 93.

213. — Mandement de Louis XI à Jehan Briçonnet, receveur général des finances, de payer à son secrétaire, Bertrand Briçonnet, une somme de 450 l. t., pour deux voyages faits par celui-ci, l'un en Angleterre, en 1462, pour conclure une trêve, l'autre en Écosse, pour négocier une alliance en cas de continuation de la guerre, « auquel voyage il vacqua l'espace de huit mois environ. » O 53.

214. — [Commencement de 1463.] — Lettre missive de Louis XI au bailli de... ? G 3.

215. — Pouvoirs donnés par Louis XI à ses ambassadeurs, chargés de négocier la paix avec ceux d'Édouard IV à Saint-Omer, de conclure une trêve pour la durée des négociations². J 72.

216. — 21 janvier [1463]. — Castelnau en Médoc. Lettre missive de Louis XI à « son très cher et amé cousin, le mareschal » (de Comminges), et au sire de Montglat. K 68.

217. — Février 1463. — Bordeaux. Vidimus des lettres de Louis XI, par lesquelles il remet à Jean Guillon, coupable d'avoir, pendant le séjour du dauphin en Flandre, contrefait la signature de celui-ci et celle de Jean Bourré, son secrétaire, pour faire obtenir l'abbaye de Saint-Antoine à son frère Guillaume Guillon, au risque de compromettre davantage le dauphin dans l'esprit de son père, toutes les peines auxquelles il avait été condamné par le Parlement de Grenoble, savoir : faire amende honorable au roi tête nue et nu-pieds, en chemise et une torche à la main, être fouetté par les rues de Grenoble, et marqué au front d'un dauphin, et perdre tous ses biens, à l'exception du bannissement hors du Dauphiné. L 40-43.

218. — 9 février 1463. — Bordeaux. Ordre donné par Louis XI de bannir du royaume trois marchands, et de confisquer leurs marchandises. I 44.

219. — 13 février [1463]. — Perpignan. Lettre de La Barde au

1. L'expédition de Catalogne eut lieu en 1462. Basin, II, 56, 57.

2. C'est le 7 janvier 1463 qu'Antoine de Croy et Georges Howart, s^r de Rosières, reçurent du roi des pouvoirs à cet effet.

roi Louis XI, accusant à celui-ci réception de sa lettre sur le départ du duc d'Orléans pour la Bretagne ¹. D 429.

220. — 15 février 1463. — Bordeaux. Lettres de Louis XI, accordant à Jean Pasquier, greffier des élus sur le fait des aides de Poitou, une allocation de 400 l. t. pour le récompenser de ses peines. I 43.

221. — 22 mars [1463]. — Montpellier. Lettre missive de.... à Louis XI, pour lui annoncer qu'il a nommé Loys Nyvart pour tenir à Montpellier la banque des envois d'argent à faire en cour de Rome², et lui signaler les dispositions des habitants de Montpellier à l'endroit des tailles. C 46.

222. — [Fin 1462 ou commencement de 1463.] — Lettre missive de Louis XI à sa sœur, la duchesse de Savoie. G 22.

223. — [Fin 1462 ou commencement de 1463.] — « S'ensuit l'argent que le roy a ordonné pour l'armée de Cathelogne. » K 77.

224. — [Fin 1462 ou commencement de 1463.] — « Sur les articles touchant la retraite des gens du roy du pays de Cathelogne. » K 67.

225. — [1463.] — Affaires de Castille et d'Aragon. K 69.

226. — [1463.] — Bayonne. Lettre de.... annonçant à Louis XI que le roi Henri IV de Castille se prépare à une entrevue avec lui³. D 423.

227. — [1463.] — Lettre missive de Louis XI au sénéchal.... I 48.

228. — 23 avril 1463. — Bayonne. Mandement par lequel Louis XI ordonne aux comptables de Bordeaux de payer à Jean des Vignes la somme de 4,000 l. qu'ils doivent du reste de l'année précédente, pour l'affecter au paiement des ouvriers employés aux fortifications de Bordeaux. N 7.

229. — Mai [1463]. — Bayonne. Lettre missive de Louis XI à « son amé et féal. » D 58.

230. — 49 mai [1463]. — Saint-Jean-d'Angély. Lettre d'Étienne Chevalier à Bourré pour lui annoncer que le roi les a choisis, lui et Bourré, avec l'amiral de Montauban, pour aller porter au duc de Bourgogne 200,000 écus d'or pour le rachat des villes de la Somme⁴. F 92.

1. La Barde faisait partie de l'expédition de Roussillon en 1462 et en 1463, comme il résulte d'un rôle d'hommes d'armes. Basin, II, 56.

2. Instituée par ordonnance du 18 octobre 1462. Voir ci-dessus les nos 168 et 204 du catalogue.

3. Elle eut lieu à la fin d'avril 1463.

4. La remise de la somme eut lieu le 8 octobre, et celle des villes le 1^{er} no-

231. — 25 mai [1463]. — Muret. Lettre missive de Louis XI à Bourré. B 4.

232. — Requête d'Antoine Bolomier à Louis XI, pour obtenir la cassation d'une condamnation au bannissement et à la perte de ses biens, prononcée contre lui par Pierre Gruel et le sire de Châteauneuf, lequel l'avait mise immédiatement à exécution à son profit¹. O 62, 63.

233. — Demande adressée à Louis XI par Jean Baile, de Dauphiné, d'être exempté de la restitution de..... à laquelle il avait été condamné². M 55.

234. — 1^{er} juillet [1463]. — Nouvelles d'Angleterre données par les marins d'une caravelle anglaise prise à la Hogue³. H 94.

235. — « Inventaire de l'artillerie du roy, et déclaration des lieux, où elle est de présent, fait en aoust mil CCCCLXIII. » J 46, 47.

236. — « Valeur des tierçoymens et doublemens des huitiesmes du vin vendu à détail et autres assises des mectes de la recepte générale de Pierre Jobert, de l'année commençant en octobre MCCCCLXIII. » Q 87.

237. — « Parties délivrées par le trésorier de Dauphiné des deniers du domaine dudit pays à forte monnoye, depuis l'estat à luy fait à Moliherne, le xix^e jour d'octobre l'an mil III^e LXII, jusques au xxvij^e jour de janvier derrenier passé, auquel jour il partit de Grenoble, pour venir devers le roy, par la fin duquel estat ledit trésorier devoit de reste au roy iiij^e lxxij l. xij s. iij d. t. qui sont à rabatre sur les parties ensuivant. » P 55-57.

238. — [1463.] — « Mémoire à monsieur le bailli de Sens de par monsieur de Charollois⁴. » H 58.

vembre 1463, mais ni Bourré, ni l'amiral de Montauban n'y intervinrent. Un premier versement de 200,000 écus avait déjà eu lieu auparavant, mais sans que Bourré y prit, non plus, aucune part. Commines, éd. Lenglet-Dufresnoy, II, 394, 395.

1. La condamnation prononcée contre Antoine Bolomier est du 11 juin 1463. Chorier, *Histoire du Dauphiné*, Lyon, 1672, in-fol., I, 467.

2. Par le même arrêt du 11 juin 1463.

3. V. Wavrin, *Croniques d'Engleterre*, éd. Dupont, II, 317.

4. Il semble que ce mémoire se rattache aux lettres de Charles de Melun, bailli de Sens, en date du 14 avril 1463, publiées par M^{lle} Dupont dans les *Pièces justificatives* de son édition de Commines.

239. — [1463.] — « Mémoire envoyé par Pierre de Troignon sur les affaires de Savone¹. H 5.

240. — 22 octobre [1463]. — Adresse des habitants de Saint-Jean-de-Luz au roi Louis XI, pour obtenir le maintien de Martieho d'Eiratsu, dit Malo, choisi par eux baille, dans ses fonctions, que le chapitre de Bayonne lui contestait². C 447.

241. — 29 octobre [1463]. — Romans. Lettre de Louis (de Laval ?) à Louis XI, par laquelle il s'engage à conduire, à la satisfaction du roi, les gens d'armes de Dunois, comme il en avait reçu l'ordre, et demandant un dédommagement pour les pertes qu'il avait eu à subir dans l'expédition de Lombardie³. C 5.

242. — 2 novembre 1463. — Neufchâtel en Nycourt. Lettres de Louis XI, ordonnant une levée d'aides pour l'entretien des hommes d'armes et des francs archers, levée portant sur toute la Touraine, à l'exception de Tours et d'Amboise. L 38.

243. — « Copie des lettres par lesquelles appert que feue la royne Marie, que Dieu absoille, mère du Roy, estoit tenue à feu Martin Hersant, en son vivant orfèvre, en la somme de xix^e xv escuz, pour plusieurs dyamans et autres bagues, que ladiete dame avoit priuses et achetées de lui à plusieurs et diverses foiz⁴. » L 95, 96.

244. — Requête au roi des enfants puinés du comte de Saint-Pol, tendant à ce qu'il ne fût pas tenu compte des lettres royales obtenues à leur préjudice par leur frère Jehan, en vertu desquelles lettres, datées de Doullens, le 13 janvier 1463 (v. st.). Robert de Bar était reconnu avoir, en 1413, fait ériger par Charles VII le comté de Marle en chàtellenie indivisible, clause préjudiciable aux frères dudit Jehan. E 68.

245. — Legs de la reine Marie d'Anjou, femme de Charles VII et mère de Louis XI⁵. H 30.

246. — 31 janvier [1464]. — Amiens. Lettre d'A(rthur) de Lon-

1. Ces affaires aboutirent à la cession de Savone au duc de Milan, le 22 décembre 1463.

2. Il est fait allusion dans cette requête au passage récent, à ce qu'il semble, de Louis XI à Saint-Jean-de-Luz; et en fait, il y séjourna au moins du 30 avril au 11 mai 1463.

3. Dunois avait été chargé, par lettres royales du 22 juillet 1462, de prendre possession de Gènes au nom du roi.

4. La reine Marie d'Anjou, mère de Louis XI, mourut le 29 novembre 1463.

5. V. à la note précédente la date de la mort de Marie d'Anjou.

gueval à Louis XI sur les dispositions des habitants d'Amiens¹. C 35.

247. — 26 mai 1464. — Paris. Quittance donnée par Louis XI à Martin Roux de toutes les sommes dont il avait rendu compte au roi à raison de son administration en Auvergne, Quercy, Rouergue et Gascogne, sous le règne de Charles VII. L 52.

248. — 8 juin 1464. — Lyons en Santerre. Gages des six commissaires des gens d'armes, de leurs six cleres, des six lieutenants, du prévôt des maréchaux et des six notaires. G 431.

249. — 12 juillet 1464. — Les Sables. Lettre de Jean Chambon à Bourré lui annonçant qu'il a été envoyé pour « allonger » les gens d'armes, et qu'il va à Fontenay et à Niort, pour s'enquérir de l'artillerie disponible. B 10.

250. — 14 juillet 1464. — Dieppe. « Valeur des tierçoimens et doublemens des huitiesmes du vin vendu à détail et autres assises des mectes de la recepte générale de Pierre Jobert, hors Normandie, de l'année commençant en octobre MCCCCLXIII, et finissant le dernier jour de septembre mil CCCCLXIII. » Q 88.

251. — 21 juillet [1464]. — Lettre de Cadorat à Louis XI sur les événements de Savoie². D 428.

252. — [1464.] — Lettre de C..... Chevalier à Louis XI sur la juridiction des aides, et l'opportunité qu'il y aurait à en maintenir général M^e Jehan Herbert³. C 67.

253. — Lettres de Louis XI réduisant à leur ancien nombre les officiers de la Cour des aides, c'est-à-dire : un président, quatre généraux, trois conseillers, un procureur, un avocat, un greffier, un receveur des amendes et exploits, et deux huissiers, et nommant

1. Cette lettre doit avoir été écrite après le rachat des villes de la Somme par Louis XI, et au moment de l'entrée des Français dans Amiens, qui en fut la conséquence. Cette entrée eut lieu le 1^{er} novembre 1463; la lettre, d'autre part, ne peut être postérieure au 4 janvier 1465 (n. st.), date de la mort du duc Charles d'Orléans, dont il est fait mention comme d'une personne vivante. Le fils de celui-ci, Louis d'Orléans, plus tard Louis XII, fut en effet, pendant tout le règne de Louis XI, trop jeune pour jouer un rôle politique.

2. Voir la lettre du même Cadorat en date du 1^{er} septembre suivant, n^o 254.

3. Cette lettre semble se rapporter à la réorganisation de la justice des aides, qui eut lieu par ordonnance du 17 septembre 1464; d'autre part, Jean Herbert, qu'il est question ici de maintenir dans les fonctions de général, y fut en effet maintenu par lettres du 9 août 1464; c'est donc avant cette dernière date qu'il y a lieu de placer la présente lettre.

M^e Louis Raguier, évêque de Troyes, président¹, M^{es} Mathieu Bartat, Jehan Compains, Guillaume Maisées ? Guillaume Louctejoue, généraux, Jehan Baillet, Jacques Lesbay, Sabeurars Lescot, conseillers, Mathurin Baudet, procureur-général, Aignan Viole, avocat, Pierre Duvivier, greffier, M^e Jehan Dorchères, receveur des amendes, Jehan Leblanc et Guillaume Délivre, huissiers. L 403.

254. — 4^{er} septembre [1464]. — Courcillon. Lettre de Cadorat à Louis XI, pour lui demander la conduite à tenir à l'égard du duc de Savoie, auquel il avait déjà, à l'occasion de l'arrivée d'Hervé Garlot, et d'un autre envoyé du comte de Charolais, recommandé « qu'il se gardast bien de se broiller, ne de faire chose dont le roi deit estre mal content². O 425.

255. — [1464.] — Lettre de... à... annonçant que le voyage du comte de Warwick à Saint-Omer est retardé, et que le duc de Bretagne a envoyé ses excuses au roi, au sujet de la prise de navires anglais, malgré la trêve, et en même temps son chancelier Rouville en Angleterre³. G 46.

256. — « Ce qui se peut prendre sur les finances, que souloit prendre feu la royne, pour l'année commençant en octobre CCCCXLXIII. » P 4.

257. — 29 octobre [1464]. — Monchaulx. — Lettre de Charles, comte d'Eu, au roi Louis XI, pour lui annoncer que les hommes d'armes du pays de Vimeu sont prêts à partir⁴. D 52.

258. — « Les articles dessus escripts furent commandés par le

1. Des lettres datées de Paris le 9 juillet 1464, publiées dans les *Ordonnances des Rois de France*, XVI, 331, sont relatives à la nomination de Louis Raguier comme président de la Cour des aides.

2. Chastelain, l. VI, c. 93, raconte qu'en 1464 Cadorat avait été envoyé par Louis XI à la cour de Savoie pour la surveiller.

3. Une lettre de Wenlock, en date du 3 octobre 1464, fait mention de ce projet d'entrevue à Saint-Omer. B. n., ms. fr. 6971, n° 55. Wavrin, II, 326, 327. Il existe dans la correspondance de Louis XI plusieurs lettres au duc de Bretagne au sujet de la capture de navires anglais. Une trêve maritime avait été conclue entre la France et l'Angleterre le 20 mai 1464. Lenglet, II, 412-417.

4. La prévôté de Vimeu fut cédée au comte de Charolais le 13 octobre 1465, par un article additionnel au traité de Conflans, et le comte d'Eu mourut en 1471, avant le retour à la couronne de ladite prévôté. Il y a donc lieu de placer cette lettre avant la première des deux dates ci-dessus, et probablement en 1464, au moment où l'on commençait de part et d'autre à se préparer à la guerre du Bien Public.

roy à monsieur le contrerolleur, M^e Jehan Bourré, à Rouen, le ij^e de novembre CCCCLXIII. » J 4.

259. — 11 novembre 1464. — Montpellier. Appointement fait par les commissaires de Louis XI, avec le chapitre de Saint-Geniès, de Lodève, au sujet de l'amortissement de leurs acquisitions. L 62, 63.

260. — 14 novembre [1464]. — Paris. Lettre de Michel de Lagrange à Louis XI pour lui annoncer qu'il a défendu l'exportation des armes et des munitions à destination de la Bretagne, lui proposer d'interdire le port des armes dans les localités où se trouvent les Bretons, sauf aux nobles de l'ordonnance du roi, officiers ou francs archers, et lui faire connaître le résultat des poursuites entamées contre Jean Bécudel, maître de la monnaie de Toulouse, pour falsification de monnaie, et contre George Lobet, maître de la monnaie de Perpignan ¹. C 133.

261. — Fragment de mandement adressé par Louis XI à Michel de Lagrange, général des monnaies, au sujet de Jean Bécudel, maître de la monnaie de Toulouse, convaincu d'avoir soustrait, au préjudice du roi, une somme de 776 l. 2 s. 3 d. t. J 87.

262. — 21 décembre 1464. — Tours. Lettres de Louis XI ordonnant aux élus d'Orléans, Gien, Blois, Nevers, de faire la montre des francs archers, « qui sont sous la charge et conduite de nostre bien amé Jehan Mignon, » de remplacer les hommes trop vieux et impotents et de compléter l'armement des francs archers au moyen de taxes levées sur les paroisses. L 26, 27.

263. — [1464.] — Lettres de Louis XI aux trésoriers, leur commandant d'approuver les compositions qui pourront être faites par son secrétaire, Guillaume Toreau, avec les débiteurs des différences constatées dans les comptes. J 58.

264. — [1464.] — Lettres de Louis XI, adressées aux trésoriers, par lesquelles, pour récompenser son secrétaire Torcau de la peine qu'il s'était donnée avec Jean Balue, trésorier, en l'église d'Angers, à un examen des comptes, qui avait abouti à la constatation d'une différence considérable au préjudice du roi entre l'ordonnance et la dépense, il charge ledit Toreau de recueillir en son nom ladite diffé-

1. Il est dit dans un passage de cette lettre : « derrenièrement vous estant à Novion. » Or Louis XI se trouva en effet à Novion en septembre et en octobre 1464.

rence, avec pouvoir de contraindre ceux qui en étaient débiteurs¹. J 57, 58.

265. — [1464.] — Lettres par lesquelles Louis XI mande aux trésoriers qu'il a alloué à son secrétaire, Guillaume Toreau, le tiers des sommes que celui-ci avait été chargé de recueillir pour le compte du roi. J 59.

266. — « Valeur des finances en Normandie pour ceste présente année, commençant en janvier derrenier passé mil CCCCLXIII. » P 13.

267. — « Estat des finances que souloit prendre feue la royne Marie, que Dieu pardoint, pour l'année commencée, au regart du doinaïne, à la Saint-Jehan-Baptiste, l'an mil CCCG soixante-quatre, et de l'extraordinaire, le premier jour d'octobre dudit an mil III^e LXIII, lesquelles finances se prenoient par ladiete feue dame es lieux qui s'ensuivent..... » P 74.

268. — [Fin de 1464 ou commencement de 1465.] — Lettre de... à... sur les affaires de Savoie, et notamment sur un projet de mariage entre Janus de Savoie et la sœur de madame de Charolais². P 58.

269. — Lettre de Guyot Pot, gouverneur de Blois, à Bourré, pour lui demander l'assignation de sa pension et l'exécution du don de franc fief fait à madame d'Orléans par le roi³. A 3.

1. Ce qui me fait adopter cette date de 1464, c'est que Balne n'échangea qu'à partir du 4 février 1465 ses fonctions de trésorier de l'église d'Angers contre celles d'évêque d'Évreux ; et il n'était trésorier de l'église d'Angers que depuis le 10 avril 1464, « missus in possessionem thesaurariæ, 10 aprilis 1464, » dit le *Gallia Christiana*, XI, 606.

2. Probablement du moment où les membres de la ligue du Bien Public essayaient d'obtenir l'alliance de la Savoie, mais certainement antérieure au 26 septembre 1465, date de la mort de la comtesse de Charolais, Isabelle de Bourbon, dont il est parlé ici comme d'une personne vivante. L'auteur de cette lettre, dont le nom n'est pas lisible, pourrait bien être Cadorat, que Louis XI, nous l'avons vu, avait chargé d'une mission à la cour de Savoie.

3. Cette lettre est au moins postérieure au 4 janvier 1465, date de la mort de Charles d'Orléans, puisqu'il n'est question ici que de sa femme.

J. VAESSEN.

(A suivre.)



INTERROGATIONES

DE FIDE CATHOLICA

(*JOCA MONACHORUM.*)



Des deux textes publiés ci-dessous, le premier, tiré du manuscrit d'Autun G. III (fol. 113 v^o-114 v^o), du ix^e siècle¹, est analogue aux *Joca monachorum* publiés : 1^o dans le *Bulletin de l'Académie de Berlin* (février 1872, p. 109-114), d'après le manuscrit 1073 de Schlestadt ; 2^o dans les *Anglo-Saxon Dialogues of Salomon and Saturn* de Kemble (p. 212-215), d'après le manuscrit du British Museum, Arundel, 351 ; 3^o dans la *Romania* (I, 483, ss.) et le *Recueil d'anciens textes bas-latins*, etc., de M. P. Meyer (p. 16-18), d'après le manuscrit 13246 de la Bibliothèque nationale. Le second, beaucoup plus développé et sur lequel nous ne nous appesantirons pas non plus en ce moment, est tiré d'un des manuscrits de l'ancienne abbaye espagnole de Silos², le *Liber comicum* (Nouv. acq. lat. 2171, p. 12-16), qui contient les Leçons et les Évangiles des dimanches et des fêtes de l'année. M. Léopold Delisle a donné une description détaillée de ce manuscrit du xi^e siècle dans ses *Mélanges de paléographie*, p. 66-68.

Dans l'édition qui est donnée ici de ce second texte les abréviations ont été résolues, contrairement à ce qui a été fait pour le premier, sans représenter par des italiques les lettres suppléées. Ces abréviations sont du reste peu nombreuses ; je signalerai les suivantes, particulières à l'écriture wisigothique et qui présentent un certain intérêt paléographique.

1. Je me plais à remercier ici M. l'abbé Lacatte, économe du grand séminaire d'Autun, qui a eu l'obligeance de transcrire pour moi ces *Interrogationes* ; en passant depuis à Autun j'ai eu l'occasion d'en collationner le texte à nouveau.

2. Saint-Sébastien ou Saint-Dominique de Silos, pres de Búrgos.

Un petit *s* placé au-dessus de la dernière lettre d'un mot = *us* (prim^s = *primus*) ; on le trouve aussi accompagnant la lettre *q* (*q^s* = *que*), et dans ce cas on l'emploie au milieu des mots (*loq^sbantur* = *loquebantur*). Il tient enfin quelquefois la place d'un simple *s* à la fin d'un mot.

Une sorte de *6* placé au-dessous de la dernière lettre d'un mot = *is*. Le même signe placé à gauche et au milieu de la hauteur de la haste d'un *p*, et formant un sigle analogue à celui qui représente l'abréviation de *pro* dans les manuscrits français, tient ici lieu de *per*.

Un trait vertical, légèrement recourbé en dehors à son extrémité inférieure, tient lieu de la terminaison *um* à la fin des mots ; un sigle analogue à l'abréviation & retournée (mais non renversée) représente une fois la terminaison *o*, une autre fois *us*.

La lettre *i*, très fréquemment allongée au-dessus de la ligne en forme de capitale, fait qu'on est exposé à confondre l'abréviation de *in*, figurée par un *I* traversé au milieu par une petite barre horizontale, avec l'abréviation qui représente *vel* dans les manuscrits français.

On trouve encore, toujours surmontées d'un trait horizontal avec un point au-dessus, les abréviations :

<i>apstli</i>	= apostoli,	<i>miscda</i>	= misericordia,
<i>aum</i>	= autem,	<i>mm</i>	= meum,
<i>dens</i>	= diaconus,	<i>nmn</i>	= nomen,
<i>epcs</i>	= episcopus,	<i>nmne</i>	= nomine,
<i>idst</i>	= id est,	<i>nsi</i>	= nostri,
<i>klds</i>	= kalendas,	<i>oma</i>	= omnia,
<i>mis</i>	= martis,	<i>pphta</i>	= propheta.

Pour exponctuer un mot ou une partie de mot on place chacune des lettres à supprimer entre deux points, par exemple : .l.e.s.tes.tamento = *testamento*.

Il y aurait aussi de curieuses observations à faire au point de vue philologique sur ce second texte, on y peut principalement relever les particularités suivantes :

Confusion de consonnes : *b* = *p* (*nubtias*), *b* = *v* (*salbator*), *v* = *b* (*vonit*), *f* = *r* (*defora:berunt*), *d* = *t* (*adque*).

Confusion de voyelles : *u* = *o* (*custus*) et *o* = *u* (*pecodum*).

La lettre *h* est fréquemment absente au commencement des mots où les copistes français ne manquent jamais de la placer (*abuit*, etc.).

Par contre on la trouve dans des mots qui ne la doivent pas avoir (hordine, hubi, etc.).

Au point de vue de la prononciation du *c*, il faut remarquer les formes *mici*, *nicilum*, *Antiocie*. Citons enfin les formes *milex* pour miles, et *senices* pour senes¹.

H. OMONT.

I.

INCIPIUNT INTERROGATIONES.

1. Quid ex Deo primum processit? — R/. Verbum, hoc est fiat lux.
2. Cui dixit Deus crescite et multiplicamini? — Pisces.
3. Qui mortuus et non est natus? — Adam.
4. Qui aviam suam virginem violavit? — Cain occidit Abel fratre suo et abscondit eum, et inde est violata terra.
5. Qui dedit quod non acceperat? — Eva lacte.
6. Qui prius obtulit holocaustum Deo? — Abel agnum.
7. Quod annus vixit Adam? — deccccxxx.
8. Enos quod annus vixit? — dccccev.
9. Kain vixit annus dcccex.
10. Malaliel vixit annus dcccclx.
11. Jaret vixit annus dccclxij.
12. Enoc vixit annus cclxv, et raptus est vivus.
13. Matusalam vixit annus deccccxviiij et postquam Christus conversatus est
14. In terris annus xxxj.
15. In quo aetate erat Christus quando baptizatus est? — xxviiiij annorum.
16. Ubi fuit Christus lector? — In euangelio Johannis : Erant Iudei et Pharisei dixerunt ad invicem : Quis cantavit psalmum de gradu? — Jhesu ut dixit : Date mihi librum, illic cantavit psalmum, lector erat ibi.
17. Ubi fuit Christus hostiarius? — In arca Noe, ipse clausit et ipse aperuit.

1. La plus grande partie de ces remarques et d'autres ont déjà été faites par M. L. Delisle, *Mélanges de paléographie*, p. 56-57.

18. Ubi fuit *Christus* subdiaconus? — Quando jussit aurire plenas ydrias et de aqua fecit vinum.

19. Ubi *Christus* diaconus? — Quando lavit pedes discipulorum et tersit de linteo splendido, hoc est opera diaconi.

20. Ubi diaconus vel *presbyter*? — In die capud lavacionis juxta offerendum, et quando fregit panem benedixit et calicem et dedit apostolis suis, tunc *episcopus* et *presbyter* erat.

21. Ibi Lamech vixit annus deccl.

22. Sem vixit annus de.

23. Aropharsax vixit annus dcccxviiij.

24. Salam vixit annus cccxxxviiiij.

25. Racham vixit annus clxxv.

26. Sunt de Adam usque ad diluvisio [f. 114.] anni $\overline{\text{m}}\text{dlxv}$, deinde usque ad Abraham sunt anni $\overline{\text{ix}}$ et vij, et de Abraham usque ad adventum *Christi* sunt anni $\overline{\text{ii}}$ tricentos lxxiiij; fiunt insimul anni $\overline{\text{v}}\text{delxxiiij}$.

27. Isaac vixit annus ccxxx.

28. Jacob vixit annus cxlvij.

29. Ismahel vixit annus cxxxvij.

30. De uxore secunda Abraham cognominata est Ceturan habuit filios vij nomen Gembran, Zexan, Madan, et Madian, et Lesoch et Suae.

31. Juda filius Jacob vixit annus cxxx.

32. Abraham vixit annus cxxxvij.

33. Aaron vixit annos cxxx.

34. Moyses vixit annos cxx.

35. Jesu Naue filius vixit annos cxij, et occidit reges xxx.

36. Qui prius vidit Deum? — Abraham ad radicem Mambrae.

37. Qui terram vidit? — Aer celi, via maris.

38. Qui terram vidit? — Solem.

39. Alveum Jordanis prius? — Helias et Heliseus.

40. Qu[i] natus et non est mortuus ante diluvisio? — Enoc.

41. Post diluvisio? — Helias.

42. Post adventum *Christi*? — Johannes euangelista.

43. Cujus sepulchrum non est inventum? — Moysi.

44. Qui bys natus et semel mortuus? — Jona, qui tres dies et noctes nec caelum vidit, nec terra tetigit Jona in ventre piscis.

45. In quale monte non pluit usque in aeternum? — Gelboe.

46. Qui asinas querendo regnum invenit? — Saul.

47. Qui prius civitas facta est? — Ninive.

48. Qui *cum asina locutus est*? — Balaam.
 49. Qui nec *caelum* nec *terra tetigit*, et in alia *provincia cecidit*? — Abacuc *propheta*.
 50. *Quod genera linguae sunt*? — Septuaginta duo.
 51. Ubi *mutate sunt*? — Niniven, in turre.
 52. *Quod genera sunt quadrupedum*? — lvj.
 53. *Quanti genera volucrum sunt*? — liiij.
 54. *Quod genera piscium sunt*? — xxxvj.
 55. *Quanti genera serpenecium sunt*? — xxxiiij.
 56. *Quanti provincie sunt*? — cxxii°. [f. 114 v°.]
 57. Qui *illas dividerunt vel nomina posuerunt*? — Noe et filii sui.
 58. *Quanti discipuli fuerunt domini nostri Jhesu Christi*? — lxxij°, *apostoli ex ipsis fuerunt*.
 59. *Qui dedit quod non habebat et accepit quod dedit*? — *Johannes baptismum*.
 60. *De genus hominum qui prius vidit paradysum*? — *Latro de cruce*.
 61. *Qui prius mortuum suscitavit*? — *Heliseus in Galgalis*.
 62. *Qui prius post baptismum monasterium fecit*? — *Paulus eremita, et Antonius abba*.
 63. *Qui sine fuste et gladio occidit leone*? — *Samson*.
 64. *Qui primus imperator*? — *Gaius*.
 65. *Unde sunt servi*? — *De Cham*.
 66. *Quod annus terra fructum non dedit*? — *Tres et menses vj*.
 67. *Septem signacula libri hujus haec sunt*: *Prima corporatio, ii^a nativitas, iii^a passio, iiij^a mors, v^a resurrectio, vi^a gloria, vii^a regnum*.

II.

IN NOMINE DOMINI NOSTRI JHESU CHRISTI.

INCIPIT LIBELLUM DE SANCTA TRINITATE SIVE DE INTERROGATIONES

DE FIDE CATHOLICA.

AMEN VEREQUE AMEN.

1. *Dic mici qui sunt xxiiii^{or} seniores et iiij^{or} animalia*? — *R/. xii^m prophetae et xii^m apostoli sunt, et iiij^{or} animalia quos dicis iiij^{or} evangelistas sunt. Id est Matheus, Marcus, Lucas, Joannes*.
 2. *Dic mici primum quod fecit Deus*? — *R/. Cogitatum*.
 3. *Dic mici quid dicit*? — *R/. Verbum, unde : Misit verbum*

suum et sanabit nos Dominus et eripuit nos de interitu¹. Item : Verbo Domini celi firmati sunt et spiritu oris ejus omnis virtus eorum².

4. Item dic miki quando fecit Deus celum et terram, ubi se continuit ipsa majestas? — R/. Super pinnas ventorum, unde dicit in Psalmo xvii^o : Et volabit super pinnas ventorum³.

5. Item dic miki qui tenuerunt impetus ventorum? — R/. Ceruvin hac Seravin cum aliis xii^m. Ceruvin habuit alas vi^{es} et Seravin alas vi^{es}.

6. Dic miki quale primum mirabilia fecit sabbatos in mundum? — R/. De aqua vinum fecit in Canahan Galileæ in nubtias.

7. Dic miki quando projectus est Adam de paradiso ad quos precepit Deus custodire paradysum? — R/. Ceruvin hac Seravin cum gladiis adque versatitem.

8. Dic miki jam fuit resurrectio mortuorum aut non? — R/. Jam fuit resurrectio et in novissimo die erit.

9. Dic miki pro quo ordine? — R/. Quando salbator suspensus amisit spiritum sanctum, tunc petre scisse sunt et monumenta aperta sunt et multa corpora sanctorum dormientium resurrexerunt et tunc cognobit Adam primus homo salbatorem et dixit Dominus ad Adam. Unde modo requiescis, id est prima resurrectione usque ad secundam resurrectionem mortuorum.

10. Item dic miki (fol. 13.) fuit Adam bapuzatus aut non? — R/. Fuit.

11. Dic miki quo ordine? — R/. Crux Domini, in qua Dominus crucifixus est, super sepulcrum Adam fuit ficta et sanguis et aqua quod ex latus Domini exivit super eum cucurrit, hoc abuit pro bapuzato.

12. Dic miki fuerunt apostoli bapuzati aut non? — R/. Fuerunt.

13. Dic miki quo hordine? — R/. Quando salbator labit pedes discipulorum hoc abuerunt pro bapuzato. Unde dixit Petrus ad Dominum : Domine tu miki labas pedes et dixit ei Dominus : Petre non labatur in eternum qui semel fuerit lotus, et Petrus ad se conversus dixit : Domine non solum pedes sed et manus et caput que est omnem membrum⁴.

1. *Ps.*, 106, 20.

2. *Ps.*, 32, 6.

3. *Ps.*, 17, 11.

4. *Joan.*, 13, 6-9.

14. Dic mihi quid est alleluia? — R/. Alle, pater, tu, filius, in spiritus sanctus.

15. Dic mihi pro quod dicit in psalmo xviii° : Dies diei eructuat verbum et nox nocte indicat scientia¹? — Dies diei eructuat verbum hoc est Maria et sancta Elisabet dum obscurum intra se traderent loquebantur ad invicem de Dei misericordia hoc intelligitur, dies diei eructuat verbum; et nox nocte indicat scientia, hoc est salvator in utero sancte Marie et sanctus Joannes in utero sancta Elisabet pariter se indicabant hoc intelligitur et nox nocti indicat scientia.

16. Item dic mihi naves quid intelligitur? — R/. Ecclesias sunt.

17. Dic mihi pro quod dicit partus turturi quas dicis? — Sancte Marie et sancte Elisabet interpretatur, et duos pullos columbarum quas dicis Salvator et sanctus Joannes sunt.

18. Dic mihi pro quod dicit et florebit virga de radice Jesse²? — R/. Salvator de sancte Marie.

19. Dic mihi quis per orationem meruit crucem Domini in qua crucifixus est invenire et duas cruces latronum cum ipsa? — R/. Beata Elena, mater domini Constantini.

20. Dic mihi quis ostendit ipsas cruces? — R/. Judas paganus, qui et portabit eas in Jerico civitate et baptizatus est ab Eusebio æpiscopo urbis Rome et accepit nomen christianum Quiriacus, unde et postea æpiscopus ordinatus est. Erat autem pater ejus nomine Simeon, mater autem nomine Anna, frater autem Stephanus, qui primus levite fuit (col. 2), quem Saulus lapidabit, qui Saulus cognominatur Paulus apostolus.

21. Dic mihi nomina latronum qui cum Christo crucifixi sunt? — R/. Jonatrax et Gammatrax. Jonatrax ad dexteram et Gammatrax ad sinistram.

22. Dic mihi quis asinas querendo regnum accepit? — R/. Saul, qui contra Goliath gigantem pugnabit, quem David decollavit.

23. Dic mihi qui sunt filii qui vindicant patrem suum in ventre matris sue? — R/. Filii vipere.

24. Dic mihi si nata est serpens venenum in capite. — R/. Non, nisi quando Evam Adam decepti in parasido, tunc Dominus venenabit serpentem.

25. Dic mihi quis increpat et laxatur? — R/. Esuriet in pane.

1. Ps., 18, 3.

2. *Isaiæ*, 11, 1.

26. Item dic mici qui sunt septem vocabula insatiabilia? — R/. Ignis infernus, maris, oculus humanis, pecuniam regis et diabolus adversus Christianos.

27. Dic mici Messias quid intelligitur? — R/. Christus interpretatur.

28. Item dic mici sol lucet in nocte aut non? — R/. Lucet.

29. Dic mici quo ordine? — R/. iii. oras in abissum, iii. in mare, iii. in Nataleon civitate et iii. in Jherusalem, deinde revertitur in oriente ora prima diei et lucet diei oras xii^m et revertitur in occasum.

30. Dic mici quis filia genuit patrem? — R/. Sancte Marie salbatorem.

31. Dic mici quis natus et non factus? — R/. Christus de sancte Marie.

32. Dic mici quis factus est et non natus? — R/. Adam factus est et natus non est, sed renatus est in spiritu sancto, id est baptismi gratia.

33. Dic mici quis dedit quod non accepit. — R/. Eva lac dedit quod non accepit.

34. Dic mici quis ancilla genuit dominum? — R/. Sancte Marie Christum.

35. Dic mici quis femina ante cognovit filium quam maritum? — R/. Sancta Maria salbatorem.

36. Dic mici pro quod dicit: Senices somnia somniabunt et jubenes visiones videbunt¹. — R/. Senices quas dicis prophetas sunt qui ante adventum Domini omnia pronuntiabant. Jubenes quas dicis apostoli sunt qui visu viderunt salbatorem.

37. Dic mici quis plus mollior (p. 14) lana est qui saxa rupit. — R/. Flumina aquarum.

38. Dic mici quis primus faber fuit? — Ubel, filius Lameth.

39. Dic mici quis primus finxit litteras? — R/. Mercurius gigans.

40. Dic mici quis prius benedixit aquam et salem? — R/. Eliseus qui dum ambularet ad montem Sarat egressi sunt de civitate xii^o pueri et includebant ei dicentes: Ascende calbe, ascende calbe. Qui cum respexisset eos, maledixit illos in nomine Domini, et egressi sunt duo rrsi de salto et deforaberunt x et ii^o pueri².

1. *Joel*, 2, 28.

2. *IV. Reg.*, 2, 23-24.

Et ambulabit beatus Elisseus in monte Sarat et ibi benedixit salem et aquam et exorciabit montem illum et effugabit inde demonia.

41. Dic mihi pro quod dicit in libro *Judicum* de forte et amaro egressa est dulcedo¹? — R/. Eo quod Samson occidit leonem sine gladio et sine fuste. Tunc in ore leonis apes ligaverunt fabum mellis, unde manducabit Samson et parentibus suis dedit et manducaverunt.

42. Dic mihi qui conversa est virga in similitudinem serpentis? — R/. Moyses in deserto.

43. Dic mihi quis prius violabit abiam suam? — R/. Cain terra, quando hoccidit fratrem suum Abel, et abscondit eum in fobeam, unde dixit Dominus ad Cain : Ubi est Abel frater tuus? Respondit Cayn : Numquid ego sum custos fratris mei? Et dixit ei Dominus : Nescis quia sanguis fratris tui clamat ad me de terra².

44. Dic mihi pro quod dicit in psalmo xxxi : Sicut equus et mulus in quibus non est intellectus³. — R/. Eo quod animalia absque intellectu sint quia in omnibus est intellectus et animalibus sensus.

45. Dic mihi pro quod dicit in psalmo L : Tunc inpones super altare tuum vitulos⁴. Dic mihi quod sunt (col. 2) vitulos? — R/. Digi sunt sacerdoti quando super altare immolant sacrificium.

46. Dic mihi quando dillubium factus est in quo monte requiebit arca Noe? — R/. In monte Sarat.

47. Dic mihi pro quod dicit nonne duo passeret veniunt ad me una adsumetur et alia relinquetur? — R/. Anima et spiritus sunt, spiritus adsumetur et anima derelinquetur.

48. Item dic mihi pro quod dicit in euangelio : Petre reconde gladium tuum? — R/. Gladius scilicet quos dicis spiritus sanctus est, teca vero Petrus est quod spiritus sanctus recondebatur.

49. Dic mihi qui sunt duo currentes aut duo stantes? — R/. Sol et luna currunt, celum et terra stant.

50. Dic mihi qui dum vix pedibus ambulant terram non tan-

1. *Judic.*, 14, 14.

2. *Genes.*, 4, 9-10.

3. *Ps.*, 31, 9.

4. *Ps.*, 50, 21.

gent? — R/. Nubes et abes et naves in mare pedibus terram non tangent.

51. Dic mici qui sunt duo in uno loco qui circuunt milia? — R/. Oculi sunt ominum.

52. Dic mici pro quod dicit in psalmo ii^o : Tamquam vas figuli confringens eos¹. — R/. Vas figuli quas dicis ollas sunt et coccabi vel cetera vas aque ab ominibus sunt culte.

53. Dic mici quis benedixit manibus quod oculis non vidit? — R/. Ysahac benedixit Jacob.

54. Dic mici qui primo in libero effectus est, secundo in servo? — R/. Esau.

55. Dic mici quis abuit parietes de aqua et claves de lana? — R/. Eliseus, quando deprecatus est beatum Eliam quando in celum eum angeli in curros igneos deportabant, unde precatus est Eliseus dixit : Ubi est Deus Elie. Et beatus Elias audiens vocem Elisei jactabit ei palleum suum et suscepit eum Eliseus et tetigit aquam Jordanis de ipso palleo et steterunt tamquam murus aque ad dexteram sive ad sinistram. Et facta est via ei et ambulavit Eliseus per (p. 15) siccum per medio Jordanis² et perrexit Jerico et ibi abitat usque in odiernum diem.

56. Dic mici quis fuit et vincit? — R/. Venti sunt.

57. Dic mici quis ingrediuntur in ospitium tuum ad cujus domum numquam fui nec ire possum.

58. Dic mici quis te tangit quem tangere non possis? — R/. Sol me tangit quem tangere non possumus.

59. Dic mici quem tanges et non vides? — R/. Animam tanges quem non vides.

60. Dic mici quid est mulier maritata speciosa et uni viro vobis fidem suam? — R/. Sicut gemma in anulo quem unus possidet et ceteri mirantur.

61. Dic mici quid est mulier maritata et adultera? — R/. Ferrum est quem in fornace unus tenet et ceteri vatent.

62. Dic mici quid est mulier maritata speciosa adultera et publicana? — R/. Sicut trinogia in mulino quem unus dominatur et ceteri refundunt.

63. Dic mici quid est mulier maritata et adultera? — R/. Sicut via publica quem voni et mali calcant et nunquam cessant.

1. *Ps.*, 2, 9.

2. *IV. Reg.*, 2, 12-14.

64. Dic miki quid est puella crine discoperto speciosa et publica? — R/. Sicut sagitta in prelio ubi vadit lucit, ubi cadit luctum facit.

65. Dic miki quid est mulier maritata adultera et conturbans virum suum? — R/. Sicut ventus aquilonis qui conturbat nubes in celo, sic conturbat mulier mala virum suum, aut sicut vermis lignum sic mulier iniqua virum suum.

66. Dic miki quid est avis aut mulier qui cum proximo suo aut cum uxore proximi sui adulterium facit? — R/. Sicut animalia tales sunt, vel sicut fornax non bonas lignas et infructiferas ardent et ad nicilum revertentur, ita et isti tales homines qui talia faciunt.

67. Dic miki qui sunt duo vetus et nobo testamento, qui dormiunt in paradiso usque in odiernum diem? — R/. Enoc et Elias; Enoc de vetus testamento, David de prophetas qui adventum Domini omnia pronuntiaberunt. De nobo et vetero testamento Elias est qui visu vidit Dominum et apostolis est.

68. Dic miki qui his natus est et semel mortuos est? — R/. Yonam de ventre ceti piscis maris, et imperavit ei Dominus et evomuit eum in aridum et orabit Jonas dicens: Clamabi ad Dominum Deum meum et exaudivit de ventre inferni clamorem meum¹. Deinde predicavit in Ninnive civitatem grandem.

69. Dic miki quis dum regnum indueret ad egestatem perduceret et ambulabit in montibus inter bestias feras et erbam et fenum manducabit ut hobis. — R/. Nabuquodonosor rex.

70. Dic miki sub cujus regnum due mulieres filios abentes luctantes fame productas unum filium manducaverunt, altera vero mulier noluit eum dare et perductas sunt in iudicio? — R/. Salomon regnante hoc factum est.

71. Dic miki triticum quod intelligitur? — R/. Triticum fides est et martires sunt vel Christianitas.

72. Dic miki orreum quid intelligitur? — R/. Orreum paradiso intelligitur ubi est requies et remissio peccatorum.

73. Dic miki paleas quid sunt? — R/. Omines sunt lebes vel diabolus spiritus malus et nequitie multiformis qui in aere ambulat, qui omicidium, furtum, adulterium, ebrietatem, perjurium et concupiscentiam et cetera malitia que sunt super terram.

1. *Jonas*, 2, 3.

74. Dic mihi pro quod dicit in propheta : Uba fellis botrus amaritudo (p. 16) ipse est furor draconum¹? — Judei sunt et ceteri qui Christum non credunt.

75. Dic mihi quis premet aconpremebitur? — R/. Quod patres nostri parentes abuerunt et terra presserunt et mortui sunt.

76. Dic mihi pro quod dicit in propheta : Tetendit arcum suum, parabit sagittas suas in faretra ut sagitent in obscuro rectos corde²? — R/. Arcum suum quod dicit membra hominis sunt qui continent corpora eorum, sagittas linguas sunt, et faretra oculi sunt amaritudo est, quia quid cogitat homo amaritudo est. Ut sagitent in obscuro rectos corde, quia oculi tui cogitat malum rectos, cor quidem sancti martires sunt, et reliqui homines quia nesciendo se credunt inimico suo oculi quidem vident et reliqua sagitta evulnerat.

77. Dic mihi pro quod dicit ipse propheta : Domum tuam decet sancta in longitudine dierum³? — R/. Domum quod dicit sepulcrum intelligitur habi multum tempus stabimus, quia hic hospites summus.

78. Dic mihi quantos filios abuit Adam? — R/. xxx^a filios et xxx^a filias.

79. Dic mihi qui tres oras imperabit solem stare? — R/. Jhesu filius Nave.

80. Dic mihi quis primum suscitabit mortuum? — R/. Eliseus, in monasterio.

81. Dic mihi in quo monte pluit usque in odiernum diem? — R/. In Sinaa.

82. Dic mihi quantus linguas sunt? — LXXii^{as}.

83. Dic mihi qui mare pedibus transierunt per sicum? — R/. Fili Srahel.

84. Dic mihi qui tres dies orabit et tres noctes in terram et in alia provincia cecidit? — R/. Abacuc propheta.

85. Dic mihi quis vestias mulsit? — R/. Mamme.

86. Dic mihi quis cum angelos dies multos abitabit? — R/. Tobias.

87. Dic mihi quanti milites diviserunt vestimenta Christi? — R/. Quatuor.

1. *Deuter.*, 32, 32-33.

2. *Ps.*, 10, 3.

3. *Ps.*, 92, 5.

88. Dic mihi quod annis terra fructum non dedit? — R/. Tribus annis et mensibus sex. (col. 2.)

89. Dic mihi cujus filia fuit sancte Marie? — R/. Yoachim et mater ejus Anna.

90. Dic mihi quo ordine ponimus mammillas? — R/. Mammillas et ubera, mammillas in viro, mammillas in muliere, ubera in pecudum.

FINIT

INTERROGATIONES DE FIDE SANCTA

III.

[INTERROGATIONES¹.]

1. Quo tempore adnunciabit Gabriel angelus sancte Marie adventum Christi? — R/. In mense agosto.

2. Quo tempore ascendit spiritus sanctus in sancte Marie ut conciperet Christum? — R/. xi kalendas apriles.

3. Item quando baptizatus est a Joanne? — R/. Annis xxx.

4. Item quando comprehensus est a Judeis? — R/. xi kalendas apriles abitabit cum discipulis suis dies x^a et post dies x^a de monte Olibeti videntes discipulos iii^{or} die jobis v nonas martis ascendit in celis.

5. Quomodo ille miles abuit nomen qui de lancea percussit Christum in latus quando exhibit sanguis et aqua? — R/. Longinus.

6. Quanti milites diviserunt vestimenta Christi? — R/. iii^{or}.

7. Quantos discipulos abuit Christus? — R/. Lxii^{os}, ex ipsis autem fuerunt xii^m.

8. Qui primus diaconus fuit? — R/. Stefanus.

9. Qui primus episcopus fuit? — R/. Sanctus Jacobus.

10. Qui primo martirium accepit ante dillubium? — R/. Abel.

1. Dans le manuscrit de Silos, à la suite des *Interrogationes* qui précèdent, se trouvent le symbole de Nicée (p. 16) : « Catholice fides hascribat hac recte credentibus cccxviii episcopis apud Niceam, » puis d'autres *Interrogationes* sur le Symbole (p. 17, col. 2) : « Quomodo credes Deum?... — ... sedere tantum. Finit » ; après lesquelles vient une nouvelle série de quatorze questions sans titre (p. 18) ; ce sont celles que nous publions ici sous le n° III.

11. Qui primo martyrio accepit post resurrectionem Domini?
— R/. Sanctus Stephanus.

12. Qui primum obtulit panem et vinum in sacrificium? — R/.
Melisethæe sacerdotum.

13. Qui primum ecclesiam edificabit? — R/. Sanctus Petrus
in Antiochie civitatem.

14. Quale ecclesia prima facta est? — R/. Sancta Sion quando
Dominus cum apostolis edificabit ubi nomen Christianorum con-
sortium in Antiochia civitate.

FINIT.

DEO GRATIAS.



L'EPISCOPUS GUMMITANUS

ET LA

PRIMAUTÉ DE L'ÉVÊQUE DE CARTHAGE

Une récente communication de M. Renan à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, en permettant de fixer la situation d'un ancien évêché d'Afrique restée jusqu'ici incertaine, nous fournit l'occasion de rappeler l'antique suprématie de l'évêque de Carthage, dont il n'est peut-être pas hors de propos de dire aujourd'hui quelques mots.

Les monuments présentés à l'Académie dans sa séance du 21 mars dernier sont des copies de mosaïques et d'inscriptions latines découvertes par M. le capitaine de Prudhomme et par le P. Delattre à Hammam El-Lif, petite localité thermale du golfe de Tunis, située à 5 kilomètres à l'est de Rhadès et à 15 kilomètres environ de la ville même de Tunis, sur la vieille route qui conduisait de Carthage à Sousa, en coupant les terres du cap Bon. M. Renan considère ces diverses antiquités comme ayant appartenu à une synagogue juive du iv^e ou du v^e siècle, déterminé surtout par ces considérations que l'édifice dans lequel se trouvait la mosaïque est qualifié de *Sancta Synagoga*, que son chef est appelé *Archî Synagogus* et que parmi les ornements employés à la décoration de la mosaïque figurent (avec le poisson et les pains mystiques des chrétiens) le chandelier à sept branches et quelques autres attributs qui paraissent d'un emploi exclusivement juif. Je ne crois pas affaiblir dans ce résumé la valeur des témoignages sur lesquels se fonde l'exposition de M. Renan. Toutefois bien des objections ont été élevées contre

ses attributions dans le sein de l'Académie; elles ont été renouvelées et confirmées ailleurs avec des développements nouveaux ¹.

Sans entrer dans le fond du débat — qui reste secondaire pour nous — ne serait-il pas possible de considérer comme un nouvel argument en faveur de l'origine chrétienne de ces antiquités quelques faits de l'histoire africaine prouvant qu'il y a eu en ce lieu même d'Hammam El-Lif, l'ancien *Gumis* ou *Gummis*, une population chrétienne assez nombreuse, qui s'y est maintenue jusqu'au XI^e siècle, sans cesser d'être en relation de déférence avec l'évêque de Rome, centre toujours reconnu et respecté du monde chrétien? Dans l'ensemble si intéressant des communications et des observations présentées au sujet des monuments d'Hammam El-Lif, je ne m'arrête qu'à la particularité du nom antique de la localité, parce que c'est le fil qui me permet de descendre aux choses du moyen âge berbère.

Nous sommes là en présence d'un mot ethnique qui, par suite d'accidents sagacement exposés par M. F. Delaunay, a pu être prononcé et orthographié sous ces formes diverses : *Naronitanus*, *Naritanus*, *Gnaronitanus*, *Gnaritanus* et *Gumritanus*, d'où l'on est passé facilement à la forme adoucie *Gummitanus*. On a dû même dire contemporanément *Gummitanus* et *Gumritanus*, par l'inconsistance reconnue de la prononciation africaine, attendu que *Gumis* ou *Gummis* se trouvent dans le géographe de Ravenne et que divers monuments anciens mentionneraient, paraît-il, la localité d'*Ad Aquas Gumritanas*². Je n'ai rien vu dans le *Corpus* d'Afrique qui confirme cette dernière assertion, peut-être un peu trop affirmative; mais la mention positive d'eaux thermales, autres que celles de Garbès, dans le voisinage de Rhadès, et la position assignée à *Gumis*, dans le géographe de Ravenne, entre *Macula*, qui est aujourd'hui Rhadès³, et *Carpas* ou *Aquæ Carpitanae*, aujourd'hui Hammam Garbès, sur la rive occidentale du cap Bon, donnent un tel concours de conjectures probantes que les savants éditeurs du *Corpus* n'ont pas hésité à identifier *Gummis* avec Hammam

1. *Journal officiel* des 27 mars et 16 avril; comptes-rendus de M. Ferdinand Delaunay.

2. M. Ferd. Delaunay.

3. *Corpus inscr. latin.*, t. VIII, p. 131, et non Hammam El-Lif, comme le pensait M. V. Guérin, *Tunisie*, t. 1^{er}, p. 78; t. II, p. 196.

El-Lif et à placer en ce lieu les *Aquæ Gummitanæ*¹. Personne n'ignore que le mot *Hamman* désigne en arabe des eaux thermales, et tous les habitants de Tunis connaissent l'efficacité de celles d'Hamman El-Lif. Les beys avaient fait construire au milieu des sources une maison balnéaire, aujourd'hui délabrée, vraisemblablement au lieu nommé dans quelques cartes *Sebbalet El-Bey*². Les écrivains du moyen âge mentionnent ces eaux sous les noms divers d'*El-Hamma*, *Hamet El-Djezira*, *Hamman El-Enf* ou *Hamman El-Lif*, nom qui a fini par prévaloir³.

Avant d'aller plus loin, constatons de nouveau ce fait historique et géographique désormais acquis, c'est que *Gumis* ou *Gummis* répond bien à Hamman El-Lif et que l'*Episcopus Gummitanus*, objet des recherches persévérantes et stériles de divers savants⁴, doit être placé dans la Proconsulaire et non dans la Byzacène, comme le croyait Morcelli⁵. Quoique très voisine de Tunis, dont la campagne et le lac de Rhadés la séparent seulement, la localité a une petite histoire particulière qui ne manque pas d'intérêt.

Morcelli a retrouvé la mention de quatre de ses évêques siégeant en 411, 484, 525 et 641⁶. Sabinien souscrit ainsi à un synode de Carthage auquel assistèrent 60 évêques, en 525 : *Episcopus plebis Gumenartarum*⁷. C'est une leçon dont Morcelli a pressenti l'incorrection vraisemblable; et le savant auteur de l'*Africa Christiana* eût proposé lui-même le *Plebis Gumenartarum*, adopté dans le *Corpus* africain, s'il eût soupçonné qu'il y avait des eaux thermales en ce lieu.

Les évêques d'Afrique, on le sait, étaient en ces temps fort

1. *Corpus inscript. lat.*, t. VIII, p. 131, 132 et pl. II.

2. Cf. *Corpus*, t. VIII, p. 131.

3. El-Bekri, dit le *Ribat d'El-Hamma* (trad. de M. de Slane, p. 196); El-Tidjani, *Voyage dans la reg. de Tunis*, en 1306-1309, trad. par M. Alph. Rousseau, p. 19-20. El-Tidjani avait été secrétaire du sultan El-Lihyani.

4. Le général Creuly avait longtemps cherché l'identification moderne de *Gummi* ou *Gummis*. Voy. aussi *Rec. des traités entre les Arabes et les chrétiens au moyen âge*. In-4°, Plon, t. I^{er}, *Introd.*, p. 16; t. II, *Doc.*, p. 2, not. Mes premières conjectures à cet égard, je ne dois pas omettre de le dire, sont détruites par les faits et les monuments reconnus aujourd'hui.

5. *Africa christ.*, t. I^{er}, p. 39.

6. T. I^{er}, p. 176.

7. Labbe, *Concil.*, t. IV, p. 1641.

nombreux. La Proconsulaire seule en comptait jusqu'à 150; la Byzacène 140, la Numidie 150. Souvent et en bien des lieux les diocèses pouvaient n'avoir d'autre étendue que celle d'une grande paroisse moderne; mais les prélats, s'ils n'étaient que curés à certains égards et en certains lieux, jouissaient néanmoins partout de la plénitude du pouvoir épiscopal et, jusqu'à la fin de la domination vandale, malgré les persécutions des princes, les dissensions des schismatiques et les attaques des tribus idolâtres du désert, on les retrouve formant encore dans leur ensemble quatre grandes provinces ecclésiastiques depuis la Tripolitaine jusqu'à l'extrême Mauritanie. L'invasion des Arabes brisa ces cadres et porta à l'église d'Afrique d'irréremédiables atteintes, en attirant à la religion du Coran de nombreuses populations, qui faiblirent devant la violence ou la séduction. Au milieu des masses kabyles et berbères qui abandonnèrent les croyances antiques, le changement ne fut pas immédiat cependant et la révolution n'eut pas partout les mêmes caractères. Des centres chrétiens se désagrégèrent ou disparurent complètement dans l'islamisme, tandis que d'autres reprirent momentanément une vie nouvelle, en conservant leur foi et recueillant les émigrés des bourgades voisines.

Et-Tidjani, qui a pu connaître des fragments perdus d'écrivains antérieurs à son temps, rapporte qu'à la fin du VII^e siècle, quand les Arabes étaient déjà maîtres de l'Afrique et de Tunis, la population chrétienne d'Hamam El-Lif, accrue et fortifiée au milieu des désordres mêmes de l'invasion, était parvenue à faire respecter son indépendance par les tribus arabes ou devenues musulmanes. Son chef, homme énergique et résolu, nommé Mornak, avait contraint l'émir de Carthage à traiter avec lui. Forcé avait été aux Arabes de lui abandonner autour de sa ville tout un canton fertile auquel est resté le nom de Mornak, qu'il porte encore¹. Nous ne savons quel fut après Mornak le sort politique d'Hamam El-Lif et de son territoire. Bien vraisemblablement le pays ne tarda pas à subir la loi commune des vainqueurs. Mais la sujétion politique fut toujours plus facile à obtenir que la capitulation religieuse. On en a la preuve à Hamam El-Lif, comme en d'autres provinces que la Proconsulaire.

Des agglomérations chrétiennes assez considérables s'étaient formées dans le sud de la Mauritanie Sitifienne et elles s'y main-

1. Et-Tidjani, *Voyag. et notes* de M. Rousseau, p. 20, note 1.

tinrent, sinon politiquement indépendantes, du moins religieusement gouvernées par leurs prêtres depuis le VII^e siècle. El-Hammad, fils de Bologguin le Ziride, les y trouva lorsqu'il se déclara indépendant au commencement du XI^e siècle. Il les appela dans la ville d'El-Cala¹, qu'il avait fondée en 1007 entre Msilah et Sétif². Ses fils continuèrent à les protéger, et la colonie de chrétiens indigènes, ayant son évêque qu'elle appelait d'un mot arabe *Callipha* et qui demeurait près d'une église dédiée à sainte Marie, habitait encore El-Cala des Beni-Hammad un siècle après, en 1114, à une époque où la ville n'était plus que la seconde résidence des rois Hammadites, depuis qu'ils avaient transféré leur cour à Bougie³.

Quant à la population chrétienne d'Hamman El-Lif, elle fut au nombre des centres fidèles qui, au milieu de la décadence générale, profitèrent, pour un temps au moins, comme celle d'El-Cala Hammad, de l'amointrissement des autres. Ainsi s'explique l'ambition de son évêque, qui n'allait à rien moins qu'à vouloir inspecter et déposer sans contrôle les quelques évêques existant encore dans la province et à les convoquer en concile quand il le jugerait opportun. C'était rêver le pallium métropolitain même et se substituer ainsi, en le rabaissant, au propre évêque de Carthage qui habitait alors avec ses ouailles l'un des « gros et beaux villages⁴ » nés au milieu des ruines de l'ancienne cité punique.

L'histoire a conservé le nom de trois évêques, Thomas, Pierre et Jean, dont on ne connaît pas les sièges, qui refusèrent d'obtempérer aux injonctions de l'évêque de Gummis et qui en portèrent leurs plaintes au pape. Nous avons les lettres adressées à ces courageux prélats par Léon IX en 1053, pour répondre à leurs doléances. Ce sont de précieux monuments des annales chrétiennes

1. La chronique du Mont-Cassin, en rappelant l'ambassade envoyée en 1114 par Roger de Sicile au roi Hammadite El-Aziz, parle de la ville de *Catama* que les Sarrasins appellent *Alchita*. Muratori (*Script.*, t. IV, p. 524) et M. Pertz (*Mon.* t. VII, p. 786), éditeurs de la chronique, ont cru qu'il s'agissait ici de la ville de Guelma, près de Constantine. Pagi avait bien reconnu que c'était au contraire El-Kala des Beni-Hammad, dont les mots *Catama* et *Al Chila* ne sont que des formes latines partielles ou contractées (notes à Baronius, *Annal. eccl.*, ann. 1114, § 3).

2. Il ne reste plus rien aujourd'hui de cette ville qu'un minaret ayant appartenu à sa grande mosquée. Il se trouve isolé dans la campagne à 7 lieues au N.-E. de Msilah vers Sétif.

3. Voy. nos *Traitées entre les chrét. et les Arabes au m. âge*, t. I^{er}, *Introd.*, p. 17 et 68; t. II, *Doc.*, p. 2., not.

4. El-Bekri, *Descript.*, p. 108.

de l'Afrique. Après avoir déploré la destruction de cette antique et grande église de Carthage dont les conciles provinciaux réunissaient autrefois jusqu'à 200 prélats, tandis qu'aujourd'hui, dit le pape, on trouve à peine cinq évêques dans l'Afrique entière, le souverain pontife loue la déférence de ses bien-aimés frères vis-à-vis de l'église romaine et le soin qu'ils ont eu de tenir, « comme il le leur avait prescrit, » de fréquents synodes particuliers avec leurs prêtres pour veiller au bien des âmes et à la direction des fidèles.

Arrivant aux faits particuliers dénoncés à sa sollicitude, il démontre l'illégitimité et l'irrégularité absolue des prétentions de l'évêque de Gummis. Les conciles, les Saints Pères et les décisions réitérées des pontifes romains depuis les temps glorieux de saint Cyprien jusqu'à nos jours, dit le pape, ont établi la suprématie de l'archevêque de Carthage sur tous les évêques d'Afrique. Lui seul peut prétendre au pallium ; le remplacer serait une usurpation ; seul il est et sera toujours après le pontife romain l'incommutable primat de tous les autres évêques de l'église d'Afrique, quelle que soit l'importance ou la population des villes qu'ils habitent. « Carthage, ajoute-t-il éloquemment, conservera cette « glorieuse et canonique prééminence, tant que le nom de Notre-« Seigneur Jésus-Christ sera invoqué en Afrique, soit que ses « murs et ses monuments gisent brisés comme aujourd'hui dans « la poussière, soit qu'une glorieuse résurrection vienne un jour « en relever les ruines ¹. »

Il est peut-être réservé à Léon XIII de réaliser cette renaissance que semblait entrevoir Léon IX, il y a huit cents ans, et qui serait la consécration suprême de notre heureuse et irrévocable prise de possession de la Tunisie. Comment douter du succès quand nous avons pour coopérer à notre action politique et militaire l'illustre et cher cardinal dont la présence à Tunis, au dire des étrangers eux-mêmes, nous vaut elle seule une armée ? Quoi qu'en disent nos envieux, la France peut encore répéter le vieux mot de Guibert de Nogent et de Bongars : *Gesta Dei per Francos*.

L. DE MAS LATRIE.

1. Labbe, t. IX, col. 973 ; Migne, *Patrol.*, t. CXLIII, col. 729 ; *Traité*s, etc. *Doc.*, p. 3, *Introd.*, p. 17.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire de l'abbaye de Féniers ou du Val-Honnête, en Auvergne,
par Ad. DE CHALVET DE ROCHEMONTEIX. Clermont-Ferrand. F. Thi-
baud, 1882, in-8°, 352 pages.

L'abbaye de Notre-Dame de Féniers, dans la Haute-Auvergne, aujourd'hui département du Cantal, arrondissement de Murat, vient enfin de trouver son historien qui, pour n'être pas un érudit de profession, n'en a pas moins tiré le meilleur parti possible des rares documents qu'il a retrouvés, à force de persévérance, dans les archives de Clermont-Ferrand, d'Aurillac et de Paris, et qu'il a étudiés avec une méthode qu'il se fait gloire d'avoir puisée à l'École des chartes.

L'histoire de cette petite abbaye est, sauf quelques traits particuliers, celle des autres établissements religieux de notre pays. Fondée à une époque de grande ferveur religieuse, vers la fin du xii^e siècle, en 1169 ou 1170 suivant les uns, en 1173 suivant les autres et d'après la tradition du couvent adoptée par M. de Rochemonteix sur des documents un peu trop modernes, elle eut pour fondateur, au dire de l'auteur anonyme des *Annales d'Aiguebelle*, Beraud VII de Mercœur. D'après le même annaliste, les premiers moines de Féniers seraient venus d'Aiguebelle, au diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, *père du monastère de Féniers*, et non pas de l'abbaye de Bellaigue, comme on le lit dans quelques auteurs. Quoi qu'il en soit, l'abbaye était déjà assez forte, en 1181, pour entrer en lutte avec le chapitre de Clermont au sujet de l'église voisine de Condat, comme le prouve une bulle d'Alexandre III citée par M. de Rochemonteix. Féniers vit ses possessions s'accroître rapidement sous ses premiers abbés, elle fournit même des colonies de moines pour les abbayes du Bouchet et de Bellaigue; après avoir vécu sous la protection et grâce aux libéralités des seigneurs voisins, elle passa en 1328 sous la sauvegarde du roi de France et prospéra tant que ses abbés furent régulièrement nommés. Mais dès qu'elle fut donnée, au commencement du xv^e siècle, à des abbés commendataires, la décadence commença, les abbés absents confièrent leur pouvoir à des prieurs claustraux, qui négligèrent ses intérêts et dilapidèrent ses revenus; pendant une vacance du siège abbatial, l'abbaye tomba entre les mains de

laïques qui la mirent au pillage. Plus tard, l'abbé fut obligé de faire expulser le prieur qui entretenait de nombreux domestiques au détriment des moines. Un seul abbé est à citer, c'est Louis Gerand de Cordemoy (1678-1722), le fils de l'académicien Gerand de Cordemoy, qui acquit de la célébrité par ses controverses contre les hérétiques et les protestants. Le dernier prieur fut D. de Bigol et le dernier abbé M. de Caylus de Lévy, jusqu'au jour où l'abbaye fut supprimée et les moines dispersés à la fin de 1790.

M. de Rochemonteix, par un emploi judicieux des documents qu'il a su découvrir, a pu ajouter trois titulaires à la liste des abbés de Féniers, savoir : Guillaume I^{er} en 1270, Pierre Berthol (*Bertholli*) en 1386 et Beraud I^{er} en 1421; il nous a fait connaître, d'après les documents, le genre de vie des moines, leur passion pour la chasse qui se montre par ce fait que dans une transaction conclue entre eux et les habitants, le 24 avril 1424, ceux-ci étaient tenus d'amener des chiens aux religieux quand ils en étaient requis. Il faut signaler aussi un accord de 1470, qui fournit l'énumération des redevances dues au chapitre de Clermont par les habitants de Condat.

Placée, suivant les prescriptions de la règle de saint Benoît et des premiers chapitres généraux de Cîteaux, dans une vallée profonde qui en a retenu le nom de *Val Honnête*, au pied du Cézallier, un peu au-dessus du confluent (Condat) des rivières de la Rhue et de la Santoire, l'abbaye de Féniers, autant qu'on peut en juger d'après les ruines causées par deux incendies successifs, était une église du xii^e siècle, d'un style simple, avec abside carrée, sans chapelles rayonnantes et pourvue seulement de quatre chapelles carrées s'ouvrant au transept. Des galeries avaient été ajoutées au xiii^e siècle. L'auteur nous promet, pour une seconde édition, un plan complet du monastère en 1701, d'après un état qui lui a été tardivement communiqué. Dans l'intérêt de cette seconde édition, il nous permettra de placer ici quelques observations que l'examen attentif de son livre nous a suggérées.

Les vingt-huit pièces justificatives, qui occupent les pages 159 à 341 de ce volume, ainsi que celles qui ont été insérées dans le cours du récit, nous paraissent publiées avec soin; nous avons cependant quelques réserves à faire en ce qui concerne les dates. Ainsi p. 269, lettre de Philippe VI, janvier 1340, c'est 1341. Page 273, les lettres de vidimus qui se terminent ainsi : « Actum et datum un^a die mensis februarii m^o xlvi », sont datées par l'éditeur de 1346, et en note, on ne sait pourquoi, du 4 février 1345 : la véritable date est 1347. Aux pages 82 et 84, l'auteur attribue deux fois à Philippe le Bel un acte de Philippe VI de Valois de l'année 1328. C'est là une inadvertance, puisque à la p. 86 M. de R. écrit : En 1328, Philippe VI, premier roi de la maison de Valois, prend sous sa sauvegarde les religieux du Val-Honnête. Enfin, à la p. 248, l'accord entre Bernard de la Tour chevalier et le procureur

du monastère de Féniers, daté par l'auteur du 2 avril 1309, le mardi après la fête de saint Geraud, est, en réalité, du 14 octobre : la Saint-Geraud tombant le 13 octobre qui se trouvait être un lundi en 1309¹.

Nous n'avons plus qu'une dernière remarque à présenter, mais elle est plus importante. M. de Rochemonteix a cru trouver dans deux textes qu'il rapporte, l'un de 1270 (dont on n'a que l'analyse faite au xv^e siècle), l'autre de 1278, la preuve que la moyenne justice était déjà distinguée comme telle au xiii^e siècle, contrairement à l'opinion généralement admise parmi les érudits et enseignée à l'École des chartes. Sans entrer ici dans une discussion qui nous entraînerait trop loin, nous avons voulu nous rendre compte de cette assertion et nous craignons fort que l'auteur ne se soit abusé. L'étude attentive des deux textes invoqués ne nous a présenté que les deux passages suivants qui puissent se rapporter à l'idée exprimée par l'auteur : acte de 1270, « sur lesquelles choses permutées, mondict seigneur Beraud [de Mercœur] retint à soy et es siens tant seulement, et excepta la garde et haulte justice et *mère impère*, » p. 57 ; l'acte de 1278 porte, de son côté : « Item recognoscimus et confitemur vos dictum dominum de Mercorio et successores vestros habuisse et habere in predictis locis omnibus, et eorum singulis, totam altam justiciam sive seignoriâ, et *merum imperium* in omnibus causis et casibus ultimum supplicium seu penam sanguinis, etc. exigentibus, seu requirentibus, etc., » p. 216. Si c'est là ce que l'auteur a pris pour la moyenne justice, il lui suffira de consulter le glossaire de Du Cange pour s'assurer que ces mots s'appliquent à la pleine et entière justice et peut-être à la justice criminelle, opposée à la justice civile. Il faudrait d'autres textes pour établir l'existence de la moyenne justice à la fin du xiii^e siècle.

Disons, en terminant, que l'Histoire de l'abbaye de Féniers est enrichie de deux planches de blasons, d'après l'Armorial de d'Hozier, et de cinq feuilles de plans de bois de l'abbaye, d'après les originaux des Archives nationales, et que l'impression faite avec soin sur papier vergé ne laisse rien à désirer.

A. BRUEL.

Cartulaire des Templiers du Puy en Velay, publié par M. Augustin GUASSAING, juge au tribunal civil du Puy, etc. Paris, H. Champion, 1882, in-8°, xxxv-93 pages.

Notre savant et laborieux confrère continue par cet intéressant volume

1. Voici quelques autres *Errata* : p. 56, in fine, 1250, lisez 1270 ; p. 91, l. 7, Quichenon, lisez Guichenon ; p. 124, la cour de Paris, expression bien moderne, pourquoi ne pas dire : la cour du Parlement de Paris ? p. 127, en note, la pièce à laquelle on renvoie ne se trouve pas sous le n° 18, mais sous le n° 25.

la série de ses utiles publications sur le Velay, parmi lesquelles se placent au premier rang les Chroniques d'Etienne Médicis et les Mémoires de Jean Burel ; le présent cartulaire doit être suivi de celui des *Hospitaliers de Saint-Jean-la-Chevalerie du Puy en Velay* de 1153 à 1400. C'est même le fonds de cette commanderie, qui dépendait du grand prieuré d'Auvergne, de l'ordre de Malte, et dont les archives font partie de celles du département du Rhône, qui a fourni la plus grande partie des chartes des Templiers du Velay. L'éditeur y a joint quelques pièces tirées des archives de la Haute-Loire, ou de celles de l'Hôtel-Dieu du Puy, ou extraites soit du cartulaire du prieuré de Saint-Sauveur-en-Rue publié par MM. de Charpin-Feugerolles et Guigae, soit du *Gallia Christiana*.

M. Chassaing a fait précéder le texte du cartulaire d'une introduction substantielle dans laquelle il étudie successivement : 1^o l'établissement des Templiers au Puy ; 2^o les possessions des Templiers dans le Velay ; 3^o les précepteurs de Saint-Barthélemy ; 4^o le procès des Templiers du Velay. Nous allons l'analyser rapidement. C'est en 1170 que les Templiers s'établirent au Puy, leur église était dédiée à saint Barthélemy et l'établissement qu'ils fondèrent dans cette ville était, dans la hiérarchie du Temple, un prieuré d'où relevaient toutes les commanderies du Velay et qui dépendait lui-même du Grand Prieuré de Provence, établi à Montpellier. Ce prieuré possédait des biens dans dix paroisses que l'éditeur énumère. Il fut gouverné de 1170 à 1306 par seize précepteurs, dont l'éditeur a fixé les noms et la suite et dont il a élucidé avec soin les origines. Lors de l'arrestation des Templiers, soixante-six furent pris dans la senéchaussée de Beaucaire, dont faisait partie le prieuré du Puy et parmi eux se trouvèrent sept Templiers du Velay. M. Chassaing analyse avec exactitude leurs dépositions dans les deux instructions auxquelles ils furent soumis et les aveux qui leur furent arrachés. L'ordre ayant été dissous par bulle papale, les Templiers du Velay furent absous par l'évêque de Nîmes. L'auteur a relevé avec raison, dans les textes qu'il publie, des mentions intéressantes de quelques Maîtres de Provence, comme Hugues de Montlaur, qui guerroya contre les Maures et s'illustra par la conquête de Valence ; il termine par quelques remarques sur l'histoire locale, sur la philologie, sur la symbolique du droit, sur les mœurs, sur les monnaies et les mesures usitées en Velay à l'époque du cartulaire. Au point de vue du langage, nous ferons remarquer, après M. Chassaing, quatorze notices extraites d'un rouleau original des Archives du Rhône, toutes rédigées en langue romane et qui sont de précieux spécimens du langage vulgaire parlé au Puy aux XII^e et XIII^e siècles.

Le cartulaire lui-même se compose de quarante-quatre chartes ou notices classées dans l'ordre chronologique de 1170 à 1291 ; chaque pièce est accompagnée de sa date, et d'un sommaire en français. Le texte est

établi avec tout le soin désirable et les questions relatives à l'histoire des familles et à la géographie du Velay sont traitées, en note, avec une compétence particulière. Un index des chartes et une table détaillée des noms de personne et de lieu complètent ce précieux recueil.

A. BRUEL.

Calendrier de l'église du Puy-en-Velay au moyen âge, publié par Augustin CHASSAING, juge au tribunal civil du Puy, etc. Paris, Champion, 1882, in-8°, 34 p. (extrait du XXXIII^e vol. des Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy).

Sous ce titre, notre confrère publie un calendrier très utile à consulter pour dater les actes du moyen âge et les chartes du Velay des XIII^e et XIV^e siècles. Ce calendrier, comme l'auteur l'explique dans ses préliminaires, est tiré des deux plus anciens missels du Velay connus; ils ne sont que du XV^e siècle (des années 1541 et 1543); mais ils représentent un état de choses bien antérieur. Le calendrier du Puy, comme celui des autres églises de France, se compose : 1^o d'un fonds commun à tous les calendriers de l'église romaine; 2^o des noms des saints dont l'histoire est liée à celle du Velay; 3^o de ceux de presque tous les saints patrons des églises paroissiales et des chapelles des anciens châteaux du diocèse; 4^o enfin de quelques fêtes propres au diocèse, telles que la dédicace de l'église Notre-Dame du Puy, les translations de saint Georges et de saint Agrève, et autres fêtes, qui se sont établies successivement depuis le IX^e siècle et notamment au temps des croisades, lorsque des reliques furent apportées au Puy.

L'auteur groupe les autres renseignements qui figurent dans le calendrier, sous les titres suivants :

Astrologie et Astronomie. Après quelques remarques sur les jours égyptiens réputés funestes au moyen âge, et la manière de compter les jours et le commencement des saisons, on y remarque (p. 15) des observations sur le point de départ de l'année au moyen âge en Auvergne et dans le Velay. L'usage presque général en France, suivant les Bénédictins, de commencer l'année à Noël au IX^e siècle se trouve confirmé, pour le Velay, par ce fait que la Noël est nommée *Calendas*, en un sens détourné de ce mot, dans un martyrologe de la cathédrale de Clermont. Les paysans de la Haute-Loire appellent encore aujourd'hui cette fête *Chalindès* ou *Charindès*. A une époque indéterminée, peut-être au XII^e siècle, l'usage se serait introduit en Velay et en Auvergne de commencer l'année au 25 mars, jour de l'Annonciation. Pour le Velay, M. Chassaing cite le témoignage formel d'Etienne Médicis, le chroniqueur du Puy, sur l'année 1545; et pour l'Auvergne, il rapporte un exemple tiré du protocole de Henri de Lestang, notaire de Saint-Ilpize, pour l'année 1478. Cet usage dura dans ces deux provinces jusqu'à l'édit

de Charles IX de janvier 1563 confirmé par la déclaration donnée à Roussillon le 4 août suivant.

Fêtes chômées au diocèse du Puy. Le relevé de ces fêtes offre un intérêt pratique pour l'interprétation des contrats relatifs au service des eaux pour l'irrigation des prairies les jours de fêtes chômées et les dimanches.

Fêtes mobiles. — Fêtes fixes.

Vient ensuite, en douze tableaux, le calendrier de l'église du Puy, imprimé très soigneusement; l'éditeur a désigné par des caractères différents les deux missels dont il s'est servi, leurs variantes, leurs omissions, et par des italiques les principales fêtes de l'année qui sont imprimées en rouge dans les calendriers de 1541 et de 1543.

A. BRUEL.

Chartes de coutumes seigneuriales de Chapteuil et de Léotoing (Haute-Loire), 1253-1264, publiées par Augustin CHASSAING, juge au tribunal civil du Puy, etc. Paris, Larose et Forcel, 1882, in-8°, 45 pages. (Extrait de la *Nouvelle revue historique de Droit français et étranger*.)

Les chartes de coutumes pour la région du Velay, antérieures au xv^e siècle, sont fort rares. M. Chassaing déclare n'en connaître que trois, celle de Roche en Régier, de 1265, publiée par M. Du Molin, et deux autres accordées aux habitants de Saint-Didier-la-Séauve, en 1370 et 1470 et encore inédites. Celle de Chapteuil, qui est de 1265, est donc un document rare; elle offre cette particularité qu'elle est rédigée dans la forme de la stipulation romaine. En présence de l'évêque du Puy, seigneur suzerain, Jarenton de Tournon, qui possédait en paréage la terre de Chapteuil, interroge Pons de Chapteuil, qui déclare n'avoir sur ses hommes aucuns droits ou usages seigneuriaux, sauf pour la fortification du château et sauf leur concours pour l'ost en cas d'invasion.

L'acte est tiré des archives de la Haute-Loire et d'un protocole de Jean de Peyre, notaire. M. Chassaing y a joint, d'après une enquête conservée aux mêmes archives, une note pleine de détails piquants sur Pons de Chapteuil et ses ascendants, et sur la confiscation de son fief par l'évêque du Puy à cause du meurtre de deux de ses sujets accompli sous les yeux de l'évêque.

La seconde charte, donnée en 1264 en faveur des habitants de Léotoing par Hugues Dauphin, fils puîné de Robert I^{er}, dauphin d'Auvergne, comte de Clermont, et par Robert II, son frère, et successeur éventuel, est beaucoup plus développée; elle rentre, par sa rédaction, dans le plus ancien type des chartes seigneuriales et peut être rapprochée de celle que les mêmes seigneurs accordèrent, en 1291, aux habi-

tants de la Roche, près Brioude. Elle se divise en 20 articles, et traite des matières suivantes : 1° pour le droit public, les habitants sont déclarés exempts de taille et de corvée; la charte règle l'entretien des fortifications du château, le guet, la garde, la redevance pour l'usage du four banal, l'ost et la chevauchée, la foi et l'hommage; 2° pour le droit privé, elle décide les questions de procédure au civil et au criminel, elle tarife les amendes pour les crimes et délits, y compris l'adultère, en laissant aux coupables la faculté d'opter entre le paiement de l'amende et la promenade, tout nus, dans la ville; enfin, pour le droit municipal, elle consacre les garanties offertes aux étrangers qui viennent s'établir ou se réfugier dans le bourg; la mise en liberté sous caution, la vente des denrées, la pêche, les corvées dites *boirades*, etc.

Cette charte a été imprimée sur l'original en parchemin, qui fait partie de la collection de M. l'abbé Souligoux, de Brioude.

A. BRUEL.

Le Livre de l'Épervier, cartulaire de la commune de Millau (Aveyron), suivi d'autres documents relatifs au Rouergue, publiés... par L. CONSTANS. Montpellier et Paris, 1882, in-8°, xvi-316 pages. (Onzième publication spéciale de la Société pour l'étude des langues romanes.)

Le *Livre de l'Épervier*, jusqu'ici inédit et publié aujourd'hui par M. L. Constans d'après une copie du xv^e siècle conservée dans les archives de la ville de Millau, n'est autre chose que le registre des franchises accordées à cette commune, parmi lesquelles la plus importante, concédée par le roi Philippe de Valois, est relative au péage du vieux pont de Millau. C'est même cette dernière circonstance qui a valu au registre son nom d'*épervier*, car, de par la charte royale, l'épervier, roi des oiseaux, était franc de tout péage et pouvait même suivant les cas exempter les autres oiseaux qui passaient le pont en sa compagnie.

Le registre se compose de deux sortes de pièces, les unes écrites en dialecte rouergat, auxquelles M. Constans semble plus particulièrement avoir accordé son attention; les autres, rédigées en latin, qui dénotent chez l'éditeur une certaine précipitation de travail et parfois aussi une préparation insuffisante à la publication des pièces diplomatiques.

L'introduction du volume ne traite pas le côté historique du sujet; M. Constans le constate lui-même; mais alors pourquoi ne pas nous donner une introduction linguistique, puisque c'est surtout à ce point de vue que l'éditeur dit lui-même s'être placé en faisant cette publication? — Page 23, note 1, M. Constans discute longuement la question de savoir si, le 25 février 1314, Louis X était déjà ou n'était pas encore roi de France, alors que l'on sait que Philippe le Bel n'est mort qu'en novembre 1314. Cette discussion est très inutile, car l'année

commençant à Pâques, le mois de février 1314 (ancien style) correspond au mois de février 1315 du calendrier actuel¹. — Page 50, ligne 310, ne faut-il pas lire *Jherosolimis* pour *Jherosolimi*? — Pourquoi ne pas avoir corrigé, p. 172 et autres, *nominata* en *nomina*, comme à la p. 168 ?

Le *Livre de l'Épervier* est suivi de plusieurs appendices, comprenant entre autres le *Tarif de l'élection du Haut-Rouergue* et une *Liste des rois de France depuis Pharamond jusques à présent* (Louis XIV). — Remarquons que l'acte de Philippe IV, publié aux pages 214-215, est sûrement de 1285, date de l'expédition d'Aragon (voy. *l'Hist. gén. de Languedoc*, t. IV, p. 46 et suiv.), et non de 1274 ou 1276.

Un glossaire et une table alphabétique, où sont relevés et identifiés avec soin tous les noms de lieux de cette publication, terminent ce volume, qui peut fournir des documents utiles aux historiens et aux provençalistes.

Gaston RAYNAUD.

Bibliographie artistique, historique et littéraire de Paris avant 1789, par l'abbé Valentin Dufour. Paris, A. Laporte, 1882, in-8°, viii-337 p. et 4 pl.

Le nom de M. l'abbé Dufour est bien connu de tous ceux qui s'occupent de l'histoire de Paris ; depuis près de quinze ans, il a publié de nombreux travaux originaux et, en même temps, il a entrepris la réimpression d'un certain nombre de textes, dont les principaux sont réunis dans la *Collection des anciennes descriptions de Paris* (Paris, Quantin, 1878-1882. 1^{re} série, 10 volumes). Mieux que tout autre, il a compris la peine qu'éprouvaient les travailleurs lorsqu'ils avaient à rechercher les ouvrages relatifs aux sujets dont ils s'occupaient et il s'est efforcé de combler une lacune à laquelle n'obviait que très imparfaitement le travail de Girault de Saint-Fargeau, en nous donnant une *Bibliographie de Paris avant 1789*. M. Dufour explique qu'il s'arrête à cette date parce que M. de Liesville prépare un catalogue de la collection révolutionnaire donnée par lui à la bibliothèque Carnavalet, et qu'un autre érudit se propose de compléter ce travail pour le XIX^e siècle. Maintenant, que faut-il entendre par avant 1789, c'est assez difficile à bien déterminer, car si, pour les détails spéciaux de l'histoire, pour les établissements religieux supprimés, etc., le point d'arrêt est bien indiqué, il n'en est pas de même pour les ouvrages généraux et pour les études relatives à des questions économiques, industrielles, etc. Mais ceux-là seuls qui n'ont jamais fait de bibliographie ne se doutent pas des dif-

1. Cet article était déjà en épreuve, quand nous avons reçu de M. Constans un *errata* supplémentaire, dans lequel cette erreur de date est rectifiée.

ficultés que l'on rencontre, presque à chaque pas, dans des ouvrages de ce genre, et, même si nous avons des critiques à adresser à M. Dufour, nous ne devons pas moins le remercier de nous avoir donné ce nouvel instrument de travail.

Le plan est, en général, le sujet d'une des premières hésitations, car beaucoup de livres peuvent à juste titre entrer dans plusieurs séries; M. Dufour a tourné cet obstacle, en plaçant ses indications par ordre alphabétique d'auteurs, et il a cherché à obvier aux inconvénients de ce système, en donnant à la fin une table alphabétique des matières, avec renvois aux pages du livre, car les articles ne sont pas numérotés; malheureusement, cette table très sommaire ne peut suppléer à un classement méthodique et, de plus, elle renferme bien des inexactitudes. Un certain désordre se trouve aussi dans quelques parties du texte, sans doute par suite d'additions mal placées pendant l'impression. Des renvois, qui devraient exister, lorsqu'il s'agit de travaux collectifs, manquent également; ainsi le nom de M. de Mas Latrie, cité, on ne sait trop pourquoi, à l'occasion d'un rapport sur la correspondance des ambassadeurs vénitiens, n'est pas rappelé pour sa collaboration avec l'abbé Faudet, celui de M. Jourdain manque à la suite de Du Boulay, dont il a continué l'œuvre, et le *Journal* de Barbier n'est mentionné qu'au nom de M. de la Villegille.

Les descriptions bibliographiques sont en général exactes, les titres bien copiés, les planches souvent indiquées, et, lorsqu'il s'agit d'une pièce rare, on a mentionné la bibliothèque qui la possède, ainsi que le numéro de classement. Parfois, une note sur la publication du livre, les poursuites ou les discussions auxquelles elle a donné lieu, et même une analyse sommaire, viennent compléter ces indications. On pourrait se demander seulement quelle est l'utilité de plusieurs d'entre elles qui ne portent que sur des passages du texte (Guillebert, p. 250) et qui, à leur place dans un compte rendu spécial, devraient disparaître dans un travail d'ensemble aussi sommaire, ainsi que d'autres qui font double emploi (Eustache et Knobelsdorf).

On ne peut arriver à être complet dans un cadre aussi considérable, et M. Dufour n'a même pas cherché à l'être, disant, dans son avant-propos, « qu'il aurait pu doubler le nombre des articles, mais qu'il a cru qu'il valait mieux ne pas se noyer dans les détails, être exact et concis. » Nous aurions donc mauvaise grâce à lui signaler les publications qu'il a négligées volontairement, et pourtant il en est certaines qui nous auraient semblé susceptibles d'y figurer avec autant de droits que bon nombre de celles qui y ont pris place. D'abord les *Essais* de Poullain de Saint-Foix et l'*Histoire* de Dulaure, que l'on ne peut manquer de citer, malgré leur peu de valeur historique, puis : Le Féron, *Armorial des prévôts de Paris*, 1555 et éd. suiv. (cf. Guigard, nos 1977 à 1980). — Léou de Laborde, *Histoire et description du palais Mazarin*,

Paris, Franck (4^e lettre sur les Bibliothèques). — Alex. de Laborde, *Paris municipale*, Paris, Didot, 1833, in-8°. — Comte de Chastellux. *Notes prises aux archives de l'hôtel de ville de Paris*. Paris, Dumoulin, 1875, in-8° (Extr. de la *Rev. hist. nob.* 1872-74). — Aug. Bernard. *Histoire de l'imprimerie du Louvre*. Impr. imp., in-8°. — Desmaze. *Le Parlement de Paris, le Châtelet, le Bailliage du Palais, la Sainte-Chapelle, les Métiers de Paris*, et plusieurs autres volumes. — *Les Tombeaux de Richelieu à la Sorbonne*, par un membre de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne (le comte de Resbecq). Paris, Thorin, 1867, in-8°. — Granier de Cassagnac. *Le Vaisseau et les Armes de Paris* (*Revue de Paris*, 27 juillet 1833). — A. de Montaiglon. *Notice sur l'ancienne statue équestre, ouvrage de Daniello Ricciarelli et de Biard le fils, élevée à Louis XIII en 1639..... à Paris*. Paris, 1851, in-8°, etc., etc.

Mais, si nous ne pouvons demander à l'auteur d'être complet, ce que nous aurions le droit d'exiger de lui, c'est l'exactitude dans les citations et, à cet égard, il nous permettra de lui indiquer (en dehors de nombreuses fautes typographiques) les corrections suivantes :

Les *Archives de la Bastille* de M. Ravaisson ont aujourd'hui 13 volumes et en avaient plus de 6 en 1881. L'édition du *Gallia*, citée sous le nom de Sainte-Marthe, est celle des Bénédictins. Vatbert et Valhebert, cités comme auteurs de deux éditions du même livre, ne doivent former qu'un seul personnage. Les *Inscriptions de Paris*, commencées par M. de Guilhermy, ont été continuées depuis sa mort par M. Robert de Lasteyrie. L'*Histoire de Sainte-Barbe* de M. Quicherat comprend non pas huit, mais trois volumes, et est accompagnée non d'un, mais de cinq plans, et la *Notice sur la porte de l'hôtel de Clisson* est extraite, non de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, mais de la *Revue archéologique*, 1847. Du reste, dans la bibliographie des travaux de M. Quicherat relatifs à l'histoire de Paris, l'auteur a négligé plusieurs autres numéros essentiels ; pour ne pas allonger inutilement cet article, nous nous bornerons à les indiquer d'après la bibliographie de notre regretté maître publiée par M. Giry : nos 195, 363 et enfin 212 (que M. Dufour n'a pu connaître). M. Adrien de Longpérier est moins bien traité, deux de ses articles seuls sont rappelés, et, si on consulte la bibliographie donnée par M. Schlumberger (*Bull. de la Soc. des antiq. de France*, 1882, p. 58), on trouve à y ajouter les nos : B 158, 159, 160, 162, 177, 179, 183 (comprenant le *Corpus des inscriptions hébraïques de Paris*), 183 et C 115. Le nom de M. de Sauley n'est pas mentionné : on lui doit cependant les notices que l'on trouve dans sa bibliographie (*Société de l'Orient latin*, 1881), sous les nos A 138, B 18 et 19. Dans l'article, pourtant fort étendu, consacré à Troche, ne figurent ni le *Mémoire sur l'hôtel du chevalier du Guet* (Paris, Dupont, 1850, in-8°), ni la *Note sur le sceau de l'ancienne léproserie de Paris* (*Soc. de sphragistique*, 1853, t. III).

La série des fêtes, entrées et cérémonies, qu'il faut chercher sous différentes rubriques, pourrait recevoir aussi des additions ; rappelons seulement que les *Entrées de Marie d'Angleterre*, publiées par Cocheris en 1858, et qu'à ce titre M. Dufour place après celle de Louis XIV en 1649, ne sont qu'une reproduction de pièces plusieurs fois imprimées en 1514 (cf. Cocheris, avertissement, p. viii).

S'il y a de nombreux renvois aux *Mémoires* et aux *Bulletins de la Société de l'histoire de Paris*, on n'y rencontre pas un article donnant l'ensemble de ses publications, comme cela existe pour l'*Histoire générale de Paris*, publiée par la ville. Disons à ce propos que certaines collections périodiques n'ont pas été dépouillées avec le soin qu'elles méritaient, notamment les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*. Aussi chercherait-on vainement l'étude si importante de Boutaric : *Recherches archéologiques sur le palais de justice de Paris, principalement sur la partie consacrée au parlement, depuis l'origine jusqu'à la mort de Charles VI* (t. XXVII, p. 1-70). — *Un Récit contemporain de la chute du Pont-aux-Meuniers*, par M. de Montaiglon (ibid., p. 96-121). — *Les Jetons municipaux de la ville de Paris au xv^e siècle*, par M. Rouyer (t. XXXI, p. 113-131). — *Les Statues de Saint-Jacques-l'Hôpital*, par M. Bordier (t. XXVIII, p. 111-132), etc. De même la *Revue historique nobiliaire* aurait fourni les articles suivants : *La Morinerie. Rôle du ban et de l'arrière-ban de la prévôté de Paris, en 1545* (t. III, 1865, p. 21-32 et 57-65). — *Journal historique du chanoine Chastelain, 1638-1660* (t. VII, 1872, p. 71-85 et 152-158). — *Dangeau, Sceaux, devises et armoiries de Paris* (ibid., p. 159-189). — *Extraits des registres de l'hôtel de ville de Paris, 1499-1594* (t. X, 1875, p. 240-251). — L'ouvrage de M. de Chastellux, cité plus haut, et un *Armorial des prévôts de Paris*, par le comte Leclerc de Bussy (t. XII, 1877, p. 429), qui est bien cité, mais sans aucune indication de date ni de format.

En dehors de Paris, l'auteur a indiqué la bibliographie de quelques localités voisines, et notamment celle de l'abbaye de Saint-Denis, à laquelle il y a lieu d'ajouter : J.-J. Guiffrey. *Un Chapitre inédit de l'histoire des tombes royales de Saint-Denis, 1781-1787*. Paris, 1876 (extr. du *Cabinet historique*).

Un certain nombre de manuscrits ont été indiqués au milieu des imprimés, et, bien que ce travail soit fort incomplet, nous devons savoir gré à M. Dufour de nous avoir signalé notamment les cartulaires, avec l'indication des dépôts dans lesquels ils se trouvent, les épitaphiers, etc.

Comme nous le disions plus haut, considérons le travail que nous avons entre les mains comme un essai et remercions l'auteur de nous l'avoir donné, en attendant le moment prochain où nous en verrons paraître une édition augmentée et refondue, s'il est possible.

*Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève, avec une introduction, des notes et un index, par Albert SARASIN. Genève, impr. Charles Schuchardt, 1882, in-8°, xxx-331 pages. (Extrait du tome 1^{er} (nouvelle série) des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.*)*

L'obituaire de Saint-Pierre de Genève, que publie M. Sarasin, a été rédigé vers 1388 par Pierre Chartreis, médecin et chanoine de Genève; à partir de 1388 il a été continué jusqu'en 1522, treize ans avant le départ pour Annecy des chanoines, lors de l'introduction de la Réforme à Genève. Après une description minutieuse du manuscrit, conservé depuis 1749 à la bibliothèque de Genève (ms. français, n° 149 du *Catalogue* de Senebier, p. 390, bien que le texte de l'obituaire soit en latin), l'éditeur a relevé (p. xxii et ss.) bon nombre de détails fort intéressants fournis par l'obituaire sur l'organisation du chapitre¹, sur la topographie de Genève et sur l'église de Saint-Pierre. Le texte de l'obituaire est accompagné de nombreuses notes biographiques faites avec soin sur chacun des personnages qui y figurent. Quelques-unes cependant auraient pu être complétées; je citerai entre autres les notes consacrées à deux célèbres prélats français, qui tous deux furent évêques de Genève : Jean de Courtecuisse et Jean de Rochetaillée. Jean de Courtecuisse (p. 72) n'est pas né au Mans, mais à Allaines (Eure-et-Loir); il fut d'abord chanoine au Mans, puis professeur à l'Université de Paris en 1410, aumônier du roi en 1418 et chancelier de l'église de Paris, en remplacement de Gerson, avant d'être élu évêque de Paris. Quant à Jean de Rochetaillée (p. 125), il était patriarche de Constantinople et évêque de Saint-Papoul (1413-1418), avant de monter sur le siège de Genève. Un excellent index termine le volume et permet de se servir de l'obituaire, et surtout des notes de M. Sarasin, comme d'un dictionnaire de biographie genevoise, du xiv^e au xvi^e siècle.

H. OMONT.

Monumenta graphica medii aevi ex archivis et bibliothecis imperii Austriaci collecta. Fasciculus x. Vindobonae, 1882. Atlas. — *Die Texte der in den Monumenta graphica medii aevi enthaltenen Schrifttafeln.* x. Lieferung. Hsgg. v. Dr. K. KRIEGER. Wien, 1882, in-4°.

Le neuvième fascicule de cette publication commencée en 1859 par

1. Pendant tout le moyen âge et jusqu'à une époque assez récente les *matricularii* furent des clercs ou des laïques qui remplissaient à peu près le rôle des sacristains actuels, et la remarque de M. Sarasin (p. xxiv) que leur office n'avait rien de commun avec celui que remplissent aujourd'hui les marguilliers ne s'applique pas seulement à l'église de Genève. Voy. Du Cange, au mot *Matricularii*.

M. Sickel avait paru en 1869; M. le Dr Krieger continue l'œuvre de son maître en publiant aujourd'hui le fascicule que nous annonçons et qui en termine la 1^{re} série. Les fac-similés des neuf fascicules précédents n'étaient que des photographies ordinaires, et les plus anciennement publiés ont déjà tellement pâli qu'il devient difficile de les utiliser. Ceux qui viennent de paraître ont été exécutés en « photogravure » par M. Zamaeski, par un procédé qui rappelle beaucoup celui de M. Dujardin et qui a l'avantage d'assurer à la fois la fidélité et la durée de ces reproductions. Il faut regretter qu'à cette amélioration capitale les éditeurs n'aient pas songé à en ajouter une autre et qu'ils n'aient point adopté, pour leurs reproductions, un format uniforme, comme l'a fait l'École des chartes il y a quelques années.

La brochure in-4^o où M. le Dr Krieger a donné la transcription des textes, conformément à la méthode adoptée pour les précédents fascicules, est précédée de quelques mots de préface de M. Sickel et suivie de trois tables de tout le recueil. La 1^{re} est une liste des documents par fascicule dans l'ordre où ils ont été publiés, la 2^e est une table chronologique, la 3^e répartit les fac-similés d'après leur écriture et, pour les actes, d'après leurs dénominations diplomatiques.

Nous reproduisons la liste des documents qui composent le dixième fascicule :

1. Diploma Ludovici Germanici (837).
2. Diploma Ottonis regis I. (954).
3. Diploma Ottonis III. imp. (998).
4. Bulla Benedicti papae VIII. (1022).
5. Diptichon Udalrici Tridentinae ecclesiae c. a. 1022-1050 exaratum.
6. Bulla Alexandri papae II. (1070).
7. Charta membr. traditionis (1070).
8. S. Ambrosii libri hexaameron (1134).
9. Chartularium Gurcense antiquum (1200).
10. Liber fictorum canonicorum de Tridento scriptus a. 1220.
11. Liber visionum Clavallensium exaratus a. 1292.
12. Urbarium a. 1292-1306.
13. Bulla Bonifacii papae VIII. (1303).
14. Charta Nicolai civis Laybacensis (1314).
15. Carmen Germanicum de Wilhelmo Narbonensi a. 1320.
16. Bulla Johannis papae XXII. (1324).
17. Litterae Leupoldi Polczs magistri civium Vindob. (1355).
18. Gotfridi Viterbiensis Speculum regum conscriptum a. 1360.
19. Litterae Mathiae regis Hungariae script. a. 1481.
20. Cartularium Gurcense saec. XV.

A. G.

BERTHELÉ (Joseph). *Quelques notes sur les fouilles du P. de la Croix à Sanxay*. Niort, Clouzot, 1882, in-8°, 38 pp. et un plan.

Tous les lecteurs de la *Bibliothèque* connaissent aujourd'hui les fouilles de Sanxay; tous les journaux, toutes les revues en parlent depuis deux ans; nous n'avons donc pas à faire ici l'histoire de ces découvertes dont on trouvera un résumé très clair et très précis dans la brochure de notre confrère Berthélé. Mais ce que nous tenons particulièrement à signaler dans ces quelques pages, c'est l'exposé des trois théories qui ont été mises en avant pour expliquer la destination des constructions dont le P. de la Croix a retrouvé les restes. On sait que le P. de la Croix y voit l'emplacement des assemblées de la tribu des Pictons à l'époque gauloise et gallo-romaine, et il faut avouer que cette théorie a des côtés bien séduisants; mais à ce sujet le dernier mot n'est pas dit et peut-être quelque nouvelle découverte, quelques fragments d'inscription permettront-ils de donner une solution définitive à ce problème : on peut s'en fier pour cela à l'activité vraiment admirable du P. de la Croix. Qu'il nous soit permis en terminant de nous associer au vœu que forme M. Berthélé pour l'acquisition par l'État des ruines de Sanxay. Peut-être à l'heure où paraîtront ces lignes la question sera-t-elle résolue; en préservant de la destruction le temple, le balnéaire et le théâtre de Sanxay, la commission des monuments historiques fera une bonne œuvre et une œuvre patriotique.

E. M.

LALANNE (Ludovic). *Le Livre de fortune, recueil de deux cents dessins inédits de Jean Cousin, publié d'après le ms. original de la bibliothèque de l'Institut*. Paris, librairie de l'Art, 1883, in-4°, 39 pp. et cc planches. — Prix : 30 fr.

La *Bibliothèque internationale de l'art* n'est pas de fondation bien ancienne, mais, sous la direction du savant conservateur des collections de l'École des Beaux-Arts, M. Eugène Müntz, le nombre des volumes qu'elle publie s'accroît rapidement; toujours à la recherche de l'inédit, elle a fait paraître successivement les *Précurseurs de la Renaissance*, le *Surintendant Fouquet*, les *Recherches sur les origines de la porcelaine en Europe*, le dernier ouvrage d'un amateur doublé d'un érudit, le baron Charles Davillier; voici enfin le *Livre de fortune de Jean Cousin* que vient de mettre au jour notre confrère et ami M. Ludovic Lalanne.

Le nom seul de Jean Cousin éveille la curiosité : voilà un artiste qui certes a été célèbre en son temps, plus célèbre peut-être encore de nos jours que de son temps, et sur lequel on ne sait à peu près rien. La publication des dessins du *Livre de fortune* éclaircira-t-elle beaucoup la question au sujet des œuvres attribuées à Jean Cousin? Nous n'oserions nous prononcer.

Avant d'entrer à la bibliothèque de l'Institut, le *Livre de fortune* a passé par bien des mains. En 1810, Alexandre Lenoir en signalait l'existence; il était alors en la possession du chevalier de Boufflers qui le confia au secrétaire de l'Académie des Beaux-Arts; M. de Boufflers mourut en 1815, et c'est sans doute à cette époque que le curieux manuscrit entra dans la bibliothèque de l'Institut.

Le *Livre de fortune* est visiblement une imitation des *Emblèmes* d'Alciat. Un certain Imbert d'Anlezy, seigneur nivernais, qui avait fort guerroyé dans sa jeunesse, se prit d'un beau goût pour les lettres dans son âge mûr; il se mit l'esprit à la torture pour faire une foule de quatrains, de distiques et de devises dont les vicissitudes de la fortune lui fournirent le thème, le tout en latin et fort obscur, comme bien on pense; aussi le bonhomme a-t-il pris soin d'expliquer en français les symboles et les emblèmes qui illustrent son livre. Le livre était dédié au duc d'Alençon, et pour le rendre digne d'un si haut patronage il fallait confier l'exécution des dessins à un grand artiste; c'est ce que fit le seigneur d'Anlezy, tout en se gardant bien de nommer son collaborateur, car, ainsi qu'il le déclare lui-même, ayant payé les dessins, il se croyait, « par droit d'achat, » fondé à s'en attribuer la paternité. Heureusement que l'un des successeurs immédiats du seigneur d'Anlezy a pris soin d'écrire au bas du titre : « De la main de Jean Cousin. » Si l'attribution elle-même peut être discutée, l'ancienneté de l'écriture est à l'abri de tous les doutes; elle date bien de la fin du xvi^e siècle ou des premières années du xvii^e, tout au plus. Or, on sait que Jean Cousin n'est mort qu'en 1589, c'est-à-dire peu de temps avant le moment où l'on a inscrit son nom en tête du *Livre de fortune*.

Que l'on admette ou que l'on repousse l'attribution de ces charmants dessins à Jean Cousin, l'on ne saurait trop remercier M. L. Lalanne d'avoir mis en lumière une si gracieuse série d'œuvres d'un caractère si français, ce qui, à nos yeux, lui donne encore plus de prix. M. Lalanne a laissé de côté les essais de versification latine d'Imbert d'Anlezy, et il a bien fait; il s'est contenté de donner ses explications en français des emblèmes : elles ne seront pas inutiles à consulter pour ceux qui voudront chercher à les comprendre; mais nous ne pensons pas qu'on se donne bien souvent cette peine; on se contentera des dessins; ce sera une petite vengeance, un peu tardive, il est vrai, de Jean Cousin, et le seigneur d'Anlezy, s'il vivait encore, éprouverait une fois de plus que la fortune est fort changeante.

É. MOLINIER.

PARFOURU (Paul). *Construction de la voûte du chœur de la cathédrale d'Auch* (1617-1620). Auch, Foix, 1882, in-8°, 46 pp. (Extrait de la *Revue de Gascogne*.)

L'église de Sainte-Marie à Auch a été bien souvent étudiée et l'on ne

pouvait guère s'attendre à apprendre beaucoup de détails nouveaux sur sa construction. Jusqu'ici on avait cru que la voûte du chœur de la cathédrale d'Auch datait des premières années du xv^e siècle et franchement rien n'était plus vraisemblable; comment supposer qu'alors qu'on établissait les belles stalles sculptées que l'on sait, on n'avait pas encore pris la précaution de construire une voûte pour les abriter? Et cependant il faut accepter cette singulière anomalie; ce n'est qu'en 1617 qu'un bail fut conclu avec un architecte originaire d'Orléans et qui habitait alors Toulouse, Pierre Levesville, pour la construction de la voûte du chœur; c'est ce contrat que M. Parfouru a retrouvé dans des archives de notaire et qu'il publie. Il résulte d'autres actes contenus dans le même registre qu'en 1620 Pierre Levesville avait achevé sa besogne puisqu'à cette date deux architectes, Géraud d'Espagne et Audibert Cousteau, furent chargés de vérifier les travaux; la même année les fabriciens acceptèrent l'ouvrage, et de son côté Pierre Levesville leur donna quittance générale de 75,000 livres, prix fixé pour ses services.

E. M.

Monumenta Germaniæ historica. — Capitularia regum francorum denuo edidit ALFREDUS BORETIUS. *Tomii primi pars prior.* Hannoveræ, 1884, in-4°, 259 pp.

L'édition des capitulaires, donnée par Pertz dans les *Monumenta Germaniæ historica, Leges*, t. I et II, a été accueillie avec une grande faveur. Depuis longues années cependant, Bandi di Vesme¹, von Daniels² et M. Boretius³ avaient relevé un grand nombre de méprises considérables ou de mauvaises leçons, et Gaupp avait fait bonne justice du fameux *Jus pagi Xantensis*, l'une des créations les plus étranges de l'érudition d'outre-Rhin⁴. Aussi, après la mort de Pertz, une des premières préoccupations de la nouvelle direction centrale des *Monumenta Germaniæ historica*, placée aujourd'hui sous l'autorité si respectée de M. G. Waitz, a été de rechercher un savant à qui l'on pût confier le « remaniement indispensable » des deux premiers volumes des *Leges*⁵. L'année suivante, 1877, cette œuvre importante a été confiée à M. A. Boretius, qui était préparé à ce travail par ses

1. Dans l'introduction et les remarques des *Edicta Regum Langobardorum* et dans une lettre à Merkel.

2. *Rechtsgesch.* I, 278-290.

3. *Die Capitularien im Langobardenreich.* Halle, 1864.

4. *Lex Francorum Chamavorum, oder das vermeintliche Xantener Gaurecht.* Breslau, 1855.

5. *Die erforderliche Neubearbeitung...* *Neues Archiv der Gesellschaft f. ä. deutsche Geschichtskunde.* I, 1876, p. 10.

études sur les capitulaires lombards et les édits mérovingiens. « Depuis « plus de dix-huit ans, écrivait récemment M. H. Brunner, la critique « incisive de Boretius a fait tomber l'auréole de l'édition des capitul-
« laires de Pertz, et tellement ébranlé la foi traditionnelle qu'on y « ajoutait, qu'il était devenu très difficile d'apprécier et de citer un « capitulaire¹. »

Nous n'avons encore que la première partie de cette nouvelle édition si impatientement attendue. La *Bibliothèque de l'École des chartes* lui aurait donné, depuis longtemps, la place qui lui était réservée dans ses comptes-rendus, si l'on n'avait eu l'espoir de recevoir prochainement la seconde partie et l'introduction, si nécessaire pour apprécier une semblable publication. Il est à craindre que l'achèvement de cette œuvre importante ne soit pas aussi prompt qu'on devait le souhaiter : nous croyons donc utile de donner un aperçu et une appréciation sommaire du premier fascicule.

Cette première partie comprend :

- 1° Neuf capitulaires mérovingiens ;
- 2° Les trois capitulaires connus des maires du palais ;
- 3° Six capitulaires de Pépin ;
- 4° Soixante-neuf capitulaires de Charlemagne ;
- 5° Seize capitulaires lombards de Charlemagne et de son fils Pépin ;
- 6° Deux capitulaires attribués à Charlemagne ;
- 7° Vingt-six pièces diverses, imprimées par Pertz comme des capitulaires.

La dénomination de *Capitulaires* donnée par le nouvel éditeur aux édits, décrets ou préceptes mérovingiens, ne saurait être acceptée. Le premier acte de la chancellerie royale qu'elle ait elle-même appelé *Capitulare* est de l'an 779². Ces édits ou décrets mérovingiens sont très peu nombreux. On peut regretter que M. Boretius n'y ait pas compris les quarante *Capitula* retrouvés par Pertz et imprimés en tête du tome II des *Leges*. Il les a publiés, il est vrai, en 1874, dans l'édition de la loi salique de J.-F. Behrend ; mais ce n'était pas une raison suffisante pour ne donner, dans le recueil spécialement consacré aux actes royaux, que la moitié de l'œuvre législative des Mérovingiens. Cette omission est d'autant plus surprenante que le nouvel éditeur a cru bon de faire entrer dans son recueil la lettre de Clovis aux évêques de la Gaule, publiée par le P. Sirmond³ et négligée, à bon droit peut-être, dans les précédentes éditions des capitulaires.

On approuvera, au contraire, sans réserve, l'attribution à Childébert I^{er} et Chlotaire I^{er} du *Pactus* que Pertz a imprimé sous les noms de

1. *Zeitschrift der Savigny-Stiftung, Germ. Abth.* III, 224.
2. *Cap.*, éd. Boretius, p. 47, l. 18.
3. *Conc. Gallix*, I, 176.

Childebert II et Chlotaire II : M. Boretius maintient, avec raison, l'opinion qu'il avait déjà émise en 1874 sur ce point. Avec Montesquieu, Merkel et Waitz, il restitue à Chlotaire II la *præceptio* que Baluze, Pertz, Pardessus et Roth ont fait remonter à Chlotaire I^{er}. Enfin, il a notablement amélioré le texte de l'édit du même Chlotaire II, de l'an 614. Pertz avait encore donné un autre acte de ce roi : *Chlothacarii II regis decretum* (v. 595). C'est, en réalité, la seconde partie du pacte de Childebert I^{er} et de Chlotaire I^{er} : Boretius l'a reporté à sa place, c'est-à-dire à la suite du décret de Childebert.

Dans les capitulaires proprement dits, ou capitulaires carolingiens, M. Boretius a très souvent modifié les dates données par Pertz ou par Baluze, dont il apprécie cependant les travaux plus équitablement que son devancier ; il a corrigé un grand nombre de fautes dans le texte, et enfin il a fait des additions importantes que nous devons signaler.

Ce sont d'abord plusieurs pièces qui manquent dans Pertz, et dont cinq étaient absolument inconnues :

N° 63. Capitulaire d'Aix-la-Chapelle de 809 ;

N° 83. Un *Capitulare missorum* de l'an 813 (?) ;

N° 84. Un autre capitulaire, qui est probablement de la même année ;

N° 86. Un capitulaire de date incertaine. L'art. 4 est relatif aux serfs qui ont voulu frauduleusement devenir ingénus et *Bargildions* ;

N° 87. Un capitulaire *de rebus ecclesiasticis*, de date également douteuse.

Le n° 82, *Capitulare de latronibus*, contient cinq chapitres très importants qui étaient restés inédits.

Enfin plus de trente capitulaires ont pris une forme notablement différente de la rédaction traditionnelle.

Les textes sont précédés de notices très brèves et accompagnés de quelques variantes et d'un petit nombre de notes. C'est un système tout différent de celui qui a été suivi pour les *Leges populares*, que quelques éditeurs, et notamment Merkel, ont surchargées d'introductions, de variantes et de notes. La sobriété dans l'érudition est chose excellente ; mais M. B. a peut-être dépassé les limites où la concision devient de la sécheresse et de l'obscurité. Dans les cas si nombreux où il s'écarte des précédentes éditions, on aimerait à connaître les motifs des changements adoptés. Il est, du reste, à supposer que le savant et intelligent éditeur réserve ces éclaircissements pour l'introduction générale qui devra précéder cette publication.

Nous lui demanderons aussi une table de concordance des diverses éditions, non seulement pour les capitulaires, mais encore pour les divers articles de ces actes, qui sont souvent transposés d'un capitulaire à l'autre. Aujourd'hui il est extrêmement difficile de retrouver dans l'édition de Pertz une citation faite d'après les textes de Baluze et de F. Walter ; il serait plus difficile encore de la retrouver dans la nouvelle édition. On ne peut plus citer désormais les capitulaires par la

date de leur année ; on en est réduit à donner, en outre, le nom de l'éditeur et la page du livre qu'on emploie.

Ad. TARDIF.

De l'amortissement des dettes de l'État, son origine et son histoire en France jusqu'en 1790, par Maurice Roy. Paris, imprimerie nationale, 1883, in-8°.

Dans tous les pays dont les finances sont bien ordonnées, l'amortissement, — c'est-à-dire l'ensemble des institutions et des opérations qui ont pour but d'éteindre régulièrement une partie de la dette publique, — joue un rôle considérable ; on y voit, à juste titre, le plus sûr moyen d'arriver au dégrèvement des impôts. En Angleterre, par exemple, l'amortissement fonctionne régulièrement chaque année, quelles que soient les charges extraordinaires qui pèsent sur le budget : si les revenus ordinaires ne suffisent pas, on élève un peu le taux de l'*income-tax*, et l'on éteint, comme de coutume, pour 150 millions de rente. Il est donc très intéressant de rechercher l'origine et d'étudier les vicissitudes de cette institution dans notre pays, où elle est aujourd'hui beaucoup trop négligée.

Appelé par ses fonctions, et aussi par les plus honorables traditions de famille, à étudier le mécanisme de nos institutions financières, M. Maurice Roy nous retrace l'histoire de l'amortissement en France jusqu'en 1790. D'après ses recherches, l'amortissement est né en même temps que les rentes sur l'État : lorsqu'on a constitué la dette publique, on s'est aussitôt préoccupé des moyens de l'éteindre. Les premières rentes d'État, qui méritent réellement ce nom, furent créées en 1522 ; vingt-cinq ans plus tard, en 1547, elles étaient amorties. De 1562 à 1575, on émet de nouveau 1,200,000 liv. de rente au capital de 15,000,000 liv. environ ; dès 1578, on traite avec un particulier, qui, en raison de la concession d'une partie des droits de gabelle, s'oblige à éteindre, dans un bref délai, les deux tiers des rentes créées.

Pendant les guerres de religion, les charges de l'État s'aggravent notablement ; l'assemblée des notables de 1596 conseille d'aliéner une partie du domaine royal pour amortir les rentes. Ce fut l'objet de l'édit de juillet 1597. Mais Sully venait d'être nommé « *superintendant* » des finances ; il sut trouver d'autres ressources, et, en quinze années, il parvint à rembourser 100 millions de rentes, tout en diminuant les tailles et augmentant les recettes ordinaires.

Sous le ministère de Richelieu, on entre dans la voie si facile et si dangereuse des emprunts. Cet homme d'État empruntait sans compter ; il n'oubliait pas, toutefois, qu'il fallait rendre, et dans son testament politique, où il laisse ce soin à ses successeurs, il leur rappelle que le véritable moyen de diminuer les tailles, c'est d'alléger les charges

publiques ; il propose, à cet effet, de rembourser les rentes, au taux du marché, au moyen d'un fonds extraordinaire permettant un amortissement rapide, car « l'impatience naturelle à notre nation » ne lui permettait pas d'espérer « que nous puissions persévérer quinze ou vingt années dans une même résolution. »

Les projets de Richelieu ne se réalisèrent point. Sous le règne de Louis XIII, il n'y eut qu'une seule opération d'amortissement. Mais Louis XIV eut la bonne fortune d'avoir pendant longtemps dans ses conseils un grand financier, qui était, en même temps, un honnête homme. Émule de Sully, Colbert entreprit d'éteindre la plus grande partie des rentes d'État constituées sur les revenus de l'hôtel de ville, et, malgré une vive résistance, il atteignit son but sans léser les porteurs de rentes, qui, d'après la déclaration du 9 déc. 1644, étaient libres d'accepter, ou non, leur capital.

Au moment de la guerre de 1672, la situation financière était si bonne, que Colbert put s'engager dans les emprunts, dont le remboursement paraissait assuré. Il fut moins heureux dans ses efforts pour abaisser le taux de l'intérêt demandé par les prêteurs, et il dut payer jusqu'à 7 0/0. Mais, à la paix de Nimègue, pour éteindre cet emprunt si lourd, il émit de nouvelles rentes à 5 0/0, et réalisa ainsi une économie de 2 0/0 sur une somme considérable.

Après la mort de Colbert, on retombe aussitôt dans les abus contre lesquels il avait lutté pendant toute sa vie. En 1708, la dette publique dépasse 2 milliards, qui représenteraient aujourd'hui plus de 5 milliards. A cette époque, Robert Walpole créait en Angleterre un fonds d'amortissement destiné à la libération des engagements de l'État ; on s'empressa d'imiter nos voisins ; la déclaration du 15 mai 1722, l'édit de la même année, la déclaration du 5 juin 1725 constituaient un fonds analogue. Il ne suffisait pas de l'établir par déclaration ou édit, il fallait le *doter* ; on y songea, mais on ne put réaliser les ressources sur lesquelles on comptait.

Les financiers d'aventure, qui étaient nombreux alors, proposèrent de recourir à une grande loterie, dans laquelle on donnerait comme lots des rentes *viagères* ; avec les recettes, on rachèterait les rentes *perpétuelles*. Ce système fut adopté par l'édit de décembre 1737 ; mais cette conversion de la dette *perpétuelle* en dette *viagère* ne fut opérée que pour 250,000 liv. de rentes.

En 1749, on fait un nouvel essai ; l'édit de mai établit une caisse des amortissements, distincte et séparée du trésor royal. Elle devait être dotée à l'aide d'impositions extraordinaires. Ces impositions furent employées à un autre usage, et la caisse ne put fonctionner.

On la reconstitue après le traité de paix de 1763 (édit de décembre 1761). Les fonds d'amortissement sont encore détournés de leur destination ; la Chambre des comptes, le Parlement protestent, et il faut

réorganiser de nouveau la caisse (août 1784). La dotation manquait, comme toujours, mais la science de l'économie politique naissait alors, et quelques-uns des premiers économistes cherchaient, dans la puissance des intérêts composés, le paiement des dettes d'État. La nouvelle caisse fut dotée avec ce système ; on lui attribua très peu d'argent, mais on dressa un tableau démontrant péremptoirement qu'en vingt-cinq années, la progression des intérêts composés de sa petite dotation serait telle que la caisse pourrait éteindre *plus de 1,200 millions de rentes*. La révolution de 1790 est venue interrompre le cours de ces intérêts et cette curieuse expérience financière.

En résumé, on a toujours souhaité en France que l'amortissement pût fonctionner ; on a imaginé bien des systèmes différents, mais deux hommes seulement ont su trouver le moyen d'alléger la dette publique, ce sont Sully et Colbert.

Si rapide et si aride que soit cet aperçu du livre de M. Maurice Roy, il suffira, nous pensons, pour en faire ressortir l'intérêt ; on pourrait même dire l'actualité si, en France, comme en Angleterre et en Allemagne, les hommes d'État s'inspiraient des leçons de l'histoire. Les faits très curieux que contient ce travail sont empruntés aux meilleures sources, notamment à notre immense dépôt des Archives nationales, et un style très clair, une exposition très précise permettent de comprendre, sans effort, les questions les plus délicates des grandes opérations financières.

Ad. TARDIF.

Description des peintures et autres ornements contenus dans les manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale, par Henri BORDIER, bibliothécaire honoraire au département des Manuscrits. (Premier fascicule.) Paris, H. Champion, 1883, in-4°, VIII-120 pages, fig.

Il n'existait jusqu'ici aucune histoire de la peinture dans les manuscrits grecs, aucune description de ces admirables miniatures que nous ont laissées les Byzantins. Le livre magistral dont on vient de lire le titre comblera cette lacune. C'est le fruit d'un labeur persévérant de vingt années, pendant lesquelles M. Bordier a décrit, dans le plus grand détail, jusqu'aux moindres ornements qui se trouvent dans les 4,500 manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale, le plus riche dépôt, on me permettra de le répéter en passant, qu'il y ait au monde en manuscrits grecs. De ces 4,500 manuscrits il ne s'en est trouvé que 1,540 qui présentassent des ornements, et sur ces 1,540 le nombre de ceux qui offrent un intérêt artistique se réduit à moins de 400, dont 150 seulement ont mérité une description détaillée.

Dans cette première partie de l'ouvrage on trouvera la description de vingt-quatre des plus anciens de ces manuscrits, précédée d'une savante

introduction, dans laquelle M. Bordier nous donne un aperçu général de ce qu'était l'art chez les Grecs byzantins, d'après ce que les manuscrits nous en font connaître. Cette histoire de l'art de la miniature est divisée en dix chapitres : I. L'antiquité. — II. Traces de l'antiquité subsistant dans les manuscrits. — III. Interprétation de l'antique par les Byzantins. — IV. Scènes religieuses. — V. Scènes non religieuses. — VI. Paysage, architecture, travail des champs, animaux. — VII. Intérieurs, meubles. — VIII. Types et professions. — IX. Portraits. — X. Décoration.

Nos plus anciens manuscrits grecs ornés de miniatures ne datent que du ix^e siècle, c'est dire qu'ils ne peuvent présenter qu'un très faible reflet des traditions de la peinture antique. L'un de ceux qui ont conservé le plus de traces de cette influence de l'antiquité est l'admirable manuscrit des *Homélies* de saint Grégoire de Nazianze (Coislin, n^o 510), copié sans doute entre les années 867-886 pour l'empereur Basile le Macédonien. On peut encore citer le *Psautier* (Grec, n^o 139) du x^e siècle et le célèbre manuscrit de Nicandre (Supplément grec, n^o 247), dont les miniatures, « exécutées avec une hâte et une négligence extrêmes, » présentent « tous les caractères d'une pure et pleine copie de l'antique. » Il est inutile aussi de dire que la plus grande partie des miniatures des manuscrits grecs représentent des scènes religieuses; la figure symbolique de l'Église de Jésus-Christ, la Pentecôte, la sainte Famille, le baptême de Jésus sont celles que l'on rencontre le plus fréquemment et qui ont exercé le plus le talent des artistes byzantins. Quelques peintures représentent des combats; les scènes de chasse sont très nombreuses, ainsi que les figures d'animaux, dont beaucoup sont traitées avec un art exquis. L'architecture et le paysage sont moins bien partagés, la perspective en effet est à peu près nulle dans les miniatures grecques; mais, par contre, si l'on n'a qu'une idée inexacte de l'extérieur des édifices par les peintures des manuscrits, les représentations d'intérieurs abondent et la table du volume fournira les éléments d'un précieux dictionnaire du mobilier byzantin. On y trouvera entre autres tout le détail des instruments du scribe et de l'enlumineur, si fréquemment figurés dans les manuscrits grecs. L'introduction du livre de M. Bordier se termine par un chapitre relatif à la décoration des manuscrits, bandeaux, ornements divers et initiales. Dans cette partie de la peinture des manuscrits les artistes byzantins sont, comme pour les miniatures, bien supérieurs aux occidentaux, et on peut dire que rien n'égale l'élégance des initiales variées à l'infini d'un grand nombre de manuscrits grecs, du x^e au xii^e siècle.

À la suite de cette introduction se trouve une liste des manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale ornés de peintures, qui forme un inventaire sommaire de tous les ornements qu'on y trouve, puis une étude détaillée des vingt-quatre premiers manuscrits sur les cent cin-

quante dont M. Bordier nous a promis la description. On nous permettra de revenir prochainement sur cette étude détaillée des miniatures et des ornements des manuscrits grecs, quand la publication de l'ouvrage sera terminée.

H. OMONT.

DELAVILLE LE ROULX (Joseph). — *Les archives, la bibliothèque et le trésor de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem à Malte* (Publication de l'école française de Rome). Paris, Thorin, 1883, in-8°, x-250 pp.

Ce travail est le premier résultat des longues et patientes recherches entreprises par l'auteur dans les archives de Malte, pendant qu'il faisait partie de notre école de Rome.

M. J. Delaville le Roulx a voulu, — ce qui, en érudition, est une grande force et un gage presque certain du succès, — ne point éparpiller ses efforts sur des diverses branches des sciences historiques, mais les concentrer, dès ses débuts, sur un sujet auquel il consacrerait sa vie littéraire tout entière. Ce sujet est magnifique, c'est l'histoire de cet ordre glorieux dont l'origine remonte aux premières années des croisades et qui, après avoir préservé l'Europe d'une invasion musulmane, s'est éteint il y a quelques années à peine, nous léguant presque intacts ses incomparables archives, sa bibliothèque et son trésor. Là est tout entière l'histoire que veut étudier M. Delaville le Roulx : c'est de là qu'il faut le faire sortir, mais avec méthode, en commençant d'abord par inventorier toutes ces richesses, puis en leur faisant peu à peu voir le jour par des publications consciencieuses et intelligentes, et en couronnant enfin et utilisant à la fois ces travaux préparatoires par quelque œuvre synthétique destinée à compléter ou plutôt à remplacer les livres démodés de Bosio, de Vertot et des autres annalistes de l'Hôpital.

En qualité de membre de l'École de Rome, M. Delaville le Roulx était tenu à donner au recueil des publications de cet établissement un fascicule résumant ses travaux. Il ne pouvait mieux faire que de donner dans ce fascicule les prémices de la vaste entreprise dont je viens d'esquisser le plan.

Avec une sobriété qui n'exclut pas l'intérêt, il étudie et passe en revue d'abord les archives, puis la bibliothèque, et enfin le trésor de l'ordre, tels que les conserve à Malte, avec un soin auquel il convient de rendre justice, le gouvernement anglais.

Chacune des séries qui composent les archives est inventoriée rapidement, de façon à faire connaître au lecteur ce qu'elle contient de plus intéressant ; et pour toutes les pièces publiées par Pauli la concordance est indiquée ; un grand nombre d'autres sont représentées par des cotes succinctes, mais suffisantes. Un paragraphe à part et qui termine le

chapitre des archives énumère les sceaux assez nombreux qu'elles contiennent encore et décrit les plus intéressants.

La bibliothèque de Malte et le trésor sont l'objet des deux chapitres suivants, remplis comme le premier de renseignements utiles. Un exposé du plan des publications projetées par l'auteur termine cette première partie de son livre.

La seconde moitié est exclusivement remplie par un recueil de chartes inédites du XII^e et du XIII^e siècle, toutes relatives aux possessions des Hospitaliers en Terre sainte.

Ces chartes sont au nombre de cent, échelonnées de 1116 à 1291.

Depuis l'apparition des *Tabulæ Teutonicorum* de Strehlke aucune collection de cette importance n'avait vu le jour pour la Terre sainte : et encore les *Tabulæ* ne contenaient-elles que des pièces du XIII^e siècle. On peut affirmer maintenant, en toute assurance, qu'après la publication actuelle qu'ont précédée celles de Strehlke et de M. Fr. Delaborde, et que vont suivre à bref délai le *Cartulaire de Saint-Lazare* et les *Chartes de Sainte-Marie-Laline*, les *Lignages d'Outremer* de Du Cange devront être refaits de fond en comble, tant est grande la somme de noms nouveaux qu'apportent ces textes.

M. Delaville le Roulx a pris la peine d'annoter avec soin tous les documents publiés. Une excellente table, où les noms de lieu du moyen âge sont autant que possible identifiés avec les dénominations modernes, complète le travail. En terminant je ne ferai à cet excellent travail qu'une seule critique, et encore assez timide. L'auteur, suivant en cela M. le comte de Mas Latrie et M. Fr. Delaborde, fait commencer l'année du royaume de Jérusalem au 1^{er} janvier ; je crains qu'il ne se trompe ; car, pour ne point parler d'autres arguments de moindre valeur, je possède un texte formel du XIII^e siècle qui place au 25 mars le commencement de l'année latine du royaume de Jérusalem.

Comte Riant.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

ÉCOLE DES CHARTES, 33, 100.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Épigraphie, 82. — Paléographie, 16, 48, 120. — Diplomatique, 115, 120, 122; bibliothèques, 31; manuscrits, 16, 49; xylographie, 110; typographie, 61.

SOURCES. — Chroniques, historiens, 136. — Lettres, 103. — Mémoires, journaux, 25, 47, 88, 140. — Archives, 31, 92, 130; documents, cartulaires, 5, 29, 30, 39, 40, 73, 102, 112, 113.

BIOGRAPHIE ET GÉNÉALOGIE. — Saint Anselme, 138; Arnaut Daniel, 26; de Bastard, 48; Caradec, 87; Chabot, 45; Charles IV, empereur, 71; Fernand de Cordoue, 77; saint François, 128; Gagini, 99; Graux, 118; Gui d'Arezzo, 19; Guillaume IX, comte de Poitou, 139; Mahon, 100; Sanseverino, 114; Sforza, 97; Stumpf-Brentano, 118; Villon, 12, 147; Visconti, 97; Walther von der Vogelweide, 69, 83; Wolfger, 83.

GÉOGRAPHIE, TOPOGRAPHIE, 51, 56, 144.

DROIT, 8, 53, 65, 70, 72, 85, 132, 146.

INSTITUTIONS, 27, 70, 148. — Diplomatie, 24, 103. — Institutions militaires et féodales, 56. — Organisation judiciaire, 95. — Municipalités, 60; corporations, 131. — Établissements d'instruction, 11, 57, 77.

MŒURS ET COUTUMES, 6, 83, 125.

RELIGIONS. — Christianisme, 35. — Catholicisme, 9, 13, 18, 101, 104, 132; papauté, 25, 103, 122; chapitres, 73; ordres, 7; monastères, 10, 11, 29, 30, 66, 93, 127. — Catharisme, 44.

ARCHÉOLOGIE, 43. — Architecture, 37, 68, 108, 134; édifices civils, 42, 52, 55, 59, 142; édifices religieux, 14, 62, 66, 93, 94; sépultures, 45, 82, 126. — Sculpture, 99. — Peinture, dessin, 46, 96, 106. — Mobilier, costume, 13, 86. — Numismatique, 34, 64, 123, 129, 145. — Musique, 19.

LANGUES ET LITTÉRATURES. — Grec, 16. — Latin, 9, 28, 54, 104, 124, 136. — Langues romanes : catalan, 111; espagnol, 75; français, 12, 20, 58, 91, 105, 109, 117, 124, 137, 147; italien, 41, 91, 121, 128; provençal, 26, 50, 107, 139. — Langues celtiques, 3. — Langues germaniques, 28, 69, 83, 149.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

ALLEMAGNE, 71, 79, 101, 148. — Alsace-Lorraine, 112. — Bavière, 83, 84. — Prusse, 23, 108, 131.

AUTRICHE-HONGRIE, 23.

BELGIQUE, 31.

ESPAGNE, 111, 115.

FRANCE, 6, 8, 24, 36, 39, 49, 53, 71, 103, 140, 148. — Bretagne, 87; Poitou, 139. — Aisne, 126; Alpes-Maritimes, 30; Ardennes, 7; Aube, 40; Calvados, 78; Charente-Inférieure, 116; Corrèze, 59; Côte-d'Or, 62; Creuse, 34, 59; Eure-et-Loir, 15, 29; Haute-Garonne, 44; Indre-et-Loire, 90; Isère, 127; Landes, 67, 135; Loir-et-Cher, 74, 90, 142; Loire, 4, 145; Haute-Loire, 4; Maine-et-Loire, 81, 133; Marne, 7; Mayenne,

82, 129; Meurthe-et-Moselle, 61; Morbihan, 68, 94; Nièvre, 18; Nord, 57; Oise, 17, 42; Pas-de-Calais, 92; Basses-Pyrénées, 135; Haut-Rhin, 143; Rhône, 10; Saône-et-Loire, 37, 56; Sarthe, 129; Savoie, 5; Seine, 1, 11, 16, 45, 52, 73, 77, 109; Seine-et-Marne, 21; Seine-Inférieure, 58, 98; Somme, 80; Tarn-et-Garonne, 64; Var, 106; Vaucluse, 55; Haute-Vienne, 34, 59.

GRANDE-BRETAGNE. — Angleterre, 13, 14, 27, 70, 138, 141; Londres, 49; Yorkshire, 93.

ITALIE, 5, 47, 60, 99, 101. — Ligurie, 89; Lombardie, 22, 97; Marche, 32; Ombrie, 66; Rome, 25, 103, 122; Sicile, 2; Toscane, 19, 88, 89, 119; Vénétie, 85, 123.

LUXEMBOURG, 130.

MONTÉNÉGR0, 38.

PAYS-BAS, 72.

SCANDINAVIE, 76, 141.

SUISSE, 63, 86, 113, 114.

ORIENT, 105, 123.

1. ADVIELLE (Victor). Histoire de la ville de Sceaux depuis son origine jusqu'à nos jours. Sceaux, Charaire; Paris, Picard. In-8°, iv-551 p., 11 vues, carte.

2. AMARI (Michele). Su l'origine della denominazione « Vespro siciliano ». Conferenza al circolo filologico di Palermo il giorno 31 marzo 1882. Palermo, tip. dello Statuto. In-18, 35 p.

3. ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. D'). Cours de littérature celtique. Introduction à l'étude de la littérature celtique. Paris, Thorin. In-8°, 416 p., 8 fr.

4. Archives du château de Feugerolles. Compromis, sentence arbitrale et accords entre les seigneurs de Feugerolles et de Malmont (1312-1314-1324), publiés par MM. Testenoire-Lafayette et Vincent Durand. Saint-Étienne, impr. Théolier. In-8°, 34 p., fig. (Extrait du *Recueil des mémoires et documents sur le Forez, publié par la Société de la Diana*, 1882.)

5. Autografi dei principi sovrani della casa di Savoia (1248-1859), pubblicati da Pietro Vayra. Roma-Torino-Firenze, fratelli Bocca, 1883. In-4°, XLII planches avec texte non paginé.

6. BABEAU (Albert). La Vie rurale dans l'ancienne France. Paris, Didier. In-8°, VIII-359 p., 6 fr.

7. BARTHÉLEMY (de comte Ed. DE). Notes sur les établissements des ordres religieux et militaires du Temple, de Saint-Jean-de-Jerusalem et de Saint-Antoine-de-Viennois dans l'ancien archidiocèse de Reims. Paris, Champion. In-8°, 68 p.

8. BEAUCHET (Ludovic). Étude historique sur les formes de la célébration du mariage dans l'ancien droit français. Paris, Larose et Forcel. In-8°, 99 p.

9. BECKER (Victor). L'Auteur de l'Imitation et les Documents néerlandais. La Haye, Martinus Nijhoff, 1882. In-8°, iv-256 p.

10. BERCHIER (frère Claude). La Fondation du monasteyre des celestins de Lyon, depuis l'an 1407 jusques en l'an 1537. Texte original, suivi du nécrologe du monastère et de la liste des officiers et gentilshommes formant la cour du roi Louis XIII à Lyon en 1601. Publié pour la première fois avec des notes par Georges Guigue. Lyon, Georg. In-12, xvi-87 p.

11. BERNARD (l'abbé Eugène). Les Dominicains dans l'université de Paris ou le Grand Couvent des jacobins de la rue Saint-Jacques. Paris, impr. De Soye. In-8°, xii-548 p. 7 fr. 50 c.

12. BIJVANCK (W. G. C.). Spécimen d'un essai critique sur les œuvres de François Villon. Le Petit Testament. — La couverture imprimée porte : Essai critique sur les œuvres de François Villon. 1^{re} partie. Le Petit Testament. Ballades inédites. — Leyde, De Breuk et Smits, 1883. In-8°, 229 p. (L'auteur tient quelques exemplaires de sa brochure à la disposition des amis de Villon qui lui en feront la demande écrite.)

13. BLOXAM (Matthew Holbeche). Companion to the Principles of Gothic architecture, being a brief account of the vestments in use in the church, prior to, and the changes therein in and from, the reign of Edward VI, etc., etc., etc. With numerous illustrations on wood, mostly by the late T. O. S. Jewitt. London, George Bell, 1882. In-8°, v-403 p.

14. BLOXAM (Matthew Holbeche). The Principles of Gothic ecclesiastical architecture, with an explanation of technical terms, and a centenary of ancient terms. Together also with notices of the internal arrangement of churches prior to, and the changes therein in and from, the reign of Edward VI. With numerous illustrations on wood, mostly by the late T. O. S. Jewitt. Eleventh edition. London, George Bell, 1882. 2 vol. in-8°, xviii-322, iv-324 p.

15. BORDAS (l'abbé). Histoire du comté de Dunois. Tome II, fascicules 2 et 3. Châteaudun, impr. Lecesne. In-8°, p. 129-373.

16. BORDIER (Henri). Description des peintures et autres ornements contenus dans les manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale. Livraison 1. Paris, Champion. In-4°, viii-120 p. Paraîtra en 4 livraisons à 7 fr. 50 c.

17. BOURSIER (le Dr). Histoire de la ville et de la châtellenie de Creil (Oise). Topographie, domaine, institutions civiles et religieuses, cha-

pitre de Saint-Évremond. Paris, Picard; Creil, Darcagne. In-8°, viii-576 p., gravures et cartes.

18. BOUTILLIER (l'abbé). Des anciens prédicateurs de la ville de Nevers pendant l'avent et le carême et de leur rétribution par les échevins et habitants (de 1395 à 1790). Nevers, impr. Vallière. In-8°, 29 p.

19. BRANDI (Antonio). Guido Aretino, monaco di S. Benedetto. Della sua vita, del suo tempo e dei suoi scritti. Studio storico-critico. Firenze, tipi dell' *Arte della stampa*, 1882. In-8°, 480 p. 8 l.

20. BREYMANN (Hermann). Die Lehre vom franzoesischen Verb auf Grundlage der historischen Grammatik. München und Leipzig, R. Oldenbourg, 1882. In-8°, viii-136 p. 2 m. 40 pl.

21. BRISSET (L.). Notices historiques sur Beauchery. Provins, impr. Le Hériché. In-8°, 32 p. 1 fr.

22. Brixia 1882. Raccolta di scritti ad illustrazione di Brescia, editi in occasione delle feste ad Arnaldo da Brescia. Dedicata alle rappresentanze per la inaugurazione del monumento ad Arnaldo. Brescia, F. Apollonio. 1882. In-8°, xx-644 p. 5 l.

23. BROGLIE (le duc DE). Frédéric II et Marie-Thérèse d'après des documents nouveaux (1740-1742). Paris, C. Lévy. 2 vol. in-8°, 423, 423 p.

24. BROGLIE (le duc DE). Le Ministère des affaires étrangères avant et après la révolution. Paris, Gervais. In-8°, 45 p. (Extrait du *Correspondant*.)

25. BURCHARDI (Johannis) Argentinensis, capelle pontificie sacrorum rituum magistri, Diarium sive rerum urbanarum commentarii (1483-1506). Texte latin, publié intégralement pour la première fois d'après les manuscrits de Paris, de Rome et de Florence, avec introduction, notes, appendices, tables et index, par L. Thuasne. Tome I (1483-1492). Paris, Leroux. Gr. in-8°, vi-604 p. 20 fr.

26. CANELLO (U. A.). La Vita e le Opere del trovatore Arnaldo Daniello. Edizione critica corredata delle varianti di tutti i manoscritti, d'un' introduzione storico-letteraria e di versione, note, rimario e glosario. Halle, Max Niemeyer, 1883. In-8°, vi-283 p. 9 m.

27. CARDON (R.). Svolgimento storico della costituzione inglese dalle origini ai nostri tempi. Vol. I. Torino, E. Loescher. In-8°, xix-365 p. 6 l.

28. Carmina burana. Lateinische und deutsche Lieder und Gedichte einer Handschrift des XIII. Jahrhunderts aus Benedictbeuern auf der k. Bibliothek zu München herausgegeben von J. A. Schmeller. Zweite unveränderte Auflage. Breslau, Wilhelm Koebner, 1883. In-8°, x-275 p. 8 m.

29. Cartulaire de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Tiron, publié et

annoté par M. Lucien Merlet. Tome I^{er}; t. II, 1^{re} livraison. Chartres, impr. Garnier. In-4°, 254, 144 p. (Publication de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.)

30. Cartulaire de Lérins, annoté par M. de Flamare. Fascicule 1. Nice, Cauvin-Empereur, 1882. In-8°, 164 p. (Société niçoise des sciences naturelles et historiques.)

31. Catalogue de la bibliothèque des archives générales du royaume. Bruxelles, F. Gobbaerts, 1882. In-8°, 460 p.

32. CECCONI (Giosuè). La Storia di Castelfidardo dalla prima origine del castello a tutta la prima metà del secolo XVI. Aggiunta un' appendice di documenti inediti ed editi rarissimi. Osimo, tip. Quercetti, 1882. In-8°, 165-xciii p.

33. CÈRE (Émile). L'École des chartes. Paris, aux bureaux de la France. In-8°, 24 p. (Extrait de la *Nouvelle Revue* du 1^{er} février 1883.)

34. CESSAC (P. DE). Un Trésor de monnaies des comtes de la Marche et leur atelier monétaire de Bellac. Paris, Rollin et Feuillant. In-8°, 15 p. (Extrait des *Mélanges de numismatique*.)

35. CHASTEL (Étienne). Histoire du christianisme depuis son origine jusqu'à nos jours. Tome III : moyen âge. De l'hégire de Mahomet à la réformation de Luther. Paris, G. Fischbacher, 1882. In-8°, 638 p.

36. CHÉRUEL (A.). Histoire de France sous le ministère de Mazarin (1651-1661). Tome III. Paris, Hachette. In-8°, 448 p. 7 fr. 50 c.

37. CHEVRIER (Jules). Chàlon-sur-Saône pittoresque et démolie. Environs et légendes à l'eau-forte et à la plume. Introduction par Léopold Niepce. Postface du D^r Abel Jeandet. Paris, Quantin. In-4°, xxviii-224 p., 50 planches.

38. CHIUDINA (Giacomo). Storia del Montenero (Crnagora) da' tempi antichi fino a' nostri. Spalato, Antonio Zannoni, 1882. In-8°, 214 p.

39. CLARETIE (Jules). Un Enlèvement au XVIII^e siècle. Documents tirés des archives nationales. Paris, Dentu. Gr. in-16, 369 p., eau-forte. 10 fr.

40. Collection de documents inédits relatifs à la ville de Troyes et à la Champagne méridionale, publiés par la Société académique de l'Aube. Tome II. Troyes, Lacroix. In-8°, 254 p. 8 fr.

41. Commedia di dieci vergini. Rappresentazione dei primi secoli della letteratura italiana, tratta da un codice della Riccardiana di Firenze e pubblicata da Edoardo Alvisi. Firenze, libreria Dante, 1882. In-8°, 85 p.

42. CONDÉ (le baron DE). Histoire d'un vieux château de France. Monographie du château de Montataire. Paris, Société bibliographique, Picard. In-8°, 488 p., gravures. 10 fr.

43. Congrès archéologique de France. 48^e session. Séances générales tenues à Vannes en 1881 par la Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments. Paris, Champion. In-8°, L-515 p., planches.

44. COUGET (A.). Vestiges du champ de bataille de Muret, guerre des Albigeois (1213). Auch, impr. Foix. In-8°, 12 p. (Extrait de la *Revue de Gascogne*.)

45. COURAJOD (Louis). Un Fragment du tombeau de l'amiral Chabot égaré à l'école des beaux-arts. Dessins par Ludovic Letrône. Paris, Champion. In-8°, 20 p. (Extrait de la *Gazette des beaux-arts*, octobre 1882.)

46. COUSIN (Jean). Le Livre de Fortune. Recueil de 200 dessins inédits. Publié d'après le manuscrit original de la bibliothèque de l'Institut par Ludovic Lalanne. Paris, Rouam. In-4°, 45 p. et 200 planches. (Bibliothèque internationale de l'art.) 30 fr.

47. DEI CONTI (Sigismondo), da Foligno. Le Storie de' suoi tempi dal 1475 al 1510 ora la prima volta pubblicate nel testo latino con versione italiana a fronte. Roma, 1883. 2 vol. in-8°, xxxv-440, 459 p.

48. DELISLE (Léopold). L'Oeuvre paléographique de M. le comte de Bastard. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur. In-8°, 26 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLIII, 1882.)

49. DELISLE (Léopold). Les Très anciens Manuscrits du fonds Libri dans les collections d'Ashburnham Place. Communication faite à l'Académie des inscriptions, le 22 février 1883. Paris, impr. Schiller. In-8°, 23 p. (Extrait du *Temps* du 25 février 1883.)

50. Denkmaeler provenzalischer Literatur und Sprache zum ersten Male herausgegeben von Hermann Suchier. I. Band. Mit einer Untersuchung von Paul Rohde : Ueber die Quellen der romanischen Weltchronik. Halle, Max Niemeyer, 1883. In-8°, xvi-648 p.

51. DEVIC (L.-Marcel). Coup d'œil sur la littérature géographique arabe au moyen âge. Paris, Maisonneuve. In-8°, 39 p. (Extrait du *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, 1882.)

52. Documents inédits sur la construction du Pont-Neuf, publiés par R. de Lasteyrie. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur. In-8°, 98 p. (Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. IX.)

53. DU BOURG (Antoine). Étude sur les coutumes communales du sud-ouest de la France. Paris, Société bibliographique. In-4°, 49 p. (Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*.)

54. DU CANGE. Glossarium mediæ et infimæ latinitatis conditum a Carolo Dufresne domino Du Cange, auctum a monachis ordinis S. Benedicti, cum supplementis integris D. P. Carpentarii, Adelungi, aliorum

suisque digessit G. A. L. Henschel; sequuntur glossarium gallicum, tabulae, indices auctorum et rerum, dissertationes. Editio nova, aucta pluribus verbis aliorum scriptorum a Léopold Favre, de la Société de l'histoire de France. Fascicules 1, 2 et 3. Niort, Favre, Clouzot; Paris, Baer, Borrani, Champion, P. Dupont, Le Soudier, Pedone-Lauriel, Reinwald, Welter. In-4°, p. 1 à 192. (L'ouvrage formera 40 volumes, publiés en 100 fascicules à 3 fr. chacun. Le prix de 300 fr. sera réduit à 200 pour les souscripteurs. Papier carré à bras, 4 fr. le fascicule, 3 fr. pour les souscripteurs; papier grand raisin à bras, 6 fr., 5 fr. pour les souscripteurs. Il paraîtra deux vol. par an.)

55. DUCHAMEL (L.). Les Architectes du palais des papes. Avignon, Seguin. In-8°, 39 p.

56. DUMAY (Gabriel). État militaire et féodal des bailliages d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy et Semur-en-Brionnais en 1474, d'après un procès-verbal de convocation du ban et de l'arrière-ban. Autun, impr. Dejussieu. In-8°, 96 p. (Extrait des *Mémoires de la Société éducative*, nouvelle série, t. XI.)

57. DURIEUX (A.). Le Collège de Cambrai (1270-1882), d'après des documents inédits, avec planches. Cambrai, Renaut. In-8°, 270 p.

58. DU VAL (Théâtre mystique de Pierre) et des libertins spirituels de Rouen au XVII^e siècle, publié avec une introduction par Émile Picot. Paris, Morgand. In-12, 252 p. (Collection de documents pour servir à l'histoire de l'ancien théâtre français.) 5 fr.

59. FAGE (René). Liste des châteaux du diocèse de Limoges avant 1789. Suivie d'une liste supplémentaire par M. Gaston de Lépinay. Brive, Marcel Roche, 1882. In-8°, 67 p. (Extrait du *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. IV.)

60. FARAGLIA (Nunzio Federigo). Il Comune nell'Italia meridionale (1400-1806). Studio storico, premiato e pubblicato dall'Accademia pontaniana. Napoli, F. Furchheim, 1882. In-8°, xvii-419 p. 10 l.

61. FAVIER (J.). Catalogue des incunables de la bibliothèque publique de Nancy. Paris, Champion; Nancy, Sidot. In-8°, 54 p. 5 fr.

62. FOISSET (Paul). Chapelle de Pagny, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or). Rapport à la Société archéologique de Beaune. Beaune, impr. Batault. In-8°, 27 p., 1 planche.

63. FONTAINE-BORGEL (Claudius). Histoire de Lancy dès les anciens temps jusqu'à nos jours. Genève, imprimerie Centrale genevoise. In-8°, 176 p. (Extrait du *Bulletin de l'Institut national genevois*, t. XXV.)

64. FORESTIÉ (Édouard). Les Variations des monnaies au début de la guerre de cent ans. Montauban au XIV^e siècle. Montauban, impr. Forestié. In-8°, 24 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*.)

65. FOURNIER (Marcel). Les Affranchissements du ve au xiii^e siècle. Influence de l'Église, de la royauté et des particuliers sur la condition des affranchis, du ve au xiii^e siècle. Paris. In-8°, 58 p. (Extrait de la *Revue historique*.)

66. FRATINI (Gius.). Storia della basilica e del convento di S. Francesco di Assisi. Prato, R. Guasti. In-8°, 420 p. 4 l.

67. GABARRA (J.-B.), curé de Capbreton. Quelques Mots sur Capbreton et son ancien port. Dax, impr. Justère. In-8°, 35 p.

68. GAILLARD (F.). Les Monuments mégalithiques : Erdeven, Plouharnel, Carnac, Locmariaquer. Guide et itinéraire, avec indication des acquisitions et des restaurations faites par l'État. Vannes, impr. Galles. In-16, 32 p.

69. Germanistische Handbibliothek herausgegeben von Julius Zacher. I. Walther von der Vogelweide herausgegeben und erklärt von W. Wilmanns. Zweite vollstaendig umgearbeitete Ausgabe. Halle a. S., Buchhandlung des Waisenhauses, 1883. In-8°, xii-500 p. 10 m.

70. GLASSON (Ernest). Histoire du droit et des institutions politiques, civiles et judiciaires de l'Angleterre, comparés au droit et aux institutions de la France, depuis leur origine jusqu'à nos jours. Tome IV. 4^e période : depuis Édouard III jusqu'à Henri VIII. Paris, Pedone-Lauriel. In-8°, ix-476 p.

71. GOTTLÖB (Adolf). Karl's IV private und politische Beziehungen zu Frankreich. Innsbruck, Wagner, 1883. In-8°, 146 p.

72. GOUDSMIT (M. Th.). Geschiedenis van het nederlandsche zeerecht. Inleiding. Geschiedenis der bronnen. 'S Gravenhage, Martinus Nijhoff, 1882. In-8°, viii-473 p.

73. GRASSOREILLE (Georges). Les Registres capitulaires de Notre-Dame pendant la période de la guerre de cent ans. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur. In-8°, 5 p. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*.)

74. Guide du touriste dans le Vendômois, publié par la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois. (Géographie, histoire, biographie, archéologie, excursions, gravures, carte et plans.) Vendôme, Foucher. In-16, v-436 p.

75. HALLER (Joseph). Altspanische Sprichwoerter und sprichwoertliche Redensarten aus den Zeiten vor Cervantes, in's Deutsche übersetzt, in spanischer und deutscher Sprache eroertert, und verglichen mit den entsprechenden der alten Griechen und Roemer, der Lateiner der spaeteren Zeiten, der saemmtlichen germanischen und romanischen Voelker und einer Anzahl der Basken, endlich mit sachlichen, sprachlichen, geschichtlichen, literarhistorischen, biographischen, geographischen und topographischen Erlaeuterungen versehen, nebst Vorwort, Einlei-

tung, Index und einem kleinen Anhang. I. Theil. Regensburg, G. J. Manz, 1883. Gr. in-8°, xxxii-652 p. 15 m.

76. Hansische Wisbyfahrt. Herausgegeben auf Veranlassung des Komitees der hansischen Wisbyfahrt von 1881. Reisebericht und historischer Beitrag von Dr. Karl Koppmann. 28 Tafeln Skizzen mit erläuterndem Text von L. Klingenberg und F. W. Rauschenberg. Hamburg und Leipzig, Leopold Voss, 1883. In-fol., v-33 p., 28 planches. 18 m.

77. HAVET (Julien). Maître Fernand de Cordoue et l'université de Paris au xv^e siècle. Paris, 1883. In-8°, 30 p. (Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. IX.)

78. HUET (l'abbé L.). Histoire de Condé-sur-Noireau, ses seigneurs, son industrie, etc. Caen, Le Blanc-Hardel, Chénel; Condé-sur-Noireau, Morel, Bissey. In-8°, x-340 p., vue. 5 fr.

79. JACOBSEN (Johannes). Die Schlacht bei Reutlingen, 14. Mai 1377. Eingeleitet von J. Weizsaecker. Leipzig, Veit, 1882. In-8°, vi-70 p. (Historische Studien. Herausgegeben von W. Arndt, etc. 8. Heft.)

80. JOSSE (Hector). Histoire de la ville de Bray-sur-Somme. Amiens, impr. Douillet. In-8°, viii-403 p., planches. (Extrait du t. XXVII des *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*.)

81. JOUBERT (André). Notice historique sur le château de Port-Joulain et ses seigneurs d'après des documents nouveaux et inédits. 1356-1882. Deux eaux-fortes de V. Huault-Dupuy. Angers, impr. Germain et G. Grassin, 1883. In-8°, 49 p.

82. JOUBERT (André). Recherches épigraphiques. Le mausolée de Catherine de Chivré. L'enfeu des Gaultier de Brullon. Avec 5 dessins de T. Abraham. Laval, impr. Léon Moreau, 1883. In-8°, 43 p. (Extrait des *Procès-verbaux et Documents de la commission historique et archéologique de la Mayenne*, t. II, 1880-1881.)

83. KALKOFF (Paul). Wolfger von Passau 1191-1204. Eine Untersuchung über den historischen Werth seiner « Reiserechnungen » nebst einem Beitrag zur Waltherechronologie. Weimar, Hermann Boehlau, 1882. In-8°, viii-149 p.

84. KLEEMANN (Otto). Geschichte der Festung Ingolstadt bis zum Jahre 1815. Im Auftrage des chefs des Generalstabes der k. b. Armee bearbeitet. Mit 5 Tafeln und 6 Blatt Ansichten. München, Theodor Riedel, 1883. In-8°, xvi-192 p., planches. 8 m.

85. KOHLER (Jos.). Beiträge zur germanischen Privatrechts-Geschichte. I. Heft. Urkunden aus den antichi archivi veronesi annessi alla biblioteca comunale di Verona. Als Beitrag zur germanischen Privatrechts-Geschichte herausgegeben und mit Annotationen und Rechtsausführungen versehen. Würzburg, Stahel, 1883. In-8°, iv-54 p. 2 m.

86. Kunst im Hause. II^e Reihe. Abbildungen von Gegenstaenden aus der mittelalterlichen Sammlung zu Basel. Herausgegeben und mit einer Einleitung versehen von Prof. Dr. Moritz Heyne. Gezeichnet von W. Bubeek. Basel, C. Dettloff, s. d. In-4^o, iv-13 p., xxx planches.

87. LA BORDERIE (Arthur de). Études historiques bretonnes. Les deux saints Caradec. Légendes latines inédites, avec introduction et notes critiques. Paris, Champion. In-8^o, 31 p.

88. LANDUCCI (Lucca). Diario fiorentino dal 1450 al 1516, continuato da un anonimo fino al 1542, pubblicato sui codici della comunale di Siena e della Marucelliana, con annotazioni, da Jodoco del Badia. Firenze, G. C. Sansoni. In-16, xv-377 p. (Biblioteca di carteggi, diarii, memorie, ecc.) 4 l.

89. LANGER (Otto). Politische Geschichte Genuas und Pisas im XII. Jahrhundert. Nebst einem Exkurs zur Kritik der Annales Pisani. Eingeleitet von C. von Noorden. Leipzig, Veit, 1882. In-8^o, 216 p. (Historische Studien. Herausgegeben von W. Arndt, etc. 7. Heft.)

90. LA SAUSSAYE (L. de). Blois et ses environs. Guide artistique et historique dans le Blésois et le nord de la Touraine. 6^e édition, revue, rectifiée, augmentée et illustrée de 45 vignettes et d'une photographie du vieux Blois. Blois; Paris, Aubry. In-18, vii-422 p.

91. LATINI (Brunetto). Il Tesoro, volgarizzato da Bono Giamboni, raffrontato col testo autentico francese edito da P. Chabaille, emendato con manoscritti ed illustrato da Luigi Gaiter. Vol. III. Bologna, G. Romagnoli. In-8^o, 629 p. (Collezione di opere inedite o rare dei primi tre secoli della lingua, pubblicata per cura della r. commissione pe' testi di lingua nelle provincie dell' Emilia.) 12 l. 50 c.

92. LAUWEREYNS DE ROOSEDAELE (L. de). Curiosités historiques des archives de Saint-Omer. Saint-Omer, impr. Fleury-Lemaire. In-12, 160 p.

93. LEFROY (W. Chambers). The Ruined Abbeys of Yorkshire. With etchings and vignettes by A. Brunet-Debaines and H. Toussaint. London, Seeley, 1883. In-fol., x-71 p. 1 l. 1 s.

94. LE MENÉ (Joseph-M.), chanoine. Histoire de l'église cathédrale de Vannes, avec plans. Vannes, impr. Galles. In-8^o, 35 p. (Extrait du *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan.*)

95. LOUIS-LUCAS (Paul). Étude sur la vénalité des charges et fonctions publiques et sur celle des offices ministériels depuis l'antiquité romaine jusqu'à nos jours, précédée d'une introduction générale. Tome I^{er} : préface. Paris, Challamel aîné, Thorin. In-8^o, xxxv p.

96. LUCAS DE LEYDE. Œuvre de Lucas de Leyde, reproduit et publié par Amand-Durand. Texte par Georges Duplessis. Paris, Amand-

Durand, Goupil. In-fol., 31 p. de texte et 174 planches. L'ouvrage complet, 250 fr.; papier japonais, 400 fr.; parchemin, 500 fr.

97. MAGENTA (Carlo). I Visconti e gli Sforza nel castello di Pavia e loro attinenze con la Certosa e la storia cittadina. Milano, Ulrico Hoepli, 1883. 2 vol. gr. in-4°, XIX-823, 568-XX p., 17 planches. 120 l.

98. MARTIN (Alphonse). Les Origines du Havre, histoire de Leure et d'Ingouville. Fécamp, impr. Durand. 2 vol. in-8°, 264, 233 p.

99. MARZO (Giacchino di). I Gagini e la Scultura in Sicilia nei secoli XV e XVI : memorie storiche e documenti. Vol. I (testo e tavole). Palermo, l'autore. In-4°, X-826 p. 80 l.

100. MASSIN (l'abbé J.). Joseph Mahon, élève de l'École des chartes. Paris, Plon. In-18, 141 p.

101. MAYER (Franz Martin). Die oestlichen Alpenlaender im Investiturstreite. Innsbruck, Wagner, 1883. XIII-252 p.

102. Mélanges historiques. Choix de documents. Tome IV. Paris, imprimerie nationale. In-4°, 791 p. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France.)

103. MICHAUD (E.). Louis XIV et Innocent XI, d'après les correspondances diplomatiques inédites du ministère des affaires étrangères de France. Tome II : Innocent XI, sa politique générale et ses intrigues contre la France. T. III : le conflit politico-ecclésiastique. Paris, Charpentier. 2 vol. in-8°, VI-561, X-544 p. (Bibliothèque Charpentier.) Chaque vol., 7 fr. 50 c.

104. MIGNE (J.-P.). Patrologiæ Cursus completus, seu Bibliotheca universalis, integra, uniformis, commoda, œconomica omnium SS. Patrum, doctorum scriptorumque ecclesiasticorum, sive Latinorum, sive Græcorum, etc. Series Latina prior, in qua prodeunt Patres doctores scriptoresque Ecclesiæ Latinæ a Tertulliano ad Innocentium III. Patrologiæ tomus 177. Hugo de S. Victore, tomus 3. Paris, Garnier. In-8°, 639 p.

105. Miracle (le) de Sardesai, poème du XIII^e siècle, publié par Gaston Raynaud. Paris, 1882. In-8°, 23 p. (Extrait de la *Romania*, t. XI.)

106. MIREUR. Prix fait de la peinture d'un retable pour l'église paroissiale de Draguignan. Paris, imprimerie nationale. In-8°, 8 p. (Extrait du *Bulletin des travaux historiques*, 1882.)

107. MISTRAL (Frédéric). Lou Tresor dou Felibrige, ou Dictionnaire provençal-français, embrassant les divers dialectes de la langue d'oc moderne, et contenant : tous les mots usités dans le midi de la France, avec leur signification française, les variétés dialectales et archaïques à côté de chaque mot, les radicaux, les formes bas-latines et les étymologies, la synonymie de tous les mots, les paradigmes de beaucoup de verbes réguliers, la conjugaison des verbes irréguliers ; les termes popu-

laïres de l'histoire naturelle; les dénominations et sobriquets particuliers aux habitants de chaque localité; les noms propres historiques; la collection complète des proverbes, dictons, etc. : des notions biographiques, bibliographiques et historiques sur la plupart des célébrités, des livres ou des faits appartenant au Midi. Aix, V^e Remondet-Aubin; Avignon, Roumanille; Paris, Champion; Maillane, par Graveson (Bouches-du-Rhône), l'auteur. T. II, livraisons 1 à 3. Grand in-4^e, p. 1 à 120. (L'ouvrage formera 2 vol., à 2 fr. la livraison. Le nombre des livraisons s'élèvera à 40 ou 45 environ; aucune ne sera vendue séparément.)

108. *Mittelalterliche Baudenkmaeler im Regierungsbezirk Cassel als Fortsetzung des Werkes : Mittelalterliche Baudenkmaeler in Kurhessen.* Herausgegeben von dem Verein für hessische Geschichte und Landeskunde. Erste Lieferung. Die Pfarrkirche und die Marienkapelle zu Frankenberg. Bearbeitet von H. v. Dehn-Rotfelser unter Mitwirkung von F. Koeberlein. Cassel, A. Freyschmidt, 1882. In-fol., iv-15 p., x planches. 10 m.

109. MONIOT (Jean). Poésies inédites de Jean Moniot, trouvère parisien du XIII^e siècle. Publiées par Gaston Raynaud. Paris. In-8^e, 16 p. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 9^e année, 1882.)

110. Monuments de la xylographie : II, Bible des pauvres; III, *Ars memorandi*; IV, *Ars moriendi*; V, Oraison dominicale; VI, *Cantica cantorum*; VII, Danse macabre. Reproduits en fac-similé sur les exemplaires de la Bibliothèque nationale par Adam Pilinski. Notices par Gustave Pawlowski. Paris, Adam Pilinski. Chaque n^o, 100 fr.

111. MOREL-FATIO (Alfred). Rapport adressé à M. le ministre de l'Instruction publique sur une mission philologique à Majorque. Paris. In-8^e, 28 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLIII, 1882.)

112. MOSSMANN (X.). Cartulaire de Mulhouse. Tome I^{er}. Strasbourg, impr. Heitz, 1883. In-4^e, xiv-525 p.

113. MOTTA (E.). Documenti e Regesti svizzeri del 1478. Trattati dagli archivi milanesi. Bellinzona, Carlo Colombi, 1883. In-8^e, 184 p. 5 fr.

114. MOTTA (Emilio). I Sanseverino, feudatarii di Lugano e Balerna (1434-1484). Coma, tip. Ostinelli. In-8^e, 151 p. (Extrait du *Periodico della Società comense*, vol. II.)

115. MUÑOZ Y RIVERO (J.). Nociones de diplomática española. Reseña sumaria de los caracteres que distinguen los documentos anteriores al siglo XVIII auténticos de los que son falsos ó sospechosos. Madrid. In-8^e, 136 p., 1 pl. 3 pes.

116. MUSSET (G.). La Formation du pays d'Aunis. Paris, 4, rue Antoine-Dubois. In-8^e, 11 p. (Association française pour l'avancement des sciences, congrès de la Rochelle, 1882.)

117. ORTH (Ferd.). Ueber Reim und Strophenbau in der altfranzoesischen Lyrik. Cassel, Hühn, 1882. In-8°, 75 p. 1 m. 50 pf.

118. PAOLI (Cesare). Carlo Federigo Stumpf-Brentano. Carlo Graux. Firenze, tip. Cellini. In-8°, 4 p. (Extrait de l'*Archivio storico italiano*.)

119. PAOLI (Cesare). Di un libro del dott. Ottone Hartwig sulla storia antichissima di Firenze. Recensione di Cesare Paoli. Firenze, tip. Cellini, 1882. In-8°, 19 p. (Extrait de l'*Archivio storico italiano*, t. IX.)

120. PAOLI (Cesare). Programma di paleografia latina e di diplomatica esposto sommariamente. Firenze, Le Monnier, 1882. In-8°, 67 p. (Pubblicazioni del r. istituto di studi superiori, etc. Sezione di filosofia e filologia. Collezione scolastica.)

121. PAOLI (Cesare). Rassegna bibliografica: *Dizionario del linguaggio italiano storico e amministrativo*, di Giulio Rezasco. S. l. n. d. In-8°, 8 p. (Extrait du *Giornale di filologia romanza*, n° 9.)

122. PAOLI (Cesare). *Die Urkunden der paebstlichen Kanzlei vom X. bis XIII. Jahrhundert*, von Julius v. Pflugk-Harttung. S. l. n. d. In-8°, 3 p. (Compte rendu bibliographique, extrait de l'*Archivio storico italiano*.)

123. PAPADOPOLI (Nicolò). Sulle origini della veneta zecca e sulle antiche relazioni dei Veneziani cogl' imperatori considerate dietro l'esame delle primitive monete. Lettura fatta al R. Istituto di scienze, lettere ed arti in Venezia il 14 agosto 1882. Venezia, tip. Antonelli, 1882. In-4°, 45 p., III pl.

124. PARIS (Gaston). *Le Carmen de prodicionne Guenonis et la Légende de Roncevaux*. Paris. In-8°, p. 465-518. (Extrait de la *Romania*, t. IX, 1882.)

125. PIÉTREMENT (C.-A.). *Les Chevaux dans les temps préhistoriques et historiques*. Paris, Germer Baillière. In-8°, xx-776 p. 15 fr.

126. PILLOY (J.). *Études sur d'anciens lieux de sépulture dans l'Aisne*. Fascicule 3 et dernier. Saint-Quentin, Triqueneaux-Devienne. In-8°, p. 75-137, planches.

127. PILOT (J.-J.-A.). *Chartreuse de Prémol, près Uriage-les-Bains*. Grenoble, Drevet. In-8°, 103 p. (Bibliothèque historique du Dauphiné. Extrait du journal *le Dauphiné*.) 2 fr.

128. Più (il) antico Poema della vita di san Francesco d'Assisi, scritto innanzi l'anno 1230, ora per la prima volta pubblicato e tradotto da Antonio Cristofani. Prato, R. Guasti. In-8°, xvi-287 p.

129. PONTON D'AMÉCOURT (le vicomte DE). *Recherche des monnaies mérovingiennes du Genomannicum*. Le Mans, Pellechat. Gr. in-8°, 288 p., figures. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. X, XI et XII, 1881-1882.)

130. Publications de la section historique de l'Institut R. G.-D. de Luxembourg. Année 1883. XXXVI (XIV). Archives de Clervaux analysées et publiées par M.-F.-X. Würth-Paquet et N. van Werveke. Luxembourg, impr. Th. Schroell, 1883. In-8°, vi-616-xci p.

131. Quellen und Darstellungen zur Geschichte Niedersachsens. Herausgegeben vom historischen Verein für Niedersachsen. Band I. Die älteren Zunfturkunden der Stadt Lüneburg. Bearbeitet von Eduard Bodemann. Hannover, Hahn, 1883. LXXIX-276 p. 6 m. 40 pf.

132. Quinque Compilationes antiquae nec non Collectio canonum Lipsiensis. Ad librorum manu scriptorum fidem recognovit et adnotatione critica instruxit Aemilius Friedberg. Lipsiae, B. Tauchnitz, 1882. In-8°, xxxvi-224 p. 12 m.

133. RAIMBAULT (Louis). Histoire du canton de Thouaré et des communes environnantes. Angers, Lachèse et Dolbeau; Thouaré, l'auteur. In-8°, xi-244 p.

134. RAMÉ (Alfred). De l'état de nos connaissances sur l'architecture carlovingienne. Observations présentées au congrès des sociétés savantes (séance du 11 avril 1882). Paris, imprimerie nationale. In-8°, 31 p. (Extrait du *Bulletin des travaux historiques*, n° 2, 1882.)

135. Revue des Basses-Pyrénées et des Landes. Béarn, Basse-Navarre, sénéchaussée des Lannes, partie du duché d'Albret. 1^{re} livraison. Janvier 1883. Paris, impr. Louis Hugonis. In-8°, 48 p. Par an, 20 fr.; la livraison mensuelle, 2 fr.

136. RIGORD (Œuvres de) et de GUILLAUME LE BRETON, historiens de Philippe-Auguste, publiées pour la Société de l'histoire de France par H.-François Delaborde. Tome I^{er}. Chroniques de Rigord et de Guillaume le Breton. Paris, Loones. In-8°, 340 p.

137. ROGER D'ANDELI (Chansons de), seigneur normand des XII^e et XIII^e siècles, publiées avec introduction, variantes et glossaire par A. Héron. Rouen, impr. Cagniard. In-4°, LXIV-17 p. et musique. (Publication de la Société rouennaise des bibliophiles.)

138. RULE (Martin). The Life and Times of saint Anselm, archbishop of Canterbury and primate of the Britains. London, Kegan Paul, 1883. 2 vol. in-8°, XIV-438, VII-425 p. 1 l. 1 s. 6 d.

139. SACHSE (Max). Ueber das Leben und die Lieder des Troubadours Wilhelm IX., Graf von Poitou. Inaugural-Dissertation zur Erlangung der philosophischen Doctorwürde an der Universität Leipzig. Leipzig, Edwin Schloemp, 1882. In-8°, vi-57 p. 1 m.

140. SPANHEIM (Ezéchiel), envoyé extraordinaire de Brandebourg. Relation de la cour de France en 1690. Publiée pour la Société de l'histoire de France par M. Ch. Schefer. Paris, Loones. In-8°, LVII-468 p. 9 fr.

141. STEENSTRUP (Johannes C. H. R.). Normannerne. IV^e Bind : Danelag. Hermed et Kort. Kjøbenhavn, Rudolph Klein, 1882. In-8°, VII-405 p.

142. STORELLI (A.). Notice historique et chronologique sur le château de Chaumont-sur-Loire. Paris, Baschet. Gr. in-4°, 18 p., 4 gravures.

143. Supplément à l'Histoire d'un village. Documents concernant le village de Beaucourt et environs. Montbéliard, impr. Barbier. In-18, 363 p., 6 planches.

144. TAYLOR (Isaac). Words and Places : or, Etymological Illustrations of history, ethnology, and geography. New edition. With maps. London, Macmillan, 1882. In-16, XII-375 p. 5 s.

145. TESTENOIRE-LAFAYETTE (Ph.). Notice sur quelques découvertes numismatiques en Forez. Saint-Étienne, impr. Théolier. In-8°, 32 p. (Extrait du *Recueil de la Société de la Diana*, t. VII.)

146. THONISSEN (J.-J.). L'Organisation judiciaire, le Droit pénal et la Procédure pénale de la loi salique, précédés d'une étude sur toutes les classes de la population mentionnées dans le texte de cette loi. 2^e édition, revue et augmentée. Bruxelles, Bruylant-Christophe. In-8°, 572 p. 9 fr.

147. VILLON (François). Œuvres complètes. Suivies d'un choix des poésies de ses disciples. Édition préparée par La Monnoye, mise au jour, avec notes et glossaire, par M. Pierre Jannet. Paris, Marpon et Flammarion, Picard. In-16, XXIV-272 p. (Nouvelle Collection Jannet-Picard.) 1 fr.

148. WAITZ (Georg). Die Verfassung des fraenkischen Reichs. Zweiten Bandes erste Abtheilung. Kiel, Ernst Homann, 1883. 340 p. (Deutsche Verfassungsgeschichte. Dritten Bandes erste Abtheilung. Zweite Auflage.) 8 m.

149. ZERNIAL (U.). Das Lied von Byrhtnoths Fall. 991. Ein Beitrag zur altgermanischen Volkspoesie. Berlin, Weidmann, 1882. In-4°, 24 p. (Wissenschaftliche Beilage zum Programm des Humboldt-Gymnasium. Ostern 1882.)



CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Les thèses des élèves de l'École des chartes ont été soutenues le 29, le 30 et le 31 janvier 1883. Elles portaient les titres suivants :

1. Etude sur le cartulaire de Gellone (804-1211), par Paul Alaus.
2. Essai sur la géographie historique de l'Auvergne au XIII^e siècle, par Jean Argeliès.
3. Histoire du duché d'Athènes et de la baronnie d'Argos, par René Bisson de Sainte-Marie.
4. L'ancienne coutume de Paris de la fin du XIII^e aux premières années du XV^e siècle, par Henri Buche.
5. Recherches sur Antoine de Lorraine, comte de Vandémont (1395?-1457). Sa vie, sa famille, ses domaines, par Albert Cicile.
6. Essai sur la vie de Clément IV, pape français (1180?-1268), par Augustin Corda.
7. Essai sur la maison du Temple de Paris, par Henri de Curzon.
8. Les avocats au parlement de Paris (1300-1600), par Roland Delachenal.
9. Architecture religieuse du pays de Vosge (1000-1250), par Georges Durand.
10. Etude sur les chartes communales de l'Auvergne, par Louis Farges.
11. Le Châtelet de Paris sous l'administration de Jean de Folleville, prévôt de Paris sous le règne de Charles VI (1389-1401), par Joseph-Henri Gaillard.
12. Le coronement Looyoys, chanson de geste du XII^e siècle, par Ernest Langlois.
13. Jean de Villiers, sire de l'Isle-Adam, maréchal de France (1384 à 1392-1437), par Germain Lefèvre-Pontalis.
14. Le comte Eudes II de Blois, I^{er} de Champagne (1004-1037 et 1019-1037), et Thibaud son frère (995-1004), par Léonce Lex.
15. L'amiral Chabot, seigneur de Brion (1492?-1542), par Alfred Martineau.
16. Introduction historique et diplomatique au catalogue des actes de Mathieu II, duc de Lorraine (1230-1251), par Laurent Le Mercier de Morière.
17. Les origines du fief en Franche-Comté et son organisation au XII^e siècle, par Joseph de Sainte-Agathe.

18. Essai sur la domination française à Gènes sous le règne de Charles VI (1396-1411), par Emile Salone.

M. le président du Conseil de perfectionnement a adressé à M. le Ministre, sur l'épreuve des thèses, un rapport que nous allons reproduire d'après le Bulletin officiel du ministère de l'Instruction publique.

Monsieur le Ministre,

Les élèves de l'Ecole des chartes comprennent de plus en plus l'importance des thèses qu'ils ont à présenter et à soutenir à la fin de leurs études pour obtenir le brevet d'archiviste-paléographe. Aussi, le Conseil de perfectionnement, ayant constaté que la valeur de cette épreuve s'était notablement accrue, n'a pas hésité à la faire compter dans le résultat définitif pour un chiffre plus élevé et à lui consacrer plus de temps que par le passé. Cette année, la soutenance des thèses a rempli trois journées. Le Conseil avait à discuter et à juger dix-huit dissertations, dont chacune avait été préalablement examinée par deux commissaires. Trois candidats dont la thèse a paru insuffisante ont dû être ajournés. Les quinze autres ont été jugés dignes de vous être présentés comme aptes à recevoir le brevet d'archiviste-paléographe.

D'après le choix des sujets et d'après la manière dont ils ont été traités il est facile de s'assurer que les programmes de l'enseignement sont exactement suivis et que la plupart des élèves tirent un excellent profit des leçons des professeurs. Parmi les thèses qui nous ont été soumises, plusieurs sont des compositions vraiment originales, dont il suffira de remanier la forme et de compléter quelques parties pour en faire des mémoires d'érudition auxquels le meilleur accueil est réservé.

Telles sont les recherches de M. Delachenal sur les avocats au parlement de Paris, du xiv^e au xvi^e siècle. Si le sujet est très vaste, l'auteur est de force à l'embrasser tout entier, et si le temps lui a manqué pour en étudier à fond tous les détails, il nous a fait comprendre qu'il a bien l'intention de n'en négliger aucun. La façon dont il a interrogé les registres du Parlement nous a montré avec quelle perspicacité il sait recueillir des éléments d'information, avec quelle maturité il expose le résultat de ses laborieuses enquêtes.

Nous avons remarqué les mêmes qualités dans la thèse de M. Germain Lefèvre-Pontalis. Le cadre en était beaucoup plus restreint, puisqu'il s'agissait simplement de la biographie d'un maréchal de France, Jean de Villiers, sire de l'Isle-Adam. Mais la matière a été épuisée, et c'est à peine si on a pu reprocher au candidat de très légères erreurs de chronologie ou de géographie et un peu trop d'indulgence pour le personnage dont il a retracé la vie. Le travail de M. Lefèvre-Pontalis sera utilement consulté par les historiens du règne de Charles VI et de Charles VII. On y trouvera beaucoup de renseignements nouveaux et on y appréciera le talent avec lequel les faits sont présentés. Pour citer

un seul exemple, il eût été difficile de mieux faire comprendre le mécanisme au moyen duquel le gouvernement anglais organisa méthodiquement le pillage des provinces françaises.

La thèse de M. Durand appartient exclusivement à l'archéologie. C'est une étude sur l'architecture du pays de Vosge, depuis le commencement du XI^e siècle jusqu'au milieu du XIII^e. Le Conseil de perfectionnement, qui regrette de voir les sujets archéologiques trop rarement abordés à l'École, a félicité M. Durand de n'avoir pas reculé devant une tâche difficile, puisqu'il lui a fallu examiner un grand nombre de monuments, en dessiner les plans ou les élévations, en déterminer les caractères distinctifs, les classer, et apprécier les analogies et les différences qu'on remarque en les comparant avec les monuments des provinces voisines. L'auteur a fait preuve d'une véritable science archéologique, il sait bien voir, et ne sait pas moins bien exprimer ce qu'il a vu. Il serait parfaitement préparé à rédiger le répertoire archéologique du département dont il a méthodiquement décrit les plus anciennes églises.

M. Le Mercier de Morière s'est cantonné dans le domaine diplomatique : il s'est attaché à recueillir les actes de Mathieu II, duc de Lorraine, de 1220 à 1251 ; il les a classés, analysés et critiqués avec la rigueur qu'on demande aujourd'hui à ce genre de travaux. Des catalogues ainsi dressés sont la base la plus solide des annales générales et particulières ; ce sont des instruments de précision qui permettent de contrôler et de compléter les récits des chroniqueurs. Les recherches de M. Le Mercier de Morière satisferont les juges les plus exigeants, elles jettent, en effet, beaucoup de lumière sur des points obscurs de l'histoire de la Lorraine et des provinces voisines, pendant la première moitié du XIII^e siècle.

La thèse de M. Lex appartient elle aussi à la diplomatique ; mais elle se rapporte à une époque beaucoup plus ancienne et que la rareté des documents rend très difficile à débrouiller. M. Lex a voulu être l'historien d'Éudes, comte de Blois et de Champagne, mort en 1037 ; il a du moins mis en ordre tous les documents à l'aide desquels on peut étudier la vie de ce prince. Il a réuni et critiqué 70 chartes ou notices, dont 28 étaient inédites. Les examinateurs ont approuvé sans réserve la façon dont il a établi les textes et déterminé les dates.

M. Langlois n'a pas montré des qualités moins solides en étudiant un monument littéraire du XII^e siècle, la chanson de geste intitulée le *Coronement Loöys*. Il a très intelligemment appliqué les principes d'après lesquels nos anciennes chansons doivent être jugées et publiées ; il a peut-être un peu négligé la valeur littéraire du poème, il en a peut-être un peu trop reculé la date ; mais il a émis des conjectures ingénieuses sur l'origine des légendes qui ont inspiré le trouvère ; il s'est

rendu un compte très exact des manuscrits, et nous pouvons espérer de lui une excellente édition du *Coronement Looy*.

Dans une thèse qui a pour objet l'administration de Jean de Folleville, prévôt de Paris sous le règne de Charles VII, M. Gaillard nous a donné un bon chapitre de l'histoire du Châtelet. Il y a réuni beaucoup de renseignements nouveaux, dont il sera facile de tirer un très intéressant mémoire, quand les détails auront été mieux groupés, et quand une courte introduction aura initié le lecteur à l'origine du Châtelet et au développement de cette institution pendant le cours du XIII^e et du XIV^e siècle.

Les recherches de M. Cicile sur Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont, constituent un travail original, dont beaucoup de détails serviront à l'histoire du règne de Charles VII. La partie relative aux domaines d'Antoine a surtout mérité les éloges des examinateurs; plusieurs points de géographie féodale y sont très bien éclaircis.

Ce qu'on a particulièrement apprécié dans la thèse de M. Martineau sur l'amiral Chabot, c'est la recherche, le classement et l'analyse d'un très grand nombre de lettres, conservées pour la plupart en manuscrit dans les collections de la Bibliothèque nationale. Pour présenter ces documents sous leur véritable jour et pour en tirer un récit tout à fait satisfaisant, l'auteur devra se pénétrer encore davantage de l'histoire générale du règne de François I^{er}.

L'Essai de M. Corda sur la vie du pape Clément IV est une œuvre consciencieuse, qui a demandé des recherches étendues, et dont les résultats ne sont pas à dédaigner; toutefois l'auteur s'est un peu trop exclusivement renfermé dans les documents dont le texte est publié. On ne peut pas lui reprocher de n'avoir pas consulté les registres du Vatican; mais, sans sortir de Paris, il aurait pu se procurer beaucoup de textes inédits, dont la nouveauté aurait relevé le mérite de sa dissertation.

Pour écrire sa thèse sur la géographie historique de l'Auvergne au XIII^e siècle, M. Argeliès a heureusement employé les documents de l'administration d'Alphonse; il a bien rendu compte des vicissitudes par lesquelles ont passé plusieurs grands fiefs; mais il a trop systématiquement mis à l'écart l'état de l'Auvergne avant et après l'époque qu'il a prise pour sujet d'étude; il n'a pas non plus suffisamment déterminé le caractère des institutions administratives, dont la connaissance est indispensable pour faire bien comprendre la géographie historique.

M. de Curzon, en voulant faire une histoire complète de la maison du Temple à Paris, avait pris un sujet beaucoup trop vaste pour le temps dont il disposait. Il a dû se borner à recueillir des matériaux dans le fonds des archives du Grand Prieuré de France. On peut espérer qu'en étendant ses recherches à d'autres fonds d'archives et en clas-

sant méthodiquement les résultats de son enquête, il en fera sortir une bonne étude de topographie parisienne.

La thèse de M. Buche sur l'ancienne coutume de Paris n'est pas non plus un travail définitif. L'auteur s'était proposé de retrouver les origines de la coutume dans les documents antérieurs au commencement du xv^e siècle. Il a recueilli beaucoup de témoignages qu'il a su présenter en bon ordre ; mais les textes ne sont pas suffisamment reliés par un travail personnel, et des sources importantes ont été négligées.

M. de Sainte-Agathe a étudié le fief en Franche-Comté ; il a voulu en déterminer l'origine et en montrer l'organisation au xiii^e siècle. Mais, pour résoudre ces questions, il ne suffisait pas de soigneusement étudier l'histoire de la province ; il eût fallu se mettre au courant des nombreux ouvrages que nous possédons sur les origines de la Féodalité, et ne pas s'exposer à invoquer des théories que la critique contemporaine a irrévocablement condamnées.

En acceptant la thèse de M. Salone sur la domination française à Gènes au temps de Charles VI, le Conseil a surtout tenu compte du choix du sujet et de l'intérêt de plusieurs documents que le candidat a eu le mérite de signaler pour la première fois ; mais le travail devra être complètement repris en sous-œuvre, pour la recherche des matériaux aussi bien que pour la composition. L'auteur devra se mettre en garde contre la précipitation à porter des jugements sur les personnages dont il expose l'histoire, et notamment sur le maréchal Boucicaut.

En résumé, nous avons accepté quinze thèses, dont beaucoup sont des travaux définitifs, qui pourront être publiés sans grands remaniements et qui feront honneur à l'École.

Après avoir combiné les résultats de l'épreuve des thèses avec les résultats des examens subis au mois d'avril et au mois de juillet 1882, le Conseil de perfectionnement m'a chargé, monsieur le Ministre, de vous adresser dans l'ordre suivant la liste des candidats qu'il a jugés dignes de recevoir le diplôme d'archiviste-paléographe.

1^o Liste par ordre de mérite (candidats de la promotion de 1883) :

- MM. 1. DELACHENAL.
 2. LANGLOIS.
 3. LEFÈVRE-PONTALIS.
 4. DURAND.
 5. GAILLARD.
 6. LEX.
 7. CICILE.
 8. DE CURZON.
 9. MARTINEAU.
 10. ARGELIÈS.
 11. CORDA.
 12. DE SAINTE-AGATHE.

2° Sans ordre de classement (candidats des promotions antérieures) :

MM. BUCHE.

LE MERCIER DE MORIÈRE.

SALONE.

— Des brevets d'archiviste-paléographe ont été délivrés aux candidats dont les noms viennent d'être énoncés.

— Un arrêté ministériel du 12 mars a réorganisé le Comité des travaux historiques et scientifiques, qui comprendra désormais une commission centrale et cinq sections ainsi dénommées : 1° section d'histoire et de philologie ; 2° section d'archéologie ; 3° section des sciences économiques et sociales ; 4° section des sciences mathématiques, physiques, chimiques et météorologiques ; 5° section des sciences naturelles et des sciences géographiques.

Sur la liste des membres du Comité, telle que l'a fixée un arrêté du 14 mars, figurent ceux de nos confrères dont les noms suivent :

Section d'histoire et de philologie.

MM. Delisle, président.
 Paris, vice-président
 Barthélemy (Anat. de).
 Desjardins (Gust.).
 Gautier (Léon).
 Laborde (marquis Joseph de).
 Lalanne (Lud.).
 Luce (Siméon).
 Marty-Laveaux.
 Mas-Latrie (le comte L. de).
 Meyer (Paul).
 Rozière (Eug. de).
 Servois (Gust.).

Section d'archéologie.

MM. Barthélemy (Anat. de).
 Courajod.
 Guiffrey (J.).
 Héron de Villefosse (Ant.).
 Montaiglon (de).
 Lasteyrie (comte Robert de), *secrétaire*.

Section des sciences économiques et sociales.

M. Tranchant (Ch.), vice-président.

Commission centrale.

MM. Delisle.
 Lasteyrie (comte Robert de).
 Rozière (de).

— Par une décision en date du 28 avril, M. le président de la République a chargé une commission d'examiner la situation des archives maritimes et coloniales, de proposer les réformes qu'il y aurait lieu d'introduire dans le service de leur conservation et de surveiller ultérieurement l'exécution des dispositions qui auront été adoptées.

La présidence en a été confiée à M. de Rozière. — MM. Maury, directeur général des Archives Nationales, et Delisle, administrateur général de la Bibliothèque nationale, en font partie.

— Un décret du 31 mars, portant réorganisation de l'inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur, contient la disposition suivante (article 6) :

« Les fonctionnaires de l'inspection générale sont nommés par le ministre... Les candidats devront être citoyens français et âgés de trente ans au moins. Ceux qui se destineront à l'inspection des archives devront être munis du diplôme d'archiviste-paléographe. »

— Par arrêté du 12 février 1883, M. Molinier, employé à la bibliothèque Mazarine, a été nommé sous-bibliothécaire audit établissement.

— Par arrêté du 10 mars, M. Ul. Robert a été chargé de procéder au recèlement de l'inventaire des manuscrits conservés dans les bibliothèques des villes des départements de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Oise.

— Par arrêté du 15 mars, M. Buche a été nommé archiviste auxiliaire aux Archives nationales.

— Par arrêté du 25 janvier 1883, notre confrère M. René de Mas Latrie a été nommé chef du 2^e bureau de la direction de la comptabilité générale au Ministère de l'instruction publique.

— Par arrêté du 31 janvier 1883, notre confrère M. Raunié a été nommé rédacteur au 3^e bureau de la direction du secrétariat au Ministère de l'instruction publique.

— Notre confrère M. Lecoy de La Marche a été chargé d'une mission scientifique à Barcelone. Il devait rechercher dans les archives générales de la couronne d'Aragon les documents relatifs aux droits et possessions de la maison d'Anjou dans les royaumes d'Aragon et de Majorque, et dépouiller les registres concernant l'occupation de la Catalogne par le roi René et son fils. (Arrêté ministériel du 24 janvier 1883.)

— Par décret du 31 mars 1883, notre confrère M. Léopold Delisle a été promu au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

— Par un autre décret en date du même jour, notre confrère M. Siméon Luce a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

— Par arrêté du 31 mars, ont été nommés :

1° Officier de l'Instruction publique : M. Pélicier, archiviste de la Marne ;

2° Officiers d'Académie : MM. Babelon, Havet et Omont.

— La Société de littérature chrétienne, de Lille, a décerné à M. Noel Valois le prix qu'elle avait proposé pour une étude sur la latinité de saint Cyprien.

— Une souscription nationale a été ouverte pour l'érection d'une statue dans la ville de Rodez à Amans-Alexis Monteil, l'auteur de l'*Histoire des Français des divers états*.

Les souscriptions sont reçues à Rodez, chez M. Thomas, président du tribunal de commerce, et à Paris, chez M. Victor Advielle, publiciste, rue Guénégaud, 3, *membre du Comité*.

SOCIÉTÉ DES ANCIENS TEXTES FRANÇAIS.

A la dernière séance générale de cette Société, MM. Gaston PARIS et Paul MEYER ont fait connaître l'état de l'association dans le discours et le rapport qu'on va lire.

DISCOURS DE M. G. PARIS, VICE-PRÉSIDENT.

Messieurs,

Notre président, retenu chez lui par l'état de sa santé, qui, bien que plus satisfaisant qu'il ne l'a été dans ces derniers temps, ne lui permet pas encore les longues sorties, m'a chargé de vous dire combien il regrettait de ne pouvoir vous exprimer aujourd'hui ses remerciements de l'honneur que vous lui avez fait l'année dernière. Je lui ai, de mon côté, transmis, avec tous les souhaits que vous formez pour son prompt et complet rétablissement, vos regrets de ne pas l'entendre vous parler de ces travaux auxquels il apporte un si sérieux intérêt et dont il comprend si bien tout le prix. Son absence, en ce jour de modeste et familière solennité, est vivement ressentie par nous tous.

Elle lui épargne du moins une pénible tâche, à laquelle je dois, une fois de plus, me soumettre. L'année qui va se clore n'a pas été clémente pour la Société ; elle lui a enlevé plusieurs des membres qui lui faisaient le plus d'honneur. Charles Thurot, membre de l'Institut, avait été un de nos premiers associés, et plusieurs fois notre vice-président. Il nous avait apporté l'appui de sa grande position scientifique, de sa juste autorité, de son esprit à la fois si ferme et si étendu. Classique dans toute l'acception du terme, par la nature de ses études et la direction de sa pensée, il avait compris toute l'importance que le nom même de moyen âge assigne à cette grande période de l'évolution de l'esprit humain, qui forme entre l'antiquité et la Renaissance un pont

ou un abîme, suivant le jugement qu'on en veut porter. Il avait, dans des travaux excellents, suivi, à travers cette époque, l'histoire, presque inconnue avant lui, des théories grammaticales édifiées par le génie grec et plus ou moins fidèlement transmises par les écoles romaines; il avait suivi d'un œil non moins curieux le développement des idées philosophiques, venues elles aussi de l'Hellade, au milieu des subtilités et des tâtonnements de la scolastique jusqu'à l'avènement de la science moderne. Son dernier ouvrage, qu'une mort prématurée l'a empêché de publier en entier, mais qu'il avait terminé et qui va voir le jour, est consacré à l'histoire de la prononciation de notre langue depuis le xvi^e siècle. Il savait que la langue littéraire moderne n'est pas un phénomène apparu subitement et spontanément à la surface, que c'est un arbre déjà vieux dont les racines pénètrent profondément dans le sol du passé, et, tout en ne suivant la tige que depuis le moment où elle émerge en pleine lumière, il n'en perdait pas de vue les prolongements obscurs et souterrains. C'est dire qu'il mesurait l'étendue des services que rend notre Société, en fournissant à la philologie française la seule base solide sur laquelle elle puisse s'appuyer.

L'un des premiers qui, en France, ait bien compris cette vérité suivait de près dans la tombe son confrère de l'Académie des Inscriptions. Francis Guessard a surtout agi sur ses contemporains par son brillant et spirituel enseignement de l'École des Chartes, où, sans s'astreindre à la méthode de fer à laquelle on est aujourd'hui obligé de se soumettre, il communiquait si abondamment les trésors d'une érudition étendue, sûre et précise, éclairée par un goût délicat, alimentée par une curiosité toujours en éveil. Méfiant à l'endroit des systèmes, il eut la bonne ou peut-être la mauvaise chance d'en rencontrer, dès son début, de fort ambitieux et, en même temps, de fort superficiels. Sa critique acérée en eut facilement raison, et ce succès, d'ailleurs aussi utile que méritoire, le confirma dans un scepticisme qui rétrécit quelque peu la portée qu'il aurait pu donner à ses travaux. Il n'en mérite pas moins une place d'honneur dans l'histoire de la philologie française, et surtout dans l'histoire des efforts qu'on a faits, et que vous poursuivez, pour la mise au jour de notre ancienne littérature. Il eut la gloire de concevoir un vaste plan de publications d'anciens textes, qui, sans qu'il y eût de sa faute, fut bien vite considérablement réduit, et ne reçut, même ainsi diminué, qu'un commencement d'exécution. Les dix volumes des *Anciens poètes de la France*, qu'il a tous, ou publiés lui-même, ou dirigés de très près, forment une série extrêmement précieuse; plusieurs des savants qui composent aujourd'hui notre Conseil ont été ses collaborateurs dans cette œuvre, et savent quelle conscience il apportait dans ses travaux, quelle était la valeur de ses directions, la finesse de son intelligence et la naturelle pénétration de son tact littéraire et grammatical.

Dans ses premières tentatives pour faire connaître la littérature du moyen âge, Guessard avait eu pour compagnon d'armes un autre élève de l'École des Chartes, qui faisait partie de notre Conseil, et que cette année nous a également enlevé. Francis Wey, littérateur avant tout, avait étudié l'ancienne langue d'abord uniquement à cause des lumières qu'elle apporte à l'histoire de la langue nouvelle et des ressources que peuvent y trouver ceux qui veulent employer celle-ci avec force et délicatesse. Peu à peu il s'était intéressé à l'ancien français pour lui-même, et, soit dans ses *Remarques sur la langue française*, soit dans son *Histoire des révolutions du langage en France*, il avait essayé d'en faire comprendre le caractère propre et d'en éclairer les origines. Un peu éloigné de ces études depuis nombre d'années, il s'y intéressait toujours, il encourageait ceux qui s'y livraient, et il fut un des premiers qui se rendirent à notre appel et se réunirent autour de mon père, de M. de Wailly et du baron James de Rothschild dans ce salon de la maison Firmin Didot qui a été le berceau de notre Société.

A la même École des Chartes, pépinière naturelle de nos recrues, appartenaient aussi deux autres de nos morts de cette année, M. Cocheris, qui avait su répandre dans le public, par des publications bien conçues et bien exécutées, les plus importants résultats de la grammaire historique de notre langue, et M. Guilmoto, successivement archiviste des Vosges, du Pas-de-Calais et du Puy-de-Dôme, qui avait conservé le goût, pris sur les bancs de l'École, de la vieille langue et de sa littérature. Cette langue d'autrefois, un des plus habiles et des plus heureux manieurs de la langue moderne, Paul de Saint-Victor, savait en apprécier l'intérêt et le charme ; il lisait avec plaisir nos volumes de prose et de vers, et se reposait peut-être, dans la naïveté facile de notre vieille parlure, des tensions et des apprêts du style contemporain. M. Rouzand était un de ces amateurs éclairés qui font l'infanterie solide de notre petite armée, source de notre force et de notre espoir, et dont nous voudrions voir les masses plus profondes. M. Labitte était un libraire aussi estimé pour son intelligence que pour sa probité et qui connaissait, des livres qui lui passaient par la main, la vraie et durable valeur et non pas seulement la valeur vénale.

Voilà de grandes pertes. Deux places sont vides dans notre Conseil, et vous allez les remplir aujourd'hui. Nos rangs se sont diminués de huit membres, et c'est à peine si l'année qui se clôt a comblé les vides qu'elle y avait faits. Nous traversons, de toutes façons, une crise qu'il serait vain de vouloir dissimuler, et qui se marque à tous les yeux par le regrettable retard que subissent nos publications. Les adhérents ne nous arrivent plus en grand nombre, et, parmi eux, nous ne trouvons que peu d'éditeurs. La besogne pèse toujours à peu près sur les mêmes épaules, qui commencent à se sentir un peu lasses. Mais cette crise,

j'en ai le ferme espoir, n'est que passagère. L'enseignement de notre vieille langue, de notre vieille littérature, va tous les jours en s'affermissant, en s'enrichissant. La chaire qui, depuis si longtemps, était demandée pour elles à la Faculté des Lettres de Paris vient enfin de leur être accordée, et notre confrère A. Darmesteter va pouvoir, avec plus d'influence et d'autorité, faire profiter notre cause de la science et de l'activité qui lui ont valu une si juste réputation. Ceux qui voulaient, il n'y a pas longtemps encore, s'adonner à l'étude de l'ancien français se trouvaient, dès l'abord, dans une situation embarrassante et pénible. Ils savaient que la science allemande avait créé la grammaire comparée des langues romanes et fait faire aussi de grands progrès à l'histoire des littératures du moyen âge ; mais, pour être initiés aux méthodes et aux résultats de cette science nouvelle dont ils entrevoyaient l'importance, il leur fallait, ou se lancer sans guides dans des lectures qu'ils ne savaient comment ordonner, ou, ce qui n'était possible qu'à un petit nombre, aller chercher des maîtres de l'autre côté du Rhin. Tout est bien changé aujourd'hui : à l'École des Chartes, au Collège de France, à la Faculté des Lettres, à l'École des Hautes Études, les jeunes gens désireux de s'instruire trouvent un enseignement qui les met au courant de la science la plus récente et les initie, par des exposés théoriques et des exercices pratiques, aux meilleures méthodes de recherche et de travail. Que la semence ainsi jetée à pleines mains trouve un terrain favorable, et nous recueillerons bientôt une riche moisson. La Société des Anciens Textes sera la première à profiter de ce mouvement qui s'annonce, qui déjà se fait sentir. De jeunes forces vont surgir de toutes parts et décharger peu à peu les vétérans du fardeau qu'ils ont tâché de porter honorablement. Bientôt nous trouverons des collaborateurs zélés et capables autant que nous en voudrions, plus peut-être que nous n'en pourrions occuper. Quant aux adhérents, quelque nombreux qu'ils nous arrivent, nous ne leur dirons jamais : *Assez !* car plus nous aurons de ressources, plus nous pourrions tirer de l'oubli, et arracher aux chances de destruction, de monuments de la langue et de la pensée de nos pères. Notre œuvre est une œuvre vraiment nationale : nous l'avons proclamé plus d'une fois, mais il nous a été doux de le voir reconnaître cette année par l'illustre compagnie qui est la gardienne officielle de nos meilleures traditions de langue et de littérature. En attribuant à la Société des Anciens Textes une somme de 2,000 fr. sur le prix Archon-Despérouse, l'Académie française n'est pas seulement venue, fort opportunément, en aide à nos finances chancelantes, elle nous a donné un précieux encouragement, dont nous sommes à la fois reconnaissants et fiers. Nous espérons que cette approbation conciliera à notre œuvre des sympathies plus nombreuses et montrera aux plus récalcitrants que l'étude de notre passé linguistique et littéraire, loin de pouvoir nuire à l'intelligence et à l'admiration de nos écrivains classiques, est

considérée comme utile et digne d'éloge par ceux qui représentent sous leur forme la plus autorisée cette intelligence et cette admiration. Racine et Bossuet parlaient la langue de Chrétien de Troyes et de Villehardouin, et Rutebeuf ou Adam de la Halle ne seraient pas embarrassés de se retrouver des descendants dans nos deux derniers siècles littéraires. Tâchons de comprendre la France de tous les temps, et travaillons à ce que le nôtre ne soit pas trop dédaigné de ceux qui viendront après nous.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ANCIENS TEXTES FRANÇAIS,
PENDANT L'ANNÉE 1881, PAR M. PAUL MEYER, SECRÉTAIRE.

Messieurs,

Dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter l'an dernier à la Société, j'annonçais que les publications de l'année 1881 se composeraient : 1^o de la *Vie de Saint-Gilles*, publiée par MM. G. Paris et A. Bos; 2^o du t. VI des *Miracles de Notre-Dame* ou du t. III des œuvres d'*Eustache Deschamps*, selon que l'un ou l'autre de ces deux volumes serait le premier prêt; 3^o de *l'Amant rendu cordelier à l'observance d'Amours*, qui est sous presse depuis février 1879. A ces ouvrages devait venir se joindre le t. III du *Mystère du Viel Testament*, continué aux frais de M^{me} la baronne J. de Rothschild par notre zélé vice-trésorier, M. E. Picot. J'ai le regret de constater que ces prévisions ne sont point encore entièrement réalisées. Dès le commencement de la présente année, vous avez reçu le t. III du *Mystère*, dont la publication se poursuit avec une activité qui ne nuit en rien au bon établissement du texte, non plus qu'à l'étendue des recherches. La *Vie de saint Gilles* aussi est, depuis plusieurs mois, entre vos mains, et, si cet ouvrage s'est fait longtemps désirer, vous avez pu juger que, par l'abondance des faits nouveaux et par la sûreté des résultats obtenus, il forme l'un des plus précieux volumes de notre collection. Mais notre exercice de 1881 reste encore incomplet. La cause de ce retard n'est pas difficile à trouver. Je terminais mon dernier rapport en disant : « Si chacun des « éditeurs veut bien augmenter un peu la part d'activité qu'il apporte à « notre œuvre commune, le retard sera bientôt réparé. » Malheureusement ce souhait n'a pas été exaucé. Et, par exemple, il a été impossible d'amener l'éditeur de *l'Amant rendu cordelier* à terminer l'édition interrompue presque aussitôt que commencée, encore bien qu'il suffise de quelques semaines pour conduire à sa fin un travail qui n'est ni long ni compliqué. Il y a là un état de choses que je ne puis que déplorer avec vous et dont les conséquences sont graves à plusieurs égards. Au point de vue de la bonne administration de nos revenus, il est on ne peut plus incommode de ne pouvoir faire concorder notre exercice financier avec notre production littéraire de chaque année. Au point de

vue de nos intérêts les plus généraux, il y a, dans ce retard chronique, une apparence d'impuissance qui heureusement ne correspond à aucune réalité, mais qui néanmoins peut engendrer un préjugé très défavorable à notre œuvre. La cause du mal dont nous souffrons consiste en ceci que nos volumes sont tenus trop longtemps sous presse. Nous avons, en ce moment, jusqu'à huit ouvrages en cours d'impression. En voici la liste par ordre de date :

L'Évangile de Nicodème, versions françaises en vers, depuis 1877 ;

L'Amant rendu cordelier, depuis 1879 ;

Le t. III d'*Eustache Deschamps*, et *Raoul de Cambrai*, depuis 1881.

Enfin, depuis cette année, le t. VI des *Miracles de Notre-Dame*, *La Mort Aymeri de Narbonne*, les œuvres poétiques de Philippe de Beaumanoir, et le t. IV du *Mystère du Viel Testament*.

Sur quelques-uns de ces volumes est constamment engagée la matière de sept à huit feuilles d'impression. Il y aurait des inconvénients de plus d'un genre à avoir simultanément à l'imprimerie un plus grand nombre de volumes, alors même que cela serait matériellement possible. Mais on conçoit, d'autre part, que ce chiffre est assez élevé pour suffire amplement aux besoins de la Société. Si les éditeurs voulaient bien ne pas tenir sous presse plus d'une année en moyenne chacun des volumes dont ils se sont chargés, nous aurions bientôt regagné le temps perdu.

Actuellement, voici quelles sont nos prévisions pour les exercices 1881 et 1882 :

Le t. VI des *Miracles de Notre-Dame* s'achève et pourra être distribué dès le commencement de l'année prochaine. Nous l'affecterons à 1881. Pour compléter le même exercice, nous espérons toujours pouvoir donner *L'Amant rendu cordelier*, dont M. de Montaiglon n'a pas cessé de nous promettre le prompt achèvement.

Pour 1882, nous avons trois volumes à des états divers d'avancement. D'abord le t. III d'*Eustache Deschamps*, dont les dernières feuilles sont à la composition ; puis *Raoul de Cambrai*, dont l'impression s'est poursuivie régulièrement depuis la mise sous presse, et dont plus de la moitié est en bonnes feuilles ; enfin, nous espérons compléter cet exercice avec le recueil des versions de *L'Évangile de Nicodème*, depuis longtemps annoncé.

Pendant l'année qui s'achève, nous avons commencé l'impression de deux nouveaux ouvrages. L'un est *La Mort Aymeri de Narbonne*, dont je vous ai déjà entretenu dans mon dernier rapport ; l'autre est le premier volume d'un recueil des œuvres poétiques de Philippe de Beaumanoir, qui comprendra deux volumes.

Philippe de Beaumanoir a eu, dans notre histoire littéraire, une bien singulière destinée. Depuis que La Thaumassière a publié, il y a près de deux siècles, ses *Coutumes et usages de Beauvaisis*, y joignant des éclaircissements, que l'on consulte encore avec fruit, le sire de Beau-

manoir est apprécié à sa valeur par les historiens de notre ancien droit, et passe, à juste titre, pour l'un des jurisconsultes les plus intelligents et les plus originaux du moyen âge. D'autre part, depuis que l'attention des érudits s'est portée vers nos anciens auteurs, on a signalé d'abord, puis publié deux poèmes d'un certain Philippe de Reim ou de Reimes que l'on a pu croire d'origine anglaise ou anglo-normande, à considérer la grande connaissance de l'Angleterre qu'il déploie dans ses œuvres. On ne fut même point en peine de trouver la famille à laquelle il avait dû appartenir. Ces deux poèmes, qui sont du nombre de ceux qu'on appelle romans d'aventure, furent mis au jour successivement par MM. Fr. Michel et Le Roux de Lincy, l'un *la Manekine* en 1840, dans la collection du *Bannalyne Club*, l'autre, le roman de Jehan de Dammartin et de Blonde d'Oxford, en 1858, dans celle de la *Camden Society*. L'idée que le poète était d'origine anglo-normande dut contribuer à faciliter l'admission de ses œuvres parmi les publications de sociétés anglaises.

Mais Philippe de *Reim* ou de *Reimes* est un nom déformé par les copistes. La vraie forme est Philippe de *Remi*, et Philippe de Remi n'est point autre que Philippe de Remi, sire de Beaumanoir, auteur des *Coutumes et usages de Beauvaisis*, bailli de Clermont de 1279 à 1283, et, depuis cette dernière date, l'un des grands baillis de France.

C'est à l'un de nos confrères, M. H. Bordier, membre de notre Conseil, qu'il était réservé de démontrer l'unité du personnage qu'on avait jusque-là divisé en deux, et qui, pour citer les paroles de M. Bordier, « fut assez riche pour fournir si longtemps à l'histoire littéraire l'étoffe de deux personnages complètement différents ¹. »

Ce n'est pas par une découverte fortuite que M. Bordier est arrivé au résultat que je viens d'énoncer brièvement : c'est à la suite de recherches continuées pendant de longues années et qui n'ont négligé aucune des bibliothèques, aucun des dépôts d'archives où pouvaient se rencontrer des documents sur le personnage étudié. Le produit fructueux de ces recherches a été exposé par notre confrère en un long mémoire publié il y a treize ans, et dans lequel l'histoire de la famille de Beaumanoir et des biens qu'elle possédait et surtout la biographie du personnage principal sont exposées dans le plus grand détail et de main de maître. L'un des résultats les plus importants au point de vue de l'histoire littéraire est que les romans de Philippe de Beaumanoir ont été composés par lui dans sa jeunesse, à une époque où il ne portait pas encore le titre de sire de Beaumanoir, qu'on ne lui voit prendre qu'en 1278. Il avait alors à peine trente-deux ans. M. Bordier a aussi établi que dans

1. *Philippe de Remi, sire de Beaumanoir*, 1246-1296, par H.-L. BORDIER. Paris, Techener, 1869, p. 10.

sa jeunesse, vers 1265, Beaumanoir accompagna Simon de Montfort en Angleterre, et par là s'explique la connaissance de l'Angleterre dont ses poésies donnent la preuve.

M. Suchier, professeur à l'université de Halle et membre de notre Société, qui nous a proposé une nouvelle édition des poèmes de Beaumanoir, n'a la prétention de rien ajouter aux recherches historiques de notre savant confrère : il n'a non plus découvert aucune œuvre nouvelle qu'on puisse attribuer au même auteur. Mais les éditions anglaises des romans du poète beauvaisin sont rares et difficilement accessibles sur le continent. Il est d'ailleurs possible d'en améliorer le texte par une collation attentive des mss. C'est pourquoi nous n'avons pas hésité à accepter une proposition qui nous permet de faire entrer dans notre collection les œuvres poétiques d'un homme qui fut, dans le domaine intellectuel, l'un des premiers de son siècle.

L'édition de M. Suchier est sous presse, et un tiers du premier volume est déjà imprimé. D'autres publications suivront à bref terme. L'une d'elles, récemment approuvée par notre Conseil, a pour objet un curieux recueil de contes en prose qui a été trouvé par votre secrétaire dans un manuscrit appartenant à la bibliothèque d'un des collègues d'avocats de Londres. Ces contes, qui offrent en général un caractère populaire très marqué, et sont accompagnés, selon un usage fréquent au moyen âge, d'applications morales, ont pour auteur un certain Nicole Bozon, frère mineur, qui est resté jusqu'à ce jour absolument inconnu. On peut établir qu'il était anglais, et qu'il vivait dans les premières années du xiv^e siècle. Il est aussi l'auteur de poésies assez originales dont le texte se conserve actuellement dans une bibliothèque privée d'Angleterre, et peut-être de certaines vies de saints en vers dont on connaît depuis longtemps un manuscrit dans la bibliothèque Cottonienne. La copie des contes de Bozon a été exécutée par l'un des membres de la Société, Miss L.-T. Smith, avec le concours de qui je me propose de procéder à l'édition, aussitôt que *Raoul de Cambrai* sera achevé, c'est-à-dire dans peu de mois.

Mais, Messieurs, tandis que nous arrivons, non sans peine, comme vous le savez trop bien, à produire chaque année nos trois ou quatre volumes, en y comprenant le *Mystère du Viel Testament*, dont nous profitons, mais que nous ne payons pas, il se fait dans les universités d'Allemagne des publications bien plus nombreuses, dont la matière est fournie par nos anciens auteurs, par nos anciens manuscrits. Il y a là un motif d'émulation, qui devrait exciter nos éditeurs à redoubler d'activité. Car, au point de vue le plus général, il n'est pas indifférent que l'édition d'un ancien texte de notre langue soit faite en France ou à l'étranger. En fait, les éditions étrangères ont chez nous peu de cours, et, étant peu lues, elles contribuent peu à répandre la connaissance de notre ancienne littérature. Ensuite, si, grâce à la forte constitution de

l'enseignement des langues romanes en Allemagne, ces éditions sont en général satisfaisantes au point de vue du texte — et toutefois, même à ce point de vue, il y a eu récemment de bien fâcheuses exceptions — il faut avouer que les recherches d'histoire littéraire, auxquelles il nous est permis, à nous Français, d'attacher un intérêt prépondérant, y sont rarement assez complètes, et plus rarement présentées sous une forme convenable. Sans doute, un temps viendra où tous nos anciens textes de langue et de littérature auront été imprimés ou réimprimés dans notre pays, mais pourquoi ne pas prendre les devants, pourquoi ne pas faire plus d'efforts afin d'épargner à nos vieux auteurs un temps de purgatoire sur la terre étrangère ?

JOURNAL DES CHAMBRES DE COMMERCE.

Sous ce titre, la librairie Guillaumin vient de commencer la publication d'une revue mensuelle, de format in-8°, analogue à celle que le Conseil central des Chambres de commerce d'Angleterre a récemment créée sous le même titre (*Chambres of commerce Journal*).

Son but principal est de fournir aux Chambres de commerce de France un lien commun, un moyen de rapprochement ; et de grouper ainsi, dans une même publication, des renseignements autorisés et des informations puisées aux meilleures sources. Le programme du *Journal des Chambres de commerce* ne consiste pas seulement dans le résumé des procès-verbaux importants des Chambres de commerce. Il comprendra le relevé des derniers rapports consulaires, des documents officiels et des faits économiques les plus récents, ayant rapport au commerce de la France et de l'étranger. — Les matières dont traite le *Journal des Chambres de commerce*, pour être souvent éloignées de l'objet ordinaire de nos études, s'y rattachent encore assez pour que la *Bibliothèque de l'École des chartes* puisse s'y intéresser un moment. Pour qui veut bien comprendre et connaître les institutions commerciales et industrielles de l'ancienne France, n'est-il pas utile, en effet, de se tenir toujours au courant de leurs développements successifs et de leur situation actuelle ?

UN MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE NANCY.

On lit dans le *Progrès de l'Est*, n° du 22 mars 1883 :

La bibliothèque de Nancy possède une curieuse et savante histoire de la marine. On ne soupçonnait pas l'importance de ce manuscrit et on n'en connaissait ni l'auteur ni la provenance, quand M. Génin, professeur au lycée, après avoir étudié l'ouvrage, voulut savoir à qui il devait en attribuer le mérite. La lecture d'une partie de ce volumineux travail l'avait convaincu que l'auteur vivait à la fin du xviii^e siècle, qu'il était riche, dévoué aux idées libérales et adonné à l'étude des

sciences physiques. En examinant les manuscrits de la bibliothèque qui contiennent des observations météorologiques, il en trouva un écrit de la même main que l'histoire de la marine. Comme ces observations ont été faites à Nancy et à Vouthon, canton de Gondrecourt (Meuse), il semblait fort probable que l'historien de la marine était seigneur de Vouthon. Or, ce château appartenait aux comtes Dessalles. M. Génin fit aux archives du département des recherches sur la vie et sur l'écriture des membres de cette famille et fut assez heureux pour découvrir une lettre écrite par François-Louis Dessalles. Cet autographe fut confronté par MM. Lepage, Panigot et Favier avec l'écriture de l'histoire de la marine et des observations météorologiques.

Ces trois messieurs déclarèrent qu'il était, à n'en pas douter, de la main de l'auteur de ces manuscrits.

Restait à reconstituer la biographie de l'auteur. Les archives de Nancy et l'état civil de Vouthon ont donné les indications suivantes :

Le comte Dessalles est né en 1724 ; il a épousé en 1754 la sœur de Rochambeau ; il a été successivement capitaine au régiment d'Harcourt, gouverneur des enfants du duc d'Orléans et colonel du régiment des grenadiers de France. Dès 1777 il était seigneur pour les trois quarts d'Essey, où il possédait un château fort, de Saint-Max et de Dommartemont, où il avait droit à lui seul de nommer le maire et le curé. La lettre trouvée aux archives prouve qu'il a été député de la noblesse à l'assemblée provinciale de Lorraine. D'autre part M. Favier, bibliothécaire, a trouvé deux pièces constatant que les papiers du sieur Dessalles de Vouthon ont été saisis pendant la Révolution et déposés à la bibliothèque.

Quant à l'ouvrage, il se compose de cinquante-sept cahiers petit in-folio de trente à trente-quatre pages chacun, et il formerait environ vingt volumes in-douze. Il commence en 1512 et finit en 1782. La première partie est l'œuvre d'un tacticien et d'un érudit qui a consulté toutes les histoires de la marine publiées à l'étranger ; la seconde, relativement beaucoup plus développée, comprend la guerre de Sept ans et la guerre d'Amérique. Elle a été écrite d'après des lettres que l'auteur recevait des divers théâtres de la guerre et d'après des journaux anglais, allemands et hollandais. Le comte Dessalles en lisait assurément plus de vingt et écrivait sous la dictée des événements.

Sur les guerres de l'Inde, il lui a été facile de se renseigner près des officiers de ce régiment d'Austrasie à peu près exclusivement composé de Lorrains et qui décida la victoire de Gondelour. Le colonel d'Hofflize, en particulier, avait été le compagnon d'armes d'Haïder-Ali et de Tippou-Saïb. Pour écrire la guerre d'Amérique, l'auteur s'est servi des lettres de Rochambeau, son beau-frère, de celles du chef d'état-major Vioménil et des gentilshommes lorrains : de Chastellux, d'Olonne, de Menonville, etc., partis pour les États-Unis à la suite de Lafayette et

qui combattaient dans l'armée de Rochembeau. Aussi l'ouvrage, par son étendue, par la variété et surtout par l'originalité des sources auxquelles l'auteur a puisé, mérite d'attirer l'attention. M. Génin se propose d'en publier des fragments accompagnés d'une courte biographie du comte Dessalles.

UN MODUS LEGENDI ABBREVIATURAS

A L'USAGE DES MELCHITES.

Melchites, du syriaque Melck, est le nom que les Eutychiens, condamnés par le concile de Chalcédoine, donnèrent aux orthodoxes, qui se soumièrent aux décisions de ce concile et à l'édit de l'empereur Marcien. Ces chrétiens qui n'ont embrassé ni les erreurs d'Eutychès, ni celles de Nestorius étaient et sont encore surtout répandus dans les patriarcats d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie, c'est-à-dire dans des pays de langue arabe ; le grec cependant est resté leur langue liturgique et leurs livres d'offices présentent une traduction arabe en regard du texte grec. De bonne heure, même chez les prêtres, la connaissance de la langue grecque paraît s'être entièrement perdue¹, au point que les quelques abréviations, consacrées par l'usage, qu'on rencontre dans les manuscrits liturgiques grecs, semblent n'avoir plus été comprises sans l'intermédiaire d'une clef. Le manuscrit grec 325 de la Bibliothèque nationale², qui contient les liturgies de saint Basile et de saint Grégoire de Nazianze (grec-arabe), copiées au XIII^e siècle à l'usage des Melchites, contient une de ces clefs d'abréviations, qu'on ne lira peut-être pas sans intérêt, en ce qu'elle présente en même temps un tableau des principales abréviations de l'onciale grecque.

H. O.

† $\overline{\alpha\nu\sigma\zeta}$.	$\alpha\nu\theta\rho\omega\pi\sigma\zeta$.	E	I	I
$\overline{\alpha\nu\sigma\upsilon}$.	$\alpha\nu\theta\rho\acute{\omega}\pi\sigma\upsilon$.	AI	OI	EI
$\overline{\alpha\nu\omega}$.	$\alpha\nu\theta\rho\acute{\omega}\pi\omega$.	İ	Ï	
$\overline{\alpha\nu\sigma\nu}$.	$\alpha\nu\theta\rho\omega\pi\sigma\nu$.			
$\overline{\alpha\nu\epsilon}$.	$\alpha\nu\theta\rho\omega\pi\epsilon$.			

1. « Ce n'est que depuis quelque temps que la difficulté de trouver des prêtres et des diacres qui sussent lire le grec a obligé les Melchites de célébrer la messe en arabe. » Le Brun, *Explication des cérémonies de la Messe*, 1778, t. IV, p. 450.

2. C'est un manuscrit sur papier de coton, de 122 feuillets (202 × 142 millimètres), acheté à Nicosie, au mois de juin 1671, par Vansleb. — Les abréviations sont reproduites en petite onciale noire penchée et leur solution en rouge.

ἄν̄οι.	ἄνθρωποι.				
ἄνω̄ν.	ἄνθρώπων.				
ἄνοῑε.	ἄνθρώποις				
ἄνοῡε.	ἄνθρώπους.				
[δᾱ]δ̄.	δαυιδ̄.				
[θ̄ε̄].	θε̄ος.	θ̄ῡ.	θεοῦ.	θ̄ω̄.	θεῶ.
θν̄.	θεόν.	ἱ̄ε̄.	ἱησοῦς.	ἱ̄ῡ.	ἱησοῦ.
ἱν̄.	ἱησοῦν.	κ̄ε̄.	κύριος.	κ̄ῡ.	κυρίου.
κ̄ω̄.	κυρίω.	κν̄.	κύριον.		
θ̄ε̄ο̄ε̄.	θεοτόκος.	θ̄ε̄οῦ.	θεοτόκου.		
θ̄ε̄ο̄ω̄.	θεοτόκω.	θ̄ε̄ο̄ν.	θεοτόκων.		
θ̄ε̄ο̄ε̄.	θεοτόκε.	ἱ̄λ̄η̄μ̄.	ἱεροσολήμ.		
ἱ̄η̄λ̄.	ἱσραήλ.	μ̄η̄ρ̄.	μήτηρ.		
μ̄ρ̄ε̄.	μητρὸς.	μ̄ρ̄ῑ.	μητρὶ.		
μ̄ρ̄ά̄.	μήτηρα.	μ̄ε̄ρ̄.	μήτηρ.		
μ̄ρ̄ε̄ε̄.	μήτερες.	μ̄ρ̄ων̄.	μητέρων.		
μ̄ρ̄ά̄ε̄.	μητέρας.	π̄η̄ρ̄.	πατὴρ.		
π̄ρ̄ε̄.	πατρὸς.	π̄ρ̄ῑ.	πατρὶ.		
π̄ρ̄ά̄.	πατέρα.	π̄ρ̄ε̄ε̄.	πατέρες.		
π̄ρ̄ων̄.	πατέρων ¹ .	π̄ρ̄ά̄ε̄.	πατέρας.		
π̄ν̄ε̄.	πνεῦμα.	π̄ν̄ε̄.	πνεύματος.		
π̄ν̄ῑ.	πνεύματι.	π̄ν̄ων̄.	πνευμάτων.		
ε̄τρ̄ο̄ε̄.	σταυρὸς.	ε̄τρ̄οῦ.	σταυρ[ο]ῦ.		
ε̄τρ̄ω̄.	σταυρῶ.	ε̄τρ̄όν̄.	σταυρ[όν].		
ε̄τρ̄ε̄.	σταυρὲ.	ε̄τρ̄ο̄ῑ.	σταυροὶ.		
ε̄τρ̄ων̄.	σταυρῶν.	ε̄τρ̄ο̄ῑε̄.	σταυροῖς.		
ε̄τρ̄οῦ̄ε̄.	σταυροῦς.	ὑ̄ε̄.	ὑίδε.		
ὑ̄ῡ.	ὑιοῦ.	ὑ̄ν̄.	ὑιόν.		
ὑ̄ῡ.	ὑιοῦς.	χ̄ε̄.	χριστός.		
χ̄ῡ.	χριστοῦ.	χ̄ω̄.	χριστῶ.		

1. Add. interlin. π̄ε̄ρ̄. πατέρ.

χρ̄ῑσ̄τ̄ον̄.	χριστὸν.	χρ̄ῑσ̄τ̄ε̄.	χριστῆ.
δυν̄οῡ.	δύρανος.	δυν̄οῡ.	δύρανοῦ.
δυν̄ω̄.	δύρανω.	δυν̄όν̄.	δύρανον.
δυν̄ε̄.	δύρανε.	δυν̄οί̄.	δύρανοι.
δυν̄ων̄,	δύρανων.	δυν̄οῖ̄ς.	δύρανοῖς.
δυν̄οῡς.	δύρανοῦς.	δυν̄ί̄ος.	δύρανος.
δυν̄ί̄ου.	δύρανίου.	δυν̄ί̄ω.	δύρανίω.
δυν̄ί̄ον.	δύρανιον.	δυν̄ί̄ε.	δύρανιε.
δυν̄ί̄οι.	δύρανιοι.	δυν̄ί̄ων.	δύρανίων.
δυν̄ί̄οῑε.	δύρανιοῖς.	δυν̄ί̄οῡς.	δύρανοῦς.
φῑλ̄[ῑλ̄]ά̄νος.	φιλήνθρωπος.		
[φῑ]λ̄[ῑλ̄]ά̄νου.	φιλήνθρωπου.		
[φῑ]λ̄[ῑλ̄]ά̄νω.	φιλήνθρωπω.		
[φῑ]λ̄[ῑλ̄]ά̄νον.	φιλήνθρωπον.		
φῑλ̄[ῑλ̄]ά̄νε.	φιλήνθρωπε —.		

LE CONSEIL DU ROI

ET

LE GRAND CONSEIL

PENDANT

LA PREMIÈRE ANNÉE DU RÈGNE DE CHARLES VIII¹.



CHAPITRE II.

GRAND CONSEIL.

La question de l'origine du Grand Conseil n'a jamais été mise au nombre des questions controversées. (J'entends par *Grand Conseil* le tribunal qui fonctionna sous ce nom pendant les trois derniers siècles de l'ancienne monarchie.) On est habitué à considérer comme l'acte de création de cette nouvelle cour une ordonnance du 2 août 1497 : ce jour-là, suivant l'opinion commune², le Grand Conseil a commencé d'exister.

Cependant Pardessus³ a écrit que le Grand Conseil avait été

1. Voyez le précédent volume, p. 594.

2. *Création du Grand Conseil, composé du Chancelier, des maîtres des requêtes, de vingt conseillers, d'un procureur général et de deux secrétaires, par les rois Charles VIII et Louis XII* (13 juillet 1498). Bibl. nat. s. l. n. d., in-4°. Pièce. — Guillard, *Histoire du Conseil du Roy*. Paris, 1718, in-4°, p. 7. — Guyot, *Répertoire universel de jurisprudence*, v° Grand Conseil. — De Vidaillan, *Histoire du Conseil du Roi*, t. I, p. 383. — M. H. Martin, *Histoire de France*, t. VII, p. 306. — De Royer, Discours de rentrée prononcé, en 1854, à la Cour de cassation, *Les origines et l'autorité de la Cour de cassation*, p. 20. — M. Chéruel, *Dictionnaire historique des institutions*, v° Grand Conseil. — Daresté de la Chavanne, *Histoire de l'administration en France*, t. I, p. 66 et 311. — M. Aucoc, *Le Conseil d'État avant et depuis 1789*. Paris, 1876, in-8°, p. 36, etc.

3. Préface du t. XXI des *Ordonnances*, p. LXXIV et LXXV : « Ce que je viens

constitué en cour de justice du vivant de Louis XI ; le savant auteur de la préface du tome XXI des *Ordonnances* n'a malheureusement cité aucune preuve à l'appui de cette assertion, et sa « conjecture », comme il disait lui-même, fut à peu près¹ oubliée. L'étude de l'organisation du Conseil, au début du règne de Charles VIII, amène naturellement à préciser ce point, qui ne laisse pas d'avoir une certaine importance pour l'histoire administrative.

Je voudrais prouver l'existence d'une section distincte du Conseil investie d'attributions judiciaires, section qui s'est développée lentement, qui avait déjà son autonomie sous Louis XI, qui s'est maintenue sous Charles VIII, malgré la double opposition des états généraux et du Parlement, et à laquelle l'ordonnance du 2 août 1497 n'a fait que donner une forme régulière et une constitution définitive.

I.

Le Conseil du Roi proprement dit, celui que j'ai appelé le Conseil Étroit, n'exerçait, en 1484, presque aucun pouvoir judiciaire. Il n'en avait pas toujours été de même². En déléguant au

de dire sur les attributions du Conseil éprouva d'importantes modifications sous le règne de Louis XI. Le Conseil, tel que je l'ai fait connaître, ne fut plus l'unique instrument de législation et d'administration. Il y eut plusieurs conseils, et celui qui retint la qualification ancienne de *Grand Conseil* ne conserva point la préparation et la rédaction des lois ni la connaissance des demandes en cassation. Il fut constitué en cour de justice chargée de prononcer souverainement sur diverses espèces de contestations dont on crut utile d'ôter la connaissance aux tribunaux et aux cours ordinaires. C'est *uniquement par conjecture* que j'attribue à Louis XI cette modification ; il est certain qu'elle existait sous le règne de Charles VIII, et qu'on n'en trouve pas de trace avant le règne de Louis XI. Il paraît que l'organisation et le mode de service de ce nouveau Grand Conseil furent d'abord imparfaits. Une ordonnance du 2 août 1497 lui donna une constitution stable. »

1. Voyez cependant les *États généraux*, par M. Arthur Desjardins (Paris, 1871, in-8°), p. 252.

2. Pardessus a relevé au XIV^e siècle un certain nombre de cas dans lesquels le Conseil jouait le rôle de notre Conseil d'État ou de notre Cour de cassation modernes, statuant sur les recours contentieux contre les actes du gouvernement, interprétant les ordonnances, prononçant sur les conflits de juridiction, cassant, pour erreur de fait ou pour violation de la loi, les arrêts rendus en dernière instance par le Parlement. (Préface du t. XXI des *Ordonnances*,

Parlement le droit de rendre la justice, les Rois n'avaient pas renoncé à faire examiner certaines causes dans le Conseil, pour ainsi dire, sous leurs yeux¹. Ainsi, au xiv^e siècle, le Conseil avait une juridiction, qu'il faut se garder de confondre avec celle des Requêtes de l'Hôtel². Restreinte par Charles V, qui voulut au moins en distraire les « petites causes³ », elle s'accrut dans des proportions inquiétantes sous le règne troublé de Charles VI. Vainement ce roi lui-même défendit au Parlement, le 15 août 1389, d'avoir égard aux lettres royaux lorsqu'il jugerait qu'elles tendaient à retarder l'expédition de la justice⁴; les factions d'Orléans et de Bourgogne, le duc de Bedford, pendant sa régence, abusèrent des évocations⁵; la connaissance de tous les procès relatifs aux restitutions d'offices⁶ et aux confiscations politiques fut réservée au Conseil⁷. En 1452, certains personnages, commis par le Roi « à l'audicion et décision des causes meues et pendans en icelluy⁸ », composaient, sans doute, ce *Conseil de la justice*, présidé par le Chancelier, dont parle le poète Henri Baude⁹.

p. LXXI-LXXIII.) Mais, comme il l'a fait remarquer, ce n'était là qu'une partie des attributions contentieuses du Conseil.

1. « Cette dérogation au système ordinaire des compétences découlait du principe que le Roi avait la plénitude de juridiction et que toute justice émanait de lui. » M. Picot, *Histoire des états généraux*, t. I, p. 449.

2. Cf. Guillard, *Histoire du Conseil du Roy*, p. 69. A l'origine, les causes étaient souvent jugées par le Conseil et le Parlement réunis. (*Ordonn.*, t. I, p. 359, et t. IV, p. 662.) « Tantôt, observe M. R. Dareste, le Roi évoquait un procès actuellement pendant au Parlement ou devant une autre juridiction, tantôt il attribuait au Conseil d'avance et par mesure réglementaire toute une catégorie de contestations. » (*La justice administrative en France*, 1862, in-8°, p. 59; cf. l'ordonn. du 6 août 1349 sur les foires de Champagne.)

3. Lettres du 22 juillet 1370. (*Ordonn.*, t. V, p. 323.) Pardessus, *Ordonn.*, t. XXI, préface, p. LXXIV. M. Picot, *Histoire des états généraux*, t. I, p. 450. Le 3 septembre 1372, un privilège en vertu duquel les causes de l'évêque et des chanoines du Mans devaient être jugées par le Grand Conseil ou par le Parlement n'est confirmé qu'en ce qui concerne le Grand Conseil. (*Ordonn.*, t. V, p. 522.)

4. *Ordonn.*, t. VII, p. 290.

5. Du Tillet, *Recueil des roys de France*, édit. de 1607, p. 424. — Étienne Pasquier, *Recherches de la France*, édit. de 1621, p. 78. — Arch. nat., X^{1a} 1480, f^o 270 v^o et 398 v^o (10 mars 1422 et 23 mars 1428).

6. Arch. nat., X^{1a} 1479, f^o 222 v^o (18 novembre 1412).

7. *Ordonn.*, t. X, p. 37 (13 novembre 1412).

8. *Ordonn.*, t. XIV, p. 251.

9. Vallet de Viriville, *Chronique de Jean Chartier*, 1858, t. III, p. 133.

Charles VII essaya, comme son aïeul, de porter remède à cet abus : c'est ce qui résulte d'un arrêt du 22 avril 1455 : « [Le Conseil] n'a pas accoustumé de cognoistre de débats de partie à partie; *car ce seroit contre l'ordonnance nouvellement faite par le Roy*¹; et, si ainsy estoit, seroit ordonner juges sur la cour de Parlement, qui est cour souveraine². » M^e Robert Thiboust, avocat du Roi au Parlement, rappelait cette heureuse réforme dans une plaidoirie prononcée le 15 mars 1484 : « Dit oultré que le Roy Charles septiesme renvoya de son temps toutes les causes du Grant Conseil céant, pource qu'il disoit, comme il a autrefois oy réciter à gens de grant auctorité, que les advocatz du Grant Conseil n'estoient stilez ès plaidoiries, et les greffiers à bien enregistrer, et ceulx qui tenoient lors ledit Conseil à donner les appointemens³. » Mais cette réforme ne dura pas. Le *Conseil de la justice* se dépouilla de ses attributions un jour, pour les revendiquer le lendemain, et, à mesure qu'il acquérait de l'importance, il se détachait davantage du Conseil proprement dit.

De nouveaux symptômes doivent être signalés sous le gouvernement de Louis XI. C'est d'abord le nom de *Grand Conseil* appliqué tantôt à tout le Conseil du Roi, tantôt à une section de ce Conseil, la section judiciaire. Ce sont des lettres royaux émanant du Conseil proprement dit et adressées au *Grand Conseil*. C'est l'ordre signifié au même *Grand Conseil* d'avoir à publier ou à enregistrer des ordonnances royales, comme ferait un corps judiciaire, chargé de les appliquer⁴. C'est surtout l'apparition d'un

1. Il s'agit peut-être de l'ordonnance d'avril 1454, sur la réforme de la justice. (Voy. l'art. 66, *Ordonn.*, t. XIV, p. 298.)

2. *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1883. Le Conseil conserva du moins une juridiction criminelle. Jean Chartier, après avoir rapporté l'arrestation de Guillaume Gouffier, complice d'Otho Castelan, ajoute : « L'année suivante 1456, il fut condamné par le Chancelier ou Grant Conseil du roy à perdre tout ce qu'il avoit et estre banny. » (*Chronique*, édit. Vallet de Viriville, t. III, p. 54.)

3. Arch. nat., X^{ta} 4825, f^o 167 r^o.

Je n'ai pas retrouvé le texte même de ces ordonnances de renvoi. Mais voici un renseignement fourni par une plaidoirie du 28 juillet 1491 : « Semblablement y a ordonnance de l'an m^{me} XLIX par laquelle le Roy ordonne que, touchant les évocations, que on n'y obtempérest point, se ilz veoient que faire se deust; en charge le Roy ceulx de la Court de ce faire, en leur conscience. » (X^{ta} 4832, f^o 438 r^o.)

4. 23 avril 1472. Lettres adressées à nos amés et féaulx conseillers les gens de

*procureur du Roi au Grand Conseil*¹, présidant lui-même² ou en la personne de son *substitut*, M^e Michel de Villechartre, à l'enregistrement des lettres royales³. Enfin c'est le nombre chaque jour croissant des évocations⁴. Laissons encore la parole à l'avo-

nostre *Grant Conseil*, les gens de nostre court de Parlement, etc. (*Ordonn.*, t. XVIII, p. 480.)

14 octobre 1467. Traité de Péronne : « Sy donnons en mandement à noz amés et féaulx Chancelier et gens de nostre *Grant Conseil*, les gens de nostre Parlement, gens de nos comptes, trésoriers de France, généraux de la justice, ... que le contenu en ces présentes... ils entretiennent, ils publient et enregistrent... Par le Roy en son *Conseil*. » (*Ordonn.*, t. XVII, p. 203.)

1472. « Sy donnons en mandement à nos amés et féaulx conseillers, les gens de nostre *Grand Conseil*..., Parlement, eschiquier de Normandie..., Requestes du Palais, prévosté de Paris, ... ou tous autres nos *justiciers* et officiers, ... que nosdites présentes lettres d'édicte ils facent lire et publier en leurs auditoires et plaidoeries publiquement, et les facent enregistrer en leurs registres où ils ont accoustumé faire enregister telles lettres de publication, et les gardent... » (*Ordonn.*, t. XVII, p. 556.)

1. Lenain, dans sa compilation sur le Parlement, qui est conservée à la bibliothèque du Corps législatif, en fournit des exemples de 1469, de 1470 et de 1471 (*Registre de copies du Parlement*, t. CLXV, ff. 167, 169, t. XXIII, f^o 49 v^o, t. CCXXI, f^o 175). La première mention que j'en aie découverte dans les registres originaux du Parlement est du 7 mars 1472. (Arch. nat. X^{1a} 1485, f^o 232 v^o.)

2. On lit au dos d'un édit de novembre 1477, qui établissait un sénéchal à Arras : « Lenes, publiées e. enregistrées au *Grant Conseil* du Roy nostre sire, le *procureur* dudit seigneur présent. » (8 janvier 1478. *Ordonn.*, t. XVIII, p. 308.)

3. Au dos d'un édit de février 1475, instituant la mairie d'Angers : « Au *Grant Conseil* du Roy, tenu à Paris, auquel estoient très nombreux prélats, conseillers au Parlement, conseillers au *Grand Conseil*..., ces présentes... ont esté, en la présence et du consentement de M^e Michiel de Villechartre, notaire et secrétaire du Roy, et *substitut de son procureur audict Grant Conseil*, leues, publiées, expédiées et du tout entérinées... » (7 mars 1475. *Ordonn.*, t. XVIII, p. 97.)

4. 26 juillet 1463. Lettres renvoyant au *Grand Conseil* un procès pendant au Parlement entre l'Amiral et le vicomte de Pommerie. (Arch. nat., X^{1a} 4808, f^o 143 v^o.) L'avocat de l'Amiral soutient que le *Grand Conseil* renverra l'affaire, s'il y a lieu, au Parlement ou à l'Échiquier. — 14 octobre 1468 : « ... attendu que la chose a esté faite pour le fait de nostredit frère et cousin de Bourgoigne et par son ordonnance, et que par nous en nostre *Grant Conseil* ladicte matière sera mieulx et plus tost décidée et mise à fin deue que autre part, il vous plaise ladicte cause et matière esvoquer par devant nous et les gens de nostre *Grant Conseil*... Par le Roy, en son *Conseil*. » (*Ordonn.*, t. XVII, p. 152.)

Notons encore un procès pendant par-devant le *Grand Conseil*, au mois de décembre 1480, entre M^e Denis Desoubz-le-Sour et le célèbre Étienne de Vesc, alors premier valet de chambre du Dauphin ; l'enquête avait été commencée au Parlement. (Arch. nat., X^{1a} 1489, f^o 177 r^o.)

cat du Roi, Thiboust : « Dit que, au commencement que l'en usa d'évocacions, l'en ne évoquoit que de grans causes et par lettres commandées par le Roy. Mais on les a voulu amplier tellement que, du temps du feu Roy (Louis XI), le Grant Conseil a congneu jusques à une simple chappelle de cent solz ; car, quant il estoit question des nominacions des universitez¹, on bailloit indifféramment évocacions au Grant Conseil, ordinairement sans en parler au Roy, comme un simple *debitis*² : en quoy les parties ont esté moult intéressées le temps passé³. » On reconnaît bien là le mépris qu'avait Louis XI pour les formes judiciaires. Le Parlement, accoutumé à s'effacer derrière les commissions extraordinaires, mettait rarement obstacle aux empiètements du Grand Conseil⁴ ; si quelquefois il passait outre au jugement d'une affaire évoquée, il différerait, du moins jusqu'à l'autorisation du Roi, la prononciation de sa sentence⁵. Une seule fois, en 1483, son opposition, jointe à celle de la Cour des aides, fut véritablement efficace : elle empê-

1. C'est-à-dire quand il s'agissait de la possession des bénéfices que la Pragmatique sanction réservait aux gradués nommés par les universités.

2. « Lettres contenant un mandement au premier huissier de contraindre le débiteur de l'impétrant au payement de sommes dues suivant des actes qui, quoique authentiques, n'ont pas une exécution parée. » (Guyot, *Répertoire de jurisprudence*.) Ces lettres étaient délivrées par la chancellerie ou même par les juges royaux. (Du Cange, v° DEBITIS.)

3. Arch. nat., X^{1a} 4825, f° 167 r°.

4. 14 février 1471. Deux ecclésiastiques plaident pour une cure du diocèse de Périgueux ; ils ont demandé le renvoi de leur affaire au Grand Conseil ; le Parlement arrête qu'il n'en prendra point connaissance. (Arch. nat., X^{1a} 1485, f° 132 r°.) — 24 septembre 1482. « Veuz par les présidens de Parlement, icelui vacant, certaines lettres d'évocacion présentées ausdits présidens par le procureur du Roy, par lesquelles ledit seigneur évoque en son *Grant Conseil* certaine cause pendant en la court dudit Parlement entre Guillaume Faure, d'une part, et ledit procureur du Roy, d'autre, pour raison de certaine place assise à Montferrand ; lesdits présidens ont ordonné et ordonnent que les informations faictes en ceste partie seront baillées à Jehan le Parcheminier, huissier-sergent des Requestes de l'Ostel du Roy nostre sire, pour icelles porter aux gens tenans son *Grant Conseil*, ainsi que ledit seigneur le veult et mande. » (Arch. nat., X^{1a} 1490, f° 198 r°.)

5. 23 janvier 1482. « Sur les lettres d'évocacion par lesquelles le Roy évoque à son *Grant Conseil* la cause qui est pendant céans entre l'évesque d'Amiens, d'une part, et frère Loys Barton, d'autre part, pour raison du prioré de Cluys... ; la Court a ordonné et ordonne que on procédera au jugement dudit procès, ainsi qu'il appartendra par raison, et que, avant la prononciation de l'arrest, on escrira au Roy, à M. le Chancelier et où la court advisera, de ceste matière ;

cha Louis XI d'attribuer au Grand Conseil la connaissance exclusive des infractions aux privilèges des notaires¹. La juridiction du nouveau tribunal s'étendait, mais demeurait indéterminée².

Je me hâte d'arriver à un moment où le champ des hypothèses se trouve singulièrement restreint par suite de l'abondance des documents. Trois mois après l'avènement de Charles VIII, le 31 octobre 1483, commence une précieuse série de registres actuellement conservés aux Archives nationales et contenant la transcription ancienne de presque tous les arrêts du Grand Conseil³.

Le premier coup d'œil jeté sur ces volumes fait reconnaître l'existence d'un tribunal distinct, sinon indépendant du Conseil. En regard des procès-verbaux d'Étienne Petit, le contraste est saisissant : non seulement les décisions ne sont pas les mêmes, le caractère en est tout autre : ce sont des arrêts judiciaires. D'un côté donc, un Conseil de gouvernement et d'administration, appelé *Conseil Étroit*, *Conseil du Roi*, et aussi *Grand Conseil*⁴; de l'autre, un tribunal, qui peut s'intituler

et sera la copie desdites lettres d'évocation, faite et collationnée à l'original, mise audit procès, et l'original rendu audit évêque. » (Arch. nat., X^{1a} 1490, f° 32 r°.)

1. Édit de novembre 1482 (*Ordonn.*, t. XIX, p. 62), enregistré au Grand Conseil, sans difficulté, le 28 avril 1483. (Arch. nat., V² 2, n° 119.) Des réserves furent faites par le Parlement (5 juillet 1483) et par la Cour des aides (13 juillet. Arch. nat., Z^{1a} 194, p. 8) : le texte de l'article 20 dut être modifié.

2. Un procès d'office est jugé au Parlement en 1478. (Arch. nat., X^{1a} 1488, f° 142 v°.) M^e Jean le Maire, conseiller au Grand Conseil, a un procès pendant au Parlement, le 4 mai 1479. (*Ibid.*, f° 214 v°.)

3. Le premier de ces registres (Parchemin, xv^e siècle; 0^m 35 sur 0^m 32), coté V³ 1040, ne porte aucun titre, aucune pagination ancienne; nous n'en possédons peut-être pas le commencement. Il débute brusquement par la transcription des arrêts du 31 octobre 1483. Toutefois, si ce registre a subi une lacération, elle est antérieure au xviii^e siècle; car, en 1723, quand on entreprit d'extraire des registres du Grand Conseil « les choses les plus remarquables soit pour les matières dont il a connu dans les différents temps, soit pour ses usages, soit pour sa discipline, » le premier volume de transcrits commençait déjà au 31 octobre 1483. (Arch. nat., U 624, f° 1 r°.) Trois registres embrassaient alors la période de 1483 à 1488; ils ont été depuis reliés en un seul.

Le ms. français n° 18150 de la Bibliothèque nationale (ancien Saint-Germain II 84) contient quelques extraits de ce volume.

Les Archives possèdent également la collection des minutes du Grand Conseil; mais elle ne commence que plus tard.

4. *Ordonn.*, t. XIX, p. 158, 164, 165, 170, 188, 200, 211, 219, 220, 231, 251,

lui-même le « Conseil du Roi », mais que l'on désigne plus particulièrement sous les noms de *Grand Conseil*¹, *Conseil de la justice*², *Conseil des parties*³; l'un, présidé par le Roi, ou par un prince du sang, l'autre, par le chef de la justice⁴. Le Chancelier, Guillaume de Rochefort, y transporte même parfois avec lui le siège de la chancellerie⁵.

La plupart des juristes, dont nous avons remarqué la présence au Conseil Étroit, se retrouvent ici, dans leur élément : ce

252, 253, 259, 276, 292, 295, 302, 307, 309, 400. — *Séances du Conseil de Charles VIII*, p. 222.

1. *Ordonn.*, t. XIX, p. 278 et 280. — *Séances du Conseil de Charles VIII*, p. 68, 70, 115, 135, 160, 168, 175. — Arch. nat., V^o 1040, f^o 54 r^o.

Voyage de l'abbé de Cîteaux aux états généraux de Tours : « Consilium autem quod dicitur *Magnum Concilium*, ubi videlicet presidet dominus cancellarius cum magistris requestarum... » Bibl. nat., ms. français n^o 16248.

2. *Séances du Conseil de Chartes VIII*, p. 88 : « Touchant le fait de M. de Turaine, M. le Chancelier verra les arrestz au *Conseil de la justice*, et, ce fait, en fera le rapport au Conseil. »

Ibid., p. 159 : « Et au regard du rapporteur, qui a requis ouït *Conseil* estre deschargé dudit rapport, pour aucunes causes par lui alléguées, a esté fait responce audit rapporteur par M. le Chancelier, que ceste matière seroit encores communicquée et débataue au *Conseil de la justice*... »

Ibid., p. 175 : « A esté ordonné que la conclusion prinse ou *Conseil de la justice* devant M. le Chancelier, signée du greffier dudit Conseil, touchant les trois commissaires du Chastelet de Paris crééz, aura lieu, et qu'ilz demourront en leurs offices, ainsi que appointé a esté par ledit *Conseil de la justice*. Et en ont esté conclutes et commandées les lettres cedit jour ouït *Conseil du Roy*. »

Arch. nat., V^o 1040, f^o 36 r^o : « Après ce que ceste matiere a esté veue et débataue bien au long en nostre *Conseil*, ouquel estoient plusieurs des princes et seigneurs de nostre sang et lignaige, prélatz, barons, chevaliers de nostre ordre et autres notables personnages de nostre *Conseil de la justice*, en grant nombre pour ce assemblez... » (Lettres du 23 janvier 1484.)

3. Arch. nat., V^o 1040, f^o 78 r^o.

4. M. de Royer a bien vu qu'il existait deux Conseils en 1484 ; mais, pour lui, le *Conseil Étroit* est la réunion des conseillers ordinaires et des maîtres des requêtes sous la présidence du Chancelier ; le *Grand Conseil* est une réunion plus nombreuse dans laquelle des membres du Parlement et de la Chambre des comptes se joignent aux conseillers ordinaires. M. de R. a eu le tort de prendre au pied de la lettre les expressions *Grand Conseil* et *Conseil Étroit*. (*Les origines et l'autorité de la Cour de cassation*, p. 18.)

5. Le registre V^o 1040 contient quelquefois soit des requêtes adressées à la personne même du Chancelier, soit des décisions rendues en son propre nom ; telle est la requête présentée par quelques délégués du Parlement, afin que le chancelier entende la Cour avant de sceller certaines lettres royaux (f^o 67 v^o) ; telle est la sentence prononcée par « M. le Chancelier, juge gardien et conservateur du college des notaires et secrétaires du Roy nostre sire » (f^o 101 v^o).

sont Philippe Baudot¹, Gatien Faure², Bernard Lauret³, Pierre Cohardy, Louis Blosset, Aubert le Viste⁴ et les maîtres des requêtes de l'Hôtel⁵. A côté de ces personnages connus, paraissent des figures nouvelles : Geoffroy Floreau, évêque de Châlons⁶, M^{es} Christophe de Cerisay⁷, Jean Pellieu⁸ et Jean de Courcelles⁹, conseillers au Parlement, M^e Jean du Deffens¹⁰, Pierre Audin, officiel du Puy¹¹, Jean Paulmier¹², Charles de la Porte, trésorier de la collégiale de Sainte-Marthe de Tarascon¹³, en tout¹⁴ une douzaine de magistrats ou de clercs, dont on chercherait vainement les noms dans les procès-verbaux d'Étienne Petit¹⁵.

1 *Ibid.*, f^o 60 v^o.

2 *Ibid.*, f^o 3 r^o.

3 *Ibid.*, f^o 37 r^o. La présence continuelle des deux présidents de Toulouse au Grand Conseil est attestée, dans une plaidoirie, par l'avocat Michon. (Arch. nat., X^{1a} 4825, f^o 164.)

4. V^o 1040, f^o 37 r^o.

5. *Ibid.*, f^{os} 3 r^o, 60 v^o et 61 r^o.

6. *Ibid.*, f^o 60 v^o. Cf. *Gallia christiana*, t. IX, col. 895.

7. Le 8 mars 1484, le Parlement reçut des lettres closes de Charles VIII, lui notifiant la résignation d'un office de conseiller lai faite par Étienne du Ru en faveur de M^e Christophe de Cerisay, « conseiller au Grand Conseil »; la cour répondit aussitôt qu'elle l'avait pour agréable. (Arch. nat., X^{1a} 1491, f^o 79 r^o.) La réception de M^e Christophe eut lieu le 31 du même mois. (*Ibid.*, f^o 95 r^o.) Ne pas le confondre avec Guillaume de Cerisay, qui était, à la même époque, conseiller du Roi et maire d'Angers. (Arch. nat., V^o 1040, f^o 54 r^o.)

8. V^o 1040, f^{os} 50 r^o et 61 r^o. Jean Pellieu, qui avait fait partie du Conseil de Louis XI, devint conseiller au Parlement, juge de Touraine et lieutenant général du bailli de Touraine. (*Ordonn.*, t. XVIII, p. 326 et 622, t. XX, p. 319, et t. XXI, p. 22.)

9. V^o 1040, f^o 62 r^o. Jean de Courcelles, archidiacre de Josas, au diocèse de Paris, était déjà conseiller au Grand Conseil, le 7 mars 1475 (*Ordonn.*, t. XVIII, p. 97). Il occupe le premier rang parmi les conseillers clercs, dans les lettres de confirmation du Parlement données à l'avènement de Charles VIII (*Ordonn.*, t. XIX, p. 126).

10. V^o 1040, f^o 61 r^o.

11. *Ibid.*, f^o 96 r^o.

12. *Ibid.*, f^o 61 r^o. Jean Paulmier, prêtre, était, en 1454, chapelain du château de Blois. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2214, v^o PAULMIER, n^o 3.)

13. V^o 1040, f^o 61 r^o. Cf. *Ordonn.*, t. XIX, p. 9.

14. Il y avait encore Nicolas Roypand (V^o 1040, f^o 37 r^o), Charles de Bayencourt (*Ibid.*, f^o 61 r^o). Cf. *Ordonn.*, t. XIX, p. 280), Pierre Milet (*Ibid.*, f^o 97 r^o) et Louis de Montmirel (*Ibid.*, f^o 87 r^o).

15. Par exception, les 9, 10, 11 et 21 décembre 1483, les membres du Grand Conseil se réunirent aux membres du Conseil Étroit. (*Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, t. III, 1855-56, p. 248-258.)

Autre caractère distinctif : l'absence des princes du sang, des prélats et des seigneurs. Ils ne viennent au Grand Conseil qu'en des circonstances extraordinaires et à la suite du Roi.

Le personnel tout judiciaire de cette cour est complété par une magistrature dont la nouveauté vient d'attirer notre attention : le *procureur du Roi au Grand Conseil*, ou *procureur général du Roi en son Grand Conseil*¹, se nomme, en 1484, M^e Jean de Bailly²; il intervient chaque jour dans les procès, soit comme partie principale³, soit comme partie jointe⁴, en vertu d'un mandat général qui lui permet de défendre devant la cour les intérêts du Roi ou de l'État⁵.

Les parties privées peuvent comparaître en personne; le plus souvent elles se font représenter par des *procureurs au Grand Conseil* : sorte d'officiers ministériels, peu nombreux (je n'en ai compté que sept jusqu'à la fin de l'année 1484) et, par cela même, fort occupés; les noms de Bongars, de Combault, de Garnier figurent dans presque tous les libellés⁶.

Le procureur général, n'ayant pas à cette époque de *substitut* attitré, délivre, en cas d'absence, des lettres de substitution à l'un des procureurs au Grand Conseil⁷.

1. V^o 1040, f^os 68 r^o, 106 v^o, 111 r^o, 115 v^o et 119 v^o. Cf. U 624, p. 74, 128, etc.

2. *Séances du Conseil de Charles VIII*, p. 222, 229, 230, etc. Une seule fois, il est appelé Jean de Baillif. (*Ibid.*, p. 227.)

3. Ainsi, le procureur général se porte demandeur en cas d'abus et d'excès contre un soi-disant officier du Roi. (V^o 1040, f^o 106 v^o.) Il est, au contraire, défendeur au procès en revendication intenté contre le Roi par les enfants du duc de Nemours. (*Ibid.*, f^o 61 r^o.)

4. Un seul exemple : dans le célèbre procès intenté à Philippe de Comynnes par le sire de la Trémoille, le procureur général fait cause commune avec l'ancien favori de Louis XI. (*Ibid.*, f^o 4 v^o et passim.)

5. Le Grand Conseil d'ailleurs conserve son indépendance, et parfois se prononce contre les conclusions de M^e Jean de Bailly. (Voir, par ex. *ibid.*, f^o 105 v^o.)

6. Voici une formule des plus fréquentes : « Sur le default requis par M^e Pierre le Comte, demandeur et requérant l'entérinement de certaine requeste, comparant par Garnier, à l'encontre de M^e Jehan Pouffe, défendeur; après ce que, pour empêcher ledit default, M^e Lambert Bongars a dit que ledit Pouffe l'avoit constitué son procureur, et qu'il a requis délai pour le luy faire savoir, appointé est que ledit défendeur en viendra à xv^{me} prouchainement venant dire ce qu'il appartiendra. » (*Ibid.*, f^o 5 r^o.)

7. 26 novembre 1492 : « Vu les requestes présentées au Conseil par M^e Lambert Bongart, procureur au Grand Conseil, d'une part, et M^e Regnault Garnier, aussi procureur audit Conseil, d'autre, par lesquelles requestes chacune desdites

Les productions des sacs et dossiers se font entre les mains d'un *greffier*¹.

Le Grand Conseil est ambulateur². Il voyage d'ordinaire avec le Conseil Étroit, mais s'attache de préférence aux pas du Chancelier : ainsi, le 2 mai 1484, il est à Meaux, tandis que le Conseil Étroit s'attarde au bois de Vincennes; le 19 juin, le Conseil Étroit étant toujours au même lieu, le Grand Conseil siège à Paris; le 17 novembre, le Conseil Étroit est à Gien, le Grand Conseil à Sully-sur-Loire. Ce sont ces pérégrinations continuelles qui fournissaient à l'avocat du Roi, Thiboust, un de ses arguments les plus forts : « Et quant il n'y auroit autre inconvénient sinon qu'il fault que le Grant Conseil suyve la personne du Roy, et qu'il fault porter les procès en males et bahuz, à cause de quoy s'en perdent plusieurs; aussi qu'il fault que à chacun lieu où ledit Conseil va, il fault que les parties changent leur conseil, et que, veu que, se l'un commence à plaider, il n'achève pas à conduire la matière, aussi que les juges qui sont quant la cause est plaidée ne sont pas souvent au jugement, parce que les ungs s'en vont, les autres retournent, l'on peu bien congnoistre et veoir *luce clarius* que c'est une chose damnée et réprouvée, contraire à toute bonne justice et raison³. »

Notez bien que cette cour souveraine fonctionne ainsi au début du règne de Charles VIII, plusieurs mois avant la réunion des états, quatorze ans avant l'ordonnance de 1497.

II.

On lit dans le cahier des états généraux, au chapitre de

parties disoit estre *substitut du procureur général du Roy audit Conseil*, ensemble plusieurs lettres de substitution, et tout ce qu'ils ont voulu mettre par devers iceluy, dit a esté que ledit M^e Regnault Garnier exercera, en l'absence du procureur général, ledit office de procureur, ainsy qu'il a fait par cy-devant, par maniere de provision, et jusqu'à ce que, ledit procureur général sur ce oy, autrement en soit ordonné. » (Arch. nat., U 612, p. 682.)

1. V^o 1040, f^o 18 v^o.

2. C'est ce que prouve le registre V^o 1040. A la fin du registre U 621, on trouvera l'itinéraire du Grand Conseil de 1483 à 1508. Le Grand Conseil se promenait, à la suite des rois, dans l'Île-de-France, en Normandie, sur les bords de la Loire, en Berry, en Poitou, en Bourbonnais, en Bourgogne, et jusqu'en Bretagne et en Guyenne.

3. Arch. nat., X^{1a} 4825, f^o 167 r^o.

la justice : « Sont souvent traictiez [au Grand Conseil] des grandes matières, tant des droictures du Roy, comme des procès des grans personnaiges et autres de tous estatz¹. » Cette définition est juste, parce qu'elle est vague. Le tribunal judiciaire est, en effet, doublé au Grand Conseil d'un tribunal administratif. Comme une sorte de cour de cassation, il statue souverainement, par voie de règlement de juges, d'évocation et de renvoi, sur les luttes de compétence entre plusieurs tribunaux judiciaires, ou sur les conflits d'attributions entre l'autorité judiciaire et l'autorité administrative, dont il est lui-même un des plus hauts représentants. Comme tribunal d'appel, il prononce sur des recours formés contre les décisions des tribunaux administratifs, aussi bien que sur les appels interjetés contre des sentences judiciaires². En première et dernière instance, il statue sur des recours formés par des sujets contre les actes des officiers du Roi, ou sur des poursuites intentées contre des particuliers à la requête du procureur général³; il juge, au criminel, certaines entreprises outrageantes pour la majesté royale⁴, des actes de pillage, des vols, des sacrilèges⁵; il connaît, au civil, des moindres contestations que peut soulever la possession d'un héritage⁶ et des grands litiges pendant entre les familles princières au sujet de domaines usurpés⁷; toutefois ses arrêts les plus fréquents interviennent dans les mille procès auxquels donne lieu la possession des bénéfices ecclésiastiques et des offices royaux.

Quelle que soit la diversité de ces attributions, il semble que la jurisprudence ou la loi ait délimité jusqu'à un certain point la compétence du Grand Conseil. Un des moyens le plus souvent et le plus victorieusement employés pour en obtenir un renvoi était de faire valoir que « icelles causes et matières, ne les parties n'estoient privilégiées, en manière que leur causes deussent estre

1. *Journal des états gén.*, p. 684.

2. Il relève fort souvent des appels interjetés contre des sentences des Requêtes de l'Hôtel.

3. V^o 1040, f^os 26 v^o et 73 r^o.

4. Prise d'une ville à main armée. (*Ibid.*, f^o 61 r^o.)

5. *Ibid.*, f^os 80 r^o, 64 r^o, 50 r^o.

6. *Ibid.*, f^o 53 r^o : « Les évoqués, obstant leur grant pouvreté, n'avoient de quoy poursuivre leur bon droit. »

7. Procès entre Commynes et la Trémoille, entre le comte de Narbonne et la princesse de Viane, etc.

décidées ou dit Conseil » ; il y avait même dans ce moyen double motif de renvoi : incompétence *ratione personæ*, ou incompétence *ratione materiæ*, il suffisait d'invoquer l'une ou l'autre. En quoi consistaient-elles au juste, je ne saurais le dire. Parmi les causes « non privilégiées », il y a des contestations relatives à des successions¹, à des douaires², à des partages³, à la démolition d'un four⁴, à la possession d'un bénéfice⁵, etc. Les matières dont le Grand Conseil peut régulièrement connaître⁶ sont surtout les procès d'offices⁷, les différends relatifs aux bénéfices dont la possession a été réglée par un acte royal ou par le choix des universités⁸, les contestations pour cause de fiefs⁹. L'autre exception n'est pas seulement opposable aux non-nobles, mais à des écuyers, à des chevaliers¹⁰ : au contraire Marie de Laval, veuve du seigneur du Lude, et Antoine de Crèveœur sont des personnages « privilégiés »¹¹. Le droit d'ester au Grand Conseil était

1. *Ibid.*, f° 58 r°.

2. *Ibid.*, f° 20 r°.

3. *Ibid.*, f° 18 r°.

4. *Ibid.*, f° 22 r°.

5. *Ibid.*, f° 11 v°, 46 v°, 47 v°, 48 r°, 54 r°, 101 r°.

6. Lorsque le déclinaire n'est fondé que sur l'incompétence *ratione personæ*, on peut raisonnablement supposer que la « matière » est « privilégiée ».

7. La connaissance en appartenait depuis le xiv^e siècle aux maîtres des requêtes de l'Hôtel (voyez les ordonnances du 25 février 1319, de 1334, du 15 février 1346, du 5 avril 1351, du 28 décembre 1355, du 3 mars 1357. Isambert, t. III, p. 196, t. IV, p. 424, 517, 640, 734, 859). Louis XI paraît l'avoir attribuée à une commission extraordinaire : c'est du moins ce qui résulte du passage suivant que j'extrait d'une plaidoirie du 30 janvier 1476. « Dit que, l'an LXIX, le Roy ordonna que tous les procès qui estoient pendans en matière d'office feussent portez par devant luy, pour en ordonner par les commissaires qu'il y commist... » (Arch. nat., X^{1a} 4817, f° 64 v°.)

8. On a vu que, déjà sous Louis XI, le Grand Conseil connaissait des causes relatives à la possession des bénéfices que la Pragmatique réservait aux gradués nommés par les Universités. Ces mêmes procès sont rangés, sous Charles VIII, au nombre des « matières privilégiées ». Ainsi, pour obtenir renvoi de sa cause aux Requêtes du Palais, M^e Guillaume Fournier, qui disputait à M^e Gilles de Brie la possession d'un canonicat, eut devoir déclarer qu'il « n'entendoit aucunement soy ayder d'aucun droit ou titre de nomination d'aucune université qu'il prétendist en ladite cause et procès, mais que audit droit de nomination il renuçoit, et de fait y a renoncé. » (7 mai 1481. Arch. nat., V^o 1040, f° 66 v°.)

9. *Ibid.*, f° 2 v° et 3 v°.

10. *Ibid.*, f° 22 r°, 24 r° et 58 r°.

11. *Ibid.*, f° 4 r° et 20 r°.

donc, en principe, réservé aux membres de la plus haute noblesse; mais jusqu'où s'étendait-il? se confondait-il avec le privilège de *committimus*? était-il conféré par lettres spéciales, ou concédé à la fois à toute une classe de sujets? Il est bien difficile de suppléer au texte absent d'une ordonnance, continuellement violée.

Si le Grand Conseil avait une juridiction mal délimitée, il faut avouer qu'il se montra d'abord peu jaloux de la conserver ou de l'étendre. Prompt à se dessaisir d'une affaire, il accueillait volontiers toutes les demandes de renvoi¹, non seulement si la cause ou la personne était « non privilégiée », mais aussi dans le cas où l'une des parties pouvait rencontrer de la faveur parmi ses membres², quand il s'agissait « de matière de comptes³ », ou même lorsque le déclinaoire était fondé sur un vice inhérent à sa constitution : il admettait qu'on lui reprochât d'être ambulatoire⁴, qu'on fit allusion à sa lenteur, ou, ce qui revenait au même, « à ses grandes occupations⁵. » Le reproche d'ailleurs était fondé : que penser d'une affaire qui, en 1479, au moment d'être jugée par les Requêtes du Palais, avait été évoquée au Grand Conseil? le 7 janvier 1484, les sacs des parties dormaient encore au greffe des Requêtes⁶. Vers la même date, un procès fut renvoyé au Parlement : il avait été évoqué en 1478⁷. « Il semble, dit M. Picot, qu'à cette époque l'évocation servît moins à transporter au Conseil du Roi la connaissance d'un procès, qu'à ajourner indéfiniment l'affaire dont un plaideur influent redoutait l'issue⁸. »

III.

Il fallut l'approche du péril pour éveiller chez les membres du Grand Conseil l'esprit de lutte et l'instinct de conservation. Une

1. Il n'était pas seul juge de sa compétence. Les parties pouvaient s'adresser directement au Roi ou au Conseil Étroit, et obtenir soit des lettres d'évocation, soit des lettres de renvoi, auxquelles le Grand Conseil obtempérait le plus souvent. (V. *ibid.*, f° 2 r°.)

2. U 624, p. 193.

3. V^o 1040, f° 42 r°.

4. U 624, p. 179.

5. V^o 1040, f^{os} 2 v°, 4 r°, 19 r°, 46 v°, 57 r°.

6. *Ibid.*, f° 19 v°.

7. *Ibid.*, f° 48 v°.

8. *Histoire des états généraux*, t. I, p. 450.

première épreuve leur était réservée pendant la session des états¹. La composition de leur tribunal y fut l'objet d'un examen sévère : les députés prétendaient que des baillis, des officiers royaux pouvaient assister aux débats du Grand Conseil et prendre part au jugement de causes qu'ils n'avaient pas entendues. Ils requéraient la nomination de nouveaux conseillers, choisis dans les divers états et dans les diverses provinces du royaume, « bien renommez et expers en administracion de justice, sachant les usages et coustumes des pays². » La réponse vague du gouvernement³ ne dut laisser que peu d'espérance aux états : de fait, il en fut de cette demande comme de toutes celles qui parurent empiéter trop ouvertement sur la prérogative royale.

La juridiction du Grand Conseil subit une plus rude attaque. Les états ne demandaient rien moins que « la suppression absolue des évocations et le renvoi immédiat des affaires pendantes devant leurs juges naturels⁴. » Ils voulaient en outre interdire au Grand Conseil tout jugement en première instance. Réduit au seul rôle d'un tribunal administratif suprême et d'une cour de cassation, le Grand Conseil aurait cessé d'entraver le cours régulier de la

1. Parce que les états généraux constataient, dans leur cahier, l'existence du « Grand Conseil de la justice » (*Journal des états généraux*, p. 684), on a cru qu'ils en requéraient l'institution. Je trouve cette erreur dans des remontrances présentées à Henri III par les maîtres des requêtes ordinaires de l'Hôtel (Bibl. nat., ms. fr. 16216, f° 203 r^o), dans les *Recherches de la France* d'Etienne Pasquier (édit. de 1621, p. 78), et enfin dans le traité *De l'autorité judiciaire* du président Henrion de Pansey (*Œuvres judiciaires*. Paris, 1843, in-8°, p. 502). Ce dernier prête même aux députés des états une singulière sollicitude pour les intérêts des conseillers du roi ; après avoir rappelé les remontrances qu'ils adressèrent à Charles VIII au sujet des évocations : « Comme la réforme de cet abus, ajoute-t-il, rendait inutile la majeure partie des membres qui composaient [le Conseil], pour que cette réforme ne s'étendit pas jusque sur les personnes, ils lui suggérèrent l'idée de composer de la majeure partie de ces conseillers une cour de judicature qui connaîtrait des affaires qui lui seraient successivement attribuées. »

On ne peut non plus admettre sans réserve cette idée développée par M. Picot : « Charles VIII réorganise en 1497 le Conseil conformément aux vœux des députés. » (*Histoire des états généraux*, t. I, p. 453.)

2. *Journal des états généraux*, p. 684.

3. *Ibid.*, p. 707 : « Selon l'avertissement de ce présent article, le Roy y pourvoira si bien que le Conseil avec Mgr le Chancelier sera garny de bons personnages et gens de bien. »

4. M. Picot, t. I, p. 450.

justice. Cette fois, le gouvernement crut devoir accorder quelque satisfaction aux députés et il leur fit une réponse beaucoup plus précise : « Par ordonnance[s] jà faicte[s] par le Roy à Cléry et en ceste ville de Tours a esté pourveu à l'effect de ce présent article, lesquelles ordonnances sont ès mains de M^e Estienne Petit, notaire et secrétaire dudit seigneur, et dont les parties en pourront avoir la coppie, pour eulx en aider quant et ainsi que mestier sera. » Les « ordonnances jà faictes par le Roy en ceste ville de Tours » n'étaient autres que deux déclarations rendues, le 8 mars, au profit du Languedoc et du Dauphiné, provinces qui, à cause de leur éloignement, souffraient plus que d'autres des évocations : renvoi aux juges ordinaires de toutes les causes précédemment évoquées hors des ressorts des parlements de Toulouse et de Grenoble, défense de renouveler à l'avenir pareil abus, tel était le grand résultat obtenu au moyen de ces chartes ¹. Mais que voulait dire le gouvernement par ces mots : ordonnances faites à Cléry ? Les auteurs modernes se perdent en conjectures ² ; j'imagine que les députés eux-mêmes demeurèrent quelque temps dans le doute : tout au moins, les députés de Bourgogne n'obtinrent que le 28 mars, c'est-à-dire plusieurs semaines après la clôture des états, une expédition authentique de ces fameuses ordonnances ³. Il s'agissait en réalité d'arrêts du Conseil. Dès le mois de décembre 1483, le gouvernement, prévoyant les plaintes qui allaient l'assaillir durant la session des états, avait chargé le Conseil de la justice d'élaborer divers projets de réformes, qu'avait ensuite examinés le Conseil Étroit. Plusieurs déterminations furent prises à la suite de cet examen, et la lecture de ces décisions devait révéler aux provinces la véritable pensée du gouvernement. En ce qui concerne le Grand Conseil, je doute que les réformes concédées aient tout à fait répondu à l'attente des députés.

1. *Ordonn.*, t. XIX, p. 285 et 287, note a.

2. M. Picot, t. I, p. 451, note 2.

3. *Bulletin du Comité de la langue, etc.*, t. III, p. 248 à 258 (voyez surtout la formule finale, p. 258). La présence aux archives de la Côte-d'Or d'une copie authentique des procès-verbaux du Conseil des 9, 10, 11 et 21 décembre 1483 ne peut s'expliquer, ce me semble, que par une demande des députés de la Bourgogne. Seuls ils avaient le droit, seuls ils pouvaient témoigner le désir de se procurer une copie de ces arrêts, qui tous ont trait aux réformes générales projetées par le gouvernement en vue de la prochaine convocation des états.

Du IX^e jour de décembre, estant le Roy à Nostre-Dame de Cléry...

A esté remonstré par M. le Chancelier comment MM. du Conseil de la justice ont commencé à dresser les articles pour besoigner en la refformation de la justice du royaume, tant des parlemens, Grant Conseil, que autres cours subalternes, et qu'il est besoing commencer au Grant Conseil du Roy.

A ceste cause, a esté mis en délibération le fait des évocations, par le moyen desquelles les causes sont introduictes en ladite cour du Grant Conseil, c'est assavoir si on deffendroit désormais faire aucunes évocations.

A esté conclud que, attendu que on présumme que toutes évocations sont impétrées par les évocans pour fuyr à droit, comme par ceux qui font doute de leurs droiz ès choses qu'ils prétendent, et que au moien d'icelles évocations les party sont fort travaillées, tant par la distance des lieux, que aussi parce qu'on n'a eu par cy-devant audit Grant Conseil bresve expédition, que doresnavant on conseillera le Roy ne hailler ne octroyer évocations, si ce n'est qu'il y ait grande, juste et évidente cause d'icelles octroyer; et que, avant que les dépescher, elles seront debbatues ou Conseil de la justice, pour veoir si les causes seront raisonnables; et, après ce, iceux dudit Conseil de la justice en feront leur rapport au Conseil du Roy.

Et a esté ordonné que en nulles évocations que on pourroit cy-après octroyer, pour la première foiz, la clausule contenant que un huissier, au reffuz des juges, passe l'évocation ou fasse le renvoy n'y sera point mise, posé ores que ladite évocation soit trouvée raisonnable.

Du X^e de décembre, audit lieu de Cléry.

A esté mis en délibération la matière des renvoys des causes évocquées ou Grant Conseil du Roy, tant par le feu roy Loys, que Dieu absoille, que par le Roy qui est à présent, pour icelles renvoyer soit en Parlement, ou devant les ordinaires, ainsi qu'il devra estre fait, pour ce que, au moien desdites évocations faictes oudit Conseil des pièces et matières évocquées, les party sont fort molestez au déshonneur du Roy et dommaige des parties.

Sur quoy, après que les choses ont esté bien débatues, a esté conclud que, de faire ordonnance générale de tout renvoyer généralement, en pourroit cy-après estre faite quelque exception: par quoy a semblé ne devoir faire lesdits renvoys en termes généraulx, sans premièrement avoir seeu et congneu les causes particulièrement pendens et

évoquées oudit Conseil, et les causes pourquoy elles ont esté évocquées oudit Grant Conseil.

Et, pour donner ordre en ceste matière, a esté conclud que M. le Chancelier et tout le Conseil de la justice soubz lui feront mettre ès mains du greffier du Grant Conseil par déclaration les procès audit Grant Conseil évocqués, pour veoir et congnoistre par eulx quelles matières et procès illecques pendens sont subgetz à renvoy ; pour, sur ce, après qu'ilz auront advisé quelles causes doivent estre renvoyées, en estre fait renvoy, afin d'en faire par leur advis les lettres patentes de renvoy, celles qui seront nécessaires aux cas particuliers.

Ainsi, tout en reconnaissant l'abus des évocations, le gouvernement ne les supprimait pas. Il se bornait à en restreindre l'usage, à exiger l'avis préalable du Grand Conseil, puis du Conseil Étroit ; il voulait que l'opposition des tribunaux fût prise en considération. Enfin, s'il se montrait disposé à renvoyer aux juridictions ordinaires le plus grand nombre des procès pendant au Grand Conseil, il ne voulait pas recourir à une mesure générale, qui ne permettrait de faire aucune exception pour les causes intéressant les princes ou l'État. C'était, en somme, une demi-mesure, une concession de la royauté plus prudente que sincère, et qui n'assurerait pas pour longtemps la victoire aux états généraux. Quatre mois ne s'étaient pas écoulés, que le « renvoi général requis par les gens des trois estatz » n'était déjà plus invoqué avec le même succès¹ : il ne s'appliquait ni aux matières « d'importance² » ni aux procès concernant les offices dont le Roi avait disposé depuis son avènement³. Vainement des plaideurs soutinrent que le Grand Conseil ne pouvait connaître d'aucune cause, si elle ne lui était « commise par lettres du Roy⁴ » : cette doctrine ne prévalut

1. V^o 1040, f^{os} 103 v^o, 111 v^o et passim. Cf. *ibid.*, f^o 98 r^o.

2. 19 août 1484. Jacques Chaussade, procureur général au parlement de Bordeaux, requiert le renvoi d'un procès, « soubz umbre du renvoy général requis estre fait par le Roy par les gens des trois estatz, des causes et matières évocquées oudit Conseil, distraictes de leurs parlemens et juridictions ordinaires, qui ne seroient d'importance. » (*Ibid.*, f^o 99 r^o.)

3. *Ordonn.*, t. XIX, p. 285. Cf. un arrêt du Grand Conseil du 30 juillet 1485 : l'une des parties invoque les ordonnance, évocation et édit du Roi, en vertu desquels le Grand Conseil doit connaître « des offices, et mesmement de ceulx que le Roy a donnés à son nouvel advènement à la couronne. » (V^o 1040, f^o 148 r^o.)

4. *Ibid.*, f^o 79 r^o.

jamais dans la pratique. Le nombre des procès jugés au Grand Conseil ne diminua pas sensiblement.

IV.

Au même moment, s'élevait une opposition plus efficace que celle des états, parce qu'elle était moins passagère. Le Parlement, fidèle à des traditions d'indépendance qu'il avait oubliées, il est vrai, sous Louis XI, se voyait trop directement menacé, dans sa juridiction et dans son existence même, par le développement du Grand Conseil, pour ne pas affronter une lutte. Un premier conflit se produisit à l'instigation d'un membre du Conseil Étroit : Antoine de Villequier, seigneur de Montrésor, fit « arrester par la court de Parlement » des lettres qui évoquaient un procès pendant entre lui et son frère, Arthur de Villequier. Le Grand Conseil tint bon et lui défendit de continuer ses poursuites, « sur peine de perdicion de cause et de 100 marcs d'argent à applicquer au Roy. » Le Parlement à son tour défendit au frère de procéder ailleurs qu'en l'enceinte du Palais, ce qui obligea le Grand Conseil à réitérer ses menaces¹.

Peu après, le Parlement fit défense à tous ses huissiers « d'exécuter aucune évocacion, » sans son avis préalable. Georges d'Amboise, le futur cardinal, disputait alors à François Hallé l'archevêché de Narbonne; il fut forcé, pour faire signifier à sa partie adverse l'évocation du procès, de s'adresser à un huissier du parlement de Bordeaux, intimidé par un ordre exprès de « Messieurs du sang » et désireux d'accomplir fidèlement « la première commission qu'il avoit du Roy. » Certaine « attache » fut faite nuitamment à la porte de François Hallé². Celui-ci, bien que conseiller du Roi, entendait rester soumis à la juridiction du Parlement, il suivit l'exemple de Montrésor. Voici dans ses traits essentiels la plaidoirie de son avocat :

« Michon pour Hallé dit que ceste matière a meilleur besoing de la provision de la Court que cause qui vint long temps a. Car, ceste voye qu'on veult ouvrir de telles évocacions est énervative de toute

1. 5 février et 19 juillet 1484. *Ibid.*, f^o 33 r^o et 81 v^o.

2. X^{ta} 1491, f^o 81 bis v^o. Cet huissier déclare « que, quant autres lui eussent baillé laditte évocacion, il ne l'eust pas exécutée pour 500 escuz. »

justice et de l'auctorité du Roy et de la Court de céans, et faudroit clorre l'uys, se telles voyes sont tollérées... Dit qu'il présuppose l'institution de la Court faicte à la semblance des cent sénateurs qui avoient le gouvernement de la monarchie de tout le monde; aussi fut la Court instituée pour avoir la monarchie de toute la justice de ce royaume souzb le Roy... Car la Court de céans est composée de douze pers de France, six clercs et six laiz et de huit maistres de requestes et de quatre-vingt conseillers. » Puis, après avoir rappelé l'ordonnance du 15 août 1389, il réclame un châtiment exemplaire contre l'huissier du parlement de Bordeaux¹; car « défend le Roy, par ladite ordonnance, que on ne obtempère point à telles évocations, et commande que des sergens ou exécuteurs qui les voudroient exécuter on en face punicion grievfe et aussi des parties impétrans... Et aussi jamais nul ne fait faire évocation, s'il n'a notoirement mauvaise cause... Et voit-on bien que le Roy ne baille pas les évocations de lui mesmes, mais sont ceulx qui sont autour de lui qui le font faire... Or, lesdites lettres sont signées *par le Conseil, de Mesmes*; et ne sont point nommez les princes présens². »

C'est surtout le discours de l'avocat du Roi Thiboust qui mérite d'être conservé; j'en ai déjà extrait trois passages qui fournissaient quelques renseignements sur la formation et sur les pérégrinations du Grand Conseil; le reste de la harangue dénote une singulière fermeté³.

« Thiboust, pour le procureur du Roy, dit... que c'est la première évocation qui ait esté exécutée depuis le trespas du feu Roy. Autres évocations ont bien esté présentées et offertes à la Court, comme celle des cordeliers de Tours⁴, et autres, ausquelles n'a esté obtempéré⁵. Mais depuis, pour obvier à telles voyes obliques, a esté faicte une générale défense par la Court, en ensuivant les ordonnances

1. Arrêté par ordre du Parlement, cet huissier ne recouvra la liberté qu'à la condition d'annuler lui-même sa procédure (X^{1a} 1491, f^o 81 *bis* v^o, 85 r^o et 94 r^o).

2. X^{1a} 4825, f^o 164 r^o. « [L'huissier] Vincent, interrogé par sèrement, a dit que le scindic des troys estas lui avoit baillé lesdites lettres, et que le duc de Bourbon, le conté de la Marche, seigneur de Beaujeu, le comte de Comminge, les sieurs de Torcy, de Baudricourt, Alby et Périgieux y estoient. » (*Ibid.*)

3. X^{1a} 4825, f^o 166 r^o.

4. Voir l'Appendice, n^o 37, et la note qui y est jointe.

5. Par exemple l'évocation du procès des deux Villequier.

royaulx, par laquelle il fut défendu à tous huissiers, sergens et autres de n'exécuter aucunes évocations sinon qu'elles feussent préalablement apportées devers la Court, pour en ordonner par elle comme il appartendroit, et aux advocatz et procureurs de non en conseiller, procurer et pourchasser aucune...

« Dit que, avant qu'il entre en la matière, il proteste qu'il n'entend, parce qu'il dira cy-après, en riens vouloir déroguer aux droiz, puissance et souveraineté du Roy; mais de tout son pouvoir les voudroit garder, conserver et accroistre; car aussi il y est tenu et astringé par sèrement. Mais dit que, combien que le Roy fut *solutus legibus, tamen vult vivere secundum leges...* : et, pour ce, ce qu'il dira cy-après est pour acquitter son sèrement, et pour la conservacion des ordonnances royaulx, et pour obvier aux vexacions que l'on fait aux subjectz du Roy souz couleurs des évocations.

« Dit aussi que toutes évocations sont défendues, tant de droit escript, que par les ordonnances. Il allègue l'autentique *Ut omnes obedient iudicibus provinciarum* ¹, où sont contenuz les dommages et intérestz que pevent avoir les parties à cause de telles évocations; et y est le texte bien formel allégué, aussi plusieurs ordonnances enregistrées céans : l'une du roy Charles cinquiesme, au mois de juillet mil III^e LXX, une autre du xxvii^e aoust mil III^e III^{xx} IX, et autres du roy Charles VII^e, qui toutes prohibent telles évocations. Et y a de grans peines contre ceulx qui les procurent et qui les exécutent. Et veulent les roys qui ont fait lesdites ordonnances que à telles évocations ne soit point obéy, ne différé à congnoistre de juger et décider des procès qui sont pendans en ladite Court.

« Dit que, pour congnoistre des abuz en justice qui procèdent à cause de telles évocations, ne fault ramener les anciennes histoires; car on a veu à l'oeil, depuis peu de temps, quelz dommaiges et intérestz ont souffert les subjectz de ce royaume à cause de telles évocations. Car on a veu tout communément que ceulx qui avoient mauvaises causes les faisoient évoquer au Grand Conseil; mais, quant on les y vouloit expédier, ils les faisoient évoquer dudit Grant Conseil devant la personne du Roy, afin que par ce moien les procès ne prensissent jamais fin, comme de plusieurs est advenu : lesquelz maulx et inconveniens doivent mouvoir la Court à résister à telles évocations...

« Dit qu'il ne veult pas nyer que le Roy puisse et doive avoir son

1. Nouvelle 69.

Grant Conseil; car il lui est très nécessaire. Mais dit que en icelui l'en ne devoit traicter ne congnoistre d'aucunes causes de partie à partie, ne juger aucunement procès. Mais a esté le Grant Conseil introduit pour conseiller le Roy ès grans affaires et matières de ce royaume, dont il y en a assez pour occuper ledit Grant Conseil, sans détailler les causes particulières de partie à partie. Dit que, à ceste fin, l'an m^{re} xxxii, fut baillé au chancelier de Téroüenne, du temps des Anglois, faculté d'assembler ung Grant Conseil; mais il fut dit que c'estoit pour conseiller le Roy ès affaires du royaume, sans ce qu'ilz eussent ou entreprisissent aucune congnoissance des causes des parties¹... »

« Dit que, de droit escript, il n'y a que troys cas *regulariter ubi liceat principi evocare causas ad se* : le premier si est quand il est question de *miserabili causa, sive miserabili persona, contra potentem cujus potentiam perhorrescat*²...; *secundo*, quant il est question d'aucune chose concernant la grant utilité ou le dommaige de la chose publique...; *tercio*, quant il y a dénégacion ou négligence de justice³... Et encore se extendent lesdites évocations ès cas dessus ditz des juges *inferiores*, et non pas *de senatoribus seu de supremis iudicibus a quibus non licet appellare*. »

Le bruit ne tarda pas à se répandre au Grand Conseil et dans l'entourage du Roi que M^e Robert Thiboust « avoit plaidé touchant les évocations et dit aucunes choses malsonans » : mais Thiboust déclara dans la Grand'Chambre qu' « il n'avoit rien dit *nisi ex debito officii*⁴. »

Ce fut bien autre chose, quand, au mois de mars, un huissier

1. Thiboust fait fleche de tout bois. Mais, sans parler de l'inconvenance qu'il y avait à se prévaloir d'une concession du gouvernement anglais, l'ordonnance du 5 février 1433 n'interdit point du tout au Grand Conseil la connaissance des procès; elle réserve seulement au duc de Bedford une part du pouvoir exécutif : « Par ce toutesvoies n'entendons aucunement que à autre que à nostredit oncle appartiegne la disposicion et ordenance des donacions d'offices à gaiges, collacions ou présentacions de bénéfices, admortisacions, nobilitacions, dons de finances et de terres, pardons et rémissions de traïsons, conspiracions ou autres cas de crimes de lèse-majesté... » (Arch. nat., X^{1a} 8605, f^o 23 r^o.) On sait d'ailleurs que le nombre des évocations s'accrut pendant la domination anglaise.

2. Il allègue la loi du code *Quando imperator inter pupillum et viduam* (lib. III, tit. 14).

3. Il cite la nouvelle 80, cap. 7.

4. X^{1a} 1491, f^o 99 r^o.

de la chancellerie osa présenter à la Cour des lettres royaux qui évoquaient en bloc par devant le Grand Conseil tous les procès d'offices alors pendant en Parlement. Lettres au Roi, remontrances aux princes, au Chancelier, aux membres du Grand Conseil lui-même, menaces de révocation contre le porteur du message, la Cour usa de tous les moyens pour faire éclater son mécontentement. Ici encore les textes méritent d'être cités.

XIII^e jour de mars, au Conseil, en la Grant Chambre.

Sur les lettres de évocation de toutes les causes des offices qui sont pendant céans, lesquelles causes le Roy évoque à son Grant Conseil, qui ont esté présentées à la Court par Anthoine Chicot, huissier de la chancellerie, avec lettres closes dudit seigneur et des dues d'Orléans, de Bourbon, seigneur de Beaujeu, de M. le Chancelier et gens du Grant Conseil : la Court a délibéré et ordonné que on escriera au Roy lettres, et aussi ausdits dues d'Orléans, de Bourbon, seigneur de Beaujeu, Chancelier et gens du Grant Conseil, par lesquelles on leur remonstrera les inconveniens de teles évocations; et sera supplié au Roy qu'il y ait regard. Et, pour faire lesdites lettres, ont esté commis Messire Jehan Darnier, président, Maistres Jehan Avin et Guillaume Allegrin, conseillers du Roy, Maistres Jehan de Saint-Romain, procureur général, et Robert Thiboust, advocat du Roy. Ce fait, la Court a défendu audit Chiquot que il ne baille aucune relation de ce qu'il a fait, sur peine de privacion d'office et de cent mares d'argent.

Maistre Robert d'Egneteville, conseiller céans, prétendant droit en l'office de greffier des requestes, s'est opposé que ladite évocation ne sortisse effect, et a requis que ledit Ciquot feust mis prisonnier.

Maistre Pierre Poignant, le jeune, soy faisant fort pour Maistre Pierre Poignant, l'ainé, son père, s'oppose semblablement que ladite évocation sortisse effect, et requiert que ledit Ciquot soit mis en prison, et, au surplus, que ceulx des conseillers de céans qui ont esté à la délibéracion de ladite évocation, ne soient point présens aux délibérations qui se feront céans sur l'entérinement de ladite évocation, ne aussi ceulx qui sont parens des parties qui sont en procès¹.

VII^e jour d'avril, au Conseil, en la Grant Chambre.

« Ce jour, la Court a député et commis à aller devers le Roy, nostre

1. Arch. nat., X^{1a} 1491, f^o 89 r^o.

2. *Ibid.*, f^o 99 v^o.

sire, avec M. le Premier Président, lequel ledit seigneur a mandé, ainsi que le contiennent les lettres missives dudit seigneur huy receues sur le fait des évocations, Maistre Jehan Avril, Amé le Viste, Jehan de Feugeraiz et Pierre Turquan¹. »

La résistance du Parlement fut telle, qu'après avoir fait tenir au Roi une sorte de lit de justice², le gouvernement dut revenir sur ses pas et remettre l'affaire en délibération. Un plaideur prétendait, au mois de juillet, que sa cause, suivant la promesse du Chancelier, devait être tenue en surséance, « jusques à ce que par le Roy fust déclaré si la congnoissance et discucion des offices demourroit oudit Conseil ou en Parlement³. » L'incertitude où cette attente plongeait les deux tribunaux en conflit n'empêchait pourtant pas le Grand Conseil d'édicter des amendes de plus en plus fortes contre ceux qui se soustrayaient à sa juridiction, ou qui continuaient à poursuivre devant le Parlement le jugement de procès d'offices³; elle n'empêchait pas le Parlement de lancer des lettres de *capiatur* contre les parties trop empressées à profiter de l'évocation⁴.

28 juillet, en la Grant Chambre.

« Délibéré a esté que MM. les présidens, appelez avecques eulx. Maistres J. Avril, J. le Viste, J. Avin, G. Allegrin, J. Bochart et autres, iront devers le Roy nostre sire, demandront audience sur la remonstrance qui se doit faire touchant les évocations des offices, et remonstreront les ordonnances, et supplieront au Roy, de par la Court, de les conserver et garder⁵. »

Cette nouvelle députation fut reçue, le 3 août, aux Tournelles, où siégeait le Conseil sous la présidence du jeune Roi. Guillaume de Rochefort, interprète des doléances du Parlement, remontra « comment, pour le bien de la justice, veu la contrariété qui estoit chacun jour entre les jugemens faiz par la court de Parlement et par le Grant Conseil, il estoit besoing à donner ordre ...touchant les évocations qui chacun jour se font (dont les officiers ordinaires et ladite court de Parlement perdent la congnoissance des

1. *Séances du Conseil de Charles VIII*, p. 44.

2. Arch. nat., V^s 1040, f^o 79 v^o.

3. *Ibid.*, f^o 89 v^o.

4. *Ibid.*, f^o 91 r^o.

5. Arch. nat., X^{1a} 1491, f^o 171 r^o.

matières), pour travailler et molester les parties. » Dans la bouche du Chancelier, président du Grand Conseil, cet avenu prenait une importance singulière. On lut ensuite les lettres datées de 1389, par lesquelles Charles VI autorisait le Parlement à n'obtempérer qu'aux évocations dont il reconnaissait l'utilité¹. Puis le jugement du conflit fut renvoyé à une commission composée de six membres du Parlement et de six membres du Conseil Étroit, qui devait se réunir chez le Chancelier². Le 11 août, deux présidents, cinq conseillers, trois avocats et le procureur général au Parlement purent exprimer une dernière fois devant le Conseil le mécontentement que leur causait l'évocation des procès d'offices : on rendit aussitôt après l'arrêt suivant : « Sur la matière mise en termes par M. le Chancelier touchant l'évocation des procès des offices, ... a esté conclud et appointé ce qui s'ensuit : c'est à savoir que, pour éviter la confusion, et afin que les parties qui sont en procès en ladite Court pour raison desdits offices, puissent avoir plus prompte et briefve expédition, que par ladite Court seront nommez six personnaiges d'icelle court, et aussi par mesdits seigneurs du sang et du Conseil Estroit seront nommez six autres personnaiges d'icelui Conseil Estroit ; lesquels douze personnaiges en l'ostel du Roy, et non ailleurs, se assembleront par aucuns jours ; et devant eulx seront appourtez tous les procès, tiltres et droiz des parties querrellans lesdits offices, pour sur le tout estre fait raison et justice par eulx auxdites parties sommairement et de plain³. »

Ainsi au Grand Conseil était substitué, pour le jugement des procès d'offices, une commission mixte composée en nombre égal de conseillers au Parlement et de conseillers au Conseil Étroit. Ce dernier mot pourrait induire en erreur ; mais, presque tous les juristes du Conseil Étroit faisant également partie du Grand Conseil, celui-ci ne pouvait manquer d'être représenté dans la commission. Comme la plupart des transactions, l'arrêt du 11 août devait satisfaire chacun, et ne contenta personne.

1. Lettres du 15 août 1389. (*Ordonn.*, t. VII, p. 290.)

2. *Séances du Conseil de Charles VIII*, p. 15, 16 et 17. Les commissaires nommés par le Conseil Étroit furent l'évêque de Périgueux, le premier président de la Chambre des comptes, Gatien Faure, 3^e président du parlement de Toulouse, et trois maîtres des requêtes, Jean Chambon, Charles de la Vernade, Pierre de Sacierges. (*Ibid.*, p. 24.)

3. *Ibid.*, p. 43 et 44.

Le Parlement renouvela ses défenses, chaque fois qu'il fut saisi d'un procès d'office, persistant à vouloir être seul juge de la validité des évocations, et, en cas de résistance, faisant retomber sa colère sur les secrétaires, sur les huissiers.

Le Grand Conseil ne changea rien à son style¹, en sorte que l'amende de 100 ou de 500 mares d'argent resta suspendue sur la tête des plaideurs qui préféraient se soumettre à la juridiction parlementaire². Bien mieux, plutôt que de céder au Parlement ou à six de ses membres, il aima mieux reconnaître l'ancienne juridiction des Requêtes de l'Hôtel, auxquelles, disait-il, « la connoissance des matières d'offices compettoit et appartenoit³. » La lecture des pièces suivantes peut servir à montrer qu'au mois de décembre la paix était loin d'être faite.

1484, 14 décembre.

« Sur ce que Jehan du Plessis, huissier-sergent des Requestes de l'Ostel du Roy nostre sire, a présenté à la Court deux lettres, les unes données à Gien-sur-Loire, le 1^{er} jour de ce moys, par lesquelles ledit seigneur évoque certaine cause pendant céans entre le procureur dudit seigneur, d'une part, et François de Génas, d'autre; les autres lettres données audit Gien, le vi^e jour dudit moys, par lesquelles ledit seigneur évoque semblablement à soy la cause pendant céans entre M^e Pierre Poignant, l'aisné, d'une part, et M^e Estienne Paschal, d'autre, pour raison de l'office de maistre des requestes de l'Ostel dudit seigneur⁴ : M^e Pierre Poignant, le jeune, conseiller du Roy en

1. Procès entre Charles Rune et Hugues Malicorne. Arrêt du 19 août 1484 : « ... de la partie dudit appellant a esté dit qu'il avoit relevé son appel en Parlement, et avoit par icelle court esté faite deffense ausdites parties de ne traicter l'un l'autre aillieurs que en ladite court, par quoy il ne povoit ou devoit procéder aillieurs. Appoincté est que deffense a esté et est faite ausdites parties *hinc inde* de ne traicter cependant l'un l'autre aillieurs que céans, jusques à ce que par le Conseil autremen en soit ordonné. » (V^o 1040, f^o 98 v^o.)

2. Arrêts du 18 novembre et du 2 décembre 1484. (*Ibid.*, f^os 113 v^o et 115 r^o.)

3. 6 novembre 1484. (*Ibid.*, f^o 112 r^o.) Cf. U 624, p. 62, 87, 306 et 323. Ce système s'appuyait, comme je l'ai montré plus haut, sur de nombreuses ordonnances.

4. Ces lettres avaient été commandées au Conseil Étroit, dans la séance du 6 décembre. Les greffiers n'ont pas oublié d'en tenir note : « Lettres patentes et missives à la court de Parlement à Paris, pour évoquer, *oultre et par-dessus l'évocation générale des offices et édit général*, la cause et matière estant pendant en icelle court entre M^e Pierre Poignant et Estienne Pascal, pour raison de l'office de maistre des requestes de l'Ostel du Roy. (*Séances du Conseil du Roi*, p. 206.)

la Court de céans, soy-disant avoir charge de par ledit Poignant, l'aisné, son père, s'est opposé que lesdites lettres touchant l'évocation de la cause desdits Poignant et Paschal feussent rendues audit huissier; et a requis que ledit du Plessis fust mis en la Conciergerie, attendu les ordonnances royaulx et les defenses autresfois faictes par la Court à tous huissiers et sergens de ne exécuter telles évocations; que défense aussi feust faicte audit du Plessis de ne bailler aucun exploict ou relation; offrant ledit Poignant soy rendre partie contre ledit du Plessis et aller en la Conciergerie, se besoing estoit; et a requis que toutes les chambres feussent assemblées, et que feust mis en délibération se le procès seroit jugé ou non. Et après a esté mandé ledit du Plessis, lequel, après sèremment par lui fait, a dit, sur ce interrogué, que en portant lesdites lettres il entendoit avoir explété, et qu'il en avoit fait faire le double en papier, qui est ès mains du nepveu dudit M^e Estienne Paschal, et que le Général *** lui avoit baillé lesdites lettres touchant ledit de Génas, et M^e Philippe Baudot, celles de la cause d'entre lesdits Poignant et Paschal. A dit aussi icellui du Plessis que il s'estoit adressé à personne de la Court de céans, pour avoir conseil, ne autrement, et ne s'estoit adrécé que à M^e Jehan Constant, et ne savoit les défenses autres fois faictes par la Court, et que, s'il les eust sceues, il n'eust pas présenté lesdites lettres, car il ne voudroit riens faire à la déplaisance de la Court. A dit aussi qu'il avoit lettres missives du Roy, qu'il avoit charge de porter au país de Picardie; et a requis à la Court que il n'eust point d'empeschement qu'il ne les portast. La matière mise en délibération, la Court a défendu et défend audit du Plessis, à sa personne, sur peine de privacion de son office, qu'il ne baille aucun exploict ou relation sur la présentation desdites lettres d'évocation. Et aussi l'a arrêté ladite court par ceste ville de Paris, jusques à ce que, le procureur du Roy oy, autrement en soit ordonné. Lui a enjoint aussi ladite Court qu'il apporte devers elle aujourd'uy, de relevée, lesdites lettres missives du Roy qu'il dit avoir charge de porter, pour les veoir pardessus seulement, pour ordonner par la Court ainsi qu'elle devra, et que il mette semblablement devers la Court ledit double desdites lettres d'évocation qu'il disoit estre ès mains du nepveu dudit Paschal ¹. »

Même jour.

« Veues les lettres d'évocation de la cause pendant céans entre

1. Arch. nat., X^{1a} 1492, f^o 13 v^o.

M^e Pierre Poignant l'aisné, appellant, et M^e Estienne Paschal, intimé, attendu que la question principale desdites parties est en cas d'appel, qui est de l'ordinaire de ladite court, et aussi que les parties y ont plaidé, produit, baillé contredictz et salvacions, et tellement qu'il ne reste plus que asseoir jugement sur ledit procès, ouquel il est question de l'office ordinaire de maistre des requestes de l'Ostel, qui est du corps de ladite Court : le procureur du Roy dit que auxdites lettres d'évocation ne doit estre obtempéré et qu'il y a matière de faire défense à M^e Jehan Mesmes, qui a signé lesdites lettres, et autres secrétaires, que doresnavant ilz ne facent, ne signent lettres d'évocation en la forme que sont lesdites lettres, mais que, en ensuivant les ordonnances, ilz adressent la congnoissance de l'évocation à ladite Court; et, au surplus, que ladite Court procède *quam citius* à veoir ledit procès, pour, en icellui jugeant, faire droit préalablement sur ladite évocation et requestes dessusdites¹. »

Il faut attendre aux derniers mois de l'année 1486 pour assister à un apaisement au moins momentané du conflit : le Grand Conseil, et probablement aussi le Parlement, daignent enfin renvoyer quelques affaires aux « commissaires ordonnés par le Roy pour congnoistre des procez et matières d'offices². »

Mais, en cédant sur la question des offices, le Parlement n'entendait pas abandonner sa compétence en matière bénéficiale. Le 19 septembre 1485, la Cour, les chambres assemblées, défendit à un président des enquêtes, M^e Pierre Sallat, de prendre part au jugement que le Grand Conseil allait rendre dans l'affaire de l'évêché de Séez³. Plus tard, en 1491, l'évocation du procès de l'évêché de Béziers souleva les plus vives protestations⁴. Le procureur général Carmonne alla presque jusqu'à soutenir, avec l'un des avocats, qu'on pouvait relever en Parlement un appel interjeté contre un arrêt du Grand Conseil :

« On veult dire que *de communi Consilio* on n'appelle point : tou-

1. Arch. nat., X^{1a} 1492, f^o 14 v^o.

2. 16, 17 octobre et 28 novembre 1486. (Voir U 624, p. 143 et 148.)

3. Arch. nat., X^{1a} 1492, f^o 295 r^o.

4. Voir toute la plaidoirie de Poulain, avocat de l'élu M^e Pierre de Janoilhac (28 juillet 1491. X^{1a} 4832, f^o 436 v^o). Au cours de ce conflit, le Grand Conseil désigna un arrêt du Parlement par cette expression : « un tel quel arrest »; l'avocat du Roi requit que le greffier du Grand Conseil fût ajourné à comparoir en personne à la Cour. (1^{er} décembre 1491. X^{1a} 4833, f^o 32 r^o.) Le conflit durait encore le 5 mai 1497 (X^{1a} 4838, f^{os} 221-225).

tesfois dit (Carmonne) qu'il treuve, par ordonnance, que les Roys ont ordonné que l'en ne appellast point de Cours de céans, ne aussi *de communi Consilio*¹. Mais il sembleroit qu'il fault prendre les ordonnances selon le temps. Et dit que, ou temps que lesdites ordonnances furent faictes, le Grant Conseil ne prenoit cognoissance des besongnes de partie à partie, et ne prenoit cognoissance que de grans matières provisoires, comme du fait de la guerre, des estrangiers, des ambaxades, des limites et autres semblables qui estoient de leur gibier. Et croit que s'estoit l'entendement de ladite ordonnance, quant on dit que *de communi Consilio* on n'appelle point, et non pas de prendre congnoissance d'une évesché, *ymo eciam* d'une petite cure, comme de Saint-Pol d'Orléans, ainsi que on a autresfois fait; et a l'en veu quelz exploiz s'en sont ensuyz². »

L'attachement du Parlement à ce qu'on appelait dès lors les libertés de l'église gallicane encourageait d'ailleurs sa résistance. Il ne voulait à aucun prix céder ce terrain au Grand Conseil, dont il déplorait parfois la complaisance pour les maximes de la cour de Rome³.

« Est question de la Pragmatique xanction et sainets décretz de Basle et de la liberté de l'église gallicane; et seroit bien requis qu'il en feust déterminé par la Court de céans, où la Pragmatique a esté leue et publiée... Et fait bien à considérer que aucunefois se treuvent au Grant Conseil prothonotaires de bonne maison, qui désirent chascun évesché par les moyens qui quièrent et contre les sainets décretz et Pragmatique sanction, qui n'aroient pas en fort bonne recommendaicion iceulx sains décretz et Pragmatique xanction, et tendent estre pourvez autrement, qui est contre les libertez de l'église de France. Non pas qu'il veuille dire aucune chose contre la personne de M. le Chancelier, qui voirement est fort grant personnaige; mais il n'y est pas seul. Et seet-on assez que le Roy baille facilement retenues pour estre au Grant Conseil; où voirement y a de bien grans gens, comme il a dit; mais ilz n'y sont pas ordinairement, et fault bien que le Roy les envoie en ses affaires. Et n'est le

1. Ordonnance de mars 1303, art. 12 (*Ordonn.*, t. 1, p. 359).

2. X^{1a} 4832, f^o 438 r^o.

3. Cependant le Grand Conseil avait été le premier à proposer le rétablissement de la Pragmatique; d'après son avis, le Conseil Étroit avait décidé qu'il serait bon d'amener les États généraux à se prononcer dans le même sens. (*Bulletin du Comité de la langue, etc.*, t. III, p. 243, 249.)

Conseil permanent en un lieu, ny en une heure ordinaire : qui donne grant vexacion aux parties qui y plaident... On ne voit pas que ung élu face évoquer une cause, mais seulement ceulx qui obtiennent les provisions de court de Romme¹. »

Durant ces luttes, l'obstination du Grand Conseil, l'énergie du Parlement n'avaient eu d'égaux que l'impartialité et l'indifférence du Conseil Étroit. Voulait-il évoquer un procès concernant les fortifications d'Angers, il priait d'abord le Parlement de n'y point mettre obstacle ; puis il demandait à M. de Lombez de joindre ses efforts aux siens². Cette timidité scrupuleuse, si différente de l'entêtement du Grand Conseil, permet de mesurer la distance qui déjà séparait du Conseil Étroit la cour nouvellement appelée à une existence distincte.

Je ne suivrai pas plus loin l'histoire du Grand Conseil, désormais détaché du Conseil du Roi. Cependant qu'on relise l'ordonnance de 1497³, on s'apercevra qu'elle consacre une institution déjà née. Sans doute, l'intention du législateur serait plus claire, s'il rappelait le récent développement du Conseil de la justice ; mais il semblerait favoriser l'intrusion d'une cour nouvelle. Il aime mieux constater simplement l'existence d'un Grand Conseil, qui connaît des procès les plus importants, surtout en matière héréditaire et bénéficiaire, et il s'efforce d'en faire remonter l'institution au delà du XIII^e siècle. A vrai dire, le Conseil du Roi n'avait-il pas toujours eu des attributions judiciaires ? Le nom de Grand Conseil lui-même n'était-il pas en usage depuis longtemps ? Quant aux transformations récentes, il valait mieux les taire, et laisser croire que le Grand Conseil, sous sa forme actuelle, était antérieur au Parlement. C'est une prétention qu'eut toujours le Grand Conseil, et, pour établir sa primauté, il ne manquait pas de s'appuyer sur les termes ambigus de l'ordonnance de 1497⁴.

1. X1a 4832, f^o 437 r^o, 438 r^o et v^o. Discours déjà cité du procureur général Carmonne.

2. *Séances du Conseil de Charles VIII*, p. 153.

3. *Ordonn.*, t. XXI, p. 4.

4. Voir notamment les mémoires manuscrits conservés aux Archives nationales dans le registre U 949 (p. 6, 28 et 66) : « On ne peut dire que cet édit de Louis XII ni celluy de Charles VIII qui y est référé soient l'institution du Grand Conseil, puisqu'il paroist au contraire, par les termes de ces édits, que, lors-

Fixer à dix-sept le nombre des conseillers ordinaires, leur assigner des gages, les astreindre à un service régulier, ériger leurs charges en titre d'offices, les constituer en collège, interdire à tout étranger l'entrée du Grand Conseil, tel fut le principal objet d'une ordonnance que Pardessus a bien nommée une loi de réorganisation¹. Louis XII ne fit que la confirmer, en y ajoutant quelques dispositions relatives aux offices de procureur général, de greffier, de secrétaire, qu'avait oubliés Charles VIII² (13 juillet 1498).

La *création* du Grand Conseil ne date donc pas de cette époque ; elle pourrait être plus justement reportée au règne de Louis XI ; mais à proprement parler, nous ne voyons que l'épanouissement d'un rameau qui peu à peu se détache d'un tronc plusieurs fois séculaire. Il en est du Grand Conseil comme du Parlement et de la Chambre des comptes ; nul ne saurait préciser la date de sa formation.

Louis XI, en donnant une organisation nouvelle au Conseil de la justice, avait pu se proposer d'élargir la juridiction d'un corps intimement lié à sa personne, au détriment du Parlement, dont l'indépendance pouvait, d'un jour à l'autre, redevenir dangereuse, grâce à son éloignement de la cour, grâce surtout au double principe de l'élection et de l'inamovibilité de ses membres qui tendaient de plus en plus à prévaloir.

Il avait aussi prétendu débarrasser son Conseil proprement dit des affaires judiciaires qui entravaient l'administration du royaume. Dans sa pensée, comme dans celle du gouvernement qui lui succéda, tous les procès auparavant soumis au Conseil devaient être renvoyés à cette haute cour, composée encore en grande partie de membres du Conseil proprement dit. Mais un

qu'ils ont été faits, le Grand Conseil subsistait et étoit en possession de tous les mesmes droits et fonctions qu'il eut depuis : de sorte que l'on ne peut douter que le Grand Conseil n'ait toujours été. »

Les mêmes auteurs refusaient de considérer les conseillers au Parlement comme des juges ordinaires, les conseillers au Grand Conseil comme des juges extraordinaires ; ils soutenaient la proposition contraire, en se fondant sur l'identité du Grand Conseil et du Conseil du Roi : « Les parlements, disaient-ils, ne connaissent des matières et affaires importantes qu'en tant que le Grand Conseil ne les peut toutes expédier. » (*Ibid.*, p. 7.)

1. *Ordonn.*, t. XXI, p. 644.

2. *Ibid.*, p. 56.

corps habitué, comme l'était ce dernier, à absorber en lui tous les pouvoirs, admet difficilement un partage. A peine le Grand Conseil de la justice fut-il constitué en cour distincte, à peine eut-il un président, un greffier, un procureur général, en un mot, une vie propre, le Conseil Étroit reconnut qu'il aurait tort de se dessaisir d'une juridiction dont avait toujours joui le Conseil du Roi, et qui était son héritage naturel : il commença, l'on s'en souvient, dès la première année du règne de Charles VIII, à évoquer certaines causes, non pas au Grand Conseil, mais à lui. Le même fait qui s'était produit après l'institution du Parlement se répétait alors à deux cents ans d'intervalle. Au xvr^e siècle, il fallut organiser, à son tour, cette nouvelle section du contentieux : elle devint le *Conseil privé*¹.

C'est ainsi que, pendant toute l'histoire de l'ancien régime, l'omnipotence des Rois et de leur Conseil fut un obstacle à la séparation complète des pouvoirs administratif et judiciaire.

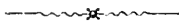
NOËL VALOIS.

(*A suivre.*)

1. M. A. Maury, *Revue des Deux-Mondes*, octobre 1873, p. 845. Cf. *La justice administrative en France*, par M. R. Dareste, p. 60 : « L'institution du Grand Conseil, comme celle des parlements, avait eu pour but de réduire le Conseil du Roi à ses attributions purement politiques et administratives ; mais cette seconde tentative ne réussit pas mieux que la première. Elle ne pouvait même pas réussir. En effet le Grand Conseil n'aurait pu rester cour régulatrice qu'à la condition de ne pas se séparer de la personne du Roi... Peu à peu le Grand Conseil descendit au rang de tribunal d'exception, tribunal dont l'inutilité n'était pas contestée, mais que le gouvernement conservait par politique pour amoindrir l'autorité du parlement de Paris.

RAPPORT
ADRESSÉ A L'ABBÉ ET AU COUVENT DE CLUNY
PAR JIMENO
EX-PRIEUR DE NOTRE-DAME DE NAJERA (ESPAGNE)
SUR SA GESTION

(PREMIÈRES ANNÉES DE XIII^e SIÈCLE).



L'original de la pièce suivante est conservé à Londres, au département des manuscrits du Musée britannique (*Additional Charters*, n^o 25,814).

La pièce n'est pas datée ; mais on y trouve cité un acte de l'an 1239 de l'ère d'Espagne, qui correspond à l'an 1201 de notre ère, et on y voit figurer, comme vivant encore, un personnage qui mourut en 1215¹. Elle a donc été écrite entre 1201 et 1215.

Cette pièce est un rapport adressé à l'abbé et aux moines de Cluny par un religieux qui avait été plusieurs années prieur d'une maison de l'ordre en Espagne, le couvent de Notre-Dame de Najera². Ce religieux rend compte de sa gestion et s'attache à établir qu'elle a été très avantageuse au prieuré.

Cet ex-prieur est un Espagnol, commel'indiqueson nom, *Semeno*, dans la langue d'aujourd'hui Jimeno ; le féminin du même nom.

1. Diego Lopez de Haro : voy. *Diccionario geografico-histórico de España, por la Real Academia de la historia*, seccion II, Madrid, 1846, in-4^o, p. 300.

2. Province de Logroño, chef-lieu de *partido judicial*. Monastère fondé par Garcia VI de Pampelune, en 1052, donné par Alphonse VI de Castille à Cluny, en 1079 (*Diccionario geografico-histórico*, secc. II, p. 127, 128).

Jimena, est bien connu chez nous, depuis Corneille, sous la forme francisée Chimène. Rien n'indique au juste à quelle époque le frère Jimeno était entré en possession du prieuré de Najera; ce devait être postérieurement au 13 octobre 1179, date à laquelle une charte du roi Alphonse VIII de Castille mentionne le prieur Haimo¹, et au plus tard en 1201, date d'une pièce rapportée par Jimeno, où il est nommé avec le titre de prieur. Il avait cessé ses fonctions entre la date de cette pièce et le moment où il écrivait son rapport. Vers la fin de ce rapport, en effet, il mentionne son successeur, le prieur Alain.

L'exposé de Jimeno fournit des détails circonstanciés sur les possessions du prieuré de Najera, situées principalement dans la région connue sous le nom de Rioja (provinces de Logroño et de Búrgos) et les provinces basques. Il complète à ce sujet les renseignements que donnent plusieurs pièces publiées dans le dictionnaire de l'Académie royale de l'histoire². Mais il offre aussi un intérêt plus général. C'est, en effet, un spécimen des comptes que l'ordre de Cluny exigeait des religieux auxquels il confiait le gouvernement de ses prieurés. Le soin avec lequel le frère Jimeno s'attache à justifier sa gestion prouve la sévérité du contrôle auquel il était soumis. Ce contrôle est attesté, au surplus, par deux notes marginales, qui ont été ajoutées à l'acte peu de temps après qu'il avait été reçu, et qui constatent que l'exactitude des assertions de l'ex-prieur avait été vérifiée, sur place, par des commissaires spéciaux.

D'un bout à l'autre de la pièce, on rencontre le nom d'un personnage qui y tient presque autant de place que le prieur Jimeno lui-même. C'est un noble espagnol, don Diego Lopez, de la maison des Lopez de Haro, seigneurs de Biscaille. Jimeno se vante d'avoir obtenu pour le prieuré de Najera la protection et les bienfaits de ce puissant seigneur. Après avoir mentionné plusieurs acquisitions qu'il a pu faire « avec le conseil de don Diego Lopez », il donne le texte d'une charte de donation du même Diego au prieuré, qui comprend un grand nombre de biens et de privilèges en divers lieux; c'est cet acte qui est daté de l'an 1201 et qui fournit ainsi une donnée pour fixer approximativement la date du rapport lui-même. Enfin, à la fin de la pièce, don

1. *Diccionario geográfico-histórico*, secc. II, p. 277.

2. *Diccionario geográfico-histórico*, secc. II, p. 267 et suivantes.

Diego, dont le nom n'avait paru jusque-là qu'à la troisième personne, prend tout à coup la parole lui-même pour appuyer les assertions de l'ex-prieur : « Et moi, don Diego Lopez de Haro, j'accorde, concède et confirme de mon sceau tout ce qui est écrit ci-dessus. Et si quelque personne mal intentionnée veut y contredire, qu'on ne la croie pas aisément, car moi, don Diego Lopez, je dis en vérité à mon père et seigneur l'abbé de Cluny et au saint couvent de l'ordre que, grâce à don Jimeno, la valeur du prieuré de Najera s'est accrue de dix mille maravédís d'or. » Il est à remarquer que, malgré l'assertion formelle de la première phrase, *et etiam proprio sigillo roboro*, la pièce ne porte ni sceau ni trace de sceau ou d'attaches et ne paraît avoir jamais été scellée.

Le latin de ce document est moins correct que ne serait celui d'une pièce écrite en France à la même époque. Le rédacteur se trompe facilement sur l'emploi des cas ; il écrit, par exemple, *a domno Aldefonso regis, ex quemdam burgensem*, etc.

Julien HAVET.

In Dei nomine, ego frater Semeno, eum consilio dompni Didaci Lupi, adquisivi domum et villam de Torreçella ¹ a domno ² Aldefonso regis (*sic*) Castelle et dedi pro illa et pro domibus et vineis et pro omnibus suis pertinentiis cum carta et bulla confirmacionis ejusdem ville duo milia et vi^x c^{tos} aureos ³ domne Guiomar et filii ejus. Super omnia hec expendi cccc^{tos} aureos (*sic*) eum bulla et carta confirmacionis, et fiunt m^a m^a. Preterea domnus Aldefonsus Castelle dederat jamdudum memoratam villam de Torreçella dompno Didaco Sememeneç et uxori ejus dompne Guiomar et omni generacioni eorum per cuncta secula. Nos itaque, gratia Dei preveniente et adjuvante, per longa tempora multos labores sustinentes, adquisivimus ita domum et villam de Torreçella ⁴. Valet siquidem prefata villa de Torreçella ecclesie de

1. Torrecilla de Caméros ou Torrecilla en Caméros, province de Logroño, chef-lieu de *partido judicial*, au sud-est de Najera.

2. Les lettres italiques représentent les parties de mot exprimées dans l'original par une abréviation dont la lecture n'est pas certaine.

3. Ce nom d'*aurei* et celui de *marabotini*, qui est employé plus loin, désignent sans doute la même espèce de monnaie, les maravédís, seules pièces d'or frappées en Castille par le roi Alphonse VIII (A. Heiss, *Descripcion general de las monedas hispano-cristianas*, t. I, Madrid, 1865, in-4°, p. 28).

4. La ville de Torrecilla de Caméros avait été donnée au couvent de Najera

Najera per singulos annos cc^{los} marabotinos et amplius sine dubio.

¶ Ego frater Semeno cum consilio domini Didaci Lupi adquisivi a domno Aldefonso regis (*sic*) Castelle ecclesiam et villam de Fagegiis ¹ et dedi in servicio regi Castelle cc^{los} marabotinos. Ipse enim rex dederat jam dictam villam de Fagegiis cuidam burgensi de Lucronio ² et omni generacioni illius per tempora cuncta. Valet supra dicta villa de Fagegiis ecclesie de Najera annuatim lxx^{la} marabotinos censuales. ¶ Ego frater Semeno cum consilio domini Didaci Lupi adquisivi a domno Aldefonso regis (*sic*) Castelle de sua propria hereditate unam hereditatem que est in Cova Cardelli ³, quando rex subjugavit sibi villam de Bitoria ⁴, et dedi pro illa hereditate in servicio regi Castelle duas mulas optimas cum aliis serviciis multis, et continet illa hereditas quantum possunt laborare per annum duo juga bovum.

Ego frater Semeno cum consilio domini Didaci Lupi transacto anno adquisivi quandam hereditatem que est apud Granonem ⁵ cum ecclesia et domibus suis et dedi pro illa hereditate cuidam burgensi de Bello Foramine ⁶, qui habebat illam in diebus suis et in diebus filiorum suorum, c^{tum} marabotinos. Dedi etiam ego frater Semeno alios c^{tum} marabotinos in bovibus quos emi et in stipendiis manci-

en 1081 (*Diccionario geografico-historico*, secc. II, p. 193). Le 19 avril 1179, le roi Alphonse VIII la reprit au couvent, par voie d'échange (*ibid.*, p. 276); le 13 octobre 1179, le même roi la rendit aux religieux et annula la cession qu'il en avait faite dans l'intervalle à son vassal Diego Jimenez (*ibid.*, p. 277). Ce Diego Jimenez, seigneur des Caméros, etc., mourut le 29 octobre 1187; il avait eu, de sa femme Guiomar, deux fils, Rodrigue et Alvar Diaz de los Caméros (*ibid.*, p. 283). C'est sans doute après la mort de Diego Jimenez que le prieur Jimeno racheta de doña Guiomar et de ses fils la ville de Torrecilla de Caméros; l'ordre de restitution contenu dans la charte royale du 13 octobre 1179 n'avait donc pas été exécuté.

1. Ce lieu, dont je n'ai pas su retrouver le nom moderne, est compté au nombre des dépendances du prieuré de Najera dans deux chartes d'Alphonse VIII, de 1175 et de 1177 (*Diccionario geografico-historico*, secc. II, p. 272).

2. Logroño, capitale de province.

3. Cueva-Cardiel, province de Burgos, *partido judicial* de Belorado, au sud de Bribiesca.

4. Vitòria, capitale de la province d'Alava. Alphonse VIII de Castille prit Vitòria et enleva tout le pays d'Alava à Sanche, roi de Navarre, en 1200 (*Diccionario geografico-historico de España, por la Real Academia de la historia*, secc. I, 1802, t. I, p. 35).

5. Grañon, province de Logroño, *partido judicial* et à l'ouest de Santo Domingo de la Calzada.

6. Belorado, province de Burgos, chef-lieu de *partido judicial*.

piorum et in cibariis hominum et jumentorum et in aliis suppellectiliis que in supra dicta domo necesse erant. ¶ Ego frater Semeno cum consilio domni Didaci Lupi emi tres solares¹ aute portam Beate Marie et unam hereditatem que est justa domum Sancti Laçari et dedi propter solares et hereditatem ccccc^{los} marabotinos. Edificavi etiam in illos solares tres domos optimas quales non habentur a Burgis usque in Pampilona², set non consumavi illas, sed preparaveram omnia necessaria ad perficiendum. Supra dictam vero hereditatem plantavi vineam et posui cementum in circuito (*sic*) vinee. Hec omnia constituerunt quingentos marabotinos, sine impensas panis et vini. ¶ In leporibus (*sic*) siquidem nostris evenit quod fere omnis villa de Najera a facie ignis consumta est et maxima pars domorum nostrarum igne cremata fuit, scilicet dormitorium, infirmaria et major pars apotece. Et ego frater S. cum propriis expensis feci dormitorium et infirmariam et claustrum infirmarie et capellam Sancti Benedicti et apotecam et pistrinum totum a fundamento. et expendi in laboribus istis quingetos (*sic*) aureos, sine pane et vino.

Ego frater S., desiderans senper servire et placere senioribus et sociis meis de Najera, cum consilio et adjutorio domni Didaci Lupi, abstuli venerabili capellano de Najera ecclesiam Sancti Vincencii et dedi illam sociis meis de Najera. Habet predicta ecclesia omnem decimam panis et vini de omnibus terris et vineis que sub jure regali continentur a Granone usque ad Navarret et Antelena³. Valet reditus jam dicte ecclesie c aureos omni anno conventui (*sic*) de Najera. Dedi etiam venerabili conventui de Najera unam hereditatem optimam que est in villa de Rogo⁴, que jure debebat esse domus Sancte Columbe⁵, et est illa hereditas quantum possunt laborare tria juga

1. « SOLAR... El suelo donde se edifica la casa ó habitacion, ó donde ha estado edificada. » *Diccionario de la lengua castellana, por la Academia española.*

2. Bürgos, capitale de la province de ce nom; Pampelune, capitale de la province de Navarre. Najera est située sur le chemin de Pampelune à Burgos, à peu près à égale distance de ces deux villes.

3. Navarrete, province, *partido judicial* et à l'ouest de Logroño; Entrena, même province et *partido*, au sud-est de Navarrete. Parmi les biens donnés ou confirmés en 1177 par Alphonse VIII à l'abbaye de Cluny, comme dépendant du prieuré de Najera, on remarque : « Item, in eodem castello Nazarensi, ecclesiam Sancti Vincentii cum omnibus decimis totius laboris nostri, necnon et pecorum, et omnium hereditatum que ad jus regium pertinent, vel inde fuerunt a Granone usque in Antilenam. » (*Diccionario geografico-histórico*, secc. II, p. 273.)

4. Je ne sais quelle est cette ville.

5. Santa Coloma, province de Logroño, *partido* et au sud-est de Najera. Mo-

bovum per annum. ¶ Ego frater S. adquisivi a domno Didaco Lupi unam vineam que vocatur vinea de la Torreçella, quam domnus Aldefonsus rex Caste (*sic*) dedit domno D. Lupi cum carta et bulla et cum testibus honestis, sicut ipsi testes continentur in carta que est in tesauro Beate Marie de Najera. Verumtamen domnus Didacus, qui senper acquievit consiliis meis, rogatu meo dedit et obtulit cartam cum bulla et vineam Deo et Beate Marie de Najera et conventui ejusdem loci. Valet siquidem predicta vinea omni anno ecclesie de Najera c aureos. Adquisivi etiam quamplures hereditates et collacios ¹ a domno Didaco Lupi, sicut in consequenti scripto continetur :

« In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego domnus Didacus Lupi de Faro ² et uxor mea domna Toda ³, una cum filiis et filiabus nostris, pro nostrarum et parentum nostrorum animarum remedio (*sic*), damus et cocedimus (*sic*) Deo et Beate Marie et ecclesie Cluniacensi et vobis domno Semeno priori Sancte Marie de Najera et conventui ibidem Deo et beate Marie seruianti, de nostra propria hereditate, unum collacium in Torreçella, scilicet Blasco Sanchez, cum solare suo et cum tota hereditate et pertinentia sua. Et damus in illa villa totam decimam omnium reddituum nostrorum, scilicet de fossaderiis ⁴, de homicidiis et de omnibus calumniis, ita quod ille collacius quem in ipsa villa vobis damus, vel quicumque hereditatem ipsius collacii tenuerit, habeat potestatem recipiendi ea que prediximus ad opus ecclesie Najarensi (*sic*). Idem damus vobis in Sancto Georgio Majori ⁵, ut supra, et cetera. Idem damus vobis in Ogia Castro ⁶, ut supra, et cetera. Idem damus vobis in Yçcaray ⁷, ut supra, et cetera. Idem damus vobis in Çorraquin ⁸,

nastère dédiée à sainte Colombe de Sens, dont il possédait les reliques, donné à Notre-Dame de Najera en 1054 (*Diccionario geografico-histórico*, secc. II, p. 174).

1. « COLLAZO... La persona dada en señorio juntamente con la tierra, en cuya virtud pagaba al señor ciertos tributos. » *Diccionario de la lengua castellana*, por la Academia española.

2. Haro, province de Logroño, chef-lieu de *partido judicial*.

3. En août 1215, Toda Perez, veuve de Diego Lopez de Haro, donna au convent de Notre-Dame de Najera le village de Torreçella sobre Alesanco (province de Logroño, *partido* et au sud-ouest de Najera) et divers autres biens (*Diccionario geografico-histórico*, secc. II, p. 299).

4. « FOSSADERA, præstatio in belli sumtus, quæ ab iis exsoluebatur qui in exercitum, quem *Fossadum* vocabant, non pergebant. » (Du Cange, *Glossarium*, addition des bénédictins.)

5. 6, 7, 8. Santurde, Ojacastró, Ezcaray et Zorraquin, province de Logroño, *partido* et au sud de Santo Domingo de la Calzada.

ut supra, et cetera. Idem damus vobis in Valle Gannon ¹, ut supra, et cetera. Idem damus vobis in Pradella ², ut supra, et cetera. Idem damus vobis in Berbesca ³, ut supra, et cetera. Idem damus vobis in Vallorchanos ⁴, ut supra, et cetera. Idem damus vobis in Amijugo ⁵, ut supra, et cetera. Idem damus vobis in Sancta Agatea ⁶, ut supra. Idem damus vobis in Valle Eregio ⁷. Idem damus vobis in villa Bordon ⁸, ut supra, et cetera. Idem damus vobis in Carranza ⁹, ut supra, et cetera. Idem damus vobis in Romania ¹⁰, ut supra. Idem vobis (*sic*) in Argentales ¹¹, ut supra. Idem damus vobis in Salcedo ¹², ut supra, et cetera. Idem damus vobis in Galdameç ¹³, ut supra, et cetera. Idem damus vobis in Subporta ¹⁴, ut supra, et cetera. Idem damus vobis in Summo Rostro ¹⁵, ut supra, et cetera. Si quis autem de genere nostro vel quilibet alius in hac donatione nostra injuriam vel tortum inferre voluerit aliquando priori vel conventui Najarensi, quod absit, majores nostri generis habeant potestatem cum priore vel conventu (*sic*) Najarensi pignorare et compellere facto-

1. Valgañon, province de Logroño, *partido* de Santo Domingo de la Calzada, à l'ouest d'Ezcaray et de Zorraquin.

2. Pradilla de Belorado, province de Burgos, *partido* de Belorado, *ayuntamiento* de Fresneda de la Sierra, à l'ouest de Valgañon.

3. Bribiesca, province de Burgos, chef-lieu de *partido judicial*.

4, 5, 6. Valluércanes, Ameyugo et Santa Gadéa del Cid, province de Burgos. *partido judicial* de Miranda de Ebro.

7. Valderejo, *ayuntamiento* qui a pour chef-lieu Lalastra, Alava, *partido judicial* d'Amurrio, à l'extrémité occidentale de la province.

8. Peut-être Buradon, localité détruite, près de la ville actuelle de Salinillas de Buradon, Alava, *partido judicial* de Laguardia (*Diccionario geográfico-histórico*, secc. I, t. II, p. 287).

9. Carranza, *ayuntamiento* qui a pour chef-lieu la Concha, province de Biscaïe (*Vizcaya*), *partido judicial* et à l'ouest de Valmaseda, à l'extrémité occidentale de la province.

10. Romaña, Biscaïe, *partido* de Valmaseda, *ayuntamiento* de Trucios, au nord de Carranza.

11. Arcentales, Biscaïe, *partido* et au nord-ouest de Valmaseda.

12. La carte de Biscaïe du lieutenant-colonel F. Coello (*Vizcaya*, Madrid, 1857) indique une localité du nom de Salcedor, au sud du chef-lieu de l'*ayuntamiento* de Zalla, Biscaïe, *partido* et au nord-est de Valmaseda. Il y a un Salcedillo dans l'*ayuntamiento* de San Salvador del Valle, même *partido*, au sud-ouest de Portugalete.

13. Galdames, Biscaïe, *partido* et au nord-est de Valmaseda.

14. Sopuerta, *ayuntamiento* qui a pour chef-lieu Mercadillo, Biscaïe, *partido* et au nord de Valmaseda.

15. Somorrostro, vallée et port, Biscaïe, *partido* de Valmaseda.

res hujus damni ad emendandum et restituendum totum damnum illius anni in quo prior vel conventus querelam fecerit haut rancuram. Quod si majores nostri generis noluerint juvare *domnum* priorem vel seniores sicut supra dictum est, habeat *domnus* rex potestatem ut ipse faciat emendare totum dampnum illius anni in quo prior vel conventus ei fuerint cōquesti.

« Facta carta sub era M^{a} CC^{a} XXX^{a} IX^{a} , regnante rege Aldefonso cum uxore sua *domna* Alienor regina et infante *domno* Ferrando eorum filio in Toledo, in Concha, in tota Extremadura, in tota Castilla et in tota Alava ¹. »

Ego frater S. emi domum et vineas et ortum et medium molendinum ex *quemdam* *burgensem* de Najara et vendidi domum cum hereditatibus et retinui molendinum et dedi illud conventui de Najara. Comitissa mater domni Didaci dabit pro supra dicto medio molendino trecentos aureos. ¶ Huc usque scripsimus de hadquisicionibus quas ego frater S. adquisivi cum consilio et adjutorio domui Didaci Lupi. Modo dicimus de statu domorum que sub potestate nostra erant, quomodo dimisi illas. Ego frater Semeno dimisi in Burovia ² tria juga bovum et unum de mulis et unum lectum bonum. In presenti anno seminavi ibi CC^{as} et IX^{m} tabladas tritici et XX^{m} tabladas ordeï et IX^{m} tabladas avene et dimisi CC et LX^{a} tabladas tritici ³. [Est sine debito ⁴.] Ego frater S., quando recepi domum Sancti Andree de Cyronia ⁵, inveni in illam LXXX oves unam minus et XII capras et V juga bovum et X vacas et VI porcos inter masculos et feminas [porcos et porcas]. Dimisi modo in supra dicta Cironia CC et XV inter oves et capras et XX et VII vacas et XX et VIII porcos inter porcos et porcas et IX juga bovum cum tribus indomitis et duo plaustra nova et unam caldariam novam et duas campanas novas et. seminavi in

1. Tolède et Cuenca (Nouvelle-Castille), l'Estramadure, la Vieille-Castille, l'Alava.

2. La Bureba, région de la province de Burgos, qui comprend principalement un certain nombre de localités du *partido judicial* de Bribiesca; ou Boròbia, province de Sória, *partido judicial* et au sud d'Agreda?

3. Le mot *tabula* a servi quelquefois à désigner une mesure agraire (Du Cange, *TABULA*, 8). La *tablada* est sans doute la quantité de grain nécessaire pour ensemencer une *tabula*. Ce mot manque dans le glossaire de Du Cange.

4. Cette phrase et celles qu'on trouvera ci-après entre crochets sont écrites dans l'interligne, de la même main que le texte.

5. Cirueña, province de Logroño, *partido* et au sud-est de Santo Domingo de la Calzada. Monastère dédié à saint André, fondé en 972, donné à Notre-Dame de Najera en 1052 (*Diccionario geográfico-histórico*, secc. II, p. 59).

hoc anno xx et v azudezes¹ et quatuor almudes². [Est domus Sancti Andree sine debito.] Inveni in domum Sancte Cholombe xx et unam ovem inter oves et capras et quatuor juga bovum et vi porcos et viii vacas. Modo dimisi in domum Sancte Columbe c et xx inter oves et capras et vi juga bovum et xx porcos inter porcos et porcas et xxx vacas et unam. Seminavi in hoc anno x et xvii azudezes. [Est domus Sancte Columbe sine debito.] Ego frater Semeno tenens domum de Lucronio feci domum unam cum suo furno et unam cameram que cotidie minabatur ruinam et expendi in laboribus istis c aureos. [Est domus de Lucronio sine debito.] Ego frater S. tenui domum de Villa Aurea³ duos annos et inveni illam desertam et depopulatam. In primo anno adduxi omne semen quod seminavi in illa de Lucronio et emi ibi v juga bovum, et postea tradidi illam cuidam monacho socio nostro de Najara sine debito⁴.

Ego frater S. deli domum Sancti Georgii⁵ cuidam monacho de Najara in die Omnium Sanctorum et recepit lxxx et xii cafizes⁶ tritici et xxx cafizes de comina⁷ et xx cafizes de avena et vi cubas plenas vini, in Aras⁸ duas cubas plenas vini et in Longar⁹ unam, in Torraviento¹⁰ x et ix cafizes tritici, de ordio xl cafizes, de avena xii cafizes et duas cubas plenas vini et vi juga bovum et vi vacas et xxx equas et ccccxvii oves et duos asinos et xx et ii porcos. Ego frater S. dimisi in domum de Najera, quando dominus Alanus recepit prioratum de Najera, iii cubas plenas boni vini et lx bacones et

1. Ce terme, qui désigne évidemment une mesure de capacité, ne se trouve ni dans le glossaire de Du Cange ni dans le dictionnaire de l'Académie espagnole.

2. « ALMUDE, modius, medimnum. » Du Cange. — « ALMUD ... medida de granos ... que en unas partes corresponde á un celemin, y en otras á media fanega. » *Diccionario de la lengua castellana, por la Academia española*.

3. Vitoria de Rioja, province de Burgos, *partido* et à l'est de Belorado ; lieu donné au prieuré de Najera en 1081 (*Diccionario geografico-histórico*, secc. II, p. 217).

4. (Addition marginale, d'une autre main :) *Hee omnia probata fuerunt sicut suprascripta sunt coram priore Sancti Flori, camerario in Hispania, domino Eustorgio et fratre Aymerico, priore Sancti Germani, et magistro Alano et omni conventu Najarensi.*

5. A Logroño (voyez la note de la page suivante).

6. « CAHIZ... medida imaginaria, que en unas provincias es de doce fanegas, y en otras de ménos. » *Diccionario de la lengua castellana, por la Academia española*. Cf. Du Cange, CAFICIUM et *CAPIITICS.

7. Du cumiu (en espagnol *comino*) ?

8. Aras, Navarre, *partido judicial* d'Estella, au nord-est de Logroño.

9. 10. Je n'ai pu identifier ces localités.

unum et xx et duas uncturas et feci ibi x cubas optimas et dmisi (*sic*)
 III^{es} mulas in domo supra dicta ¹.

Et ego domnus Didacus Lupi de Faro hec omnia supra scripta
 concedo et confirmo et etiam proprio sigillo roboro.

Si quis vero adversarius hec contradicere voluerit, non ex facili
 credatur, quia ego *scilicet* domnus D. Lupi dico veritatem patri et
 domno meo abbati Cluniacensi et sacro conventui (*sic*) ejusdem eccle-
 sie quod magis valet ecclesia de Najara propter domnum Semenun
 decem milia aureorum ².

1. (Addition marginale, de la même main que la précédente :) Status domus
 Sancti Georgii apud Lucronium probatus fuit coram domino E., priore Sancti
 Flori et camerario in Hispania, et fratre Americo, priore Sancti Germani, per
 juramentum prepositi Stephani de Sancto Georgio et Lupi Navarri de Torravento,
 clavigeri, qui dixerunt ita esse et si aliter inveniretur se emendaturos.

2. (Au dos :) Hee sunt acquisitiones et status domorum bone memorie
 domini Semenonis prioris Sancte Marie de Najera.



UN

PROJET DE PARTAGE DU MILANAIS

EN 1446



Un des caractères les plus remarquables de la seconde moitié du xv^e siècle est l'activité toute nouvelle dont les rois de France firent preuve dans la conduite de leurs relations extérieures. A peine délivrée des Anglais, la France, cherchant l'emploi de ses forces reconstituées, se mit à regarder au delà de ses frontières. Sous Charles VII, les expéditions de Lorraine et d'Alsace en 1444 sont comme le point de départ de cette renaissance. A l'œuvre laborieuse de la réédification de la monarchie va succéder une période d'expansion et d'agrandissement. Le fils aîné du roi, le dauphin Louis, avait trouvé à utiliser sur les bords du Rhin ses talents et son activité. A peine de retour, c'est vers l'Italie que se tourne son ambition inquiète. Devenu roi, il répudiera cette politique d'annexions lointaines¹; il n'en est que plus curieux de le voir, en 1446, avant sa retraite en Dauphiné, prendre l'initiative d'une négociation dont le résultat eût été de faire passer les Alpes à des troupes françaises un demi-siècle avant Charles VIII, Louis XII et François I^{er}.

On sait comment, en 1396, la république de Gênes s'était donnée à la France pour échapper aux entreprises de Jean Galéas Visconti, duc de Milan, son voisin. Cette possession fut de courte durée. Quatorze ans plus tard, en 1409, une révolution chassait les Français et l'anarchie recommençait à Gênes. L'ordre renait avec le doge Thomas de Campo Fregoso (1415), mais une influence étrangère, celle des Anglais, remplace sur la Rivière le

1. A la fin de 1463, Louis XI abandonna au duc de Milan, Francesco Sforza, les prétentions de la couronne de France sur Gênes et lui remit Savone.

protectorat des rois de France. Deux traités successifs, en 1417 et en 1421, lièrent les Génois à l'Angleterre. En 1421, une invasion milanaise renversa Fregoso et la seigneurie passa aux mains des Visconti.

Devenu roi, Charles VII n'eut pas tout d'abord le loisir de revendiquer cette possession éloignée. Mais, dès 1444, la trêve de Tours signée avec le roi d'Angleterre, on voit le souverain français chercher à accroître le nombre de ses partisans à Gênes. Des lettres d'abolition générale sont accordées à tous les Génois qui reconnaissent l'autorité française. Cette mesure devait être le prélude d'entreprises plus sérieuses et on peut affirmer que dès cette époque la conquête de la Ligurie entra dans le programme du règne¹.

Le roi de France n'était pas le seul prince d'outre-monts dont les regards s'étendissent sur ces riches contrées de l'Italie septentrionale. Sans parler des prétentions du fils de Valentine Visconti, Charles d'Orléans, l'ambitieuse maison de Savoie, déjà établie des deux côtés des Alpes, visait à s'agrandir en Lombardie. Philippe-Marie Visconti, duc de Milan, gendre du duc Amédée VIII de Savoie et beau-frère de Louis, le duc présent, allait mourir sans enfants légitimes et la cour de Turin convoitait cette succession dont l'ouverture prochaine² renfermait pour l'Europe de si graves conséquences. Il n'y avait point, il est vrai, dans le futur beau-père de Louis XI l'étoffe d'un conquérant. Pauvre d'esprit et d'argent, il prouva son impuissance en 1449, alors que, faute de pouvoir lever quelques bandes bernoises, ce prince chétif se laissa arracher par Sforza cette riche proie du Milanais³. Tout autre eût été son succès si, dès la mort du dernier Visconti, en 1447, il se fût avancé en Lombardie appuyé par une armée française!

C'est aux premiers efforts tentés par Charles VII et par le dauphin Louis pour reprendre pied sur la côte ligurienne qu'il faut rattacher le traité ignoré dont nous donnons plus loin le texte. A la France appartint certainement l'initiative des négociations

1. Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, III, 127 s. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, I, 337 s.

2. 13 août 1447.

3. V. la correspondance du pape Félix V (Amédée VIII) et de son fils Louis, duc de Savoie, au sujet de la ligue de Milan et de l'acquisition du Milanais (1446-1449), publiée par Gaullieur, *Archiv für schweizerische Geschichte*, t. VIII, p. 269-364.

et c'est le Dauphin qui fit au duc de Savoie les premières propositions d'alliance¹. Il semble d'autre part que la rédaction de ce contrat, dans la forme où il nous est parvenu, soit l'œuvre de la chancellerie savoyarde. C'est aux archives de Turin² que se retrouve la minute, avec ses surcharges et ses corrections; c'est à Paris, à la Bibliothèque nationale³, qu'il faut lire le document parvenu à une forme probablement définitive. Ce n'est qu'une copie à la vérité, mais le titre en est : « Copia lige inter illustrissimos dominos Dalphinum Viennensem et Ducem Sabaudie *inhite.* » A Turin, les choses sont moins avancées et on lit : « Minuta lige *inhiede* inter Regem, dominum Dalphinum et dominum Ducem Sabaudie ad causam Ytalie⁴. » Du reste les deux textes diffèrent à peine et sont de la même main, mais celui de Turin se termine par les mots suivants, qui fournissent sur la date du traité un renseignement précieux : « De quibus omnibus premissis binas litteras ejusdem tenoris per secretarios nostros subscriptos fieri jussimus. Quas ad majorem roboris firmitatem sigillis nostris majoribus sigillavimus. Datas quoad nos prefatum Dalphinum apud..... die..... Et quoad nos Ducem Sabaudie memoratum *in civitate Gebennarum die..... mensis februarii anno Domini millesimo quatricentesimo quadragesimo quinto, octavo indicionis.* » C'est donc au mois de février 1446 n. s. qu'il faut rapporter ces négociations dont les auteurs ne visaient à rien moins, on va le voir, qu'au partage du Milanais tout entier. Aucune trace n'est restée du personnage français que le Dauphin envoya auprès du duc de Savoie, mais une petite note du ms. de Turin tracée à la suite du titre contient les mots suivants : « Tradatur domino preposito Montisionis qui illam tute custodiat et repportet in manibus Francisci Fabri. » Ce fut donc, selon toute apparence, un des hommes les plus fréquemment employés par

1. « Fecimus.... Sabaudie Ducem de infrascripta liga, intelligencia et confederacione attente nostri parte requiri » etc. (V. texte du traité.)

2. *Traité anciens avec la France*, paquet 9, n° 5. M. Charavay, dans son rapport sur les lettres de Louis XI et sur les documents concernant ce prince conservés dans les archives d'Italie. Imp. nat., 1831, p. 28, a signalé ce document.

3. Ms. lat. 17779, f° 53-56.

4. A la suite du document une main contemporaine, mais différente de celle qui a écrit le texte, a tracé ces mots : « Videtur hanc ligam esse fiendam cum Rege et Dallino, mutatis mutandis, maxime superius in prohemo. »

les ducs Amédée et Louis à des missions extérieures, Jean de Grolée, prévôt de Montjoux, qui fut chargé de poursuivre la négociation entamée par le Dauphin.

II.

Le traité de 1446 contient plusieurs clauses dont chacune correspond à l'une des étapes de la conquête projetée. Du côté français, l'objet immédiat de l'expédition étant la reprise de Gênes, le but du contrat est d'assurer au Dauphin le libre passage par le Piémont. Plus embarrassés sont les considérants invoqués par le duc de Savoie, qui n'avait en 1446 aucun droit à prétendre au Milanais. Il a beau alléguer les desseins ténébreux de certain voisin, qui ne peut être que le duc de Milan, il est clair qu'il a fallu chercher beaucoup de mauvaises raisons et que barons, juristes et même théologiens¹ n'ont pas eu trop de toute leur habileté pour les découvrir. Les conditions du passage des bandes françaises et leur itinéraire en Piémont étant réglés, il est stipulé que le duc se prêtera entièrement à l'occupation par le Dauphin de Gênes et du Génois. Cette assistance s'étendra à la conquête de Lucques et de son territoire, que la Lunigiane séparait seule de la frontière orientale de la Ligurie. Ces deux provinces demeureront la propriété exclusive du roi de France, du Dauphin et de leurs successeurs.

Après Gênes et Lucques, le Milanais. Au Dauphin et à ses héritiers devront échoir également les villes, places fortes et territoires situés au sud du Pô et à l'est du Montferrat : Parme, Plaisance, Tortone, etc. Alexandrie seule et l'Alexandrin seront réservés au marquis de Montferrat² et deviendront le prix de la faveur qu'il prêtera aux alliés.

Pendant que les Français s'établissaient ainsi au sud du Pô, le duc de Savoie prenait ses coudées franches au nord. A lui devait appartenir tout le pays compris entre les Alpes et les

1. « Prehabita super hoc baronum, procerum et peritorum eciam theologorum consiliis opportunis, etc. » (Voir le texte.)

2. Jean Jacques, marquis de Montferrat, né le 23 mars 1395, régna de 1418 à 1445. Il mourut le 12 mars 1445. Beau-frère d'Amédée VIII, duc de Savoie, il finit par faire hommage du Montferrat à la maison de Savoie. Son fils Jean IV lui succéda.

cours du Cervo, du Pò et de l'Adda. Milan, capitale du duché, Pavie, Lodi, Novare et sur la rive gauche de l'Adda les villes et châteaux de Trezzo, de Pizzighetone, du Pont de Lecco, et les autres points fortifiés propres à défendre le passage de l'Adda contre un agresseur venant de l'est, tout cela devenait la part du duc de Savoie. C'était se mettre en garde contre les Vénitiens, dont les attaques mettaient souvent en péril les frontières orientales du Milanais.

Cette réserve faite et chacune des parties ayant ainsi déterminé les territoires qu'elle entendait conserver en propre, les alliés convenaient de respecter les marquisats de Ferrare et de Mantoue¹, mais, prévoyant la conquête des districts situés à l'est de l'Adda et au nord du Pò, ils en réglaient l'attribution de la manière suivante : les territoires conquis demeureraient en commun, le Dauphin ayant droit aux deux tiers, le duc de Savoie à un tiers ; ce dernier tiers devait consister en terres voisines des pays milanais conservés par le duc.

Le butin partagé d'avance, quels allaient être les moyens de l'assurer aux conquérants ? Il semble que chacun d'eux se réservât d'agir de son côté et à ses frais, mais il était stipulé qu'après réquisition le Dauphin serait tenu de fournir à son allié six mille cavaliers, gens d'armes et de trait, moyennant une solde fixée à vingt florins par mois et par lance fournie, et à dix florins par archer². Un engagement parallèle était pris par le duc de Savoie, mais le nombre des hommes à fournir n'était pas déterminé.

Telles sont, avec quelques dispositions destinées à en assurer et à en garantir la bonne exécution, les principales clauses de ce traité. Une question demeure à examiner. Pourquoi, les choses étant aussi avancées, cet accord ne fut-il pas exécuté ? Louis XI s'est chargé de nous le dire. Lorsqu'en novembre 1463 les ambassadeurs des cantons suisses se rendirent à Abbeville pour plaider la cause de Philippe Mons^r de Savoie révolté contre le duc Louis, son père, le roi de France, énumérant ses griefs contre le rebelle, l'accusa de lui avoir fait perdre « son serviteur » le chancelier

1. Lionel d'Este, fils naturel de Nicolas III, lui succéda en 1441 comme marquis de Ferrare. Il était beau-frère de Louis III de Gonzague, marquis de Mantoue depuis 1444.

2. Charles VII craignit que l'exécution de cet article ne lui créât des difficultés avec les Vénitiens, car on lit en marge du ms. de Paris : « Non hic propter Venetos. »

de Savoie, ce qui, ajouta-t-il, « m'a porté grand dommage, car ilz estoit en traictié de me faire avoir Geynes, qui a esté tout rompu par son trepas ¹. » Cette allusion au procès et à la condamnation de Guillaume Bolomier, mort au milieu de 1446 victime de la haine des nobles savoyards et sans doute de son dévouement au parti français, cette allusion, dis-je, paraît éclairer d'un jour particulier la rupture des négociations. Une autre cause plus décisive encore fut que cette même année se produisit l'éclat qui contraignit le Dauphin à s'éloigner de la cour. La ratification et l'assistance de Charles VII devenaient dès lors impossibles à obtenir, impossible aussi l'exécution d'un traité dont la réalisation devait avoir lieu sans doute à la mort de Philippe-Marie, duc de Milan.

Si toutes les probabilités sont pour que l'alliance de 1446 n'ait jamais reçu la sanction définitive du roi de France, il faut ajouter qu'aucune des deux parties n'abandonna ses projets de conquête. Les efforts mal soutenus de Charles VII pour reprendre Gênes en 1446 et 1448 ne réussirent pas. D'autre part, au commencement de 1449, le duc de Savoie, sur le point d'entrer en campagne contre Sforza, négocia activement avec le duc d'Orléans afin d'obtenir l'assistance de troupes françaises. Le Dauphin Louis, de son côté, expédia le bâtard d'Armagnac au duc de Savoie pour lui demander sa fille et lui offrir son alliance avec un secours de quelques centaines de lances. Un projet de traité fut élaboré, mais, si le mariage aboutit, l'alliance offensive fut jugée dangereuse en Savoie et cette fois encore les négociations n'aboutirent pas².

III.

Il a paru que le texte même du traité qu'on vient d'analyser pouvait offrir un certain intérêt. Le voici tel que le donne le ms. lat. 17779 de la Bibliothèque nationale.

JHESUS

*Liga et confederaciones inhiende inter illustrissimos dominos
Dalphinum Viennensem et Ducem Sabaudie.*

Ludovicus primogenitus serenissimi principis, domini et genitoris

1. Relation des ambassadeurs confédérés. Arch. de Genève, pièce n° 648.
2. V. Correspondance du pape Félix, etc. l. c. in fine.

mei, domini Karoli Dei gratia Francorum Regis, Dalphinus Vien-
nensis, et Ludovicus dux Sabaudie, Chablaysii et Auguste, Sacri
Romani Imperii principis ¹ vicariusque perpetuus, marchio in Ytalia,
comes Pedemonciam ac Nycie et Vercellarum dominus, universis et
singulis presencium seriem inspecturis veram noticiam cum salute.

Quia non est minor virtus, quam querere, parva tueri ², et spe-
ciem quoque tubicionis esse nullathenis ambigendum violenter
dominacione aliqua sive signoria spoliatum, cum primum possit,
illam recuperare, in hiis permaxime decet principem solerti cum inda-
gine perseructari, et perseructata summopere eciam manu potenti
feliciter expedire, nonnullorumque versuciis, consideratis conside-
randis, nedum ex preterito sed eciam ex presentibus in futurum
satis urgenti racione ad infrascripta compellimur pro antelato sere-
nissimo domino genitore meo Francorum Rege, domino civitatis et
signorie Janue ad ejus serenissimam magestatem pleno jure vali-
doque titulo et justitissimo pertinentis, quanquam illius possessione
violenter et illicite spoliato. Serenissimus enim et nullathenus abo-
lende memorie dominus Rex Franchorum, avus meus paternus, eam
titulo justitissimo acquisivit, annisque pluribus tenuit et possedit
pacifice et quiete, sed denique fuit violenter et injuste illius posses-
sione privatus. Qua per diversas diversorumque manus tiranie
tamen sepe translata, sunt adhuc satagentes eam eorum versuciis
sibimet reoccupare.

Pro quibus obviando et eam prefato domino genitori meo Regi
possethenus rehabendo, recuperatanque, Deo fauctore, perpetuo et
amena quiete retinendo, nos oportet fauces illorum hianciam et tam
presencium quam posteriorum saltim ut infra pro viribus cohibere;
quod, nisi mediante passu et favore prefati illustrissimi consanguini
nei nostri carissimi Sabaudie etc. Ducis, non possemus decenter
expedire. Habet enim patriam ultra et citra montes latam passusque
montanos arduos et fortes, quibus oportebit nostros capitaneos et
armigeros aliosque ad hoc opportunos pertransire. Ob quam rem
fecimus ipsum consanguineum nostrum Sabaudie Ducem de infra-
scripta liga, intelligencia et confederacione nostri parte requiri;
contentusque fuit et est nobis ut bonus consanguineus et cordialis
affinis complacere.

Nos autem Dux Sabaudie, hiis auditis et consideratis aliisque

1. *Sic.* — Princeps, ms. de Turin.

2. Le vers est d'Ovide : « Nec minor est virtus, quam querere, parva tueri. »

plurimis considerandis, maxime que et quanta dileccionis integritas jugiter fuerit inter serenissimos Franchorum Reges ac illustrissimos mei antecessores sitque impresenciarum non minor, et quod nostra potest plurimum interesse, nam in Ytalia superiori, Deo laudes, patriam Pedemontanam et ulterius satis amplam, fructiferam et decoram habemus pariter et amenam, cui nonnulli, maligno spiritu nequam oeculum imponentes, latratus venenosos emictere non veriti needum emictere cessare velle videntur. De quibus ac de aliis imposterum habemus verissimiliter dubitare; hii namque, nisi remedium infrascriptum adhibeamus et in camo et freno maxillas eorum constringere pro viribus studeamus, temptarent cito vel in dies, subgerente sibi aliqua facultate, nos illius nostra possessione paciffica et justitissima spoliare.

Que Nos Dalphinus et Dux memorati, prehabita (*sic*) super hoc baronum, procerum et peritorum eciam theologorum consiliis opportunis, invenimus posse clara consciencie, salva integritate pariter et honore, pro nostrorum jurium recuperacione et conservacione felici, singula singulis adhibendo, ad infrascripta salubriter prosilire. Que per nuncios nostros hinc inde fuerunt nobiscum tractata, et, illis mediantibus, per capitula infrascripta concorditer appunctuata et in forma que infra subsequitur redacta. — Ideirco in nomine Sancte et Individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen, quorum auxilium ad infrascripta salubriter peragenda suppliciter invocamus, Nos, Dalphinus Viennensis et Dux Sabaudie antelati, invicem ligam, intelligenciam et confederaciones facimus, contrahimus et inhiimus, ut in dictis capitulis infrascriptis, per modum et formam ipsorum capitulorum, quorum tenor hic subicitur et est talis.

1. In primis quod si et quandocunque prefatus illustrissimus dominus Dalphinus volet et valebit actendere ad recuperacionem civitatis Janue, predictus illustrissimus dominus Dux Sabaudie dicto domino et gentibus tam capitaneis quam armigeris et aliis quibuscunque suis ad hoc dare teneatur passagium per territoria Sabaudie sufficienter et victualia sumptibus eorum pieciis ydonee moderatis, videlicet deversus Dalphinatum ingrediendo patriam Sabaudie in parte superiori Vallis Moncium¹, et deinde per Vallem Sturianam², ac

1. C'est la route qui passe le col d'Argentière et descend le val della Madalena.

2. Le val Stura. La Stura prend sa source dans les Alpes et se jette dans le Tanaro.

ulterius per patriam Pedemontanam ipsius domini Ducis¹ transeundo versus Blaydam² vel Clarasum³, et prout ipsi domino Duci placuerit et cum quo minori poterunt ipsius domini Ducis subditorumque suorum detrimento. Et ad hoc ipse dominus Dux omnem favorem possibilem prestabit ipsi domino Dalphino, ita eciam ad ipsi domino Dalphino acquirendum civitatem Lucanam⁴ et ipsius pertinencias, sumptibus tamen in omnibus et per omnia dicti domini Dalphini, prout inter prefatos dominos fuerit honeste et rationabiliter advisatum. Que civitates Janue et Luce cum earum pertinenciis serenissimo Regi Francie prefatoque domino Dalphino ac eorum successoribus pleno jure debeant pertinere, nec tamen in eis jus aliquod pertinere debeat ipsi domino Duci Sabaudie; salvo quod subdicti prefati domini Ducis patriarum suarum Nycie⁵ et ejus comitatus Pedemontium, Canapicii⁶, Verecellarum et Verecellensis⁷ ac aliarum presencium et futurarum valeant quando-cumque in dictis civitatibus ac cujuslibet earum territoriis et pertinenciis, tam in mari quam in terra, libere et secure transigere, morari, conversari, mercari et negociari. sineque aliquo impedimento gabelle salis Nycie⁸ ac sine alio quovis onere pedagiorum et alterius cujuscumque exaccionis nisi secundum antiquas et solitas Januensium et provincialium convenciones et prout alias antiquitus et juridice fuerit et sit consuetum.

II. Item quod conquesta omnium et singularum civitatum, castrorum, opidorum ac terrarum, villarum et aliorum quorumcumque cum eorum territoriis, diocesis et pertinentiis universis que sub ditione Ducis Mediolani moderni⁹ sunt ultra flumen Padi deversus

1. Le ms. de Turin, après les mots « ipsius domini Ducis, » porte : « versus Langas » (les *Langhe*, territoire situé partie en Piémont, partie en Ligurie) « vel Astexanam » (la province d'Asti). En marge une main différente a substitué les mots : « transeundo versus Blaydam, » etc., comme dans le ms. de Paris.

2. Brà, ville sur la Stura.

3. Cherasco, ville située près du confluent de la Stura et du Tanaro.

4. Lucques, ville située à 73 k. O. de Florence, près de la rive gauche du Serchio.

5. Nice. C'est en 141^e que Yolande d'Aragon abandonna aux ducs de Savoie Nice, Villefranche et tout ce littoral de la Méditerranée.

6. Canavese, en fr. le Canavois, province du Piémont, située entre le Pô, la Doire et la Stura.

7. Verceil et le Verceilais, ville et province des anciens États sardes. Verceil est à 79 k. N.-E. de Turin, sur la r. dr. de la Sesia.

8. Cette gabelle formait un des revenus importants des ducs de Savoie.

9. Philippe-Marie Visconti.

Januam et Januense a marchionatu Montisferrati¹ infra, ubi sunt civitates Parma, Placencia, Tardona² et alie plurime grosse ville, opida et castra, pertineant et pertinere debeant in solidum et pleno jure prefato domino Dalphino et successoribus suis quibuscumque; salvo quod conquesta civitalis Alexandrie³ cum suo territorio, districtu, mandamento et aliis suis pertinenciis remaneat et pertineat ac pertinere debeat illustri domino Marchioni Montisferrati et suis, ut sint prefatis dominis Dalphino et Duci in Lombardia et Janua Januensique favorabiles et propicii ad ipsis dominis acquirendum que et prout supra et infra continentur et ad ibidem quodocunque acquisita conservandum in bona quiete.

III. Item quod conquesta omnium et singularum aliarum civitatum, castrorum, opidorum ac terrarum villarumque et aliorum quorumcumque cum eorum diocesibus et pertinenciis universis que sunt inter flumina Servi et Abdue⁴ a cacuminibus moncium usque ad flumen Padi, ubi sunt civitates Mediolani, Papia, Laudes, Novaria et Cume⁵, ac alie quecumque ville, opida et castra ipsaque flumina Servi et Abdue ac eorum rippe, necnon ultra Abdum castrorum et locorum Treccii, Pezeghitoni, Pontislequy⁶ et aliorum que sunt ultra, prope tamen rippam Abdue, maxime que sint sive esse possint utiles ad custodiam et proteccionem rippe Abdue ne armigeri valeant, invictis dicto domino Duce Sabaudie vel suis, dictum flumen Abdue transire, sint et pertineant ac pertinere debeant in solidum et pleno jure prefato domino Duci Sabaudie et suis successoribus quibuscumque.

III. Item quod conquesta omnium et singularum aliarum civitatum, castrorum, opidorum, villarum, terrarum et aliorum quorumcumque cum eorum diocesibus, territoriis et pertinenciis universis existencium a dicto flumine Abdue inferius citra Padum, exceptis Marchio-

1. Le marquisat de Montferrat.

2. Parme, v. à 125 k. S.-E. de Milan.

Plaisance, v. à 101 k. O.-N.-O. de Parme, près de la r. dr. du Pò.

Tortone, v. à 26 k. E. d'Alexandrie, sur la r. dr. de la Scrivia.

3. Alexandrie, v. à 65 k. S.-E. de Turin, s. la r. dr. du Tanaro.

4. Entre le Cervo, affluent de la Sezia, et l'Adda.

5. Milan, Pavie, Lodi, Novare et Côme.

6. Trezzo, au S.-O. de Bergame.

Pizzighetone, entre Lodi et Crémone.

Le Pont de Lecco, construit par Azzo Visconti, en 1335, réunissait les deux rives de l'Adda au point où cette rivière sort du lac de Lecco.

nibus Ferrarie et Mantue ac salvis Nobis Duci Sabaudie que supra dicta sunt de Trecio, Pezeghitono, Pontislequy et aliis que sunt ultra prope tamen rippam Abdue, ut supra, pertineat et pertinere debeat communiter prefatis dominis Dalphino et Duci Sabaudie, videlicet domino Dalphino pro duabus partibus et domino Duci pro alia tercia parte, capienda illa tercia parte Domino Duci et suis deversus et juxta predictam patriam conqueste sibi ut supra deputatam; ad que conquerenda ipsi domini videlicet uterque pro rata dietarum parcium sese debeant toto posse invicem adjuvare et bona fide.

V. Item quod si et quandocunque prefatus dominus Dux Sabaudie deliberaverit attendere ad predictam ejus conquestam, prelibatus dominus Dalphinus, ad ipsius domini Ducis requisicionem, teneatur ad ipsam conquestam expediendam ipsi domino Duci Sabaudie concedere et subvenire de gentibus armigeris et tractus ipsius domini Dalphini, videlicet de ad hoc habilioribus, quotecunque et pro quocunque tempore placuerit ipsi domino Duci, usque ad numerum sex millium equitum tam armigerorum quam tractus prout ipse dominus Dux duxerit eligendum, sub stipendiis tamen per ipsum dominum Ducem Sabaudie solvendis ad rationem viginti florenorum proprie monete in Sabaudia currentis in quolibet mense pro qualibet lancea ad tres equites ydoneos et pro quolibet archerio equite decem florenorum ejusdem monete pro quolibet mense.

VI. Item viceversa, si contingeret prefatum dominum Ducem Sabaudie dicto domino Dalphino pro dicta sua conquesta expedienda de aliquibus gentibus et armigeris subvenire, intelligatur et intelligi debeat sumptibus et stipendiis ipsius domini Dalphini: videlicet viginti florenos dicte monete pro qualibet lancea ad tres equites in quolibet mense et pro quolibet archerio equite decem florenos et pro quolibet pedite quinque florenos ejusdem monete pro quolibet mense.

VII. Item quod ipse gentes armigeri et tractus ad ipsius conqueste dicti domini Ducis expeditionem fiendam transitum facient per patrias et terriectoria Sabaudie suorumque subdictorumque et colligatorum, qua parte patrie et prout ipsi domino Duci et suis videbitur ordinandum, et eum quanto minore prefati domini Ducis et subdictorum ac colligatorum suorum fieri poterit detrimento.

VIII. Item quod ad perpetuo conservandum, Deo previo, ipsi domino Dalphino et Duci ac eorum successoribus quequid adquisierint de predictis secundum ordinem suprascriptum, ipsi domini et

eorum successores sibi invicem prebere teneantur omne auxilium et favorem possibiles et bona fide.

IX. Item quod commorantes quicumque in dictis civitatibus et locis utriusque ipsorum dominorum ut supra acquirendis, quando-cumque et qualenus fuerint acquisita, valeant semper hinc inde secure conversari, morari, tran[s]figare, mercari et negociari, et ad loca delictorum fieri debeant delinquentium mutue remissiones, nec non hinc inde subdictis utriusque ipsorum ministrari facient uterque in sua patria breviter et de plano ac sine strepitu et figura iudicii justicie complementum.

X. Item quod si qua et quecumque dictarum civitatum, castrorum, opidorum et terrarum citra et ultra Padum existencium de dicta conquesta haberet de suo territorio, districtu, mandamento vel diocesi aut de aliis ejus pertinenciis ultra Padum sive ultra Abduam se extendens, illud totum remaneat pleno jure illi prefatorum dominorum Dalphini et Ducis cui deberet remanere illa civitas sive castrum, opidum vel terra, secundum predictas conquestarum desi-gnaciones.

[XI.] Item quod prelibatus dominus Dalphinus, quandocumque ad requisicionem prefati domini Ducis vel alterius pro ipso domino Duce et quocienscumque fuerit requisitus, faciet et facere teneatur quocienscumque ejus capitaneos presentes et futuros jurare corporaliter in bona et vallida forma super sanctis Dei evvangeliis in manibus ut supra requirentis vel alterius pro ipso domino Duce ac promictere sub eorum bona fide et omnium bonorum suorum obligacione omnia et singula supra et infrascripta inviolabiliter observare et adimplere observarique et adimpleri facere toto posse ipsi domino Duci et suis ac in nullo contra facere vel venire aliqua racione seu causa de jure vel de facto, eciam si de jure possent, et de hiis facere fieri ac ipsi domino Duci tradi licteras oportunas in bona et vallida forma.

XII. Item quod si forte ex premissis seu aliquo eorum inter prefatos dominos Dalphinum et Ducem seu eorum capitaneos et gentes in futurum et quocienscumque oriretur aliqua differencia seu dubitacio, quod eo casu ipsi domini stare debeant declaracioni et determinacioni duorum consiliariorum per quemlibet ipsorum domi-norum sive suorum capitaneorum ad hec deputandorum bona fide et sine excepcione quacumque.

XIII. Item quod in predictis omnibus et singulis pro parte dicti domini Dalphini sint honor et jura prefati serenissimi Regis Francie reservati; pro parte vero predicti domini Ducis Sabaudie eciam

reservati sint honores et jura serenissimi Imperatoris et Regis Romanorum ac Sacri Imperii, necnon illustris principis domini Johannis Jacobi Marchionis Montisferrati ac illustrium ejus liberorum et Ber-
nensium.

XIII. Quas siquidem mutuas ligam, intelligenciam et confederaciones Nos prefati Dalphinus et Dux ac quilibet nostrum promictimus, bona fide nostra ac in verbo principum et sub nostrorum omnium et singulorum tam presencium quam futurorum expressa obligacione bonorum, perpetuo ratas, gratas et firmas habere, tenere, actendere adimplereque et inviolabiliter observare unus alteri et econtra, et nunquam per nos vel alias quascunque personas contra facere, dicere vel venire, seu contra fieri facere volenti in aliquo consentire quavis occasione, racione seu causa, directe vel indirecte, palam, tacite vel occulte, de jure vel de facto, eciam si de jure fieri posset, ac quovis exquisito colore. Quinymo Nos predictus Dalphinus premissa omnia supra et infrascripta per prefatum serenissimum dominum et genitorem meum Francorum Regem laudari et ratificari facere per licteras suas patentes in bona et vallida forma sigillatas suo majori sigillo et eidem domino duci infra infallibiliter mictendas et expediendas.

Renunciantes insuper nos prefati Dalphinus et Dux ac quilibet nostrum quantum eum tangit, sub vi dictorum nostrorum jam preslitorum juramentorum in hoc facto omnibus juris et facti excepcionibus, beneficiis, privilegiis et indultis, patrie et locorum consuetudinibus juribusque canonicis, civilibus, municipalibus et aliis omnibus quibus ad veniendum contra premissa seu ipsorum aliqua nos juvare possemus quomodolibet vel tuheri, eciam minoris etatis ac in integrum restitutionis beneficio, omni absolucioni, relaxacioni et dispensacioni juramenti, omniumque provocacionis, supplicacionis reclamacionis aut alterius cujusvis recursus auxilio, et ulterius juri dicenti generalem renunciacionem non valere nisi precesserit specialis.

De quibus omnibus premissis binas litteras ejusdem tenoris per secretarios nostros subscriptos fieri jussimus, quas ad majorem roboris firmitatem sigillis nostris majoribus sigillavimus.

Datas quo ad Nos prefatum Dalphinum apud.
. Et quo ad Nos Ducem Sabaudie memoratum.

B. DE MAXDROT.



NOTES

SUR

GUILLAUME DE NANGIS



Par suite de l'état des manuscrits qui contiennent la rédaction originale de chacune des deux éditions, on n'était pas encore tout à fait d'accord sur le point où se terminait la chronique universelle de Guillaume de Nangis. En dernier lieu, M. Hermann Brosien, dans un travail dont nous avons rendu compte ici-même¹, reprenait une ancienne opinion de M. Léopold Delisle² et considérait le récit de tout ce qui était postérieur à 1300 comme l'œuvre d'un continuateur. C'est cette opinion, qui paraissait déjà la plus vraisemblable, que nous venons appuyer d'une preuve matérielle.

M. Delisle avait le premier fait connaître six extraits des comptes de Saint-Denis, compris entre 1289 et 1296, qui prouvaient que Guillaume de Nangis avait été chargé de la garde et de la transcription des chartes de l'abbaye³. En examinant le même registre de comptes, nous avons pu glaner quelques autres mentions du célèbre chroniqueur qui permettent de constater qu'il fut attaché à l'office des chartes au moins depuis 1286 jusqu'en 1300⁴. Pour ne pas interrompre la série de ces mentions,

1. *Bibl. de l'École des chartes*, 1880, p. 61-68.

2. *Mém. de l'Acad. des inscr.*, XXVII, 2^e partie, p. 340. L'examen du ms. 544 du fonds de la reine de Suède au Vatican avait ensuite amené l'éminent érudit à reculer le terme de la chronique jusqu'à la mention de la défaite infligée en 1303 par les habitants d'Arras à ceux de Douai. *Voy. Bibl. de l'École des chartes*, 1876, p. 508.

3. *Mém. de l'Acad. des inscr.*, *loc. citat.*, p. 289.

4. Dom Poirier, dans un mémoire manuscrit lu en 1791 à l'Académie des inscriptions et qui est conservé à la Bibl. nat. (ms. fr. 20813), déclare avoir relevé

nous allons les joindre ici à celles qu'a déjà publiées M. Delisle et que nous faisons précéder d'un astérisque. Chacun des comptes d'où elles sont tirées porte sur deux demi-années, c'est-à-dire qu'il commençait à la Sainte-Madeleine d'une année (22 juillet) pour se terminer au même jour de l'année suivante.

- (1285-1286). Domno Guillelmo de Nangiis xl s. pro cartis¹
 *(1289-1290). Domino Guillelmo de Nangis pro cartis custo-
 diendis c s.²
 *(1289-1290). Pro privilegiis per dominum G. de Nangis scri-
 bendis xxxij s.³
 *(1291-1292). Pro transcripto privilegiorum et cartarum per
 dominum G. de Nangis vj lb. xvij s. iij d.⁴
 (1291-1292). Domino Guillelmo custodi cartarum c s.⁵
 (1292-1293). Pro pluribus quartis transcribendis per domi-
 num G. de Nangis et Stephanum Buffet vj lb. viij s.⁶
 (1292-1293). Domino G. custodi cartarum c s.⁷
 *(1293-1294). Pro transcriptis plurium litterarum, cartarum,
 privilegiorum tam per G. de Nangis et pro litteris regis per pro-
 curatorem xvij lb.⁸
 (1293-1294). Magistro G. custodi cartarum c s.⁹
 *(1294-1295). De transcriptis cartarum per G. de Nangis et
 alios xxxvij s.¹⁰
 (1294-1295). Domino G. custodi cartarum c s.¹¹

une partie de ces renseignements : « A l'article des gratifications annuelles, dans ces comptes, depuis l'année 1289 jusqu'à l'année 1299, qui précéda de fort peu celle de sa mort, Guillaume est employé en qualité de garde des chartes pour la somme de cent sols. » *Loc. citat.*, fol. 13 r°.

1. Arch. nat., LL 1240, fol. 39 v°, col. 1.

2. *Ibid.*, fol. 88 v°, col. 1.

3. *Ibid.*, fol. 88 v°, col. 2.

4. *Ibid.*, fol. 120 r°, col. 2.

5. *Ibid.*, fol. 122 v°, col. 2.

6. *Ibid.*, fol. 132 v°, col. 1.

7. *Ibid.*, fol. 135, col. 2.

8. *Ibid.*, fol. 148 r°, col. 2.

9. *Ibid.*, fol. 150 v°, col. 2.

10. *Ibid.*, fol. 162 v°, col. 1.

11. *Ibid.*, fol. 165 r°, col. 1.

(1295-1296). Pro transcriptis cartarum per dominum G. et alios	xl s. ¹
(1295-1296). Domino G. custodi cartarum	c s. ²
(1296-1297). Pro transcriptis cartarum per dominum G. et per alios	lv s. ³
*(1296-1297). Pro quinto priore et Guillelmo de Nangis pro privilegiis portandis ad regem	iiij lb. ⁴
(1296-1297). Domino G. custodi cartarum	c s. ⁵
(1297-1298). Pro transcriptis cartarum et litterarum per dominum G. et per alios	xlviij s. viij d. ⁶
(1297-1298). Domino G. custodi cartarum	c s. ⁷
(1298-1299). Pro transcriptis cartarum et litterarum per dominum G. et per alios	lxxij s. ⁸
(1298-1299). Domino G. pro cartis	c s. ⁹
(1299-1300). Pro cartis et litteris transcribendis per dominum G. et per alios	lxxv s. ¹⁰

Nous n'hésitons pas à reconnaître Guillaume de Nangis dans le *dominus G. custos cartarum* des dernières mentions; c'est vraisemblablement encore lui qui se trouve désigné dans les trois suivantes :

(1288-1289). Domino Guillermo	x lb. ¹¹
(1288-1289). Magistro cartarum	c s. ¹²
(1290-1291). Custodi cartarum	c s. ¹³

Pour la première, nous savons déjà que Guillaume était

1. *Ibid.*, fol. 175 v°, col. 2.
2. *Ibid.*, fol. 178 v°, col. 1.
3. *Ibid.*, fol. 190 v°, col. 2.
4. *Ibid.*, fol. 191 r°, col. 2.
5. *Ibid.*, fol. 193 v°, col. 2.
6. *Ibid.*, fol. 205 v°, col. 2.
7. *Ibid.*, fol. 209 r°, col. 1.
8. *Ibid.*, fol. 221 r°, col. 1.
9. *Ibid.*, fol. 223 v°, col. 2.
10. *Ibid.*, fol. 234 v°, col. 1.
11. *Ibid.*, fol. 73 v°, col. 1.
12. *Ibid.*, fol. 72 v°, col. 2.
13. *Ibid.*, fol. 109 r°, col. 2.

employé à l'office des chartes dès 1285-1286; en outre, dans tous les comptes, la gratification de Guillaume est toujours inscrite à la suite de celles des prieurs; ce *dominus Guillermus* se trouvant porté à la même place dans le compte de 1288-1289, il est fort probable qu'il s'agit du biographe de saint Louis. Pour la troisième, l'identification est certaine, puisque nous apprenons, par le premier extrait de M. Delisle, que Guillaume avait déjà reçu l'année précédente une somme semblable comme garde des chartes. Quant à la seconde, nous nous bornerons à dire que, comme nous ne voyons pas que les prédécesseurs ou les successeurs de Guillaume dans les fonctions d'archiviste de l'abbaye aient jamais touché la gratification de cent sous que nous rencontrons chaque année inscrite à son nom, il est bien probable que c'est lui que nous voyons déjà bénéficier de cette allocation. On peut même conclure de l'attribution de cette somme à notre chroniqueur qu'il tenait à l'abbaye une place toute particulière; pour notre part, nous croirions volontiers que l'allocation dont il s'agit lui était faite en considération de ses travaux historiques.

Le lecteur aura sans doute remarqué que Guillaume figurait généralement deux fois dans chaque compte : la première fois, c'est au chapitre de l'*expensa communis*, comme commis à la transcription des chartes; la seconde, c'est comme archiviste, *custos cartarum*, et les cent sous que lui valait cette dernière charge sont inscrits au chapitre de l'*expensa de graciis ac elemosinis*. Dans le dernier compte, qui va du 22 juillet 1299 au 22 juillet 1300, nous ne trouvons que la première inscription à l'*expensa communis*. Ceci, joint aux arguments qui avaient déjà décidé M. Delisle et M. Brosien à fixer à l'an 1300 le terme de la chronique, nous porte à croire que Guillaume était déjà mort au moment de la clôture de ce compte; s'il avait vécu jusqu'à cette époque, il aurait reçu, comme d'habitude, sa gratification annuelle. Il expira donc avant le 22 juillet 1300.

M. Léopold Delisle admettait déjà que la seconde édition de la chronique pût avoir été donnée par l'un des collaborateurs de Guillaume de Nangis¹. Si l'on accepte la date que nous venons de proposer, on doit assurément considérer cette édition comme un remaniement opéré après la mort de l'auteur, car elle

1. *Mém. de l'Acad. des inscr.*, XXVII, 2^e partie, p. 297.

est manifestement postérieure à 1303, peut-être même à 1304. De plus, ce qui pouvait paraître suspect, elle se terminait au même point que la première; or, si l'auteur l'avait remaniée lui-même, la deuxième rédaction aurait dû être poussée plus loin que l'autre. A supposer même qu'il eût été interrompu dans son second travail, les modifications n'auraient pas pu porter sur l'ensemble de son œuvre, et la dernière partie ne devrait pas présenter de différences avec la partie correspondante de la première rédaction. Il n'en est pas ainsi; la chronique a été corrigée et amplifiée jusqu'à la dernière année (1300), on trouve même dans celle-ci une addition qui fait allusion à des faits subséquents¹. Les allusions analogues contenues dans le récit d'autres années ne se voient, elles aussi, que dans la seconde rédaction. Il paraît donc acquis que le chroniqueur n'est pour rien dans la deuxième édition de son œuvre, ou, tout au moins, que s'il en a commencé le remaniement, c'est un autre qui l'aura conduit jusqu'au bout. En conséquence, c'est à l'aide du texte de la première rédaction que nous allons essayer de déterminer plus précisément la date de la mort de Guillaume de Nangis. Parmi les événements qui s'y trouvent rapportés sous l'année 1300, le plus récent est l'incarcération du comte de Flandre, Gui de Dampierre². Ce seigneur s'était rendu le 15 mai; le 24, on l'avait enfermé au Châtelet de Paris, où il resta quinze jours environ³; c'est donc entre les premiers jours de juin et le 22 juillet 1300 que le fécond historien cessa d'écrire.

Nous avons relevé dans les mêmes comptes les mentions relatives soit à la bibliothèque, soit aux travaux littéraires de l'abbaye pendant la période durant laquelle Guillaume fut attaché à l'office des chartes.

(1284-1285). Pro uno <i>Avicenna</i> empto	xxiii lb. ⁴
(1285-1286). Pro quodam libro scribendo	xxx s. ⁵

1. Voy. dans l'édition de Géraud, p. 310, l'alinéa relatif à la succession des évêques de Beauvais et de Noyon.

2. On verra plus loin qu'une autre œuvre de Guillaume, la rédaction française de sa Chronique abrégée, est arrêtée précisément au même point que la Chronique universelle.

3. *Chronique anonyme de la guerre entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre*. De Smedt, *Chroniques de Flandre*, IV, 466-467.

4. LL 1240, fol. 29 v°, col. 2.

5. *Ibid.*, fol. 39 r°, col. 2.

(1286-1287). Pro cronicis anisis (<i>sic</i>) rescribendis	XII s. ¹
(1292-1293). Pro duobus gradalibus (<i>sic</i>) et uno sequenciaro notando, cum uno pressorio pro libris empto	VI lb. V s.
— Pro pluribus libris religandis et reparandis	XIV s.
— Pro cronicis abbreviandis et illuminandis	LXX s.
— Pro pergameno empto pro dictis cronicis	VII s. IX d. ²
(1293-1294). Pro libris et chartreiiis religandis	XXIX s. ³
(1294-1295). Pro uno chartreio religando	XII s.
— Pro virnelione empto	iiij s. ⁴
(1295-1296). Pro libris emptis pro scolaribus in abbatia commorantibus	XLVIII s. iiij d. ⁵
(1295-1296). Pro cronicis domini abbatis illuminandis ⁶	XL s.
— Pro eisdem et aliis libris religandis	XXij s. ⁷
(1296-1297). Pro pargameno vitulino pro breviario domini abbatis et pro froncina	VI lb. VI s. VI d.
— Pro radendo illud	XII s. VIII d. ⁸
(1297-1298). Pro parchameno empto	XL s.
— Pro parchameno radendo et parando	XVI s.
— Pro libris illuminandis et ligandis	C s. ⁹
(1299-1300). Pro breviario domini abbatis notando et illuminando	CVII s. i d.
Et pro eodem religando et aliis	XXVIII s. X d. ¹⁰

La troisième mention : « Pro cronicis anisis rescribendis », nous a remis en mémoire un travail de restitution qui s'est opéré précisément vers cette époque à Saint-Denis, afin de combler les lacunes qui existaient dans un recueil bien connu de biographies royales, le ms. lat. 5925. On a déjà expliqué ailleurs, et mieux que nous ne le saurions faire¹¹, que ce précieux manuscrit, rédigé

1. *Ibid.*, fol. 51 r°, col. 1.

2. *Ibid.*, fol. 133 r°, col. 2.

3. *Ibid.*, fol. 148 r°, col. 2.

4. *Ibid.*, fol. 162 v°, col. 1.

5. *Ibid.*, fol. 178 v°, col. 2.

6. L'abbé était alors Renaud Giffard.

7. *Ibid.*, fol. 176 r°, col. 2.

8. *Ibid.*, fol. 189 v°, col. 2.

9. *Ibid.*, f. 206 r°, col. 1.

10. *Ibid.*, fol. 234 v°, col. 1.

11. L. Delisle, dans les *Mém. de la Société de l'hist. de Paris*, IV, 208-212.

vers le milieu du XIII^e siècle, ne comprenait d'abord que les Vies de nos rois depuis les origines jusqu'à Philippe-Auguste inclusivement, en omettant toutefois celle de Louis VII. Vers la fin du même siècle, on intercala entre les histoires de Louis VI et de Philippe-Auguste seize feuillets contenant celle de Louis le Jeune, et, après la Vie de Philippe-Auguste, soixante-dix autres feuillets sur lesquels sont transcrits le texte connu sous le nom de *Gesta Ludovici octavi* et les biographies de saint Louis et de Philippe le Hardi par Guillaume de Nangis. L'unité de l'écriture, identique dans les quatre-vingt-six nouveaux feuillets, prouve que ce travail fut accompli en une seule fois; il ne put donc avoir lieu que lorsque la biographie de Philippe le Hardi était achevée. Or celle-ci, comme le démontre M. Brosien¹, fut publiée entre 1286 et 1294; n'est-il pas permis de croire que les *cronica amissa* transcrites en 1286-1287 sont les morceaux destinés à compléter le ms. lat. 5925? La médiocrité de la somme accordée au copiste nous autoriserait à le supposer. Sans doute, ce n'est là qu'une conjecture, mais on avouera qu'elle n'est pas dénuée de toute vraisemblance. Si on l'acceptait, elle donnerait le moyen de déterminer l'époque à laquelle ont été composés les *Gesta Ludovici VII* et les *Gesta Ludovici VIII*. Ces deux textes ont été étudiés par M. Waitz, qui, dans un excellent article, a prouvé de la façon la plus positive que les premiers étaient une traduction en latin de la Vie française de Louis VII telle qu'elle est insérée dans les Grandes Chroniques; que cette Vie de Louis VII en français est elle-même une traduction de l'*Historia gloriosi regis Ludovici VII*, augmentée d'extraits de la traduction de Guillaume de Tyr; enfin que l'*Historia* ne se composait à son tour que d'extraits du dernier continuateur d'Aimoin². Quant aux

1. *Monumenta Germaniae, Scriptorum* t. XXVI, p. 625.

2. *Neues Archiv der Gesellschaft für aeltere deutsche Geschichtskunde*, VI, 119-128. Nous devons dire, pour ceux qui n'ont pas eu le ms. lat. 5925 entre les mains, que M. Waitz se trompe lorsqu'il croit que la Vie de Louis VII a été primitivement conduite jusqu'à sa mort. Après avoir très justement fait remarquer que le texte est interrompu au bas du fol. 247^v et qu'une main du XIV^e siècle a ajouté en marge : « *ibi deficiunt multa* », il ajoute : « Ensuite vient au fol. 248 un fragment : *hospilari quod proposueramus fieri non potuit — per omnia secula seculorum. Amen*, ainsi qu'on le trouve « imprimé dans la première édition de Pithou (Francfort, 1596, p. 158), mais « que Duchesne (*Scriptores*, IV, p. 411) a laissé de côté; il s'agit des funérailles « du roi. L'ouvrage était donc conduit jusqu'à sa mort. » (*Neues Archiv*, VI,

Gesta Ludovici VIII, nous nous sommes efforcé, il y a quelques années, de combattre l'opinion de M. Waitz, qui en attribue la composition à Guillaume de Nangis¹. Il est vrai que la date de 1286-1287, vers laquelle nous croyons pouvoir fixer la rédaction de ce morceau, prouverait qu'elle a été faite du vivant de Guillaume, mais est-ce là un nouvel argument en faveur de la thèse de M. Waitz? La traduction française des biographies a elle aussi été rédigée du vivant de Guillaume, vers 1298; il est pourtant reconnu qu'elle n'est pas de lui. Ce qui résulterait encore de cette date, c'est que les *Gesta Ludovici VIII* seraient antérieurs à la chronique; celle-ci ne peut donc pas en avoir été la source. D'ailleurs les *Gesta* présentent plus d'analogie avec le *Chronicon Turonense* qu'avec aucun autre texte. Sur les dix-sept paragraphes que contiennent les *Gesta Ludovici VIII*, il y en a onze qui sont presque littéralement extraits du *Chronicon Turonense*. Le reste se rapproche le plus souvent de Vincent de Beauvais, sans toutefois le suivre d'aussi près. Nous ne serions pas éloigné de croire que la relation entre les *Gesta* et la chronique de Guillaume est précisément en sens contraire de ce que disait M. Waitz, c'est-à-dire que Guillaume aura composé sa chronique en complétant Vincent de Beauvais à l'aide des *Gesta Ludovici VIII*. Il y a même un passage de la chronique² qui

123.) Le roi dont il s'agit, c'est Louis VI et non pas Louis VII, et ces quelques lignes sont tout simplement la fin de l'œuvre bien connue de Suger. Voici comment ce fragment se trouve dans le ms. à la suite de la vie de Louis VII. Le feuillet 232^r du ms. primitif, devenu le feuillet 248 du ms. remanié, présentait à la première colonne les dernières lignes de la Vie de Louis VI par Suger : « ... *hospitari — secula seculorum. Amen.* » A la colonne suivante commençait l'œuvre de Rigord. Lorsque le ms. fut complété, on intercala, entre les feuillets numérotés aujourd'hui 231 et 248, seize nouveaux feuillets (232-247) destinés à la transcription des *Gesta Ludovici septimi*, sur le premier desquels (232) on copia d'abord les dernières lignes de la Vie de Louis le Gros pour remplacer la première copie de ces mêmes lignes qu'on avait annulée par un trait de plume au fol. 248 (voy. L. Delisle, dans les *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, IV, p. 209). Pithou réimprima cette première copie malgré le trait de plume qui l'annulait et sans tenir compte de la différence des écritures. Duchesne plus clairvoyant se garda de la reproduire.

1. *Bibl. de l'École des chartes*, 1880, p. 68 à 74. Si notre opinion s'est un peu modifiée depuis cette époque, on verra qu'elle ne s'est pas pour cela rapprochée de celle de M. Waitz.

2. Ed. Géraud, I, 173 : *Savaricus — suum fecit.*

nous paraît être certainement un abrégé du passage correspondant des *Gesta* ¹.

Un article de l'année 1292-1293 : « Pro cronicis abbrevian-
dis et illuminandis », pourrait bien se rapporter à une autre
œuvre, moins connue aujourd'hui : nous voulons parler de la
chronique abrégée de Guillaume dont l'original latin se ter-
mine à l'avènement de Philippe le Bel. Comme Louis IX n'y est
pas qualifié de saint ², on peut en conclure que, sous sa forme
latine, la chronique abrégée est postérieure à 1285 et antérieure
à 1297. Il n'y a donc rien d'impossible à ce qu'elle ait été publiée
en 1292-1293. Par contre, cette date ne saurait s'appliquer à la
rédaction française de la chronique abrégée ; celle-ci, dans les
deux manuscrits où l'œuvre de Guillaume paraît le moins retou-
chée, reproduit exactement le texte latin, auquel elle ajoute seule-
ment un court chapitre relatif au règne de Philippe le Bel jusqu'à
l'emprisonnement de Gui de Dampierre ³, c'est-à-dire exac-
tement jusqu'au même point que la chronique universelle du
même auteur. En outre, la rédaction française présente toujours
l'épithète de saint jointe au nom de Louis IX ; Guillaume l'aura
donc faite après 1297 et l'aura complétée au fur et à mesure des
événements, en même temps qu'il achevait sa chronique univer-
selle. Sa mort les aura interrompues au même point.

Si l'on accepte les conclusions que nous croyons pouvoir tirer
des textes que nous avons publiés, voici comment on devrait éta-
blir l'ordre dans lequel Guillaume de Nangis exécuta ses différents
travaux :

- 1° Biographie de saint Louis, publiée sous Philippe le Hardi ⁴.
- 2° Biographie de Philippe le Hardi, publiée sous Philippe le
Bel, avant le 22 juillet 1287.
- 3° Chronique abrégée, écrite en latin, en 1292-1293.
- 4° Première rédaction de la chronique universelle, composée
pour la plus grande partie avant 1297 et interrompue seulement

1. D. Brial, XVII, 307 : Interim autem — suum fecit.

2. Voy. l'extrait du ms. découvert par M. Delisle, publié dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 1876, p. 313. Par une confusion assez fréquente à cette époque, Louis IX y est appelé *Ludovicus octavus*.

3. L. Delisle, dans les *Mém. de l'Acad. des inscr.*, XXVII, 2^e partie, p. 350-351.

4. Voy. la dédicace à ce prince découverte par M. Delisle dans le ms. Regius 13 B III du British Museum (*Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, IV, p. 217).

par la mort de Guillaume, advenue entre le commencement de juin et le 22 juillet 1300.

5° Pendant que Guillaume travaillait à sa chronique universelle, il fit une traduction française de sa chronique abrégée, traduction qu'il compléta ensuite en y ajoutant le récit sommaire des événements importants, à mesure qu'ils se produisaient, et qu'il conduisit ainsi jusqu'au même point que la chronique universelle.

Quant à la deuxième rédaction de la chronique universelle, elle est postérieure à la canonisation de saint Louis et, bien que se terminant au même point que la première, elle contient des allusions à des faits qui ne se sont produits qu'en 1301, 1303 et peut-être même 1304, c'est-à-dire après la mort de Guillaume. C'est sans doute un de ses collaborateurs qui en aura remanié, sinon la totalité, au moins la plus grande partie.

H.-François DELABORDE.



LES MANUSCRITS

DU COMTE D'ASHBURNHAM

RAPPORT

A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS ¹.

Bibliothèque nationale, 28 juin 1883.

Monsieur le ministre,

L'intérêt que vous avez témoigné, dans ces derniers temps, à la cause de nos bibliothèques et votre ardeur à réparer les désastres dont elles ont jadis été victimes me font un devoir de vous exposer en détail les négociations dont les manuscrits du comte d'Ashburnham ont été l'objet depuis quatre mois et auxquelles j'ai été appelé à prendre une part active. Les questions qui ont été agitées sont encore loin d'être résolues; mais plus d'un point controversé est désormais à l'abri de toute contestation, et nous pouvons espérer qu'un jour ou l'autre il sera fait droit à des réclamations dont le principe est accepté, je crois, par tous les administrateurs de bibliothèques publiques. L'affaire est assez importante pour que l'historique en soit retracé d'après des renseignements authentiques, dont beaucoup n'ont encore été employés ni en France, ni en Angleterre.

Avant tout, il convient d'indiquer en quelques lignes la nature des collections dont il s'agit.

1. Ce rapport a été publié dans le *Journal officiel* du lundi 2 juillet 1883.

1. — Nature et origine des manuscrits d'Ashburnham Place.

L'une des plus remarquables collections de manuscrits qui aient été formées au dix-neuvième siècle est celle que le dernier comte d'Ashburnham a réunie dans le château d'Ashburnham, et qui lui assure un des premiers rangs parmi les bibliophiles contemporains. Elle se compose, en chiffres ronds, d'environ 4,000 articles, répartis en quatre fonds ou séries distinctes, savoir :

Fonds Libri : 1,923 numéros.

Fonds Barrois : 702 numéros.

Fonds Stowe : 996 numéros.

Fonds de manuscrits acquis isolément ou par petits groupes, connu sous la dénomination de *Appendix* : environ 250 numéros.

Le fonds Libri fut acheté en 1847 pour une somme de 8,000 l. st. ou 200,000 fr. ; le fonds Barrois, en 1849, pour une somme de 6,000 l. st. ou 150,000 fr. ; le fonds Stowe, la même année, pour une somme de 8,000 l. st. ou 200,000 fr. Nous manquons de données précises sur la dépense qu'a entraînée l'achat des 250 manuscrits de l'Appendice ; mais on ne doit pas s'éloigner du chiffre exact en l'évaluant à 8,000 ou 10,000 l. st., soit 200,000 ou 250,000 fr. Les collections du comte d'Ashburnham peuvent donc représenter une dépense d'environ 32,000 l. st. ou 800,000 fr. La valeur artistique et littéraire de ces collections justifie bien les sacrifices que le noble lord s'était imposés pour en devenir propriétaire. Il suffit, pour s'en assurer, de parcourir les catalogues qui en ont été publiés :

Catalogue of the Mss. at Ashburnham Place. Part the first, comprising a collection formed by professor Libri. London, printed by Charles Hogson. Sans date. In-4° de 240 p. non chiffrées. (Ce catalogue est la reproduction de notes très abrégées que Libri avait rédigées en 1845 pour vendre sa collection et dont la Bibliothèque nationale possède la minute.)

Catalogue of the Mss. at Ashburnham Place. Part the second, comprising a collection formed by Mons. J. Barrois. London, printed by Charles Francis Hodgson. Sans date. In-4° de 392 pages non chiffrées. (Ce catalogue a été rédigé par J. Holmes.)

Bibliotheca manuscripta Stourensis. A descriptive cata-

logue of the Mss. in the Stowe library, by the Rev. Charles O'Connor. Buckingham, 1818 et 1819. Deux volumes in-4°.

Catalogue of the important collection of manuscripts from Stowe, which will be sold by auction by Mess. S. Leigh, Sotheby and C^o. On monday 11th of June 1849 and seven following days. In-4° de XL et 252 p.

Catalogue of the Mss. at Ashburnham Place. Appendix. London, printed by Charles Francis Hodgson, 1861. In-4° de 192 pages non chiffrées. (Ce catalogue s'arrête au n° CCIII de l'Appendix. Il y a des feuilles supplémentaires; j'ai eu entre les mains celles qui contiennent la notice des Mss. CCIV — CCXXIV.)

Catalogue of the Mss. at Ashburnham Place, 1853. London, printed by Charles Francis Hodgson. In-folio. (C'est une table alphabétique des Mss. contenus dans les fonds Libri, Barrois, Stowe et Appendix.)

The manuscripts of the earl of Ashburnham. (Ce résumé des catalogues précédents fait partie de la série des documents parlementaires; il a pour titre : *Eighth report of the royal commission of historical Mss. Appendix, part III.* London, ... for Her Majesty's stationery office, 1881. In-folio de 127 pages.)

II. — Dans quelles conditions le comte d'Ashburnham a-t-il acquis les fonds Libri et Barrois?

Je m'écarterais du sujet que j'ai à traiter si je parlais des manuscrits du fonds Stowe et de l'Appendix. Concentrons notre attention sur les fonds Libri et Barrois, les seuls dont il importe ici d'éclaircir l'histoire.

Un volume suffirait à peine pour expliquer dans quelles circonstances et par quels moyens Libri s'était formé une collection d'environ 2,000 manuscrits, dont il arrêta le catalogue vers la fin de l'année 1845 et qu'il se décida à vendre au commencement de l'année 1846. Le projet de vente ne fut communiqué qu'à des amis dont la discrétion était éprouvée, et les personnes auxquelles le secret fut confié s'engagèrent à garder le silence le plus absolu. Libri put leur dire qu'il se déterminait à vendre ses manuscrits après les avoir offerts en pur don à la Bibliothèque royale, dont le Conservatoire n'avait pas agréé un tel acte de munificence.

Mais, s'il a tenu des propos de ce genre en 1846, c'était uniquement pour se ménager un moyen de défense. Jamais Libri n'a offert de donner ses manuscrits à la Bibliothèque royale, jamais il n'a même annoncé publiquement en France l'intention de les aliéner. Voici, d'après les pièces originales que j'ai sous les yeux, comment les choses se sont passées.

Panizzi, qui dès lors était en relations d'amitié avec Libri, se chargea de négocier la vente des manuscrits au Musée britannique. L'affaire fut entamée au mois de janvier 1846; elle était conduite avec un tel secret que le nom même du vendeur ne devait pas être révélé au conseil des Trustees. Le nom de Libri ne fut peut-être pas prononcé: mais un rapport qui fut soumis au conseil dans la séance du 25 avril 1846 annonçait que le propriétaire était « un professeur de Paris, membre de l'Institut, natif de Florence et auteur de l'Histoire des sciences mathématiques en Italie. » Une indication aussi transparente pouvait bien passer pour une divulgation. Aussi Panizzi éprouva-t-il le besoin de prévenir et de repousser le reproche d'avoir commis une indiscretion et manqué à sa parole. Tel est l'objet d'une longue lettre, en date du 4 mai, dans laquelle Panizzi reconnaît avoir promis le secret d'une façon solennelle et à plusieurs reprises : *Una delle principali o più tosto la sola importante promessa che voi essigete da me, e che io vi diedi solenne e ripetutamente, fu che questo negoziato dovesse restare strittamente fra noi.* Les indiscretions dont s'indignait Panizzi n'arrivèrent pas jusqu'à Paris, où les amis intimes de Libri furent seuls au courant des négociations entamées avec le Musée britannique. Aussitôt que ces négociations eurent été rompues, Libri adressa à l'Université de Turin des propositions qui n'eurent aucun succès. L'intervention d'un fonctionnaire du Musée britannique devait le dédommager de ce double échec.

Le conservateur adjoint des manuscrits, John Holmes, était particulièrement lié avec le comte d'Ashburnham, chez lequel venait de se révéler un amour passionné pour les livres rares et surtout pour les manuscrits. Il conçut le projet de lui faire acheter la collection de Libri, que le Musée britannique avait vainement essayé d'acquérir. Lord Ashburnham se fit aussitôt mettre en rapport avec Libri; il commençait par garantir le secret le plus absolu. C'est M. Holmes qui nous l'apprend, dans une lettre du 24 novembre 1846, où il s'exprime ainsi en parlant de son

ami : « For his honor and secrecy, I would answer as for my own. He has empowered me to mention to you his name in confidence, trusting that, in the event of no result arising from the negociation, his name would not transpire, nor your own. He is the earl of Ashburnham. » La démarche de Holmes avait un caractère si confidentiel que Panizzi lui-même n'en était pas instruit : « All this is secret, even from our friend Panizzi. »

Il suffit à lord Ashburnham de parcourir le catalogue des manuscrits de Libri pour concevoir le projet de les acquérir. Toutefois, avant de rien conclure, il voulut avoir l'avis d'un libraire, Rodd, qui jouissait de toute sa confiance. Dans les premiers jours de mars 1847, Rodd fut donc chargé d'aller à Paris voir la collection et d'en rapporter quelques volumes propres à en faire apprécier l'importance. Il emportait une somme de 2,500 l. st. (62,500 fr.), qu'il devait laisser entre les mains de Libri, si celui-ci consentait à lui confier un choix de ses manuscrits. C'est ainsi que le Pentateuque orné de peintures et le Livre d'heures de Laurent de Médicis furent apportés en Angleterre. Du moment où lord Ashburnham les eut vus dans son château, le 17 mars, il n'eut plus d'hésitations. Il annonça à Libri que Rodd allait repartir, muni de pleins pouvoirs pour traiter, et comme il savait que le vendeur tenait à s'entourer d'un profond mystère, il s'engageait sur l'honneur à ne révéler à personne ce qui allait se passer entre eux : « Permit me, before I procede further, to assure you that I consider every communication from you as strictly confidential, and that I am bound in honour not to make the slightest mention of any thing that has passed between us to any person whatsoever without your permission. »

J'ignore ce qui se passa dans la seconde entrevue de Rodd avec Libri. Ce qui est certain, c'est que la collection fut cédée pour une somme de 8,000 l. st. (200,000 fr.) et que les manuscrits, soigneusement emballés dans seize caisses, arrivèrent à Ashburnham Place, le 23 avril 1847.

Il importait de donner ces détails pour bien établir que la vente des manuscrits de Libri a été un acte clandestin.

On est moins bien renseigné sur la façon dont Barrois trafiqua de sa collection de manuscrits en 1849. Le marché était conclu quand on en parla à Paris, et personne en France, sinon les agents de Barrois, n'avait de notions exactes ni sur le nombre, ni sur la nature de la seconde collection de manuscrits que le

comte d'Ashburnham tirait de la France. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les notices qui parurent après la mort de Barrois, arrivée le 21 juillet 1855. La première révélation qui fut faite à ce sujet se réduisait à des notes informes que Hænel consigna en 1862 dans *Intelligenz-Blatt zum Serapeum* (nos 18-21).

III. — Les comtes d'Ashburnham ont-ils connu l'origine suspecte d'une partie des fonds Libri et Barrois ?

Malgré les précautions que Libri et Barrois prenaient pour se défaire clandestinement de leurs manuscrits, je suis certain que le comte d'Ashburnham, quand il traitait avec eux, ne soupçonnait pas qu'il était en présence de voleurs ou de recéleurs. Ce qui met sa bonne foi à l'abri de toute atteinte, c'est le soin qu'il prit de faire imprimer les catalogues de ses collections ; c'est la libéralité avec laquelle il fit des communications à plusieurs de nos compatriotes, et notamment à M. Paul Meyer. Il n'en faut pas moins reconnaître que, de très bonne heure, il sut parfaitement quelle était la véritable origine d'une partie des manuscrits que Libri et Barrois lui avaient vendus. Il était trop perspicace pour ne pas saisir la portée et la valeur des accusations qui, dix mois à peine après l'arrivée des manuscrits de Libri à Ashburnham Place, s'élevaient en France contre le fonctionnaire qui avait abusé de son crédit et de sa position pour piller les plus riches dépôts de Paris et des départements. Il n'eut pas même besoin de lire les nombreux écrits qui furent alors publiés et répandus à profusion dans tous les pays de l'Europe. Il avait par devers lui les preuves les plus décisives de la culpabilité de Libri.

Personne n'ignore aujourd'hui que ce malfaiteur avait cru dissimuler la trace de ses vols en donnant une apparence italienne aux manuscrits qu'il avait soustraits dans les bibliothèques françaises. Mais c'est au comte d'Ashburnham que revient le mérite d'avoir le premier soupçonné la fraude. Il l'a déclaré très expressément dans une lettre qu'il me fit l'honneur de m'écrire le 16 juin 1869, à la suite d'observations que j'avais pris la liberté de lui soumettre. Voici dans quels termes il parlait de Libri : « Other mss. from his collection contain what I have long suspected and what you state to be fraudulent attempts to conceal the true *unde derivantur* of property that has been lost or stolen. » Après avoir lu une telle déclaration, ce serait faire outrage

au comte d'Ashburnham que de prétendre qu'il a ignoré à quelles sources Libri avait puisé pour se procurer les manuscrits les plus anciens de sa collection.

La vérité s'est faite avec non moins d'éclat sur l'origine d'une partie des manuscrits Barrois. Au mois de mars 1866, trois mois après l'arrivée en France du premier exemplaire du catalogue de ces manuscrits, la *Bibliothèque de l'École des chartes*¹ publiait un long mémoire intitulé : *Observations sur l'origine de plusieurs manuscrits de la collection de M. Barrois*. A l'aide de rapprochements d'une rigueur mathématique, il y était établi qu'une soixantaine de ces manuscrits provenaient de vols commis à la Bibliothèque nationale entre les années 1840 et 1848, et le comte d'Ashburnham était le premier à reconnaître, et dans ses conversations et dans sa correspondance, que telle était bien l'origine des manuscrits qui venaient d'être examinés dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*.

Ainsi, l'ancien comte d'Ashburnham a parfaitement su qu'il y avait une notable quantité de manuscrits volés dans le fonds Libri et dans le fonds Barrois. La respectueuse admiration dont le jeune comte d'Ashburnham entoure la mémoire de son père ne lui permet pas d'avoir un autre avis sur ces délicates questions. Il a d'ailleurs montré qu'il était parfaitement en état de discuter lui-même des problèmes d'érudition bibliographique. Il nous en a donné la preuve, en 1880, dans une circonstance qui lui fait trop d'honneur pour que je ne la rappelle pas ici.

A la suite d'un article que j'avais publié dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, pour établir que le ms. 7 du fonds Libri se composait de cahiers arrachés dans le Pentateuque qui avait jadis formé le ms. 329 de Lyon, lord Ashburnham avait combattu mes conclusions dans une lettre où il soutenait ces deux points : 1° que Libri aurait eu intérêt à prendre, non pas un morceau du Pentateuque, mais le Pentateuque tout entier ; 2° qu'on ne pouvait pas déterminer à quelle époque les feuillets du Pentateuque avaient été détachés du manuscrit de Lyon. « Tels sont, disait-il en terminant, quelques-uns des arguments que je pourrais faire valoir pour justifier ma détention de ce manuscrit et dont la justesse serait admise, j'ose le croire, par les tribunaux de tous les pays. » Le jour même où je recevais les observations

1. 6^e série, t. II, p. 193-264.

de mon honorable contradicteur, le 20 avril 1880, je lui offrais de soumettre la question à des arbitres dont personne ne pouvait récuser la compétence : M. Bond et M. Thompson, du Musée britannique, M. Coxe, de la Bodléienne, et M. Bradshaw, de Cambridge. Le lendemain, lord Ashburnham m'écrivait : « Je ne chercherai jamais à me dérober aux conséquences de mes propres paroles, et je vous promets que, le jour où vous m'aurez fait constater, dans un ouvrage publié en 1837, la mention de l'existence à la bibliothèque de Lyon des fragments du Pentateuque achetés par mon père à Libri en 1847, vous n'aurez pas besoin de l'arbitrage que vous me proposez pour obtenir l'aveu, je ne dirai pas de ma défaite, puisqu'il ne s'agit, après tout, que d'une discussion à l'amiable, mais de ma conversion à vos idées. » Comme réponse à une aussi courtoise communication, j'envoyai la copie textuelle de ce que le docteur Fleck avait dit du Pentateuque vu par lui à Lyon en 1837. Aussitôt après, le 27 avril, lord Ashburnham m'annonçait que la preuve était faite, et il remettait aussitôt entre les mains de M. Léon Say, alors ambassadeur de France à Londres, les fragments du précieux Pentateuque, que la loi anglaise l'autorisait à conserver, mais dont il tenait à faire présent à la France.

Un tel acte ne montre-t-il pas mieux que tout raisonnement que le jeune comte d'Ashburnham sait, comme son père, que les origines du fonds Libri et du fonds Barrois sont très suspectes et que nous ne sommes pas embarrassés pour prouver que tel ou tel article de ces collections provient de vols commis à une époque assez rapprochée de nous ?

IV. — Projets de vente des collections d'Ashburnham Place en 1880 et 1883. — Efforts pour rentrer en possession des manuscrits dérobés aux dépôts français.

Signaler sur la terre étrangère des manuscrits précieux pour notre histoire et pour notre littérature, que des mains infidèles ont soustraits à nos bibliothèques, c'est faire toucher du doigt la nécessité de les rapatrier, même au prix de sacrifices relativement considérables. L'idée de récupérer ceux de nos manuscrits volés qui ont fait la réputation des fonds Libri et Barrois s'est produite il y a déjà longtemps. On ne pouvait pas songer à la réaliser du vivant de l'ancien comte d'Ashburnham, qui tenait à ses manuscrits comme à une partie de lui-même.

A sa mort, arrivée le 22 juin 1878, les collections d'Ashburnham Place échurent à son fils, qui n'avait aucun motif particulier de vouloir les conserver dans leur intégrité. Au commencement de l'année 1880, il fit connaître son intention de vendre les manuscrits de son père, s'il en trouvait un prix satisfaisant. Vous voulûtes bien alors, monsieur le ministre, m'autoriser à m'entendre avec l'administration du Musée britannique sur la marche à suivre pour assurer à l'Angleterre et à la France la possession des monuments qui les intéressaient le plus directement, et pour prévenir la dispersion de collections dont les destinées préoccupent tous les savants de l'Europe. Les conditions d'un partage équitable ne furent pas difficiles à trouver : les volumes du fonds Stowe et de l'Appendix seraient restés à l'Angleterre, et les fonds Libri et Barrois seraient rentrés en France.

Le projet échoua, parce que nos offres, comme celles du Musée britannique, furent jugées insuffisantes. J'avais trouvé équitable de proposer en bloc le double des sommes payées en 1847 et en 1849 à Libri et à Barrois, soit 700,000 francs, sans faire aucune réserve au sujet des manuscrits d'origine suspecte. En repoussant ma proposition, lord Ashburnham me fit observer « que je n'avais pas calculé les intérêts accumulés, depuis 1847 et 1849, de l'argent employé par son père à l'acquisition des collections Libri et Barrois. » Le reproche était peut-être fondé, mais j'avais pensé qu'un lord anglais pouvait faire entrer en ligne de compte l'honneur de voir son nom à jamais illustré par le souvenir de la collection que son père avait formée et d'où il avait tiré les éléments de publications justement estimées. Quoi qu'il en soit, l'affaire ne fut pas poussée plus loin. J'étais bien certain qu'on y reviendrait un jour ou l'autre, et je ne m'étonnai guère au mois de février dernier quand je fus courtoisement averti par l'administration du Musée britannique que le comte d'Ashburnham offrait aux Trustees de céder l'ensemble de ses collections pour une somme de 160,000 l. st., c'est-à-dire 4 millions de francs ¹.

Immédiatement (15 février 1883), j'écrivis au conseil des

1. Au moment même où la proposition était officiellement soumise au conseil des Trustees, le comte d'Ashburnham, par une lettre en date du 11 février, faisait officieusement connaître qu'il avait reçu d'un agent américain des offres pour traiter de l'acquisition en bloc de ses collections de livres imprimés et de manuscrits.

Trustees pour lui remonter que le fonds Libri et le fonds Barrois contenaient beaucoup de manuscrits volés dans nos dépôts publics et indignement falsifiés. Je le suppliais de prendre en considération notre très vif et très légitime désir de rentrer en possession de monuments précieux pour notre histoire et pour notre littérature, qui, après nous avoir été frauduleusement dérobés, avaient été clandestinement vendus en Angleterre, et au sujet desquels d'énergiques protestations avaient été élevées sans interruption depuis le moment de la vente. Je le conjurais de ne pas associer la nation anglaise aux plus honteux actes de vandalisme, en incorporant dans les collections du Musée britannique beaucoup de prétendus manuscrits qui, en réalité, sont des cahiers arrachés à nos plus vénérables et nos plus anciens manuscrits.

Pour montrer, par un exemple frappant, qu'il n'y avait rien d'exagéré dans ma réclamation, je pris un à un les quatorze plus anciens manuscrits du fonds Libri, et, dans un mémoire lu le 23 février à l'Académie des Inscriptions ¹, je prouvai que tous ces volumes provenaient de vols commis, vers l'année 1842, à Lyon, à Tours, à Troyes et à Orléans.

C'est alors, monsieur le ministre, que vous nous vîntes puissamment en aide, en instituant, sous la présidence de M. le sous-secrétaire d'État, une commission² chargée de vous proposer les mesures les plus efficaces pour rentrer en possession de nos malheureux manuscrits. Cette commission, réunie d'urgence, reconnaissait à l'unanimité la convenance de contribuer à l'acquisition des manuscrits du comte d'Ashburnham pour une somme proportionnelle à la valeur des articles qui seraient restitués aux bibliothèques françaises.

Muni de vos instructions, monsieur le ministre, je me rendis à Londres, et, avec le concours de M. Paul Meyer, directeur de l'École des chartes, et de M. Julien Havet, archiviste paléo-

1. Le mémoire lu à l'Académie a été publié dans le *Temps* du 25 février et réimprimé avec des notes dans les *Comptes-rendus des séances de l'Académie*, année 1883, pages 47-75. Il existe un tirage à part de l'une et l'autre édition.

2. Cette commission était composée de MM. Durand, député, sous-secrétaire d'État au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts, président; Charlot, sénateur, membre de l'Institut; Waddington, sénateur, membre de l'Institut; Ribot, député; Lockroy, député; Merlin, maire de Douai, sénateur; Delisle, administrateur général de la Bibliothèque nationale; Meyer, directeur de l'École des chartes; Lalanne, de la Bibliothèque de l'Institut; Charnes, directeur du Secrétariat; Collin, chef du 3^e bureau du Secrétariat, secrétaire.

graphe, je dressai une liste d'environ 200 volumes du fonds Libri et du fonds Barrois, qui, d'après des indices plus ou moins probants, nous avaient paru provenir de vols commis dans nos bibliothèques ou dans nos archives, Cette liste fut agréée par M. Bond, administrateur du Musée britannique, et par M. Thompson, conservateur du département des manuscrits. De part et d'autre, il nous parut équitable de fixer à 600,000 francs la valeur de ces 200 volumes, dans l'hypothèse que l'ensemble des manuscrits du comte d'Ashburnham serait payé 4 millions. Il aurait été entendu que la France ne réclamerait aucun autre article des collections offertes en ce moment au Musée britannique.

Sur le rapport de la commission que vous aviez chargée d'examiner la question, vous n'avez pas hésité, monsieur le ministre, à approuver le projet de convention que j'avais rapporté d'Angleterre, et, le 31 mars, dans l'éloquent discours par lequel vous avez clos le congrès des Sociétés savantes, vous prîtes l'engagement solennel de faire « restituer à la France des documents qui sont l'honneur de nos bibliothèques et qui en font la gloire aux yeux du monde savant. »

De son côté, le conseil des Trustees, dans une séance générale tenue le 17 mars, avait adopté la combinaison qui nous paraissait concilier tous les intérêts. Il reconnut la justice de nos réclamations, et, sans rechercher si les vols avaient été commis par Libri ou par d'autres personnes, il déclara que les manuscrits dont il était question n'auraient pas dû sortir des bibliothèques de la France et qu'il fallait donner aux Français le moyen de les recouvrer. En conséquence, le conseil recommandait au Gouvernement l'acquisition de tous les manuscrits de lord Ashburnham et prenait l'engagement de nous rétrocéder, au prix de 600,000 fr., les volumes ou portefeuilles dont la liste avait été arrêtée le 10 mars. Ainsi se trouvait justifié « le public et cordial hommage » que vous avez rendu « à la droiture, à la loyauté de nos voisins d'Angleterre, à l'esprit de justice de leurs savants, aux nobles sentiments des Trustees du Musée britannique. »

Tout semblait donc marcher à souhait, et nous avions lieu d'espérer voir bientôt rentrer en France les précieux manuscrits dont nous avons été dépouillés il y a environ quarante ans. Malheureusement, l'assentiment du Gouvernement anglais, sur lequel l'opinion publique semblait devoir compter, fit complètement défaut. La Trésorerie refusa d'allouer les fonds nécessaires pour

l'achat en bloc des manuscrits de lord Ashburnham, et les Trustees furent invités à examiner s'il n'y aurait pas moyen d'acquérir isolément les parties qui touchaient plus particulièrement l'Angleterre, c'est-à-dire les manuscrits du fonds Stowe et de l'Appendice. Après quelques hésitations, lord Ashburnham se décida à les céder pour une somme de 100,000 l. st. qu'il réduisit bientôt à 90,000 l. st. (2,250,000 francs). Dans leur séance du 30 avril, les Trustees recommandèrent cette acquisition au Gouvernement, comme éminemment utile pour le Musée britannique. Cette fois encore leurs conseils ne furent pas écoutés. La Trésorerie répondit qu'on ne pouvait donner que 70,000 l. st. (1,750,000 fr.) pour les manuscrits du fonds Stowe et de l'Appendice. Vainement le Musée britannique offrit-il de prendre à sa charge les 20,000 l. st. de la différence, en subissant une réduction de 4,000 l. st. (100,000 fr.) par an sur son budget ordinaire de cinq exercices financiers. Le Gouvernement persista dans son refus de payer plus de 70,000 l. st. le fonds Stowe et l'Appendice. Ce refus péremptoire a mis fin aux négociations. (*Voyez une note à la fin du rapport.*)

A tous égards, un tel échec est vraiment déplorable. Nous aurions applaudi, sans aucune arrière-pensée, à l'entrée au Musée britannique de deux collections qui auraient singulièrement augmenté l'importance de ce bel établissement, et qui, par là, seraient devenues accessibles au monde savant tout entier. De plus, nous aurions pu espérer que lord Ashburnham, après avoir entamé ses collections dans l'intérêt de l'Angleterre, n'aurait pas repoussé les ouvertures qui lui auraient été faites pour ménager à la France le moyen de rentrer en possession de ses manuscrits, ce qui, pour lui, aurait en l'immense avantage d'atténuer, sinon d'effacer, le discrédit dans lequel sont tombés les fonds Libri et Barrois.

V. — État actuel de la question. — Sommes-nous bien en mesure de prouver que beaucoup d'articles des fonds Libri et Barrois proviennent de vols commis dans les dépôts français à une date très rapprochée de nous? — Exemples tirés de la Bibliothèque nationale et des bibliothèques de Lyon, de Tours et d'Orléans. — Est-il établi que Libri soit le voleur?

Vous venez de voir, monsieur le ministre, quel fâcheux concours de circonstances a fait évanouir les espérances que nous

avons conservées, pendant plusieurs semaines, d'obtenir, au prix de 600,000 francs, la rétrocession des manuscrits dont la perte est un sujet de deuil pour nos principales bibliothèques. La combinaison qui semblait devoir amener cet heureux résultat doit être abandonnée, et le projet de convention auquel le Musée britannique avait adhéré est tombé à l'état de lettre morte. Nos efforts n'ont cependant pas été stériles.

Ce n'est pas un mince résultat que d'avoir vu une autorité telle que le Conseil des Trustees déclarer que l'on devait ménager aux Français le moyen de récupérer les manuscrits indûment sortis de leurs bibliothèques, et la sympathie avec laquelle nos démarches ont été généralement suivies dans les différents pays de l'Europe montre que désormais les hommes éclairés de toutes les nations s'entendent pour flétrir le pillage des dépôts publics et pour reconnaître que les trésors d'art et de science conservés dans les musées, les bibliothèques et les archives forment un domaine inaliénable, à l'intégrité duquel le monde civilisé tout entier doit s'intéresser.

Un jour ou l'autre, ces principes trouveront leur application. Mais jamais nous n'aurons une occasion plus favorable de les invoquer qu'au moment où se posera de nouveau la question de la vente des collections d'Ashburnham Place. C'est en vue de cette éventualité que nous devons mettre en pleine lumière les arguments à l'aide desquels nous pouvons soutenir nos prétentions. Le plus souvent, ces arguments sont d'une telle évidence que le simple bon sens suffit pour en faire apprécier la valeur.

En ce qui touche les manuscrits du fonds Barrois, je n'ai pas à revenir sur les observations que j'ai développées en 1866 et qui ont aujourd'hui l'autorité de chose jugée, puisque, depuis dix-sept ans, aucune de mes conclusions n'a été attaquée.

Pour les manuscrits du fonds Libri, les constatations que les experts, MM. Bordier, Bourquelot et Lalanne, avaient faites avec tant de clairvoyance, en 1848 et 1849, suffisent, à la rigueur, pour éveiller et même pour justifier les soupçons dont beaucoup d'articles, et notamment les recueils de lettres autographes, ont été l'objet dans les trente-cinq dernières années. Mais il est possible d'aller plus loin, en vérifiant minutieusement l'état actuel de nos collections, et en étudiant attentivement tous les anciens catalogues, même ceux du xvii^e ou du xviii^e siècle, même ceux qui se présentent à l'état de notes informes.

C'est ainsi que je suis arrivé à des résultats indiscutables sur un assez grand nombre de manuscrits de Lyon, de Tours et d'Orléans. Il n'est pas inutile de les indiquer ici, ne fût-ce que pour convaincre les plus incrédules que nos réclamations reposent sur des faits de toute évidence, et non pas sur de vagues présumptions, comme l'ont souvent répété d'imprudents défenseurs de Libri.

MANUSCRITS DE LYON.

Je n'ai guère eu l'occasion d'étudier à Lyon que des manuscrits en lettres onciales. L'examen que j'avais fait, en 1878, du fameux Pentateuque m'avait suggéré l'idée que Libri, ne pouvant pas sans danger s'approprier des manuscrits entiers de la bibliothèque de Lyon, s'était contenté d'y prendre, dans les volumes les plus précieux, un certain nombre de cahiers ou de feuillets qu'il choisissait, de façon à pouvoir en former de petits volumes ayant, au premier abord, l'apparence de manuscrits complets. Ma conjecture était parfaitement fondée. C'est à l'aide de prélèvements adroitement opérés sur les manuscrits 517, 381, 521, 351 et 372 de Lyon que Libri a composé les numéros 2, 3, 4, 5 et 12 de sa collection, dont voici une indication sommaire :

N° 2. Opuscules de saint Jérôme, en lettres onciales. Volume de 19 feuillets, qui ont été arrachés dans le ms. 517 de Lyon, entre les feuillets actuellement cotés 52 et 53.

N° 3. Fragment de l'Exposition des Psaumes par saint Hilaire, en lettres onciales. Volume de 15 feuillets, qui comblerent exactement une lacune signalée entre les fol. 117 et 118 du ms. 381 de Lyon.

N° 8. Traités de saint Augustin, en lettres onciales. Volume de 42 feuillets, qui comblerent exactement une lacune entre les fol. 33 et 34 du ms. 521 de Lyon. (Cette observation est due à M. Caillemer, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de Lyon.)

N° 5. Fragment de Psautier, en lettres onciales, contenant en tout ou en partie les psaumes cxi-cxxxix. Volume de 63 feuillets, arrachés à la fin du ms. 351 de Lyon.

N° 12. Les deux premiers livres du Commentaire d'Origène sur le Lévitique, en lettres onciales. Volume de 13 feuillets, qui comblerent la lacune existant entre les feuillets 161 et 162 du ms. 372 de Lyon.

MANUSCRITS DE TOURS.

Le désordre le plus complet régnait à la bibliothèque de Tours quand Libri la visita en 1842. Le désordre l'enhardit à un tel point qu'il ne se contenta pas d'y mutiler un certain nombre de manuscrits précieux comme il l'avait fait à Lyon. Il y prit des manuscrits entiers sans être arrêté ni par la taille ni par le poids des volumes.

L'étendue des ravages commis à Tours par Libri a pu être appréciée depuis que les travaux de M. Dorange ont rétabli l'ordre dans le dépôt et ont exactement fait connaître ce qui subsiste des anciens manuscrits de Saint-Gatien, de Saint-Martin et de Marmoutier. En prenant pour base d'opération le catalogue de M. Dorange et différentes notes ou listes du xvii^e, du xviii^e et du xix^e siècle, j'ai dressé un état des manuscrits qui ont disparu en tout ou en partie, et, dans la plupart des cas, j'ai pu déterminer la date approximative de la disparition. J'ai comparé l'état ainsi obtenu avec le catalogue des manuscrits de Libri, et j'ai fini par acquérir la preuve que 24 articles du fonds Libri provenaient de vols commis à la bibliothèque de Tours. Je vais en donner l'énumération, en renvoyant à un mémoire spécial, qui vient de paraître¹, et dans lequel chacune de mes identifications est justifiée par des rapprochements péremptoires.

N° 1 du fonds Libri. Saint Hilaire, en lettres onciales. — N° 23 de Saint-Martin. Etait encore à Tours en 1826.

N° 6. Les Prophètes, en lettres onciales. — N° 90 de Marmoutier. Etait encore à Tours en 1842.

N° 8. Fragments d'un manuscrit d'Eugyppius. — N° 50 du second catalogue des manuscrits de Saint-Martin.

N° 13. Pentateuque, avec peintures, en lettres onciales. — N° 4 de Saint-Gatien. Etait encore à Tours en 1842.

N° 14. Les Evangiles, en caractères anglo-saxons. — N° 8 de Saint-Gatien. Etait encore à Tours en 1842.

N° 21. Traités philosophiques de Cicéron, de l'époque carlo-

1. *Notice sur les manuscrits disparus de la bibliothèque de Tours pendant la première moitié du dix-neuvième siècle.* Paris, Champion, 1883. In-4° de 200 p. (Extrait du tome XXXI des *Notices et extraits des manuscrits.*)

vingienne. — N° 33 de Saint-Martin de Tours. Etait encore à Tours en 1840.

N° 22. Virgile, du xi^e siècle. — Du fonds de Saint-Martin de Tours. Etait encore à Tours en 1840.

N° 24. La Thésaure de Stace, du xi^e siècle. — Du fonds de Saint-Martin de Tours. Etait encore à Tours en 1842.

N° 25. Commentaire de Priscien sur les premiers vers de l'Enéide. — Ce sont des feuillets arrachés postérieurement à l'année 1840 dans le ms. 122 de Marmoutier, aujourd'hui n° 887 de la bibliothèque de Tours.

N° 30. L'Arithmétique de Bède et l'Astronomie d'Aratus. Volume de 97 feuillets, qui ont été arrachés depuis l'année 1842, à la fin du ms. 42 de Saint-Martin, aujourd'hui n° 334 de la bibliothèque de Tours.

N° 36. Sacramentaire carlovingien, avec le canon sur parchemin pourpré. — N° 65 de Saint-Gatien. Etait encore à Tours en 1842.

N° 42. Traité de saint Augustin sur la doctrine chrétienne. — N° 74 de Saint-Martin.

N° 73. Poème de saint Orient et Vision de Wettin. — Fragment arraché, postérieurement à l'année 1842, dans le ms. 118 de Saint-Martin, aujourd'hui n° 284 de la bibliothèque de Tours.

N° 75. Opuscules de saint Augustin. — Cahiers arrachés, postérieurement à l'année 1842, à la fin du ms. 153 de Saint-Martin, aujourd'hui n° 281 de la bibliothèque de Tours.

N° 87. Traité de Bède sur la Nature des choses. — Volume de 22 feuillets arrachés, postérieurement à l'année 1842, dans le ms. 42 de Saint-Martin, aujourd'hui n° 334 de la bibliothèque de Tours.

N° 88. Opuscules sur les poids, les mesures, etc. Volume de 23 feuillets arrachés, postérieurement à l'année 1842, dans le ms. 42 de Saint-Martin, aujourd'hui n° 334 de la bibliothèque de Tours.

N° 91. Histoire tripartite. — N° 143 de Saint-Gatien.

N° 101. Traité de droit canon, en provençal. — N° 186 de Marmoutier.

N° 105. Pièces provençales, en prose et en vers. — Du fonds de l'abbaye de Marmoutier, et précédemment de la collection Lesdigières.

N° 106. Vie de saint Honorat. — N° 164 de Marmoutier.

N° 108. Roman des oiseaux, en provençal. — N° 258 de Marmoutier.

N° 109. Méditations de saint Bonaventure, en provençal. — N° 165 de Marmoutier.

N° 110. Le Nouveau Testament, en provençal. — N° 308 de Marmoutier.

N° 112. Vie de saint Alexis, en vers français, etc. — N° 239 de Marmoutier.

MANUSCRITS D'ORLÉANS.

Libri a infligé aux manuscrits d'Orléans un traitement analogue à celui qu'ont subi les manuscrits de Tours. Tantôt il a arraché des parties de volumes, tantôt il a enlevé des volumes entiers ; mais à Orléans, comme les manuscrits étaient régulièrement cotés depuis la publication du catalogue de Septier, en 1820, le voleur se crut obligé de remplacer les volumes précieux, qu'il s'appropriait, par des volumes plus ou moins insignifiants, qui étaient restés en dehors du classement régulier. La plupart des fraudes n'ont été reconnues que dans ces derniers mois ; j'ai pu les constater, grâce à l'obligeant concours de M. Loiseleur, le savant et ingénieux conservateur de la bibliothèque d'Orléans, et à des communications de M. Cuissard, connu par d'intéressants travaux sur plusieurs manuscrits de ce dépôt.

Voici comment peut s'établir, au moins provisoirement, la liste des manuscrits du fonds Libri, qui viennent de la bibliothèque d'Orléans.

N° 9. Homélies de saint Augustin, en lettres onciales. — Volume de 24 feuillets, qui formaient jadis les p. 98-113, 248-263, 328-343 du ms. 131 d'Orléans.

N° 11. Homélies de saint Augustin, en lettres onciales. — Volume de 40 feuillets, qui formaient jadis les p. 168-247 du ms. 131 d'Orléans.

N° 18. L'Art de Donat, copie du ix^e siècle. — Volume de 66 pages, arrachées en tête du ms. 250 d'Orléans.

N° 19. Commentaires sur Priscien. — Volume de 56 feuillets, arrachés au milieu du ms. 87 d'Orléans, dont ils formaient les pages 247-358.

N° 31. Traités de Boèce, de Porphyre, etc. — Volume de 60 feuillets, arrachés à la fin du ms. 223 d'Orléans, dont ils formaient les pages 100-217.

N° 35. Vies de saints, etc. — Cahiers arrachés à la fin du ms. 167 d'Orléans, dont ils formaient les pages 101-197.

N° 37. La seconde édition de Donat. — Volume de 63 feuillets, arrachés dans le ms. 215 d'Orléans, dont ils formaient les pages 32-157.

N° 39. Règle des chanoines réguliers. — C'est le ms. 123 d'Orléans.

N° 41. Recueil de conciles, de capitulaires, etc. — Volume de 153 feuillets, décrit par dom Louis Fabre comme appartenant à la bibliothèque publique d'Orléans.

N° 45. Traité de Comput, etc. — Volume de 14 feuillets, arrachés en tête du ms. 15 d'Orléans, dont ils formaient les pages 1-28.

N° 46. Vies de Saints. — Volume de 120 feuillets, arrachés dans deux manuscrits; je n'ai pas encore déterminé avec certitude d'où viennent les feuillets 1-30; mais les feuillets 31-120 ont été arrachés dans le ms. 289 d'Orléans, dont ils formaient les pages 193-379.

N° 47. Fragment de Martyrologe. — Volume de 31 feuillets, arrachés en tête du ms. 274 d'Orléans.

N° 48. Vies de Saints. — C'est le ms. 281 d'Orléans.

N° 78. Fragments de deux manuscrits. Les 28 premiers feuillets (Office de sainte Foi, avec notation musicale) ont été arrachés dans le ms. 296 d'Orléans, dont ils formaient les pages 17-72. — Les 8 derniers (*Compositio monocordi secundum Boetium*) sont les pages 33-48 du ms. 240 d'Orléans.

N° 82. Explication de la Messe, etc., du ix^e siècle. — Cahiers arrachés à la fin du ms. 94 d'Orléans.

N° 84. Code Théodosien, etc. — C'est le ms. 207 d'Orléans, dont les travaux de Haenel ont fait connaître l'importance.

N° 85. Fragments de divers manuscrits. — Le premier de ces fragments se compose de 4 feuillets, arrachés dans le ms. 207 d'Orléans, et cotés 98-101 dans la description de Haenel.

N° 90. Traités de Bède, d'Isidore de Séville, etc. — C'est le ms. 266 d'Orléans.

N° 92. Extraits de saint Grégoire, par Patérius. — C'est le ms. 51 d'Orléans.

N° 96. Fragments de manuscrits. Le premier fragment se compose des feuillets qui formaient les pages 84-109 du ms. 122 d'Orléans et qui contiennent l'éloge de la Croix, par Raban Maur.

Pour les manuscrits dont l'énumération précède, et pour d'autres encore, j'ai donné, ou je donnerai, quand le moment sera venu, la preuve qu'ils ont tous été volés vers 1842, et les arguments dont je dispose sont aussi péremptoires que ceux qui ont été invoqués pour le Pentateuque de Lyon, et dont lord Ashburnham a lui-même reconnu la valeur, quand il s'est spontanément décidé, en 1880, à rendre à la France les cahiers de ce célèbre manuscrit achetés par son père en 1847.

Ce sont donc des vols qui ont fait passer beaucoup de manuscrits de nos bibliothèques publiques dans la collection du comte d'Ashburnham. Mais il y a plus : je puis montrer que les vols ont été commis par celui-là même qui a mystérieusement exporté ses manuscrits en Angleterre en 1847. La preuve en est facile à donner. Je raisonne toujours sur les manuscrits de Lyon, de Tours et d'Orléans, que des circonstances particulières m'ont mis à même de mieux connaître.

En 1847, Libri a vendu à lord Ashburnham les cahiers arrachés des manuscrits 329, 351, 372, 381 et 521 de Lyon. Il possédait ces cahiers au moins depuis la fin de l'année 1845, puisque, dès le mois de janvier 1846, il correspondait avec Panizzi pour les vendre au Musée britannique. Or, j'ai sous les yeux les notes autographes très détaillées que Libri a prises à Lyon en 1842, sur les mêmes mss. 329, 351, 372, 381 et 521.

En 1846 et en 1847, Libri trafique de 24 manuscrits ou morceaux de manuscrits dérobés à la bibliothèque de Tours. Or, treize de ces manuscrits ou morceaux de manuscrits, ceux auxquels il avait donné les n^{os} 6, 13, 14, 24, 30, 36, 73, 75, 87, 88, 106, 110 et 112, avaient été examinés par lui en 1842, à la bibliothèque de Tours : un heureux hasard nous a conservé les notes autographes qu'il leur avait consacrées, pour compléter et corriger le catalogue de Chauveau.

De même, nous avons la preuve écrite que Libri a passé en revue, en 1842, les manuscrits 51, 123, 131, 207, 250 et 281 de la bibliothèque d'Orléans, manuscrits qu'il a, en tout ou en partie, essayé de vendre en 1846 et vendus en 1847.

Voilà donc, pour nous en tenir à des faits matériellement établis, voilà 24 manuscrits que Libri a vus dans nos bibliothèques en 1842, 24 manuscrits sur lesquels il a pris des notes plus ou moins développées et dont parfois il a calqué plusieurs lignes, pour en mieux fixer la paléographie dans sa mémoire. Ce sont généralement des manuscrits d'une haute antiquité, des monuments uniques, dont un connaisseur ne perdra jamais le souvenir quand il aura eu la bonne fortune de les examiner et de les exhumer de l'oubli, ce qui était le cas des volumes déposés, il y a quarante ans, dans les bibliothèques de Lyon, de Tours et d'Orléans.

Or, moins de quatre ans après, Libri se trouve détenteur de ces 24 manuscrits ; il les met secrètement en vente et finit par les céder à un amateur étranger. Comment admettre que, dans les manuscrits possédés par lui en 1845, il n'ait pas reconnu les manuscrits dont il avait lui-même, en 1842, pris le signalement à Lyon, à Tours et à Orléans ?

S'il ne s'agissait que de deux ou trois volumes, on pourrait supposer une défaillance de mémoire ; mais l'explication ne saurait être admise quand on se trouve en présence de plus de vingt articles, et encore ai-je laissé de côté tous ceux pour lesquels je n'ai pas le témoignage autographe de l'accusé.

Libri n'a donc pas ignoré l'origine des 24 manuscrits que j'ai pris pour exemples ; sachant bien qu'ils avaient été volés dans nos bibliothèques, il n'aurait pas dû les acquérir si des marchands étaient venus les lui proposer. Mais il ne les a pas achetés, il les a dérobés. Quel autre que lui était capable de les choisir ? Quel autre aurait eu les moyens, soit d'enlever de gros volumes, soit d'arracher les feuillets susceptibles de former de petits volumes, auxquels on donnait l'apparence de manuscrits complets ? Quel autre aurait pu se livrer à cette coupable industrie dans trois villes différentes, à Lyon, à Tours et à Orléans ? Quel autre, pour dépister les recherches, se serait avisé de revêtir de reliures pseudo-italiennes les manuscrits dérobés dans nos bibliothèques et d'y ajouter des notes tendant à faire croire qu'ils avaient jadis appartenu à Saint-Pierre de Pérouse, à Sainte-Marie de Florence, à Saint-Zénon de Vérone, à Grotta-Ferrata. etc. ?

Il est donc avéré que Libri a lui-même volé les manuscrits qui donnaient le plus de relief à ses collections. Nous l'avons surpris en flagrant délit dans les bibliothèques de Lyon, de Tours et

d'Orléans, et nous nous expliquons qu'il ait eu hâte de faire clandestinement passer à l'étranger le fruit de ses rapines.

VI. — Dépréciation des fonds Libri et Barrois résultant de l'origine suspecte d'une partie de ces fonds.

Le public est donc suffisamment édifié sur l'origine d'une partie des fonds Libri et Barrois. Il sait que beaucoup de volumes dont ils sont composés proviennent de vols et que, pour les rendre méconnaissables, les voleurs les ont découpés par morceaux, qu'ils ont interverti l'ordre des cahiers, qu'ils ont fait disparaître les anciennes gardes et qu'ils ont commis les faux les plus grossiers.

De telles mutilations et de telles souillures ont singulièrement déprécié les manuscrits qui en ont été les victimes. Mais, ce qui contribue encore plus à en amoindrir la valeur vénale, c'est la difficulté et même l'impossibilité de les vendre en France. A cet égard, je puis répéter ici ce que j'ai eu l'honneur d'écrire, en 1880, au comte d'Ashburnham, pour lui démontrer que la valeur vénale des manuscrits Libri et Barrois ne devrait pas être fixée d'après les prix obtenus dans les ventes où la concurrence des amateurs et des établissements publics du monde entier peut se donner un libre cours.

« Il n'en serait pas ainsi, lui disais-je, le jour où vous exposeriez vos collections aux hasards des enchères. Quoi qu'il arrive, en effet, le Gouvernement français déclarera hautement que, s'il ne peut faire valoir à l'étranger son droit imprescriptible et inaliénable sur les manuscrits dérobés aux bibliothèques publiques, il se réserve de poursuivre la réintégration de ceux de ces manuscrits qui, à un moment donné, rentreraient en France, comme cela vient d'arriver pour un précieux volume acheté par un libraire français à la vente Perkins, en 1873.

« Les libraires et les amateurs français seront prévenus que les collections Libri et Barrois sont remplies de manuscrits d'origine suspecte sur lesquels le Gouvernement français est résolu à faire reconnaître son droit de propriété, le jour où les manuscrits entreraient en France. Cette considération pourra même refroidir les libraires et les amateurs anglais : ils sauront, en effet, que ni eux, ni leurs héritiers ne doivent songer à vendre en France, même à l'amiable, les manuscrits provenus de vols qu'aucune

prescription ne pourra couvrir. Les établissements publics eux-mêmes seront fort réservés. Ils hésiteront à recueillir des monuments, excellents par eux-mêmes, mais auxquels les noms de Libri et de Barrois ont donné une triste célébrité.

« Les manuscrits Libri et Barrois n'ont donc, ni pour les particuliers, ni pour les établissements publics, la valeur de manuscrits ordinaires. Depuis qu'on sait de quelle façon ont été formées les collections Libri et Barrois, ces collections ont été frappées de discrédit aux yeux de tous les juges impartiaux. En les acquérant, on craindrait de passer pour un complice des Barrois et des Libri, et d'avoir son nom associé au nom de voleurs et de faussaires dont personne n'ose plus prendre la défense. »

Les administrateurs des bibliothèques publiques obéiront, eux surtout, à des considérations d'un ordre aussi élevé. Ils ne seront pas jaloux de faire entrer dans leurs dépôts des manuscrits falsifiés et des lambeaux de manuscrits dont l'arrachement a laissé des blessures toujours saignantes au cœur des plus précieux volumes des bibliothèques françaises.

Ils s'inspireront de l'exemple que les Trustees du Musée britannique ont donné en 1878, quand ceux-ci ont accepté les conditions d'un échange qui nous a permis de rétablir à leur place des feuillets arrachés depuis 1707 dans la seconde Bible de Charles le Chauve et dans plusieurs autres manuscrits de la Bibliothèque nationale. La loyauté et la cordialité des rapports qui unissent entre eux les établissements publics des pays civilisés feront partout repousser des projets d'acquisition dont la réalisation aurait pour effet de consacrer d'inqualifiables actes de piraterie et de vandalisme.

La nation qui achèterait en bloc les collections de lord Ashburnham, pour les recueillir dans un dépôt largement ouvert au public, mériterait bien de la science, et accroîtrait singulièrement son renom artistique et littéraire ; mais elle pourrait atteindre ce noble but, tout en ménageant à la France le moyen de réparer un grand désastre et de rétablir dans leur pureté première des monuments mutiés et déshonorés depuis bientôt un demi-siècle.

C'est ce qu'avait libéralement décidé le conseil des Trustees du Musée britannique, en déclarant, le 17 mars dernier, que les manuscrits dont la liste lui avait été soumise n'auraient pas dû sortir des bibliothèques de France et qu'il fallait laisser aux Français le moyen de les recouvrer.

Nous ne renonçons donc pas à l'espoir de rentrer un jour en possession de nos manuscrits et d'effacer une tache dans l'histoire de nos bibliothèques. Nous devons nous attacher à cet espoir alors surtout que la direction du département de l'instruction publique est confiée à un ministre passionné comme vous pour les intérêts de la science et pour le développement des grands arsenaux littéraires et artistiques de la France.

Daignez agréer, monsieur le ministre, l'hommage de mon profond respect.

L'administrateur général, directeur,

L. DELISLE.

Post scriptum. — Dans le courant du mois de juillet 1883, le Gouvernement anglais a acquis pour le Musée britannique les manuscrits du fonds Stowe. Des journaux ont annoncé que lord Ashburnham les avait vendus pour 45,000 l. st. (1,125,000 fr.).



BIBLIOGRAPHIE.

Introduction à l'étude de la littérature celtique, par H. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, professeur au collège de France. Paris, E. Thorin. In-8°, 442 pages.

Ce livre est le résultat de la première année de professorat de M. d'Arbois de Jubainville au collège de France. Après un coup d'œil rapide sur la distinction à établir entre le celtique ancien et les langues néo-celtiques, l'auteur expose ce qu'il entend par les ethniques *Celte*, *Galque*, *Gaulois* et *Galate*, en précisant, autant que possible, les circonstances et les époques auxquelles ces mots commencent à paraître dans les textes historiques. Il étudie ensuite, rapidement, en s'appuyant sur la forme des noms de lieu, le recul de la langue celtique depuis la mer Noire jusqu'aux extrémités de l'Europe occidentale, où les dialectes qui en procèdent ne sont plus parlés que par trois millions d'âmes.

Notre confrère établit ensuite que, pour jeter quelque lumière sur le sujet qu'il veut traiter, il peut user d'un élément nouveau; il s'agit du vieil irlandais et de sa littérature, dialecte celtique dont on a des textes datant du viii^e siècle de l'ère chrétienne. Ce dialecte a pu se conserver intact, jusqu'à un certain point, grâce à ce que l'Irlande n'a pas été soumise aux Romains; il semble donc à M. d'Arbois de Jubainville que dans la littérature irlandaise, qui représente une collection très riche de documents, on peut retrouver les souvenirs des institutions et des usages de la nationalité celtique avant la conquête de la Gaule. Un fait archéologique semble pouvoir être présenté en faveur de cette thèse. Au deuxième siècle avant l'ère chrétienne, les chars de guerre étaient employés en Gaule; au milieu du siècle suivant, César n'en trouvait plus, mais les signalait en Bretagne; aujourd'hui, dans l'est de notre pays, les fouilles révèlent la présence de nombreux chars de guerre dans des sépultures bien antérieures à la conquête romaine. Or, en Irlande, jusqu'à une époque relativement assez rapprochée, il est maintes fois question de chars. Nous avons donc là l'exemple d'un usage celtique qui a reculé peu à peu jusque dans les régions où la race celtique a pu se conserver à l'abri des influences étrangères.

Le volume que nous venons de lire est divisé en trois livres : *les*

Bardes, les Druides, les File. M. d'Arbois de Jubainville retrouve en Gaule les bardes et les druides; pour lui les *file* d'Irlande se rattachent aux *vates* ou devins de Strabon et de Diodore de Sicile; il pense que César a confondu ces trois classes de lettrés dans l'appellation générale de druides.

Les bardes étaient des poètes lyriques qui chantaient les exploits des guerriers illustres; ils disparurent du continent vers le ^ve siècle, lorsque la langue dont ils se servaient dans leurs poésies cessa d'y être employée. Mais nous les retrouvons en Bretagne, où se maintint le celtique, occupant un rang déterminé parmi les officiers des rois. Là, des manuscrits des ^{xiii}e, ^{xiiii}e et ^{xv}e siècles nous ont conservé plusieurs de leurs poèmes. En Armorique, les Bretons émigrés, par suite de l'invasion saxonne, ramenèrent des bardes.

A quelle antiquité remonte la première mention des druides? M. d'Arbois de Jubainville déclare la question insoluble; il se contente de démontrer le peu de valeur des témoignages invoqués jusqu'à ce jour à cet égard. César en parle, donc le druidisme existait avant son arrivée dans la Gaule; il y avait encore des druides, mais très déchés, à la fin du ⁱer siècle de l'ère chrétienne; en dehors de ces deux dates, on ne sait rien de positif sur cette institution, qui paraît avoir été importée de Grande-Bretagne et ne s'être pas répandue au delà des limites de la Gaule, à moins que l'on ne puisse induire, de certains rapprochements qui semblent très hypothétiques, qu'il y en eut quelques vestiges en Galatie. En ce qui concerne l'étymologie même du vocable *druide*, M. d'Arbois de Jubainville fait bon marché de tout ce qui a été proposé jusqu'à ce jour et préfère avouer, prudemment, que l'on ignore le sens du mot *dru*, dont il dérive.

Passant aux druides d'Irlande, l'auteur examine successivement les analogies qu'ils avaient avec les druides de Gaule: devins, magiciens, médecins, prêtres, professeurs, jouissant de grands honneurs, confiant leur doctrine exclusivement à la tradition orale; ajoutons enfin que leur science paraissait venir de Bretagne. Ils ne se réfugièrent en Irlande que lorsque la conquête romaine les eut forcés à abandonner la Bretagne. Par contre, en Irlande, les druides ne rendent pas la justice, comme en Gaule; ils ne forment pas une corporation tenant des assemblées, avec un chef suprême électif; ils ne sont pas exempts du service militaire. Il faut observer que l'état des druides d'Irlande ne nous est connu que par des textes assez modernes dans lesquels l'influence chrétienne se fait sentir; qu'il s'agit par conséquent d'une époque à laquelle leur constitution avait été singulièrement modifiée et amoindrie; nous ne savons rien de ce qu'ils étaient lorsqu'ils résidaient encore, tout-puissants, en Grande-Bretagne; nous n'avons de renseignements un peu certains que sur le temps où ils étaient réfugiés en Irlande, où les *file* les reléguèrent au second rang.

M. d'Arbois de Jubainville étudie avec grands détails l'un des groupes des lettrés d'Irlande, les *file*, qu'il assimile aux devins de Strabon et de Diodore de Sicile. En Irlande les *file* tiennent une grande place et finissent par primer les druides et les bardes; leur importance est telle que le christianisme chercha à leur trouver une origine presque orthodoxe. Non seulement ils sont devins, mais encore ils ont le privilège surnaturel, par leurs satires ou malédictions, d'infliger toute espèce de maux. Ils sont juges. Ils sont les dépositaires et les conteurs de l'histoire nationale; à ce titre leur mérite et leur droit de préséance étaient proportionnés à la quantité d'histoires qu'ils savaient par cœur : les nombreux récits qui forment la littérature épique de l'Irlande ne paraissent avoir été confiés à l'écriture qu'aux VII^e et VIII^e siècles.

A la même époque la littérature classique était cultivée dans ce pays avec une grande faveur. Cette culture des lettres grecques et latines paraît avoir commencé à fleurir au VI^e siècle, dans les monastères fondés par les moines chrétiens; elle prit un grand développement par suite des émigrations motivées par les guerres et les invasions qui désolaient le continent; et, ce qui est à noter, c'est de ce centre qu'au IX^e siècle une armée de savants, chassés aussi par une invasion, vint réveiller en Gaule le goût des études classiques.

Le livre de M. d'Arbois de Jubainville, comme on peut l'entrevoir par cette rapide analyse, a un grand intérêt pour l'histoire et l'étude de la littérature de la Gaule et de la France. Nous attendons avec une certaine curiosité le volume que nous avons le droit d'espérer, volume qu'il doit nous donner après le catalogue de la littérature épique de l'Irlande. C'est là que nous trouverons probablement des détails nouveaux sur ces récits des *file*, qui nous feront entrevoir quelques souvenirs de l'époque celtique la plus ancienne; on ne peut se dissimuler l'importance qui s'attache à la connaissance de la mythologie irlandaise.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

Urkundenlehre. Katechismus der Diplomatie, Palaeographie, Chronologie und Sphragistik, von Dr Friedrich LEIST. Mit fünf Tafeln Abbildungen. Leipzig, Weber, 1882. In-16, XII-305 pages.

La diplomatie de M. Leist a paru dans la collection des *Illustrirte Katechismen* de la librairie Weber, qui répondent à nos *Manuels Roret*: c'est en effet un manuel, qui ne fait que résumer des travaux antérieurs, sans avoir la prétention d'être original et d'apporter des résultats nouveaux. Après une introduction historique, où sont rapidement passées en revue les différentes œuvres paléographiques depuis le XVII^e siècle jusqu'aujourd'hui, l'auteur nous expose les règles de la diplomatie et de la paléographie des chartes: matière et forme des diplômes, leur écriture et celle des chartes, principalement en Allemagne, jusqu'au

xvi^e siècle, abréviations, notes tironiennes, ponctuation, chiffres. Puis il traite de la langue des actes et de leurs formules, dont l'étude constitue proprement la diplomatique; c'est un résumé des travaux récents de Sickel et de Ficker sur la matière. Deux longs chapitres consacrés l'un à la chronologie, l'autre à la sphragistique et empruntés tous deux à la *Chronologie* et à la *Sphragistik* de Grotefend terminent le volume.

Le manuel de M. Leist donne lieu à un certain nombre d'observations; la cause en est peut-être dans la trop grande rapidité avec laquelle il semble qu'il ait été rédigé.

Page 18, dans son *Introduction historique*, M. Leist rend pleinement justice à l'heureuse influence de l'École des chartes sur l'enseignement paléographique en France et à l'étranger; mais il n'y a pas lieu de lui attribuer, comme il le fait, la publication des *Éléments de paléographie* de M. N. de Wailly, la *Paléographie universelle* de Silvestre, la *Paléographie* et le *Dictionnaire des abréviations* de M. A. Chassant. — P. 81, dans le chapitre consacré aux sigles, dont les principaux seulement sont énumérés, on trouve C = Crassus, X = Xerxes : c'est peut-être là le seul exemple qu'on ait de ces deux sigles; le plus souvent C = Gaius (et non Caius). — P. 83, on est étonné de ne pas voir figurer parmi les ouvrages relatifs aux notes tironiennes le *Mémoire sur les notes tironiennes* de J. Tardif (*Mémoires présentés par divers savants à l'Acad. des inscr.*, 2^e série, t. II, 1854). — P. 85, on trouve a. = aut ou autem et i. = in : le plus souvent a^t = aut et ā = autem; quant à i., c'est l'abréviation de *id est*. — P. 92, au commencement du chapitre relatif aux chiffres, il est question des *lettres formées*, la définition n'en est pas donnée; elles méritaient un paragraphe séparé, dont la place n'était pas ici. — P. 253, l'auteur n'a pu consulter la remarquable étude que M. Demay a consacrée à la *Paléographie des sceaux* (Paris, 1881), elle lui aurait fourni bon nombre de remarques importantes. Nous adressons une dernière critique aux planches qui sont à la fin du volume, elles présentent une série de fac-similés de chrismes, monogrammes, ruches et signatures, dont on peut trouver facilement des reproductions plus exactes, mais pas un seul fac-similé d'un acte entier. Il semble que, des planches étant jointes au volume, on eût dû les choisir autrement. Malgré cela nous n'hésiterons pas à recommander le manuel de M. Leist comme un utile résumé des importants travaux de Sickel, de Ficker, de Grotefend.

H. OMONT.

Ordre de Malte. Histoire du grand prieuré de Toulouse, par M. A. DU BOURG. Toulouse, L. Sistrac et J. Boubéc, 1883. In-8°, xi-596 pages et LXXIX pages de pièces justificatives.

On ne saurait trop applaudir aux patientes recherches du genre de

celles qui nous valent le présent ouvrage de M. du Bourg. Le volume qu'elles ont produit mérite d'être signalé à l'attention des érudits, tant par la conscience et l'étendue des études qu'il a exigées que par l'intérêt du sujet traité. L'auteur a condensé dans son ouvrage le résultat de l'exploration minutieuse d'un fonds des plus importants des archives départementales de la Haute-Garonne et nous a fait connaître l'histoire de chacune des commanderies du grand prieuré de Toulouse. L'ordre de Malte a brillé, au moyen âge, d'un assez vif éclat pour qu'un livre sur un de ses grands prieurés soit favorablement accueilli du monde savant et spécialement de l'érudition française. Ce que M. Mannier a fait il y a quelques années pour le grand prieuré de France¹, ce que M. de Marquessac a entrepris, à un autre point de vue, pour les possessions de l'ordre de Saint-Jean en Guyenne² et M. de Grasset pour le prieuré de Saint-Gilles³, M. du Bourg l'a fait pour le prieuré de Toulouse, c'est-à-dire pour la moitié du midi de la France. C'est une œuvre dont on doit lui être reconnaissant, car elle comble une lacune importante de l'histoire de l'ordre de Malte.

Le prieuré de Toulouse, constitué dès le xi^e siècle, dépendait jusqu'au xiv^e siècle du grand prieuré de Saint-Gilles; ce n'est qu'en 1315 qu'il eut une existence propre et une circonscription, comprenant les domaines de l'ordre dans le haut Languedoc, la Guyenne, la Gascogne, la Bigorre, la Biscaye, le comté de Foix. Ce fut à proprement parler un démembrement du grand prieuré de Saint-Gilles, auquel restèrent tous les biens situés à l'est de la juridiction du grand prieur de Toulouse.

La suppression des templiers créa au nouveau prieuré, dès sa fondation, un accroissement considérable de possessions et aussi de difficultés, pour faire passer sous l'autorité des hospitaliers les biens de l'ordre éteint. Elles ne furent pas définitivement réglées avant 1340; ce n'est donc que de cette époque que date la constitution complète du grand prieuré. Nous n'entrerons pas, avec l'auteur, dans l'histoire de ses vicissitudes; lui-même, du reste, ne s'y arrête pas longtemps, pour arriver au but principal de son livre, à l'étude de chacune des commanderies qui formaient le grand prieuré et de leurs dépendances.

M. du Bourg a groupé, sous le titre de chacune d'elles, un nombre considérable de faits et de renseignements des plus précieux. Nous nous permettrons seulement de regretter qu'il n'ait pas songé à identifier, dans une table, les localités qui figurent dans son ouvrage, au

1. E. Mannier, *les Commanderies du grand prieuré de France*, Paris, 1872, in-8°.

2. Baron H. de Marquessac, *Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Guyenne*, Bordeaux, 1866, in-4°.

3. De Grasset, *Essai sur le grand prieuré de Saint-Gilles*. Paris, 1869, in-4°.

moins les principales, les commanderies, par exemple, dont pour beaucoup la position mérite d'être déterminée¹.

Chaque commanderie est suivie d'une liste de ses principaux dignitaires, et ces tableaux sont d'une grande utilité dans un pareil ouvrage. Enfin, les pièces justificatives (CXIX), malheureusement éditées un peu hâtivement, contiennent le texte des donations et des actes les plus considérables.

Il est fort regrettable, à notre avis du moins, que l'auteur ait été obligé, par l'ordre qu'il a suivi, à traiter l'histoire des commanderies du Temple, aux différents endroits où il a fait l'histoire des maisons de l'Hôpital auxquelles elles ont été incorporées. Nous aurions souhaité qu'elles fussent groupées ensemble, et que ce groupement eût fait apparaître aux yeux des lecteurs les conclusions que l'auteur déduit très brièvement (p. x), en disant : « Nous pourrions conclure de l'inégalité de la répartition des commanderies des deux ordres qu'ils ne jouissaient pas tous les deux d'une faveur égale dans les différents pays. C'est ainsi que les hospitaliers étaient prépondérants dans le Toulousain et les templiers dans l'Agenais... En général les premiers rencontraient dans le Midi une sympathie qui dans le Nord s'adressait spécialement aux seconds. Le comté de Toulouse fut peut-être le pays où l'ordre de Saint-Jean trouva le plus bienveillant accueil et se développa le plus rapidement. » Il ressort, en effet, du livre de M. du Bourg que, possesseurs de biens dans le Toulousain avant les croisades, les hospitaliers furent, dès les premières années du xiii^e siècle, très solidement établis et très richement dotés dans ce pays. Cette remarque mérite d'être consignée ; elle éclaire d'un jour nouveau les commencements de l'ordre.

Nous croyons que le livre de M. du Bourg, par la masse de documents qu'il met au jour, par la méthode avec laquelle ceux-ci sont disposés et par l'intérêt qu'ils présentent, est digne d'attirer l'attention des érudits et leur reconnaissance envers le labeur patient de l'auteur.

J. D. L. R.

Bibliographie géographique et historique de la Picardie ou Catalogue raisonné des ouvrages tant imprimés que manuscrits, titres, pièces et documents de toute nature, relatifs à la géographie et à l'histoire de cette province, par E. DRAMARD, membre de la Société académique de Boulogne-sur-Mer. I. *Boulonnais et Pays reconquis*. Paris, Techener, 1884. In-8°, xxiii-494 pages.

Le titre de cette importante publication devrait être *Bibliographie*

1. Pour Raissac en Albigeois, il n'y a pas moins d'une demi-douzaine de localités de ce nom dont l'emplacement répond à celui que devait occuper la commanderie.

générale de la Picardie, puisque les sciences auxiliaires de l'histoire, biographie, statistique, etc., y trouveront place au chapitre des généralités, après que les différents pays de la Picardie auront été l'objet de recherches analogues à celles dont on nous présente aujourd'hui les résultats pour le Boulonnais et le Pays reconquis. Déjà l'archéologie et la législation forment ici, après la géographie et l'histoire, deux sections distinctes. Par quel excès de modestie l'auteur a-t-il donc voulu dissimuler l'étendue de son enquête ?

Le plansoulève une objection plus grave. Pourquoi M. Dramard n'a-t-il point suivi la marche habituelle des bibliographes, en donnant d'abord ce chapitre des généralités de l'histoire de Picardie ? La bibliographie du Boulonnais et du Pays reconquis serait dès maintenant complète. Celle du Ponthieu, du Vimeux, de l'Amiénois, etc., qui doit suivre, le deviendrait au fur et à mesure de la publication des volumes qui seront consacrés à ces pays. Il y a là une erreur de méthode qu'il serait encore temps de réparer.

Comme il ne s'agit point ici d'un inventaire d'archives, où l'on fait entrer forcément dans le même cadre tout ce qui constitue le fonds inventorié, il eût été bon, croyons-nous, de ne point s'embarrasser des documents manuscrits, chroniques ou chartes, ou au moins de les mentionner dans un chapitre spécial sous la rubrique *sources manuscrites*. Le présent volume tient à la fois du catalogue de bibliothèque et de l'inventaire d'archives, sans que, à ce dernier titre, il ait le mérite d'être complet.

Une bibliographie comme celle dont nous rendons compte est une œuvre d'une plus haute portée qu'on n'est tenté de le croire au premier abord. On s'en convainc bien vite quand on a lu l'ample et savante introduction de l'auteur (109 pages) et qu'on a parcouru avec quelque attention les 1,800 articles que renferme son volume. On ne peut se défendre de quelque étonnement en constatant qu'un coin de province comme le Boulonnais et le Pays reconquis a pu donner lieu à tant de travaux, provoquer tant de recherches, et on y trouve une preuve péremptoire de l'activité qui a régné chez nous sur quelques points du domaine historique.

Toute bibliographie est à la fois le relevé exact de ce qui a été fait et, pour les travailleurs en quête de sujets, l'indication de ce qui reste à faire. On pourra dans l'un et l'autre cas se fier à un guide tel que M. Dramard. L'étendue de ses informations dépasse même ce qu'on exige ordinairement des bibliographes, puisqu'il cite les moindres articles de revue relatifs au Boulonnais et au Calaisis. L'exactitude des indications ne laisse non plus rien à désirer. Elle est même fréquemment augmentée soit par une courte note de l'auteur, soit par un jugement motivé, ou encore par un bref exposé de la question débattue dans le livre, tout

cela en petit texte, de manière à ne point embrouiller le chercheur en multipliant les parenthèses et autres signes typographiques.

Les chicanes de détail que nous avons faites en commençant n'enlèvent rien en somme aux mérites de cette œuvre. Ils se résument en deux mots d'une exactitude rigoureuse : patience et conscience. On ne pouvait attendre moins d'ailleurs de l'auteur de la *Notice historique sur la Société des antiquaires de la Morinie*. Les sociétés savantes, si nombreuses et si vivantes dans cette région de la France, comprendront sans doute qu'il y va de leur intérêt autant que de leur honneur d'encourager par tous les moyens en leur pouvoir le prompt achèvement de cette courageuse entreprise.

Alfred LEROUX.

Les Imprimeurs et les Libraires dans la Côte-d'Or, par CLÉMENT-JANIN.

Seconde édition, avec portrait et fac-similé. Dijon, Darantière; Paris, A. Picard, 1883. In-8°, VII-238 p., fig.

Cet intéressant et curieux volume comble une lacune dans l'histoire provinciale de l'imprimerie en France et donne de précieux renseignements sur la naissance et le développement de cet art dans la province de Bourgogne, qui nous a laissés dans les siècles derniers tant de traditions littéraires. M. Clément-Janin avait traité déjà ce sujet il y a quelques années, dans une brochure tirée à très petit nombre et maintenant introuvable. Sur le conseil de ses amis, il a cru devoir donner non plus une brochure, mais un livre entièrement neuf et plein de faits inédits, orné de portraits, de planches, d'ex-libris et de marques de libraires, qui en font une édition de bibliophile.

La première imprimerie dijonnaise dirigée en 1490 par Pierre Metlinger, natif d'Augsbourg, par les soins de Jean de Cirey, abbé de Cîteaux, n'avait pas tardé à disparaître, et n'eut qu'une existence éphémère. Ce n'est qu'en 1530 qu'un nouvel imprimeur, Pierre Grougier, vint se fixer à Dijon, et c'est lui qu'il faut considérer comme le véritable père de l'imprimerie dijonnaise. Depuis cette époque il n'y a plus d'interruption, et, moins d'un siècle après, un autre établissement du même genre marchait parallèlement avec celui-ci. Nous ne suivrons pas M. Clément-Janin dans les intéressantes monographies qu'il a données de ces personnages et dans la nomenclature des principaux ouvrages sortis de leurs presses. Nous rappellerons seulement les travaux de ce travailleur infatigable, Pierre Palliot, historiographe du roi et généalogiste du duché de Bourgogne, dont il nous donne une si curieuse biographie, et qui mourut en 1698, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans, laissant de nombreux ouvrages réunis dans 14 volumes in-folio. En tête du volume on trouve le portrait de ce vénérable patriarche, d'après Drevet. L'imprimerie a aussi son histoire

pour Beaune, Semur, Châtillon-sur-Seine et pour les autres villes de la Côte-d'Or.

Puis vient la série des libraires, des documents inédits, des inventaires de bibliothèques au xv^e siècle. Une table onomastique, complètement ordinaire de tout travail soigné, termine ce charmant volume.

P. GUÉRIN.

Le Point de Tulle, par René FAGE. Tulle, 1882. In-8°, 24 pages.
(Extrait du *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*.)

Dans la petite brochure dont nous annonçons ici la publication, M. R. Fage commente la définition courante du genre de dentelle appelé *tulle*, que l'on inventa en Angleterre à la fin du siècle dernier.

Ce tissu, dit-on, a pris son nom du chef-lieu du département de la Corrèze, où les premières fabriques de tulle ont été établies.

Nombre d'auteurs contestent pourtant cette étymologie.

M. R. Fage la défend par d'intéressants arguments. Il cite plusieurs passages de lettres inédites d'Étienne Baluze, où le savant historien parle du *point de Tulle* et s'occupe de procurer aux dames de Paris les dentelles qu'elles lui demandent de faire venir du Limousin. Il montre au xviii^e siècle la fabrique du point de Tulle encore en honneur dans le pays : « Lorsque ce réseau fait à la main fut supplanté (R. Fage, p. 20) par « le réseau au métier, son nom resta et servit à désigner le nouveau « tissu importé d'Angleterre. »

L'opinion qui précède est-elle bien la bonne ?

L'ancien point connu sous le nom de *point de Tulle* ne tirait-il point son nom de la ville de Toul, *Tulla* en latin, comme divers auteurs le prétendent ? Nous n'avons pas le loisir de le rechercher ; mais nous regrettons que M. R. Fage n'ait pas signalé la seconde étymologie, ne fût-ce que pour en faire justice¹.

Cette réserve exprimée, nous rendons volontiers hommage aux curieuses investigations de M. Fage et au zèle louable dont elles témoignent.

P. BONNASSIEUX.

PLON (Eugène). *Benvenuto Cellini, orfèvre, médailleur, sculpteur. Recherches sur sa vie, sur son œuvre et sur les pièces qui lui sont attribuées*. Eaux-fortes de Paul Lérat. Paris, E. Plon. In-4°, II-416 pages, 82 planches hors texte et 48 bois dans le texte.

Peu d'artistes ont joui d'une aussi grande popularité que Benvenuto

1. On a déjà confondu, à Tulle, la ville limousine avec la cité lorraine. L'attention de l'auteur aurait dû être appelée particulièrement sur ce point.

Cellini; grâce à ses *Mémoires*, publiés et traduits tant de fois, il a vu de siècle en siècle sa renommée s'accroître sans que l'on connût mieux ses œuvres; en dehors de trois ou quatre morceaux dont l'attribution était établie d'une façon absolument incontestable, on s'était habitué à placer sous son nom des œuvres de toutes les époques, de tous les pays et qui la plupart du temps n'offrent que bien peu de rapport non seulement avec les ouvrages de Cellini, mais même avec les ouvrages italiens du xvr^e siècle. A force de tout attribuer à Cellini, ses admirateurs, parfois intéressés, ont fini par lasser le public; une réaction s'est produite; de dieu qu'il était hier, Benvenuto est devenu un simple gascon de Florence, fort habile à se vanter et à se mettre en lumière, non moins adroit à dénigrer ses contemporains, et qui n'aurait eu dans sa vie qu'une seule bonne idée, celle d'écrire ses mémoires, afin de plaider devant la postérité une cause qu'il considèrerait comme perdue devant ses contemporains. C'était aller trop loin, d'ailleurs le jugement était, dans un sens comme dans l'autre, au moins précipité; pour le prononcer il aurait fallu instruire l'affaire, ce dont ni les détracteurs ni les admirateurs de Cellini ne s'étaient préoccupés. L'enquête était longue, il est vrai, laborieuse, difficile à mener et de résultat incertain. C'est cette enquête que M. Plon a entreprise et nous devons dire qu'il eût été difficile de la mieux conduire; il a abordé la discussion sans esprit de parti, ni pour ni contre, chose rare chez un biographe; aussi a-t-il obtenu des résultats que l'on peut considérer pour la plupart comme définitifs. En un mot M. Plon a agi en juge intègre. Voyons maintenant quelle méthode il a suivie.

Un plan était tout indiqué pour l'étude de la vie d'un artiste dont on connaît l'existence dans tous ses détails : dans une première partie, critique de la vie du personnage; dans une seconde, critique de ses œuvres; cette seconde partie se subdivisant en deux chapitres, étude des œuvres regardées comme étant incontestablement de Cellini; étude des œuvres qui lui sont seulement attribuées, celles-ci bien plus nombreuses bien entendu. C'est le plan général que M. Plon a adopté, tout en y introduisant les subdivisions nécessaires pour la clarté du livre aussi bien que pour en rendre l'usage plus facile.

Nous nous trouvons donc en réalité en face d'un livre divisé en trois parties : Recherches sur la vie, recherches sur l'œuvre, recherches sur les attributions. Nous allons essayer de donner une idée de l'importance de ces recherches, non pas en donnant une analyse complète de l'ouvrage, car il faudrait un article plus long que celui que nous pouvons lui consacrer, mais en signalant çà et là quelques-uns des points sur lesquels M. Plon nous semble être arrivé aux conclusions les plus heureuses.

Il est à peu près impossible de soumettre à une critique un peu serrée toutes les assertions des *Mémoires*; bon nombre des pièces qu'il faudrait avoir entre les mains pour faire cette critique n'existent

plus aujourd'hui, et, parmi celles qui subsistent, un trop petit nombre ont été publiées. Cependant on pouvait essayer de rapprocher les documents d'archives des points des *Mémoires* qui jusqu'ici ont passé pour les « gasconnades » les plus fortes de notre Florentin, de son récit du siège de Rome, en 1527, de la part qu'il y prit; c'est ce que n'a point manqué de faire M. Plon. Remarquons d'abord que Cellini n'est pas aussi affirmatif qu'on l'a prétendu généralement au sujet de la mort du connétable de Bourbon; il n'assure nullement que ce fut lui qui le tua; ils étaient trois à ce moment sur le rempart et il se contente de dire : « Comme je l'ai su depuis, une de nos arquebusades avait tué Bourbon, qui était précisément ce personnage que j'avais remarqué parce qu'il dominait les autres. » Quant aux autres événements du siège, il faut bien avouer que les documents donnent raison à Cellini; le capitaine Antonio Santa Croce figure bien dans la garnison du château Saint-Ange; un nommé Giuliano, un certain capitaine Pallone, y figurent également et les documents si intéressants publiés par M. Bertolotti¹ ne peuvent laisser subsister aucun doute à cet égard. Il y a plus; parmi les bombardiers du château Saint-Ange, peu de temps avant et peu de temps après le siège, figure un certain Benvenuto; M. Bertolotti a hésité à identifier ce Benvenuto avec l'artiste florentin; M. Plon lève ces hésitations en s'appuyant sur une interprétation des *Mémoires* fort plausible à notre avis; ainsi s'explique comment Cellini a pu nous donner tant de détails sur des personnages absolument inconnus, sur de simples artilleurs; ainsi se vérifie aussi le récit de son départ de Rome avec Orazio Baglioni. Que de Cellini, qui était fibre dans la maison du saint-père, on ait fait à l'occasion un artilleur, il n'y a rien de bien étonnant et sûrement ce métier était bien plus dans ses aptitudes et dans ses goûts.

Grâce aux documents mis en lumière par M. Bertolotti, toute l'histoire de la captivité de Cellini au château Saint-Ange peut être refaite jusque dans les plus petits détails, et, sauf le récit de l'évasion de l'orfèvre, sur laquelle on ne possède que le témoignage des *Mémoires*, tous les autres renseignements fournis par Cellini lui-même se trouvent confirmés. Quelque fantaisistes que puissent nous paraître les anecdotes que nous offrent les mémoires, il faut donc les admettre comme peignant bien réellement le caractère de Cellini, qui, à vrai dire, a peut-être cru se vanter, mais ne s'est point flatté. Les mémoires nous le représentent comme un homme d'un caractère assez ombrageux, facilement irritable, un peu fou parfois et mal équilibré; ses contemporains, ses amis même ne portaient pas sur lui un autre jugement. « Il fait damner les gens par sa cervelle hétéroclite, dit Annibale Caro dans une lettre

1. *Archivio storico di Roma*, 1875.

adressée à Benedetto Varchi ; on ne manque pas de lui indiquer ce qui serait dans son intérêt, mais cela ne sert guère, car, quelque énormité qu'il dise, il lui semble toujours n'avoir rien dit. »

Il serait fort intéressant de pouvoir connaître dans ses détails le séjour de Cellini en France ; malheureusement, si l'on possède les lettres de naturalisation accordées à l'artiste par François I^{er}, ainsi que l'acte de donation du Petit-Nesle, les fragments des comptes royaux que le marquis de Laborde a mis au jour sont muets sur les travaux que le célèbre Florentin exécuta pour le roi de France ; nous devons donc pour toute cette période nous contenter du récit des mémoires. Par contre, nous possédons des renseignements abondants sur les élèves que Cellini laissa en France et qui durent certainement exercer une grande influence sur le développement artistique de cette époque.

Nous n'entrerons pas dans les détails de la vie de Benvenuto à Florence, dans le récit de ses luttes avec Baccio Bandinelli, qui devint alors son souffre-douleur, comme les orfèvres Tobia et Pompeo à Rome, comme le Primatice à Paris ; cette période de la vie de l'artiste, la fonte de la statue de Persée et tous les désagréments que lui procura l'exécution de cette œuvre, qui à notre avis, malgré les critiques qu'elle a soulevées, n'en est pas moins une œuvre des plus remarquables, tous ces faits sont trop connus. Ce qui l'est beaucoup moins, ce sont les documents que M. Plon a rassemblés relativement au grand crucifix de marbre que l'artiste eut d'abord l'intention de placer sur son tombeau, qu'il vendit ensuite à Cosme de Médicis, et qui est aujourd'hui à l'Escurial. Ce chapitre est sans contredit l'un des plus intéressants, d'autant qu'il concerne l'une des œuvres les plus extraordinaires, mais non les plus belles de Cellini.

Dans la seconde partie de son ouvrage, M. Plon a classé méthodiquement et chronologiquement toutes les œuvres mentionnées dans les mémoires ou les traités de Cellini. C'est là qu'on trouvera tout au long l'histoire de la fameuse salière de François I^{er}, que l'on crut pendant longtemps fondue ou perdue et qui aujourd'hui fait partie du trésor impérial de Vienne ; c'est là aussi que l'on trouvera des détails sur les sceaux gravés par Benvenuto, celui du cardinal de Ferrare, entre autres, dont une empreinte en plomb, peut-être unique, existe au musée de Lyon, et sur les médailles et les monnaies. Benvenuto était très fier des monnaies et des médailles qu'il avait gravées ; il n'y avait vraiment pas de quoi. La plupart d'entre elles sont tout à fait inférieures à ce qu'ont produit dans ce genre les grands artistes de la Renaissance, et, chose curieuse, Benvenuto a omis de mentionner dans ses écrits la seule ou presque la seule médaille qui valût la peine d'être connue : nous voulons parler de la médaille de François I^{er}, qui est bien de lui, puisqu'elle est signée. La Diane de Fontainebleau, le buste de Cosme, le médaillon de bronze représentant un chien, conservé à Florence, la statue antique

restaurée en Gaunymède, le groupe du Persée, le buste de Bindo Altoviti, une des plus belles œuvres du maître, le crucifix de marbre, sont les seules sculptures aujourd'hui existantes et attribuées authentiquement à Cellini; chacune de ces pièces a été pour M. Plon l'objet d'une étude complète et l'on trouvera réunis dans son livre tous les documents qui peuvent contribuer à éclairer leur origine.

Ce sont les recherches sur les pièces qui ont simplement été attribuées à Cellini qui ont certainement donné le plus de mal à M. Plon. Ce n'est qu'en menant ces recherches, parfois très longues, avec un soin et une prudence extrêmes qu'il a pu faire de cette partie de son ouvrage l'une des plus fructueuses et à coup sûr l'une des plus intéressantes pour le lecteur. Il n'est pour ainsi dire pas de collection publique ou privée qui ne prétende ou n'ait prétendu posséder son œuvre de Benvenuto Cellini. Ce qu'il aurait ciselé de plateaux et d'aiguïères, de coffrets, d'ornements d'églises, de casques, de boucliers ou de poignées d'épées est véritablement prodigieux; une vie d'homme n'y aurait certainement pas suffi. Mais ce n'était là qu'un détail; la nationalité ou l'origine des objets n'a pas plus arrêté les heureux possesseurs de ces bibelots: l'orfèvrerie allemande, française, espagnole a dû accepter bien malgré elle des lettres de naturalisation italienne. Les dates n'ont pas été plus respectées que les styles et telle pièce du xvii^e siècle a été baptisée du beau nom d'œuvre de Cellini. Que dis-je? Les modernes même n'ont pas été épargnés et M. Plon cite un musée d'Italie où s'étale à la place d'honneur un moulage d'une œuvre d'un ciseleur français de ce siècle-ci, accompagné de cette pompeuse étiquette: Benvenuto Cellini.

Ces petites erreurs d'amateurs en délire sont fort excusables; ce qui l'est moins, c'est de voir donner de pareilles attributions par des archéologues, qui n'ont, eux, aucun intérêt à se fermer les yeux et qui n'ont point l'enthousiasme pour excuse. M. Plon a su ne point tomber dans ce travers; il a apporté dans ces discussions tout le calme nécessaire et il n'hésite point à laisser de côté comme douteuses toutes les pièces qui lui paraissent telles, même celles qui en somme pourraient faire honneur à Cellini. On ne saurait trouver un biographe plus consciencieux et plus intègre.

Nous ne pouvons entrer ici dans le détail de ces dissertations; contentons-nous de citer comme un véritable modèle à suivre le mémoire, car c'est un véritable mémoire, sur le flacon et les quatre coupes émaillées de l'argenterie des Médicis. Labarte les avait attribuées « d'enthousiasme » à Cellini, et, à vrai dire, ce sont de fort belles pièces; mais, en fin de compte, ces quatre objets sont, à n'en pas douter, l'œuvre d'un orfèvre allemand, d'Augsbourg, de Munich ou de Nuremberg. Ne quittons point la troisième partie de l'ouvrage sans mentionner le chapitre relatif aux dessins de Cellini, dont on ne possède qu'un très

petit nombre, mais dont quelques-uns sont réellement intéressants.

Dans un appendice, M. Plon a réuni un certain nombre de documents relatifs à Cellini. Bien qu'une partie de ces documents ne soit pas inédite, ce que l'auteur a du reste indiqué, on ne peut que se féliciter de les trouver là; le livre aurait été incomplet sans eux; on en peut dire autant des extraits de l'inventaire des bijoux du cabinet du roi dressé à Fontainebleau en 1560. On trouvera là également des notices sur les orfèvres, les joailliers, les médailleurs et graveurs de monnaies qui travaillèrent pour les papes, de 1550 à 1565; enfin, de précieux extraits du manuscrit d'un armurier, Petriani, accompagnés de fac-similés, de marques et de poinçons dont la connaissance sera fort utile pour l'étude des armes anciennes.

Nous n'aurions garde de passer sous silence l'exécution matérielle du livre; l'impression et le soin apporté à l'exécution des gravures en font un livre d'amateur; l'eau-forte, l'héliogravure, la gravure sur bois ont été mises à contribution et concourent très heureusement à éclairer le texte.

D'aucuns trouveront peut-être que Benvenuto est sorti amoindri de cette dure épreuve. Tel n'est point notre avis; il a gagné certainement à voir son bagage dépouillé d'une foule d'œuvres qui le chargeaient sans lui rapporter beaucoup d'honneur. Ce n'est pas tout. Son caractère est resté intact, et c'est assurément beaucoup, puisque dans Benvenuto nous connaissons l'homme pour le moins aussi bien que l'artiste. On ne pourra plus maintenant le traiter de gascon; il était bien tel qu'il s'est peint dans ses mémoires: doué d'un caractère peu agréable sans doute, mais au demeurant grand artiste. On ne saurait trop remercier M. Eugène Plon d'avoir établi cette vérité, que de nouveaux travaux ne pourront point changer. On réussira peut-être à l'aide de nouveaux documents à éclaircir quelques points de détail, à dissiper quelques doutes, mais le fond du livre restera: un auteur ne saurait demander plus.

Émile MOLINIER.

Autografi dei principi sovrani della casa di Savoia (1248-1859), pubblicati da Pietro VAYRA. Roma, Torino, Firenze, fratelli Bocca, 1883. Petit in-folio.

M. Pietro Vayra, archiviste aux archives d'État à Turin, a choisi 42 lettres autographes des princes de la maison de Savoie, depuis la fin du xiv^e siècle jusqu'à l'époque contemporaine. Chacune d'elles est reproduite en héliotypie et accompagnée d'une notice et d'une transcription en caractères ordinaires. La préface contient des détails intéressants sur les souscriptions de différents documents, et notamment de testaments du xiii^e siècle, qui, n'étant pas autographes, devaient rester en dehors de la série des pièces reproduites en fac-similé.

Le recueil formé par M. Vayra est fort important, pour l'histoire aussi bien que pour la paléographie. Il n'y a guère que des documents écrits en français, et beaucoup se rapportent à des affaires essentiellement françaises. Il mérite donc d'être spécialement recommandé aux lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. A titre d'exemple, nous reproduisons la jolie lettre que Bonne de Berry, fille du fameux Jean, duc de Berry, écrivait en 1387 à son mari Amédée VII, comte de Savoie :

« Mon très redouté segneur, je me recomande à vous si très humblement come je puis plus. Et vous plese savoir que le plus grant dezir que je aye, c'et de savoir votre bon etat, lequel je prie à Dieu qu'i soit si bon come je dezire. Si vous supplie qu'i vous plese de le moy fere savoir si sovant come il vous plera por l'ayse de mon cuer, qui sera toutes les foys que je pouray savoir bonnes noveles. Mon très redouté segneur, se de l'etat de par deza vous plet savoyr, Madame et moy et Amé votre fis etion en bon point, la mercy de Notre Segneur. Qu'i soit ensi de vous. Mon très redouté segneur, Madame envoie metre Guillaume par devres vous ; si vous suppli, mon très redouté segneur, qu'i vous plese por l'amor de moy avoir le por recomandé ; car en bonne foy, mon segneur, c'et un bon home et je hy say bien tenue por ce que je vous ay dit autrefoys. Si vous suply qu'i se coynese que mes prieres li ayet valu. Et je ne vous say autre chose que etcrire, mays que je pance que nous ne nous vayrons pas si tout comme je cuydoye, dont il m'anye tant come il pouray et plus ; toutes foys pance je, se hon ne se chanje, que vous le sarés byen tout. Je pri Dieu qu'i vous doint se que votre cuer et le myen dezire. Eterit de ma main en Ripalie.

« Votre très humble et obeisant :

« BONNE DE BERRY. »

L'auteur de ce beau recueil, M. Pietro Vayra, était déjà connu par un livre dans lequel il avait décrit beaucoup de monuments curieux des archives d'État de Turin et de la bibliothèque des princes de Savoie : *Il Musco storico della casa di Savoia nell' archivio di Stato in Torino, illustrato da Pietro Vayra*. Torino, 1880, volume in-8°, orné d'un grand nombre de fac-similés.

L. D.

La Délivrance d'Orléans et l'Institution de la fête du 8 mai. Chronique anonyme du XV^e siècle récemment retrouvée au Vatican et à Saint-Petersbourg. Jean de Maseon, docteur et chanoine de l'église d'Orléans, et MM. de Laverdy et J. Quicherat, par M. BUCHER DE MOLANDON. Orléans, H. Herluison, 1883. In-8°, 108 p. (Extrait des Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.)

En 1847, André Salmon publia dans notre recueil¹ une courte mais

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2^e série, t. III, p. 500-509.

intéressante relation de la délivrance d'Orléans et de l'établissement de la fête du 8 mai, dont il avait trouvé le manuscrit à Rome, dans la bibliothèque du Vatican. En 1849, Jules Quicherat réimprima ce texte dans sa publication des *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*¹. En 1873, M. Boucher de Molandon reconnut qu'un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Petersbourg, signalé sommairement par Gustave Bertrand dans la *Revue des Sociétés savantes*², contenait le même texte; il signala ce fait à G. Bertrand et obtint de lui, la même année, une collation complète de ce manuscrit. Il publie aujourd'hui une nouvelle édition de la relation en question, d'après les deux manuscrits. Il n'a pas cru devoir se borner à indiquer les variantes en notes, il a imprimé *in extenso*, sur deux colonnes en regard, le texte du manuscrit de Rome et celui du manuscrit de Saint-Petersbourg.

La nouvelle édition apporte peu de changements au texte. Les deux manuscrits n'offrent en général que des variantes d'orthographe; quand ils présentent quelque différence plus notable, la meilleure leçon est généralement celle du manuscrit de Rome et, par conséquent, des deux premières éditions. Le texte de Saint-Petersbourg ne fournit guère qu'une correction utile, *conservation*, au 3^e paragraphe, au lieu de *consolation*, que donnait le manuscrit du Vatican et qui ne signifie rien : « Et ce pendant, ceux de la dite ville abattirent toutes les esglises et maisons des faulxbourgs, qui fut une grande conservation pour ladite ville d'Orleans a l'encontre desdiz Anglois. »

Jules Quicherat a émis l'hypothèse que l'auteur de cette relation pouvait être un certain docteur Jean de Mâcon, qui y est nommé en passant comme ayant eu une conversation avec Jeanne, quelques jours avant la levée du siège, dans l'église Sainte-Croix. Cette supposition, qu'on ne peut vérifier, n'est pas sans vraisemblance. M. Boucher de Molandon s'est attaché à rechercher qui était ce personnage, inconnu jusqu'ici, et il est parvenu à recueillir à ce sujet quelques données précises. Il montre que « messire Jehan de Mascon, docteur, » qui parla à Jeanne à Orléans, est le même qu'un maître Jean Maçon, mentionné en trois endroits du *Procès de réhabilitation*³, dont le nom a été par erreur imprimé Maçon et qu'on a pris sans motif pour un docteur de Poitiers. C'était un chanoine d'Orléans, docteur ès lois et sous-chantre du chapitre. Son nom figure dans plusieurs pièces conservées aujourd'hui aux archives du Loiret, à la bibliothèque et à l'évêché d'Orléans. M. Boucher de Molandon publie ces pièces à la suite de son intéressant mémoire.

Julien HAVET.

1. T. V, 1849, p. 285-299.

2. 5^e série, t. VI, p. 493.

3. *Procès de condamnation et de réhabilitation*, t. III, p. 27, 28, 29.

Registre des recettes et dépenses de la ville de Boulogne-sur-Mer (1415 et 1416), publié par Edmond DUPONT, chef de section aux Archives nationales. Boulogne-sur-Mer, impr. Ch. Aigre, 1882. In-8°, 269 pages. (*Mémoires de la Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer*, tome VII.)

On ignore par quel chemin le curieux registre que vient de publier notre confrère est arrivé aux Archives nationales. Quoi qu'il en soit, c'est un document peut-être unique en son genre et qui offre un intérêt de premier ordre au triple point de vue de l'histoire communale, de l'histoire économique et militaire et de la philologie française.

Ce registre correspond à la période la plus néfaste de notre histoire, puisque l'année qu'il embrasse va du dimanche devant la Saint-Mathieu ou du 15 septembre 1415 jusqu'au 15 du même mois de l'année 1416. Plusieurs des incidents qui ont précédé le désastre d'Azincourt y sont mentionnés. Dès la fin d'août 1415, les Boulonnais savaient que la flotte de Henri V avait fait voile vers la France et était entrée en Seine. Le 10 octobre, la municipalité envoya un de ses sergents à Abbeville savoir des nouvelles de « l'host » du roi d'Angleterre ; le 12, elle dépêcha dans la même ville un second messenger ; le 17, elle fit annoncer au connétable de France, qui se tenait toujours à Abbeville, le débarquement à Calais du duc de Clarence, frère de Henri V. Le même jour, elle fit acheter de quoi fabriquer de la poudre à canon. Le 26, le jour même de la bataille, on voit le maire et les échevins de Boulogne requérir des habitants de Montreuil-sur-Mer l'envoi d'un corps d'arbalétriers pour les aider à garder leur ville contre « les ennemis du roi. » Le soir de cette désastreuse journée, ce fut un sergent à verge, nommé Jacques Roquelin, qui apporta la nouvelle de la défaite de l'armée française. Dès le lendemain, les Boulonnais dépêchèrent deux messagers, l'un à Rouen vers le roi Charles VI, Louis, duc de Guyenne, et Jean, duc de Berry, l'autre vers Jean de Luxembourg, sans doute pour solliciter la protection de ce grand seigneur, qui jouissait d'un grand crédit auprès de Henri V, et, le 28 octobre, deux nouveaux messagers, le premier à Gand auprès de Philippe, comte de Charolais, fils du duc de Bourgogne, Jean sans Peur, le second à Tournay, pour demander du secours. Le 8 avril suivant, ils eurent soin d'envoyer deux échevins, le procureur de la ville et un sergent assister à la fête et entrée de Louis de Luxembourg, évêque de Thérouanne, frère de Jean de Luxembourg et non moins influent à la cour d'Angleterre que le seigneur de Beauvoir. Nous avons cité ces faits au hasard pour montrer sous quel jour les événements les plus importants de l'année 1415 apparaissent dans le compte publié par M. Dupont ; on ne les voit pour ainsi dire que de profil, mais ce profil se détache toujours avec une parfaite netteté.

Le compte rendu à sire Jean de Rusticat, alors maire de Boulogne,

n'est pas moins intéressant au point de vue économique et municipal que sous le rapport de l'histoire générale. Ce compte est divisé en recettes et en dépenses. Les vingt-cinq chapitres entre lesquels se subdivise la recette sont les suivants : 1° taille ; 2° droit de bourgeoisie ; 3° biens communaux accensés ou affermés par la ville ; 4° rentes et loyers de maisons ; 5° reliefs et échéances ou droits de succession ; 6° brasseurs de cervoise ; 7° ampnes ; 8° bateaux de pêche de hareng ; 9° pêche ; 10° droit de hanse ; 11° dixième sur les bourgeois ; 12° droit de pêche dit « fouier » ; 13° cervoises ; 14° ferme des vins ; 15° transport des vins tant par terre que par eau ; 16° vins des marchands forains ; 17° vins vendus au broc ; 18° vins vendus en gros ; 19° harengs ; 20° droits d'entrepôt ou d'« étaple » ; 21° hommes d'armes ; 22° guèdes ; 23° ventes diverses faites au profit de la ville ; 24° arrérages dus à la ville ; 25° argentier de la ville. Un 26° chapitre du budget des recettes est consacré à la recette extraordinaire. Les dépenses se décomposent en frais d'amortissement, d'administration, de perception et de régie, en appointements, gages, frais de réception, vins d'honneur, etc., en frais de gardes et de signaux, en mises pour la comtesse de Boulogne, pour gratifications, pour travaux de fortification, enfin pour la fabrication des canons, de la poudre et pour tout ce qui concerne l'entretien de l'artillerie. Cette dernière partie du compte abonde en expressions techniques qui méritent d'attirer l'attention et d'exercer la sagacité des historiens de la langue française.

Siméon LUCE.

L'Ancien Chapitre de l'église d'Orléans, de son origine jusqu'au XVI^e siècle, avec documents inédits et plan de l'ancien cloître, par Amicie DE FOULQUES DE VILLARET, lauréat de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, officier d'académie. Orléans, Herluison. In-8° de 200 pages.

Le chapitre de l'église d'Orléans était, au moyen âge, une des grandes institutions de cette ancienne cité.

Doté par les papes, les rois et de nombreux bienfaiteurs de privilèges et de domaines importants, il exerçait une juridiction spirituelle et temporelle sur une trentaine de localités et régnait en maître dans son enceinte claustrale, dont les portes se fermaient, chaque soir, à l'heure du couvre-feu.

Le cloître Sainte-Croix entourait la cathédrale et renfermait, en outre, l'hôtel-Dieu fondé par le chapitre, ses quarante maisons canoniales, son prétoire, sa prison, sa maîtrise et sa riche bibliothèque, ouverte, dès 1640, aux recherches des travailleurs.

Aucune histoire n'existait encore de cette puissante corporation religieuse. M^{lle} de Villaret, préparée à cette œuvre par un talent paléogra-

plique remarquable et par des publications historiques justement appréciées, a voulu combler cette lacune.

Dans une savante étude et d'après des documents authentiques, elle retrace successivement l'antique origine du chapitre, sa constitution primitive et les modifications que le temps lui a fait subir; les attributions et prérogatives de chacun de ses dignitaires; ses statuts et règlements; les distributions, tant en nature qu'en argent, régulièrement faites à ses membres; ses biens, ses revenus et la part qui lui appartenait dans certains droits coutumiers, dont un manuscrit du XIV^e siècle, conservé aux archives du Loiret, donne de curieux détails.

Trois privilèges du chapitre sont étudiés avec soin :

Le droit d'élire l'évêque, qui ne lui fut enlevé que vers le règne de Charles VII;

Une active participation à l'enseignement universitaire;

L'administration de l'hôtel-Dieu fondé par ses soins en 1150.

A ce fidèle tableau d'une ancienne institution orléanaise, l'auteur ajoute une description détaillée du cloître, complétée par un plan topographique, d'anciens inventaires de la chapelle et maladrerie de Notre-Dame-des-Barres, et plusieurs documents inédits.

Cette excellente monographie, honorée d'un premier prix au dernier concours de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, prendra rang parmi les solides travaux qui peignent au vif les mœurs et les établissements du passé.

MAXIME DE BEAUCORPS.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Épigraphie, 208. — Bibliographie, 254; manuscrits, 239.

SOURCES, 221. — Chroniques, historiens, 205, 211, 222, 234, 244. — Lettres, 188. — Mémoires, 219. — Archives, 195; documents, cartulaires, 156, 173, 179, 225, 235, 237, 253, 265, 272.

BIOGRAPHIE ET GÉNÉALOGIE, 177, 223, 271. — Alaman, 272; Beaujeu, 243; saint Boniface, 201; sainte Geneviève, 190; Guessard, 226; Jean XXII, 274; Lautrec, Lévis, 272; Louis XI, 210; Lul, 201; saint Martial, 222; Quicherat, 174, 215; P. de Vineis, 189.

GÉOGRAPHIE, TOPOGRAPHIE, 187, 205, 209, 248.

DROIT, 258, 264, 266, 268.

INSTITUTIONS, 171. — Pairie, 241. — États généraux, 245. — Municipalités, 197, 247, 253, 258. — Hôpitaux, 179, 181.

MŒURS ET USAGES, 176, 194, 250.

RELIGIONS. — Judaïsme, 249. — Catholicisme, 162, 230, 266; papauté, 188, 274; diocèses, 193, 198, 220; paroisses, églises, 199, 200, 204, 212; ordres, 190; monastères, 165, 173, 183, 190, 216, 217, 260, 265; confréries, 156. — Croisades, 250.

ARCHÉOLOGIE, 169, 184, 186, 208, 218, 240, 257, 277. — Architecture, 168, 203; édifices civils et militaires, 153, 167, 181, 185, 213, 246, 252, 269, 270; édifices religieux, 152, 164, 165, 170, 217. — Peinture, 276. — Mobilier, bijoux, 204, 259. — Blason, 177, 193, 223, 224. — Sphragistique, 166. — Numismatique, 159, 160, 161, 203, 229, 247. — Musique, 251.

LANGUES ET LITTÉRATURES. — Latin, 162, 230. — Langues romanes, 202; français, 182, 210, 214, 219, 224, 231, 233, 238; italien, 263. — Langues germaniques, 150, 151, 154, 157, 158, 256, 273.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

ALLEMAGNE. — Alsace-Lorraine, 275. — Bavière, 258. — Wurtemberg, 267.

AUTRICHE-HONGRIE, 175, 235.

BELGIQUE, 183, 217.

ESPAGNE, 160.

FRANCE, 159, 161, 186, 197, 221, 243. — Bretagne, 241, 251; Dauphiné, 177, 178, 246, 249. — Ain, 207; Aisne, 242; Alpes-Maritimes, 173; Ardèche, 191; Ariège, 261; Charente, 180, 184, 218, 244; Charente-Inférieure, 180; Côte-d'Or, 181, 195, 232, 239; Dordogne, 166; Doubs, 239; Gironde, 220; Isère, 236; Jura, 206; Loir-et-Cher, 255, 269, 270; Loiret, 153; Lot, 193; Lot-et-Garonne, 168; Manche, 225; Marne, 167, 172; Haute-Marne, 170; Mayenne, 208, 225; Meurthe-et-Moselle, 262; Meuse, 163, 164, 228; Nièvre, 209, 259; Pas-de-Calais, 155, 241, 260, 271; Puy-de-Dôme, 199; Basses-Pyrénées, 213; Rhône, 219, 247, 253, 257; Haute-Saône, 192; Saône-et-Loire, 176, 239; Sarthe, 203, 212; Savoie, 196; Seine, 165, 179, 190, 198, 204, 246, 252; Seine-Inférieure, 169, 197, 265; Somme, 200; Tarn, 272; Vaucluse, 205; Vienne, 152, 168; Haute-Vienne, 222.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — Angleterre, 171, 198, 201, 268.

ITALIE, 187, 196, 264. — Lombardie, 156, 237; provinces napolitaines, 189; Rome, 188; Vénétie, 185, 234, 235, 248.

PAYS-BAS, 223.

SCANDINAVIE, 277.

SUISSE, 237.

ORIENT, 160, 161, 227.

150. Altenglische Bibliothek herausgegeben von Dr Eugen Koelbing. I. Band. Osborn Bokenam's Legenden herausgegeben von C. Horstmann. Heilbronn, Henninger, 1883. In-8°, xv-280 p. 5 m. 60 pf.

151. ANDRESEN (Karl Gustaf). Ueber deutsche Volksetymologie. Vierte, stark vermehrte Auflage. Heilbronn, Henninger, 1883. In-8°, viii-324 p. 5 m.

152. AUBERT (Ed.). Architecture carlovingienne. Étude sur l'ancien clocher de l'église Saint-Hilaire-le-Grand à Poitiers. Paris. In-8°, 26 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. XLII.)

153. AUBRY (Gaston). Château de Sully-sur-Loire. Notice historique et descriptive. Projet de restauration. Paris, impr. Delalain. In-8°, 46 p.

154. BARET (Adrien). Étude sur la langue anglaise au xiv^e siècle. Thèse de doctorat présentée à la faculté des lettres de Bordeaux. Paris, Cerf. In-8°, x-221 p.

155. BÉGHIN (E.). Histoire de la confrérie des Charitables de Saint-Éloi de Béthune, depuis son origine (1188) jusqu'à nos jours. Béthune, David. In-8°, 127 p. et planches.

156. Bibliotheca historica Italica, cura et studio Societatis Langobardicae historiae studiis promovendis. Vol. III. Cesare Vignati, Codice diplomatico laudense : parte II, Lodi nuovo. Mediolani, Dumolard. In-4°, LXXII-336 p. 20 l.

157. Bibliothek der angelsaechsischen Poesie, begründet von Christian W. M. Grein. Neu bearbeitet, vermehrt und nach neuen Lesungen der Handschriften herausgegeben von Richard Paul Wüleker. I. Band. 2. Haelfte. Kassel, Georg H. Wigand, 1883. In-8°, p. 149-422, 4 pl. 8 m.

158. BIERBAUM (F. J.). History of the English language and literature from the earliest times until the present day, including the literature of North America. Heidelberg, Weiss, 1883. In-8°, viii-269 p. 2 m. 60 pf.

159. BLANGARD (Louis). Des monogrammes E $\frac{T}{S}$ et E $\frac{S}{T}$ inscrits sur le champ de certains deniers capétiens. Marseille, impr. Barlatier-Feissat. In-8°, 5 p. et planche.

160. BLANGARD (Louis). Essai d'interprétation des lettres B. N. M. inscrites sur certains dinars musulmans d'Espagne. Marseille, impr. Barlatier-Feissat. In-8°, 47 p.

161. BLANCARD (Louis). Le gros tournois est imité du sarrazines chrétien d'Acre. Lettre à M. Anatole de Barthélemy. Marseille, impr. Barlatier-Feissat. In-8°, 3 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. XL.)

162. BONAVENTURÆ (S.) et nonnullorum ipsius discipulorum de humanae cognitionis ratione Anecdota quaedam edita studio et cura PP. collegii a S. Bonaventura. Ad Claras Aquas prope Florentiam, typ. collegii S. Bonaventurae. In-8°, xxiii-250 p. 4 l.

163. BONNABELLE. Notice sur Sampigny, bourg de l'arrondissement de Commercy (département de la Meuse). Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre. In-8°, 48 p. (Extrait des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 2^e série, t. II, 1882.)

164. BONNABELLE. Petite Étude sur Avioth et son église. Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre. In-8°, 17 p. et planche. (Extrait de l'*Annuaire de la Meuse*, 1883.)

165. BONNARDOT (Hippolyte). L'Abbaye royale de Saint-Antoine-des-Champs, de l'ordre de Cîteaux. Étude topographique et historique. Avec 5 planches et 3 fac-similés. Paris, Féchoz et Letouzey, 1882. In-4°, viii-93 p.

166. BOSREDON (Ph. de). Supplément à la sigillographie du Périgord. Périgueux, impr. Dupont. In-4°, 159 p. et planche.

167. BOURGEOIS (Armand). Histoire du château de Brugny, l'un des sites les plus remarquables du département de la Marne, depuis le xv^e s. jusqu'à nos jours. Châlons-sur-Marne, Martin. In-8°, viii-71 p. et planche.

168. BOURROUSSE DE LAFFORE (Jules de). Notes historiques sur des monuments féodaux ou religieux du département de Lot-et-Garonne. Les Lusignan du Poitou et de l'Agenais. Agen, impr. Lamy. In-8°, 351 p.

169. BRIANCHON. Notes présentées à la commission des antiquités de la Seine-Inférieure. 1879, 1880, 1881. Rouen, impr. Cagniard. Chaque année, une brochure in-8°.

170. BROCARD (H.). La Crypte de l'église de Saint-Geosmes. Langres, Dangien. In-8°, 12 p. (Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*.)

171. CARDON (Raffaele). Svolgimento storico della costituzione inglese dalle origini ai nostri tempi. Vol. I. Torino, Ermanno Loescher, 1883. In-8°, xix-367 p. 6 l.

172. CARRÉ (l'abbé J.-B.-E.). Recherches historiques sur la prévôté ou seigneurie de Villedommange, arrondissement de Reims, canton de Ville-en-Tardenois (Marne), 830-1789. Reims, impr. Monce. In-8°, 80 p. et pl.

173. Cartulaire de l'abbaye de Lérins, publié sous les auspices du ministère de l'instruction publique par MM. Henri Moris et Edmond Blanc. Première partie. Saint-Honorat de Lérins, impr. du monastère ; Paris, H. Champion, 1883. In-4°, p. 1-264. (Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.)

174. CASTAN (Auguste). Jules Quicherat, notice lue à la Société d'émulation du Doubs le 13 mai 1882. Besançon, impr. Dodivers. In-8°, 16 pages.

175. CESCO (Giovanni). La Sollevazione di Capodistria nel 1348. Cento documenti inediti, ecc. Padova, Drucker e Tedeschi, 1882. In-16, 193 p. 2 l. 50 c.

176. CHARMASSE (Anatole DE). Note sur un usage singulier qui existait à Couches en Bourgogne. Autun, impr. Dejussieu. In-8°, 18 p. (Extrait des *Mémoires de la Société éduenne*, nouvelle série, t. XI.)

177. CHORIER (Nicolas). L'Etat politique de la province de Dauphiné. Tome III. Nobiliaire. Valence, impr. Chenevier et Chavet. In-8°, 415 p. (Réimpression de l'ouvrage publié à Grenoble, chez François Champ, libraire, en 1697.)

178. CHORIER (Nicolas). Histoire générale de Dauphiné depuis l'an m de N.-S. jusqu'à nos jours. Valence, impr. Chenevier et Chavet. 2 vol. in-4°, 731, 883 p.

179. Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris, commencée sous les auspices de M. Michel Moring, continuée par M. Charles Quentin, directeur de l'administration de l'assistance publique, publiée par M. Brièle, archiviste de l'administration. Tome II. Délibérations de l'ancien bureau de l'hôtel-Dieu. Paris, imprimerie nationale. In-4°, viii-307 p.

180. COUSIN (l'abbé). Histoire de Cognac, Jarnac, Segonzac et d'un grand nombre de localités entre Saintes et Châteauneuf, Archiac et Rouillac, Pons et Saint-Jean-d'Angely, dans leurs rapports avec l'histoire générale de la France, depuis les temps celtiques jusqu'à l'an 1882. Bordeaux, impr. Gounouilhou. In-8°, viii-464 p. avec blasons.

181. CYROT (Louis). Les Bâtimens du grand hôtel-Dieu de Beaune. Notice chronologique sur leur fondation et leurs accroissemens, d'après les archives de cet hôpital (1443 à 1878). Beaune, impr. Batault. In-8°, 80 p. et planche.

182. DESDEVICES DU DEZERT (Th.). Le Noyau central et les Marches de la langue d'oyl. Rouen, impr. Cagniard. In-8°, 28 p.

183. DEURME (Jozef VAN). Schets eener geschiedenis der abdijen van St Baafs en St Pieters te Gent, of Oorsprong, ontwikkeling, voor- en rampspoeden en afschaffing dier gestichten. Naar de beste oorkonden

van een groot getal geschiedschrijvers bijeenverzameld. Gent, H. L. Stepman. In-8°, 114 p., 1 pl. 1 fr. 25 c.

184. Documents inédits pour servir à l'histoire des arts en Angoumois, publiés d'après les originaux par P. de Fleury. Angoulême, Goumard. In-4°, 63 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1881.)

185. DRAGHI (G.). Storia cronologica della costruzione del palazzo ducale di Venezia. Disp. I. Venezia, tipo-lit. G. Draghi. In-fol., avec 4 pl. 10 l. (Sera complet en 8 livraisons.)

186. DU CLEUZIOU (Henri). L'Art national, étude sur l'histoire de l'art en France. Tome II : les Francs, les Byzantins, l'Art ogival. Paris, Le Vasseur. Gr. in-8°, 708 p., 10 chromolithographies, 10 planches, 494 gravures. Les 2 vol., 80 fr.

187. EDRISI. L'Italia descritta nel Libro del re Ruggiero. Testo arabo, pubblicato con versione e note da M. Amari e E. Schiaparelli. Roma, E. Loescher. In-4°, xv-155-11 p. 15 l.

188. Epistolae saeculi xiii e regestis pontificum Romanorum selectae per G. H. Pertz. Edidit Carolus Rodenberg. Tomus I. Berolini, Weidmann, 1883. In-4°, xviii-786 p. (Monumenta Germaniae historica.)

189. FARAONE (Giuseppe). Pier della Vigna di Caiazzo. Riposta a' signori B. Capasso e G. Iannelli. Caserta, tip. S. Marino, 1883. In-8°, 110 p.

190. FERET (l'abbé P.). L'Abbaye de Sainte-Geneviève et la Congrégation de France; précédé de la Vie de la patronne de Paris (d'après des documents inédits). Paris, Champion. 2 vol. in-8°, x-367, 420 p.

191. FILHOL (l'abbé). Histoire religieuse et civile d'Annonay et du Haut-Vivaraïs depuis l'origine de cette ville jusqu'à nos jours. T. II, III. Annonay, Moressy. In-8°, 700, 584 p. et pl.

192. FINOT (Jules). La Seigneurie de Ronchamp et l'Origine de l'exploitation des houillères de cette localité (1220-1789). Besançon, Morel; Paris, Société bibliographique. In-8°, 27 p.

193. FONTENILLES (Paul DE). Notes pour servir à un armorial des évêques de Cahors. Paris, Société bibliographique. In-8°, 40 p. (Extrait de la *Revue d'histoire nobiliaire et d'archéologie héraldique*.)

194. FORT (George F.). Medical Economy during the middle ages : a contribution to the history of European morals, from the time of the Roman empire to the close of the fourteenth century. New York, J. W. Bouton, 1883. In-8°, xii-488 p.

195. GARNIER (J.). Inventaire-sommaire des archives départementales de la Côte-d'Or antérieures à 1790. Archives civiles. Série C. Bureau des finances de Dijon. Tome II. Dijon, impr. Darantière. In-4°, xvi-230 p.

196. GERBAIX SONNAZ (C. Alberto DE). Studi storici sul contado di Savoia e marchesato in Italia nella età di mezzo. Torino, Roux e Favale, 1883. In-8°, 216 p.

197. GIRY (A.). Les Établissements de Rouen, études sur l'histoire des institutions municipales de Rouen, Falaise, Pont-Audemer, Verneuil, la Rochelle, Saintes, Oléron, Bayonne, Tours, Cognac, Saint-Jean-d'Angély, Angoulême, Poitiers, etc. Tome I. Paris, Vieweg. In-8°, xxvii-445 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études, 55^e fascicule.)

198. GRASSOREILLE (Georges). Histoire politique du chapitre de Notre-Dame de Paris pendant la domination anglaise (1420-1437). Paris. In-8°, 88 p. (Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. IX, 1882.)

199. GUÉLON (l'abbé P.-F.). Documents inédits concernant le village et le chapitre de Crest. Clermont-Ferrand, Thibaud. In-8°, 15 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Clermont-Ferrand*.)

200. HAELIN (l'abbé). Notice historique sur la paroisse de Morcourt (diocèse d'Amiens). Amiens, V^e Lambert-Caron. In-12, vii-74 p.

201. HAHN (Heinrich). Bonifaz und Lul. Ihre angelsaechsischen Korrespondenten. Erzbischof Luls Leben. Leipzig, Veit, 1883. In-8°, xn-352 p. 10 m.

202. HENTSCHE (Georg). Die Verballflexion in der Oxf. Hs. des Girart de Rossillon. Halle, Max Niemeyer, 1883. In-8°, 58 p.

203. HUCHER (Eugène). Monuments funéraires et sigillographiques des comtes de Beaumont au Maine. Le Mans, Monnoyer. In-8°, 95 p. avec figures et planches. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XI.)

204. Inventaire du trésor de l'église du Saint-Sépulchre de Paris, publié par Émile Molinier. Paris. In-8°, 52 p. (Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. IX.)

205. J. DE J. Le Machao de Grégoire de Tours retrouvé. Origine et fondation de la ville de l'Isle (Vaucluse). Carpentras, impr. Tourrette. In-8°, 40 p.

206. JACQUES (l'abbé). Histoire d'un village franc-comtois. Menotey depuis l'époque gauloise jusqu'à la Révolution. Lons-le-Saulnier, impr. Declume. In-8°, xiii-296 p.

207. JARRIN (Charles). La Bresse et le Bugey, leur place dans l'histoire. Tome I. Bourg, impr. Authier et Barbier. In-8°, 512 p.

208. JOUBERT (André). Recherches épigraphiques. Le mausolée de Catherine de Chivré. L'enfeu des Gaultier de Brullon. Avec 5 dessins d'Abraham. Laval, impr. Moreau. In-8°, 45 p. (Extrait des *Procès-verbaux et Documents de la commission historique et archéologique de la Mayenne*, t. II, 1880-1881.)

209. JULLIEN (Amédée). La Nièvre à travers le passé. Topographie historique de ses principales villes, décrites et gravées. Paris, Quantin. In-fol., 244 p. et 33 eaux-fortes dessinées et gravées par l'auteur. 125 fr.

210. KAULEK (Jean). Louis XI est-il l'auteur du *Rosier des Guerres*? Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur. In-8°, 11 p. (Extrait de la *Revue historique*. Ne peut être mis en vente.)

211. LA BORDERIE (Arthur de). Études historiques bretonnes. *L'Historia Britonum* attribuée à Nennius et *l'Historia Britannica* avant Geoffroi de Monmouth. Paris, Champion. In-8°, vii-132 p.

212. LA BOULLERIE (S. de). Monographie de la paroisse et commune de Crosnières. Mamers, impr. Fleury et Dangin. In-8°, 77 p. et planche. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, 1882.)

213. LAFOLLYE (A.). Le Château de Pau, histoire et description. Texte et dessins. Paris, V^e Morel. In-4°, 71 p., 23 fig., 27 planches.

214. Lapidaires (les) français du moyen âge, des xii^e, xiii^e et xiv^e siècles, réunis, classés et publiés, accompagnés de préfaces, de tables et d'un glossaire, par Léopold Pannier. Avec une notice préliminaire par Gaston Paris. Paris, Vieweg. In-8°, xi-347 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études.)

215. LASTEYRIE (Robert de). Jules Quicherat, sa vie et ses travaux. Paris, imprimerie nationale. In-8°, 42 p. et portrait. (Extrait du *Bulletin du comité des travaux historiques*, 1883.)

216. LE CLERC (Gustave). Un Fief de l'abbaye de Saint-Magloire de Paris. La seigneurie de Vaudétard à Issy (1117-1790). Paris. In-8°, 27 p. (Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. IX, 1882.)

217. LEJEUNE (Théophile). Monographie archéo-historique de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre à Lobbes (654-1794). Tome IV. Estinnes-au-Val, l'auteur. In-8°, 360 p., 6 pl. 6 fr.

218. LIÈVRE (A.-F.). Exploration archéologique du département de la Charente. II. Canton de Mansle. Angoulême, Goumard. In-8°, p. 129-207, 10 pl., 1 carte.

219. Livre (le) de raison d'un bourgeois de Lyon au xiv^e siècle, texte en langue vulgaire (1314-1344), publié, avec des notes, par Georges Guigue. Lyon, Meton. In-8°, 30 p.

220. LOPES (Hierosme). L'Église métropolitaine et primatiale Saint-André de Bordeaux, où il est traité de la noblesse, droits, honneurs et préeminences de cette église, avec l'histoire de ses archevêques et le pouillé des bénéfices du diocèse. Réédition annotée et complétée par M. l'abbé Callen. I. Bordeaux, Feret. In-8°, xxviii-376 p.

221. LUCE (Siméon). Cours d'étude critique des sources de l'histoire de France, professé à l'École des chartes. Leçon d'ouverture. Nogent-

le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur. In-8°, 14 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLIII, 1882.)

222. Manuscrit inédit des Miracles de saint Martial (xiv^e siècle), publié par l'abbé Arbellot. Paris, Haton. In-8°, 41 p.

223. MARSY (le comte DE). Exposition nobiliaire et héraldique de la Haye (1880). Paris, Société bibliographique. In-8°, 13 p. (Extrait de la *Revue d'histoire nobiliaire et d'archéologie héraldique*.)

224. MARSY (le comte DE). Le Langage héraldique au xiii^e siècle dans les poèmes d'Adenet le Roi. Paris. In-8°, 44 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. XLII.)

225. MARTONNE (A. DE). Les Seigneurs de Mayenne et le Cartulaire de Savigny. Paris, Prévot. In-8°, 24 p. (Extrait du *Bulletin de la commission historique et archéologique de la Mayenne*.)

226. MARTY-LAVEAUX (Charles). François Guessard (1814-82). Notice biographique. Paris. In-8°, 31 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLIII, 1882.)

227. MAS-LATRIE (L. DE). Le Fief de la Chamberlainne et les Chamberlans de Jérusalem. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur. In-8°, 6 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLIII, 1882.)

228. MAXE-WERLY (Léon). Nantois. Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre. In-8°, 12 p. (Extrait de l'*Annuaire de la Meuse*, 1883.)

229. Mélanges de numismatique, publiés par F. de Saulcy et Anatole de Barthélemy. Tome III. Paris, Rollin et Feuardent. In-8°, 468 p., pl. 10 à 18.

230. MIGNE (J.-P.). *Patrologiæ Cursus completus, seu Bibliotheca universalis, integra, uniformis, commoda, œconomica omnium SS. Patrum, doctorum scriptorumque ecclesiasticorum, sive Latinorum, sive Græcorum, etc. Series Latina prior in qua prodeunt Patres, doctores scriptoresque Ecclesiæ Latinæ a Tertulliano ad Innocentium III.* — *Patrologiæ tomus 143.* Hermannus Contractus monachus Augiæ Divitis; Humbertus cardinalis; S. Leo IX, Victor II, Stephanus XI, Nicolaus II, RR. PP.; Stephanus, cardinalis; Maurilius Rothomagensis, etc. *Tomus unicus.* — *Patrologiæ tomus 149.* Victor III, rom. pont.; S. Anselmus Lucensis; Willhelmus primus Anglorum rex; Guitmundus archiepiscopus Aversanus; S. Anastasius, monachus et eremita; Bartholomeus abbas; Durandus abbas; Osbernus monachus; Udalricus; Godefrius, etc. *Gesta pontificum Cameracensium. Tomus unicus.* — Paris, Garnier frères. 2 vol. gr. in-8° à 2 col., 804, 786 pages.

231. Miracles de Notre-Dame par personnages, publiés d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale par Gaston Paris et Ulysse Robert. Tome VI. Paris, Didot. In-8°, 305 p. (Société des anciens textes français.)

232. MOCHOT (A.). Notice historique sur Marcilly-sur-Tille. Dijon, impr. Jacquot. In-8°, 55 p.

233. MOLIÈRE (J.-B. P. DE). Œuvres. Illustrations de Jacques Leman. Notices par Anatole de Montaiglon. I. L'Estourdy. Paris, Lemonnier. In-4°, 168 p., planches, etc. 20 fr.

234. MONTICOLA (G.-B.). La Cronaca del diacono Giovannino e la Storia politica di Venezia sino al 1009. Appunti. Pistoja, tip. Bracali, 1882. In-4°, 444 p.

235. Monumenta spectantia historiam Slavorum meridionalium. Editit Academia scientiarum et artium Slavorum meridionalium. — Vol. XII. Listine o odnošajih izmedju Južnoga Slavenstva i Mletačke Republike. Skupio i uredio Sime Ljubić. Knjiga VII. Od godine 1412 do 1420. Na sviet izdala Jugoslavenska Akademija znanosti i umjetnosti. — Vol. XIII. Monumenta Ragusina. Libri reformationum. Tomus II. A. 1347-1352, 1356-1360. Additamentum a. 1301-1305, 1318, 1325-1336. — U Zagrebu, L. Hartman, 1882. 2 vol. in-8°, xii-325, 409 p.

236. MOREL (J.-A.). Histoire d'Aoste (Isère), autrefois Augustum Allobrogum. Précédée d'une notice détaillée avec commentaire descriptif, étymologique et épigraphique par Casimir Guirimand. Grenoble, Drevet. In-8°, LXXXIV-44 p. (Bibliothèque historique du Dauphiné.) 2 fr. 50 c. (Extrait du journal *le Dauphiné*.)

237. MOTTA (Emilio). Documenti e Regesti svizzeri del 1478 tratti dagli archivi milanesi. Estratti dal « Bollettino storico della Svizzera italiana », 1880-81-82. Bellinzona, Carlo Colombi, 1883. In-8°, 184 p.

238. Neuphilologische Studien. Herausgegeben von Dr Gustav Koerting. Erstes Heft : Ueber Sage, Quelle und Komposition des Chevalier au Lyon des Crestien de Troyes. Von Dr Heinrich Goossens. Paderborn, Ferdinand Schoeningh, 1883. In-8°, 62 p. 4 m.

239. OMONT (Henri). Notes sur quelques manuscrits d'Autun, Besançon et Dijon, précédées du projet d'un catalogue général des manuscrits de France en 1725. Paris, Champion. In-8°, 51 p. (Extrait du *Cabinet historique*, nouvelle série.)

240. OTTE (Heinrich). Handbuch der kirchlichen Kunst-Archaeologie des deutschen Mittelalters. Fünfte Auflage. In Verbindung mit dem Verfasser bearbeitet von Ernst Wernicke. I. Band. 1. Lieferung. Leipzig, T. O. Weigel, 1883. In-8°, vi-160 p. 4 m.

241. PAGART D'HERMANSART. Convocation du tiers-état de Saint-Omer aux états généraux de France ou des Pays-Bas en 1308, 1346, 1420, 1427, 1555 et 1789. Saint-Omer, impr. D'Homont. In-8°, 60 p. (Extrait des *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*.)

242. PAPILLON (L.). Notice historique et statistique sur la commune de Thenailles. Impr. du *Journal de Vervins*. In-8°, 88 p.

243. PÉLICIER (P.). Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu (1483-1491). Chartres, impr. Garnier. In-8°, x-316 p.

244. Petites Chroniques du moine de Saint-Cybard d'Angoulême, publiées d'après un manuscrit inédit des archives de la Charente par P. de Fleury. Angoulême, Goumard. In-4°, 23 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1881.)

245. PICOT (Georges). Rapport sur le concours relatif à l'histoire de la pairie, à l'Académie des sciences morales et politiques, le 1^{er} juillet 1882. Orléans, impr. Colas. In-8°, 24 p. (Extrait du *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*.)

246. PILOT (J.-J.-A.). Les Maisons fortes du Dauphiné. Grenoble, Drevet. In-16, 164 p. (Bibliothèque historique du Dauphiné.)

247. PONCET (le Dr E.). Numismatique lyonnaise. Recherches sur les jetons consulaires de la ville de Lyon. Lyon, Brun; Paris, Rollin et Feuardent. In-4°, XII-195 p., 5 planches.

248. PRAMPERO (Antonino di). Saggio di un glossario geografico friulano dal VI al XIII secolo. Venezia, G. Antonelli, 1882. In-8°, 235 p. (Extrait des *Atti del R. Istituto veneto*, 5^e série, vol. VII et VIII.)

249. PRUDHOMME (A.). Les Juifs en Dauphiné aux XIV^e et XV^e siècles. Grenoble, impr. Gabriel Dupont, 1883. In-8°, 110 p. (Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale*, séance du 8 février 1882.)

250. PRUTZ (Hans). Kulturgeschichte der Kreuzzüge. Berlin, Ernst Siegfried Mittler, 1883. In-8°, xxxi-642 p. 14 m.

251. QUELLIEN. Rapport sur une mission en Basse-Bretagne ayant pour objet d'y recueillir les mélodies populaires. Paris, imprimerie nationale. In-8°, 36 p. (Extrait des *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 3^e série, t. VIII.)

252. QUICHERAT (Jules). La Rue et le Château Hautefeuille à Paris. Paris. In-8°, 36 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. XLII.)

253. Registres consulaires de la ville de Lyon, ou Recueil des délibérations du conseil de la commune de 1416 à 1423, publiées d'après les procès-verbaux originaux par M. C. Guigue. Tome I. Lyon, Brun. Gr. in-4°, LXXVI-384 p. (Publication de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.)

254. Répertoire des travaux historiques, contenant l'analyse des publications faites en France et à l'étranger sur l'histoire, les monuments et la langue de la France pendant l'année 1881. Tome I. Année 1882. Paris, Hachette. In-8°, 1286 p. Par an. 12 fr.

255. RIGOLLOT (G.). Vendôme et les Bords du Loir. Simples notes historiques et archéologiques. Avec une carte, un plan et des croquis de M. Saint-Martin. Vendôme, impr. Launay. In-8°, 51 p.

256. RÖENNING (F.). Beovulfs-kvadet. En literær-historisk undersøgelse. Kjøbenhavn, G. E. C. Gad, 1883. In-8°, 177 p.

257. RONDOT (Natalis). Les Artistes et les Maîtres de métier de Lyon au XIV^e siècle. Lyon, impr. Pitrat. Gr. in-8°, 85 p. (Extrait de la *Revue lyonnaise*, 1882, t. III et IV.)

258. ROSENTHAL (Eduard). Beiträge zur deutschen Stadtrechtsgeschichte. Heft I und II. Zur Rechtsgeschichte der Städte Landshut und Straubing nebst Mittheilungen aus ungedruckten Stadtbüchern. Würzburg, A. Stuber, 1883. In-8°, ix-337 p. 7 m.

259. ROUVET (Massillon). Joyaux carlovingiens trouvés à Alluy (Nièvre). Nevers, Michot. In-8°, 7 p. et planche.

260. ROZÉ (l'abbé). Notice historique sur l'abbaye de N.-D. de Licques, de l'ordre de Prémontré. Boulogne-sur-Mer, impr. Le Roy. In-8°, viii-100 p.

261. RUMEAU (R.). Monographie de la Bastide-de-Sérou, livre historique des communes, etc. Toulouse, Gimet; Paris, Larose et Forcel. In-8°, 204 p.

262. SAILLY (Ch. de). Lorraine et Barrois, anciennes paroisses et cure de Coinville : situation de la paroisse, onomastique du ressort, patronage de Sainte-Glossinde de Metz, ressources et dotations, ventes révolutionnaires, dames de Sainte-Glossinde en 1791. Nancy, impr. Crépin-Leblond. In-8°, 36 p.

263. SALERNO (Gian Nicola) (1379-1426). Due Sonetti, pubblicati da Giuseppe Biadego, con notizie et note. Bologna, tip. Fava e Garagnani, 1882. In-8°, 6 p.

264. SALVIOLI (Giuseppe). I Titoli al portatore nella storia del diritto italiano. Studii. Bologna-Modena, N. Zanichelli, 1882. In-8°, 235 p. 3 l.

265. SAUVAGE (l'abbé). Les Chartes de fondation du prieuré de Bacqueville-en-Caux, étude critique. Rouen, Métérie. In-8°, vii-63 p.

266. SCADUTO (Francesco). Il Divorzio e il Cristianesimo in Occidente. Studio storico. Firenze, Giuseppe Pellas, 1882. In-8°, 172 p. (Biblioteca delle scienze legali.) 3 l.

267. STAELIN (Paul Friedrich). Geschichte Württembergs. I. Band. 1. Hælfte. (Bis 1268.) Gotha, Friedrich Andreas Perthes, 1882. In-8°, xviii-447 p. (Geschichte der europæischen Staaten. XLIV. Lieferung. 1. Abtheilung.) 8 m.

268. STEPHEN (James Fitzjames). A History of the criminal law of England. London, Macmillan, 1883. 3 vol. in-8°, xvii-576, vii-497, vi-592 p.

269. STORELLI (A.). Notice historique et archéologique sur les châteaux de Taley et de Diziers. Paris, Baschet. In-4°, 19 p., 4 planches.

270. STORELLI (A.). Notice historique et archéologique sur les châteaux de Villesavin et de Herbault, en Sologne. Paris, Baschet. In-4°, 16 p., grav.

271. TERNAS (le chevalier Amédée DE). La Chancellerie d'Artois, ses officiers et leur généalogie continuée jusqu'à nos jours. Arras, Sueur-Charruey. In-8°, 412 p.

272. Un Cartulaire et divers Actes des Alaman, des de Lantrec et des de Lévis, seigneurs de Castelnau-de-Bonafous, Villeneuve-sur-Vère, Labastide-de-Lévis, etc., XIII^e et XIV^e siècles, publiés par Edmond Cabié et L. Mazens. Toulouse, Marqueste et Salis; Albi, M^{lle} Tranier; Paris, Picard. In-8°, LXXVIII-235 p., 9 planches.

273. VEGHE (Johannes), ein deutscher Prediger des xv. Jahrhunderts. Zum ersten Male herausgegeben von Franz Jostes. Halle, Max Niemeyer, 1883. In-8°, XLVIII-168 p. 12 m.

274. VERLAQUE (l'abbé V.). Jean XXII, sa vie et ses œuvres, d'après des documents inédits. Paris, Plon. In-8°, VI-230 p.

275. Vieux Noms et Rues nouvelles de Strasbourg. Causeries biographiques d'un flâneur, avec une préface par Rodolphe Reuss. Strasbourg, Treuttel et Würtz, 1883. In-16, xv-442 p.

276. WESTLAKE (N.-H.-J.). History of design in painted glass. Vol. II. Containing : Part IV. Introduction, and English fourteenth century work. v. French, German, and Italian fourteenth century work. Grissaille, and quarries of the fourteenth century. London and Oxford, James Parker, 1882. In-fol., VIII-112 p.

277. WINKEL HORN (Fr.). Kort Udsigt over Nordens Oldtidsminder. Kjøbenhavn, Forlagsbureauet, 1883. In-8°, 66 p.



CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Le bureau et les commissions de la Société de l'École des chartes ont été ainsi composés pour l'année 1883-1884 :

Président : M. Gaston Paris.

Vice-président : M. Adolphe Tardif.

Secrétaire : M. Auguste Molinier.

Secrétaire-adjoint : M. Lecestre.

Archiviste-trésorier : M. Tuetey.

Commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes* : membres ordinaires, MM. Delisle, de Lasteyrie, Omont ; membres suppléants, MM. J. Havet, N. Valois.

Commission de comptabilité : MM. Bruel, Dupont, Rocquain.

— Notre confrère Daniel Bernard, sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal, vient de nous être enlevé par une mort prématurée : il était à peine âgé de 41 ans. Dans un discours ému, que nous nous faisons un devoir de reproduire, M. Ed. Thierry, administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal, a fixé les traits saillants du caractère de notre jeune confrère et a rappelé les travaux qu'il avait exécutés ou entrepris pendant son trop court passage à la bibliothèque :

« Messieurs,

« La mort a un droit imprescriptible sur toute la race humaine, nous ne pouvons que la trouver cruelle ; mais ne devient-elle pas injuste lorsqu'elle marque au front ce qui ne devrait pas encore lui appartenir, et qu'elle se fait une dime trop belle avec la jeunesse ?

« Rien que dans cette petite famille de l'Arsenal, combien de morts prématurées ! Que de deuils j'ai déjà conduits, comme un père qui conduit le deuil de ses enfants ! A voir ceux qui viennent les derniers vers nous et qui nous sont repris si vite, ne dirait-on pas qu'il en est de nos bibliothèques comme des cloîtres d'autrefois, et qu'elles attirent par je ne sais quelle mystérieuse sollicitation ceux qui, même à leur insu, ne sont pas faits pour la vie ?

« Que cherchent-ils dans cette carrière de serviteur des livres et des lecteurs qui les consultent ? Ce n'est pas la fortune, ce n'est pas l'avant-

cement rapide et le brillant avenir : l'ambition la plus modeste y serait bien trompée ! C'est le livre lui-même, sans doute, pour ce qu'il contient de silence, pour la paix de nos longues galeries, pour l'accueil ami de tous ces volumes qui sont des esprits apaisés, pour l'entretien avec les morts qui se survivent ici-bas, et qui sont là dans les limbes de l'immortalité littéraire.

« Quand notre cher et profondément regretté Daniel Bernard a désiré devenir un des nôtres, qui se serait douté qu'il avait entendu l'appel mystérieux, et comment aurait-il pu le croire lui-même ?

« Il allait si gaiement à la vie ! Elle et lui se riaient l'un à l'autre ! Elle n'avait rien de bon à quoi il restât étranger. Il se mêlait à elle, à tous ses plaisirs délicats et au charme de tous ses arts. Il était un auditeur et un spectateur.

« C'était sa fonction, c'était son honneur et sa joie. Il tenait au monde de l'intelligence créatrice par ses goûts et par ses amitiés. Il y était un de ceux qui comptent, un des noms qui sont dans la lumière et le bruit, et cependant il aspira, lui aussi, à faire deux parts de ses jours et à en mettre une des deux hors du bruit et de la lumière.

« Il voulut être simple surnuméraire et ne s'en crut pas diminué ; aussi bien le dernier comme le premier d'entre nous ne sont-ils pas égaux dans l'amour des livres ? Daniel Bernard avait déjà reçu son éducation de bibliothécaire à l'École des chartes. Il entreprit le catalogue de nos incunables avec le soin d'un érudit, jaloux de ne pas laisser prise à la critique des docteurs étrangers (la bibliographie a aussi son patriotisme), d'ajouter à la liste des incunables connus les incunables peut-être uniques que nous possédons, et d'être le premier à les décrire.

« Il pouvait déjà se flatter d'avoir ainsi acru le trésor bibliographique de la France ; son premier volume était achevé et prêt pour l'impression ; mais l'impression, telle qu'elle était dans ses désirs, avec des fac-similés et des caractères de plusieurs types, eût entraîné une dépense trop considérable. Le chiffre fit hésiter les éditeurs et interrompit le travail du bibliographe, qui remit à le reprendre jusqu'à ce que les indé-
cisions fussent fixées.

« Cependant, avec la connaissance spéciale de la librairie contemporaine que lui donnait son excellente revue des livres nouveaux, et avec la solidité de sa mémoire, il était en mesure de diriger les recherches de nos lecteurs dans le cercle des productions modernes. Il le faisait obligeamment et courtoisement, sans impatience et sans fatigue. Il était vis-à-vis du public studieux ce qu'il était vis-à-vis de tous ses confrères et de tous ses collègues, aimable, sympathique, cordial, enjoué, de cet enjouement toujours égal qui est la santé de l'esprit et qui ne se comprend pas sans l'autre santé toujours égale. Trompeuse apparence souvent démentie par des troubles soudains, des surprises, des inquiétudes d'ordinaire aussitôt dissipées que conçues, aussitôt renaissantes

que dissipées. La gaieté couvrait tout ; mais le mal secret minait au dedans.

« Daniel Bernard travaillait, travaillait toujours. Il a travaillé jusqu'à sa dernière heure.

« Lorsque la bibliothèque de l'Arsenal entreprit de faire son inventaire et de fixer rapidement un état actuel de ses collections qui servit de base aux inventaires futurs, Daniel Bernard fut le premier à la tâche. Quel que fût le zèle de ses collègues, personne ne poussa plus activement que lui et plus complètement à la fois l'œuvre du récolement. En même temps, le ministère de l'instruction publique décidait enfin l'impression de son catalogue des incunables. Il allait reprendre ses notes et coordonner son second volume.

« Le jour où l'impression de son catalogue eût été terminée, l'inventaire de la bibliothèque achevé, où tous ses titres littéraires eussent été réunis, tant de justes titres devaient, naturellement, lui mettre un peu de ruban rouge à la boutonnière. S'il l'a souhaité, il n'en parla jamais ; ses amis seuls l'ont toujours espéré pour lui, mais le temps devait manquer à la réalisation de cet espoir. Pour notre cher collègue, le terme fatal était déjà marqué. La mort, qui lui dressait un piège, l'appelait de l'horizon lointain, et, assise au chevet d'une mourante, qui était l'aïeule de ses deux petits enfants, elle l'attirait avec un télégramme au pays sans hiver, pour avoir sous la main deux victimes. Son piège était bien tendu. Elle avait fait l'isolement autour de notre Daniel Bernard ; elle le tenait presque dénué des secours de la science, auprès d'un cercueil déjà fermé, sur une terre d'hospitalité inhospitalière.

« Quand il lui plut de le rendre à son foyer, elle le lui rendit irrémédiablement atteint. C'est en vain que la tendresse infinie de deux femmes, d'une épouse et d'une mère héroïquement dévouées, s'efforça de retenir ce que la cruelle leur renvoyait. La mort sait toujours bien ressaisir sa proie ; mais elle ne put leur reprendre que ce pauvre corps d'infirmité et de douleurs. Quant à l'âme, elle s'était réfugiée d'elle-même sous la garde de celui qui l'a créée à son image. Daniel Bernard a passé avec confiance de cette ombre de la vie à la vie véritable que le croyant espère. Sa fin a été douce et chrétienne. Il était de ceux dont les yeux se ferment ici-bas sans craindre de ne plus se rouvrir ailleurs. Ils savent qu'ils s'éveilleront où ils se sont endormis, dans le sein de Dieu. »

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans la séance du 15 juin, a décerné le second prix Gobert à notre confrère M. Giry, pour l'ouvrage intitulé *les Établissements de Rouen*.

— Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 15 avril dernier, notre confrère M. Jules Guiffrey, auteur de *l'Histoire de la tapisserie française*, couronnée par l'Académie des inscrip-

tions et belles-lettres (concours des antiquités nationales de 1882), a été nommé membre de la commission des Gobelins.

— Par arrêté du 27 avril, notre confrère M. Ulysse Robert a été chargé d'examiner les collections de manuscrits conservés dans les bibliothèques municipales; de se rendre compte de leur nombre, de leur importance, de la manière dont ils sont tenus et catalogués et de procéder au récolement de l'inventaire de ces documents.

— Par décision en date du 13 mai, nos confrères MM. Himly et Servois ont été appelés à faire partie de la commission des archives de la marine et des colonies.

— Par arrêté du 12 juin, notre confrère M. Jules Guiffrey a été nommé membre de la commission de publication du *Répertoire des travaux historiques*.

— Par arrêté du 12 juin, notre confrère M. Gustave Desjardins a été nommé commissaire responsable de la publication qui a pour titre *Procès du maréchal de Gié* et dont M. de Maulde est éditeur.

— Par arrêté du préfet de la Seine, en date du 14 juin, notre confrère M. Jules Guiffrey a été nommé membre de la commission des travaux historiques de la préfecture de la Seine.

UN RÉCIT PERDU DE LA PREMIÈRE CROISADE.

M. le comte Riant a communiqué la note suivante à la Société des antiquaires de France, dans la séance du 19 avril 1882 :

« Il y a quelque temps, mon ami M. Augustin Chassaing, juge au tribunal du Puy et associé correspondant des Antiquaires, attira mon attention sur une lettre intéressante qu'il avait trouvée dans le manuscrit 12,663 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

« Ce manuscrit fait partie d'une collection considérable de documents épistolaires et autres, formée au siècle dernier par les bénédictins pour l'histoire de divers monastères de leur ordre, et reliée en 47 volumes (nos 12,658-12,704 du fonds latin). Il contient toutes les pièces relatives aux monastères de Saint-Pierre de Gand, Blangy-en-Ternois, Blesle, Boheris, Bonneval-en-Rouergue, Boscandon, Brantôme, Conques, Breteuil, Bourbourg, Boisgrolland, Bourgueil, Buzay, Saint-Sulpice de Rennes. La lettre en question, très longue (7 p. in-fol.) et très curieuse, est adressée, le 19 avril 1704, par dom Claude Berras, originaire d'Auvergne et moine bénédictin de Saint-Michel-en-l'Herm, à Mabillon, qui l'avait chargé d'une sorte de mission littéraire en Auvergne.

« Voici le passage de cette lettre qui se rapporte plus spécialement à mes travaux ordinaires :

« F. 756. « ... J'ay aussi appris de mon père qu'à trois lieues d'Aurillac, le seigneur de Tournemire, ancienne maison dont sont sorties

« mes deux ayeules paternelle et maternelle, lui avoit montré un vieux
 « manuscrit, dans lequel il avoit conté jusqu'à trois cent feuillets de
 « parchemin, contenant une histoire de la Guerre sainte du tems d'Ur-
 « bain II, composée en latin par un moine de l'abbaye d'Aurillac, qui
 « suivit Rigald de Tournemire, qui apporta de Jérusalem une sainte
 « épine, qu'on voit encore aujourd'hui, et ensanglantée, les vendredis
 « saints, enchassée dans une pierre précieuse, au pied d'une ancienne
 « croix, où le nom et les armes de ce Rigald sont gravés. Tous les gen-
 « tilshommes du païs assistent à une procession solennelle, qu'on fait
 « tous les vendredis saints, portant sur leurs habits une croix de drap
 « rouge en mémoire de la croisade. Nous avons même dans notre com-
 « munauté un religieux du païs qui recouvra à l'âge de sept ou huit
 « ans la vuë en se faisant appliquer ce jour-là la pierre précieuse où
 « est enchassée la sainte Épine, sur l'œil gauche dont il voit parfaite-
 « ment bien depuis. Mon père m'a dit que cette maison ayant eu
 « des affaires on ne sçavoit qu'étoient devenus les papiers, mais j'ay
 « appris qu'on pourroit apparemment trouver ce manuscrit chez quel-
 « qu'un des gentilshommes conseigneurs aujourd'hui de Tournemire.
 « Le temps ne me permit pas... »

« Cette lettre relatait trois points intéressants :

« 1^o L'existence, vers 1704, à Tournemire, près d'Aurillac, d'une relique rapportée d'Orient.

« 2^o La coutume extraordinaire d'une procession, où la noblesse du pays revêtoit encore à cette époque les insignes de la croisade.

« 3^o Enfin la conservation jusqu'à cette date d'un récit de la première croisade, rédigé par un témoin oculaire, et, sinon d'une importance, au moins d'une étendue exceptionnelle.

« Il n'était point difficile de vérifier si ces trois assertions se trouvaient encore exactes au bout de près de deux siècles. Des renseignements que j'ai reçus, il résulte que, si la relique existe encore et aussi en partie le reliquaire, la tradition locale n'a gardé aucun souvenir de cette procession, commémoration singulière du concile de Clermont.

« Le reliquaire, conservé aujourd'hui dans l'église paroissiale de Tournemire (Cantal, canton de Saint-Cernin), n'a plus de la croix que le pied d'argent quadrilobé qui contient la relique, épine de 0^m03 de longueur; elle est enfermée entre deux pierres blanchâtres de la grosseur d'un œuf de pigeon, et qui paraissent être, soit des morceaux de quartz blanc taillé en cabochon, soit peut-être des opales altérées.

« Autour de ces deux pierres, qui chacune ornent l'une des faces opposées du reliquaire, étaient disposées quatre pierres, huit en tout, dont il ne reste plus que sept : d'un côté une améthyste, un rubis et une opale; de l'autre, trois améthystes et un rubis. Aucun ornement, aucune inscription ne décore l'objet, dont il est difficile de déterminer

l'âge; on ignore également à quelle époque a disparu la croix dont il formait le pied.

« L'exactitude de dom Berras à l'endroit de l'une des trois assertions contenues dans sa lettre devait m'encourager à pousser plus loin mes investigations au sujet de la dernière et de la plus importante : l'existence du manuscrit de trois cents feuillets de vélin. Il ne pouvait s'agir, en effet, d'une copie de quelques-uns des textes déjà connus de la première croisade. D'abord aucun d'eux, sauf Albert d'Aix, n'a une étendue qui réponde à ce chiffre de 300 feuillets; aucun d'ailleurs de ceux qui ne portent pas encore de nom d'auteur n'a été rédigé par un moine auvergnat; aucun enfin ne fait mention de Rigald de Tournemire, personnage tout à fait nouveau dans l'histoire de la première croisade. Il y avait donc là un document de premier ordre à retrouver; et, comme il ne semblait point, au premier abord, que, depuis 1704, le manuscrit eût pu être exposé, dans ces montagnes reculées, à de grandes chances de destruction, j'ai nourri quelque temps l'espoir très vif de le rendre à la lumière.

« La maison de Tournemire était représentée, à la fin du xvii^e siècle, par plusieurs gentilshommes appartenant à la branche cadette de cette famille, la branche aînée s'étant éteinte dès le xv^e siècle, et le château de Tournemire lui-même ayant cessé d'être habité en 1543.

« Mais, comme dom Berras laissait entendre que, de son temps, le manuscrit avait déjà quitté Tournemire pour passer aux mains de l'un des coseigneurs de ce fief, c'était évidemment chez les représentants de ces derniers qu'il convenait de le chercher. Or, dans le territoire de la paroisse de Tournemire se dresse encore, sur une aire élevée, le château d'Anjony, construction du xv^e siècle, parfaitement conservée, et habitée par le petit-fils de l'un des coseigneurs de Tournemire, le marquis de Léotoing d'Anjony, qui compte dans son ascendance plusieurs alliances avec la maison de Tournemire. Le château d'Anjony possède encore toutes ses archives, que la Révolution a respectées : c'est là que j'eus un moment l'espoir de retrouver le précieux manuscrit.

« Autorisé par le marquis, gentilhomme aussi courtois que lettré, mon ami et confrère M. Ulysse Robert s'est rendu cet hiver à Anjony : il y a trouvé un nombre relativement considérable de manuscrits, dont il a fait le récolement. Malheureusement ce n'étaient que des chartriers et terriers locaux, quelques-uns fort anciens; mais le manuscrit du moine d'Aurillac ne s'est point retrouvé parmi eux, ni en original ni en copie moderne.

« Je n'ai pas besoin de dire qu'il manque également dans les dépôts publics du département du Cantal.

« J'ai voulu cependant lui consacrer la petite note que je viens d'avoir l'honneur de vous lire, pour attirer sur cette recherche intéressante l'attention de nos correspondants de province. Si le manuscrit n'a

pas été détruit, il se trouve dans quelqu'une des bibliothèques ou archives privées de l'Auvergne, où les dépôts de ce genre sont assez nombreux, et, pour la plupart, inexplorés. »

UN SCEAU DE SAINT-MACAIRE EN GUYENNE.

Dans une collection de matrices de sceaux, communiquée l'an dernier par M. J. C. Hankinson à la Société des antiquaires de Londres, et dont le dernier cahier des *Proceedings of the Society of antiquaries of London* (IX, 44) contient la description, nous avons remarqué la pièce que M. C. S. Perceval décrit en ces termes :

« Sceau des coutumes ou sceau pour les obligations à Saint-Malo (?), du temps d'Édouard I^{er}. Sceau circulaire, bien gravé, d'environ 1 pouce 1/4 de diamètre, offrant les armes d'Angleterre sur un champ diapré, avec cette légende : S. ED. REG. ANG. DVC. AQTIT. AP. SCM. MACH. Je ne puis rapporter ce sceau à aucune autre localité qu'à Saint-Malo, quoique je n'aie pas réussi à déterminer la date à laquelle ce port put tomber au pouvoir des Anglais du temps d'Édouard I^{er}. En effet, le sceau doit être rapporté au règne de ce prince, puisque, sur la légende, le mot ED. n'est point accompagné du numéro de série II ou III. »

Je ne sais si cette dernière observation est fondée; mais ce qui n'est pas douteux, c'est que le sceau de M. Hankinson ne saurait être cité comme un monument de la domination anglaise à Saint-Malo. C'est incontestablement le sceau de la juridiction anglaise de Saint-Macaire en Guyenne, au xiii^e ou au xiv^e siècle.

L. DELISLE.

VOYAGE A JÉRUSALEM DE NICOLAS LOUPVANT, EN 1531.

M. Génin, professeur au lycée de Nancy, veut bien nous communiquer la note suivante, sur un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Mihiel, dont le texte paraît inédit, malgré l'assertion contraire de l'auteur du catalogue des manuscrits de Saint-Mihiel.

« Je viens de lire dans les journaux le compte rendu des séances des Sociétés savantes, et j'y vois sous le n^o 4 la question suivante, à propos de laquelle je puis fournir quelques éclaircissements : « Chemin que « prenaient les pèlerins pour se rendre à Jérusalem. »

« Un manuscrit entièrement inédit de la bibliothèque de Saint-Mihiel (Meuse), écrit en 1531 par *Nicolas Loupvant, religieux et trésorier de l'ordre de Saint-Benoit en l'abbaye de Mgr saint Mihiel de Saint-Mihiel*, intitulé : *Itinéraire transmarin de la cité sainte de Jerusalem*, trace l'itinéraire suivant : Saint-Mihiel, Pont-à-Mousson, Saint-Nicolas,

Montzug (Mutzig), *Strasbourg, jadis appelé Argentina, le pont du Rin, Kisthen Khell, Stollhoffen, Esselingen, situé sur le fleuve du Necker, Tutlingen, pareille en situation à Saint-Mihiel, Gubingen, qui appartient au roi frère de l'empereur Charles V, Ulm, où l'on fait le plus de futaines tant blanches, noires, grises et d'autres couleurs de toute l'Europe, Guntzbourg, bonne ville qui appartient au roi Ferdinand, et où l'on impose grosses amendes à tous ceulx qui mangeront gras les jours des Rogations, les vendredi et samedi, laquelle loi est merveilleusement observée, Langsberg, belles fontaines, Solanga (Soliengen ?), qui appartient au duc de Bavière au plus hauts lieux des Allemaignes, Mitwalt, qui appartient à l'évêque de Trojîn, lequel village est situé entre les montagnes, ayant des neiges à grande abondance, ville de Rullart, belle et jolie, Innsbruck, où roi Ferdinand a une belle maison et plaisante. Botz (Botzen), sur la rivière de Ostch ou Estch, Neumarck, gros village, Saint-Urbain, ville fort marchande sur grosse rivière nommée Estch, village de Binigo, puis nous montâmes aux grandes montagnes où sont la séparation des Allemaignes et des Lombardes, laquelle y at un fort de grandes defenses. Là nous montâmes sur un chariot branlant pour nous mener à Venise.*

« Le retour a eu lieu par la Morée. Je ne pourrais rien dire de plus de ce manuscrit, d'environ 200 pages, sinon que la moitié est consacrée à la description de Venise et de Jérusalem. L'ouvrage m'a semblé fort intéressant, car toutes les villes où l'auteur passe sont décrites en une ou deux pages.

« E. GÉNIX. »

LE BRÉVIAIRE DE COLBERT.

On a récemment pu voir à la librairie de M. Morgand un exemplaire du bréviaire de Colbert, relié aux armes du comte de Stire, et qui se trouvait dans la première partie de la bibliothèque de Beckford, vendue à Londres en 1882. Cet exemplaire se distingue de ceux qui ont été décrits dans notre dernier volume (p. 146), par une particularité assez notable. En tête, on y trouve un cahier de seize pages, comprenant un titre et une préface.

Le titre est ainsi conçu : « Breviarium || novum || ad usum laicorum, || concinnatum ac digestum || jussu et impensis illustrissimi viri DD. || Joannis Baptistæ Colbert, || regni administri ; || opera autem et studio clarorum abbatum DD. Balluze || et Gallois. » — La « Préface latine et française » est imprimée sur deux colonnes. En voici les premiers paragraphes :

« Monsieur Colbert, qui porta de nos jours les finances et l'autorité du prince plus loin qu'elles n'avoient jamais été, et qui ne respiroit que d'en faire autant du bonheur des sujets, déroba long temps à ses

importantes occupations, une heure pour dire l'office tous les jours ; il prit d'abord le bréviaire romain, et dans la suite le bréviaire de Paris.

« Mais comme, dans l'un et dans l'autre, il y a beaucoup de choses qui sont bien plutôt faites pour être chantées au chœur, que pour être récitées en particulier, il crut qu'il feroit sagement d'en ôter tout ce qui n'étoit pas à son usage.

« Pour cet effet il en fit faire un exprès pour lui, qu'il récita fort régulièrement tous les jours pendant les huit dernières années de sa vie. »

Ce titre et cette préface ont été imprimés après la mort de Colbert. La façon dont le nom de Baluze a été orthographié suffirait pour prouver que le cahier par lequel s'ouvre l'exemplaire du comte de Stiré est une addition dont l'auteur ne devait pas appartenir à la maison de Colbert.



LES CHRONIQUES DE BURGOS

TRADUITES POUR LE ROI DE FRANCE CHARLES V

EN PARTIE RETROUVÉES

A LA BIBLIOTHÈQUE DE BESANÇON



A propos des *Ouvrages d'Aristote traduits et copiés pour Charles V*, M. Léopold Delisle s'exprimait ainsi¹ : « Un point des origines de la *librairie* du Louvre qui a été plus d'une fois touché, mais sur lequel il reste encore beaucoup à dire, c'est l'attention qu'eut le fondateur d'y faire placer la traduction de beaucoup de livres latins de l'antiquité aussi bien que du moyen âge. La plupart de ces traductions ont été signalées ; il en reste cependant plusieurs à indiquer. »

En écrivant les lignes qui précèdent, le savant historiographe des conquêtes littéraires de Charles V songeait certainement au passage suivant, non encore éclairci, de l'inventaire des livres possédés par ce monarque : « Les croniques d'Espagne, que fit l'évesque de Burs, translâtées en françois par frère Jehan Goulain, en deux volumes..... très bien historiés et enluminés, et est signé CHARLES². »

De cet article du catalogue dressé en 1373, il existe deux commentaires, l'un par l'abbé Lebeuf et l'autre par Van Praet. Le premier de ces érudits s'est contenté d'écrire : « Les chroniques de Guillaume, évêque de Burges, ou de Burgos en Espagne, furent

1. *Mélanges de paléographie et de bibliographie* (1880), p. 258.

2. *Inventaire de l'ancienne bibliothèque du Louvre*, fait en l'an 1373, par Gilles MALLET (publ. par VAN PRAET, 1836), n° 1087, p. 180. — L. DELISLE, *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. III, p. 161 : *Librairie du Louvre*, n° 1015.

mises en françois par Jean Goulain, Carme, sous le roi Charles V, selon l'inventaire de sa librairie¹. » Van Praet ne nous en apprend guère plus dans la note suivante : « On ne connaît pas l'ouvrage latin de cette chronique d'Espagne, traduite par (lisez *de*) l'évêque de Burs, peut-être Burgos, dont il existe un manuscrit de la même traduction parmi ceux du roi d'Angleterre². »

Mieux vaut l'enregistrement fait par le P. Lelong du titre de ce manuscrit, jadis conservé à Londres et qui a péri dans le mémorable incendie de 1731. La cote d'inventaire de ce volume était ainsi conçue : « Livre neuvième des chroniques, ou seconde partie de l'histoire, depuis Constantin le Grand jusqu'à Louis III, roi de France, traduit par ordre de Charles V, roi de France, par Jean Golein, de l'ordre des Carmes³. » Comme corollaire de cette indication, Fevret de Fontette a judicieusement ajouté : « Il y en a aussi un exemplaire avec de belles vignettes, dans l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon⁴. »

L'étude que j'ai faite de ce dernier manuscrit va me permettre de donner quelque idée d'un ouvrage dont la traduction française s'appelait *Chroniques d'Espagne* chez le roi de France Charles V et *Chroniques de Burques* chez son frère le duc de Berry, aussi bien que chez son fils le duc d'Orléans⁵, tous deux amateurs passionnés des beaux livres.

I.

Le manuscrit cité par Fevret de Fontette, et antérieurement par Montfaucon⁶, n'est malheureusement que le second volume d'un exemplaire dont les deux parties existaient dans la *librairie*, ou bibliothèque, de la famille Perrenot de Granvelle⁷. Le premier

1. LEDEUF, *Recherches sur les plus anciennes traductions en langue française* (2^e partie) : *Mém. de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XVII, p. 750.

2. *Inventaire de l'ancienne bibliothèque du Louvre*, p. 780.

3. *Bibliothèque historique de la France*, 1^{re} édition (1719), n° 6832, p. 334.

4. Même ouvrage, édition FEVRET DE FONTETTE, t. II (1769), n° 16436, p. 117.

5. L. DELISLE, *Cabinet des manuscrits*, t. I, pp. 100-101 ; t. III, p. 191.

6. *Liste des manuscrits de l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon*, ap. *Biblioth. manuscriptor.* (1739), p. 1190.

7. « Chroniques de frère Jean Bolain (*sic*), de l'ordre des Carmes, escripts à la main et en parchemin, couvert de velour violet, estans en deux volumes : taxé les deux douze francs. » *Inventaire du mobilier du palais Granvelle, à Besan-*

volume n'y était déjà plus quand l'abbé Boisot acheta les précieux débris des collections formées par le garde des sceaux de Charles-Quint et par son fils le cardinal, pour en faire, après sa mort, un dépôt accessible au public. Dans l'inventaire, dressé en 1694, des livres et autres objets devant composer ce dépôt, le manuscrit qui nous occupe est mentionné en ces termes : « Le second tome de la Chronique de maistre Jean Golain, commençant à l'origine du monde et finissant à Charles troisième, roy de France, escrit en parchemin, in-folio majori, dont le premier feuillet est cotté 239 et le dernier 514 (lisez 545), relié en bois couvert de velours bleud, avec neuf chapeaux et quatre petites escaires en cuivre¹. »

Telle est encore aujourd'hui la physionomie extérieure du volume : le velours bleu du dos est absolument usé ; mais celui des plats se maintient, protégé qu'il est contre le frottement par des chapeaux ou boulons, dont un seul a disparu, et par des équerres d'angles, le tout en cuivre doré et remontant au xv^e siècle. Les tranches sont gaufrées et dorées.

Le volume a 415 millimètres de hauteur sur 318 de largeur. Il se compose de 306 feuillets de vélin choisi. L'écriture, répartie sur deux colonnes, est une minuscule gothique, très régulière, à laquelle sont associés tous les éléments décoratifs que comportait la calligraphie française dans la seconde moitié du xiv^e siècle. Les lettrines, de couleurs variées, ressortent sur des cartouches en or poli et ont pour appendices des bouquets de vignettes qui étincellent sur les marges du volume ; la tige principale de quelques-unes de ces vignettes a pour épanouissement un animal fantastique. Tous les versos des feuillets ont en tête l'article I.E, qui correspond à un nombre exprimé en chiffres romains sur le recto du feuillet suivant : ce numérotage est en caractères dorés.

L'intention du copiste était que son ouvrage ne formât qu'un seul volume, car il n'avait employé qu'une série de numéros pour en coordonner les feuillets. Il ne fit même pas commencer en belle page la deuxième partie du texte qu'il transcrivait : de sorte

çon, en 1607, n° 412: fol. 62 verso de la copie conservée à la bibliothèque de Besançon.

1. *Inventaire des manuscrits, livres, médailles, etc., donnés par l'abbé Boisot pour une bibliothèque publique à Besançon* : 1694, pet. in-fol., fol. 3; ms. de la bibliothèque de Besançon.

que, lors du sectionnement de la copie en deux volumes, force fut de donner pour tête au second lot une queue de chapitre, car c'est au revers d'un feuillet que se trouve le deuxième titre de l'ouvrage, titre qui est ainsi conçu : « Cy commence la seconde partie de ce livre, translâtée de latin en françoiz par maistre Jehan Golain, par le commandement de très excellent prince Charles le quint de son nom, roy de France. »

Ce titre est précédé d'une miniature qui n'a que la largeur d'une colonne du texte, c'est-à-dire 78 millimètres. On y voit un moine vêtu de blanc, à genoux pour offrir un livre au roi Charles V, qui est assis sur le trône de France et a près de lui quatre conseillers. Deux de ces personnages ont sur la tête de bizarres coiffures, et sur le corps des houppelandes à col étroit, montant jusqu'aux oreilles, accoutrement qui ne fut à la mode qu'une quinzaine d'années après la mort de Charles V¹. Le visage de ce monarque laisse à désirer d'ailleurs comme ressemblance : il a une barbe entière, tandis que les autres portraits du même personnage n'ont au plus que des moustaches². Le costume du religieux manque aussi d'exactitude : la robe des carmes est brune et non pas blanche; c'est leur manteau seul qui est de cette dernière couleur. De ces remarques il y a lieu de conclure que notre volume appartenait à une copie faite à la distance d'au moins quinze années de la mort de Charles V, c'est-à-dire vers la fin du xiv^e siècle, et en dehors de la participation du traducteur Jean Goulain. La même date serait indiquée par les neuf autres miniatures du volume, dont aucune ne dépasse la largeur d'une colonne du texte, miniatures d'un grand éclat de dorure et de coloration, mais d'un dessin assez médiocre. Nous allons indiquer sommairement les sujets de ces neuf tableaux :

1^o Les barbares implorent la clémence de l'empereur Théodose.

2^o Le baptême de Clovis : il est nu dans une cuve baptismale, avec la couronne royale sur la tête; saint Remy reçoit la sainte Ampoule des mains d'un ange.

3^o Le sénat de Constantinople fait couper le nez à l'empereur Héraclius et la langue à sa mère Martine.

4^o Charlemagne et Carloman assis côte à côte sur deux trônes.

1. J. QUICHERAT, *Histoire du costume en France*, 1875, p. 250.

2. B. DE MONTEAUCON, *Mouuments de la monarchie française*, t. III, pl. VII-XII.

5° Intronisation de l'empereur Charles le Chauve, par le pape Jean VIII.

6° Histoire légendaire du gendre de Conrad le Salique. Trois scènes sont figurées sur ce tableau. En haut, deux secrétaires de l'empereur enlèvent d'une maisonnette un enfant que le monarque a prescrit de détruire, parce qu'une voix lui a dit que ce nouveau-né serait son gendre et son successeur. Au milieu du tableau, l'enfant, que les secrétaires ont épargné, est trouvé dans le bois par un certain duc Henri qui l'adopte pour son fils. Au premier plan, les deux secrétaires présentent à l'empereur, au lieu du cœur de l'enfant qu'ils avaient mission de tuer, le cœur d'un lièvre qui gît éventré à l'angle opposé du tableau. Cette triple scène a pour encadrement un paysage boisé, que domine un ciel bleu, tandis que toutes les autres miniatures du volume ont des fonds qui imitent la marqueterie. C'est là une singularité qui témoigne que les peintures de notre manuscrit se rapprochent par leur date du commencement du xv^e siècle, époque à laquelle les effets de nature se substituèrent au bariolage pour décorer le fond des tableaux.

7° Entrée des croisés à Jérusalem.

8° La flotte de Guillaume le Conquérant aborde le rivage d'Angleterre.

9° Intronisation de saint Louis, roi de France : l'évêque de Soissons met la couronne sur la tête du jeune monarque, dont la figure rayonne de joie.

Une copie aussi richement ornementée dut avoir pour destinataire un très grand personnage. Il est connu que le duc Louis d'Orléans, fils du roi Charles V, alloua, deux fois dans le cours de l'année 1398, des sommes « pour acheter parchemins et pour payer les escriptvains et enlumineurs » qui fabriquaient, par ses ordres, divers livres, parmi lesquels un exemplaire des « Chroniques de Burgues¹. » Deux exemplaires de ce même ouvrage existèrent dans la *librairie* du duc de Berry, frère de Charles V : le prince avait acheté l'un de ces exemplaires, au mois de février 1403, pour la somme de deux cents écus d'or ; le second exemplaire, « bien historié et enluminé, » avait été acquis le 29 octobre 1407, moyennant cent soixante écus d'or payés comp-

1. L. DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*, 2^e partie : *Chambre des comptes de Blois*, n° 5820 (30 avril 1398), n° 5863 (22 novembre 1398), pp. 169 et 170.

tant¹. Notre manuscrit, qui date de la fin du xiv^e siècle, pourrait avoir été la seconde moitié de l'un des trois exemplaires que nous venons de rappeler. Ceux du duc de Berry, au dire des inventaires de la *librairie* de ce prince, étaient écrits « de lettres de court, » c'est-à-dire vraisemblablement en caractères agrémentés de traits cursifs, ce qui est le cas de l'exemplaire dont un volume nous est parvenu. Il est vrai que ces exemplaires ne se composaient chacun que d'un seul volume; mais nous avons fait remarquer que tel devait être primitivement l'état de l'exemplaire que nous étudions, car la partie qui nous en reste débute par le feuillet chiffré CCXXXIX. Le sectionnement de cet exemplaire se fit probablement en conséquence de la dislocation prématurée d'une reliure unique. Ce fut alors aussi qu'un blason de propriétaire fut peint au bas de la page initiale de chacun des deux volumes. Nous avons pu saisir des traces de ce blason du xv^e siècle et déchiffrer la devise qui l'accostait. Cette devise, en gros caractères gothiques, consistait dans les mots : **Jay bel Lac** (*J'ay bel Lac*). Cette marque de propriétaire fut effacée, vers l'année 1540, pour faire place aux insignes héraldiques de Nicolas Perrenot de Granvelle, garde des sceaux de Charles-Quint. Sur le volume que nous n'avons plus, cet homme d'Etat avait certainement fait peindre son blason personnel : d'argent à trois bandes de sable, au chef d'or chargé d'une aigle impériale de sable. Sur le volume qui nous reste, le blason du xv^e siècle est recouvert par un écusson renfermant aussi les armoiries du garde des sceaux de Charles-Quint, mais associées à celles de sa femme, Nicole Bonvalot : d'argent à trois jumelles de gueules². Ainsi fut

1. L. DELISLE, *Cabinet des manuscrits*, t. III : *Librairie du duc de Berry*, n^{os} 253 et 254, p. 191.

2. Pour préciser le blason de seconde facture qui existait sur le volume aujourd'hui perdu de la traduction française des *Chroniques de Burgos*, je m'autorise d'une analogie des plus plausibles. En effet, la bibliothèque de Besançon a également recueilli de la succession Granvelle un exemplaire manuscrit sur vélin des « Hystoires romaines, » en deux volumes du format in-folio maximo (70 centimètres sur 48), exemplaire que je crois avoir été confectionné pour l'amiral Louis Malet, seigneur de Gravelle. Ainsi que sur l'exemplaire des *Chroniques de Burgos*, le blason de l'ancien possesseur a été oblitéré par une superposition : or, le premier volume des « Hystoires romaines » a un écusson aux armes pleines de Nicolas Perrenot de Granvelle, tandis que le second présente un écusson parti de Granvelle et de Bonvalot. J'ajouterai que ces deux écussons des « Hystoires romaines » sont de la même main que le double blason du second volume des *Chroniques de Burgos*.

immatriculé ce volume¹, en même temps que son aîné, parmi les livres précieux qui, pendant plus d'un siècle, contribuèrent à la renommée du Palais Granvelle de Besançon².

II.

La seconde partie des *Chroniques de Burgos* s'ouvre par l'histoire du règne de l'empereur Constantin et se termine par la mention du traité de mariage entre le jeune roi de Majorque, Jayme II, et la fille de l'héritier présomptif du royaume d'Aragon, événement qui appartient à l'année 1327. L'ouvrage entier constituait une vaste compilation qui embrassait l'histoire entière du monde. L'auteur paraît avoir connu la plupart des chroniques et des écrits légendaires qui existaient de son temps. Dans un passage de son œuvre, il indique sommairement les sources auxquelles il a puisé. « Item, dit-il à propos d'Eusèbe de Césarée, item il escript les croniques du temps de Abraham jusques à l'an de Nostre Seigneur III^e XVII, lesquelles histoires Jérôme translata de grégois en latin et les poursuiuy jusques à l'an de Nostre Seigneur CCCIII^{xx}; et de là Gilbert, moine de Ganbaus (lisez Sigebert, moine de Gembloux), les poursuiuy et augmenta jusques à l'an de Nostre Seigneur mil cent XIII : ausquelles croniques nous adjoustames la cronique abrégée d'aucuns royaumes et des papes de Romme, et après y adjoustames aucunes gestes notables des philozophes et d'aucuns autres saiges gentilz, Dieu ignorans, recueillis de divers livres³. » Bien que l'auteur traite, période par période, de l'histoire de tous les peuples du monde, néanmoins il accorde des développements exceptionnels aux faits qui intéressent les annales de la péninsule espagnole. C'est ainsi que « l'histoire de toute l'Europe » est esquissée comme introduc-

1. Au verso du premier feuillet de garde du volume, le petit-fils du garde des sceaux de Charles-Quint, François Perrenot de Granvelle, a tracé magistralement sa signature : GRANVELE C. DE CANTECROY.

2. Dans sa description du palais Granvelle de Besançon, Jean-Jacques CUFFLET caractérise en ces termes les richesses bibliographiques de cette opulente demeure : « Non est insuper reticenda veterum manuscriptorum nobilissima supellex, quæ ibidem luculenta, eum aliis innumeris doctissimorum virorum voluminibus, scientiarum omnium veluti scriniis aut fontibus. » (*Vesontio*, 1618, I, p. 36.) — Voir en outre A. CASTAN, *Monographie du palais Granvelle*.

3. Fol. 254 recto.

tion au récit fort légendaire « du commencement du royaume d'Espagne. » Et à ce sujet l'auteur réagit très judicieusement contre la prétention des chroniqueurs français à représenter leur pays comme ayant été affranchi de la domination de Rome. « Si, dit-il, se doit advertir l'orgueil des François et convertir à l'écriture ewangélique qui dist : « quod exivit editum a Cesare « Augusto ut describeretur universus orbis; *il yssy édit de César* « *Auguste que tout le monde qui estoit soubz leur domination* « *fu descript.* » Et aussy doivent advertir les gestes des passions des sains, par espécial de saint Denis, qui fu décolé par le juge, à Paris, envoie des Rommains en Gaule, et aussy de pluseurs autres sains qui furent martiriez en divers temps soubz les Rommains en France; et ainsy appert que France fu subgette aux Rommains en aucun temps..... Et pource, se en aucun temps les pays furent en subgection et en servitude des Rommains, ce n'est mie chose à imputer à villenie, se apréz, en procès de temps, ilz ont reprises leurs vertus et se sont délivrez de servitude, et ont recouvré leurs franchises et libertez¹. » Un autre reproche, également adressé aux Français, dénote chez l'auteur une sorte de pressentiment des doctrines suivant lesquelles notre Genèse nationale s'est reconstituée : « Les historiographes des François, dit-il, soy glorifians de la vertu du royaume de France, en ont mis en oubli ou délaissé la mémoire des Gaules de leurs histiotes². »

Malgré ces éclairs de perspicacité, l'auteur des *Chroniques de Burgos* n'est en avance sur son siècle ni pour le choix des éléments de ses récits, ni pour la manière de les disposer. Le plus souvent il se borne au rôle de compilateur, entassant à plaisir les anecdotes merveilleuses et les reproduisant autant de fois qu'elles se rencontrent dans les morceaux qu'il a empruntés. Son érudition dépasse cependant quelque peu celle de ses devanciers : tous les hommes connus, tous les saints catalogués dans les lectionnaires, si locaux qu'ils puissent être, sont de sa part l'objet d'une mention. Aux écrivains de grande notoriété, tels que saint Jérôme, saint Augustin, Isidore de Séville, Hugues de Saint-Victor, il consacre de véritables articles de bibliographie. On comprend ainsi que Charles V, qui voulait diriger en connais-

1. Fol. 267 recto.

2. Fol. 280 recto.

sance de cause la continuation des annales de son royaume¹, ait tenu à associer ce recueil vraiment encyclopédique aux compilations de Vincent de Beauvais, de Martin le Polonais, de Bernard Gui et autres chroniqueurs².

La personnalité de l'auteur n'entre que très rarement en scène, par exemple quand il s'agit d'une question où la dignité du caractère espagnol est à défendre. Il lui déplait que le guet-apens de Roncevaux ait eu lieu sur le territoire de la péninsule : aussi tient-il à en éliminer la personnalité de Charlemagne, qui lui est sympathique, et à en disculper Alphonse le Chaste, roi d'Oviédo, qui n'avait pas besoin de cette justification. « Cestui Charlemaigne, dit-il, avoit la barbe d'un pied de long; il estoit moult attrempe en boire et en manger..... Aucuns sont historiographes qui adjoustent foy aux fables et dient que Charlemaigne acquist moult de chasteaulx en Espagne, et qu'il fist une voie publique pour aler à Saint-Jaques..... Nous créons assez que Charlemaigne, empereur, visita le corps de saint Jaques, non pas comme bateilleur, mais comme pèlerin..... Aussy c'est chose plus raisonnable à croire que le saint et catholique Alphons ne se mist pas à l'encontre de Charlemaigne, empereur; mais que le jeune Bernart, avecques les Gascons bateilleux, fist celle bataille devant dicté (la bataille de Roncevaux) pour refraindre les assaulx des François³. »

Ses préventions contre l'esprit aventureux de notre race ne l'empêchent pas de rendre hommage aux vertus et aux talents de plusieurs rois de France. Il fait l'éloge des innovations administratives de Philippe-Auguste, qu'il appelle « Philippe le greigneur, » c'est-à-dire *le Plus-Grand*. Voici les termes dans lesquels il raconte l'histoire si connue des origines du pavé de Paris : « En cellui temps, ledit roy Phillippe estant à une fenestre de la sale de son palais senti une mauvaise punaisie : si demanda dont ce venoit, et l'en luy respondy que les boes estoient esmues et que celle infection et ordure en sourdoit. Si se pensa qu'il y remédieroit; et oultre ce que ses prédécesseurs avoient fait, il entreprit à paver toutes les rues de Paris de dures pierres, et ainsy

1. V. LE CLERC, *Discours sur l'état des lettres en France au XIV^e siècle*, dans le tome XXIV de l'*Histoire littéraire*, p. 183.

2. L. DELISLE, *Cabinet des manuscrits*, t. I, pp. 29-30; t. III, pp. 327-332.

3. Fol. 397 recto.

le fist-il ; et la ville qui avoit esté par devant appelée Lutecia, qui vault aultant dire comme boeuse, fu après nommée Paris¹. »

Si l'auteur des *Chroniques de Burgos* ne s'est pas nommé dans la seconde partie de son œuvre, du moins il y a semé quelques indications qui permettent d'assigner des dates à la confection de cet immense travail. A propos de l'avènement au trône de Castille du « petit roy Alphons XI, » dans les derniers mois de l'année 1312, il rappelle que ce jeune monarque régnait « quand ceste cronique fu faicte². » Il en dit autant de Denis le Libéral, roi de Portugal³, dont il ne mentionne pas la mort survenue le 7 janvier 1325. A la suite d'un court récit de l'expédition du comte Charles de Valois contre l'Aquitaine anglaise, en 1323, il conclut par cette réflexion dont la guerre de Cent ans ne démontra que trop la justesse : « Celle guerre n'est mie encore du tout appaisée⁴. » Enfin son dernier chapitre, qui relate des événements de l'année 1327, constate qu'alors le royaume de Majorque était gouverné en paix par Jayme II. Après quoi l'auteur n'ajoute plus que ces mots : « Et ainsy fine ce livre⁵. » C'en est assez pour que nous puissions affirmer que les *Chroniques de Burgos* avaient été rédigées entre les années 1313 et 1327.

La position sociale de l'auteur de ce livre est indiquée dans l'*Inventaire de la librairie du Louvre*, dressé par Gilles Mallet, en 1373. On y lit, en effet, sous le numéro 1087 : « Les croniques d'Espagne, que fist l'évesque de Burs, translâtées en françois par frère Jehan Goulain. » Dès que l'ouvrage avait été appelé « croniques d'Espagne » et que la qualité d' « évêque de Burs » était donnée à son auteur, le nom individuel de celui-ci paraissait devoir être cherché dans le catalogue des évêques de Burgos. On supposa que cette recherche avait été sérieusement faite par David Casley qui, dans son *Catalogue des manuscrits du roi d'Angleterre*, donnait à un volume fort analogue au nôtre une étiquette ainsi conçue : « Guillaume, évêque de Burgues : les chroniques de Burgues, translâtées par Jean Goulein⁶. »

1. Fol. 502 recto.

2. Fol. 267 verso et 275 verso.

3. Fol. 460 verso.

4. Fol. 545 recto.

5. Fol. 545 verso.

6. *Selecta ex catalogo manuscritorum regis Angliæ, qui cusus fuit Londini, in-4°, ann. 1734*, ap. MONTFAUCON, *Biblioth. manuscript.*, p. 633.

Montfaucon et l'abbé Lebeuf acceptèrent cette indication, sans se douter qu'aucun des évêques de Burgos n'avait eu le prénom de Guillaume. L'un de ces prélats n'en avait pas moins été l'auteur d'une chronique universelle; mais il s'appelait Gonsalve, et non Guillaume, et il appartenait à la noble famille de Hinojosa¹. De son œuvre, composée en langue latine, on ne cite qu'un manuscrit complet, qui faisait partie de la bibliothèque du comte-duc d'Olivarès et y était catalogué sous le titre suivant : « Gundisalvi a Finojosa, Burgensis episcopi, Chronica, ab initio mundi ad Alfonsum XI, regem Castellæ, cujus tempore floruit². » Or, Gonsalve de Hinojosa fut évêque de Burgos entre les années 1313 et 1327, c'est-à-dire exactement durant la période reconnue, d'après les indications de l'auteur lui-même, pour avoir été celle de la rédaction des *Chroniques de Burgos*. On saura donc désormais d'une façon certaine le nom de l'auteur et l'époque de la production de cet ouvrage, assez réputé au XIV^e siècle pour avoir tenté la curiosité studieuse du « prince le plus éclairé du moyen âge³. »

III.

Si le second volume de la traduction française des *Chroniques de Burgos* nous a fourni des éléments pour dater la rédaction latine de cet ouvrage, le premier volume nous eût renseigné peut-être sur l'âge précis de la traduction faite, sous les auspices du roi Charles V, par le carme Jean Goulain. Il est difficile, en effet, de supposer que le laborieux traducteur, après avoir converti en langage français les 1,090 pages latines de l'évêque de Burgos, aurait déposé la plume sans écrire, en manière de préface, quelques lignes élogieuses à l'adresse de son royal protecteur. Ainsi avait-il fait, en 1369, pour présenter au même monarque une traduction de plusieurs traités de Bernard Gui⁴.

1. HENR. FLOREZ, *España sagrada*, t. XXVI, pp. 344-348.

2. NIC. ANTONIO, *Bibliotheca hispana vetus*, t. II (1788), p. 142.

3. E. RENAN, *Discours sur l'état des beaux-arts en France au XIV^e siècle*, dans *l'Histoire littéraire*, t. XXIV, p. 608.

4. Antoine THOMAS, *Un Manuscrit de Charles V au Vatican* : dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome* (année 1881), et dans le t. III du *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale* (pp. 329-332).

et, en 1370, pour lui dédier sa traduction des Collations de Cassien¹. Il saisit l'occasion de ce dernier préambule pour rappeler qu'antérieurement il avait déjà mis en français, par l'ordre de Charles V, « un livre des ystoires des papes, des emperours de Rome, des roys de France, des consilles généraulx et des noms des évesques de Limoges et de Tholose, et aucuns autres abrégés². » Dans cette nomenclature, qui se rapporte en grande partie aux divers ouvrages du dominicain Bernard Gui, on ne saurait trouver la moindre allusion aux *Chroniques de Burgos*. Or, la traduction de cet ouvrage fut de beaucoup la plus considérable de celles que Jean Goulain eut mission d'accomplir; il aurait donc eu toute raison de s'en faire honneur. Son silence devient une preuve que la traduction des *Chroniques de Burgos* est postérieure à 1370. Si l'on considère, d'autre part, que cette traduction figure dans l'inventaire de la *librairie* du Louvre dressé en 1373, il y aura lieu de penser que l'œuvre capitale de Jean Goulain fut exécutée entre les années 1370 et 1373.

Jean Goulain, né à Blacqueville en Normandie, avait pris l'habit dans le couvent des carmes de Rouen et était devenu l'un des professeurs en renom de l'Université de Paris³. La facilité qu'il avait d'écrire en langue française le fit remarquer par le roi Charles V, lorsque ce monarque conçut le projet de réunir autour de lui des traducteurs qui vulgariseraient les écrits pouvant servir à l'instruction des gens studieux de son royaume et de toute la chrétienté⁴. « Non obstant, dit Christine de Pisan, que bien entendist le latin, et que jà ne feust besoing que on lui exposast, de si grant providence fu, pour la grant amour qu'il avoit à ses successeurs, que au temps à venir les voutl pourveoir d'enseignemens et sciences introduisables à toutes vertus, dont pour celle cause fist par solemnelz maistres, souffisans en toutes les sciences et ars, translater de latin en François tous les plus

1. Paulin PARIS, *les Manuscrits français de la bibliothèque du roi*, t. II, p. 55.

2. L. DELISLE, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, dans le t. XXVII (2^e partie) des *Notices et Extraits*, p. 227.

3. COSMAS DE VILLIERS, *Bibliotheca carmelitana*, t. I, col. 854-857.

4. Mandement donné par Charles V à Raoul de Presles, le 28 octobre 1371, « par lequel il luy ordonne, pour l'utilité de luy, du royaume et de toute la chrestieneté, translater de latin en François le livre de S. Augustin, de la Cité de Dieu. » (VAN PRAET, *Inventaire de l'ancienne bibliothèque du Louvre*, p. 43.)

notables livres..... comme sanz cesser y eust maistres, qui grans gages en recevoient, de ce embesoignés¹. » Jean Goulain fut l'un des plus considérés de ces traducteurs appointés sur le trésor royal. Il en résulta pour lui une grande situation morale, qui, sous le triste règne du successeur de Charles V, ne fut pas exempte de revers. Il mourut à Paris en 1403².

« Ceste noble affection » qu'eut le roi Charles V « de faire translater livres, espécialment historiens et moraulz³, » eut un résultat de haute conséquence. Les « clers solennels et philosophes fondez en sciences⁴ » qui étaient à la solde du monarque, et au premier rang desquels se trouvait Jean Goulain, durent travailler de concert à ennoblir et à épurer la langue française. Les mots jadis issus de la langue latine, mais la plupart abâtardis par l'influence des dialectes, furent régénérés au contact des types primordiaux et constituèrent un idiome à règles certaines qui ne tarda pas à devenir le plus universel de tous les langages. Ce résultat, si propice aux intérêts moraux et matériels de la France, mérite d'être étudié dans les monuments littéraires qui l'ont produit, et c'est à ce titre que la résurrection d'une notable partie des *Chroniques de Burgos* m'a paru de nature à intéresser ceux qui travaillent à l'histoire de la formation de notre langue nationale.

L'existence de Jean Goulain est parallèle à celle de Froissart. Le premier n'est qu'un traducteur, plus soucieux de l'élégance de son langage que de l'exactitude de ses interprétations; le second est un narrateur original qui vise bien moins à la rectitude du style qu'à la vivacité du coloris. Entre la langue souvent rustique de Froissart et le langage toujours châtié de Jean Goulain, il y a quelque chose de la distance qui sépare les digressions familières de Montaigne des calques étudiés dont se compose le *Plutarque* de Jacques Amyot. Si l'on rapprochait de quelques-uns des récits primesautiers de Froissart telle ou telle des pages traduites par Jean Goulain, on se ferait, par comparaison, une

1. Citation empruntée au tome I (p. 38) du *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, par M. L. DELISLE.

2. *Bibliotheca carmelitana*, loc. cit.

3. JACQUES BAUCHANT, Préface de la traduction du livre des *Voies de Dieu* : citation empruntée au tome I (p. 40) du *Cabinet des manuscrits*.

4. CHRISTINE DE PISAN, *Livre des fais du sage roy Charles V*, I, c. xv.

idée exacte du travail d'épuration qu'accomplit sur la langue française l'académie de traducteurs fondée et présidée par le roi Charles V.

A l'effet de faciliter cet examen comparatif, nous avons extrait, pour les reproduire à la suite de cette notice, trois fragments de la traduction des *Chroniques de Burgos*. Le premier de ces fragments est un récit, d'après Théodoret¹, de la destruction du temple de Jupiter à Apamia, en Syrie, épisode caractéristique d'une réaction qui fut fatale aux monuments de l'antiquité. Le second fragment, qui a probablement sa source dans les *Chroniques Martiniennes*, est un conte merveilleux se rattachant à la légende des talents de magicien du pape Silvestre II. Notre troisième extrait consiste en un tableau de la bataille de Hastings, précédé du chaleureux discours que le chroniqueur Henri de Huntingdon² a mis dans la bouche de Guillaume le Conquérant. On ne sera pas surpris que le Normand Jean Goulain ait traduit avec amour cet éloquent panégyrique de la valeur militaire de ses compatriotes.

Auguste CASTAN.

« *De la destruction du temple de Jupiter en Appamiam*³.

« Marcel. évesque..., destruit les temples de sa propre cité, soy fiant en la grace divine, non pas en la force des hommes de la cité, laquelle euvre, digne de mémoire, je ne veuil pas céler. Trespassé Jehan. évesque de la cité d'Appamies, Marcel, très saint homme, y fu ordené, fervent d'esperit selon l'apostre. Entre ces choses, le prévost d'Orient vint à Appamies, et avecques ses subgiez 11^m hommes d'armes avoit : laquelle chose faiete, le pueple, pour la paour de la chevalerie, fu tout espoventé. Ouquel lieu estoit le temple de Jupiter, merueilleusement grant et ancien, de pluseurs et divers orne-mens ordenez. Le prévost entendoit à le destruire; mais voiant trop fort édifice et dur, démonstra à ses hommes les jointures des pierres et les mixtions, dist le séparer et deviser estre impossible. Elles estoient très grandes et l'une à l'autre par plom et par fer jointes.

1. *Acta SS. : Augusti* t. III, pp. 155-156.

2. *Scriptor. rer. francic.*, t. XI, pp. 206-211.

3. Fol. 287 recto et verso.

Mais Marceel, voiant le petit corage du prévost pour certain, il l'envoia aux autres citéz, et il vraiment supplioit à Dieu que il donnast occasion pour destruire yceulx temples. Entre ces choses, vint un homme au point du jour, non pas tailleur de pierres ne de bois, ne en quelconque art estoit apris, mais estoit acoustumé de porter pierres et bûches sur son dos ou ses espaulles. Cestui vint et promist que légèrement seroit mis jus le temple, et tant seulement demandoit le loier pour les ouvriers. Et quant l'évesque lui ot promis, il machinoit et pensoit de ce faire. Le porche joingnoit au temple, constitué en la haulteur de quatre coutes : là estoient coulompnes grandes et fors, lesquelles avoient la haulteur égale au temple. Le cercle de chascune et singulière coulompne avoit xvi coutes, et aussy les pierres estoient si très fortes que, par manière de ferrement quelqu'il fust, ne pouvoient estre rompues. Si ala fouyr tout entour les coulompnes, et dessoubz leurs fondemens mist fortes bûches et y bouta le feu : laquelle chose faicte, le feu si ne povoit naturellement ardoir les bûches. Et en après, un déable très laid apparu, lequel deffendoit que la flambe du feu n'eust force : adont leur besongne ne povoient accomplir. Et pource que souventesfois ceey le déable faisoit, cestui ouvrier et ses compaignons dénoncèrent ceste chose à l'évesque qui se dormoit à l'eure de midy. Et tantost l'évesque couru à l'église et commanda mettre de l'eaue en un petit vaisel et la mist dessus l'autel. Ycellui mist son front sus le pavement et au sire débonnaire Dieu supplioit que il ne souffrist pas la tirannie de l'ennemi avoir la plus seignourie ne domination, et qu'il achevast la mauvaistie d'icellui et démonstrast signe de propre vertu, que pource ne fust occasion engendrée de exaltacion entre les mescréans. Et quant il ot dit ces paroles, il commanda à Equitre, son diacre, qui estoit garny de bon désir et de foy, qu'il preist de l'eaue, laquelle il seignast du signe de la croix, et la portast tantost à ycellui lieu et l'espandist dessus le boys et meist du feu dessoubz. Laquelle chose faicte, le déable s'en fouy, car il ne povoit porter la vertu de l'eaue; mais l'eaue ot aussy comme la nature d'uille, et si tost comme les bois furent espris, tantost furent consommés. Les coulompnes estoient ensouffrées, qui cheyrent, dont l'une tiroit xii des autres. Adont le costé qui joingnoit au temple, par violence de la ruyne, fu jus rué; mais le son esmut toute la cité et y fist venir toutes les gens. Et quant ilz eurent clèrement congneu la fuite de l'ennemi, ilz firent oroisons en divines loenges. »

« *De Gerbert pape*¹.

« Gerbert pape fu de la naeion de Gaule, et fu petit enfant moine de Floury, ou dioecèse d'Orléans, et puis, ou temps de son adolescence, il yssy hors de son abbaye et s'en ala en Espagne, en la cité de Yspalin. Cestui Gerbert vainqui Tholomé en la scienece de l'Astralabe, et Alcandre en Astronomie, et Fremin en langaige. Il aprist là le ehant des oyseaulx et le mistère de voler, et à faire les figures yssir d'enfer. Il aprist celles seienees par un ans, pourcee qu'il les apportast en Gaule, lesquelles y estoient anéanties et deffendues.... Robert le fist arcevesque de Rains, où il fist une oreloge et unes orgues par l'art méchanique : il y avoit un vaissel empli par violence d'eau eschauffée, laquelle donnoit vent par les tuiaux, dont yssoit chant mélodieux. Cestui Gerbert lisoit les figures par l'enseignement du déable, pourcee que une fois il pensoit qu'il ne demourast rien imparfait. Il appliquoit à soy tous les trésors muciez qu'il trouvoit. Emprèz Romme estoit un champ où estoit l'estatue de Mars de airain, laquelle avoit le doy emprèz le poulse tout droit, et ou ehief avoit escript : « Fiers ey »; dont les souverains hommes affermèrent que c'estoit donne a entendre que on devoit là trouver aucun trésor, dont plusieurs avoient ledit lieu despecié de coingnées. Et Gerbert fieha un baston ou lieu où l'ombre du doy estoit quant le soleil lui, soit à l'heure de midy. Quant la nuit fu venue, il, tout seul avecques son chambellant, ala au lieu dessusdit, et là il ouvra de son art et y fist une grant entrée large, et là virent une grant maison royale, dont les parois estoient d'or et les cheverons et tout ce qui y estoit; et virent chevaliers d'or qui jouoient de dés d'or, et le roy d'or gisant avecques la royne d'or, et la réfection appareillée, et présens eulx, leurs menistres et leurs vaisseaulx de grant poix et de grant pris, dont l'œuvre surmontoit la matière. Dedens yeelle maison estoit un escharbouele précieux et noble, lequel huisoit de nuit et ostoit toutes ténèbres de la nuit. En un anlet de cellui escharbouele estoit un enfant, lequel tenoit un are en sa main tendu et la sajette appareillée pour traire; et se aucun présumoit de y touchier de sa main, il sambloit que toutes les ymages venissent courre sus à cellui : dont Gerbert fu espoventé et à riens il ne toucha. Son chambellan cuida que en si grant proie petit larciein n'y fust point appereu : si prist un coustel de merveilleuse

1. Fol. 438 verso-439 verso.

euvre et de pris, et tantost toutes les ymages à grant fréeur s'eslevèrent, et l'enfant traist la sajette encontre l'escharbouele et furent ténèbres. Et se, par l'amonicion de Gerbert, son chambellan n'eust remis le coustel, ilz eussent tous deux souffertes grans peines et griève. Ilz n'y gagnèrent riens et s'en retournèrent à la clarté de leur lanterne. »

« *Comment Guillaume le bastart, duc de Normandie, ala pour conquérir Angleterre*¹.

« En ce mesmes jour Harald, roy d'Angleterre, s'en retourna à Eborac, à très grant joye. Et comme il séoit au disner, si vint un messagier qui lui dénonça que Guillaume, duc de Normandie, avoit occupé les rivages de la mer en la partie australe, et avoit ja un chastel édifié à Hastingues. Si avoit ja ledit Guillaume son ost ordené par cinq batailles à cæval contre ses ennemis, et, elles ainsy ordenées terriblement, les prist à encoragier moult vertueusement en disant : « O vous, Normans, très fors, hardis et corageux, je parle à vous, non mie que je ne soie certain de vostre proesce, non mie que je ne soie certain de la victoire, car oncques par nulle fortune n'advint que vous fussiez vaineus, ne homme qui osast contre vous combatre ne eschappa de vos mains; et s'il fust avenu une seule fois que vous eussiez esté vaineus, l'en vous devoit enhorter de vous vengier, et vostre proesce auroit mestier d'estre preschée. Mais vous, qui estes les plus vaillans de tous les mortelz, en quoy pot estre contre vous le roy des François, avec toutes ses gens de Lorraine jusques à Espagne, contre Hasting, nostre prédécesseur, lequel conquist tant de France qu'il volt, et tant en laissa que il lui pleut, et tant comme il lui pleut le tint, et quant il en fut saoul le laissa, tendant à greigneur chose? Aussy mon père, le premier duc et aucteur de vostre gent, avecques vous et vos parens, vainqui à Paris le roy de France ou mylieu de son royaume et en bataille, et ne s'en savoit autrement deffendre se non qu'il offry sa fille et donna avecques la terre qui est de vous appelée de Normandie. Aussy vous pavez recorder comment noz pères prindrent le roy de France à Rouen et le tindrent jusques à tant qu'il ot rendue Normandie à Richart l'enfant, duc de Normandie, par teles convenances qu'en tous parlemens et collocucions du roy de France, le duc de Normandie

1. Fol. 481 recto-482 recto.

auroit l'espée ceinte et le roy ne deveroit porter espée ne coutel : et ce establirent vos pères pour loy éternel au grant roy. N'advint mie aussy que ycellui mesmes duc mena jusques aux montaignes grant ost et contraint le père de faire le duc des Rommains à comparoir en champ? Et n'est mie petit de chose de avoir vaincu les hommes; ains, oultre oultre, il vainqui le déable corporellement en luitant avecques lui et le abatant, et lui lia les mains au dos par derrière. Ne occirent mie vos pères Raoul, le premier et souverain duc des François, à Mortemer? Et les autres, oye la victoire, s'en fouyrent à coite d'esperons. N'ont mie esté les Anglois, les Daces, les Norvégiens, plus de cent fois des Normans moustrez, ores que vous soiez descendus d'iceulx qui ont esté victorieux, qui oneques ne furent vaincus? Et n'est mie grant chose se ces gens, qui n'ont sajettes ne armeures acoustumées, sont de vous vaincus. » Et puis s'escrioit en disant : « Ordenez-vous comme gens batailleux et procédez oultre à l'estour! Ne vous est-ce pas grant honte que vous voiez que le roy Haraldes, qui est parjure, soit osé moustrer face ne visage devant moy en vostre présence? Ce m'est grant esbahissement que ceulx qui décapitèrent vos parens avecques Arlondo, mon cousin, par dolo-reuse trayson, et encore en sont les testes tenans aux espauls, vous le vééz à vos yeux sans en prendre hastivement vengeance! Levez hault les bannières, et ne se faigne nullui! Faites tant que d'Orient jusques en Occident soit oye et racontée la clarté flamboiant de vostre gloire; faites que le tonnoir de vostre envaye soit oye, et soiez vengeur de vostre noble sang qui fu de si glorieux pères engendrez! »

« Par ces sermons de Guillaume le bon duc, ilz furent si encoragiez et eschauffez que avant qu'il eust finé sa parole, chascun se mist en conroy, en son ordre, et coururent seure à leurs ennemis aussy légèrement comme s'ilz volassent. Si en y ot un, appelé Taillefer, qui se hasta devant les autres Normans, qui getta son espée devant l'ost des Anglois, aussy comme s'il se jouast. Et comme chascun s'en esmerveillast, il en occist un qui par devant portoit la banière des Anglois, et aussy fist-il au second; mais comme il volsist ainsy faire au tiers, il fu occis, car les ostz s'entretroüvèrent. Adont apparurent en l'air les nuées plaines de sajettes, et apréz oyssiez les cops sur les galées, flamboians et retentissans comme cops de tonnoirre, et les espées trenchans qui faisoient le champ rougir. Et comme le roy Haraldes eust ses gens si estroitement ordenées que les Normans ne porent entrer dedens eulx, le duc Guillaume, pour les espartir, commanda à sa gent qu'ilz feissent samblant d'eulx enfouyr; mais

par fortune, en celle fuite, ilz reculèrent en une grande fosse où plusieurs cheyrent mors. Et comme les Anglois poursuivoient les principales batailles des Normans, et ceulx qui estoient cheuz en la fosse si retournerent et les archiers leur furent decoste, auxquelz le due avoit commandé qu'ilz levassent en hault leur cops de leurs sajettes, afin qu'ilz départissent la presse de leurs ennemis au fer des sajettes trenchans; et ce leur fu en grant dommage. Si en y ot *xx* chevaliers normans, très courageux, fors et hardis, qui s'entredonnèrent la foy que ilz romperoient l'ost des Anglois, et yroient jusques à l'estandart du roy d'Angleterre et l'apporteroient. Et comme en celle entreprise acomplissant ilz le feissent bien, si en moru-il plusieurs, et les autres apportèrent ledit estandart en faisant voie à la pointe de l'espée. Adont commença l'estour fort, et sambloit que ce fust pluie des sajettes que les archiers faisoient voler en l'air environ le roy Haraldes. Si fu féru en l'ueil et chey, et la multitude des gens d'armes approucha, et, rompans la bataille, occirent le roy qui estoit navré, et Lauffre le conte et ses frères avecques luy. Et ainsy fu l'ost des Anglois destruit, et Guillaume, due des Normans, ala à Londres, et fu là honnourablement receu et couronné en roy d'Angleterre de Albret, arcevesque de Eborat, à l'abbaye appelée Blest; et ainsy fu soudainement faicte la mutacion par le Souverain Seigneur, laquelle aventure avoit assez pronostiqué la comete qui s'estoit apparue au commencement d'icellui an. De ce fist-l'en telz vers :

Anno milleno sexagenoque seno,
Anglorum mete flammas sensere comete.

« Ceste bataille fu faicte ou mois de septembre, en la feste saint Calixte : ouquel lieu ledit Guillaume édefia une moult noble abbaye; et aprèz, pour ceulx qui estoient mors en la bataille, il lui mist nom l'Abbaye de la Bataille et de la Victoire. »



DOUZE CHARTES

ORIGINALES ET INÉDITES

EN LANGUE VULGAIRE

DU CENTRE ET DE L'OUEST DE LA FRANCE

1238-1299.



Quoique, depuis une quarantaine d'années, il ait été découvert, copié et même imprimé beaucoup de chartes originales en langue vulgaire du XIII^e siècle, celles que l'on rencontre encore n'en sont pas moins accueillies avec faveur. Le chartrier du duc de la Trémoille en a déjà fourni un grand nombre; de la même source provient le petit recueil dont les textes ont été rédigés et écrits en diverses provinces. L'Anjou en a donné trois, nos 5, 8 et 12; et il y en a un pour chacune des autres contrées : l'Aunis n^o 4, la Bretagne n^o 9, la Guyenne n^o 11, l'Île-de-France n^o 3, le Maine n^o 4, le Perche n^o 2, le Poitou n^o 6, la Saintonge n^o 10 et la Touraine n^o 7. Des sommaires placés en tête de ces chartes constatent leur intérêt historique en indiquant leur objet; mais leur principale importance résulte certainement de leur application aux études philologiques, si peu répandues en France avant la fondation de l'enseignement dont notre regretté confrère François Guessard a été le premier et éminent professeur. Éloigné de Paris bien avant l'ouverture de son cours, je n'ai quitté l'École des chartes qu'avec les connaissances exigées alors (1840) d'un archiviste départemental. Aussi, hors d'état de faire apprécier l'avantage, pour la philologie, des douze nouvelles pièces¹ dues aux si bienveillantes communications du duc de la

1. Les n^{os} 6 et 7 proviennent des archives des anciens vicomtes de Thouars,

Trémoille, dois-je me borner à les publier par ordre chronologique. Reproduit avec une minutieuse exactitude, leur texte est accompagné des majuscules, de la ponctuation et des quelques mots, entre crochets, qui sont indispensables.

P. MARCHEGAY.

N° 1. — AUNIS.

1238, août. — Charte de Cresson et de Josce, juifs de la Rochelle. Ils renoncent à la somme qu'ils prétendaient leur être due par la dame de Dompierre, en Aunis, à cause d'un prêt fait au père de celle-ci par le père desdits juifs.

*Littera quiptacionis quam fesserunt Cresuns et Josse, judei de Rupella, domino de Faia*¹.

Ge Cresson e ge Josce, juef, fil fahu Bonin le Jue, de la Rochele, faisons assaver a toz ceaus qui ceste presente chartre veiront e oiront, que nos traisismes en cause Joffrei Viger le Jonvre e Ysabeau sa femme, fille fahu Johan de Dompere, segnor jadis de Dompere en Aunis², sor deners que nos lor demandiom que lidiz fahu Bonin le Jue, nostre peres, aveit presté si cum nos disiom au davantdit Johan de Dompere; la cui terre e les cui choses il tenoient, e por ceu lor demandiom les davantdiz deners. A la quau chose lidiz Joffrei Viger e Ysabeau sa femme responeient e diseient que riens ne nos deveient, e que il ne saveient pas que lidiz J. de Dompere riens nos deust ne que de riens fust tenuz a nos ne audit Bonin le Jue, nostre père. A la parfin, par le conseil de noz amis de l'une partie e de l'autre, venismes a fin e a pais en tau manere que nos quitasmes. por nos e por noz heirs e por toz les noz durablement, le davantdit Joffrei Viger e ladite Ysa-

et les n° 1, 10 et 11 de celles des Coëtivy, seigneurs de Taillebourg en Saintonge. Les autres numéros ont appartenu au chartrier des sires de Rays, dont l'amiral Prigent de Coëtivy avait épousé l'héritière. Le mariage de sa petite-nièce Louise avec Charles de la Trémoille, prince de Talmont, en 1501, eut pour conséquence la réunion de tout le chartrier de Taillebourg à celui de Thouars, que la prévoyance du feu comte de Serrant a recueilli et conservé à son neveu le duc de la Trémoille.

1. Ce titre et les suivants, écrits au dos des chartes, remontent surtout à la première moitié du XIV^e siècle. Faye est situé près de Saintes, Charente-Inférieure.

2. Même département.

beau sa femme, e toz les heirs audit Johan de Dompere e les lor choses, de totes les davantdites demandes e de totes autres demandes e de totes autres requestes que nos lor peussom faire, ou autres por nos, jusqu'a cestui jor. E si tant esteit chose que aucuns ou aucune, par non de nos ou par achison de nos, lor feist demande ne requeste, nos e les noz choses somes tenu de faire les taissanz e de garder en le davantdit Joffrei Viger e Ysabeau sa femme, e les hers dau davantdit J. de Dompere e les lor choses de toz damages. E por ceu que ceste chose seit plus ferme e plus estable, nos avons doné au davantdit Joffrei Viger e a Ysabeau sa femme ceste presente chartre, la quau sire Willame Bosquarz, adonques arceprestres de la Rochele, saela e conferma, a nostre requeste, de son saeau, en maire garantie de verité.

Ceu fut fait l'an de l'incarnacion Jhesu Crist MCC e XXXVIII, on meis d'aoust.

(Original jadis scellé sur cordon de fil rouge et bleu.)

N° 2. — PERCHE.

1265, n. s., 16 janvier. — Charte de Escu à Col Jacques, bourgeois de Sienne. Après remboursement à lui fait par Girard Chabot, écuyer, et par sa femme Emme de Châteaugontier, de la somme de 680 liv., prêtée aux père et mère de celle-ci, il s'engage à restituer six chartes décrites par lui et concernant la dette susdite.

A toz ceus qui verrunt e orrunt cettes presentes lettres, Escu a Col Jaques, burgeis de Sene¹, saluz en Nostre Seignor.

Sachent tuit cil qui sunt e qui serunt que je dei baillier e livrer a Girart Chabot, escuier, e a madame Emme sa feme, totes les lettres que je ai de noble home feu James de Chastea Guntier², chevalier, mort, e de Haois sa feme, totes les feiz que ledit Girart o ladicte Emme sa femme, o lor certains comandemens, m'aurunt païé, o a mon comandement, sex cens e quatre vins livres de torneis : ce est assaveir sis peires de lettres, que je ai dodit James e de ladicte Haoys e de l'aufficial de l'arcediacrené de Chartres en Perche³.

1. Sienne en Toscane.

2. Châteaugontier, département de la Mayenne.

3. Il s'agit de celui des archidiares du diocèse de Chartres qui avait le Perche dans son ressort.

Des quex en la primere est cuntinue que ledit James me deit dos cens e cinquante livres, e nof livres de torneis; e furent donées celles lettres en l'an de la grace Nostre Seignor mil e dos cens e sexante, en meis de juin.

E en l'autre lettre enprès, qui est saalée de l'official l'arcediacre de Chartres en Perche, en la quel il est cuntinue que Herves Lemason, Estievres Revel, Guillames de Margon, Guillames Johan, Geffreit de Brimont, burgeis de Nogent le Rotro¹, s'obligèrent por ledit James a rendre odit Escu a Col cent e quinze livres de torneis; e furent donées en l'an de la grace Nostre Seignor mil e dos cens e sexante, en meis de mai.

E une autre lettre que je ai, saalées dou sael madame Haoy, feme feu James de Chastea Guntier, en la quel lettre il est cuntinue que ladicte Haoy me deit cinquante livres de torneis; e fut donée en l'an de la grace Nostre Seignor mil e dos cens e sexante, en jor de vendredi emprès les oitives de Penthecoste.

E unes autres lettres qui sunt saelées de l'aufficial l'arcediacre de Chartres en Perche, en la quel il est cuntinue que Raol Malet, Johan Chesnel, Handres le Cevatonier e Hubins dis Hostes s'establirent a rendre a mei cinquante livres de torneis pro noble dame Haoy, feme feu James de Chastea Guntier chevalier, mort; e fut donée en l'an de la grace Nostre Seignor mil e dos cens e sexante, en meis de mai.

E unes autres lettres que j'ai de ma dame Haoy, feme odit Jame de Chastea Guntier chevalier, mort, en la quel il est cuntinue que ladicte Haoy me deit tres cens e trente livres de torneis; e fut donée en l'an de la grace Nostre seignor mil e dos cens e sexante e treis, en meis de juign.

E une autre lettre qui est saalée de ladicte Haoy, en la quel il est cuntinue que ladicte Haoy me deit cent e sexante e dis livres; e fut donée en l'an de la grace Nostre Seignor mil e dos cens e sexante e treis, en meis de juig.

E les davant dictes sis cens e quatre vins livres paies à mei, dit Escu a Col, o a non certain comandement, je sui tenuz a rendre e a baillier odit Girart e a ladicte Emme, sa feme, e a lor hers e a lor suscessors totes les lettres dictes e pecifiées, e clamer quitte ledit Girart e ladicte Emme sa feme, e lor hers e lor suscessors,

1. Eure-et-Loir. Nogent-le-Rotrou appartenait alors aux seigneurs de Châteaugontier, dont Girard Chabot, seigneur de Rays, avait épousé l'héritière.

de tote la dette que feu James de Chastea Guntier chevalier, mors, e noble dame dame Haoys, feme a celui James, me deveient juscheque au jor que cette lettre fut donée; en tesmoig de la quel chose je en donei audit Girart Chabot e a ladicte Emme, sa feme, cettes presentes lettres, saalées en mon sael.

Ce fut fet e doné le vendredi prochein enprès la saight Ylere, en l'an de la grace Nostre Seignor mil e dos cens e sexante e quatre, en meis de genvrier.

(Original jadis scellé sur queue simple.)

N° 3. — ILE-DE-FRANCE.

1265, n. s., 12 février. — Charte de Guillaume, seigneur de Rochefort et vicomte de Donges, en Bretagne. Ayant été cautionné par Girard Chabot, seigneur de Rays et de Châteaugontier, et par Guillaume, seigneur de Lohéac, pour un emprunt de 30 livres parisis fait à des bourgeois et marchands de Sienne, il s'oblige à indemniser ledit Girard de tous les dommages et frais qui pourront résulter de ce cautionnement.

A toz ceus qui cestes presentes lettres verront e orront, Guillaume, seignor de Rochefort, visconte de Donges¹, salu en nostre seignor.

Saychent toz que nous pramettons e grahantons en bone fey, leyaument, e somes tenuz garantir e deffendre monsor Girart Chaboz, chevalier, seignor de Rays e de Cheteau Gontier, de la plevure e de la tenance ou il s'est mis e obligié por nous e establi, a nostre priere et a nostre requeste, a tenu e a principau deteour e randeor, ensemblement o monsor Guillaume, seignor de Loheac², checun por le tot, envers Vivien Bone Avanture e envers ses conpeignons, borgeis e marcheanz de Sene, de trante livres de parisis, a randre e a paier ausdiz marcheanz, ou a l'un d'eus, dedanz la quinzene de la prochene Penthecoste; les queus deners desus nomez nous avons ehuz e receuz en bons deniers nombrez e nous en tenons a bien païé, e les queus deniers nous somes tenuz a rendre esdiz marcheanz au terme desus nommé.

E si le desusdit monsor Girart avoit maus ne damaige, ou fesoit nus cous ou nulles mises par faute de nostre gariment, nos li

1. Loire-Inférieure, arr. Paimbœuf.

2. Ille-et-Vilaine, arr. Redon.

serions tenu a randre e a amender enterinement a son plein dit, sanz autre prove, e a l'en garantir sauf e quipte de toz domaiges a noz propres cous, e du principal e domaiges. E a ce tenir e enteriner au desusdit monsor Girart, nous li obligons, a lui e a ses heirs, nous e nos heirs e toz noz biens mobles e non mobles, presenz [e] a venir, queuque part que il seient, e abrenoucion speciaument e expressement a toz les dreiz, a totes les resons e a totes les allegacions qui nous porreient aider a venir encontre la tenor de cestes lettres e au desusdit monsor Girart nuire. E que ceste chose seit ferme e estable, nous en avons doné au desusdit monsor Girart cestes lettres, saelées de nostre seiau.

Ce fut fait e doné a Paris, le juedi emprès l'uectieve de la Nostre Dame Chandelor, l'an de grace Nostre Seignor mil CCLXIII.

(Original déchiré et mutilé, mais ayant encore, sur double queue, la moitié d'un sceau en cire brune.)

N° 4. — MAINE.

1265, 30 août. — Charte d'Amauri de Craon, seigneur de Sablé. Moyennant un cens annuel de 20 sous angevins, il baille à Joffroi de Chenillé une maison sise à Sablé, dans le champ de foire et du côté du pont de la Sarthe, avec droit d'établir entre cette maison et la halle, appuyé sur la charpente de celle-ci, un solier ou grenier sous lequel pourra passer un homme à cheval.

A touz ceus qui voirront cestes lettres, Amaurri de Crean, segnour de Sablé¹, saluz.

Sachiez que je ai ballié e otroié a Joufroi de Chenillé une maison sise dedenz la cohue de Sablé, en luer de la cohue par devers le pont de Sarte, en la chevronneure de ladite cohue; a avoir e a tenir audit Joufroi e a ses hoirs heritaument pour vint souz d'angevins ou de monnaie courant a rendre a moi e a mes hoirs touz les anz, le Joesdi Absolu, de cens. Et vell e otroi que il face un solier de ladite maison jusque aus mestres estaches de la cohue dou lonc de sa maison, si que un homme puisse aler a cheval par dessouz; en tel maniere que je ne li puis demander, ne de ladite maison ne dou solier, nul cens fors les vint souz devantliz.

E en remembrance de ce, je li ai donné cestes lettres, saelées

1. Craon, en Anjou, est dans le département de la Mayenne; Sablé, Maine, dans celui de la Sarthe.

de mon sael, les queles furent faites lendemain de la Decollation saint Johan Baptice, l'an de grace mil CC sexante et cinc.

(*Original jadis scellé.*)

N° 5. — ANJOU.

1274, 21 novembre. — Charte passée en la cour d'Angers. Jeanne de Craon, sœur de Maurice, seigneur dudit lieu, et femme de Girard Chabot, seigneur de Rays, reconnaît n'avoir aucun droit sur la terre de celui-ci, pour douaire ou droit de noces, en sus des 1,400 livres de rente qu'Isabeau, dame de Chantocé, lui a assignées par contrat de mariage.

Lettre comment Jehanne de Craon ne peut demander, par douaire ne par don de noces, fors xiiij^e livres, selon les lettres du mariage d'elle et de mons^r de Rays.

Sachent tuit que en noustre cort en dreit estable domeisele Johenne de Creon, seur de noble home monseignor Morice de Creon, confessa qu'ele ne peut avoir aucunes chouses ne demander, par reson de douaire ou de don por noces, en la terre monsor Girart Chabot, chevalier, fors les quatorze cens livres de rente si comm'est devisé ès letres de la convenance d'entr'eus, séelees dou séele de noustre cort et dou séele madame Hysabeau dame de Chantaucé¹, fesant mencion desdites quatorze cenx livres de rente, si comme cele Ysabeau les dona a ladite domeisele et as hers d'ele et daudit Girart, si comme nous l'avon veu contenu en celes dous peires de letres. Et nous icele Johenne, en noustre cort en dreit presente et consentant, jugeon audites chouses enteriner; et de tout ce, et qu'ele par sey ou par autres encontre ne vendra, ele est tenue par le serement de son cors, fet de sa volenté en noustre cort sus seintes evangiles.

Ce fut fet a Engers², ou jor de mercredi davant la feste sainte Katerine, en l'an de grace mil CCLX et quatorze.

(*Original scellé, en circ verte, sur double queue.*)

1. Aujourd'hui *Chantocé*, Maine-et-Loire. arr. Angers; dans les chartes latines *Cantociacum* et *Cantocœium*.

2. L'emploi de l'E, comme initiale du nom de la capitale de l'Anjou, doit être très rare.

N° 6. — PORTOU.

1277, 29 novembre. — Charte passée en la cour du vicomte de Thouars.

Pierre Salebeuf et Agnès, sa femme, vendent à Jean de Cens, chanoine de Saint-Pierre dudit Thouars, à raison de 15 sous reçus comptant, 18 deniers de cens annuel sur des pièces de vignes pour lesquelles il ne sera payé aux vendeurs qu'un denier de cens par an.

Lettre comme Pierre Sallebeuf et Agnès sa femme vendirent a J. de Cens, chenoine de Thoars, xvij den. de rente.

Sachent tuit presens e a venir que, en nostre cort Guy, vicunte de Thoarz¹, personaument establi en dreit Pierres Salebouf² e Agnes sa fame cognurent e confesserent que il hont vendu a Johan de Cenz, chenoine de Seint Pierre de Thoarz, por le pris de quinze sols de moneie corant, des quaus lesdiz Pierres e sa fame se tindrent plenerement parpaié en nostre cort, dez e oit deners de cenz de moneie corant. Dos quaus dez e oit deners ledit Johan lor deveit chacun an doze deners sus les vignes qui furent fau Pelerine e sus doues pieces qui furent fau Durant Pasquer, les queles vignes sunt assises an lou qui est appellé Beachamp; e Thomas le Pevrer lor deveit sex deners sus vignes qui sunt assises a l'Ome Maousse, jouste la vigne fau Robert de la Chese, e sus une autre vigne qui est assise audit lou de Beachamp, jouste la vigne Moynet de Thoarz.

Les quaus dez e oit deners de cens e les quaus doues pieces de vignes fau Durant Paquer, e les quaus vignes faue Pelerine lesdiz Pierre e sa fame sunt tenu, por eos e por lor hers, garir e defendre perpetuament de toz, sus l'obligaciun de toz lor biens presens e a venir, audit Johan e a ceos qui hauront cause de lui, o rendant annaument ausdiz Pierre e a sa fame, e a ceos qui hauront cause d'eos, chacun an un denier de cenz, en la feste de la Nativité Nostre Seignor, tant solement. E promistrent lesdiz Pierre e sa fame que il ne vendront jamés encontre ces choses.

1. Deux-Sèvres.

2. Au dos de la charte, dans une analyse latine contemporaine, il est nommé *Saleboes*.

par eos ne par autres, por nul privilege ne por nul establissement ne por raisun de decevance ne por nulle autre raison; e de ce furent jugé lesdiz Pierre e sa fame, a lor requeste, per le jugement de nostre cort, sauve nostre dreiture.

Ceu fut fait le jor de lundî emprès la feste seinte Katerine, en l'an de grace mil dous cens sexante e dez e sept.

(Original dont le sceau, en cire verte sur double queue, est mutilé.)

N^o 7. — TOURAINE.

1286, 15 mai. — Charte passée en la cour du roi à Tours. Défense au vicomte de Thouars de saisir ou faire saisir désormais les terres et biens de son vassal le seigneur de Châteaubriant, mais sans que celui-ci ait aucune indemnité à réclamer pour les faits antérieurs.

Sachent tuit presenz e avenir que, establi en la cort le Ray a Tors¹, monsor Gefray, segnior de Chatel Brient², chevalier, d'une partie, e noble homme Gui viconte de Toarz, de l'autre partie, ont confessé en ladite cort que comme contenz fust meuz entre ous, sus ce que ledit Gefray diset et porpousant³ que ledit viconte avet sesi ou fet sesir plusors faiz ses terres, ses rentes, ses heritages, ses mobles e ses autres choses, les queles choses il ne poet fere que il ne forfeist grans paines vers ledit Gefray, si comme il est contenu en plusors letres selées de plusors seiaus que ledit Gefray a doudit Gui, si comme ledit Gefray diset; a la parfin ordené est, de quemun acort des parties desusdites, que lesdites letres remeingnent ou tens a venir dou tout en tout en lor poair e en lor vertu, sau ce [que] par chose qui sait contenue en cete letre eles puissent estre amenusées ne anéentées ne apeticées en tot ne en partie, ne le drait audit Gefray mal mis on tens qui est avenir; e ledit Gefray ne pout riens demander audit Gui desdites paines dou tens trepassé juque a la date de cetes letres, si ledit Gui les i avet commises. E ainsi lesdites parties obligent ous e lor

1. Tours, Indre-et-Loire.

2. Loire-Inférieure. L'illustre famille bretonne avait été établie en Bas-Poitou par le roi saint Louis, à la suite de la campagne où elle contribua notamment à enlever au vicomte de Thouars la redoutable forteresse de Pouzauges (Vendée), non loin de laquelle un de ses descendants construisit, un siècle plus tard, le château des Roches-Baritaud.

3. Sic pour *pourpouset* ou *pourpouast*.

hairs e touz lor biens presenz e avenir a seivre e a acomplir cete convenance, chescun par devers sa partie.

Ce fut fet a Tors, e ajuigié a tenir par le jugement de ladite cort le Ray, les parties presentes e consentanz, le mercredi après la feste seint Michau de may, l'an de grace mil dous cenz quatre vinz e seis. Tesmoings monsor Morice de Craon e monsor Brient de Chatel Brient, chevalers, e Emeri Dorbe¹.

(*Original scellé, en cire verte, sur double queue; sceau mutilé.*
Sur le repli du parchemin, on lit : FACTA EST COLLATIO. —
 HABUI MES CING SOLZ².)

N° 8. — ANJOU.

1290, 21 août. — Charte passée en la cour d'Angers. Jean Petrau, bourgeois de Brion-en-Vallée, ayant reçu de Girard Chabot, seigneur de Rays, etc., etc., en pleine propriété, une terre nommée Eschangan, moyennant 4 livres 10 sous de cens annuel et perpétuel, assigné et hypothèque pour le paiement dudit cens sa grange ou métairie de Laleraye, sise dans le fief du prieur de Brion.

Lettre touchant un bourgeois de Brion, de rente qu'il print de mons^r de Rays.

Sachent touz presenz e avenir que en nostre court a Angers personaument en dreit establi Jehan Petrau, borgeys de Brion en Vallée³, requery e confessa, a ce non mie porforcié, que il avoit pris e receu, en pur e perpétuel heritage, de noble home Girart Chaboz, sire de Rays e de Mashecoul⁴, chevalier, unes terres o lor appartenances ques que elles sayent, que ledit noble avoit sises en la parroisse de Brion, les quelles furent jadis feu Colin Prehart, qui sunt appellées Eschangan, a quatre livres e dez souz de monaye corant d'annuel cens, rendables anuellement a touz jourz més audit noble e a ses heirs e a ceux qui auront cause de luy en cestes chouses en ces termes emprés nomez. C'est assa-voer chacun premier mardy de quaresme quarante souz, e cha-

1. Il s'agit peut-être ici d'Orbé près Thouars.

2. Détail curieux, mais non signé.

3. Maine-et-Loire, arr. Baugé. Il y avait un beau prieuré dépendant du monastère bénédictin de Saint-Aubin-d'Angers.

4. Loire-Inférieure, capitale du pays de Rays, depuis *Retz*.

cun an l'endemain de la Touz Sainz cinquante souz. Le quel cens devantdit icellui borgeys assiet e assigne audit noble e a ses heirs e a ceux qui de luy y auront cause sus une grange, o ses appartenances ques que elles sayent, que il avoyt, si comme il disoit, sise ou fé au priour de Brion, la quelle est appellée Laleraye ; la quelle grange devantdite ycellui borgeys, e toutes les appartenances d'icelle grange, oblige e charge especiaument audit cens rendre annuellement ès termes devantdiz e les porseors e les detenors d'icelles.

E se il avenoit que icellui borgeis ou ses heirs deffallayent en dit cens rendre en aucun desdiz termes devantdiz, ledit noble e ses heirs, de lor propre autorité, sanz enpeschement ou par il voudront, se porront vengier sus la grange devantdite e sus ses appartenances, tant pour le cens comme pour l'amende qui seroit deue par reson d'icellui cens. E vout onquores e se assentit e octroya ledit borgays que se il avenoyt que luy ou ses hers lesayent ou guerpisoient lesdites terres d'Eschangon, que ladite grange e ses appartenances remaigent e demuerent enterinement a touz jourz mès audit noble e a ses heirs asembleement o toutes lesdites terres d'Eschangon.

E a cestes chouses, si comme elles sunt desus devisées, enteriner, acomplir e garder sanz venir encontre, ledit borgays, en nostre court en dreit present e consentant, jugames a sa requeste ; e dona la fay de son cors en nostre main de non venir encontre par reson de fraude, de barat, de decevance ne autrement en quelconque maniere. En tesmoign des ques chouses, nous avon mis a cestes lestres le seau de nostre cort d'Angers, a la requeste d'icellui borgeis.

Ce fu fet e doné a Angers, ou jour de lundi emprès la mé aoust, l'an de grace mil doux cenz quatre vinz e dez.

(Original jadis scellé sur double queue.)

N° 9. — BRETAGNE.

1292, 29 août. — Charte de Philippe de Beaumanoir, chevalier, bailli de Touraine¹. Choisi pour arbitre du long procès existant entre l'abbé et le couvent de la Chaume, près Machecou, et Girard Chabot, au

1. V. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1^{re} série, vol. III, p. 578, et 2^e série, vol. III, p. 123.

sujet des droits de justice, garde et obéissance de celui-ci sur l'abbaye et sur ses sujets, Beaumanoir finit par faire reconnaître les droits du seigneur de Rays, par une charte de désistement d'appel dont il reproduit le commencement et dont il confirme la teneur.

A touz ceus qui cestes presentes lettres verront e orront, Phe-
lippines de Beau Manoir, chevalier, baillis de Toureine, saluz en
Nostre Seigneur.

Saychient touz que par devant nous en dreit personaument
establiz a Nantes, ou jour de la feste saint Berthelomer l'apostre,
noble home mon seigneur Girart Chaboz, chevalier, seigneur de
Rais e de Maichecol, pour sei d'une part, e religieux homes frere
Pierres, lors abbé de la Chaume¹, en non de lui e de saditte abbaie,
e Guillaume dit Guilleton, meone de laditte abbaie, e Guyot de
Breal, cleric, procureeurs pour le covent de laditte abbaie especiaum-
ent a ce establiz checuns pour le tout, avanz generau, liberau e
plenier poeir e especiau commandement e soufisaument fondez as
choses contenues en cestes lettres, d'autre partie, en la cause de
appeau qui pendeit entre lesdittes parties a l'instance desdiz reli-
gieus en la court nostre seigneur le Rei; pour la cognoissance de
la quele cause nous estions doné auditeur e anvoié especiaus mes-
saiges, *le jour*² dou diemainche davant dit, lesdittes parties appa-
rissanz en dreit par davent nous en propres persoenes, vindrent
lesdiz religieux, c'est assavoir *ledit* abbé en non de lui e de sa
abbaye deventditte, e les procureeurs doudit covent davent
nomez, de leur bonnes volentez e d'un comun assentement, deles-
sierent e cessierent dou tout, o effect en dreit, ledit appeau que
is avoent fet contre ledit mon sour Girart, *en la* court le conte
de Bretaigne e la court nostre seigneur le Rei de France; e toute
la cause doudit appeau e quanque se depent e puet dependre e
apartient en dreit par davent nous, le jugement fet en dreit en
la court doudit conte pour ledit mon sour Girart, contre eus, sus
la justice, garde e *obbeissance que ledit* mon seigneur Girart
diseit *que il* avoit en laditte abbaie e sus les homes appartenanz
a laditte abbaie, e toutes les cognoissances fettes, *en ladite court*
le conte, sus lesdittes choses desdiz abbé e convent, e toutes les

1. Le nom de cet abbé manque à la *Gallia Christiana*, vol. XIII, col. 852. Pour tout le xiii^e siècle on n'y trouve que Louis I^{er}, mort en 1294.

2. Des italiques indiquent les lettres et mots restitués par suite de la mutilation du parchemin.

prueves e les attestacions des tesmoinz amenez sus lesdites choses *pour ledit mon seigneur Girart contre lesditz religieux* en la court doudit conte, e touz les procès e les erremenz fez en laditte court le conte e continueement *ensuivant en* la court nostre *seigneur le Rei pour* ledit mon seigneur Girart contre les *ditz religieux*. E par bien de pès demourierent en la garde, justice *et obbeissance dudit* mon seigneur Girart *et des siens* par ces paroles qui se ensievent, *les quelles nous* veismes escriptes amprès la cession e le delais *doudit apeau, e* seelées dou seyau *dont l'en use pour* le conte de Bretagne en contraiz *de Nantes,* e dou seiau des diz abbé e convent dou quel seul is *usent, e les oismes* e veymes lire de mot a mot e recorder en dreit par davent nous en court de souverainneté, les queles se commaincent ainsi.

« Sachent touz que comme contanz fust esmeu, en nostre court a Nantes, entre religieux homes Pierres, lores abbé de la Chaume de la dyocese de Nantes, e le covent de celui lieu, d'une partie, e noble home Girart Chaboz, chevalier, seigneur de Raës e de Maichecol, de l'autre, sus ce que le davent dit Girart diseit e proposoit encontre lesditz religieux que is tenoient e deveient tenir de lui les fiez e la temporalité de l'abbaye de la Chaume, e que is devoit avoir la justice e obeissance ens homes mansioners e teneors de laditte abbaye e en toute l'autre temporalité quele que elle fust, dedenz ses fiez e rerefiez ; e proposast que de toutes cestes choses, e de chescune par sei, avait il esté en bonne sesine lui e ses antecessours e en bons e en sains espleiz, e a ce prover e maintenir amenast davent nous pluseurs garanz, instrumenz e esploiz de fet e de droit, lesditz abbé e convent alleganz e proposanz aucunes resons encontre, etc., etc., etc. ¹. »

Les queles choses desusdittes, toutes e chescune veues, oyes, leues e entendues e livrées par *devant nous*, e sus spécifiées en dreit de la court *nostre* seigneur le Rei, lesdittes parties presentes, nous loames, approvames e confermames si comme elles sunt dessus spécifiées *e monstrées* en touz *articles* e en chescun ; e ledit mon sour Girart e les diz abbé e les procureurs doudit convent, presenz e consentanz en *dreit*, *sentenciaument* *condempnasmes* e jugames, par le jugement de la court nostre

1. L'original, très long, existe encore, et son orthographe est un peu différente de celle de la partie reproduite ici.

seigneur le Rei, a tenir, gârdier e enteriner toutes les choses desusdites en touz articles e en chascun article en sa partie. E que is ne puissent jamés venir encontre, par eus ne par autres, e que cest jugement aet en soy perpetuan fermeté, nous en avons doné audit monsour Girart cestes presentes lettres saelées de nostre seyau, e avons coumandé a André de la Boissière, clerc, tenent le seïau nostre seigneur le Rei dun l'en use a la Roche sus Oyon¹, que is en cestes lettres meist ledit seyau le Rei, ensablement o le nostre, sauve la dreiture e la seignourie nostre seigneur le Rei e a touz autres.

Doné le vendredi amprès la saint Bartholome, l'an de grace mil CC quatre vinz e doze.

(Original troué et lacéré, ayant, sur doubles queucs, deux sceaux en cire brune, mutilés.)

N° 10. — SAINTONGE.

1295, 23 juin. — Charte de Fouquet de Mastaz, seigneur des Gons. Il baille à perpétuité à Étienne de Chateau Chalon, clerc, deux journaux de terre sis près la maison du Peyrat, à la charge d'en payer annuellement un boisseau de froment pour terrage, avec 2 sous et une geline de cens.

La letre de dues pesses de terre deu Gons.

A touz ceaus qui ces presentes lettres veront et orront, Foquet de Mastaz², segnor de Augont³, saluz.

Sachent tuyt que je ledit Foquet ay balhé, por moy e por mes hers e por mes successors, a mestre Esteyne de Chatyau Chalon,

1. Ce château, réuni au comté de Poitou par Alphonse, frère de saint Louis, et après leur mort à la couronne de France, est devenu le chef-lieu du département de la Vendée sous les noms de *Bourbon* et de *Napoléon*. Il n'a repris son ancien nom qu'après 1870.

2. Matha, Charente Inférieure, arr. Saint-Jean-d'Angély. Quelques antiquaires rattachent, bien à tort, à la famille des seigneurs de Matha le Tourangeau Étienne de Marçay, fondateur de l'hôpital de Saint-Jean-l'Évangéliste, à Angers. L'auteur de notre charte paraît être le personnage qui réclamait au roi de France des droits importants sur la ville de Saintes. V. *Revue des Sociétés savantes*, 4^e série, vol. 5, p. 498.

3. Aujourd'hui les Gonds, même département et près Saintes, ainsi que les autres localités nommées dans la charte.

clerc, por soy e por ses hers e por ses successors, deus jornaus de terres tenanz a la meyson dau Peyrat, a perpetuau cens : c'est assavoyr por un boysseau de froment a la mesura de Sanctes, por rayson du terrage rendent chescun an dudit mestre Esteyna o de ses hers audit Foquet o asses hers, en la feste de sanct Vivian, ensemblement o deus sous de cens e une geline que doyt ladite meson du Perrat chescun an audit [mestre], quiderien nessaquitent. E en tesmoign de verité je lidit Foquet ay doné audit mestre Esteyne ces presanz letres, de mon propre seau saylées.

Ce fu fet e doné le jeudi en la vigile de sanct Johan Babbtiste, l'an de grayce mil e dous cenz e quatre vinz e quinze.

(*Original jadis scellé sur queue simple.*)

N° 11. — GUYENNE.

1299, n. s., 6 janvier. — Charte de W. Grimaut, notaire à Bazas. Feu Arnaud Bernard de Preissac, chev^r, ayant, par testament et avec le conseil de ses amis et vassaux, partagé ses biens entre ses fils et filles, pour leur en assurer la paisible et avantageuse possession, Arnaud Bernard de Preissac, damoiseau ou écuyer, et son frère Gailhart, clerc, ont reconnu avoir reçu leur part et en être contents.

Carta de composicion feita entre Arnaud Bernard de Preyssac et Gualhard de Preissac.

Coneguda cauza sie que cum lo senher N'Arnald Bernart de Preichac¹, cavoir qui fo, en son dareir testement, enter les autres cauzes contengudes al testement, aguos partid e devizid e declarad a sos fils e filles sos bens, aichi que quascun podes saber determinadement e prener e sazir sa part la ques vorri après sa fin, e amelhurar a son poder segont la propria vertuds de son cos ; e so ed aguos fait ab cosselh de sos amics e de souis homes, per esquivar tot perilli qui s'en podos enseguir, e que corruption de amor nos podos engendrar entre losdeits sos fils e filles, segont que en presentia de min W. Grimalt, public notari de Vasads² e del

1. Il y a un Preichac près de Bazas, Gironde, et plusieurs Preyssac dans la Dordogne et autres départements voisins. Arnaud Bernard a eu pour descendants les célèbres Soudans de la Trau, dont les domaines saintongeais sont passés aux Coëtivy.

2. Bazas.

dugad de Guaine, e dels testimonis dejus escritz e nomiads, a asso sonads, preguads e aparads, N'Arnald Bernart de Preichac, dauzed, e en Gualhart, son frair, clerc, reconegoren que aichi e ere e que carte n'estave. Es assaber que id medis frais, e quascun en dreit sin, reconegoren e autreieren que quascun de lor sabe e determinadement pres e recebud ave sa part partide frairor dels bens qui foren deldeit lor senhor pair tal cum ed leichade los i ave aldeit son testement, e que quascun de lor la saize e la posside en pads sens tot contrest e sens tot amegurement, aichi e de maniere que quascun de lor s'en tie a ben paguad e per content e per habondos, sens que nullh de lor a la part partide de l'altra nullh dreit ni nulhe arezon nos sinte proprement no protestation non feze que ades ni en per avant ni aguos saup cum bon frair a per amistanse als bens de l'altra, salvad totes veds de frags si par avant si avie, als fes e a les costumes de Vasades e que vreis devian nossi fassen l'un a la part de l'altra, ni en los treilis ni en los amelhurements qui en par avant si aviran an eg mes e autreiad sober tots lor bens mobles e nomobles, on quessien par tots locs.

Testes : N'Eds Morl., Bertrande de Sestor clerics, B. de Diu Amic, Menalt de Taleizon lo Macip, P. Denguod fillh d'en Senheron Denguod, e P. del Molin Faur, e W. Grimalt notari avant deit, qui la carte escrivo.

Actum sexta die introitus januarii anno Domini MCCXC^o octavo, Philippo rege Francie regnante et duce Aquitanie, Willelmo episcopo Vasatensi.

(Très bel original.)

N^o 12. — ANJOU.

1299, 21 novembre. — Charte d'Isabeau de la Marche, dame de Chantocé. Avec réserve expresse des prescriptions de son testament, elle donne à Amauri, seigneur de Craon, en pleine propriété, tous ses conquêts, quelles que soient leurs situation et dénomination, et tout son patrimoine ou héritage, ainsi que le droit et la coutume autorisent une personne noble à en disposer.

Sachent tuit que nous Ysabeau de la Marche¹, dame de Chan-

1. Fille de Hugues X, comte de la Marche, et d'Isabelle, comtesse d'Angoulême; elle eut pour second mari Maurice V, sire de Craon. Leur fille Jeanne avait épousé Girard Chabot, sire de Rays. V. plus haut, n^o 5, et le P. Anselme, vol. VIII, p. 569.

tocé, avon doné e otroié e ancore donon e otroion a mès touz temps pardurablement a heritage a Amaurri, seignours de Craon, e a ses hers e a ceux qui auront cause de lui, toutes noz comquestes en quelxque loux qu'elles soient e quelles que elles soient ou comment quelles soient nomées, dites ne apelées, e tout noustre patrimoene ou heritage, c'est assavoer teile partie e tele quantité comme une gentil personne en peut e deit donner, de droyt e de costume; sauve e excepté ce que nous en avon ordené en noustre testament, que nous volon qui demeure en sa fermeté sanz revocacion. E de tot le remeignant nous tranporton en lui toute la segnorye, la propriété, la possession et quamque nous i avion e poion avoer par quelque meniere que ce fust, e volon que il en en face dès orendroit toute sa plene voluncté comme de son propre heritage. E en meire certificacion e confirmacion, e que nous volons que lesdites donaesons demeingent en lour fermeté, nous en avon donné audit Amaurri ceste presente leictre saellée de noustre propre sael.

Ce fut faet a Chantocé, on jour de semadi davant la feste seincte Caterine, en l'an mil dous cenx quatre vinz e dez e neuff.

(Original judis scellé sur queue simpla.)



CATALOGUE

DU FONDS BOURRÉ

A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE¹

(Suite.)

270. — 1465. — « Mémoire à maistre Jehan Taquenet, de ce qu'il a à dire de par monseigneur à monsieur de Comminge. » J 430, 431.

271. — « Autres parties delivrées par ledit tresorier de Daulphiné, des deniers de l'ayde octroyé au roy daulphin, nostredit seigneur, pour l'année finie le derrenier jour de septembre mil CCCCLXIII dernier passé, à foible monnoye, de xxv gros pour escu, depuis ledit estat fait à Nogent, ledit ix^e jour de may precedent, l'an dit mil CCCCLXIII, jusques au premier jour de janvier ensuivant. » O 99.

272. — 2 mars 1465. Poitiers. — Mandement par lequel Louis XI ordonne à Pierre Jobert de payer à « nostre chière et bien amée Anthoinette de Maignelays, damoiselle, vesve de feu sieur de Villequier, la somme de 4,842 l. 40 s. l. pour reste de 6,000 l. que nous lui avons ordonnées pour sa pension de ceste presente année, commençant le premier jour d'octobre derrenier passé. » N 8.

273. — 6 mars [1465]. Poitiers. — Lettre missive de Louis XI au duc de Bourgogne. G 79.

274. — Mars [1465]. — « Agenda de Jean Bourré, greffier du grand conseil². » G 9.

275. — Mars 1465. Thouars. — Lettres par lesquelles Louis XI

1. Voyez plus haut. p. 26.

2. V. *Documents inédits. Mélanges historiques*, II, 203, 204.

donne à Charles d'Anjou, comte du Maine, les terres de Parthenay, Vouvant, Mervant, Secondigny, le Couldrays, Salebart, Chastelaillon, confisquées sur le bâtard d'Orléans (Dunois). L 48, 49.

276. — 13 mars 1465. Moulins. — Manifeste du duc de Bourbon, au commencement de la ligue du Bien public. H 3.

277. — 13 mars 1465. Thouars. — Mandement par lequel Louis XI ordonne à Antoine Raguier de payer 100 francs archers, levés pour la garde de Bordeaux, sous les ordres du petit Fromont, pour un mois à partir des montres, à raison de 4 l. t. par mois. N 9.

278. — 13 mars 1465. Thouars. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier, lui ordonnant de payer Audibert Chaveroche et les soixante francs archers sous ses ordres, en garnison à Montaigu, à raison de 15 l. t. pour ledit Chaveroche, et de 4 l. t. pour chaque franc archer. N 40.

279. — 13 mars 1465. Thouars. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier, ordonnant le paiement de 20 lances et de 40 archers en garnison à Montaigu, sous les ordres de Jacques de Beaumont, à raison de 10 l. t. par lance et de 4 l. t. par franc archer, pour un mois, à partir de la montre. N 40.

280. — [Après le 49 mars 1465.] — Lettre de... à Louis XI pour lui demander que ses envoyés viennent leur parler tout d'abord, dès leur arrivée, lui annoncer qu'ils ont nommé Paviot pour commander les places d'Étampes et de Dourdan, et pour lui donner des nouvelles de la ville de Troyes¹. D 455.

281. — 20 mars 1465. Thouars. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier, lui prescrivant de payer sur les deniers levés pour la guerre, 50 francs archers, chargés de tenir garnison dans les places de M. de Penthievre. N 41.

282. — 24 mars 1465. Thouars. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier, lui prescrivant de payer André de Saint-Cler, James Benyn, Robin Benyn, Jehan Olrerey, Jehan Petit, Thomas

1. La date de ce document est fournie par ce passage de la *Déposition de Christophe de Bailleul touchant certaines ouvertures faictes de la part du duc de Berry au grand maistre Charles de Melun, après la bataille de Montlhéry*, à la fin de juillet 1465 : « dit plus qu'il luy semble que led. Pavyot escrivoit à son maistre (le duc de Berry), que se le roy luy eust laissé Estampes, et qu'il feust tousjours trouvée en sa main, et qu'il trovast moien envers le Roy qu'il eust Dourdan, et par ce moien il mettroit peine de recouvrer Estampes pour le roy. » B. N. Col. Legrand, année 1466, n° 1519.

Boulran, Jehan d'Escosse, Jehan Aturm, Thomas d'Ayel, Robin d'Ayel, Henri Stradaban et Patrix Soulx, Ecossais, qui doivent tenir garnison dans la tour du pont de la Loire, à Amboise, à raison de 4 l. t. par mois, à compter du jour où ils entreront dans ladite tour. N 11.

283. — 31 mars 1465. Saumur. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer Jean Greslet, capitaine des francs archers de Touraine. N 12.

284. — [Avril 1465.] — « Instructions de MM. de Treignel et de Jouachin Girard, de ce qu'ils auront à dire, de par le roy, aux officiers de Nivernois. » G 72.

285. — 3 avril 1465. Saumur. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier, lui prescrivant de payer 49 l. 10 s. t. à 99 « besous ou pionniers de nostre ville de Poictiers. que avons ordonnez aller besongner hastivement devant la ville de Partenay, en nostre pays de Poictou et ailleurs... » N 12.

286. — 4 avril [1465]. Tournay. — Lettre missive du procureur du roi à Tournay à Bourré, sur la situation de la ville et les allées et venues du comte de Charolais. F 423.

287. — 7 avril 1465. Saumur. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier, lui prescrivant de payer à Audibert Chaveroche, capitaine des francs archers du Poitou, 200 l. t. pour l'entretien des 120 francs archers de la garnison de Montaigu. N 13.

288. — 7 avril 1465. Saumur. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier, lui ordonnant de payer à Méri de Goulhé, écuyer de l'écurie du roi, 300 l. t. pour l'entretien des hommes qu'il mène à Sancerre. N 14.

289. — 10 avril 1465. Saumur. — Mandement par lequel Louis XI ordonne à Antoine Raguier de payer à Antoine de Beaume, clerc, la somme de 31 l. 16 s. 9 d. t. par lui dépensée, pour amener de Tours xxx^m écus, et pour fournir des ares aux dix hommes de l'escorte. N 8.

290. — 10 avril 1465. Saumur. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Poncet de Rivière, pour son entretien, une somme de 412 l. 10 s. t. en 300 écus d'or. N 11.

291. — 15 avril 1465. Saumur. — Mandement de Louis XI aux généraux des finances de tenir compte à Mathieu Beauvarlet,

receveur général des finances sus et delà les rivières de Seine et Yonne, d'une somme de 9,000 l. t. affectées à diverses dépenses. F 444.

292. — 20 avril 1465. Tours. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jehan de la Fosse la somme de 400 l. t. qui lui ont été allouées pour son équipement. N 45.

293. — 21 avril 1465. Tours. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jehan de Blois, homme d'armes, et à Josselin des Bains, archer. les 67 l. 40 s. t. qui leur ont été allouées. N 45.

294. — 23 avril 1465. Tours. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Aymon Fortin, dit Capdet, 30 l. t. pour chaque mois de l'année commencée le 4^{er} janvier précédent. N 46.

295. — 24 avril 1465. Tours. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à « beau cousin d'Alençon, » 4,500 l. t. pour venir vers lui. N 46.

296. — 25 avril 1465. Tours. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier d'envoyer un de ses eleres porter à Charles d'Anjou, comte du Maine, 2,000 l. t. pour l'entretien de l'artillerie qui lui est confiée. N 47.

297. — 26 avril 1465. Amboise. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Guillaume Cousinot, chevalier, une somme de 300 écus d'or pour son équipement et celui de ses hommes. N 48.

298. — 27 avril 1465. Montrichart. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer au sire de Bayne 200 écus d'or sur les 500 qui lui ont été alloués pour son équipement. N 48.

299. — [Avril 1465.] — Lettre missive de Louis XI à « son très chier et très amé oncle » (Charles d'Anjou, comte du Maine). O 67.

300. — Lettres d'échange de la seigneurie de Gap, appartenant à Louis XI, contre celle de Vaudole, appartenant au roi René¹. K 34.

301. — 1^{er} mai 1465. Menetou. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer Jean Barat, capitaine des francs archers

1. Le traité, dont nous n'avons ici que la minute, existe aux Archives nationales à la date d'avril 1465, P 1334^s, f^o 102, et a été publié par Lecoy de la Marche, *le Roi René*, II, 314, pièces justificatives, n^o 55.

de Chartres, Rochefort, Dreux et Montfort, ainsi que les 127 hommes placés sous ses ordres, à raison de 15 l. t. pour lui et de 4 l. t. par franc archer. N 49.

302. — 3 mai 1465. Issoudun. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer Jehan Mignon, et ses 200 francs archers pour un mois. N 49.

303. — 4 mai 1465. Issoudun. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer leurs gages du mois de mai à François du Vergier, capitaine de 118 francs archers du Poitou, au siège de Niort. N 21.

304. — 4 mai 1465. Issoudun. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jacques de Mirebel, capitaine des francs archers du haut pays d'Auvergne, et à ses 110 hommes, leurs gages du mois de mai, à raison de 15 l. t. pour le capitaine, et de 4 l. t. par homme. N 21.

305. — Lettre de... à M. de Nogent, pour lui annoncer qu'il écrit à son père, afin de connaître ses intentions¹. G 63.

306. — 6 mai 1465. Issoudun. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jean de Tranchelion 30 l. t. pour ses gages du mois de mai. N 22.

307. — 6 mai 1465. Issoudun. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Michau Robillart, capitaine des francs archers de Périgord, et aux 54 francs archers, placés sous ses ordres, leurs gages du mois de mai, à raison de 15 l. t. pour le capitaine, et de 4 l. t. par franc archer. N 22.

308. — 7 mai 1465. Issoudun. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer 22 hommes d'armes et 108 archers, levés en Touraine et commandés par le sire de Prye, à raison de 10 l. t. par homme, et de 100 s. t. par archer. pour le mois de mai. N 23.

309. — 7 mai 1465. Issoudun. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Guichart de Genac 20 l. t. pour ses gages du mois de mai. N 23.

310. — 7 mai 1465. Issoudun. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer au sire de Maupas, gouverneur de la

1. Legeay, *Histoire de Louis XI*, sans indiquer la source d'où il tire ce renseignement, attribue cette lettre à Louis XI, et lui donne la date du 6 mai 1465.

Charité, 400 l. t. pour les 25 hommes placés sous ses ordres, pendant le mois de mai. N 24.

311. — 8 mai 1465. Issoudun. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Robinet de Francqueville, chargé d'aller chercher les gens d'armes du Dauphiné, une somme de 20 l. t. N 24.

312. — 8 mai 1465. Issoudun. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Pierre de Rivaude, capitaine des francs archers de Berry, et à ses 488 hommes, leurs gages du mois de mai, à raison de 45 l. t. pour le capitaine et de 4 l. t. par franc archer. N 25.

313. — 9 mai 1465. Linières. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Gilet de Bourges, Guillaume Cosson et Durant Desboys, francs archers, « establiz pour la garde du chastel de Linières, » 12 l. t. pour leurs gages du mois de mai. N 25.

314. — 9 mai 1465. Linières. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jean Alixandre, capitaine des francs archers des bailliages de Meaux, Provins, Château-Thierry, et à ses 420 hommes, 495 l. t. pour leurs gages du mois de mai, à raison de 45 l. t. pour lui et de 4 l. t. par franc archer. N 26.

315. — 11 mai 1465. Linières. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Martin Petit, capitaine des francs-archers des bailliages de Senlis et d'Amiens, et à ses 214 hommes, leurs gages du mois de mai, à raison de 45 l. t. pour le capitaine et de 4 l. t. par franc archer. N 27.

316. — 15 mai 1465. Montluçon. — Passeport valable auprès de tous les capitaines, gens d'armes et francs archers, donné par Louis XI à Colas du Peret, commis à recevoir ses deniers, « es chastellenies de Montluçon et de Murat, et à tous autres qui yront de par lui faire la diligence de recevoir iceulx deniers. » I 37.

317. — 16 mai 1465. Montluçon. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Audibert Chaveroye, capitaine des francs archers de Poitou, et aux 80 hommes sous ses ordres, leurs gages d'un mois commencé le 19 avril précédent, à raison de 45 l. t. pour le capitaine et de 4 l. t. par franc archer. N 27.

318. — 16 mai 1465. Montluçon. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Guillaume de Brécy, capitaine des francs-archers du Haut et du Bas-Limousin, et à ses 228 hommes,

leurs gages du mois de mai, à raison de 15 l. t. pour le capitaine et de 4 l. t. par franc archer. N 28.

319. — 19 mai 1465. Montluçon. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jehan Mignon, capitaine des francs archers du Nivernais, de Gien et d'Orléans, et à ses 477 hommes, leurs gages d'une quinzaine, commencée le 18 mai, à raison de 45 l. t. pour le capitaine et de 4 l. t. par franc archer et par mois. N 29.

320. — 21 mai 1465. Montluçon. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer aux 15 francs archers de la garnison de Montpensier et aux 40 de celle de Rochefort, toutes deux commandées par Merlin de Cordebeuf, 4 l. t. de gages par mois et par homme, pour le mois de juin. N 30.

321. — 22 mai 1465. Montluçon. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jehan de Crevant, chevalier, seigneur de Bauseche, chargé de défendre la ville de Mehun-sur-Eurre (Yèvre), une somme de 68 l. 15 s. t. en 60 écus d'or. N 31.

322. — 23 mai 1465. Montluçon. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Arnault Gontier, son notaire, chargé des dépenses de l'artillerie, une somme de 2,000 l. t., outre 6,262 l. 40 s. t. déjà affectées aux mêmes dépenses. N 31.

323. — 24 mai 1465. Montluçon. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer aux nobles et aux francs archers de Nivernais, nouvellement levés, leurs gages d'un mois, à partir de la montre qui en sera faite par les sires de Chandion et de Chevenon, à raison de 10 l. t. par mois pour un homme d'armes, de 400 s. t. pour un archer à cheval, de 4 l. t. pour un franc archer. N 32.

324. — 25 mai 1465. — Sauf-conduit valable pour deux mois, accordé par Louis XI au duc de Nemours, pour que celui-ci viut le trouver. O 40 et 44¹.

325. — 26 mai [1465]. Montluçon. — Lettre missive de Louis XI à Ponceet de Rivière. C 20.

326. — 27 mai 1465. Montluçon. — Don de 4.000 l. t. fait par Louis XI à Jehan Breslay, juge d'Anjou, pour services divers. N 32.

327. — [Fin mai 1465.] — « Ce que requiert au roy le sieur de Langhaç pour monsieur le duc de Nemours. » H 34.

1. Les lettres du folio 14 sont les seules qui portent une date.

328. — 4^{er} juin 1465. Saint-Poursain. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer 8 archers à cheval sous le commandement de M. de Montreuil (Cousinot), pour deux mois, commencés le 4^{er} mai précédent, à raison de 7 l. 40 s. t. par homme. N 44.

329. — 1^{er} juin 1465. Saint-Poursain. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à son notaire, Arnault Gontier, chargé des dépenses de l'artillerie, une somme de 4,000 l. t., en sus de 8,262 l. 40 s. t. précédemment mandatées. N 34.

330. — 2 juin 1465. Château-Porcien. — Lettre missive d'Antoine de Croy au roi Louis XI, pour lui annoncer que son héraut Champagne a été retenu à Valenciennes par ordre du duc de Bourgogne, et que lui, de Croy, l'a fait mettre en liberté, que le comte de Nevers convoque les nobles de sa comté de Réthel pour se rendre en Livernois (*sic*), et pour le prier d'accorder à son fils de Renty quelque charge, qu'il puisse exercer sans quitter son père¹. D 433.

331. — 3 juin 1465. Saint-Poursain. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Antoine Rocque, capitaine de 471 francs archers du bas pays d'Auvergne, 699 l. t. pour leurs gages du mois de juin, à raison de 15 l. t. par homme d'armes, et de 4 l. t. par franc archer. N 34.

332. — 5 juin 1465. Saint-Poursain. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jean de la Fosse 15 l. t. pour ses gages du mois de juin. N 36.

333. — 6 juin 1465. Saint-Poursain. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Baud de Saint-Gelais une somme de 27 l. 40 s. t. pour s'entretenir au service du roi pendant le mois de juin. N 36.

334. — 7 juin 1465. Saint-Poursain. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jean Alixandre, capitaine des francs archers de l'élection de Meaux, de Provins et de Château-Thierry, au nombre de 120, une somme de 247 l. 40 s. t. pour une quinzaine, commencée le 4^{er} juin, à raison de 7 l. 40 s. t. pour le capitaine, et de 40 s. t. par franc archer. N 35.

335. — 7 juin 1465. Saint-Poursain. — Mandement de Louis XI

1. L'éloignement du sire de Croy de la cour de Bourgogne, qui lui fut interdite au commencement de 1465, ainsi que les préparatifs militaires attribués au comte de Nevers m'ont fait adopter la date de 1465.

à Antoine Raguier de payer à Michel Robillart, capitaine de 34 francs archers de Périgord, 415 l. t. pour une quinzaine, commencée le 1^{er} juin, à raison de 7 l. 10 s. t. pour le capitaine et de 40 s. t. par franc archer. N 37.

336. — 7 juin 1465. Saint-Poursain. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à François Du Vergier, capitaine des francs archers du ressort et siège de Niort, au nombre de 485, la somme de 377 l. 10 s. t. pour une quinzaine, commencée le 1^{er} juin, à raison de 7 l. 10 s. t. pour le capitaine et de 40 s. t. par franc archer. N 38.

337. — 7 juin 1465. Saint-Poursain. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à 452 francs archers du Berry, sous le commandement de Pierre de Rivaudes, la somme de 304 l. t. pour une quinzaine, commencée le 1^{er} juin précédent, à raison de 40 s. t. par franc archer. N 38.

338. — 7 juin 1465. Saint-Poursain. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jacques de Mirebel, capitaine des francs archers du haut pays d'Auvergne, au nombre de 408, la somme de 223 l. 10 s. t. pour une quinzaine, commencée le 4^{er} juin. N 39.

339. — 7 juin 1465. Saint-Poursain. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jehan Greslet, capitaine des francs archers de Touraine, Blois et Vendôme, au nombre de 219, 215 l. 40 s. t. pour une quinzaine, commencée le 1^{er} juin, à raison de 7 l. 40 s. t. pour le capitaine, et de 40 s. t. par franc archer. N 40.

340. — 8 juin 1465. Saint-Poursain. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jehan Barat, chevalier, capitaine des francs archers de Chartres au nombre de 137, leurs gages d'une quinzaine, commencée le 1^{er} juin, à raison de 7 l. 10 s. t. pour le capitaine et de 40 s. t. par franc archer. N 42.

341. — 9 juin 1465. Saint-Poursain. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Charles de Boyse 67 l. 40 s. t. pour son entretien, à partir du 4^{er} avril précédent. N 41.

342. — 9 juin 1465. Saint-Poursain. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à « son amé et féal chambellan, Guiot Pot, gouverneur de Blois. » et aux 42 archers à cheval sous ses ordres, leurs gages de trois mois, à raison de 45 l. t. pour ledit Guiot Pot, et de 7 l. 10 s. t. par mois pour chaque archer à cheval. N 41.

343. — 11 juin 1465. Saint-Poursain. — Mandement de Louis XI

à Antoine Raguier de payer à Arnault Gontier, son secrétaire, « commis au paiement des faiz de nostre artillerie, » 3,000 l. t., outre 9,262 l. 40 s. t. déjà mandatées. N 44.

344. — 14 juin 1465. Varennes. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Pierre de Rivauldes et à ses 36 francs archers leurs gages du mois de juin, à raison de 45 l. t. pour le capitaine et de 4 l. t. par franc archer. N 43.

345. — 18 juin 1465. Saint-Poursain. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer jusqu'à concurrence de 400 écus d'or « les personnes, qui, par le sire de Comminges, mareschal de France, » lui seront présentées « pour espies, escoutes et chevauchées. » N 43.

346. — 19 juin 1465. Saint-Poursain. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Tristan Lermite 16 l. 40 s. t. pour acheter du vin aux gens de guerre chargés de démolir le château de Verneuil-lez-Saint-Poursain. N 45.

347. — 20 juin 1465. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer au sire de Prye, ainsi qu'aux 25 hommes d'armes et aux 427 francs archers placés sous ses ordres, leurs gages du mois de juin, à raison de 40 l. t. pour le sire de Prye et ses hommes d'armes et de 400 s. t. par franc archer. N 45.

348. — 20 juin 1465. Saint-Poursain. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Raymon du Lyon 200 écus d'or. N 46.

349. — 26 juin 1465. Aigueperse. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jean Barat, chevalier, et aux 137 francs archers sous ses ordres, leurs gages de la dernière quinzaine de juin, à raison de 7 l. 40 s. t. pour le capitaine et de 40 s. t. par franc archer. N 46.

350. — 30 juin 1465. Aigueperse. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jehan Greslet et à ses francs archers de Touraine, Blois et Vendôme, leurs gages de la dernière quinzaine de juin, à raison de 7 l. 40 s. t. pour le capitaine et de 40 s. t. par franc archer. N 47.

351. — 30 juin 1465. Aigueperse. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jacques de Mirebel, capitaine des francs archers du haut pays d'Auvergne, au nombre de 408, les gages de la dernière quinzaine de juin, à raison de 7 l. 40 s. t. pour le capitaine et de 40 s. t. par franc archer. N 47.

352. — 30 juin 1465. Aigueperse. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Martin Petit, capitaine des francs archers de Senlis et d'Amiens, au nombre de 244, leurs gages de la seconde quinzaine de juin, à raison de 7 l. 40 s. t. pour le capitaine et de 40 s. t. par franc archer. N 48.

353. — 30 juin 1465. Aigueperse. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jehan Alixandre, capitaine des francs archers de Meaux, Provins et Château-Thierry, au nombre de 120, les gages de la seconde quinzaine de juin, à raison de 7 l. 40 s. t. pour le capitaine et de 40 s. t. par franc archer. N 48.

354. — 30 juin 1465. Aigueperse. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Michel Robillart, capitaine des francs archers de Périgord, au nombre de 54, leurs gages de la dernière quinzaine de juin, à raison de 7 l. 40 s. t. pour le capitaine et de 40 s. t. par franc archer. N 49.

355. — 30 juin 1465. Aigueperse. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à François du Vergier, capitaine des francs archers de Niort, au nombre de 485, les gages de la dernière quinzaine de juin, à raison de 7 l. 40 s. t. pour le capitaine et de 40 s. t. par franc archer. N 49.

356. — 30 juin 1465. Aigueperse. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Pierre de Brécy, capitaine des francs archers du Bas-Limousin, au nombre de 428, leurs gages d'une quinzaine, commencée le 6 juin, à raison de 7 l. 40 s. t. pour le capitaine et de 40 s. t. par franc archer. N 50.

357. — 6 juillet 1465. Montluçon. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Antoine de Molesmes les gages d'une lance, sous les ordres du comte de Boulogne, pour les mois de mai et de juin, quoiqu'un autre, en son absence, eût reçu les gages de ladite lance, lors de la montre. N 51.

358. — 4 août 1465. Paris. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Pierre Balse, homme d'armes, la somme de 60 l. t. pour ses gages d'avril à juillet, quoique le roi ait donné sa place à Yvon Fortin. N 51.

359. — Lettres de Louis XI, nommant Louis de Laval, seigneur de Châtillon, lieutenant général et gouverneur au pays et comté de Champagne¹. L 64.

1. Une lettre missive de Louis XI, en date du 6 août 1465, fait connaître aux habitants de Reims cette nomination.

360. — 6 août 1465. Paris. — Mandement de Louis XI à Mathieu Beauvarlet d'affecter au paiement des hommes d'armes qui lui viennent d'Allemagne et de Liège, et à l'achat de munitions, 7,600 l. t. auparavant affectées au service de pensions des seigneurs, dont plusieurs s'étaient déclarés contre le roi. N 52.

361. — 19 août 1465. Rouen. — Mandement de Louis XI à Jehan le Flament, général des finances, de restituer à Jehan Arnoulfin les biens saisis et confisqués sur lui, et ceux qui devaient lui être remis par le bailli d'Abbeville, contre 12.000 francs, payables par ledit Arnoulphin, entre les mains de Pierre Jobert, receveur général des finances. L 51.

362. — 22 août 1465. — Quittance donnée par Pierre Jobert, receveur général des finances, à Jehan Arnoulfin d'une somme de 6,000 fr., sur les 12,000 que celui-ci devait au roi, pour la restitution de ses biens confisqués. L 51.

363. — 5 septembre 1465. Reims. — Mandement de Louis de Laval à Pierre Horis, receveur des aides à Reims, de payer à Jehan des Bordes une somme de 27 s. 6 d. t. pour un voyage de Reims à Méry. C 85.

364. — 13 septembre 1465. — Mandement de Louis de Laval à Guillaume Godet de payer à Jehan Durneton, Liégeois, une somme de 55 s. t., pour être allé de Châlons à Liège porter des nouvelles du roi. O 98.

365. — 16 septembre 1465. Châlons-sur-Marne. — Mandement de Louis de Laval à Guillaume Godet de porter à Simon de Favières une somme de un l. t. pour un voyage par lui fait avec le receveur de Chaumont. « pour mettre en la main du roi les places d'aucuns ses rebelles et désobéissants sujets. » O 100.

366. — 19 septembre [1465]. Châlons-sur-Marne. — Mandement de Louis de Laval à Guillaume Godet de payer à Mathieu de Coursieu, « chevaucheur d'escuierie du roy et messaigier de la ville d'Espinal, » la somme de 60 s. t., pour un voyage par lui fait de Châlons audit Epinal, « pour savoir et apporter nouvelles de l'estat et dispositions de ladite ville d'Espinal. » O 70.

367. — Septembre 1465. Paris. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier d'allouer au sire de Torey... sur une somme disponible de 3,000 l. t. N 53.

368. — 4 octobre [1465]. Paris. — Lettre missive de Louis XI à « son amé et féal. » il 1.

369. — « Copie du mémoire trouvé sur Baudoux ? messenger¹. »
A 22.

370. — Lettres de Louis XI à la chambre des comptes de Dauphiné, lui ordonnant de remettre Dunois en possession de toutes les terres précédemment confisquées sur lui². F 107.

371. — 15 octobre 1465. — « Déclaration des villes du duché de Nemours, assises en l'élection de Troyes, et nommées en la chartre ou octroy fait à monsieur le due de Nemours, pour y pranre et lever les aides... » L 45, 46.

372. — 15 octobre [1465]. Laval. — Lettre missive d'André de Laval (le maréchal de Lohéac) à Louis XI, pour lui annoncer l'arrivée de Julien Courtin, chargé de solliciter l'exécution des promesses précédemment faites par le roi³. C 24.

373. — 16 octobre 1465. Châlons. — Mandat de paiement donné par Louis de Laval, au profit de Pierre de Ruybon, de Château-Thierry, pour une somme de 27 l. 6 d. t. pour lui avoir apporté la nouvelle de la trêve conclue par le roi avec les seigneurs confédérés. J 446.

374. — [1465.] Paris. — Lettres de Louis XI ordonnant à Pierre de Roserge d'arrêter ceux qui avaient participé à la reddition de Guset, Saint-Poursain, Clermont, Montferrand, Saint-Flour, et de confisquer leurs biens⁴. L 37.

1. Il semble que ce mémoire se rapporte aux négociations dont était sortie la ligue du Bien Public; au surplus, il est antérieur au 15 juin 1467, date de la mort de Philippe le Bon, puisque son fils Charles de Bourgogne y est encore qualifié comte de Charolais, et même au 5 octobre 1465, date de l'élévation du comte de Saint-Pol à la dignité de connétable, car, bien que son nom revienne plusieurs fois, jamais on ne lui donne ce titre.

2. Ce doit être la minute des lettres du 14 octobre 1465, qui prescrivent la mesure, et qui furent, en effet, enregistrées à la chambre des comptes de Grenoble. Archives de l'Isère, B 3048, f^o 323.

3. Il doit être ici question des promesses faites lors des négociations des traités de Conflans et de Saint-Maur, c'est-à-dire, en ce qui concerne André de Laval, de la restitution du bâton de maréchal et d'une compagnie de 100 lances. V., dans la *Collection des documents inédits, Mémoires du cardinal de Granvelle*, I, 11, 12.

4. Ces lettres et celles qui suivent semblent se rapporter aux événements de la ligue du Bien Public en Auvergne, et à l'un des mois d'août, septembre et octobre, le roi étant resté presque constamment à Paris pendant ce mois, et d'autre part l'amnistie stipulée dans un des articles du traité de Saint-Maur, en date du 29 octobre 1465, ayant dû empêcher des poursuites postérieures à cette dernière date.

375. — Mandement de Louis XI ordonnant d'arrêter ou du moins de punir de confiscation les gens de l'abbaye de Saint-Allyre, près Clermont, qui avaient blessé, dont deux mortellement, des francs archers sous le commandement du seigneur de la Roche, capitaine de 25 lances, et de François Roque, capitaine des francs archers. L 36.

376. — 26 octobre 1465. Paris. — « Estatz particuliers faiz sur la valeur des doublemens et tiercemens des assises et huictiesmes du vin vendu à détail, es villes et elections estans es pays de la recepte de Pierre Jobert, receveur général des finances du roy, pour l'année commençant le premier jour d'octobre mil CCCCLXIII, et finissant le dernier jour de septembre ensuivant MCCCCLXV. » Q 123, 124.

377. — 26 octobre 1465. Paris. — « Angiers, Saumur et Loches, tiercemens et doublemens montent pour ladite année III^e III^{xx} I l. t. » Q 145.

378. — [Automne 1465.] — Lettres patentes de Louis XI accordant à Dunois une pension de 6,000 l. l. ¹. F 167.

379. — « A monsieur d'Armagnac pour don sur la haulte Marche, Rouergue et comté de Roddès². » G 45.

380. — Projet pour la réformation de la justice³. J 3 et 4.

381. — 22 novembre [1465]. Grenoble. — Lettre de Claude Cot, trésorier du Dauphiné, à Louis XI, relativement au paiement de 200 lances et à un emprunt de 6,000 l. t. à faire dans la province à cette intention⁴. D 151.

382. — 28 novembre [1465]. Paris. — Lettre de la cour des aides à Louis XI pour lui demander expédition et lettres « de ce dont naguères fut parlé *au bois de Vincennes*⁵, pour le fait de la justice des aides, et dont *vous* (le roi) ordonnastes, par l'avis et délibération des princes et seigneurs de vostre sang, et autres notables per-

1. Cette pension doit avoir été accordée à la suite du traité de Saint-Maur, le 29 octobre 1465, par lequel Dunois reentra en faveur auprès de Louis XI.

2. Encore une conséquence, sans doute, du traité de Saint-Maur.

3. Ce projet doit se rattacher au programme de réformes dont il fut quelque temps question, après la ligue du Bien Public.

4. Le roi, par lettres du 8 mars 1465, avait convoqué 200 lances de Dauphiné. Arch. de l'Isère, B. 2905.

5. Louis XI était à Vincennes le 30 octobre 1465, et il est question probablement dans cette lettre de la commission de 36 membres, nommée, après la ligue du Bien Public, pour veiller à l'exécution des réformes promises. V. Thomas Basin, éd. Quicherat, l. II, c. 9, t. II, p. 136-138.

sonnages, que expédition et lectres nous en feussent faictes par maistre Jehan de la Primauldaye, vostre secrétaire. » D 66.

383. — 28 décembre [1465]. Grenoble. — Lettre de la chambre des comptes de Dauphiné à Louis XI pour lui annoncer « qu'elle a veriffié et intériné les lectres du don, » fait par le roi au « sire de la Buxière¹, des capiteneries, chastel, rentes et émolumens de Quirieu, » mais qu'elle a différé « l'expédition de la place, » en raison de certains inconvénients qui auraient pu en résulter. C 449.

384. — 30 décembre [1465 ?]. — Lettre missive de Jean Daceron à Louis XI pour lui annoncer que, conformément à ses ordres, il a refusé de remettre la place de la Ferté-Bernard au duc de Nemours². C 63.

385. — [Fin de 1465.] — « Memoyre à monseigneur maistre Jehan Bourré de faire les lettres que le roy luy a commandées, tant en la ville de Paris, que en la ville d'Orléans³, touchant le fait de monseigneur le bailliy de Montferrand, adroïçans à messieurs les generalx. » E 44.

386. — Demande de James Hervod, archer de la garde de Louis XI, d'une maison sise à la Guierche, en Touraine, ayant appartenu à feu M^e Estienne Odet, receveur de M^{me} de Villequier, et confisquée sur lui, parce qu'il avait pris parti contre le roi⁴. M 85.

1. Robert de Malortie, auquel, pour le récompenser de ses services en Roussillon et pendant la ligue du Bien Public, et l'indemniser d'un emprisonnement qui lui avait fait perdre 2,500 écus d'or, Louis XI, par lettres du 26 novembre 1465, avait fait don des seigneuries de la Tour-du-Pin, Quirieu et la Balme. Arch. de l'Isère, B. 3048, f° 355.

2. Il est fait mention dans cette lettre de celle que Louis XI aurait écrite de Rouen pour défendre de livrer la place; il est question aussi du connétable de Saint-Pol, ce qui ne permet de placer cette lettre qu'entre le 5 octobre 1465 et le 19 décembre 1475. Je croirais qu'elle est de 1465, Louis XI ayant séjourné à Rouen du 14 au 19 août 1465, et que, la défense faite par lui à ce moment, et justifiée par l'hostilité du duc de Nemours, l'un des membres de la ligue du Bien Public, n'ayant pas été retirée, Jean Daceron ne pouvait, pas plus au mois de décembre qu'au mois d'août 1465, se croire le droit de rendre la place qui lui était confiée; en outre, une autre circonstance signalée dans cette lettre, c'est la présence à peu de jours de distance de Louis XI, d'abord à Paris, puis à Orléans, et en effet, en cette année 1465, il se trouva à Paris le 13 novembre 1465 et à Orléans dès le 19 novembre suivant.

3. V. la fin de la note précédente.

4. Cet Estienne Odet avait suivi l'exemple de M^{me} de Villequier, maîtresse de François II, duc de Bretagne, qui, comme celui-ci, s'était montrée hostile à Louis XI pendant la ligue du Bien Public, en 1465.

387. — [1465 ou 1466.] — Requête de Pierre Mandonier à Louis XI pour être payé d'une somme de 2,000 l. t. à l'occasion de son mariage, et des pertes qu'il a subies « dans les dernières divisions » au bas pays d'Auvergne ¹. M 56.

388. — Requête du comte d'Angoulême au roi Louis XI, pour obtenir, entre autres choses, à partir du 1^{er} janvier 1466 (n. st.), le don de 6,000 écus à lever sur son comté, du consentement des seigneurs du pays. M 4.

389. — Requête de Pierre Bachelier à Louis XI pour obtenir, en récompense de sa conduite à la reprise du Pont-de-l'Arche, une ferme ordinaire audit Pont-de-l'Arche, dite la ferme « du pontage, passage et acquit, » et une somme de 150 l. t. ². M 29.

390. — [1466.] — Lettre missive de Louis XI à M. de Châtillon. D 175.

391. — 11 m... Bohain. — Lettre missive de Louis, comte de Saint-Pol, connétable de France, à Bourré, pour obtenir des commissions³. E 69.

392. — [Printemps de 1466.] — Lettre missive de Louis XI au maréchal de Comminges. G 42.

393. — [Printemps de 1466.] — Lettre missive de Louis XI au maréchal de Comminges. I 49.

394. — [Printemps de 1466.] — Lettre missive de Louis XI au comte de Comminges. G 42 v^o.

395. — [Printemps de 1466.] — Lettre missive de Louis XI au maréchal de Comminges. G 77.

396. — Déclaration de Pierre Fradeti, procureur de France en cour de Rome, qu'il a reçu de Cosme et Pierre de Médicis et C^{ie}, marchands, 100 ducats d'or, montant d'une lettre de change tirée à leur profit par François Noli, à Meung-sur-Loire, le xxviii mai 1466, sur l'ordre de Jean Bourré, pour l'expédition des bulles de Mathieu Plaçon et de Jean le Commandeur (en latin). H 48.

1. Je pense que par ces « dernières divisions » le demandeur entend désigner la ligue du Bien Public.

2. La reprise du Pont-de-l'Arche par Louis XI est du 8 janvier 1466.

3. Cette lettre se place entre le 5 octobre 1465, date de l'élevation du comte de Saint-Pol à la dignité de connétable, et le 19 décembre 1475, date de son supplice.

397. — 9 juillet 1466. Montargis. — Mandement de Louis XI à ses généraux des finances de tenir compte à Pierre Jobert, receveur général des finances, d'une somme de 160 l. t. à prendre sur le grenier à sel de Chartres, pour le paiement, par Guillaume de Colombel, des gages du parlement de Paris. N 54.

398. — 21 juillet 1466. — Copie authentique, dressée par Pierre le Camus, notaire, du cautionnement fourni le 30 mars 1463 par Etienne Pince, bourgeois de Châteauroux, et le 31 mars par Jehan le Breton, pour Guillaume Pince, nommé par le roi « pour recevoir les deniers des aides, tailles de gens d'armes, huitièmes et équivalents aux impositions en Berry, en remplacement de Pierre de Bar, écuyer. J 48.

399. — 25 juillet..... Angers. — Lettre de Jean de Beauvau, évêque d'Angers, annonçant à Louis XI la mort de son frère, le grand sénéchal de Provence, et lui demandant la survivance de sa pension de 2,000 fr. sur le grenier de Pont-Saint-Esprit¹. D 143.

400. — Mémoire pour rappeler à Louis XI la promesse faite par lui au comte de Saint-Pol, lors de son mariage avec Marie de Savoie, de lui faire céder le comté de Guise par Charles d'Anjou, comte du Maine². G 82.

401. — 14 août..... Chastelain. — Lettre de Montauban, amiral de France, à Bourré, pour lui annoncer l'envoi d'un mémoire, à l'effet d'obtenir provision du roi, dans un procès pendant entre lui et l'évêque d'Angers³. K 62.

402. — 29 août [1466]. — Lettre missive de Loys Toustain à Bourré, accusant réception de lettres que celui-ci lui avait envoyées par André Briçonnet, et lui annonçant l'envoi d'une lettre du comte

1. Jean de Beauvau, évêque d'Angers, fut déposé de son siège par le pape, à la requête de Louis XI, le 5 juin 1467, et y remonta seulement le 29 mars 1476. *Gallia christiana*, XIV, 581. Or, le 23 novembre 1471, le grand sénéchal de Provence, son frère, était déjà mort, comme il résulte de cette expression : « feu monseigneur le sénéchal de Provence, » employée en parlant de lui dans l'inventaire des « dons de vaisselle d'argent faits à Jeanne de Laval, reine de Sicile, par les villes d'Anjou et de Provence, » de la date mentionnée ci-dessus. Arch. des Bouches-du-Rhône. B. 690, Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, II, 352-354. C'est donc avant le 5 juin 1467 qu'il y a lieu de placer cette lettre.

2. Le contrat de mariage du comte de Saint-Pol et de Marie de Savoie, où cette promesse est insérée, est du 1^{er} août 1466.

3. Antérieure au 1^{er} mai 1466, date de la mort du sire de Montauban.

de Charolais au roi Louis XI, qui a mécontenté celui-ci¹. A 9.

403. — « Estat de l'équivalent du hault pays d'Auvergne pour ung an, commençant le premier jour d'octobre mil CCCC soixante-six, et finissant le derrenier jour de septembre mil CCCC soixante-sept. » O 88.

404. — « Mémoire des repparasions qui ont esté faictes au Pont-de-l'Arche, depuis le xv^e jour de houtoubre². » J 45.

405. — Demande à Louis XI d'une somme de 200 l. t. pour le payement des ouvriers qui ont travaillé à la construction du boulevard de Pont-de-l'Arche. M 70.

406. — Lundi 28 octobre [1466]. Saint-Poursain. — Lettremissive de Guillaume de Varye à Bourré, relative aux affaires du comte de Foix et du duc de Calabre³. E 15.

407. — Projet de traité entre la France et l'Angleterre, renfermant, entre autres clauses, celle du mariage de Marguerite d'York, sœur d'Édouard IV, avec le duc de Milan, le comte du Perche, ou Philippe de Bresse⁴. F 22.

1. Les derniers mots de cette lettre : « escript en montant à cheval, le xxix^e jour d'aoust, en allant à Aug[erville], où le roy s'en va et y sera iij ou iiij jours, » permettent de la dater de l'année 1466. Cette année-là, en effet, Louis XI se trouva à Augerville, près Orléans, le 30 et le 31 août; et, à ce moment, le comte de Charolais, croyant à une alliance entre Louis XI et Édouard IV, avait envoyé au premier de ces rois une demande d'explications, en date de Namur, le 16 août 1466, publiée par Duclos, ouvr. cit., IV, 279.

2. Ces travaux, dont je n'ai pu trouver la trace nulle part, ne me semblent pas se rapporter au camp retranché de Pont-de-l'Arche, où Louis XI établit les mercenaires suisses en 1481, suivant Commines et les autres historiens du temps; il me semble beaucoup plus probable qu'ils furent exécutés en 1466, après la reprise de cette place par Louis XI, qui l'avait cédée à son frère, comme tout le reste de la Normandie, par le traité de Saint-Maur.

3. L'année 1466 est la seule où le 28 octobre tombe un lundi, qui se trouve avant l'année 1470, où mourut le duc de Calabre (16 décembre).

4. Ce projet n'eut pas de suite, puisque Marguerite d'York épousa, le 3 juillet 1468, Charles le Téméraire. Il se place vraisemblablement en 1466, au moment de la rentrée en faveur de Philippe de Savoie, sire de Bresse; celui-ci reçut alors, par lettres royales du 24 septembre 1466, le gouvernement de la Guienne; mais, dès 1467, il était revenu à son ancienne hostilité, comme le prouve le traité d'alliance conclu par lui contre le roi avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne, le 22 septembre 1467; d'autre part, en cette même année 1467, la connivence de la maison d'Alençon favorisait l'invasion de la Normandie par les Bretons (v. la *Chronique scandaleuse*), ce qui rend inadmissible, à ce moment, l'hypothèse d'un projet de mariage de René d'Alençon,

408. — « Apointemens faiz en l'année commanzant en octobre, l'an mil CCCC soixante-six, sur les lieux où Monsieur de Bueil fut apointé de sa pension de vjm l. t. en l'année précédent sur l'ordonnance de Normandie, lequel M. de Bueil ne prent plus, pour ce qu'il a les traictes de la Rochelle. » H 67.

409. — « La recepte des aides des pays estans sur et delà les rivières de Seine et Yonne, de l'année commençant en octobre MCCCCLXV, et finissant le derrenier jour de septembre mil CCCCLXVI prouchain venant, monte, en ce compris les impositions foraines de Champaigne, la somme lxxvijm eij l. x s. v d. t. » P 32, 33.

410. — « Les aides de la recepte générale des pays estans sur et delà les rivières de Seine et Yonne, commençant en octobre mil CCCCLXVI, montant, compris l'équivalent, les impositions foraines de Champaigne et de Paris, et les tiercement et doublement, iijj^{xx} vij^m l. t. avec les foires de Lendiet et Saint-Laurent, estant vj^{xx} vj^m ix^e viij l. x s. ij d. t. » P 12.

411. — « Estat de l'équivalent du hault pays d'Auvergne, pour ung an, commençant le premier jour d'octobre, mil CCCC soixante-six, et finissant le derrenier jour de septembre mil CCCC soixante-sept. » O 88.

412. — « Estat des tiercemens et doublemens des assises et huitiesmes de Chartres, Dreux, Rochefort, Authon et Longuy, pour ung an, commençant le premier jour d'octobre mil III^e LXVI, et finissant le derrenier jour de septembre ensuivant mil III^e LXVII, montent la somme de iij^e xxxiiij l. xix s. vij d. t. » Q 4.

413. — « Estat des tiercemens et doublemens des assises et huitiesmes d'Orléans, qui se montent ix^e xxvij l. ij s. j d. t. » Q 1 v^o.

414. — « Estat des tiercemens et doublemens des assises et huitiesmes de Saintonge, montent viij^{xx} xl l. vj s. vj d. t. » Q 2.

415. — « Estat des tiercemens et doublemens des assises et huitiesmes de Tours, Loches et Chinon, se montent xiiij^e xv l. xj s. vj d. t. » Q 2 v^o.

416. — « Estat des tiercemens et doublemens des assises et huitiesmes de Beaumont-le-Vicomte, montent v^e iij^{xx} x l. ix s. vj d. t. » Q 3.

comte du Perche, favorisé par Louis XI. Entin le duc de Milan, Galéas Sforza, épousa, le 10 mai 1468, Bonne de Savoie.

417. — « Estat des tiercemens et doublemens des assises et huitiesmes de Saumur et Lodun, se montent..... » Q 3.

418. — « Estat des tiercemens et doublemens des assises et huitiesmes de Berry, se montent i^{je} lxxvj l. xiiij s. vj d. t. » Q 3 v^o.

419. — « Estat des tiercemens et doublemens des assises et huitiesmes de Bourbonnoys, pour ceste année, montent i^{je} iiij^{xx} xiiij l. xvij s. » Q 3 v^o.

420. — « Estat des tiercemens et doublemens des assises et huitiesmes de Vendosme, monte xlj l. iij s. vij d. t. » Q 4.

421. — « Estat des tiercemens et doublemens des assises et viij^{mes} d'Angiers pour ceste dite année, montent i^{je} lij l. x s. vj d. t. » Q 4.

422. — « Estat des tiercemens des assises et huitiesmes de Forestz, montent xxj s. t. » Q 4 v^o.

423. — Novembre 1466. Orléans. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier, de verser entre les mains de Jean Bourré 20,055 l. 9 s. t. des « deniers extraordinaires de la guerre, tant de l'année passée que de l'année présente. » N 55.

424. — 8 novembre [1466]. Peyrelade. — Lettre de François du Mas à Louis XI, relative au concours prêté par le comte d'Armagnac au duc de Calabre ¹. C 456.

425. — 23 novembre 1466. Pézenas. — Lettre de Loys Nyvart à Louis XI, lui annonçant que le roi René a autorisé le transport en franchise des marchandises de Provence en Catalogne. C 453.

426. — « A monsieur l'escuier Guyot Disie (d'Usie) de ce qu'il a à dire à Monsieur..... devers lequel le roy l'envoye.....² » I 88.

427. — « Estat abrégé de la despence ordinaire du fait de l'argenterie du roy, nostre sire, faicte et conduite par Alexandre Septre, argentier dudit seigneur, commençant le xv^{je} jour de novembre l'an mil CCCC soixante-six. » Q 97.

428. — 10 décembre 1466. — Promesse faite par Michel Martins, prévôt de Saint-Sébastien en Guypusque, de faire son possible pour lui livrer le nommé Purgete, coupable de divers crimes envers le roi. J 27.

1. Il s'agit ici de l'expédition de Jean de Calabre en Catalogne. V. pour ce document et celui qui suit Lecoy de la Marche, *le Roi René*, I, 366-369.

2. Ces instructions se rapportent aux prétentions de René d'Anjou à la couronne d'Aragon, en 1466. Lecoy de la Marche, *loc. cit.*

429. — [1466.] — « Ung petit ambaxateur secret au roy de Behaigne, etc. » I 96.

430. — [1466.] — « S'ensuit les creues qui sont à paier cette année, pour le faict des mariages (ceux de l'amiral de Bourbon, de M. de Longueville, fils de Dunois, de M. le connétable et de M. de Foix¹). » I 142.

431. — [1466.] — Lettre missive de Louis XI à.... II 37.

432. — 1466. — Mandement de Louis XI à ses trésoriers de faire décharger par le changeur Macé Gaingneau, son secrétaire, d'une somme de 52 l. 5 s. t. provenant des biens de feu Frambriquet, attribuée à Hance de Herbat, palefrenier du roi, auquel le défunt était redevable de semblable somme. N 53.

433. — « C'est ce qui a esté appointé par Monseigneur de la Forest et Guillaume de Varyc.... Hardoin de la Jaille, pour le paiement de xij^m escuz, que le roy doit à Monsieur de Calabre, qui estoient à payer des xv^m qu'il devoit avoir à Noël derrenier mil CCCCLXV, sur les lx^m escus du fait de Gennes, valant lesdits xij^m escus xvj^m vj^c l. t.². » O 90.

434. — « Pour avertir monsieur de Charolois que le roy ne pourroit, ne scauroit fournir à M. de Calabre, ne autres, d'argent comptant, lui sera remonstré ce qui s'ensuit³..... » G 78.

435. — 1^{er} janvier 1467. Bourges. — « Estat de l'équivalent du hault pays d'Auvergne pour ung an, commençant le premier jour d'octobre mil CCCC soixante-six, et finissant le derrenier jour de

1. Le mariage de Louis, bâtard de Bourbon, amiral de France, avec Jeanne, fille naturelle de Louis XI, eut lieu le 11 novembre 1465; celui de Marie de Savoie, avec le comte de Saint-Pol, connétable de France, le 1^{er} août 1466; celui de Gaston Phœbus, fils du comte de Foix, avec Madeleine de France, sœur de Louis XI, avait eu lieu le 7 mars 1462, et il y avait eu promesse de mariage, qui ne fut pas mise à exécution, entre Nicolas de Calabre et Anne de France, fille de Louis XI, le 1^{er} août 1466; enfin le comte de Longueville, fils de Dunois, épousa, le 2 juillet 1466, Agnès de Savoie, fille de Louis de Savoie et d'Anne de Chypre, sœur de Charlotte, femme de Louis XI. et de Marie, femme du connétable, dont il a été question ci-dessus.

2. Louis XI, par lettres du 5 novembre 1465, s'était engagé à payer au duc de Calabre un subside de 300,000 écus pour le recouvrement du royaume de Naples, plus 60,000 écus pour les services rendus par ledit Jean de Calabre, à Gènes. Lecoy de la Marche, *ouvr. cit.*, I, 361.

3. V. la note ci-dessus.

septembre mil CCCC soixante-sept. Fait à Bourges, le premier jour de janvier l'an mil CCCC soixante et six. » (v. s. t.). O 88.

436. — 23 janvier 1467. — Engagement pris par Briend de Que-nelet, capitaine des vaisseaux du roi, d'entretenir désormais vingt « compagnons mariniens et autres de creue en la caraque et en la nef du roi; le xxiii^e jour de janvier mil CCCC soixante-six (v. st.) a esté appointé. » H 98.

437. — 27 janvier 1467. Beaugency. — Lettre de Louis de Gra-ville à Louis XI, pour lui annoncer l'arrestation de Fortune de Pon-thus¹. D 64.

438. — [Après le 13 février 1467.] — « C'est ce que monsieur le grant maistre a chargé Pierre Cl[er]e[t dire] au roy². » I 64.

439. — [Après le 13 février 1467.] — Demande faite par le grand maitre, Dammartin, au roi, de l'amende infligée à Pierre Pain de Saint-Maixent, pour avoir battu un sergent, et de la confiscation de Jacques Estoau, demeurant à Parthenay. M 44.

440. — 16 février 1467. — Quittance donnée par Jean Bourré à Pierre Jobert, receveur général de Normandie, d'une somme de 4,500 l. t. assignée à M. de Crussol, comme prix de sa terre de Galardon, cédée à M. de Brézé, grand sénéchal de Normandie, en compensation des terres que celui-ci devait lui-même céder à M. de Pons, à l'occasion du mariage de son fils avec la sœur de Du Lau. H 68.

441. — 14 mars 1467. — Lettre des s^{rs} de Brézé et de Beaumont à M. le contrôleur (Bourré), pour obtenir le paiement des gages de M^e Miles, que le roi avait chargé de les accompagner en Saintonge, Périgord et Limousin, où ils allaient faire une enquête sur les gens d'armes. F 75.

442. — Avril 1467. Montils-lez-Tours. — Mandement de Louis XI au sire de Champagne de fournir à son échanson, Le Besgue de Teu-remonde, « un harnois complet de soulde et de mesure. » M 77.

1. Il est peut-être question ici d'un Fortune, mentionné dans une lettre mis-sive de Louis XI, en date du 12 octobre 1466, et dans des documents des archives de la ville de Lyon, des 9 et 11 juillet de la même année, comme cou-pable d'un complot contre le roi. BB 10, f^os 180-182.

2. Ce document, et celui qui suit, sont postérieurs aux lettres du 13 février 1467, par lesquelles Louis XI nomma Dammartin, rentré en grâce auprès de lui, grand maitre de son hôtel. Quicherat, *Un Manuscrit interpolé de la Chronique scandaleuse*, *Bibl. de l'École des chartes*, 4^e série, t. 1, p 425.

443. — 11 avril 1467. Montils-lez-Tours. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer aux 103 archers écossais de sa garde du corps, 4,416 l. 5 s. t., en 4,030 écus d'or, comme gratification, en sus de leurs gages et autres dous. N 58.

444. — 12 avril 1467. Montils-lez-Tours. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Thomas Thibaut, capitaine des gens de pied de la garnison de Bayonne, 420 l. t., et à Robinet de Mesnil 60 l. t., pour leur pension, à partir du 1^{er} janvier précédent, en sus de leurs gages. N 59.

445. — 12 avril 1467. Montils-lez-Tours. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de tenir Pierre Michel, écuyer, quitte de la somme de 460 écus d'or, dont il était débiteur envers le roi. N 60.

446. — 12 avril 1467. Montils-lez-Tours. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jaspas Bureau, maître de son artillerie, 200 l. t. pour fabrication d'artillerie, à Orléans. N 59.

447. — [Avant le 30 avril 1467.] — Demande d'argent faite à Louis XI par le comte d'Angoulême¹. J 1.

448. — Indemnité de 6,000 l. t. accordée par Louis XI au comte d'Angoulême, sur les revenus des francs fiefs et nouveaux acquêts en Angoumois. M 43.

449. — [1467.] — Agenda comprenant une visite des places pour s'assurer qu'elles sont en état de défense, et des remontrances au duc de Bourgogne, pour lui faire observer que le comte de Charolais romprait la trêve en attaquant les Liégeois². H 46.

450. — Autre agenda de Jean Bourré, et qui semble à peu près de la même date que le précédent. H 51.

451. — Lettre de Menny Penny à Louis XI pour lui annoncer l'envoi d'un messenger du comte de Warwick³. D 90.

452. — 30 juin 1467. Chartres. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de remettre à son secrétaire, Guillaume Lauver-

1. Jean, comte d'Angoulême, mourut le 30 avril 1467.

2. Les mesures indiquées dans cet agenda semblent avoir précédé de peu de temps la mort de Philippe le Bon, à laquelle ce document est incontestablement antérieur, comme l'implique le titre de comte de Charolais donné à Charles de Bourgogne.

3. Entre le 22 juin 1467, date où Menny Penny, sire de Concessault, partit comme ambassadeur de Louis XI en Angleterre, et la fin de mars ou le commencement d'avril 1470, date de la fuite de Warwick en France.

gnat, une somme de 56 l. t. pour le payement de 5,800 traits à arbalète. N 66.

453. — 30 juin 1467. Chartres. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de remettre à Michau Baudoin 200 l. t. pour la fabrication des boulets de fer, dont il a la charge. N 66.

454. — 4 juillet 1467. Bonneval. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Bernard de Dons, gouverneur de Cerdagne, 4,200 l. t. pour un an, à compter du jour où il en prendra possession. N 67.

455. — 4 juillet 1467. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer dorénavant à Guillaume de Mesle, au lieu de Michel de Martuns, Espagnol, une somme de 30 l. t. par mois pour sa lance fournie, à partir du 4^{er} juin précédent. N 67.

456. — Demande de Perrot de Chay à Louis XI d'une indemnité pour sa terre de Rochefort et pour les bailliages de Saujon, Nancras et Champpaygne en Saintonge, cédés à Aymar de Poitiers, s^r de Saint-Vallier, à l'occasion de son mariage avec Marie, fille naturelle de Louis XI¹. M 48.

457. — 12 juillet 1467. Meslay. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer 500 l. t. à Hector de Goullaz. N 65.

458. — 26 juillet 1467. Étampes. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer, à raison de 400 s. t. par mois, les ouvriers employés à la fabrication de l'artillerie, sous la direction de M^e Girault de Saman, m^e de lad. artillerie. N 68.

459. — 16 août 1467. La Motte. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer désormais, et à compter du 4^{er} juin précédent, 20 l. t. par mois, à Jehan de Gravelle, « capitaine des maçons et garde des bouletz de noz bombardes. » N 73.

460. — 2 septembre 1467. Paris. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de faire payer les 400 hommes de pied commandés pour tenir garnison au château Trompette et au château de Ha à Bordeaux, et dans celui de Dax, sous les ordres du sire de la Barde, du sénéchal de Quercy et de François Bruchart, à raison de 4 l. t. par homme et par mois, du jour où ils entreront dans leurs garnisons. N 74.

1. Le 11 juillet 1467, à l'occasion de ce même mariage de sa fille, Louis XI l'autorise à porter les armes de France avec une bande d'or pour brisure.

461. — 4 septembre 1467. Paris. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Loys Rabasche une somme de 30 fr., pour un voyage qu'il fait à Bordeaux et à Dax, où il va payer les gens de pied qui y tiennent garnison. N 75.

462. — [1467.] — Avertissement donné par le roi à M. d'Armagnac de tâcher de rompre le compromis intervenu entre la Castille et l'Aragon et de parler au « bourcier » d'Espagne¹. I 44.

463. — 18 septembre 1467. — Mandement de Louis XI de tenir quittes la veuve et les enfants de Jehan Ligier, changeur, de ce qu'ils pouvaient devoir au roi, à raison des fonds dont ledit changeur était comptable, à 1,000 francs près, à cause de 500 écus qu'ils avaient déjà payés. N 75.

464. — 27 septembre [1467]. Amboise. — Lettre de Jean Guédon, pour justifier les dépenses par lui faites dans les constructions d'Amboise, et pour demander un office au roi². D 126.

465. — [1467.] Amboise. — Lettre de Jean Guédon à Louis XI sur les réparations du château d'Amboise, « que les francs archiers qui y furent logez durant les dernières divisions ardirent et gastèrent tout³. » D 481.

466. — 30 septembre 1467. Paris. — Lettres patentes de Louis XI, ordonnant de laisser jouir la comtesse d'Angoulême du droit qu'elle avait de faire remonter le sel sur la rivière de Charente, jusqu'à Cognac, sans payer plus du quart du prix dudit sel, pendant un procès qu'elle soutenait à ce sujet contre les élus de Saintonge. J 75, 76.

467. — 3 octobre 1467. Paris. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Arnault Dupin dit Purguete... 480 l. t. pour ses gages de six mois, à partir du présent mois d'octobre. N 69.

468. — 4 octobre 1467. Paris. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Loys de Morainvilliers, lieutenant du capitaine de la grosse tour de Bourges et aux 20 petites payes placées sous ses ordres les quartiers de juillet et d'octobre. N 73.

1. Sur cette alliance, voir ce que dit Legeay, *Histoire de Louis XI*, t. I, p. 506, d'après le recueil Legrand.

2. Il est question des fortifications d'Amboise dans une lettre missive du roi, en date du 21 novembre 1467; je pense qu'il faut faire rentrer dans ces travaux ceux du château.

3. Les francs archers avaient été mis en garnison à Amboise pendant la ligue du Bien Public. Cartier, *Amboise pendant la ligue du Bien Public*, *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. V, 1838.

469. — [Octobre 1467.] — Lettre missive de Louis XI « à son fils » (l'amiral, Louis de Bourbon ?). G 97.

470. — [Octobre 1467.] — Lettre missive de Louis XI à « ses amez et féaulx. » G 97.

471. — [Octobre 1467.] — Lettre missive de Louis XI au seigneur de la Roche. G 97 v°.

472. — 21 octobre 1467. Paris. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguiet de payer à Pierre Chardonneau, archer de la compagnie de M. de Lescun, ses gages d'avril à septembre dernier, montant à 45 l. t. N 76.

473. — 31 octobre 1467. Chartres. — Mandement de Louis XI à André Briçonnet de payer à Jehan de Boisredon, écuyer, la somme de 20 écus d'or, pour un voyage par lui fait auprès du comte de Saint-Pol et de Dammartin. H 76.

474. — 14 novembre [1467]. — Lettre missive de Louis (comte de Saint-Pol ?) à Louis XI, pour lui annoncer la prise de Liège par le duc de Bourgogne¹. C 53.

475. — 18 novembre [1467]. Amboise. — Lettre missive de Jean Guédon à Louis XI sur les réparations du château d'Amboise². D 481.

476. — Jeudi 26 novembre [1467]. La Courville. — Lettre de Du Tiercent, capitaine de Bayeux, à Louis XI, pour lui annoncer l'arrivée de sa compagnie à la Courville et le départ d'Amaury de Plumaugat, qui doit lui porter des nouvelles³. D 408.

477. — 27 novembre [1467]. Falaise. — Lettre d'Amaury de Plumaugat à Louis XI, sur la défense de la Normandie contre les Bretons. C 42.

478. — 27 novembre [1467]. Nogent-le-Rotrou. — Lettre de Du Tiercent à Louis XI, pour lui accuser réception de l'ordre qu'il avait

1. Le duc de Bourgogne arriva devant Liège le jour de la Saint-Martin (11 novembre) 1467. Gachard, *Documents inédits*, I, 181. Le 12 novembre, les Liégeois lui envoyèrent des députés en chemise et la corde au cou, id., I, 181. Le mardi 17 novembre seulement, il fit son entrée dans la ville, et y rétablit l'évêque, Louis de Bourbon. Commynes, éd. Lenglet, II, 190.

2. Je crois qu'il faut rapprocher cette lettre des lettres de créance données par Louis XI, le 21 novembre 1467, à son chambellan Philippe Luillier, pour ces fortifications d'Amboise.

3. Voir, sur l'invasion des Bretons en Normandie, la *Chronique scandaleuse*, à cette année 1467, où le 26 novembre tombe effectivement un jeudi.

reçu de se rendre avec sa compagnie à Alençon, dont le roi allait faire le siège. D 445.

479. — Samedi [novembre 1467]. Fresnay. — Lettre de Guérin le Groing à Louis XI, au sujet d'une attaque dirigée contre les Bretons. D 444.

480. — 30 novembre [1467]. Rouen. — Lettre missive de Guillaume Picart à Bourré, sur le recouvrement des aides et sur les hostilités des Bretons en Normandie. F 405.

481. — [1467.] — Demande d'argent de l'amiral de Bourbon à Louis XI, pour le paiement des troupes envoyées en Bretagne. M 42.

482. — Décembre 1467. Le Mans. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer au sire des Granges la somme de 480 l. t. pour les gages de sa lance et de six archers, pendant le quartier commencé en octobre 1466. N 79.

483. — 18 décembre [1467 ?] Poitiers. — Requête d'André Chaille à Louis XI, pour obtenir le paiement de ce qui est dû aux héritiers de feu Casin Chaille, en vertu d'un mandat du roi, daté de Saumur, 1464 (v. st.), et remontant à *deux ans environ*¹. C 64.

484. — 24 décembre [1467]. Paris. — Lettre d'Aymar de Poitiers à Louis XI, pour lui annoncer les négociations engagées par ses ambassadeurs à la cour de Bourgogne, l'arrivée des ambassadeurs du duc à Paris vers la fin de janvier, et lui demander 400 ou 500 l. t. pour son entretien². C 43.

485. — 27 décembre [1467]. Argentan. — Lettre de Marimont à Louis XI pour lui annoncer qu'il a été mandé par le duc d'Alençon, il ne sait à quelle attention, et que les gentilshommes du Perche sont en armes³. D 437.

486. — 1467. — Mandement de Louis XI aux généraux des finances accordant à Jacques Oudart, seigneur de Cursay, une somme de 600 l. t. sur le grenier à sel de Chinon. N 77.

1. C'est l'indication contenue dans ces deux derniers mots qui me fait placer cette requête en 1467. Louis XI s'était effectivement trouvé à Saumur dans la première quinzaine d'avril 1465.

2. Il est fait mention dans cette lettre d'un cardinal, qui ne peut guère être que Baluc; or Baluc, fait cardinal en juillet 1467, fut arrêté dès le 23 avril 1469, ce qui exclut la possibilité de toute autre date que celle de 1467.

3. Voir sur les hostilités dans le comté d'Alençon, à la fin de 1467, la *Chronique scandaleuse*.

487. — 1467. — Mandement de Louis XI à André Briçonnet de payer à Philibert de Chuseval, écuyer, pour ses gages, à partir du 1^{er} octobre précédent, une somme de 45 l. t. sur les « deniers ordonnez pour le fait de nostre chambre. » N 56.

488. — [1467.] — Mandement de Louis XI aux généraux des finances d'imposer au pays de Périgord, pour l'année commençant au 1^{er} janvier 1468 (n. st.), 400 l. t. dues à Antoine de Tournemine, écuyer, capitaine des francs archers établis audit pays, pour tout ce qui lui est dû antérieurement au 1^{er} janvier 1466 (v. st.). N 80.

489. — [1467.] — « Ce sont les restes à recouvrer pour le roy, tant à cause de ce qui est deu de la pension de monseigneur de Bresse de l'année passée, que du don qui lui a esté fait ou pais de Guienne, et aussi de la pension de ceste présente année¹. » O 93, 94.

490. — « Estat de Michel de Lagrange, pour la despense du roy, nostre sire, pour ung an, commençant le premier jour d'octobre l'an mil III^e LXVII, et finissant le dernier jour de septembre ensuivant mil III^e LXVIII. » P 64-66. ,

491. — 1^{er} janvier [1468]. Le Mans. — Lettre missive de Louis XI à Hector de Goullaz. N 63.

492. — 8 janvier 1468. Le Mans. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer en forte monnaie les cent lances du comté de Saint-Pol, appelées à tenir garnison en Champagne, sur la frontière de Picardie. N 56.

493. — [Commencement de 1468.] — Lettre de Reilhac à Louis XI, sur la levée des tailles, pendant la trêve, dans les paroisses de Normandie occupées par les Bretons². C 435.

494. — 20 janvier 1468. Le Mans. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier, concernant le payement de ses gardes du corps. N 64.

495. — Février 1468. Montils-lez-Tours. — Mandement de

1. Philippe de Savoie, seigneur de Bresse, après être rentré en faveur auprès de Louis XI en 1466, en avait reçu, le 24 septembre 1466, le gouvernement de la Guienne, et plusieurs autres avantages, malgré lesquels, comme nous avons déjà eu l'occasion de le voir, il conclut, le 22 septembre 1467, une alliance avec les ducs de Bretagne et de Bourgogne. C'est sans doute pour se venger de cette conduite que Louis XI s'attribue ce qui pouvait encore lui être dû de ses pensions.

2. Une trêve avait été conclue, le 13 janvier 1468, avec les Bretons, à la suite de leur invasion en Normandie.

Louis XI à Guillaume de Varye, de payer, sur les 2,250 l. t. qui lui sont dues en Berry par M^e Jehan de Fleur ou par Pyon de Bar, 450 l. t. à Olivier le Roux, pour un voyage par lui fait en cour de Rome. N 61.

496. — 3 février 1468. Montils-lez-Tours. — « Mémoire de ce qu'il est besoing de faire pour les franes archiers de la charge du bailli de Mantes. » F 436.

497. — 4 février [1468]. Montils-lez-Tours. — Lettre missive de Louis XI à « son amé et féal. » N 65.

498. — 7 février 1468. Montils-lez-Tours. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Gonsalle d'Ars, son huis-sier d'armes, 240 l. t. pour ses gages de l'année précédente. N 62.

499. — 16 février 1468. Montils-lez-Tours. — Mandement de Louis XI à son « amé et féal, » lui annonçant qu'il a commis en Languedoc pour y lever des subsides l'évêque du Puy, Guillaume de Varye, général des finances, Pierre Poignant, maître des requêtes de son hôtel, et Nicolas Erlaut, trésorier-général de Languedoc, et le priant de bien accueillir leurs demandes. N 63.

500. — 16 février [1468]. Montils-lez-Tours. — Lettre missive de Louis XI à « son amé et féal. » D 74 et 102 (en double exemplaire).

501. — 16 février 1468. Montils-lez-Tours. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer aux cent lances levées en Languedoc, pour aider le duc de Calabre à conquérir la Catalogne, et à leur capitaine, un quartier de leurs gages, à partir de la montre. N 62.

502. — 16 février 1468. Montils-lez-Tours. — Fragment d'un mandement, commençant par ces mots. qui doivent être de la fin : « desirez et tellement y faietes que congnoissons. » N 79.

503. — 20 février 1468. Montils-lez-Tours. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à son frère Charles de France 4,000 l. t., complément d'une somme de 8,000 l. t. qui lui était due pour sa pension de deux mois. N 63.

504. — 23 février 1468. Grenoble. — Lettre de Guillaume Briconnet à Jean Bourré, sur la tenue des états de Dauphiné et sur l'envoi de députés vers le roi, suivant l'ordre donné par celui-ci. F 10.

505. — 25 février 1468. Montils-lez-Tours. — « Mémoire de parler au roy touchant mes provisions, qui me sont nécessaires, qu'il lui plaise les commander, ainsi que monsieur le chancelier sera advisé. » G 428.

506. — 26 février 1468. Montils-lez-Tours. — Mandement de Louis XI aux généraux des finances de faire payer au parlement de Bordeaux ses gages de l'année précédente, se montant à la somme de 2,894 l. t. N 64.

507. — 28 février [1468]. Montils-lez-Tours. — Lettre missive de Louis XI à son frère (le duc de Bourbon ?). G 66.

508. — Lettre de Louis XI à son frère (le duc de Bourbon ?). G 94.

509. — 28 février 1468. Montils-lez-Tours. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Olivier de Rosnyvynen, un des 80 hommes d'armes de la compagnie de M. de Lescun, les gages de sa lance, pour le dernier semestre de 1467, « dont il n'a eu aucun paiement, pour la division et descente des Bretons en nostre pais et duchié de Normandie. » N 64.

510. — [1468.] — Lettre missive de Louis XI à « son très chier et amé cousin. » J 44 r^o.

511. — [1468.] — Lettre missive de Louis XI au courrier de Lyon. K 66 r^o.

512. — [Février 1468.] — Lettre missive de Louis XI à Ymbert de Varey, élu de Lyonnais. K 66 v^o.

513. — [Février 1468.] — Lettre missive de Louis XI aux Lyonnais. K 66 r^o.

514. — 4 mars 1468. Montils-lez-Tours. — Mandement de Louis XI aux généraux des finances de tenir compte à M^e Jehan de la Loère, trésorier de France, d'une somme de.... (très effacé). N 57.

515. — 5 mars [1468]. Montils-lez-Tours. — Lettre missive de Louis XI à « son bien amé et feal conseiller, François Royer, nostre seneschal de Lyon et baillly de Mascon... » K 66 r^o.

516. — 9 mars [1468]. — Lettre missive de Louis XI à « son amé et féal. » O 49.

517. — 17 mars [1468]. — Lettre missive de Louis XI à Hector de Goullaz. N 65 v^o.

518. — 26 mars 1468. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Briant de Quenelet, écuyer de l'écurie du roi et capitaine général de ses « naulx, » 1,500 l. t. pour l'entretien de « gens de guerre et de navie, » pendant le quartier de janvier à mars. N 72.

519. — 26 mars 1468. Amboise. — « A messire Yvon du Fou et

à monsieur de Boisy, de ce qu'ils auront à dire à monsieur de Bourbon, de par le roy. » G 443.

520. — 10 avril 1468. Tours. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Bernard de Dons (d'Oms), chevalier, 300 l. par quartier, pendant l'année 1468, pour l'entretien des petites payes de Cerdagne. N 58.

521. — 10 avril 1468. Tours. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier, déterminant la solde à payer aux petites paies de Normandie. I 58.

522. — 12 avril 1468. Tours. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jean, bâtard de la Trémouille, une somme de 400 l. t. sur les amendes infligées à ceux qui n'ont pas paru aux montres, ou, à défaut de ces amendes, sur les deniers extraordinaires de Languedoc. N 60.

523. — 14 avril 1468. Montils-lez-Tours. — Mandement de Louis XI aux généraux des finances de faire payer à Hector de Goulaz une somme de 4,000 écus d'or, « pour le récompenser d'une mulle et d'un coursier, nommé Noteledo, qu'il nous a envoiés naguères du pais de Catheloigne. » N 65.

524. — 25 avril 1468. Amboise. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer par mois à Gonsalle d'Ars, son huissier d'armes, 20 l. t. pour l'année commencée au 4^{er} janvier précédent. N 82.

525. — 29 avril 1468. Amboise. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Guérin le Groing les gages de Jehan de la Perche et de ses archers, pour les mois de janvier à avril 1468. N 82.

526. — Requête au roi Louis XI, pour qu'il appointe Jacques de la Couture d'une somme de 240 écus, pour 48 mois qu'il a servi sans gages, ni pension, qu'il donne audit Jacques les lettres de l'élection de Gaudebert, qu'il lui a promise, et que Guérin le Groing, capitaine de la garde du roi, l'inscrive à son rôle¹. M 64.

527. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer aux

1. Les lettres du 29 avril 1468, qui précèdent, et où, pour la première fois, à ma connaissance, Guérin le Groing figure comme capitaine de la garde du roi, sont le seul motif qui me détermine à mettre à la suite de ces lettres les deux documents n^{os} 526 et 527. Ajoutons pourtant que le mandement à Antoine Raguier (n^o 527) est forcément antérieur au 14 avril 1469, date à laquelle ce dernier était déjà mort. B. N. Cabinet des Titres, Dossier Raguier.

50 hommes d'armes qu'il a fait venir pour former sa garde, du 4^{er} janvier au 31 décembre, la même somme qu'aux hommes des compagnies dont ils sont sortis. M 78.

528. — 30 avril 1468. Amboise. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Briant du Quenelet, capitaine de ses « naulx, » pour les trois derniers quartiers de l'année commencée le 4^{er} janvier précédent, la somme de 4,500 l. t. N 83.

529. — [1468.] — « Memoire des points dont monsieur le conestable a chargé son secrétaire de parler au roy ¹. » D 98.

530. — 7 mai 1468. Amboise. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer aux 403 archers écossais de sa garde, à titre de gratification, et outre leurs gages, 4,030 écus d'or, valant 4446 l. 5 s. t. N 83.

531. — 9 mai 1468. Amboise. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de délivrer à son secrétaire Jehan Leclere la somme de 2,000 l. t. pour le ravitaillement des navires qui se trouvaient à Bordeaux. O 71.

532. — 10 mai 1468. Alluye. — Lettre de Charles, comte du Maine, au roi, pour lui annoncer qu'il a chargé Guillaume Le Roy, son trésorier, Guillart et Cherveye, de lui faire remise du comté de Guise, et lui demander confirmation des donations de terres à lui faites par Charles VII². C 28.

533. — 13 mai 1468. Château-Gontier. — Commandement de Jehan de Bron, écuyer, chargé par le sénéchal de Poitou de la conduite des gens de guerre de sa compagnie, au premier sergent sur ce requis, d'informer sur les excès commis par Louis le Gaultier, homme d'armes de sa compagnie et ses sergents, sur les terres de Chiffé et du Plessis-Doyant, appartenant à Bourré. Q 59.

534. — Samedi 14 mai [1468]. Saint-Lô. — Lettre du sire d'Es-

1. Il est notamment question dans ce mémoire de l'envoi de Balne aux conférences qui eurent lieu à Cambrai, entre les envoyés du roi et ceux du duc de Bourgogne, en vertu d'une décision des états généraux de 1468, conférences qui aboutirent à une trêve signée à Bruges, le 26 mai 1468. Duclos, *ouvr. cit.*, II, 107.

2. On trouve dans les registres du parlement, série du conseil, xxiii, f^o 45 v^o, des lettres du 23 août 1468, par lesquelles Louis XI déclare avoir voulu prendre en ses mains et en sa garde les châteaux de Guise et de Hirson et autres places de la comté de Guise appartenant au comte du Maine.

toutteville à Louis XI, accusant réception d'une lettre du roi, qui lui annonce l'arrivée du comte de Roussillon, amiral de France¹. G 449.

535. — 15 mai 1468. Amboise. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Regnault du Chastellet, bailli de Sens, pour lui et les 25 hommes chargés de la garde du château d'Alençon, la somme de 4,500 l. t., monnaie de Normandie, pour leurs gages de l'année commencée au mois d'avril précédent. N 84.

536. — 16 mai 1468. Amboise. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer aux 5 hommes d'armes et aux 10 archers, formant la garnison de Tombelaine, sous le commandement de Baud de Saint-Gelais, la somme de 4,500 l. t., pour quinze mois de leurs gages, du 4^{er} octobre 1467 au 31 décembre 1468. N 89.

537. — 4^{er} juin 1468. Amboise. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Girault de Saman, maître de l'artillerie en Normandie, 41 l. 17 s. 6 d. t., par lui avancés pour frais d'artillerie. N 90.

538. — 4^{er} juin 1468. Amboise. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de rembourser à Loys Toustain une somme de 293 l. 5 s. 5 d. t., par lui avancée au roi pour « avitailler » les navires réunis à Honfleur pour le passage du comte de Pembroke en Angleterre. N 91.

539. — 1^{er} juin 1468. Amboise. — Lettres patentes de Louis XI, accordant à Regnault du Chastellet, bailli de Sens, et à Charlotte Alamant, une somme de 40,000 francs, à l'occasion de leur mariage. G 85.

540. — 2 juin [1468]. Rouen. — Lettre missive de Guillaume Picart à Bourré sur la difficulté de payer les gens de guerre dans les pays occupés par les Bretons². F 411.

541. — 7 juin 1468. Amboise. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de remettre à Pierre Burdelot une somme de 4,000 l. t., qu'il doit porter à Charles d'Anjou, comte du Maine. N 90.

542. — 20 juin [1468]. Lagny-sur-Marne. — Lettre missive de Louis XI au maître de l'artillerie. O 49.

1. Le 14 mai tombait un samedi en 1468; le sire d'Estoutteville avait dû être envoyé en Normandie, à raison de la récente invasion des Bretons. Ce comte de Roussillon est Louis, bâtard de Bourbon.

2. V. ci-dessus, n° 493, la lettre de Reilhac à Louis XI, du commencement de 1468.

543. — 20 juin 1468. Meaux. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de tenir Jacques de Bourbon, seigneur d'Aubigny, et les habitants de Montet et de Salers, au bas pays d'Auvergne, quittes, jusqu'à concurrence de 366 l. t., que le roi avait levées sur eux pendant la ligue du Bien public, des deniers imposés par le roi pour le payement des gens d'armes, deniers que Pierre Mandonier exigeait d'eux. N 92.

544. — 25 juin 1468. Meaux. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à son panetier, Estienne Chambellan, seigneur de Millandres, successeur de Loys de Morainvilliers dans la garde de la Grosse-Tour de Bourges, 100 l. t. pour six mois, à partir du 4^{er} juillet suivant. N 85.

545. — 28 juin 1468. Meaux. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Pierre Martin, dit Chascue, Espagnol, de Saint-Sébastien, 90 l. t. par chaque quartier de sa lance fournie, à compter du 4^{er} juillet suivant, et de lui avancer, en attendant, 480 l. t. sur lesdits gages. N 86.

546. — 28 juin 1468. Meaux. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer, à partir du 4^{er} mai précédent, 20 l. t. par mois à Pierre Guillart, dit Chandellier, « par nous commis à tenir le compte des pouldres, salepestres et plombées. » N 87.

547. — 28 juin 1468. Meaux. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à François de Badefol 100 francs pour un voyage qu'il a à faire pour le roi. N 86.

548. — 3 juillet 1468. Meaux. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Martin Chatoru, « par nous commis à faire rabiller et mettre à point nostre pare, » la somme de 300 l. t. N 87.

549. — [Juillet 1468.] — Lettre missive de... à... sur les négociations de Guyot Pot à Bruges ¹. G 68.

550. — « Contrerolle de l'audience de la demye année, commençant en janvier mil CCCCLXVII, derrenier passé, et finissant en juing mil CCCCLXVIII ensuivant ². » O 84-84.

1. Plusieurs chroniques du temps, la *Chronique scandaleuse*, celle de Jean Maupoint, mentionnent des ambassades et des négociations de Louis XI à la cour de Bourgogne, mais sans y faire figurer Guyot Pot. Duclos le cite, mais sans dire à quelle source il a pris cette indication.

2. Ce titre se trouve au dos de la dernière feuille dudit « contrerolle. »

551. — 7 juillet 1468. — Meaux. Lettre missive de Louis XI à « ses amez et féaulx. » G 141.

552. — 7 juillet 1468. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Guillaume Meurt, qui se rend à Angers, portant une somme de 2,000 l. t. à Charles d'Anjou, comte du Maine, 46 l. 10 s. t. pour ses frais de voyage. N 88.

553. — 9 juillet 1468. Meaux. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jehan Jeudi et Michau Houiller, marchands de Forez, la somme de 100 l. t. à compte sur les 300 l. t. à eux dues pour une fourniture de 600 fers et 600 fûts de lance. N 88.

554. — 11 juillet 1468. Meaux. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de remettre à Christophe Constans, clerc, une somme de 500 l. t. destinée aux frais de l'artillerie de l'amiral de Bourbon, à Falaise. N 93.

555. — 25 juillet 1468. Compiègne. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Bernard de Dons (d'Oms) 1,000 l. t. par mois pour l'entretien de 200 hommes de pied et de 50 cavaliers, chargés de défendre le Puyecerdan et la Cerdagne. N 93.

556. — 26 juillet 1468. — Mandement de Louis XI à Jean ? Raguier de rembourser à Gilles de Saint-Simon, chevalier, bailli de Senlis, les dépenses par lui faites pour l'entretien des gens de guerre de ladite ville pendant la ligue du Bien public. O 53.

557. — 29 juillet 1468. Compiègne. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de rembourser à Jehan Cartier, « maistre des cuvres de charpenterie en nostre bailliage de Meaulx, » 40 l. t. pour ses frais de voyage vers le roi pendant 18 jours, allée et retour. N 94.

558. — [Été 1468-fin 1471.] — Lettre missive de Louis XI à « ses très chiers et bien amez. » K 80.

559. — [1468.] — Requête au roi contre Reilhae, qui refusait de donner les commissions du grenier à sel de Joinville, accordé par le roi, pendant qu'il était à Meaux, à M. de Vaudemont¹. E 85.

560. — [Fin juillet 1468.] — Lettre de... à Louis XI sur le siège de Chantocé par les troupes françaises². G 42.

1. Ce doit être l'année 1468, en laquelle Louis XI se trouva à Meaux, du 1^{er} au 16 juillet. M. de Vaudemont, qui fut plus tard René II, duc de Lorraine, ne le devint qu'après la mort de Nicolas de Calabre, survenue le 27 juillet 1473.

2. V. sur ce siège Dupuy, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, 2 vol. in-8°, 1881, I, 209.

561. — 6 août 1468. Compiègne. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jean, seigneur d'Estissac, 200 écus pour deux voyages par lui faits auprès du comte d'Armagnac. N 94.

562. — 12 août 1468. Compiègne. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à 13 hommes d'armes et 32 archers du pays de Savoie, venus pour le servir, une somme de 4,305 l. t. pour deux quartiers échus le 30 juin précédent. N 95.

563. — 19 août [1468]. Senlis. — Lettre missive de Louis XI à Dammartin. N 96.

564. — 19 août 1468. Senlis. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Guérin le Groing, capitaine de 50 lances fournies de la garde du roi, les gages de Jean de la Perche, dit Verdun, et de ses quatre archers, pour les mois de mai, juin et juillet précédents. N 96.

565. — 23 août 1468. Senlis. — Mandement de Louis XI à Jean Briçonnet de payer à Louis Delahaye, écuyer, 200 l. t. pour un voyage par lui fait en Roussillon et en Cerdagne. N 97.

566. — 29 août 1468. Noyon. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à François Chauveau 88 l. 5 s. t. pour différents voyages par lui faits au service du roi. N 98.

567. — 2 septembre [1468]. Ancenis. — Lettre de M. de Beaumont à Bourré, lui annonçant que, le lendemain, il va commencer le siège d'Ancenis, de concert avec l'amiral Louis, bâtard de Bourbon, et le marquis (de Pont, Nicolas de Calabre), et que le chancelier de Bretagne a fait demander une sûreté¹. E 9.

568. — 5 septembre 1468. Noyon. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à François Chauveau, clerc, 400 s. t. pour un voyage par lui fait à Paris, où il allait chercher 100 écus d'or, que le roi voulait offrir à Notre-Dame de la Victoire. N 70.

569. — 10 septembre 1468. Noyon. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Antoine Blanc, canonnier ordinaire du roi, 46 l. 10 s. t. pour transport d'artillerie. N 98.

570. — 17 septembre 1468. Compiègne. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jehan Pomereu, clerc, une

1. Le 21 août précédent, un armistice avait été conclu, au terme duquel le siège eût dû en effet recommencer, mais le 10 septembre le traité d'Ancenis mit fin à la guerre entre la France et la Bretagne. Dupuy, *ouvr. cit.*, 1, 214-215.

somme de 44 l. t. pour un voyage de Senlis à Alençon, où il allait porter 4,000 l. t. à Regnault du Chastellet, bailli de Sens, commandant du château d'Alençon, pour le distribuer aux mortes-paies de la garnison. N 99.

571. — Lettres patentes amortissant, au profit de Dunois, jusqu'à concurrence de 200 l. t. de revenu annuel, la chapelle érigée par lui dans son château de Châteaudun¹. F 407.

572. — 20 septembre 1468. Compiègne. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Hélyon le Groing, son maître d'hôtel, 435 l. t. pour ses gages d'avril, mai et juin. N 100.

573. — 24 septembre 1468. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer, à partir de septembre, 45 l. t. de gages par mois à Jacotin Bernard, « qu'il a de novel retenu à son service à canonier, pour doresnavant se servir de luy en son hostel. » N 100.

574. — 24 septembre 1468. Compiègne. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Yvon du Fou 200 écus d'or pour frais de voyage, et notamment pour être allé vers le duc de Calabre. O 4.

575. — [Septembre 1468.] — « C'est ce qui a semblé pour la part que monsieur de Foix doit conduire². » E 75.

576. — [Fin septembre 1468.] — Lettre missive de Louis XI au maréchal de Comminge, gouverneur de Dauphiné. G 25 v°.

577. — [Fin septembre 1468.] — Lettre missive de Louis XI au sénéchal de Poitou. G 25 v°.

578. — [Fin septembre 1468.] — Lettre missive de Louis XI au comte de Foix. G 25 r°.

579. — [Commencement d'octobre 1468.] — Lettre de Baluc à Louis XI pour lui annoncer l'envoi d'un sauf-conduit du duc de Bourgogne pour se rendre à Péronne³. G 90.

580. — « Au grant maistre, de la Forest, de Curton, monsieur de Chastillon, le gouverneur de Rouillon, le seneschal de Poyetou, monsieur de Bourbon, de Bucil, comte daulphin.

1. Ces lettres patentes, qui ne figurent ici qu'à l'état de minute, ont été publiées avec la date du 18 septembre 1468, Compiègne, dans les *Ordonnances des rois de France*, XVII, 115.

2. De la comparaison des différents personnages qui figurent sur cette liste il résulte que la seule date possible est celle de septembre 1468.

3. Le roi arriva à Péronne le 9 octobre 1468, sur la foi dudit sauf-conduit.

Item, à tous les autres, leur en envoier demander leur oppinion, car il est à presupposer qu'ilz en seront¹. » H 76.

581. — 12 novembre [1468]. — Lettre missive de Louis XI à son frère Charles de France. G 439.

582. — « C'est ce dont Guillaume de Varye a parlé, ce soir, au roy². » D 485.

583. — Demande au roi Louis XI d'un mandement prescrivant à la chambre des comptes d'inscrire à la charge de feu Antoine Raguier la somme de 5,760 l. t. pour le paiement de 60 lances fournies pendant les mois d'avril, mai et juin 1462, en la comté d'Asti, sous le commandement de feu le comte de Dunois³. M 96.

584. — 24 décembre [1468]. Bourges. — Lettre de Guillaume de Varye à Louis XI sur des questions de finances⁴. D 483.

585. — Mandement de Louis XI aux généraux des finances de faire payer, sur le produit des greniers et finances de Languedoc, à Jehan de la Loère, trésorier et receveur général dudit Languedoc, une somme de 5,870 l. t. par lui avancée au roi, en différentes fois, et, entre autres, à « Peronne ou mois d'octobre derrenier passé, quatre-vingt-deux livres dix solz tournois⁵. » N 80.

586. — Demande adressée à Bourré d'inscrire sur les rôles du Dauphiné, pour l'année commençant au 4^{er} octobre 1469, la somme de 9,000 l. t. pour le mariage du bailli de Sens, plus une pension de xij^e l. t. pour la même année, en faveur de M. et de M^{me} de Châteauneuf, une de iij^e l. t. pour l'année, et une de 200 pour l'année précédente. M 70.

1. La comparaison de tous les personnages ici énumérés ne permet de placer cette pièce que de 1468 à 1473; je serais tenté de croire qu'il s'agit d'un conseil de guerre réuni par Louis XI, au moment où il était encore indécis s'il irait à Péronne ou s'il ouvrirait les hostilités.

2. Il est fait mention notamment de la navigation du Rhône et de la Garonne, par rapport au commerce de Bordeaux et de Lyon. Legeay, *ouvr. cit.*, II, 3, qui place cette pièce en 1468, la résume en ces termes : « Guillaume Varye (*sic*) demande qu'on rétablisse les péages du Rhône et de la Garonne sur l'ancien pied, à cause des profits qu'on en retirait. » V. aussi Ducloux, *ouvr. cit.*, II, 160.

3. Après le 24 novembre 1468, date de la mort de Dunois. Anselme, I, 212.

4. Ce qui me fait adopter la date de 1468, c'est la phrase suivante de cette lettre : « Sire, vous avez eu L^m francs comptans, qui vous furent portés à Peronne du fait desdits emprunts, et vous y *servirent bien*. »

5. Voir l'allusion de la note précédente au voyage de Louis XI à Péronne, en octobre 1468.

587. — « Autre despence faicte sur les assignacions cy devant escriptes pour la despence du roy, commençant le premier jour d'octobre derrenier passé, iij^e lxxvij. » P 67.

588. — Requête de Jean de Gourville à Louis XI pour obtenir des lettres de relèvement des montres, en raison de son absence pour le service du roi, quand elles avaient eu lieu, pendant les six premiers mois de 1468. M 4.

589. — 1468. — Mandement de Louis XI aux généraux des finances, accordant à Étienne de Pysieu, dit le Poulailleur, écuyer, une somme de 440 l. t. sur la recette des assises et huitièmes du pays de Poitou. N 77.

590. — Requête de Joe Lidel, archer de la garde, à Louis XI, pour être confirmé dans l'office de contrôleur du grenier à sel de Vesly, à lui donné le 4 décembre 1468, et que Guillaume de Bische avait depuis fait attribuer au nommé Bridoul de Poilevache. M 84.

591. — « Advertissement des assignacions baillées par messieurs les généraux des finances du roy, nostre sire, à Michel de Lagrange, maistre de la chambre aux deniers dudit sire, pour convertir, tant pour le rembourser du reste de ce qui lui est deu de l'année passée que pour la despence dudit sire de ceste présente année, commençant le premier jour d'octobre mil III^e LXVIII. » P 66 v^o.

J. VAESSEN.

(*A suivre.*)



BIBLIOGRAPHIE.

Peintures, ornements, écritures et lettres initiales de la Bible de Charles le Chauve conservée à Paris, publiés par le comte Auguste DE BASTARD. Paris, imprimerie nationale, 1883. Grand in-folio. (En vente à la librairie Champion.)

M. le comte Auguste de Bastard, dont la longue carrière a été si noblement et si utilement remplie, préparait, dans les derniers temps de sa vie, plusieurs publications, extraites en majeure partie de son grand ouvrage, qui devaient beaucoup servir à l'histoire de la paléographie et des arts du moyen âge. C'est ainsi qu'a été formé le recueil sur lequel j'appelle aujourd'hui l'attention des lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Comme l'acquisition en est facile et qu'il fournit beaucoup de ressources pour apprendre à juger les manuscrits carlovingiens, il prendra place dans toutes les bibliothèques paléographiques.

Voici le sujet des trente planches dont il se compose :

I (1)¹. Alphabets des écritures latines, classées selon les formes élémentaires des lettres et suivant les dénominations reçues.

II (145). Écritures minuscules (nouvelle et renouvelée) ; comparaison de la minuscule caroline, ou minuscule proprement dite, avec la minuscule ou demi-onciale romaine renouvelée, dite demi-onciale caroline.

III (156). Écriture majuscule, dite capitale. Lettre de saint Jérôme au prêtre Paulin, ermite de Nôle. *Frater Ambrosius tua...*

IV (157). Écriture majuscule, dite capitale rustique. Vers sur l'Écriture sainte adressés au roi Charles le Chauve. *Exalta, muni, custodi...*

V (158). Écriture majuscule, dite onciale. Préface de saint Jérôme sur les évangélistes. *Novum opus me...*

VI (159). Écriture minuscule, dite demi-onciale. Première préface de saint Jérôme sur les Paralipomènes. *Si septuaginta interpraetum...*

VII (160). Écriture minuscule, dite caroline, ou minuscule caroline,

1. Le numéro en chiffres arabes qui suit le numéro d'ordre en chiffres romains correspond à la place que la planche occupe dans le grand ouvrage de M. le comte de Bastard.

ou minuscule proprement dite. Épître de saint Paul aux Romains. Texte courant du livre.

VIII (154). Histoire de la version de la Bible par saint Jérôme.

IX (164). Création et chute de nos premiers parents.

X (165). Promulgation de la Loi.

XI (166). Le psalmiste.

XII (171). Le roi de gloire.

XIII (171 verso). Distiques sur le Nouveau Testament, adressés au roi Charles le Chauve. Ces distiques, au nombre de quinze, sont écrits alternativement en lettres d'or et en rouge, au verso de la peinture précédente¹.

XIV (172). Histoire de la conversion de saint Paul.

XV (173). Révélation des mystères de la Loi.

XVI (153). Offrande du livre au roi Charles le Chauve.

XVII (161). Choix de lettres initiales, au nombre de huit : F, P...

XVIII (162). Choix de lettres initiales, au nombre de neuf : E, O, P...

XIX (163). Choix de lettres initiales, au nombre de dix : *Tobias*...

XX (155). Initiale mystique : Jésus-Christ, l'Église et les Apôtres². Préface de saint Jérôme sur le Pentateuque : *Desiderii mei*...

XXI (176). Figures symboliques.

XXII (174). Sommaire des premiers chapitres de la Bible.

XXIII (170). Fragment des canons d'Eusèbe, évêque de Césarée en Palestine. A six colonnes.

XXIV (167 et 169). Fragments de portiques. Tiré des mêmes canons d'Eusèbe. (C'est la partie supérieure de deux pages de canons, l'une à trois colonnes, l'autre à cinq.)

XXV (176). Recueil d'ornements. L'encadrement est celui d'une page chrysographe, teinte en pourpre, comme la planche IV.

XXVI (179). Écriture franco-saxonne. Commencement de la première épître de saint Paul aux Corinthiens, dans la seconde Bible de Charles le Chauve, dite de Saint-Denis.

XXVII (178). Calligraphie franco-saxonne. Premiers mots de l'épître de saint Paul aux Romains.

XXVIII (180). Initiales franco-saxonnes.

XXIX (181). Ornaments franco-saxons.

XXX (184). Peintures franco-saxonnes. Tiré d'un livre des Évangiles de la bibliothèque de François II (ou mieux de François I^{er}), roi de France.

En d'autres termes le recueil comprend :

1 planche consacrée à la comparaison des alphabets (I);

1. Pour parler plus justement, l'image du roi de gloire est sur le fol. 329 v^o, et les vers *Exulta laetare* sont sur le fol. 329 r^o.

2. Les signes du zodiaque, suivant la légende de la planche 155 du grand ouvrage.

23 planches tirées de la Bible que le comte Vivien, abbé de Saint-Martin de Tours, offrit au roi Charles le Chauve, et qui, après avoir été longtemps gardée dans le trésor de la cathédrale de Metz, forme aujourd'hui le n° 1 du fonds latin à la Bibliothèque nationale (III-XXV) ;

1 planche tirée du livre des Évangiles de l'empereur Lothaire (II), livre qui appartient à la même école calligraphique que la Bible du comte Vivien et qui est classée à la Bibliothèque nationale sous le n° 266 du fonds latin ;

4 planches tirées de la seconde Bible de Charles le Chauve (XXVI-XXIX), celle qui vient du trésor de Saint-Denis et qui porte le n° 2 du fonds latin à la Bibliothèque nationale ;

1 planche tirée d'un livre d'Évangiles (XXX), décoré dans le même goût que la seconde Bible de Charles le Chauve et qui est coté 257 dans le fonds latin.

La Bible offerte par le comte Vivien à Charles le Chauve est l'un des monuments les plus remarquables de l'art carlovingien¹. La publication de M. le comte de Bastard permet de s'en rendre un compte très exact. Nous y trouvons, en effet, le fac-similé de longs passages des différentes écritures employées par le calligraphe, savoir :

La capitale classique (III), à traits droits, du type des anciennes écritures romaines ;

La capitale rustique (IV et XIII), dont beaucoup de lettres ont des traits courbes et dans laquelle certaines lettres, comme les L et les F, s'élèvent au-dessus du niveau des lettres ordinaires ;

L'onciale (V et XX) ;

La demi-onciale carlovingienne (VI) ; le genre d'écriture ainsi dénommé par M. le comte de Bastard ne diffère guère de la minuscule que par la forme des *a* et des *n* : dans la demi-onciale l'*a* est formé d'un *c* et d'un *i* juxtaposés, tandis que dans la minuscule il se compose des mêmes éléments que l'*a* de nos impressions modernes ; dans la demi-onciale, la lettre *n* se rattache directement au type de la capitale N) ;

La minuscule (VII et XXII).

Voilà pour les études paléographiques proprement dites.

Nous avons, en nombre très suffisant, d'excellents exemples d'encadrements (III-V, XVII-XXII, XXV) et d'ornements divers (XXI, XXV), notamment des portiques sous lesquels sont disposés les canons d'Eusèbe (XXIII et XXIV).

Pour les grandes lettres historiées, dans la composition desquelles entrent souvent de petites scènes historiques ou allégoriques, il faut consulter les planches III, V, VII, XVII-XXI.

Quant aux huit grands tableaux, à pleines pages, qui assurément sont

1. Sur ce volume, voyez le *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, III, 234.

la partie la plus curieuse de la Bible du comte Vivien, M. le comte de Bastard les a tous reproduits avec le sentiment de rigoureuse fidélité auquel il avait habitué les coopérateurs de sa gigantesque entreprise. Comme les reproductions ne sont accompagnées d'aucun texte, il n'est peut-être pas inutile de donner ici une indication sommaire de chacun des huit tableaux :

1 (planche VIII, fol. 3 v° du ms.). Scènes de la vie de saint Jérôme, avec ces légendes :

Exit Hieronimus Roma condiscere verba
Hierusalem hebraeae legis honorificae.
Eustochio necnon Paulae divina salutis
Jura dat, altithrono fultus ubique Deo.
Hieronimus translata sui quae transtulit almus
Ollis his tribuit quis ea composuit.

2 (planche IX, fol. 10 v° du ms.). L'histoire d'Adam et d'Ève, avec ces légendes :

Adam primus uti fingitur istic,
Cujus costa sacrae carpitur Evae.
Christus Evam ducit Adae, — Quam vocat viraginem.
Ast edant ne poma vitae — Prohibet ipse conditor.
Suadet nuper creatae — Anguis dolo puellae.
Post haec amoena lustrans — Adam vocat redemptor.
Uterque ab umbris pellitur inde sacris,
Et jam labori rura colunt habit.

3 (planche X, fol. 27 v° du ms.). Moïse recevant les tables de la loi et les expliquant aux Juifs :

Suscipit legem Moyses corusca regis e dextra superi,
Sed infra jam docet Christi populum repletus nectare sancto.

4 (planche XI, fol. 215 v° du ms.). Le roi David (David rex et propheta) accompagné de deux guerriers (Cereithi et Phelethi), entouré de quatre musiciens (Asaph, Aeman, Aethan, Idithun), dans un cadre aux angles duquel sont les bustes des quatre vertus (Prudentia, Justitia, Fortitudo, Temperantia). Outre les noms des personnages représentés, il y a un distique pour expliquer l'ensemble du tableau :

Psalmificus David resplendet, et ordo peritus
Ejus opus canere musica ab arte bene.

5 (planche XII, fol. 329 v° du ms.). Le roi de gloire au milieu des quatre évangélistes et des quatre grands prophètes :

Rex micat aethereus condigne, sive prophetae,
Hic evangelicae quattuor atque tubae.

6 (planche XIV, fol. 386 v° du ms.). Scènes de la vie de saint Paul :

Hic Saulum Dominus caecat, hinc fundit in inam
Terram, post trahitur caecus ut ire queat.

Alloquitur Sabaoth Annaniam quaerere Saulum ;
 Reddit et en olli lumina adempta sibi.
 Quam bene, sancte, doces vitalia dogmata, Paule,
 Ex serie prisca caelitus atque nova.

7 (planche XV, fol. 415 v°). Scènes de l'Apocalypse :

Septem sigillis agnus innocens modis
 Signata miris jura disserit patris.
 Leges e veteris sinu novellae
 Almis pectoribus liquantur ecce,
 Quae lucem populis dedere multis.

8 (planche XVI, fol. 423). Présentation du livre à Charles le Chauve.

Ces huit tableaux, comme l'a montré M. Labarte¹, ont une importance de premier ordre pour l'histoire de la décoration des Bibles carlovingiennes. Les fac-similés qu'en a donnés M. le comte de Bastard permettent d'établir des comparaisons très instructives entre les manuscrits d'une même famille qui sont aujourd'hui dispersés dans tous les pays de l'Europe.

Ainsi, il est impossible de ne pas saisir un étroit lien de parenté entre les tableaux I-VII de la Bible du comte Vivien et les tableaux correspondants de la Bible de Saint-Paul-hors-les-Murs de Rome (nos 2, 5, 12, 23, 29, 37 et 38 des reproductions photographiques de M. Parker)².

De même, les quatre tableaux de la Bible d'Alcuin du Musée britannique présentent beaucoup d'analogie avec les tableaux II, III, V et VII de la Bible du comte Vivien.

Enfin, les deux tableaux de la grande Bible de Bamberg sont à rapprocher des tableaux II et V de la Bible de Vivien.

Le recueil que j'annonce serait déjà fort utile quand on n'y trouverait que la reproduction des parties essentielles et caractéristiques de l'un des plus splendides manuscrits de l'époque carlovingienne. L'auteur en a augmenté l'intérêt en y comprenant plusieurs planches dont les sujets sont fournis par d'autres manuscrits non moins célèbres.

Tel est le livre des Évangiles de l'empereur Lothaire (ms. latin 266 de la Bibl. nat.). La planche II nous en offre deux pages, écrites l'une en demi-onciale, l'autre en minuscule. Il y a une telle ressemblance entre ces écritures et celles de la Bible du comte Vivien qu'il est impossible de ne pas les attribuer à la même époque et à la même école. Les deux livres doivent avoir été faits à Tours, au milieu du ix^e siècle, et il faut décidément renoncer à l'idée de rapporter au temps de Charle-

1. *Histoire des arts industriels*, III, 102-110 ; 2^e édition, II, 202-206.

2. *The Bible of the monastery of St. Paul near Rome, described and compared with other Carlovingian manuscripts*, by J. O. Westwood. Oxford and London, 1876, in-4^e.

magne le fond primitif de la Bible du comte Vivien, comme à celle d'assigner une origine messine, et non pas tourangelles, aux Évangiles de Lothaire.

Les cinq dernières planches du recueil sont consacrées à deux manuscrits dont les écritures et les ornements appartiennent à une famille très facile à distinguer et dont le style a reçu de M. le comte de Bastard la dénomination de franco-saxon. J'espère avoir bientôt l'occasion de faire connaître un assez grand nombre des productions de la même école et de déterminer la région dans laquelle elle a exercé son influence. Les deux livres de style franco-saxon dont le présent recueil nous offre des modèles sont la seconde Bible de Charles le Chauve, jadis conservée au trésor de Saint-Denis (ms. latin 2 de la Bibl. nat.), et un livre d'Évangiles, qu'on a qualifié d'Évangiles de François II et qui serait plus justement appelé Évangiles de François I^{er}, puisqu'il a été relié pour ce roi, vers l'année 1538, par Étienne Roffect, dit le Faulcheur.

Les planches XXVI-XXIX donnent une idée fort exacte de l'écriture et des grandes lettres de la Bible de Saint-Denis. Il était d'autant moins nécessaire de multiplier les reproductions des curieuses initiales de ce manuscrit, que les archéologues peuvent les étudier à l'aide des 65 planches qu'a jadis publiées M. Jorand¹.

Aux Évangiles de François I^{er}, M. le comte de Bastard a emprunté, pour composer la planche XXX, deux tableaux représentant l'un saint Jean, l'autre l'aigle de cet évangéliste.

Tel est le recueil dont on vient de mettre en vente un certain nombre d'exemplaires noirs et un très petit nombre d'exemplaires coloriés. Il est bien entendu que ni les uns ni les autres ne sauraient, ni pour le luxe ni pour le fini de l'exécution, soutenir la comparaison avec les merveilleuses planches des *Peintures et ornements des manuscrits*; mais l'auteur s'est créé un nouveau titre à notre reconnaissance en mettant à la portée des travailleurs, sous une forme relativement modeste, une partie de l'œuvre à laquelle il s'est dévoué pendant de si longues années. A l'aide des trente planches qui constituent les *Peintures, ornements, écritures et lettres initiales de la Bible de Charles le Chauve*, on peut étudier en toute sûreté un chapitre important de l'histoire de la calligraphie et des arts en général au temps de Charles le Chauve.

En terminant ce compte rendu, je demande la permission d'ajouter quelques détails à ceux que j'ai donnés, dans le dernier volume de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, sur l'œuvre de M. le comte de Bastard. Je les ai recueillis pour la plupart en examinant et en classant un assez grand nombre d'épreuves, que la famille de l'auteur a généreusement offertes les unes à la Bibliothèque nationale, les autres à l'École

1. *Grammatographie du IX^e siècle. Types calligraphiques tirés de la Bible de Charles le Chauve.* Paris, 1837, in-4^o.

des chartes, et dont plusieurs, pour être inachevées, n'en sont pas moins infiniment précieuses.

Je commence par la série paléographique du grand ouvrage et par la série générale des peintures françaises. C'est d'après les notes et avec l'assentiment de l'auteur que j'ai établi ces séries telles qu'elles sont décrites dans ma notice; mais je dois rappeler que ces séries ne répondent, en réalité, à l'état d'aucun exemplaire. Toutefois M. le comte de Bastard et sa famille ont traité la Bibliothèque nationale avec une telle libéralité que le département des imprimés possède aujourd'hui la suite à peu près complète des planches énumérées dans ma notice de l'an dernier et dans les notes supplémentaires qu'on va lire¹.

La planche n° 12 bis n'a pas été terminée. Elle est représentée dans l'exemplaire de la Bibliothèque nationale :

1° Par une feuille sur laquelle est imprimé un fond teinté, avec les titres : « Mss. francs, vii^e siècle, première moitié. Texte latin. Écritures mérovingiennes. Demi-onciale. Capitale. Onciale. Écriture nationale sur un palimpseste romain. Tiré de deux traités de saint Isidore, archevêque de Séville, sur la nature des choses et sur le souverain bien, possédés, dans le xvii^e siècle, par Pierre et Jacques Dupuy, gardes de la bibliothèque du roi. Bibliothèque royale, n° 6413 G de l'ancien fonds latin. »

2° Par une épreuve, sur laquelle ont été tirées les parties noires du fac-similé; il y a quatre morceaux, tous quatre empruntés à un ms. de saint Isidore, n° 6400 G (et non pas 6413 G) du fonds latin : I, le fol. 113 v°; II, cinq lignes du fol. 112 v°, col. 2; III, une figure du fol. 122, col. 2; IV, le fol. 112.

233 bis — 233 quinquies. Le missel de Saint-Denis du xi^e siècle (ms. latin 9436), auquel ont été empruntés les sujets des planches 232 et 233, devait encore fournir la matière de quatre autres planches, dont la Bibliothèque nationale possède des épreuves inachevées, savoir :

233 bis. Cadre de deux pages de la préface, avec les grandes initiales; fol. 13 v° et 14 du ms.

233 ter. Hommage de la cour céleste à Jésus-Christ; fol. 15 v° du ms. (sujet analogue à celui de la planche 198, tirée du canon de la messe, ms. latin 1141).

1. Toutes les planches dont j'ai donné ou dont je donne ici l'indication sont représentées dans l'exemplaire du département des imprimés, à l'exception des trois suivantes :

118. Figures symboliques tirées de l'évangélaire de Chartres, ms. latin 9386.

127. Fragments de canons d'évangiles, tirés d'un ms. d'Antoine Loisel, aujourd'hui n° 17968 du fonds latin.

218. Plat de la reliure du Psautier de Charles le Chauve, représentant David protégé par le Seigneur.

Au verso de la planche, page encadrée renfermant les grandes lettres S et E.

233 quater. Image du crucifix, avec la grande initiale T; fol. 16 du ms.

233 quinquies. Initiales au nombre de 16, à entrelacs et à motifs tirés de feuillages.

Aux cinq planches empruntées à l'Apocalypse de Saint-Sever et classées sous les nos 236, 236 bis, 236 ter, 237 et 238, il faut en ajouter quatre autres, savoir :

238 bis. Deux scènes de la Vie de saint Jean, tirées en rouge, au recto et au verso de la même feuille de papier.

238 ter. L'annonce de la Nativité aux bergers. Fol. 12 v° du manuscrit original. — Une page de texte commençant par les mots : « pro Christo quodam modo. »

Au verso de la même planche, l'adoration des mages, fol. 12 du ms. original.

238 quater. Image de l'auteur et des commentateurs de l'Apocalypse, fol. 13 v° du ms. original. — Le grand A qui remplit le fol. 14 recto du ms. original.

Au verso de la même planche, une page de texte commençant par les mots : *Quedam quae diversis*. — L'aigle et le serpent du fol. 13 du ms. original.

238 quinquies. Les dix rois ennemis de l'agneau.

252 et 253. La Bible en figures, qui appartenait au docteur Demons quand M. le comte de Bastard en a fait reproduire plusieurs pages, est aujourd'hui conservée au Musée britannique, sous le n° 18719 du fonds additionnel.

254. Les Heures du duc de Berry, qui appartenaient au comte de Saint-Mauris, sont aujourd'hui la propriété d'un membre de la famille de Rothschild.

255 bis. La page des grandes Heures du duc de Berry, à laquelle est consacrée la planche 255 bis, est celle sur laquelle est peint le mariage de la sainte Vierge et dont le texte commence par les mots : *Deus in adjuto | rium...*

Dans ma notice de l'an dernier, je regrettais que la Bibliothèque nationale ne possédât pas les planches qui avaient paru de la *Librairie de Jean de France, duc de Berry*. Cette lacune est aujourd'hui comblée et je puis indiquer comme appartenant à cette publication et possédées par la Bibliothèque nationale les planches dont voici la liste dressée suivant l'ordre chronologique des sujets représentés :

1. Psautier anglo-saxon (ms. latin 8824). Première et dernière page.
2. Même ms. Dessins à la plume.
3. Registre des hommages du comte de Clermont, jadis conservé à la

chambre des comptes ¹, fol. 37. Hommage de Louis II, duc de Bourbon, au roi Charles V.

4. Grandes chroniques de France, exemplaire de Charles V (ms. français 2813).— Trois pages, dont l'une est imprimée au verso de la planche.

5. Reliure d'un évangélaire de la sainte chapelle, faite en 1379 aux frais de Charles V. (Ms. lat. 8851.)

6. Le livre des merveilles (ms. français 2810), fol. 42. L'empereur de la Chine.

7. Même ms., fol. 76. Habitants de l'île d'Angamanam.

8. Même ms., fol. 116. Présentation au cardinal de Talleyrand-Périgord d'un voyage de terre sainte.

9. Même ms., fol. 163. Mort de la Vierge.

10. Même ms. Jean sans Peur, duc de Bourgogne.

11 et 12. Même ms. Grandes capitales tourneures.

13 et 14. Même ms. Inscription de Jean Flamel.

15, 16 et 17. Trois pages ² des grandes Heures du duc de Berry (ms. latin 919) qui forment les nos 255, 255 bis et 255 ter du grand ouvrage.

18. Les Antiquités juives de Josèphe (ms. fr. 247). La création. Peinture de l'enlumineur du duc de Berry.

19. Même ms. Construction du temple de Salomon. Peinture de Jean Foucquet.

20. Même ms. Captivité des tribus d'Israël. Peinture du même.

21. Même ms. Fin de la captivité de Babylone.

22. Ms. du commencement du xv^e siècle. Miniature représentant une procession, avec deux lignes de texte : « In viam pacis... »

23. Lettre autographe de Charles, duc d'Orléans, dont l'original appartenait à M. le comte de Bastard.

24. Girard de Nevers (ms. français 24378). La danse aux chansons.

25. Chroniques de Georges Chastellain (ms. français 2689). Charles le Téméraire, duc de Bourgogne.

26. Le siège de Rhodes (ms. latin 6067). Pierre d'Aubusson, grand maître de l'Hôpital.

On sait que M. le comte de Bastard avait conçu le projet d'étendre sa publication aux manuscrits d'origine étrangère. Comme exemples des sujets qui seraient entrés dans cette série, la Bibliothèque nationale a réuni les planches suivantes :

1. Je crois que ce registre, dont Gaignières s'était procuré une copie, n'existe plus.

2. Dans l'exemplaire de la *Librairie du duc de Berry* possédé par la Bibl. nat., il n'y a que la première de ces planches. Toutes les trois sont dans l'exemplaire du grand ouvrage.

*Manuscrits grecs*¹.

Saint Grégoire de Nazianze (ms. grec 510). Allégorie relative à la fête de Pâques. C'est la peinture du fol. 285, sur laquelle il faut voir la *Description des peintures et autres ornements contenus dans les mss. grecs de la Bibliothèque nationale*, par M. Bordier, p. 78.

Même manuscrit. — Daniel dans la fosse aux lions et les enfants dans la fournaise. Fol. 435 v^o du ms: Voyez le catalogue de M. Bordier, p. 86.

Psautier. Manuscrit grec 139. L'enfance de David. Voyez le catalogue de M. Bordier, p. 110.

Même manuscrit. Isaïe glorifiant le Seigneur. Voyez le catalogue de M. Bordier, p. 114.

Les quatre évangélistes (ms. grec 70). Voyez le catalogue de M. Bordier, p. 106.

Hippocrate (ms. grec 2144). Alexis Apocauque.

Manuscrits italiens.

Bible latine de Philippe, prince de Tarente, mort en 1332².

Figures de la Bible, peintes dans le goût de l'école de Sienne (ms. français 9561). Pages représentant le lavement des pieds et l'institution de l'Eucharistie.

Statuts de l'ordre du Saint-Esprit en 1352 (ms. français 4274). Trois pages.

Manuscrits allemands.

Sacramentaire de Worms (ms. 610 de l'Arsenal). Initiales franco-germaines : DAADA, etc.

Même manuscrit. Initiales : VTPQ...

Évangiles que M. de Bastard appelle de Henri le Saint (ms. latin 8851). Saint Marc évangéliste.

Évangélaire ayant fait partie de la bibliothèque du duc de la Vallière (ms. latin 17325). Saint Matthieu; évangile de la veille de Noël.

Bible du x^e siècle ayant fait partie de la bibliothèque de Coislin (ms. latin 11508). Lettres historiées.

1. Aux six planches dont l'indication suit il convient d'ajouter cinq planches tirées du saint Jean-Chrysostôme, n^o 79 du fonds Coislin, lesquelles ont fourni à M. le comte de Bastard la matière d'une publication spéciale : *Portraits de Nicéphore Botoniate...* J'en ai dit quelques mots dans ma notice de l'an dernier.

2. Tel est le titre que j'ai entendu donner, en 1882, par M. le comte de Bastard, au manuscrit dont il a fait reproduire deux pages, contenant le commencement de l'Évangile de saint Marc et le commencement de l'Évangile de saint Jean.

« Hortus deliciarum » (ms. brûlé à Strasbourg en 1870). Quatre planches : le sein d'Abraham, le crucifiement, la Cène, etc. ¹.

Psautier dit de Bertholde (ms. latin 17961, jadis de l'Oratoire). Tableaux représentant l'Annonciation, la naissance de Jésus-Christ, les trois Mages et la Présentation au temple.

Manuscripts néerlandais.

Apocalypse (ms. néerlandais 3).

Le Livre des merveilles (ms. français 2810) : le cardinal de Périgord accepte l'hommage d'un voyage en terre sainte.

Chroniques de Georges Chastellain (ms. français 2689). Charles le Téméraire, duc de Bourgogne.

Manuscripts orientaux.

Gulistan. Ms. persan.

Amours de deux Hindous. Ms. persan.

Les signes du zodiaque. Ms. turc.

Les incarnations de Vichnou. Ms. indien.

Il existe enfin un certain nombre de planches, la plupart inachevées, qui se rattachaient à divers projets de publication ou répondaient à certaines préoccupations de M. le comte de Bastard. La Bibliothèque nationale en a recueilli une quinzaine, parmi lesquelles il convient de citer les suivantes :

Saint Grégoire en lettres onciales (ms. latin 9561). Une page de texte (le fol. 15) et un choix d'initiales.

Saint Isidore avec la version tudesque (ms. latin 2326).

Pontifical dit de saint Dunstan (ms. latin 943). Les trois figures des fol. 5 v°, 6 et 6 v°.

Synonymes de saint Isidore, etc. (ms. latin 2819). Fragments tirés des fol. 1, 23, 41, 47, 48, 60, 63, 81, 89.

Deux tableaux de l'histoire de Job (ms. latin 15675).

Fragments de la Chronique de Vezelai (ms. de la ville d'Auxerre).

Obligation contractée au camp devant Saint-Jean-d'Acre, en 1191, par « Johannes de Drea, Guillelmus de Vallinis » et par d'autres croisés sous la garantie du duc de Bourgogne. (Original appartenant à la famille de Moreton de Chabrilan, provenu, selon toute apparence, du cabinet Courtois.)

Donation faite à Jean de France, premier duc de Berry, par le roi Charles V, d'une partie du bois de la vraie croix. 1371. (Arch. nat., J 185.)

1. Une occasion se présentera, je l'espère, de faire connaître les travaux considérables que M. le comte de Bastard avait entrepris sur le texte et sur les peintures du célèbre *Hortus deliciarum*.

Premières et dernières lignes des testaments de Charles V et Charles VI, 1374 et 1392. (Arch. nat., J 404.)

Premières et dernières lignes de la charte de fondation de la sainte chapelle de Bourges, par Jean de France, premier duc de Berry (Arch. du Cher; cette pièce doit avoir été détruite dans l'incendie).

D'après ces indications, on voit jusqu'à quel point M. le comte de Bastard avait poussé ses recherches dans nos collections de manuscrits, et l'on peut s'imaginer combien sont et resteront utiles à la science les recueils de notes, de calques et de dessins qu'il a laissés sans avoir pu les mettre en valeur. La richesse des matériaux ainsi amassés nous a d'ailleurs été révélée, depuis longtemps, par un volume, trop rarement consulté, dont la lecture est assez difficile par suite des conditions dans lesquelles il a été publié, mais qui est rempli d'informations originales et d'indications précieuses sur une foule de questions d'archéologie, de paléographie et de symbolique¹. Heureusement la conservation de ces recueils est assurée et nous devons nous en applaudir par plus d'un motif. Il suffit d'en mentionner un seul.

Parmi les manuscrits qui ont passé sous les yeux de M. le comte de Bastard, il en est plusieurs dont la destinée actuelle nous est inconnue, plusieurs aussi qui ont été consumés dans des incendies de bibliothèques. Ainsi, la collection canonique de l'évêque Rachio, qui occupait une place d'élite entre les plus remarquables monuments paléographiques du VIII^e siècle, a été brûlée à Strasbourg en 1870; sans les quatre planches dont il a fourni la matière (nos 45-48 du grand ouvrage), nous n'aurions pas la moindre idée de l'écriture et de la décoration de ce beau volume. La collection canonique de Rachio n'est pas le seul des manuscrits célèbres à jamais disparus dont quelques pages aient, en quelque sorte, survécu grâce aux magnifiques fac-similés et aux calques de M. le comte de Bastard.

Heureuses donc les bibliothèques qui possèdent, même à l'état fragmentaire, les *Peintures et ornements des manuscrits*! Le nombre en sera toujours bien restreint². Aussi devons-nous applaudir à la publication

1. *Études de symbolique chrétienne. Rapports sur les crosses de Tiron et de Saint-Amand de Rouen, faits, en 1856 et 1857, au comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France.* Paris, imprimerie impériale, 1861, in-8° de XII et 512 pages. (Extrait du tome IV du *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France.*)

2. Voici, d'après des renseignements puisés à bonne source, la liste des bibliothèques publiques auxquelles les premières livraisons de l'ouvrage de M. le comte de Bastard furent distribuées par les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique sous le règne de Louis-Philippe :

A Paris : Bibliothèque nationale (départements des imprimés, des manuscrits et des estampes), Arsenal, Mazarine, Sainte-Geneviève, chambre des pairs,

d'un choix de planches qui, pour certaines études, peut tenir lieu d'un ouvrage si difficile à consulter.

L. DELISLE.

Monumenta Germaniae historica. — Formulae merovingici et carolini aevi. Edidit Karolus ZEUMER. Pars prior. Hannoverae, 1882. In-4°, 328 pages et 2 planches.

Les formulaires d'actes publics ou privés sont les sources les plus importantes du droit des deux premières races. Aussi, depuis plusieurs siècles, ils ont attiré l'attention des savants et ont été publiés un grand nombre de fois. Les premiers éditeurs, Bignon et Lindenbruch, ont suivi dans leurs publications deux systèmes très différents; ces divergences se rencontrent également dans les éditions postérieures. Les uns, avec Bignon, reproduisent les formulaires tels qu'ils les trouvent dans les manuscrits; les autres au contraire, à l'exemple de Lindenbruch, se sont efforcés de ranger les formules dans un ordre logique et de substituer un classement méthodique à l'arrangement souvent arbitraire des anciens recueils qui nous sont parvenus. M. Zeumer, dans l'édition qu'il a été chargé de préparer par la commission des *Monumenta Germaniae historica*, est revenu au système de Bignon; chacun des anciens formulaires conserve ainsi son aspect primitif.

Le premier fascicule de cette publication ne contient que des formules franques; les formules d'autre origine trouveront place dans la seconde partie du volume. M. Zeumer classe autant que possible les formulaires francs par ordre de date. Voici ceux qu'il a publiés: les *Formulae Andegavenses*, les *Formulae Arvernenses*, les *Formulae Marculfi*, les *Formulae Turonenses (Formulae Sirmondicae)*, les *Formulae Bituricensis*, les *Formulae Senonenses (Appendix Marculfi)*, les *Formulae Salicae Bignonianae*, les *Formulae Salicae Merkelianae*, les *Formulae Salicae Lindenbrogianae* et enfin les *Formulae imperiales e curia Ludovici Pii* (publiées par D. Carpentier).

Chacun de ces recueils est accompagné d'additions et précédé d'une

chambre des députés, Institut, École des beaux-arts, bibliothèque du ministère de l'instruction publique, bibliothèque du ministère de l'intérieur, dépôt des souscriptions.

Dans les départements: Aix-en-Provence, Amiens, Avignon, Besançon, Béziers, Blois, Bordeaux, Bourges, Caen, Château-Gontier, Châteauroux, Clermont-Ferrand, Dijon, Evreux, Gaillac, Grenoble, Laon, Lille, Lisieux, Lyon, Mâcon, le Mans, Marseille, Metz, Montpellier, Nîmes, Reims, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Valence.

A l'étranger: Bruxelles.

Une vingtaine d'exemplaires furent attribués à des particuliers.

introduction sommaire, où M. Zeumer décrit et classe les mss. dont il s'est servi; il y indique en outre l'origine et la date du formulaire, ainsi que les éditions qui en ont été données.

Nous pensons être utile aux lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* en leur faisant connaître les résultats auxquels est parvenu M. Zeumer; ils diffèrent sur plusieurs points des opinions généralement reçues. Il importe donc d'examiner si les conclusions du nouvel éditeur doivent être considérées comme définitives.

Les formules d'Angers remontent à trois époques différentes. Les formules 1-36 seraient, d'après M. Zeumer, de l'année 514 ou 515; les formules 37-57 seraient postérieures à 578; quant aux trois dernières (57-60), elles ne pourraient être placées avant 676. Ces dates sont à peu près celles que l'on assigne d'ordinaire aux formules d'Angers; il n'y a de divergence qu'à l'égard des 36 premières formules, que l'on place entre 530 et 537¹, tandis que M. Zeumer les fait remonter jusqu'en 514 ou 515. Les formules 1 et 34 font mention de la quatrième année du règne de Childebert; ce qui ne peut s'entendre que de Childebert I^{er}, le seul des princes de ce nom qui ait eu Angers sous sa puissance. Mais on ne s'accorde pas sur la manière de calculer les années du règne de ce prince. La plupart des historiens les comptent de la mort de Chlodomir et du partage de ses États entre ses frères, parce que la ville d'Angers aurait appartenu jusque-là au royaume de Chlodomir. M. Zeumer, au contraire, pense qu'Angers avait toujours fait partie du royaume de Childebert I^{er} et qu'il faut par suite compter les années du règne de l'avènement de ce prince; ce qui nous reporte en 514 ou en 515. Cette dernière manière de voir nous paraît préférable; car, à supposer même que la ville d'Angers ne soit échue à Childebert qu'après la mort de Chlodomir, rien ne prouve que l'on y ait calculé les années du règne de Childebert à dater seulement de cette époque.

Quant aux formules d'Auvergne, M. Zeumer adopte l'opinion commune qui regarde les expressions *per hostilitatem Francorum* de la formule 1³ comme se référant à l'invasion de l'Auvergne par Thierry I^{er} en 532. Ce formulaire a donc été rédigé quelques années après ces événements.

C'est à l'égard du recueil de Marculf que les conclusions de M. Zeumer s'écartent le plus de l'opinion commune. On place d'habitude la composition de ce formulaire vers 650. Marculf a en effet dédié son œuvre à un évêque du nom de Landri, dont l'épiscopat a duré vraisemblablement de 650 à 656. M. Zeumer reporte au contraire vers le commencement du viii^e siècle la date de ce recueil. Pour lui il ne s'agit nulle-

1. De Rozière, *Recueil général des formules*, t. I, p. 282, note b.

2. Cf. Bonnel, *Anfaenge des karolingischen Hauses*, p. 200.

3. Greg. Tur., *Hist. Franc.*, III, 12. Cf. De Rozière, *Recueil*, t. I, p. 491, note a. — *Neues Archiv*, t. VI, p. 97.

ment de l'évêque de Paris, saint Landri, mais d'un évêque de Meaux de ce nom, qui aurait vécu vers l'an 700 et dont le souvenir ne s'est conservé que dans les *Gesta Cameracensium episcoporum*¹.

On remarquera cependant qu'aucun évêque du nom de Landri ne figure dans les listes des évêques de Meaux; — que l'un des manuscrits des *Gesta* porte *episcopus Mellensis* au lieu d'*episcopus Meldensis*; — que Landri, fils de saint Vincent et de sainte Waldetrude, dont M. Zeumer veut faire un évêque de Meaux, a été évêque de Metz; — qu'il a ensuite quitté ce siège épiscopal pour aller se retirer à l'abbaye de Soignes dans le Hainaut, où il est mort².

On comprend que Landri de Soignes, qui était allié à la famille des Arnulfingen, ait occupé le siège de Metz, tandis qu'il est plus difficile de le placer à Meaux : Soignes et Metz étaient du royaume d'Austrasie, tandis que Meaux faisait partie du royaume de Neustrie. Ces raisons avaient décidé les bollandistes à rejeter complètement la thèse que M. Zeumer vient de reprendre. Henschen avait ainsi déjà fait justice de l'une des objections qui ont arrêté M. Zeumer. Ce savant pense que nous possédons la liste complète des évêques de Metz, si bien que l'on ne saurait y intercaler Landri de Soignes; Henschen faisait remarquer fort justement que les anciens catalogues d'évêques ont été dressés à l'aide des diptyques et que l'on n'inscrivait sur ces documents que les noms des évêques morts en fonctions; quant à ceux qui avaient résigné leur charge, il n'en était fait nulle mention. C'est ce qui sera arrivé pour Landri. Du reste, la vie de ce personnage, écrite au x^e siècle dans l'abbaye de Soignes, où il est mort, atteste qu'il avait occupé pendant quelques années le siège de Metz. Ce texte paraît mériter plus de confiance que les *Gesta Cameracensium episcoporum*; quelque exactitude qu'on veuille attribuer à l'auteur de ce dernier document, il n'a pas pu s'éclairer des traditions locales. La façon dont M. Zeumer interprète le passage des *Gesta* paraît donc tout à fait contraire aux règles d'une saine critique, puisqu'il place à Meaux un évêque qui ne figure pas dans les calendriers de ce diocèse et qui n'y est l'objet d'aucun culte, tandis que les traditions de l'abbaye de Soignes, où Landri a vécu et est mort, en font un évêque de Metz. Ajoutons enfin que les termes pompeux dont se sert Marculf paraissent parfaitement convenir à un personnage qui a eu autant de renom que l'évêque de Paris, saint Landri, tandis qu'ils ne se comprennent guère pour un personnage aussi peu connu que Landri de Soignes.

A l'appui de sa thèse, M. Zeumer invoque encore deux autres arguments qu'il convient d'examiner avec soin, parce qu'ils ont une grande

1. *Monumenta Germaniae*, SS., t. VII, p. 465.

2. *AA. SS.*, April., t. II, p. 485.

importance pour la question de la date. M. Zeumer pense que la formule 2 du livre I^{er} a été rédigée par Marculf d'après un diplôme octroyé en 635 par Dagobert I^{er} à l'abbaye de Rebaix, dans le diocèse de Meaux. Il conclut de là que Marculf n'a pu écrire son ouvrage qu'à Rebaix et par suite qu'il était moine de cette abbaye. Ce raisonnement confirmerait son opinion au sujet de l'évêque Landri. Mais il ne nous paraît nullement établi que Marculf ait eu sous les yeux le diplôme même de Dagobert. La ressemblance que l'on remarque entre le diplôme pour Rebaix et la formule I, 2 de Marculf se retrouve entre d'autres diplômes et diverses formules du même recueil. La grande variété de formules de *Cartae regales* que l'on remarque dans Marculf, la présence d'actes ayant un intérêt purement politique, montrent qu'il n'a pas eu seulement à sa disposition la collection de titres d'un monastère de second ordre, comme celui de Rebaix, mais bien les archives royales¹.

Enfin, pour faire descendre la composition du recueil de Marculf jusqu'en 700, M. Zeumer s'autocrise d'une formule où le maire du palais figure au nombre des assesseurs du roi (I, 25); ce qui, selon lui, ne pourrait avoir eu lieu du temps de l'évêque de Paris, Landri, le premier *judicium* dans lequel on mentionne un maire du palais étant de 697, tandis que les actes plus anciens ne relatent pas la participation de ce fonctionnaire aux jugements. Mais nous avons un trop petit nombre de diplômes originaux de l'époque mérovingienne pour pouvoir tirer de ce fait des conclusions aussi absolues; rien ne prouve d'ailleurs que le maire du palais fût à la cour au moment où ont été rédigés les diplômes où il ne figure pas.

L'argumentation de M. Zeumer, à propos de la date du recueil de Marculf, semble donc manquer de base solide; aucune des raisons qu'il allègue n'est suffisante pour écarter l'opinion commune, qui place la rédaction du formulaire entre 650 et 660 et lui attribue pour auteur un maître de grammaire d'une abbaye du diocèse de Paris, probablement de Saint-Denis ou de Saint-Germain-des-Près.

M. Zeumer place la composition de la partie ancienne des formules de Tours ou formules de Sirmond (1-33) dans les dernières années de la période mérovingienne, tandis que la plupart des auteurs les font remonter à la fin du VI^e siècle². Les formules 27 et 28 font allusion à des dévastations qu'aurait subies la Touraine et qui, selon l'opinion la plus répandue, auraient eu lieu pendant la lutte de Chilpéric, roi de Neustrie, contre son frère Sigebert, roi d'Austrasie. La formule 27 doit d'abord être écartée du débat, parce qu'elle paraît ne pas dériver d'un acte original, mais contenir une énumération détaillée des chances de destruc-

1. Cf. *Preceptum Childeberthi regis* (Jules Tardif, *Monuments historiques*, n° 31, p. 28).

2. Cf. De Rozière, *op. cit.*, t. I, p. 498, note a.

tion qui peuvent atteindre des titres. Quant à ces mots de la formule 28, *per tinorem illius qui Turonus civitatem anno presente hostiliter venit*, M. Zeumer pense non sans raison qu'ils se réfèrent à l'invasion des Sarrazins conduits par Abderrhaman; il fait remarquer que l'expression *Turonus civitas* désigne le territoire entier de Tours; enfin on s'explique qu'à l'approche des Sarrazins les habitants se soient enfuis après avoir enfoui tout ce qu'ils avaient de précieux, tandis qu'il est plus difficile de comprendre un pareil effroi à propos des incursions de Chilpéric¹.

De plus les formules de Tours sont certainement postérieures au recueil de Marculf, puisque plusieurs d'entre elles sont la reproduction de pièces de ce recueil². La rubrique de la formule 27 mentionne à côté du roi le *princeps*, ce qui nous reporte à la fin de la période mérovingienne. D'autre part, le titre donné au roi dans une de ces formules, *rex ille vir inluster*, ne permet pas de dépasser le règne de Pépin le Bref. Si l'on remarque en outre que le *testimonium* du *comes patatii* manque dans un *judicium* et que le recueil des formules de Tours se trouve, dans les deux meilleurs manuscrits, réuni à la loi salique en 99 titres, qui paraît remonter au temps de Pépin, on sera porté à admettre comme fort probable la date assignée aux formules de Tours par M. Zeumer et à les placer avec lui entre 740 et 760.

Les formules de Bourges se divisent en trois groupes. Les formules 4-6 seraient postérieures à la quatorzième année du règne d'un prince qui paraît être Pépin le Bref. L'emploi de ce mode de date reporte en effet à une époque où Bourges était sous la domination des Francs; or, Bourges fut conquis par Pépin le Bref en 761. — La formule 7 est plus ancienne parce qu'elle fait mention de la preuve des actes perdus suivant les modes romains. — Les formules 8-19 sont du commencement du ix^e siècle. La formule 11 est postérieure à l'avènement de Louis le Pieux comme roi d'Aquitaine (781); les formules 14 et 15 se placent entre 800 et 814, et enfin les formules 16 et 17 paraissent dériver de lettres écrites à l'occasion d'une expédition de Charlemagne en Espagne (778). Les conclusions de M. Zeumer sur la date des formules de Bourges sont d'ailleurs conformes à celles de M. de Rozière³.

M. Zeumer a réuni sous la dénomination de *Formulae Senonenses* quatre séries de pièces : les 51 formules connues sous le nom de *Cartae Senicae*, des formules plus anciennes, qu'il appelle *Cartarum Senonicarum appendix*, d'autres plus récentes, les *Formulae Senonenses recentiores*, et enfin cinq formules rythmées. M. Zeumer place la rédaction des *Cartae Senicae* entre 768 et 775. D'un côté, dans toutes les formules le

1. *Neues Archiv*, t. VI, p. 60.

2. *Tur.* 27 et 33 = *Marc.* I, 33 et 37.

3. De Rozière, *op. cit.*, t. II, p. 1005, note a; p. 1016, note a.

roi est qualifié de *vir inluster*, ce qui nous reporte avant 775; de l'autre, elles ne peuvent être antérieures à Charlemagne, puisque les formules 35 et 36 dérivent de diplômes de ce prince. L'*Appendix* est plus ancien; il date de l'époque mérovingienne. Quant aux *Formulae Senonenses recentiores*, elles sont postérieures à 817, puisque l'une d'elles, la formule 9, se réfère à un capitulaire de Louis le Pieux de cette année.

On appelle *Formulae Salicae Bignonianae* 26 formules publiées pour la première fois par Bignon, à la suite de son édition de Marculf, sous la rubrique *Formulae quaedam variae et incerti auctoris*. Il est assez difficile d'en déterminer la provenance; elles appartiennent au groupe des formules saliques. M. Zeumer place avec beaucoup de vraisemblance la rédaction de ce formulaire entre 769 et 775. D'une part, les formules 7 et 13 se réfèrent à des plaids présidés par un *vicarius*, comme cela a lieu à l'époque carolingienne; la formule 7 fait même mention de *scabini*; ce qui ne permet pas d'en placer la composition avant le règne de Charlemagne. Du reste, la formule 22 est la reproduction d'un acte original donné la quinzième année du règne d'un prince qui ne peut être que Pépin le Bref; on sait que la quinzième année de Pépin correspond aux années 765 et 766: le recueil entier est donc certainement postérieur à 766 et probablement à l'avènement de Charlemagne, c'est-à-dire à 768. D'autre part, dans la formule 1, le roi est encore qualifié *vir inluster*, expression qui a cessé d'être en usage vers 775. Il est vrai que la formule 16 est une *tractura* accordée à un pèlerin par un maire du palais de la fin de l'époque mérovingienne; mais l'insertion de ce document n'est pas un motif d'attribuer au recueil une date plus reculée, parce qu'il est fort probable qu'il a été ajouté après coup. C'est en effet le seul acte ayant un caractère politique, tandis que le reste du formulaire ne contient que des modèles d'actes privés.

Le titre de *Formulae Salicae Merketuanae* donné aux 66 formules qui suivent est peu heureux; car M. de Rozière peut aussi en revendiquer la découverte à la Vaticane. Elles se répartissent en trois groupes très différents: 1° un recueil de formules d'actes privés (1-31); 2° un appendice qui contient des formules d'actes royaux (32-46); 3° une collection de modèles de lettres (47-66).

Le premier groupe est du commencement de l'époque carolingienne; il est en effet question d'un *missus* dans la formule 27. — Le second groupe dérive des *Formulae Bignonianae*; M. Zeumer place la rédaction de cette seconde partie dans les années 774 et 775. Les formules 40 et 41 débutent en effet par les mots: *Ille gratia Dei rex Francorum et Langobardorum vir inlustris*; la réunion dans un même acte de la formule *vir inlustris*, qui a disparu vers 775, et du titre de *rex Francorum et Langobardorum*, qui commence à être en usage à cette époque, paraît confirmer la conjecture de M. Zeumer. — Quant à la collection de lettres, elle est certainement antérieure à l'an 800, puisqu'on y trouve encore le

titre de *rex* (61, 63). De plus il y est fait allusion à des événements qui paraissent se rapporter aux premières années du règne de Charlemagne¹.

Le dernier recueil de formules saliques est celui des *Formulae Lindenbergianae*. M. Zeumer a établi que la rédaction primitive de ces formules est antérieure à l'an 800, puisqu'on les trouve reproduites à cette époque dans des actes bavares ; elles ont ensuite été insérées dans le formulaire de Salzbourg en subissant des transformations destinées à les mettre en harmonie avec la coutume des Bavares. M. Zeumer ne s'est pas contenté de donner une date précise à ce recueil, il a cherché à en déterminer la provenance ; il a montré que les *Formulae Lindenbergianae* n'ont pas été rédigées en Bavière : elles contiennent en effet beaucoup d'expressions franques, telles que *adfatimus, leudem, jectivus, wadriscapis* ; de plus la formule 1 ne dérive pas d'un acte de l'église de Salzbourg, puisque l'église mentionnée dans le formulaire est dédiée à saint Pierre et à saint Paul et que l'église de Salzbourg était sous le vocable de saint Pierre et de saint Rupert. Les *Formulae Lindenbergianae* auraient donc été composées en France².

Sous le nom de *Formulae imperiales e curia Ludovici Pii*, M. Zeumer a publié une collection de formules contenues dans le manuscrit latin 2718 de Paris et que D. Carpentier a le premier éditées. Ce recueil a été fait à l'aide des diplômes de Louis le Pieux, entre les années 828 et 840, vraisemblablement avant 832 ; en effet Fridugise, abbé de Saint-Martin de Tours, a dirigé la chancellerie impériale de 819 à 832 et on peut croire que c'est lui qui a apporté un exemplaire de cette compilation dans la célèbre abbaye de Saint-Martin. Ces formules ont ensuite été écrites en notes tironiennes et c'est sous cette forme qu'elles nous sont parvenues.

La nouvelle édition des formules est l'un des volumes les plus réussis de la collection des *Monumenta Germaniae* : elle fait honneur à M. Zeumer et à ses collaborateurs MM. Schmitze et Knust. Le texte des formules est établi avec le plus grand soin ; les variantes sont disposées sous chaque formule avec autant de netteté que d'intelligence ; au bas des pages se trouvent des notes substantielles, qui éclairent les principales difficultés ; enfin l'éditeur indique soigneusement au-dessous de chaque formule les renvois aux publications antérieures. M. Zeumer a terminé la partie la plus facile de sa tâche ; il lui reste à imprimer les formules wisigothiques, alamanniques, bavares. Quand il s'occupera des formulaires germaniques du x^e et xi^e siècle, il n'aura plus pour guide l'excellente publication de M. de Rozière ; ce sera alors que l'on pourra porter un jugement définitif sur la valeur de l'édition entière des formules.

E.-JOS. TARDIF.

1. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 227.

2. *Neues Archiv*, t. VI, p. 47. Cf. De Rozière, *op. cit.*, t. I, p. 240, note a.

Glossaire archéologique du moyen âge et de la Renaissance, par Victor GAY, ancien architecte du gouvernement, etc. — 4^{er} fascicule : A-BLI. Paris, librairie de la Société bibliographique, 1882. In-4°, 460 pages.

La publication de ce premier fascicule a subi des retards involontaires. L'auteur présente ses excuses dans une *Note liminaire* et « offre en échange une plus abondante série de documents graphiques. » Espérons qu'il en sera de même pour le second fascicule, que nous attendons encore depuis un an. L'ouvrage comprendra deux volumes. On y ajoutera une « table chronologique des sources pour les inventaires et autres documents manuscrits cités. »

Le plan de cet important dictionnaire est le même que celui du glossaire de la *Notice des émaux du Louvre*, publié en 1853 par le marquis de Laborde, et M. Victor Gay lui rend un particulier hommage. Mais ce plan est naturellement beaucoup plus vaste : il s'étend en effet sans distinction à tous les objets en usage dans la vie du moyen âge, à l'habillement, aux armes, aux mille ustensiles du ménage et même aux événements de la vie usuelle, comme on le voit par les articles *apprentissage*, *bain*, *baptême*, etc. De plus, l'ouvrage comporte un nombre assez considérable de figures, et qui ont l'avantage d'être souvent inédites. La riche collection de l'auteur lui a été en ceci d'un grand secours. Le nouveau glossaire toutefois ne rend pas inutile celui des émaux du Louvre : ils se complètent plutôt l'un l'autre, M. Victor Gay ayant tenu avec raison à donner en général des textes différents de ceux de M. de Laborde et aussi plus nombreux. Il faut même ajouter qu'il a cru devoir laisser complètement de côté certains objets qui se trouvent dans le glossaire des émaux. Tels sont, par exemple, *acerofaire*, « l'encensoir, ou le trépied sur lequel on le repose » ; *aiguille de mer*, boussole ; *attache*, parure ou agrafe ; *ais* ou *ays* des reliures ; *ardillon* ; *baquet*, etc. Je ne compte pas les noms de pierres précieuses ou de métaux décidément exclus du nouveau glossaire : aigue-marine, aimant, améthyste, balais...

A la suite du terme donné vient d'abord une explication générale, un aperçu historique ; puis les textes, partagés en plusieurs catégories suivant les différentes acceptions du mot ou ses différents usages. Si nous prenons pour exemple le mot *baudequin*, très soigneusement expliqué ici, nous trouvons, après une introduction sur la nature et la richesse de ce tissu précieux, sur son prix, sur ses usages divers, les textes nombreux où il en est question, divisés en sept classes : l'étoffe en général ; les figures qui la décorent ; les animaux ; les plantes et feuillages ; les façonnés et ornements divers ; les espèces et matières diverses, la fabrication, les mesures et les prix ; enfin les provenances. Le lecteur peut ainsi étudier pièces en main le sujet qui l'intéresse.

Ce qui frappe surtout dans ce premier fascicule, c'est le développement donné à l'explication des armes et de l'équipement militaire. Il est vrai que les deux lettres traitées ici sont particulièrement riches. Les mots *arbalète, arc, armes et armures, artillerie, bacinet, etc., etc.*, se distinguent par un véritable luxe de citations. Nous noterons du reste, dans un autre ordre d'idées, bien des sujets amplement traités; ainsi les mots *acier, anneau, autel, bacin, banc, bas, bâton, baudequin*. On pourrait regretter un peu, en général, la rareté des textes antérieurs au x^e siècle, eu égard au nombre considérable de ceux que l'auteur nous présente, postérieurs à cette époque. Mais ces textes sont bien choisis; ce n'est pas seulement une preuve du sens vrai du terme en question, c'est une explication détaillée et souvent des plus intéressantes. On y trouvera même des traits humoristiques, comme par exemple à l'article *Bain*, illustré de figures réalistes : il y a là deux descriptions des bains de Porecta au xiv^e siècle et de Bade au xv^e, avec leurs baigneurs et leurs baigneuses, qui ne tiennent pas moins de trois grandes colonnes, ce qui est un peu disproportionné par parenthèse.

La partie matérielle du *Glossaire archéologique* est fort soignée. Le texte, en petits caractères, est très clair et facile à lire, et les dessins sont nettement et finement exécutés par l'auteur.

Cet ouvrage remplit une lacune et peut, dès à présent, être appelé à rendre de réels services. Nous souhaitons seulement que sa publication éprouve des retards moins considérables, certain d'ailleurs qu'ils ne serviront qu'à l'enrichir de nouveaux documents.

H. DE CURZON.

Les Dominicains dans l'université de Paris, ou le Grand Couvent des Jacobins de la rue Saint-Jacques, par l'abbé Eugène BERNARD, docteur ès lettres et en théologie, vice-doyen de Sainte-Geneviève, lauréat de l'Académie française. Paris, E. de Soye et fils, imprimeurs, 1883. In-8°, vi-548 pages.

L'établissement des frères prêcheurs sur la montagne Sainte-Geneviève, leurs progrès et surtout leur admission au sein de l'université de Paris, tiennent une place trop importante dans l'histoire ecclésiastique et littéraire du xiii^e siècle pour que le livre de M. l'abbé Eugène Bernard n'excite pas un très vif intérêt. L'auteur possède un talent d'exposition remarquable; il y joint le mérite de puiser souvent aux sources inédites. Ainsi le dépouillement du Bullaire aux Archives nationales lui a fait connaître plusieurs lettres d'Honorius III qui jettent un jour tout nouveau sur les débuts des frères prêcheurs. J'ose à peine exprimer le regret que l'auteur n'ait pas poussé ses recherches un peu plus loin : le carton S 4229, par exemple, lui aurait fourni, pour les années 1228 (n^o 39), 1231 (n^o 43), 1235 (n^o 44), des titres de propriété qu'il ne paraît pas avoir connus.

La valeur du fond répond-elle toujours à l'élégance de la forme? la sûreté de la critique ne laisse-t-elle pas quelque peu à désirer? A ce point de vue, l'auteur serait parvenu sans doute à un meilleur résultat, si, au lieu de tracer un vaste tableau des origines de l'ordre des Prêcheurs, il s'était renfermé dans le cadre qu'il avait lui-même adopté : l'université de Paris et le couvent de la rue Saint-Jacques; son ouvrage y aurait gagné en exactitude et en originalité, tandis qu'il fait trop souvent double emploi avec les *Études* du P. Danzas sur les temps primitifs de l'ordre de Saint-Dominique.

Il serait facile de multiplier les observations de détail. Page 3. Philippe-Auguste, « roi des Francs » : *roi de France* est la vraie traduction du *rex Francorum* des chartes. — Page 10. On ne sait pas au juste à quelle époque Étienne de Bourbon entra dans l'ordre : pourquoi dire qu'il prit l'habit, en 1219, des mains de saint Dominique? — Pages 26, 245 et 280. Jean de Montmirail ne peut être rangé parmi les frères prêcheurs dès 1228 : en 1233, il exerçait encore les fonctions d'archidiacre de Paris¹. — Page 35. L'année 1220 étant bissextile, le quatrième jour des calendes de mars tombe, non le 26 février, mais le 27. — Noms plus ou moins estropiés : la forme « Bernard Guidonis » donnerait à penser que l'auteur n'a pas lu le mémoire de M. Delisle, si important pour l'histoire du XIII^e siècle et en particulier pour l'histoire dominicaine; la forme « Thomas de Champré », malheureusement empruntée au P. Danzas, prouve que M. Bernard ignore le long séjour fait par l'auteur du *Bonum universale de apibus* dans l'abbaye de Cantimpré. — Page 372. Guillaume d'Auvergne et Guillaume de Paris figurent dans la même énumération comme deux personnages distincts. — Page 387. Plus de trois cents ans avant la destruction de Thérouanne, *archidiaconus Morinensis* est traduit par « archidiacre de Boulogne, » etc.

On m'excusera d'insister davantage sur une erreur plus grave; je me hâte d'ajouter que M. l'abbé Bernard la partage avec le P. Danzas et même avec les savants auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum*.

Il s'agissait de savoir à quel moment les frères prêcheurs ont obtenu la permission d'enseigner la théologie dans leur couvent de la rue Saint-Jacques. Pendant la dispersion de l'université, répondent Du Boulay, Crevier, Daunou, en 1229 ou 1230 : la régente et l'évêque de Paris cherchèrent à rendre ainsi un peu de vie à l'École et ne furent pas fâchés de prouver qu'il y avait encore dans Paris des hommes capables de remplacer les maîtres séculiers absents. Cette explication est repoussée énergiquement par les historiens des frères prêcheurs. Non, disent-ils, c'est au grand jour, en 1228, avant les troubles de l'École; les dominicains ont pris possession de leur première chaire avec l'assentiment de l'univer-

1. Voyez Bibl. nat., collection Moreau, ms. n° 1188, f° 181.

sité, et dans des circonstances touchantes. Un célèbre docteur de l'université, Jean de Saint-Gilles, invité à prêcher dans le couvent de la rue Saint-Jacques, avait choisi comme sujet de son discours la pauvreté volontaire. « Soudain, raconte M. l'abbé Bernard (p. 269), on le vit s'arrêter court, se précipiter aux pieds de Jourdain [de Saxe], lui demander et recevoir de ses mains l'habit des frères, puis remonter en chaire et terminer l'éloge de la pauvreté, dont il venait d'embrasser l'héroïque livrée... Le nouveau frère ne pouvait retourner à l'École où il enseignait. Mais les écoliers ne se résignèrent point à laisser taire la parole qui suspendait leur attention, ils ne voulurent pas renoncer aux leçons qui ravissaient leurs suffrages, ils demandèrent avec instance qu'elles fussent reprises et continuées par le professeur au couvent de Saint-Jacques... Le chapitre donna son assentiment, l'école s'ouvrit à Saint-Jacques, et Jean de Saint-Gilles fut le premier dominicain qui enseigna à Paris dans l'université avec le titre de docteur. » Il est vrai que l'auteur de ce récit, Nicolas Triveth, n'assigne aucune date précise à la prise d'habit de Jean de Saint-Gilles; mais Quétif et Échard suppléent au silence de la chronique par un raisonnement subtil. Étienne de Salanhac, disent-ils (t. I^{er}, p. 100, 101, 125), fait savoir que Roland de Crémone, autre docteur dominicain, enseigna, comme bachelier, sous Jean de Saint-Gilles, avant de parvenir à la licence. Or, en 1231, on retrouve Roland de Crémone à Toulouse. S'il occupa sa chaire de Paris durant les trois années réglementaires, il dut enseigner comme bachelier en 1228 et obtenir la licence en 1229. Donc, son maître, Jean de Saint-Gilles, prit l'habit en 1228, au plus tard.

Pour faire crouler cet échafaudage d'arguments, il est un moyen fort simple : citer les deux auteurs dont Quétif et Échard ont invoqué le témoignage. Nicolas Triveth s'exprime ainsi au sujet de Jean de Saint-Gilles : « Occasione ejus, habuerunt fratres *duas* scholas infra septa sua, resumente eo lectiones suas post ordinis ingressum, ad importunam instantiam auditorum. » Il ne parle pas d'une, mais de *deux* écoles ouvertes chez les jacobins après la prise d'habit de Jean de Saint-Gilles; les frères prêcheurs ne sont donc redevables à ce docteur que de l'établissement d'une seconde chaire, événement qui, au dire d'Échard lui-même, ne peut être placé avant l'année 1231.

Quant au *Catalogue des maîtres en théologie* du couvent de Saint-Jacques, il débute ainsi : « 1. Frater Rolandus Lombardus Cremonensis fuit *primus* licentiatius Parisius de ordine Predicatorum. 2. Frater Johannes de Sancto Egidio, Anglicus, qui intravit ordinem Predicatorum magister existens. Sub eo incepit prefatus frater Rolandus. » D'après ce texte, dont l'interprétation n'est pas douteuse, Roland de Crémone fut le *premier* frère prêcheur qui obtint la licence à Paris; Jean de Saint-Gilles ne vint qu'après. C'est ce qu'Étienne de Salanhac répète en un autre passage, également connu d'Échard (t. I^{er}, p. 127) :

« Frater Rolandus natione Cremonensis, in seculo magnus philosophus et *primus* de fratribus ordinis Predicatorum licentiatus et doctor Parisius » ; et c'est ce que M. l'abbé Bernard confesse lui-même à la page 24, sans s'apercevoir qu'il se contredit à la page 328. Quétif et Échard ont commis la faute d'intervertir le rôle des deux docteurs, trompés peut-être par la dernière phrase d'Étienne de Salanhac (Sub eo incepit prefatus frater Rolandus) : elle signifie tout simplement qu'avant d'entrer à Saint-Jacques, Jean de Saint-Gilles avait été le maître du premier docteur dominicain, de Roland de Crémone.

Il résulte de ce qui précède que, la première chaire des jacobins ayant été occupée d'abord par Roland de Crémone, rien n'oblige à en faire remonter l'institution au delà de 1229. Mais il y a plus. M. l'abbé Bernard ignore sans doute qu'Étienne de Salanhac a fixé lui-même la date de la fondation de cette première chaire : « Hlorum nomina annotavi qui *ab anno MCCXXX* usque ad annum ejusdem Domini benedicti *MCCLXXVII*, quo hec scripsi, in theologia Parisius docuerunt ¹. » C'est un dominicain du xiii^e siècle qui se charge ainsi de réfuter les deux dominicains du xv^e, en déclarant, d'une façon péremptoire, que l'enseignement théologique de la rue Saint-Jacques a commencé en l'année 1230, c'est-à-dire au milieu des troubles de l'École. Ce témoignage concorde à merveille avec la lettre que les maîtres de l'université adressèrent à tous les prélats le 4 février 1255, lettre qu'on peut lire dans Du Boulay (t. III, p. 255) et qui contient notamment ces mots : « Les frères prêcheurs, grâce à la faveur de l'évêque et du chancelier de Paris, ont enfin pris possession d'une chaire de docteur pendant la dispersion de l'université. »

Je crois devoir ajouter que les faits ainsi rétablis ne me semblent porter aucune atteinte à l'honneur de l'école dominicaine. Encouragés par la régente, appelés par l'évêque, quel besoin avaient les frères prêcheurs de recevoir l'approbation des maîtres, alors révoltés contre l'autorité royale et diocésaine ? L'université elle-même, après avoir laissé paraître quelque dépit, dut se réjouir d'une circonstance qui lui permettait de compter parmi ses docteurs Albert le Grand et saint Thomas.

N. VALOIS.

Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1292 à 1378, par Alfred LEROUX, ancien élève de l'École des chartes et de l'École des hautes études, archiviste du département de la Haute-Vienne. (*Bibliothèque de l'École des hautes études*, publiée sous les auspices du ministère de l'instruc-

1. Phrase citée par M. Delisle (*Notices et extraits*, t. XXVII, 2^e partie, p. 305), d'après des manuscrits de Toulouse et de Bordeaux.

tion publique. Sciences philologiques et historiques. 50^e fascicule.) Paris, F. Vieweg, 4882. In-8°, xi-294 pages. Prix : 7 fr. 50.

En cherchant à éclaircir les relations politiques de la France avec l'Allemagne pendant près d'un siècle du moyen âge, de la mort de Rodolphe de Habsbourg à celle de Charles IV de Luxembourg (1292-1378), notre confrère M. Leroux n'a pas craint de s'attaquer à un sujet difficile et relativement ingrat. L'histoire de ces relations présente peu de faits saillants; M. Leroux avoue lui-même « une monotonie, que nous n'avons pu, dit-il, éviter, parce qu'elle est inhérente au sujet. Si le théâtre change et si les acteurs se renouvellent avec les années, l'intrigue reste à peu près toujours la même : ambassades, conférences, négociations avec la papauté ou avec le roi d'Angleterre, c'est perpétuellement le même défilé. » Un tel sujet ne fournit donc à l'érudite qui le traite ni l'occasion de découvrir des faits nouveaux d'une grande importance, qui changent la face de l'histoire, ni celle de composer un récit dont la lecture attache et attire le public. M. Leroux n'a pas voulu, il le déclare tout d'abord, écrire une histoire; il a borné son ambition à préparer des matériaux pour les historiens futurs. C'est ce qu'il a fait avec le zèle le plus louable. Il s'est livré à un laborieux travail de dépouillement pour recueillir, dans les sources historiques de l'époque qu'il avait choisie, tous les renseignements qui peuvent jeter quelque jour sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne. Il s'est attaché surtout à présenter un relevé complet, à n'omettre aucun détail, si peu important qu'il paraisse, si légères qu'en aient été les conséquences. Il a pris soin aussi de ne laisser passer aucune question obscure sans la discuter, et, s'il se pouvait, la résoudre. Il a formé ainsi un répertoire détaillé des faits, dans l'ordre naturel de leur succession, avec des renvois constants aux sources, que consulteront avec fruit les historiens qui auront à s'occuper de cette époque.

Julien HAVET.

Les Juifs en Dauphiné aux XIV^e et XV^e siècles, par A. PRUDHOMME, archiviste de l'Isère. Grenoble, imprimerie Gabriel Dupont, 4883.

In-8°, 440 pages. (Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale*, séance du 10 février 4882.)

Le sort des juifs du Dauphiné, au moyen âge, n'a pas été meilleur que celui de leurs coreligionnaires des autres provinces. L'intéressant mémoire communiqué à l'Académie delphinale par notre confrère M. Prudhomme ajoute un chapitre à cette triste histoire des persécutions infligées à une minorité sans défense par une majorité aveugle. L'exil et la confiscation, quand il plaisait au pouvoir local de sévir contre les juifs; quand il prétendait les tolérer, les amendes arbitraires, les emprunts forcés, les impôts exceptionnels, les vexations humiliantes

comme le port de la roue et la séquestration à domicile aux jours des fêtes chrétiennes, tel fut le partage de ces malheureux en Dauphiné au xiv^e et au xv^e siècle.

Louis XI, là comme ailleurs, fit preuve de sens politique. Il révoqua quelques-unes des mesures prises avant lui contre les juifs du Dauphiné et diminua les charges qui leur étaient imposées. Mais ce ne fut qu'un soulagement temporaire.

M. Prudhomme n'a pas poussé ses recherches plus bas que la fin du xv^e siècle. « A dater du xvi^e siècle, dit-il, l'histoire des juifs expulsés de France ne présente plus de traits saillants qui méritent de fixer l'attention. » Encore aurait-il été bon d'indiquer avec précision quand, par qui et sous quelle forme cette expulsion fut prononcée, en ce qui concerne le Dauphiné, et d'expliquer comment s'exécuta l'ordre d'exil. Le mémoire finit un peu trop brusquement.

Dans les limites chronologiques où il s'est enfermé, M. Prudhomme a pris soin de n'avancer presque jamais que des faits relevés directement sur les documents originaux. Ces faits sont exposés clairement et accompagnés de réflexions sobres, où respire un généreux sentiment d'impartiale tolérance et de juste compassion pour les persécutés.

Le volume se termine par des pièces justificatives, au nombre de douze, tirées des archives de l'Isère.

Julien HAVET.

Essai d'un catalogue de la littérature épique de l'Irlande, précédé d'une étude sur les manuscrits en langue irlandaise, conservés dans les îles britanniques et sur le continent, par H. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE. Paris, E. Thorin. In-8°, clv-282 pages.

M. d'Arbois de Jubainville ne nous a pas fait attendre cet ouvrage, que j'annonçais il y a peu de temps; le but que s'est proposé notre savant confrère, en le publiant, est de montrer sur quelle base paléographique reposent les études irlandaises, qui sont aujourd'hui le principal fondement des études celtiques. Ce nouveau livre était devenu indispensable, puisqu'il permet aux celtistes de savoir quels sont les textes qui peuvent leur servir et où ils sont sûrs de les trouver; or ces textes sont au nombre de plus de mille manuscrits connus jusqu'à ce jour, et ils ne sont pas encore tous connus. Quelle mine précieuse de matériaux, en comparaison du petit nombre de documents dont Zeuss a pu se servir, il y a trente ans, lorsqu'il donna sa *Grammatica Celtica*!

Cet *Essai de catalogue*, qui, en réalité, est un véritable catalogue, auquel l'auteur pourra ajouter un supplément destiné à mentionner les manuscrits qui lui seront signalés dans l'avenir, a été composé à la suite d'une mission littéraire en Angleterre, donnée par le gouvernement. Pour les bibliothèques du continent, M. d'Arbois de Jubainville a récapitulé

les renseignements bibliographiques qu'il a relevés dans les livres imprimés ou qui lui ont été directement fournis. Dans ce total de mille et quelques textes, il y en a dix-neuf des VIII^e et IX^e siècles. Les textes signalés par Zeuss avaient un intérêt exclusivement grammatical; ceux qui ont été relevés dans les collections d'Angleterre ont une valeur bien supérieure; ils touchent à l'hagiographie, au droit, aux sciences, à l'histoire, sous forme d'annales, et aux récits épiques. Je n'ai pas à insister sur le parti que M. d'Arbois de Jubainville saura tirer de ces sources pour le troisième volume, que nous attendons maintenant : il nous a rendus exigeants.

Le catalogue lui-même est présenté par ordre alphabétique des titres des textes, énoncés en irlandais et traduits en français; pour chacun on trouve la mention des dépôts où ils sont, ainsi que celle des publications qui les ont déjà édités; l'auteur a ajouté des notes concises sur les sujets traités, ainsi que sur les dates. Un index complet facilite les recherches.

Anatole DE BARTHÉLEMY.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Épigraphie, 311, 322, 332. — Bibliographie : manuscrits, 311.

SOURCES. — Chroniques, historiens, 296, 341. — Actes de saints, 278. — Archives, 313, 331; documents, cartulaires, 282, 293, 298, 358, 360, 369, 370.

BIOGRAPHIE ET GÉNÉALOGIE. — Balbes Berton de Crillon, 350, 352; Carimantrand, 288; Chambley, 337; sainte Énimie, 278; van der Haeghen, 351; Humbert, 327; Mailliard, 341; Masuer, 366; Mathilde, comtesse palatine, 364; sainte Radegonde, 307; le Révêrend, 359; Robert le Frison, 363; Théodoric, 321.

GÉOGRAPHIE, TOPOGRAPHIE, 295, 326, 330, 345, 346, 347, 356.

DRIT, 342, 366, 371.

INSTITUTIONS ET MŒURS, 286, 294, 298, 300, 310, 365, 369. — Condition des personnes, 292, 301, 312. — Commerce et industrie, 279, 287, 349. — Chasse, 338. — Médecine, hospices, 283, 344. — Légendes populaires, 302.

RELIGIONS. — Judaïsme, 335, 339. — Catholicisme, 327; épiscopat, diocèses, 297, 303, 326, 328, 332, 347; paroisses, églises, 285, 308, 325, 336, 357, 365; monastères, 293, 299, 322, 333, 336, 348, 354, 358, 365, 370.

ARCHÉOLOGIE, 280, 299, 304, 323, 367. — Architecture, 305; édifices civils, 315, 318, 368; édifices religieux, 285, 307, 308, 321, 322, 367. — Sculpture, 321. — Mobilier, costume, 294, 349. — Métrologie, 343.

LANGUES ET LITTÉRATURES, 302. — Latin, 278, 306, 327. — Langues romanes : français, 289, 295, 338, 345; provençal, 355, 358. — Langues celtiques, 309, 340. — Langues germaniques, 284, 361.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

ALLEMAGNE, 362. — Alsace-Lorraine, 339. — Prusse, 285, 308, 213, 329, 370.

BELGIQUE, 351, 363.

DANEMARK. — Islande, 361.

FRANCE, 279, 286, 295, 298, 310, 313, 328, 345. — Auvergne, 348; Berry, 347; Bretagne, 340; Poitou, 360. — Ain, 301; Aisne, 336, 368; Ardèche, 297; Bouches-du-Rhône, 281, 283; Calvados, 330, 359; Charente, 360; Charente-Inférieure, 346, 360; Cher, 347; Corrèze, 344; Corse, 294, 353; Eure, 296; Gers, 304; Ille-et-Vilaine, 326; Indre, 347; Landes, 304; Loire, 349; Loire-Inférieure, 309; Lozère, 278; Maine-et-Loire, 323; Manche, 299; Marne, 282, 291, 354; Haute-Marne, 293; Mayenne, 316, 325; Meurthe-et-Moselle, 337; Meuse, 333; Nièvre, 288; Nord, 305, 363; Pas-de-Calais, 311, 334; Puy-de-Dôme, 287; Basses-Pyrénées, 324; Rhône, 341, 349, 355; Haute-Saône, 312, 322; Saône-et-Loire, 314; Savoie, 289; Seine, 332, 365; Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, 332; Tarn, 303; Tarn-et-Garonne, 304, 315, 348, 357; Var, 290; Vaucluse, 358; Vienne, 307, 317.

GRANDE-BRETAGNE, 300, 319, 320.

ITALIE, 294, 335.

SUISSE, 369.

278. Acta sanctæ virginis Enimie et Francorum Clotarii II filie regis. (Ex bibliotheca nationali Lat. n° 913.) Saint-Martin-de-Roubaux (Lozère), impr. de l'abbé Pourcher. In-32, 192 p.

279. AURIAC (Eugène d'). Recherches historiques sur le commerce de la France dans les premiers temps de la monarchie. Amiens, impr. Delattre-Lenoel. In-8°, 27 p.

280. BARBIER DE MONTAULT (X.). La Croix à double croisillon. Mon-

tauban, impr. Forestié. In-8°, 84 p., planches. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*)

281. BARGÈS (l'abbé J.-J.-L.). Notice sur les antiquités de Belcodène (ancien *castrum de Bolecodenis*, Bouches-du-Rhône). Paris, Leroux. In-4°, 82 p., 14 planches.

282. Baronnie de Baye. Documents historiques réunis par le baron J. de Baye. Châlons-sur-Marne, impr. Martin. In-4°, 32 p., 3 planches.

283. BARTHÉLEMY (le Dr L.). Les Médecins à Marseille avant et pendant le moyen âge. Discours de réception à l'Académie de Marseille, prononcé le 15 avril 1883. Marseille, impr. Barlatier-Feissat. In-8°, 37 pages.

284. Beowulfepos (Das) mit den übrigen bruchstücken des altenglischen volksepos in der ursprünglichen strophischen form herausgegeben von Hermann Moeller. Kiel, Lipsius und Tischer, 1883. In-8°, LXXVII p. (Das altenglische volksepos in der ursprünglichen strophischen form. Von Hermann Moeller. II. teil : texte.) 2 m.

285. BICKELL (L.). Zur Erinnerung an die Elisabethkirche zu Marburg und zur sechsten Saecularfeier ihrer Einweihung. Marburg, N. G. Elwert, 1883. In-4°, 42 p. 1 m. 20 pf.

286. BONDOIS (Paul). Histoire des institutions et des mœurs de la France. 1^{re} partie : depuis les origines jusqu'au xvii^e siècle. 2^e partie : depuis le xvii^e siècle jusqu'à la Révolution française. Paris, Germer Baillière, sans date. 2 vol. in-16, 208, 176 p. (Bibliothèque utile, LXXXI, LXXXII.) Chaque vol., 60 c.

287. BOUDET (Marcellin). *Plumberiæ*. Les plomberies de Pontgibaud d'après les chartes du moyen âge. Clermont-Ferrand, Thibaud. In-8°, 63 pages.

288. BOUTILLIER (l'abbé). Les Carimantrand, essais généalogiques et souvenirs de famille. Nevers, impr. Gourdet. In-8°, 64 p.

289. BRACHET (F.). Dictionnaire du patois savoyard, tel qu'il est parlé dans le canton d'Albertville, avec des remarques sur la prononciation et des observations grammaticales sur les difficultés de cet idiome, suivi d'une collection de proverbes et maximes usités dans le pays. Albertville, impr. J.-M. Hodoyer, 1883. In-8°, 211 p.

290. BRUN (Claude). Histoire de Saint-Nazaire. Lettre de Jean Aicard. Préface. Notice sur Ollioules. Vue de Saint-Nazaire. Toulon, Isnard; Marseille, Lebon. In-8°, xiv-63 p.

291. BUIRETTE (Cl.). Histoire de la ville de Sainte-Ménéhould et de ses environs. Revue par Eugène Josse. Sainte-Ménéhould, impr. Duval. 2 vol. in-8°, vii-640 p.

292. CAMPANA (Honoré). Étude historique et juridique sur le colonat et le servage. Thèse pour le doctorat soutenue le 5 juillet 1883. Bordeaux, impr. Favraud, 1883. In-8°, xii-360 p. (Faculté de droit de Bordeaux.)

293. Cartulaire du prieuré de Saint-Étienne de Vignory, avec une introduction, un appendice et des tables, par J. d'Arbaumont. Langres, Dangien, 1882. In-8°, ccl-318 p., 10 planches.

294. GASTAN (Aug.). Anneau d'investiture pour la souveraineté de la Corse, donné en 1453 à Saint-Georges de Gênes, conservé au musée de Besançon et interprété. Paris. In-8°, 12 p. avec figures. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. XLIII.)

295. CHABAN (le comte DE). De la méthode à suivre pour rechercher l'origine des noms de lieu en France (congrès de la Sorbonne, 1882). Considérations sur cette question. Vendôme, impr. Lemercier. In-8°, xxii pages.

296. Chronique d'un bourgeois de Verneuil (1415-1422), publiée pour la première fois par A. Hellot. Rouen, Métérie. In-8°, 16 p. (Extrait, avec additions, du *Bulletin de la Société de l'histoire de Normandie*.)

297. CONSTANT (l'abbé). La Ruine d'Albe ou Éclaircissements sur les origines de l'église de Viviers. Nice, librairie du patronage de Saint-Pierre. In-8°, 42 p.

298. Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces, publiée par ordre du ministre des finances, d'après les documents conservés aux Archives nationales, par A. M. de Boislisle. Tome II. Paris, imprimerie nationale, 1883. In-4°, iii-696 p.

299. CORROYER (Édouard). Guide descriptif du Mont-Saint-Michel. Paris, Ducher. In-8°, 159 p., 61 fig.

300. DAMMANN (A.). Kulturkaempfe in Alt-England. Geschichtliche Darstellung. II. Theil. Leipzig, Emil Baensch, 1883. In-16, ix-110 p. 1 m. 60 pf.

301. DELAIGUE (l'abbé Joseph). Afferanchissement du pays de Gex en 1776. Bourg, impr. Villefranche. In-8°, 29 p. (Extrait de la *Revue littéraire de l'Ain*.)

302. DESAUVRE (le Dr Léo). Le Mythe de la mère Lusine (Meurlusine, Merlusine, Mellusine, Mellusine, Mélusine, Méleusine). Étude critique et bibliographique. Saint-Maixent, impr. Reversé. In-8°, 224 p., planche. (Extrait des *Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts des Deux-Sèvres*.)

303. DESAZARS (le baron). Les Évêques d'Albi aux XII^e et XIII^e siècles, origines et progrès de leur puissance temporelle et de leurs revenus

ecclésiastiques. Étude historique. Toulouse, Privat. In-4°, 88 p. (Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, t. XII.)

304. DUFOURCET (E.). De Dax à Castel-Sarrazin, excursion archéologique, historique et géologique. Dax, impr. Justère. In-8°, 30 p., planche. (Extrait du *Bulletin de la Société de Borda*.)

305. DURIEUX (A.). Les Souterrains de Sailly-lez-Cambrai. Cambrai, Renaut. Pet. in-18, 28 p., planche.

306. ÉBERT (A.). Histoire générale de la littérature du moyen âge en Occident. Traduite de l'allemand par Joseph Aymeric et James Condamin. Tome I : histoire de la littérature latine chrétienne depuis les origines jusqu'à Charlemagne. Paris, Leroux. In-8°, vi-703 p. 10 fr.

307. Église (l') Sainte-Radegonde et le Tombeau de la sainte à Poitiers. Histoire et description, par M. le curé de Sainte-Radegonde. Poitiers, à la sacristie de Sainte-Radegonde. In-18, 36 p.

308. ELIS (Carl). Der Dom zu Halberstadt. Baugeschichtliche Studie. Mit 29 Holzschnitten nach Aufnahmen und Zeichnungen des Verfassers. Berlin, Julius Springer, 1882. In-8°, 51 p. 2 m.

309. ERNAULT (Émile). Étude sur le dialecte breton de la presqu'île de Batz. Saint-Brieuc, impr. L. Prud'homme, 1883. In-8°, 38 p.

310. FAHLBECK (Pontus-E.). La Royauté et le Droit royal francs durant la première période de l'existence du royaume (486-614). Traduit par J.-H. Kramer. Lund, Gleerup, 1883. In-8°, xv-346 p.

311. FIERVILLE (Charles). Notice et Extraits des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Omer, nos 115 et 710. Paris, imprimerie nationale. In-4°, 112 p. (Extrait des *Notices et Extraits des manuscrits*, t. XXXI, 1^{re} partie.)

312. FINOT (Jules). La Jacquerie et l'Afranchissement des paysans de la terre de Faucogney en 1412. Paris, Larose et Forcel. In-8°, 72 p. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*.)

313. FLAMMERMONT (Jules). Les Archives des ministères et les Papiers d'État, conférence faite au cercle Saint-Simon le 28 avril 1883. Paris. In-8°, 15 p. (Extrait du *Bulletin de la Société historique*.)

314. FONTENAY (Harold DE). Épigraphie autunoise. Inscriptions du moyen âge et des temps modernes pour servir à l'histoire d'Autun, recueillies et annotées. Tome I. Paris, Champion. In-4°, vi-430 p., 33 planches. (Extrait des *Mémoires de la Société éduenne*, nouvelle série, t. VII-XI.)

315. FORESTIÉ (Ém.) neveu. Les Fossés et les Portes de la ville de Montauban. Montauban, impr. Forestié. In-8°, 16 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*.)

316. FOUCAULT (l'abbé). Documents sur Château-Gontier, première baronnie de la province d'Anjou. Laval, Chailland. In-8°, 296 p. 4 fr.

317. FOUCHIER (Éd. DE). Montcontour et ses seigneurs, du XI^e au XVIII^e siècle. Étude féodale. Poitiers, impr. Tolmer. In-8°, 56 p., planches. (Extrait des *Mémoires des Antiquaires de l'Ouest*, 1881.)

318. FRANCE (HENRY DE). La Casemate de la porte des Cordeliers à Montauban. Montauban, impr. Forestié. In-8°, 18 p. et plans. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*.)

319. FREEMAN (Edward A.). English Towns and Districts. A series of addresses and sketches. With illustrations and map. London, Macmillan, 1883. In-8°, xiii-455 p. 14 s.

320. FREEMAN (Edward A.). Lectures to American audiences. I. The English people in its three homes. II. The practical bearings of general European history. Philadelphia, Porter and Coates, 1882. In-8°, viii-455 pages.

321. FRIEDRICH (Carl). Die Elfenbeinreliefs an der Kanzel des Doms zu Aachen. Eine Nachbildung der Theoderichsstatue in Ravenna und Aachen. Nürnberg, im Selbstverlage des Verfassers, 1883. In-8°, 47 p.

322. GAUTHIER (Jules). Les Tombes et les Inscriptions de l'église abbatiale de Theuley (Haute-Saône), publiées et annotées. Vesoul, impr. Suchaux. In-8°, 50 p., 6 planches. (Extrait du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône*, 1882.)

323. GODARD-FAULTRIER (Victor). Musée d'antiquités d'Angers. Saint-Jean. Toussaint. Notice à l'appui de la 2^e édition de l'Inventaire raisonné, 1841-1842. Angers, Germain et Grassin. In-8°, 39 p. (Extrait de la *Revue de l'Anjou*.)

324. GOYETCHE (Léonce). Saint-Jean-de-Luz, historique et pittoresque. Annales et chroniques depuis l'époque de sa fondation présumée jusqu'à nos jours. Notice sur son établissement de bains de mer et ses environs. 2^e édition. Paris, impr. Hugonis. In-18 jésus, xcu-226 p. 3 fr.

325. GUILLER (l'abbé Louis-Marie-François). Recherches sur Changé-lès-Laval. Ouvrage accompagné de 4 planches et d'une carte de la paroisse avant 1863. Tome II : Histoire féodale. Laval, Chailland. In-8°, 457 pages.

326. GUILLOTIN DE CORSON (l'abbé). Pouillé historique de l'archevêché de Rennes. Tome IV. Rennes, Fougéray; Paris, Haton. In-8°, xi-781 p. 15 fr.; pour les souscripteurs, 7 fr. 50 c.

327. HALFMANN (HERM.). Cardinal Humbert, sein Leben und seine Werke mit besonderer Berücksichtigung seines Traktates : « Libri « tres adversus Simoniacos. » Goettingen, Dieterich, 1883. In-8°, 83 p. 2 m.

328. HAUCK (A.). Die Bischofswahlen unter den Merovingern. Erlangen, Andreas Deichert, 1883. In-8°, 53 p. 1 m. 20 pf.

329. HERQUET (Karl). Miscellen zur Geschichte Ostfrieslands. Norden, Herm. Braams, 1883. In-8°, xi-286 p. 6 m.

330. HIPPEAU (C.). Dictionnaire topographique du département du Calvados, comprenant les noms de lieu anciens et modernes, publié par ordre du ministère de l'instruction publique et sous la direction du comité des travaux historiques. Paris, imprimerie nationale. In-4°, lvi-334 p.

331. HOLTZINGER (Georg). Katechismus der Registratur- u. Archivkunde. Handbuch für das Registratur- und Archivwesen bei den Reichs-, Staats-, Hof-, Kirchen-, Schul- und Gemeindebehoerden, den Rechtsanwalten, etc., sowie bei den Staatsarchiven. Mit Beiträgen von Dr Friedr. Leist. Leipzig, J. J. Weber, 1883. In-16, xvi-317 p. 3 m.

332. Inscriptions de la France du v^e au xviii^e siècle, recueillies et publiées par F. de Guilhermy et R. de Lasteyrie. Tome V : ancien diocèse de Paris. Paris, imprimerie nationale. In-4°, vi-619 p., 5 planches. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France, publiés par les soins du ministère de l'instruction publique.)

333. JACQUOT (l'abbé). Notice sur Demange-aux-Eaux et l'abbaye d'Évaux. Nancy, librairie Notre-Dame. In-8°, 136 p.

334. LANGLEBERT (Gabriel). Précis historique sur la ville de Bapaume, origine de la cité, personnages célèbres, monuments, coutumes, institutions, etc. Arras, impr. Rohard-Courtin. In-8°, 462 p.

335. LATTES (M.). Documents et Notices sur l'histoire politique et littéraire des juifs en Italie. Versailles, impr. Cerf. In-8°, 49 p.

336. LEDOUBLE (l'abbé). Notice sur Corbeny, son prieuré et le pèlerinage à Saint-Marcoul. Soissons, l'auteur, les principaux libraires. In-8°, 261 p., planches. 4 fr. 50 c.

337. LE MERCIER DE MORIÈRE. L'Origine de la maison de Chambley. Nancy, impr. Crépin-Leblond. In-8°, 23 p. (Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1882.)

338. Livre (le) du roi Dancus, texte français inédit du xiii^e siècle, suivi d'un traité de fauconnerie également inédit, d'après Albert le Grand, avec une notice et des notes par H. Martin-Dairvault. Paris, librairie des Bibliophiles. In-12, xvi-140 p. (Cabinet de vénerie, publié par E. Jullien et Paul Lacroix.) 8 fr.

339. LOEB (Isidore). Les Juifs à Strasbourg depuis 1349 jusqu'à la Révolution. Versailles, impr. Cerf. In-12, 64 p. (Extrait de l'*Annuaire de la Société des études juives*, 2^e année.)

340. LOTH (J.). De vocis Aremoricae usque ad sextum post Christum natum saeculum forma atque significatione facultati litterarum Parisiensi thesim proponebat J. Loth. Redon, impr. Baraise. In-8°, 54 p.

341. MAILLIARD (Benoit). Chronique de Benoit Mailliard, grand prieur de l'abbaye de Savigny en Lyonnais (1460-1506). Publiée pour la première fois d'après le manuscrit original, avec une traduction et des notes, par Georges Guigue. Lyon, impr. Perrin. In-12, xxxiii-207 p.

342. MANGIN (Arthur). Voyage à la Nouvelle-Calédonie, suivi de : les Bêtes criminelles au moyen âge. Paris, Delagrave, 1883. In-8°, 187 p.

343. MARTINI (Angelo). Manuale di metrologia, ossia Misura, Pesi e Monete in uso attualmente e anticamente presso tutti i popoli. Torino, E. Loescher, 1883. In-8°, viii-904 p.

344. MELON DE PRADOU (Ch.). Notice historique sur l'hospice de Tulle. Tulle, impr. Crauffon. In-8°, 262 p.

345. MERLET (L.). Dictionnaire des noms vulgaires des habitants de diverses localités de la France. Chartres, Petrot-Garnier. In-8°, viii-198 p.

346. MUSSET (Georges). Vocabulaire géographique et topographique du département de la Charente-Inférieure. Paris, 4, rue Antoine-Dubois. In-8°, 11 p. (Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de la Rochelle. 1882.)

347. NICOLAY (N. DE), Daulphinois. Description générale du pais et duché de Berry et diocèse de Bourges, avec les cartes géographiques dudict pais et le plan relevé de l'antique et moderne cité de Bourges. Châteauroux, Aupetit. In-8°, 224 p. (Publié d'après le manuscrit autographe de la Bibliothèque nationale de Paris, portant la date de l'an 1567.) 15 fr.

348. NIEPCE (Léopold). Le Grand Prieuré d'Auvergne (ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem). Lyon, Georg. In-8°, xi-352 p.

349. NOELAS (de Dr). Histoire des faïenceries roanno-lyonnaises. Illustrée de 60 planches gravées par l'auteur. Roanne, S. Raynal, 1883. In-8°, xii-292 p.

350. Notice abrégée sur les Balbes Berton de Crillon. Paris, impr. L. Philipona, sans date. Petit in-4°, 6 p.

351. Notice généalogique sur la famille Van der Haeghen (Flandre et Brabant). Paris, Derenne. In-8°, 26 p.

352. Notice historique sur les Balbes Berton de Crillon et leur généalogie. Paris, impr. L. Philipona, sans date. Petit in-4°, 66 p.

353. ORECCIONI (A.-M.). Histoire de Bonifacio. Bastia, impr. Fabiani. In-8°, 61 p.

354. PÉCHENARD (l'abbé P.-L.). Histoire de l'abbaye d'Igny, de l'ordre

de Citeaux, au diocèse de Reims, avec pièces justificatives inédites. Reims, impr. Monce. In-8°, 435 p.

355. Plus (de) ancien Document lyonnais en langue vulgaire. Le Carcabeau du péage de Givors de 1225, publié pour la première fois par Georges Guigue. Lyon, Georg. In-8°, 19 p.

356. QUINTARD (Léopold). Dissertation sur la station appelée Mose, inscrite sur la table de Peutinger (voie romaine de Reims à Metz). Nancy, impr. Saint-Epvre. In-18 jésus, 15 p.

357. RAZOUA (l'abbé Louis). Notes et Documents pour servir à l'histoire civile et religieuse de Puy-laroque (Tarn-et-Garonne). Montauban, impr. Forestié. In-8°, vi-393 p., planches.

358. Recommandations de madame l'abbesse de Saint-Véran hors les murs d'Avignon à ses moniales. Texte provençal inédit du xv^e siècle, suivi d'une traduction française du xvi^e siècle et précédé de quelques réflexions par le R. P. dom J.-B. Garnier. Avignon, impr. Aubanel. In-12, 32 p.

359. RÉVÉREND DU MESNIL (E.). Mémoires généalogiques sur la maison Le Révérend, sieurs de Basly, Bougy, Calix, la Comté, Soliers, marquis de Calonges et du Mesnil, en Basse-Normandie, d'après les documents authentiques. Lyon, impr. Mougins-Rusand. In-4°, vi-74 p., planches.

360. Roelles des bans et arriere-bans de la prouince de Poitou, Xaintonge et Angoumois, tenus et conuqués sous les regnes des roys Louis XI, Charles VIII et François I^{er}. Extraits des originaux estans pardeuers Pierre de Sauzay, escuyer, sieur de Bois-Ferrand. Nantes, impr. Forest et Grimaud. In-4°, 101 p. (Réimpression de l'ouvrage publié chez Jean Fleuriau, imprimeur à Poitiers, en 1667.)

361. Saga (Die) von Hrafnkell Freysgodi. Eine islaendische Geschichte aus dem 10. Jahrhundert n. Chr. Aus dem altislaendischen Urtexte zum erstenmale in's Deutsche übersetzt und mit ausführlichen Erläuterungen nebst einer kurzen Einleitung in die islaendische Sagaliteratur versehen von Dr Heinrich Lenk. Wien, Carl Konegen, 1883. In-8°, xiii-132 p.

362. SCHRAMMEN (Johannes). Allddeutschland. Bilder aus der Goetter- und Heldensage, aus der Geschichte und der Kulturentwicklung des deutschen Volkes. I, II. Koeln, E. H. Mayer, 1883. 2 vol. in-8°, xxix-515, ix-557 p. 12 m.

363. SMYTTERE (le Dr DE). Robert le Frison, comte de Flandre, et les batailles au val de Cassel de 1071. Hazebrouck, impr. David, 1882. In-8°, 118 p., portrait.

364. STRAUCH (Philipp). Pfalzgraefin Mechtild in ihren litterarischen

Beziehungen. Ein Bild aus der schwäebischen Litteraturgeschichte des 15. Jahrhunderts. Tübingen, H. Laupp, 1883. In-8°, 68 p. 1 m. 50 pf.

365. TANON (L.). Histoire des justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris, suivie des registres inédits de Saint-Maur-des-Fossés, Sainte-Geneviève, Saint-Germain-des-Prés et du registre de Saint-Martin-des-Champs. Paris, Larose et Forcel. In-8°, 572 pages.

366. TARDIF (Adolphe). La *Practica forensis* de Jean Masuer. Paris, Larose et Forcel. In-8°, 12 p. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*.)

367. TRUCHET (l'abbé). Petit Vocabulaire d'archéologie et principalement d'architecture religieuse. Saint-Jean-de-Maurienne, impr. Vuilliermet. In-8°, 62 p.

368. Une Maison du vieux Saint-Quentin. La maison Boucourt ou la Croix-de-Fer. Saint-Quentin, impr. Poette. In-8°, 15 p. et planche.

369. Urkunden zur Verfassungsgeschichte Graubündens. 1. Heft : Zeit der Entstehung der einzelnen Bünde und ihrer Verbindungen. (Bis zum Ende des 15. Jahrhunderts.) Zusammengestellt von Constanz Jecklin. Als Fortsetzung von Mohr's Codex diplomaticus V. Band. Chur, Hitz und Hail, 1883. In-8°, 72 p.

370. Urkundenbuch des Praemonstratenser-Klosters Arnstein an der Lahn. Von Karl Herquet. Erste Lieferung. (1142-1446.) Wiesbaden, Chr. Limbarth, 1883. In-8°, 240 p. 8 m.

371. VILLENEUVE (L.-Henry DE). Du domaine congéable ou bail à convenant. Étude historique et pratique. Paris, Mareseq, 1883. In-8°, 424 p. 7 fr.



CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Les examens de fin d'année, à l'École des chartes, ont eu lieu du 23 au 28 juillet 1883. Ils ont porté sur les textes et les questions qui suivent.

PREMIÈRE ANNÉE.

Épreuve orale.

1^o Charte latine à lire :

Sciunt omnes presentes et futuri quod ego Johannes le Canu et ego Rogerus le Canu, fratres, vendidimus et concessimus per communem assensum Gaufrido le Canu unam peciam terre, sicut continetur, integre, in longo et lato, sitam in parrochia Sancte Columbe, au Londelles, inter terram dicti Gaufridi, ex una parte, et terram heredum Guillelmi de Senerivilla defuncti ex altera, et abutat ad queminum de Novo Burgo, pro duodecim libris turonensium, quas dictus Gaufridus nobis donavit, per finalem venditionem et puram, de quibus tenuimus nos bene pro pagatis, habendam, tenendam et jure hereditatis de cetero possidendam dicto Gaufrido et suis heredibus dictam peciam terre, libere, bene ac quiete ab omnibus serviciis et aliis exactionibus que sunt et accidere possunt, et absque reclamacione nostri nec heredum nostrorum de cetero facienda, salvo tamen jure et reddito domini capitalis. Nos autem pre-nominati Johannes et Rogerus et nostri heredes jam dicto Gaufrido et suis heredibus predictam peciam terre in omnibus curiis contra omnes, ad usus et consuetudines patrie, tenemur in perpetuum garantizare et deffendere, vel alibi in proprio heredigio nostro, valore ad valorem, si necesse fuerit, excambiare. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, presentem cartam sigillorum nostrorum munimine confirmavimus. Actum anno Domini M^o CC^o octogesimo quarto, mense Septembris, die dominica post festum beati Mathei apostoli. Testibus hiis : Henrico du Bose, Matheo le Gros, Roberto Buisson, Guillelmo Fillastre, Radulfo Flouriclerico et pluribus aliis.

2^o Question de chronologie :

Indiquer la date d'avènement des rois de France depuis Philippe-Auguste jusqu'à François I^{er} inclusivement. Indiquer les branches auxquelles appartenaient les rois.

3^o Le texte latin à traduire était un mandement de 1257, adressé par

les enquêteurs royaux au sénéchal de Beaucaire, emprunté aux *Layettes du trésor des chartes*, t. III, p. 348, n° 4321.

4° Charte française à lire d'après l'original :

Jehan, filz de roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poitou, lieutenant de monseigneur le roy es diz pais, en toute langue d'oc et ou duchié de Guienne, a nostre bien amé Colas Mengin, maistre de nostre chambre aux deniers, salut. Savoir vous faisons que, pour la tres grant utilité et profit de mon dit seigneur et nostre, par le conseil, advis et meure deliberacion de nostre conseil, nous, de nostre certaine science et pour certaines causes qui ad ce nous ont meü et meuvent, des le premier jour de cest present mois d'octobre, retenismes et au jour d'ui avons retenu et par ces presentes retenons reverent pere en Dieu nostre tres chier et amé cousin l'evesque de Langres¹ pour estre avecques nous en nostre conseil et compaignie, aux gaiges de vint frans d'or pour chascun jour, tant comme il nous plaira. Si vous mandons et estroicement enjoingnons que a nostre dit cousin ou a son certain commandement vous paieiez, bailliez et delivrez, depuis le dit premier jour de cest present mois, comptant ycellui jour, tant comme il affermera avoir vacqué pour les besongnes de mon dit seigneur et nostres et estre et avoir esté pardevers nous et en nostre compaignie et service de mon dit seigneur et nostre, et jusques ad ce que vous ayez de nous sur ce autre mandement, pour chascun jour vint frans d'or. Si gardés bien que en ce n'ait aucun deffault, car ainsi le voulons nous estre fait. Et par rapportant ces presentes avecques quittance de nostre dit cousin, nous voulons et mandons tout ce que païé lui aurez pour la cause dessus dite estre alloné en voz comptes et rabatu de vestre recepte par celui ou ceulx a qui il appartendra sanz aucun contredit ou difficulté, non obstans quelxconques mandemens, ordonnances ou dellences faites ou a faire ad ce contraires. Donné a Cabastaing soubz nostre seel le tiers jours d'octobre l'an de grace mil ccc quatre vins et un.

Par monseigneur le duc et lieutenant, monseigneur de Sancerre et messire Symon de Cramaut presens. J. MAISTRE.

5° Question sur la matière du cours de langues romanes :

Indiquer les formes diverses de *bellus* et *bella*, cas régime, en roman de France.

Épreuve écrite.

1° Texte latin à transcrire d'après le fac-similé n° 236 du fonds de l'École :

Cogitabam in nocte quod juxta domum nostram vidi condam, dum eram puer, un quarrefor de VII viis, et ibi non morabantur nisi latro-

1. Bernard de la Tour d'Auvergne, évêque de Langres de 1374 à 1395.

nes et bordias et males genz, unde, quando erat tarde, solebant ibi homines expoliari; unde multum bene mihi cavebam, quando eram puer, ne illuc irem quando erat tarde : et certe quicumque vadit in quarefor peccatorum mortalium, bene caveat sibi, quia ipse exspoliabitur omnibus virtutibus suis totus nudus. Iste vie sunt valde periculose; homo non vadit libenter viam plenam lapidibus, que facerent ipsum cadere. Sed via peccatorum complantata est lapidibus ita quod non servat horam quod diabolus eum precipitat in aliquo gravi peccato, transgulet, et in infernum ducat. Plus non libenter itur per viam lubricam et tenebrosam, et ubi est retro pulsans, quia cito caderet homo, et posset sibi frangere collum. Sed vere talis est via peccati. Unde Psalmus : Via ipsorum tenebre et lubricum, et angelus Domini persequens eos, scilicet diabolus, qui est bedellus Domini quoad hoc.

2° Texte provençal à transcrire d'après le fac-similé n° 204 du fonds de l'École :

Conogude cause sie che nos, n'Arnau Guylem d'Agramont, nos em enconbentadz e autreiadz a bona fee, ses mal engan, ab vos, en Gasto, per la gracia de Dieu vescoms de Bearn, en tal maneyra que nos seguiam e compliam la vostra voluntad en totes causes a noster leial poder e precham achera seynhoria que vos vulhadz prener d'Anglaterra o de Castela, ab ayço que vos nos fazadz dar rende e ben feyt a vostra medixa conogude. E nos, en Gasto, prometem e autreiam a vos, n'Arnau Guylem, queus siam bon seynhor e dreid e cabal a noster leial poder en totes causes, e que paz ni acort no fazam ab nulh home ab cuy per nos fosedz entrad en guerra mengs de vos. E dam vos e assignam vos mil sols de Morlaas de rende sober la baylie nostre de Saubattera queus sie tiencud de pagar qui qui bayle ne sie totes Pasches. E per che totes achostas causes e senecles saubem e compliam e tiencham bonemenz ses tod contrast que no y metam, avem ac jurad nos n'Arnau Guylem ab cinc cauvers sober senz evangelis Dieu tochadz corparalmenz. Los quaus son en Auger d'Agramout, e en Bernard nostres frairs, e en Arnaut de Calaira, e n'Arnau Lup de Sent Martin. E nos, en Gasto, avem ac jurad per lo medix combent.

3° Texte latin imprimé à traduire :

De auctoramento Niellii vicecomitis super ecclesiis insulæ Grenerodii. — Sciant hoc omnes presentes et futuri quod ego Niellus vicecomes auctorizo Sancto Martino Majoris Monasterii monachisque ejus quicquid Willelmus Normannorum comes eis in insula donaverit quæ Grenerodium vocatur præter partem canonicorum Sancti Salvatoris. At si me Dominus in honorem meum revocaverit eandem partem et quicquid ad illum Sancti Salvatoris locum pertinet memorato sancto monachisque ejus similiter auctorizo si tamen abbas Majoris Monasterii monachos in eodem mittere loco voluerit quod si noluerit tertiam

partem triginta et quinque librarum quas pro hoc auctorizamento accepi Sancto Martino restituiam et totum aliud quod ei in prædicta insula præfatus comes dedit liberum et quietum perpetualiter annuo absque calumnia et contradictione aliqua quæ de me vel uxore mea aut filiis ac filiabus sive propinquis surgere possit. Sciendum quoque quod hoc convenientiæ a me additum est ut si forte præscripti Sancti Martini monachi illud quod ipsis in eadem insula auctorizo pro aliqua terra quæ eis propinquior sit mutare voluerint identidem illis auctorizem cum quibus mutationem fecerint. Testes autem sub quorum præsentia donum de hac re in capitulo Sancti Martini et supra altare ipsius feci tam de mea quam de monachorum familia distincte inferius sunt annotati. De familia mea Ingo senescalcus Rainaldus Foliud, etc. (L. Delisle, *Histoire de Saint-Sauveur-le-Vicomte*. pièces, p. 24.)

4º Texte provençal imprimé à traduire :

S'al cor plagues ben for'oïmais sazoz
 De far chanson per joia mantener
 Mas trop mi fai m'aventura doler
 Quant eu esgart los bes els mals qu'eu n'ai
 Que tug dizon que rïex soi e bem vai
 Mas cel qu'o ditz non sap ges ben lo ver
 Benanansa non pot negus aver
 De nulla re mais d'aizo qu'al cor plai
 Per que n'a mais us paubres s'es joïos
 Q'us rics ses joi qu'es tot l'an cossiros.

E s'eu anc jorn fui gais ni amoros
 Ar non ai joi d'amor ni non l'esper
 Ni autres bes nom pot al cor plazer
 Anz mi semblan tug autre joi esmai
 Pero d'amor lo ver vos en dirai
 Nol lais del tot ni no m'en pose mover
 Enanz non vau ni non pose remaner
 Aissi com cel qu'en mieg de l'albr'estai
 Qu'es tan pojatx que non pot tornar jos
 Ni sus no vai tan li par temeros.

.

Ara conose qu'eu soi trop paoros
 Quar al comensamen me desesper
 De mas chansos pois voil merce querer
 Farai o doncs aisi col joglar fai
 Qu'aisi com mou mos chanz lo finirai

Desesperar m'ai pus non posc saber
 Razo per queil deia de mi caler
 Mas tot lo mens aitant en retendrai
 Qu'ins en mon cor l'amarai a rescos
 E dirai ben de leis en mas cansos. (Folquet de Marseille.)

5° Questions tirées du cours de bibliographie :

I. Indiquer l'importance et caractériser le goût et l'influence des reliures dites de Grólier.

II. Rédiger, pour un catalogue de bibliothèque, la carte ou les cartes d'un ouvrage dont plusieurs exemplaires avaient été mis à la disposition des candidats, en faisant aussi la carte ou les cartes de renvois.

L'ouvrage sur lequel portait cette épreuve était les cent cinquante-quatre questions et réponses de saint Anastase le Sinaïte, patriarche d'Antioche, et trois discours de saint Grégoire de Nysse, imprimés en grec et accompagnés d'une traduction latine par le P. Jacob Gretser, Ingolstadt, in-4°, 1617. Cette date résultait de la souscription de la dédicace à Lelio Ruini, évêque de Bagnorea, entre Orvieto et Viterbe.

DEUXIÈME ANNÉE.

Épreuve orale.

1° Document à lire sur l'original :

IX. De serruras rompues es ij estudes et au coffre et non aux deux huis premiers. — Item nunquid vidit rupturas factas in serris dictorum studiorum et coffry et non in serra primi hostii neque secundi, et nunquid oportet dicere necessario quod habens vel habentes claves dicte domus hoc fecit seu fecerunt, et si dictam fracturam scit per visum et non per auditum a suo magistro, et specialiter an ipse suspicatur aliquem habentium clavem seu claves, et quare noluit venire cum magistro suo quando dixit sibi quod erat depredatus, et an mutavit colorem prout ita mutavit? Respondet quod bene vidit fracturam per quatuor vel quinque dies postquam magister suus eidem dixit quod fuerat depredatus.

2° Questions de diplomatique :

I. Décrire l'organisation de la chancellerie apostolique au xiii^e siècle.

II. Des lettres closes. — A quelle époque et pour quels services les documents ainsi nommés ont-ils été surtout employés? En décrire les caractères diplomatiques.

3° Questions d'histoire des institutions :

I. Qu'entendait-on au xiv^e siècle par clercs du secret, secrétaires des finances?

A quelle époque apparaît l'expression de secrétaire d'État ?

Combien y avait-il de secrétaires d'État au xvii^e siècle et qu'entendait-on alors par départements des secrétaires d'État ?

II. Quelles sont les quatre divisions principales du conseil d'État sous Louis XIV ?

4^e Question tirée du cours des sources de l'histoire de France :

I. Origine de la dénomination et dates extrêmes des *Annales de Saint-Bertin*.

II. Combien de parties diverses distingue-t-on dans ces annales ?

III. Quelles sont les dates extrêmes, quels sont les auteurs et quel est le caractère général de chacune de ces parties ?

5^e Question tirée du cours de classement d'archives :

Exposer les principes de classification des séries L et Q des archives départementales, d'après la circulaire de novembre 1874.

Épreuve écrite.

1^o Texte à transcrire d'après le fac-similé n^o 240 du fonds de l'École :

In prioratu Sancti Georgii de Didonia est prior et quatuor monachi; divinum officium secundum numerum monachorum bene fit ibidem: hospites raro descendunt in loco, ut asserunt prior et monachi, quia locus est in diversorio: elemosina fit ibi secundum quod fieri consuevit. In quadam insula juxta ripam maris que condam erat regis Anglie et vocatur Oleron, quam destruxerunt gentes regis Francie et eam detinent occupatam, habebat dictus prioratus redditus ad valorem centum librarum vel circa et plures alii religiosi habebant ibi redditus, recuperaverunt a gentibus regis: et predictus prior fuit et est in mora recuperandi predictos redditus et negligencia requirendi: prior habet blada et vina usque ad fructus novos, et debet sexaginta et sex libras.

In prioratu Quarteleuce est prior sine monacho et excusat se quod non potuit eum tenere propter guerras et dicit quod bene colit terras, vineas et quod, collectis fructibus, paratus est secum recipere socium et habere; prior nichil debet.

In prioratu Sancti Nicholai de Grava non est prior nec monachus nec aliqua persona pro ordine; pauci sunt ibi redditus: saline ad faciendum sal erant ibi, sed sunt destructe et nisi reficiantur dicte saline (quod fieri non poterit sine magnis sumptibus) non posset ibi prior nec alius comorari; ecclesia et alia edificia quasi destructa sunt, et est in spiritualibus et temporalibus quasi totaliter desolata.

2^o Texte latin imprimé à traduire :

Episcopo Lingonensi et abbati Morimundensi Lingonensis diœcesis.
— Auditis et intellectis quæ super inquisitione facta contra venerabi-

lem fratrem nostrum archiepiscopum Bisuntinum fuere proposita coram nobis quia per depositiones testium constitit evidenter ipsum clericos cum eos promovebat ad ordines fecisse promittere data fide quod eum per sedem apostolicam vel per alium super obtinendo beneficio non vexarent ut puniatur in quo deliquit eundem a collatione ordinum duximus suspendendum et quandiu nobis placuerit volumus manere suspensum. Interim autem per aliquem de suffraganeis ecclesie Bisuntinae cum necessitas postulaverit clericis Bisuntinae diocesis ordines conferri mandamus. Ceterum quoniam idem archiepiscopus super vitio simoniae ac lapsu carnis necnon venditione justitiae dignoscitur infamatus super iis ei purgationem cum tertia manu episcoporum suae provinciae vel etiam vicinarum et trium abbatum Bisuntinae diocesis bonae opinionis et vitae qui conversationem ejus cognoverint indicentes discretioni vestrae per apostolica scripta mandamus quatenus ab eo infra tres menses praefixos a nobis hujusmodi recepta ipsum super illis articulis boni testimonii publice nuntietis. Quod si forte in purgatione defecerit ipsum a pastoralis regimine amovescentes faciatis ecclesiae Bisuntinae de persona idonea provideri..... Datum Laterani iv Kalend. junii pontificatus nostri anno sexto decimo. (Migne, *In. III*, III, 866.)

3° Texte imprimé à analyser :

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Ego Henricus Trecensium comes palatinus notum facio presentibus et futuris quod ecclesia Sancti Martini de Trecis medietatem aquae a molendinis Sanctae Maurae usque ad vadium Sancti Benedicti a diebus patris mei tenebat et quia de feodo meo erat et designatum pro ea servitium designatis michi terminis exhibebat hanc aquam pro animabus patris et matris meae Jacobo abbati caeterisque canonicis Sancti Martini in perpetuum habendam concedo et confirmo et in libertatis plenitudinem quicquid justitiae quicquid servitii pro feodo aquae michi debebatur eis nunc et semper condono. Verum praedictus abbas et sui ne appareant ingrati utpote non reddentes gratiam pro gratia concedunt ecclesiae nostrae pro primi martyris honorificentia et gratia mea se visitare ecclesiam nostram quotannis et in augusto festum honorare diem in tali quali processione sua. Addunt etiam pro sua devotione liberali alias processiones magis ut aiunt suae convenientes tenuitati hoc est in exequiis canonicorum Beati Stephani quoties aliquis eorum ex hac vita migraverit.....

Actum est hoc anno ab incarnatione Domini .M° C° LX° I°. Ludovico in Francia regnante Henrico in Trecassino episcopante. (D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. III, p. 452.)

4° Questions de diplomatique :

I. A quelle époque remontent les premières apostilles inscrites au bas ou sur le repli des lettres patentes ?

Quelle était l'utilité et la signification de ces mentions ? En citer divers exemples.

II. Indiquer la manière dont les lettres ou bulles apostoliques ont été datées depuis les premiers temps jusqu'au commencement du XIII^e siècle.

5^o Questions d'histoire des institutions :

I. Définissez les attributions des enquêteurs de saint Louis.

II. Comment le département était-il administré sous le régime des constitutions de 1791 et de l'an VIII ?

TROISIÈME ANNÉE.

Épreuve orale.

1^o Texte à lire :

Willelmus, procurator capituli Parisiensis, presbiter, post juramentum et per juramentum prestitum de calumpnia in animas decani et capituli predicti, ponit quod omnia que dicta sunt ex parte capituli Parisiensis et nomine ejus in litis contestatione vera sunt, et que pro ipso petita sunt juste petit, exceptis estimationibus injuriarum et dampnorum, super quibus vult deliberare plenius.

Post juramentum et per juramentum prestitum in animam comitis, respondit Anselmus Silvaticus Cremonensis, procurator comitis Campanie, quod dictus comes credit vera esse ea que in contestatione predicta dicta sunt et responsa ex parte ejus et nomine ejus, hoc excepto quod capre eorum hominum etiam qui habent usuagium in nemoribus de quibus fit mentio in contestatione predicta facit capi dictus comes. Item hoc excepto quod non asseruit de tempore possessionis vel quasi custodiendi dicta nemora, nisi de viginti annis et amplius, non tamen intelligens excludere seu negare majus tempus.

2^o Questions d'histoire du droit :

I. En quoi consistait le privilège de croix prise et à prendre ? Quelle est la date de l'ordonnance qui a permis de renoncer à ce privilège ?

II. Quel est le plus ancien acte officiel qui ait établi le droit d'aînesse dans une province française ?

III. Que signifient les termes suivants : *Desrenia*, *purgatio canonica*, *purgatio vulgaris*, *vif-gage*, *mort-gage* ?

3^o Question d'archéologie :

On a soumis aux élèves une gravure représentant la tombe plate d'un prêtre du XIV^e siècle, dont la date était mutilée. Ils ont eu à restituer cette date, à discuter le monument et à donner des éclaircissements sur les diverses pièces composant le costume du personnage représenté.

Épreuve écrite.

1° Texte à transcrire d'après un fac-similé¹ :

Ut (*sic*) domus² interior septem subnixa³ columpnis⁴
 Cristalli⁵ argentis⁶ vitrea de ruppe recisis
 Constrigitur⁷, quarum⁸ tegit⁹ edita¹⁰ calculus albens¹¹
 In conum cesus¹² capita et sinuamine¹³ subter
 Subductus conche¹⁴ in speciem, quod mille talentis
 Margaritum ingens opibus¹⁵ que de (*sic*) censibus haste¹⁶
 Addictis animosa fides mercata pararat.

2° Questions d'histoire du droit :

I. Quel est l'auteur de la *Somme rurale*? Quelle est la date approximative de ce traité? Quelles sont ses tendances?

II. Donner les différentes acceptions du mot *garde* dans notre ancien droit.

III. Comment s'opérait la tradition ou transmission de propriété des immeubles dans les provinces du nord de la France du XII^e au XIX^e siècle?

1. Fragment de la Psychomachie de Prudence, vers 868-874.

2. *Ista domus que sustentata VII columnis esse dicitur carnem Christi signat, que septiformis spiritus operatione in utero virginali formata est, vel etiam VII ecclesias, e quibus Johannes apostolus et evangelista scripsit, id est Ephesum (sic), Smyrnam, Perganum, Tyatiram, Sardis, Philadelphia, Laodocia.*

3. Apodiata.

4. VII dona Spiritus Sancti sustentata sunt.

5. *Cristallum naturam designat angelicam : est enim cristallum ex aqua dictum nasci, et sic angeli primo fluidi fuerunt, et unde supremus ordo cecidit, postmodum vero in eam versi sunt naturam ut non possint amplius molliri, nec ad peccatum protrahi, sicut cristallum postquam induraverit molliri nequibit.*

6. *Frigentis; secundum eos loquitur qui cristallum de aqua congelata dicunt esse factum.*

7. *Edificatur. (La véritable leçon du texte est Construitur.)*

8. *Columpnarum.*

9. *Operit.*

10. *Composita.*

11. *Gomma candidissima sive lapis preciosus et candidum qui Christum signat. — Calculus est lapillus rotundus atque purissimus omni levitate et durissimus.*

12. *In curvaturam incisus.*

13. *Concurvatura.*

14. *Lapides marini.*

15. *Viciis.*

16. *Victoria belli vel venditionibus captivarum. Haste id est servituti. Sb'am (sic, sans doute pour sub hastam) enim transsire, est sponte aliquem servituti tradere.*

3^e Question d'archéologie :

Indiquer sommairement les caractères des principaux châteaux féodaux construits depuis le règne de Louis VII jusqu'aux premières années du règne de saint Louis.

(Nota. — On devra insister sur les donjons ou châteaux qui ont été décrits dans le cours ou visités dans les excursions.)

A la suite des examens et par arrêté ministériel en date du 22 août 1883, ont été admis à passer en deuxième année (ordre de mérite) :

- MM. 1. MORANVILLÉ.
 2. COUDERC.
 3. JARRY.
 4. LEVAVASSEUR.
 5. DE ROMANET.
 6. DE FRÉMINVILLE.
 7. BELLEMAÏN.
 8. RICHARD.
 9. JORDAN.
 10. LEFRANG.
 11. ANDRÉ.
 12. ISNARD.
 13. BONNIER.
 14. FROMENT.
 15. TIERNY.
 16. GAUTIER.
 17. THIESSET.

Et hors rang, à titre étranger, M. BOREL, qui, s'il eût été classé, l'aurait été au 2^e rang.

Ont été admis à passer en troisième année (ordre de mérite) :

- MM. 1. LANGLOIS.
 2. CADIER.
 3. GRAND.
 4. AUVRAY.
 5. BAUDON DE MONY.
 6. LEGRAND.
 7. PERRET.
 8. DUNOYER DE SEGONZAC.
 9. DUVERNOY.
 10. MILLOT.
 11. FUNCK-BRENTANO.
 12. LEFÈVRE-PONTALIS.
 13. TISSIER.
 14. BARROUX.

MM. 15. MARLET.

16. STEIN.

17. DUPOND.

En outre, M. TAUSSERAT a été autorisé à redoubler sa troisième année d'études.

Ont été admis à subir l'épreuve de la thèse (ordre alphabétique) :

MM. AUBERT.

BOUGENOT.

BRUTAILS.

CAGÉ.

DE CESSAC.

COVILLE.

GUIGUE.

HUET.

HUGUES.

LAURENT.

LAZARD.

LEMPEREUR.

MARAI.

MARTIN.

PROU.

ROUSSEL.

— Par arrêté du 14 juillet 1883, nos confrères MM. Ét. Charavay, Bruel et Dupont ont été nommés officiers de l'instruction publique.

— Par arrêté du 25 juillet, notre confrère M. Jules Flammermont est chargé d'une mission à l'effet de rédiger un rapport sur chacun des grands dépôts d'archives diplomatiques de l'Europe et sur les collections de dépêches des ambassadeurs accrédités en France qui s'y trouvent conservés. Il devra spécialement faire un rapport sur les archives impériales d'Autriche et dresser un inventaire analytique, avec extraits, des 5,000 dépêches des ambassadeurs impériaux en France.

— Par arrêté du 25 juillet, M. Flammermont est chargé de publier, dans la collection des documents inédits de l'histoire de France, les remontrances du parlement de Paris au XVIII^e siècle.

— Par décret du 19 août, notre confrère M. Auger, procureur général près la cour d'appel d'Angers, a été nommé conseiller à la cour de cassation.

— MM. O. Hartwig, bibliothécaire de l'université de Halle, et K. Schulz, bibliothécaire de la cour de justice de l'empire, à Leipzig, annoncent la création d'une revue des bibliothèques, dont ils seront les directeurs, et qui sera publiée par la librairie Otto Harrassowitz, à

Leipzig, sous le titre de *Centralblatt für Bibliothekswesen*. Il paraîtra une livraison de deux ou trois feuilles par mois, à partir du commencement de l'année 1884. Le prix de l'abonnement annuel sera de 12 marks.

FRAGMENTS DE DROIT ROMAIN.

La communication suivante a été faite par notre confrère M. Dareste, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans la séance du 17 août 1883 :

« Le musée égyptien du Louvre a fait en 1882 l'acquisition de quatre lambeaux de parchemin portant un texte latin en lettres onciales. J'ai entrepris de les déchiffrer, et, après de longs efforts, je suis parvenu à lire à peu près tout ce qui est encore lisible ¹. J'ai reconnu douze fragments distincts. Tous ont trait à la matière des affranchissements en droit romain, et les noms de Paul et d'Ulpien sont écrits plusieurs fois en marge, à l'encre rouge.

« M. Esmein, professeur à la faculté de droit, à qui j'ai communiqué mon travail, a retrouvé dans le Digeste deux de ces fragments; ce sont la loi 35, *De statuliberis* (XL, 7), et la loi 50, *De manumissis testamento* (XL, 4), dont l'intitulé porte *Papinianus libro IX Responsorum*.

« On peut donc tenir pour certain que tous nos fragments sont des pages des *Responsa Papiniani* avec les notes de Paul et d'Ulpien. L'ouvrage original et les notes étaient célèbres et jouissaient d'une grande autorité (voy. l. 1, C. Th., *De resp. prud.*, I, 4; l. 1 § 6, C. J., *De veteri jure enucleando*, I, 17).

« Les fragments dont il s'agit sont malheureusement très mutilés. Le second est le seul que nous ayons pu lire avec certitude et restituer d'une manière plausible.

« Le texte porte :

SERUOS AB EO QUI NO D
ANTE CRIMEN INLATU
AD LIB. TEM PUENIRE
MISSI QQ. SIMILITER UI
INCENSORUM CRIMINE
BUNT.

ULP. Q. A ME CENSUS
N. FUERINT LIBERI

PAUL. SI CLUSO CENSU
NEC P'TEA CENSUS
SORUM POENIS N

PAUL. QUARE IPSI SI CLUSO
MISSI SUNT.

1. *Textes inédits de droit romain*, par R. Dareste. Paris, Larose, 1883. In-8°

« Ce qui peut être restitué de la manière suivante :

« Servos ab eo qui non dedicaverit ante crimen inlatum testamento manumissos ad libertatem pervenire respondi. Manumissi quoque similiter vindicta incensorum crimine non tenebuntur.

« Ulpianus : Qui a me census tempore manumissi professi non fuerint, liberi non erunt.

« Paulus : Si cluso censu liberi fiant, nec postea census actus fuerit, incensorum poenis non tenebuntur.

« Paulus : Quare ipsi si cluso censu liberi fiant recte manumissi sunt. »

CARTULARIUM SAXONICUM.

M. Walter de Gray Birch, connu par différents travaux de paléographie et de diplomatique, a annoncé la publication d'un recueil général des chartes de la période anglo-saxonne, au nombre de plus de 2,000. Les pièces seront disposées par ordre chronologique ; le texte en sera soigneusement revu sur les exemplaires manuscrits qui subsistent et sur les éditions antérieures. Le recueil, de format grand in-octavo, sera publié en 25 livraisons ou environ, du prix de 2 s. 6 d. chacune, à partir du 1^{er} septembre. On souscrit chez MM. Whiting and Co., 30 et 32, Sardinia Street, Lincoln's Inn Fields, W. C., à Londres.

RECUEIL HISTORIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LIÈGE.

L'université de Liège possède un précieux recueil manuscrit de chroniques, qui a été sommairement décrit dans le catalogue de M. Grandjean, sous les nos 661 et 737. Ce recueil, dont plusieurs morceaux se rapportent à notre histoire, ayant été récemment communiqué à la Bibliothèque nationale, nous avons cru devoir profiter de cette circonstance pour en faire exactement connaître le contenu.

Le volume, qui porte le n° 369, se compose de 147 feuillets, hauts de 0^m258 et larges de 0^m168. Il a conservé son ancienne reliure, en bois recouvert de peau blanche, avec un fermoir. Il a dû être copié en Angleterre vers la fin du premier tiers du xii^e siècle. En voici le dépouillement :

I. Fol. 1. « Incipit liber qui Hystoria Romanorum appellatur (secundum Eutropium). Primus in Italia... » Prologue de l'*Historia miscella* de Paul Diacre (Migne, *Patr. lat.*, t. 95, col. 743).

Fol. 2. « De condicione Rome. Romanum igitur imperium... » C'est le *Breviarium historiæ Romanæ* d'Eutrope, inséré dans l'*Historia miscella* de Paul Diacre.

de 25 p. avec deux planches de fac-similés. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger.*)

Fol. 42. « Anno ab urbe condita millesimo et centesimo octavo decimo, Valentinianus... » Livre XIII de l'*Historia miscella* (Migne, *ibid.*, col. 925). Se termine par : « ... ad rei publice jura reduxit » (*ibid.*, col. 989, l. 6). Puis la transition suivante : « Quia vero restant adhuc quæ Justiniani Augusti felicitate dicantur, in sequenti, Deo presule, libello promenda sunt. »

Fol. 63. « Cum jam ut premissum est... » Landulphi Sagacis *Additamentum ad Historiam miscellam* (Migne, *Patr. lat.* t. 95, col. 1143-1158).

II. Fol. 73. Liste des empereurs romains depuis Auguste jusqu'à Léon III l'Isaurien (9^e année, 725), avec leurs années de règne, leur âge, la date et le lieu de leur mort.

III. Fol. 75. Courtes notices sur les empereurs d'Occident depuis Auguste jusqu'à Henri V (1106-1125). — Une lacune d'un feuillet existe entre les folios 82 et 83.

IV. Fol. 84. Liste des papes, avec l'indication des années, mois et jours de leur pontificat et de la vacance du saint-siège entre chaque élection. Cette liste va de première main jusqu'à Honorius II (1124-1130), dont les années de pontificat sont ajoutées de seconde main ; elle a été continuée par différentes mains jusqu'à Nicolas V (1447-1455).

V. Fol. 87 v^o. Pièce de vers, dont suit la transcription :

Ergo ut se mediam solio dedit, advolat omnis
Terra simul, tunc queque suos provincia fructus
Exposuit, fert Indus ebur, Caldeus amomum,
Assirius gemmas, Ser vellera, thura Sabeus,
Attis mel, Fenix palmas, Lacedemon olivum,
Aurum Lidus, Arabs guttam, Pancaia mirram,
Arma Calibs, frumenta Libeus, Capanus yachum,
Archas equos, Epirus equas, pecuaria Gallus,
Pontus castorea, blattam Tirus, aera Corinthus,
Sardin[i]a argentum, naves Hispania defert.

VI. Fol. 88. Histoire abrégée des rois anglo-saxons, commençant par les mots : « Britt[a]nia a quodam consule Romano Bruto dictum est. Brittones autem olim... » Au v^o, figure représentant la généalogie de Woden, puis histoire très sommaire des différentes dynasties de rois anglais. Dans cette compilation, qui paraît avoir été faite à Durham, le chapitre intitulé *Reges occidentaliū Saxonum* (fol. 89 v^o) est conduit jusqu'à Guillaume le Roux : « Willelmus filius ejus successit, regnavitque XIII annis minus XXXVIII diebus. » — Dans le chapitre intitulé *De primo comite Northumbrensi* (fol. 92 v^o), les indications s'arrêtent au règne de Henri I^{er} : « ... quo occiso dedit comitatum Albrio ; illo vero relinquente comitatum, datus est cuidam [Roberto Comyn, et illo occiso datus fuit³] Rodberto de Mulbreio, a quo rex Willelmus junior

1. Les mots entre crochets ont été ajoutés en caractères du XIV^e siècle.

offensus, dum eum vi cepisset, ipse in sua manu retinuit comitatum [et postea] frater ejus Henricus rex [retinuit].

Fol. 93 v°. Liste des archevêques de Cantorbéry, qui primitivement s'arrêtait à Guillaume (1123-1136).

Fol. 94. Liste des archevêques d'York, qui primitivement s'arrêtait à Turstin (1114-1140).

— Liste des évêques de Durham, s'arrêtant à Geoffroi (1133-1140).

— Liste des ancêtres d'Alfred le Grand, en remontant jusqu'à Adam.

Fol. 94 v°. Liste des successeurs d'Alfred le Grand, en descendant jusqu'à Harold.

Fol. 94 v°. Annales anglo-normandes des années 1066-1119. Ces annales semblent avoir été rédigées à Durham. Derniers mots (fol. 99 v°) : « et maxime ut neminem aliquando legati officio in Anglia fungi permitteret. »

Ce qui précède (fol. 88-99 v°) paraît avoir beaucoup d'analogie avec le morceau qui occupe les fol. 25-40 d'un ms. Cottonien (Caligula, A. VIII), décrit par Thomas Duffus Hardy, *Descriptive Catalogue*, t. II, p. 136.

VII. Fol. 100. Histoire des ducs de Normandie, par Guillaume de Jumièges. Texte antérieur à la rédaction de Robert de Torigni. Les indications suivantes permettront de lui assigner la place qui lui convient dans le classement général des manuscrits de Guillaume de Jumièges. Elles font connaître les premiers et les derniers mots de chaque livre et les premiers et les derniers mots de chacun des chapitres du livre VII.

Fol. 100. « Incipit epistola Willelmi cenobice (*sic*) ad Willelmum or[to]doxum Anglorum regem in Normannorum ducum gentis (*sic*). Pio victorioso atque orthodoxo... » — Fol. 100 v°. « ... pie rex victorioso atque orthodoxe. Explicit epistola ad Willelmum orthodoxum Anglorum regem. »

Fol. 100 v°. « Incipit liber primus in Normannorum pressuris quibus Franciam affligerunt. Ex quo Francorum gens... » (Divisé en 4 chapitres.) — Fol. 104. « ... mundum ineffabiliter regentis in secula. Explicit liber I. De Normannorum pressuris quibus Franciam affligerunt. »

Fol. 104. « Incipit liber II. De Rollone duce qualiter longo post Normanniam invasit. Post emensis plurimorum... » (Divisé en 11 chapitres.) — Fol. 107. « ... in secula seculorum. Amen. Explicit de Rollone duce. »

Fol. 107 v°. « Incipit de Willelmo filio ejus. Igitur duce Roberto carnis ab onere... » (Divisé en 9 chapitres.) — Fol. 111. « ... in secula seculorum. Amen. Explicit de Willelmo Rolloni filio. »

Fol. 111. « Incipit de Ricardo duce primo ejusdem Willelmi filio. Piissimo atque beatissimo duce... » (Divisé en 17 chapitres.) — Fol.

117 v°. « ... in secula seculorum. Amen. Explicit de Ricardo primo duce. »

Fol. 117 v°. « Incipit de Ricardo secundo duce et monachorum patre. Quoniam quidem dignis... » (Il y a une lacune, par suite de l'enlèvement d'un feuillet, entre les feuillets cotés 118 et 119; le livre est divisé en 15 chapitres.) — Fol. 121 v°. « ... et unitate Spiritus Sancti per o. s. s. Amen. Explicit de Ricardo secundo. »

Fol. 121 v°. « Incipit de Ricardo III et fratre ejus Roberto. Haecenus clarissimis precedentium Nortmannorum ducum gestis... » (Divisé en 12 chapitres.) — Fol. 125. « ... eum quo æqualitate Spiritus Sancti per omnia secula seculorum. Amen. Explicit de Ricardo III [et] ejusdem fratre Roberto. »

Fol. 125. « Incipit de Wilelmo ex Normannorum duce Anglorum effecto rege. Recensitis seriatim Roberti Magni ducis motibus... » — Fol. 125 v°. « ... munivit hincque recessit. *Capitulum secundum*. Perस्पiciens vero Turstenus Oximensis preses ducem puerum... » — « ... et sic profugus a patria extorris aufugit. » Fol. 126. « *Capitulum tertium*. Quo tempore et moritur Robertus archiepiscopus Rotomagensis... » — Fol. 126 v°. « ... et ipse a nativo solo in exilium discessit. *Capitulum IIII*. Eadem tempestate Anglorum rex Chunutus obiit... » — « ... regiratis navium proris Normanniam cum maxima preda repetiit. *Capitulum V*. Interea frater ejus Alvedus militibus non parvi numeri assumptis... » — « ... nunc stilus figatur in prefixa narrationis serie. *Capitulum VI*. Igitur dux jam flore vernans gratissime juventutis... » — Fol. 127. « ... sicque eversis castellis ubique nullus ultra ausus est contra eum animum rebellem erigere. *Capitulum VII*. » (Verso.) « Andegavorum quoque comes Gosfridus agnomine Martellus vir per omnia versutus... » — « ... Normanniam repetens Rotomagum est reversus. *Capitulum VIII*. Jam itaque duce juvenili robore vigente... » — Fol. 128. « ... Maurilio persona multis virtutibus excellenti monacho tradidit sinodali decreto. *Capitulum IX*. Enim vero ex quo Normanni arva Neustrie ceperunt incolere, mos fuit Francis... » — « ... mestus de eorum interritu (*sic*) retro pedem retraxit. *Capitulum X*. » (Verso.) « Illis ita dux competenter devictis, memor opprobrii a Goisfredo... » — « ... illud restaurans custodibus mancipavit. *Capitulum XI*. Rex ergo Henricus injuriam sibi a duce illatam toto annis... » — « ... Philippum filium suum in Francorum regimine relinquens heredem. *Capitulum XII*. Edwardus quoque Anglorum rex disponente Leo... » — « ... cum muneribus multis regi remisit. *Capitulum XIII*. » (Fol. 127.) « Denique rex Edwardus completo termino felicis vite, sub anno MLXV dominice incarnationis e seculo migravit... » — « ... Referuntur enim conflictu pugne multa Anglorum milia corruisse, Christo illis vicem reddente ob Alvedi fratris Edwardi regis necem ab eis injuste perpetratam. Deliquit feli... » (Le copiste n'a pas poursuivi plus loin sa transcription.)

Le passage relatif au mariage de Guillaume le Conquérant est ainsi conçu : « Ex cujus proposito animi Balduinus satrapa admodum gavisus non modo decrevit petitam dari verum etiam cum muneribus immensis eam adusque Ocense castrum adduxit. Ubi dux adveniens, militum stipatus catervis, illam sibi desponsavit jure conjugali, et cum maximo tripudio atque honore Rotomagensibus intulit menibus. De quo succedentibus annorum curriculum filios filiasque genuit, ex quibus postmodum ducatu genitoris Robertus successit functus honore paterno. » (Fol. 128.)

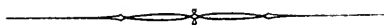
VIII. Fol. 130. « Incipit res gesta Brittonum a Gilda sapiente composita. A principio mundi usque ad diluvium... Ab incarnatione... anni sunt DCCCXXI. » (De sex etatibus mundi, puis :) « Britannia insula a quodam Bruto consule Romano vocatur. Hec autem surgit ab Affrica brumali... » — « ... solus in extremis finibus cosmi. » C'est l'ouvrage de Nennius, et non pas celui de Gildas.

IX. Fol. 143. Prophéties de Merlin. « Cogit me Alexander, Lincolnensis presul, nobilitatis tuæ dilectio, prophetias Merlini de Britanico transferre in Latinum... » — « ... finget se defunctam et aprum... »

UN AUTEUR DIEPPOIS.

A l'exposition de géographie qu'avait dernièrement organisée la Société académique de Brest a figuré un petit manuscrit, sur parchemin, appartenant à madame Fleury, et dont il n'est peut-être pas inutile de signaler l'existence. Il est intitulé : « Traité de géodographie ou Abrégé de l'art de naviguer, dédié à Armand, cardinal de Richelieu, etc. Par Jean Guérard, de Dieppe. Ce 15 novembre 1626. » C'est une sorte de vade-mecum du marin; le volume est enrichi de petits instruments de parchemin servant à résoudre graphiquement les problèmes principaux de la navigation.

Nous devons ces indications à M. Froger, secrétaire de la Société académique de Brest.



PHILIPPE LE BEL

ET

LA BULLE « AUSCULTA FILI¹ »



On connaît les termes dans lesquels était rédigée la célèbre bulle *Ausculta fili*, adressée par Boniface VIII à Philippe le Bel, et qui provoqua en France de si grands événements. Dans cette bulle, datée du 5 décembre 1301, le pape disait au roi : « Écoutez, très cher fils, les préceptes d'un père: prêtez l'oreille aux avertissements d'un maître qui tient la place de Celui qui est maître et seigneur. Rentrez dans le chemin qui conduit à Dieu, et dont vous vous êtes éloigné par votre faute ou à l'instigation de conseillers pervers. Ne vous laissez pas surtout persuader que vous n'avez pas de supérieur et que vous n'êtes pas soumis au chef de la hiérarchie ecclésiastique; car une telle opinion est insensée, et celui qui la soutient est un infidèle déjà séparé du troupeau du bon pasteur. » Entrant ensuite dans l'énumération des fautes dont Philippe s'était rendu coupable, le pape lui reprochait d'opprimer ses sujets, de violer les libertés de l'Église, de réduire en servitude le clergé de son royaume. Il lui annonçait que, pour remédier à ces désordres, il avait résolu de réunir, au 1^{er} novembre de l'année suivante, un concile à Rome, auquel seraient convoqués tous les prélats du royaume. « Vous pourrez, ajoutait-il, vous trouver personnellement à cette assemblée ou y envoyer des députés. Nous ne laisserons pas d'ailleurs de procéder en votre absence, selon que nous le jugerons convenable². »

1. Le présent travail a été lu, le 13 juillet dernier, à l'Académie des sciences morales et politiques, moins certaines additions que ne comportait pas une communication verbale et que je rétablis ici.

2. Dupuy, *Preuves du différend de Boniface VIII et de Philippe le Bel*, p. 48-52.

Par une seconde bulle, datée du même jour, Boniface enjoignait aux archevêques, évêques et abbés du royaume de se rendre audit concile, en vue d'aviser avec eux « à la conservation des libertés de l'Église, à la réformation du royaume, à la correction du roi et au bon gouvernement de la France¹. » Plusieurs autres bulles, qu'il est superflu de mentionner², étaient jointes à celles-là. Jacques des Normands, archidiaque de Narbonne et notaire apostolique, fut chargé, en qualité de nonce du saint-siège, de porter ces bulles en France et de les remettre à leurs destinataires.

Le langage tenu par Boniface dans la bulle *Ausculta fili*, comme sa déclaration sur l'objet qu'il entendait assigner au concile, équivalait à dire qu'il se reconnaissait le droit d'imposer ses décisions à Philippe aussi bien dans les choses qui touchaient à l'ordre temporel que dans celles qui relevaient de l'ordre spirituel. C'est ainsi du moins que furent comprises en France les paroles de Boniface. On sait par quel coup hardi riposta le roi et comment il fit appel à la nation pour défendre avec lui, contre les prétentions du saint-siège, l'indépendance de la couronne. Suivant une opinion généralement admise³, une bulle apocryphe, dont on attribue la rédaction à l'un des ministres du roi, Pierre Flotte, et où les principes de la bulle *Ausculta fili* étaient reproduits sous une forme abrégée et propre à frapper les esprits, fut d'abord répandue dans le public. Cette petite bulle, ainsi qu'on la désigne d'ordinaire, débutait par ces mots : « Boniface à Philippe, roi de France. Apprenez que vous nous êtes soumis tout à la fois pour le spirituel et pour le temporel ; » et elle finissait par ceux-ci : « Quiconque professe une doctrine contraire, nous le réputons hérétique⁴. » Il est difficile de croire que les contemporains aient pu accepter comme authentique un document qui manquait de toutes les formules usitées à la chancellerie pontificale, et rien ne prouve non plus, d'une manière positive, que ce document ait été, comme on l'a dit, mis en circulation. Je n'ai pas à entrer, sur ce point, dans une discussion qui ne se rattache que par un côté très éloigné à l'objet de ce mémoire. Ce qu'il m'importe de rappeler,

1. Dupuy, p. 53.

2. Notamment une bulle qui suspendait les privilèges accordés par le saint-siège à la couronne de France, une autre qui ordonnait au roi de mettre en liberté l'évêque de Pamiers, Bernard Saisset, etc...

3. Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, p. 106.

4. Dupuy, p. 44.

c'est que, quelques jours après avoir reçu les lettres du pape, Philippe convoquait à Paris les prélats et les barons de son royaume, ainsi que les députés des communes, à l'effet, disait-il, de délibérer avec eux « sur certaines affaires qui intéressaient au plus haut degré le roi, le royaume, les églises, tous et chacun. » Cette assemblée, considérée par la plupart des historiens comme la première réunion en France des états généraux, se tint, le 10 avril 1302, en présence de Philippe, dans l'église Notre-Dame. Pierre Flotte y porta la parole au nom du roi. « On nous a remis, dit-il, des lettres du pape déclarant que nous devons lui être soumis dans le gouvernement temporel de nos États et que nous tenons la couronne, non de Dieu seul, comme on l'a toujours cru, mais du siège apostolique. » Puis, après avoir exposé divers griefs auxquels donnait lieu, suivant lui, la conduite de Boniface, il demanda à tous ceux qui étaient présents d'aider le monarque à défendre, dans cette circonstance, les libertés du royaume, ajoutant que, pour sauvegarder ces libertés, le roi était prêt à sacrifier ses biens, sa vie et celle de ses enfants. Robert, comte d'Artois, parlant pour la noblesse, répondit que les seigneurs étaient, de leur côté, disposés à maintenir, au prix de leur sang, l'indépendance de la couronne¹. A la suite de ces discours, des lettres de protestation furent adressées aux cardinaux tant par les nobles que par les bourgeois². Quant aux prélats, à qui le roi avait fait savoir que, s'ils allaient à Rome, il les regarderait comme ses ennemis personnels, ils écrivirent à Boniface une lettre où ils le suppliaient, dans l'intérêt de la paix, de révoquer l'injonction qu'il leur avait faite de se rendre au concile³.

Philippe ne s'était pas contenté de convoquer les trois ordres de la nation, pour en obtenir une protestation collective contre les doctrines de Boniface. Il avait fait brûler solennellement la bulle *Ausculta fili*. « Le 11 février 1302, écrit l'un de nos modernes historiens, en présence du roi et d'une foule de seigneurs et de chevaliers, au milieu du peuple de Paris, la bulle fut brûlée, et cette exécution fut ensuite criée à son de trompe par toute la ville⁴. » Au point de vue des rapports du roi avec le pape, c'était

1. *Chronique de Guillaume de Nangis*, édit. Géraud, t. 1^{er}, p. 315 (Soc. de l'hist. de Fr., in-8°, 1813). — Dupuy, p. 68.

2. Dupuy, p. 60-62.

3. Dupuy, p. 67-71.

4. Michelet, *Hist. de Fr.*, t. III, p. 69.

là un acte plus considérable que ne le pouvait être même la convocation des trois ordres. Il constitue, on peut le dire, un fait capital dans l'histoire religieuse et politique de la France. Dans cet acte de Philippe le Bel, on n'a pas vu seulement comme une suprême déclaration de guerre des souverains séculiers à la cour de Rome; on y a vu l'annonce de la Réforme, et Philippe a été regardé, non sans raison, comme un précurseur de Luther. Tous nos anciens historiens, Félibien dans son *Histoire de Paris*, Baillet dans son récit des *Démêlés de Boniface VIII avec Philippe le Bel*, Fleury dans son *Histoire ecclésiastique*, et, à notre époque, les auteurs de l'*Histoire littéraire*, Tosti dans son *Histoire de Boniface VIII*, Boutaric dans *La France sous Philippe le Bel*, et d'autres écrivains dans des histoires plus générales ont mentionné, en des termes analogues, cet important événement¹. S'il est un fait qui paraisse acquis à l'histoire, c'est celui-ci. Or, sur ce fait, j'ai conçu des doutes que je ne crois pas inutile de soumettre à l'appréciation du lecteur.

Dans la mention de cet événement, tous les historiens que j'ai cités, — à deux ou trois exceptions près, — se sont appuyés uniquement sur un texte inséré par Dupuy dans son volumineux recueil intitulé *Preuves du différend de Boniface VIII et de Philippe le Bel*, et en tête duquel se trouve une préface où l'auteur a résumé l'histoire de ce différend. Ce texte, dont il importe de rappeler ici les termes, est ainsi conçu : « Le dimanche après l'octave de la Purification de l'année 1301, — c'est-à-dire dans notre style moderne le 11 février 1302, — le roi de France fit brûler une bulle du pape en présence de tous les nobles et d'autres personnes qui se trouvaient ce jour-là à Paris, et il fit ensuite crier cette exécution à son de trompe par toute la ville². » Pour juger du degré d'autorité qu'il convient d'attribuer à un texte aussi précis, il eût fallu recourir au document original. Malheureusement il y a tout lieu de le croire perdu. Aucun des historiens qui ont reproduit ce passage ne l'a vérifié sur le document dont il a été tiré, et Dupuy paraît être le seul qui l'ait eu

1. J'ai moi-même, si j'ose me citer après ces noms, rapporté ce fait dans mon volume sur *la Papauté au moyen âge*. Paris, Didier, 1881.

2. « Nota quòd, die dominicà post octavam Purificationis Beatae Mariæ 1301, rex Franciæ fecit comburere bullam papæ in medio omnium nobilium et aliarum personarum quæ erant eadem die Parisius, et cum trompis fecit ejus bullæ combustionem per totam villam Parisius præconizari. » Dupuy, p. 59.

entre les mains. Encore n'en donne-t-il ni la date ni l'origine, et il se contente de dire qu'il a emprunté à un ancien manuscrit (ex veteri libro mss.) le texte qu'il rapporte. On avouera qu'un texte cité dans de telles conditions a lieu d'éveiller quelque défiance. La défiance augmente si l'on considère combien le recueil de Dupuy laisse à désirer sous le rapport de la critique; que les pièces y sont reproduites parfois d'une manière défectueuse, les dates mal établies; qu'aucune distinction n'y est faite entre les pièces apocryphes et les pièces authentiques, et que Dupuy lui-même n'est pas toujours de bonne foi. Bien que, dans ce texte, la bulle *Ausculta fili* ne soit pas expressément désignée, il ne paraît pas douteux que ce ne soit à cette bulle que l'écrivain anonyme ait entendu faire allusion. Quelques lignes insérées par Dupuy à la suite de ce texte et empruntées par lui au même manuscrit peuvent d'ailleurs être invoquées à l'appui de cette opinion. « Quinze jours avant cet événement, ajoute l'auteur anonyme, le roi avait déclaré en présence de toute sa cour qu'il condamnait ses fils, s'ils reconnaissent tenir le royaume de France d'un autre que Dieu¹. » La bulle *Ausculta fili* n'ayant excité le ressentiment du roi que parce qu'elle lui paraissait nier l'indépendance de sa couronne, il y a un lien manifeste entre les deux narrations. Il est vrai que cette déclaration de Philippe ne se trouve mentionnée dans aucun chroniqueur: ce qui est une nouvelle raison pour n'accepter qu'avec réserve le premier de ces deux récits².

Avant d'entrer dans le vif de la question, il est un point qu'il importe d'établir. Le caractère d'exécution légale que certains historiens semblent attribuer à la mise au feu de la bulle *Ausculta fili* doit être absolument repoussé. Pour que le fait de brûler des écrits eût alors ce caractère, il fallait que ces écrits eussent été préalablement condamnés comme hérétiques. Philippe n'avait aucune qualité pour prononcer une condamnation de ce genre, la seule autorité compétente en cette matière étant celle de l'Église.

1. « Item a die Veneris ante diem dominicam erant elapsi quindecim dies, quòd rex condemnavit filios suos in præsentia totius curiæ suæ et procerum omnium qui erant præsentés, si advoharent ab aliquo vivente, nisi solummodo a Deo, regnum Franciæ. »

2. Sismondi (*Hist. des Français*, t. IX, p. 88) semble concevoir quelques doutes sur l'authenticité de ces deux textes ou tout au moins sur la véracité de leur auteur, mais il n'entre à cet égard dans aucune explication.

A la vérité, l'un des légistes du roi, Pierre Du Bois, qui croyait ou plutôt feignait de croire que la « petite bulle » était l'œuvre de Boniface, soutenait, dans un mémoire, que le pape pouvait être déclaré hérétique à raison des doctrines énoncées dans cette bulle¹. Mais Philippe, qui, au plus fort de sa querelle avec Boniface, se donnait le titre de défenseur de la foi et ne ménageait pas à son adversaire la qualification d'hérétique, sentait si bien son incompetence pour condamner celui-ci comme tel, que, du vivant du pontife et même après sa mort, il ne cessa de requérir à cet effet la convocation d'un concile général, seul capable à ses yeux de porter une semblable condamnation. La mise au feu de la lettre pontificale n'eut donc aucun caractère juridique. Le roi ne put la faire brûler que pour faire injure au saint-siège, par une sorte de défi, et comme pour montrer au pape qu'il méprisait tout ensemble ses prétentions et ses menaces.

Le caractère propre du fait dont il s'agit étant ainsi établi, examinons de plus près le texte de Dupuy. On y remarque trois assertions très nettement formulées : 1^o une bulle a été brûlée à Paris en présence des seigneurs rassemblés et de quelques autres personnes ; 2^o elle l'a été par l'ordre du roi ; 3^o une grande publicité fut ensuite donnée et aussi par son ordre à cette exécution. Si ce texte est véridique, le fait a eu en France et particulièrement à Paris un grand retentissement. Or aucun chroniqueur écrivant soit au moment de l'événement, soit très peu d'années après, et en situation, par le lieu habituel de sa résidence, de recueillir des informations précises, ne parle de la mise au feu de la bulle *Ausculta fili*. C'est ainsi qu'elle n'est pas mentionnée dans la chronique de Guillaume de Nangis ou plutôt dans le fragment qu'un continuateur anonyme, moine comme lui à l'abbaye de Saint-Denis², a ajouté pour les années 1301 à 1303, fragment où l'on trouve cependant de longs détails sur la bulle et sur l'assemblée du 10 avril³. Un autre chroniqueur contemporain,

1. Dupuy, p. 45-47.

2. Telle est du moins, sur ce continuateur, l'opinion émise par Géraud dans son introduction à l'édition de la chronique de Guillaume de Nangis (ouvrage cité ci-dessus). M. Léopold Delisle se borne à dire que cet écrivain anonyme a dû avoir à sa disposition les documents conservés à l'abbaye de Saint-Denis. (Mém. de l'Acad. des inscr. et belles-lettres, t. XXVII, 2^e partie, p. 299.)

3. Voir ces détails dans le t. I^{er} de l'édition Géraud, p. 313-315. Il est superflu de faire remarquer que la destruction de la bulle n'est pas non plus mentionnée

qui commença d'écrire en 1308 et dont le récit ne dépasse pas l'année 1323, Jean de Saint-Victor, — ainsi nommé parce qu'il était chanoine à l'abbaye de Saint-Victor de Paris, — parle également de l'envoi à Paris de la bulle *Ausculta fili* et de la réunion des trois ordres, sans rien dire de la destruction de la bulle¹. De son côté, Gilles de Pontoise, abbé de Saint-Denis, qui vécut quelque temps dans l'intimité de Philippe et l'assista à ses derniers moments, a laissé une chronique² dans laquelle il s'étend assez longuement sur l'assemblée du 10 avril et ne fait pas même allusion à la bulle qui déterminait le roi à convoquer cette assemblée³. Enfin l'auteur présumé de la *Chronique métrique*, Geoffroy de Paris, qui est Parisien, qui se dit né à Paris et a été témoin de la plupart des événements qu'il raconte, parle des lettres de Boniface apportées à Paris par Jacques des Normands, du discours de Pierre Flotie, de la conduite tenue en cette circonstance par les évêques, et à aucun endroit il ne fait mention qu'une bulle ait été brûlée⁴.

Du silence de ces chroniqueurs on doit inférer, tout au moins, que la destruction de la bulle *Ausculta fili* n'a eu ni l'éclat, ni surtout la publicité que signale le texte de Dupuy, et que, sur ce point, ce texte manque de vérité. Deux documents émanés de la cour de Rome, et qui sont habituellement cités à l'appui du fait rapporté par Dupuy, me paraissent confirmer ces premières conclusions. Dans l'un, qui est une lettre adressée le 5 septembre 1302 au duc de Bourgogne par le cardinal Mathieu de Sainte-Marie *in Porticu*, il est dit seulement qu'une bulle a été brûlée « en présence du roi et des grands, » sans qu'il y soit parlé

dans les *Grandes Chroniques de France* (édit. P. Paris, t. V, p. 134, 135), lesquelles ne font, pour cette époque, que reproduire la continuation anonyme de la chronique de Guill. de Nangis.

1. *Histor. de Fr.*, XXI, p. 638. Un manuscrit de cette chronique, qui se trouvait dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor, portait pour titre : *Memoriale historiarum Johannis Parisiensis canonici regularis sancti Victoris*. *Ibid.*, p. 630.

2. Cette chronique, attribuée à tort à Guillaume l'Escot, fut rédigée par le moine Yves de l'abbaye de Saint-Denis, d'après les instructions de l'abbé Gilles. Voy. un mémoire de M. L. Delisle dans *Nol. et ext.*, t. XXI, 2^e partie.

3. *Histor. de Fr.*, XXI, p. 204.

4. *Histor. de Fr.*, XXII, p. 91, vers 210-250. Sur l'auteur de cette chronique, voir ce que dit M. L. Delisle, *ibid.*, p. 88. Cf. un mémoire de M. Natalis de Wailly dans les *Mém. de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, t. XVIII, 2^e part.

d'autres moyens de publicité¹. Le second document, rédigé au mois de novembre 1302 et qui fut apporté en France par le cardinal Jean du titre de Saint-Marcellin, est une longue énumération des griefs que le pape disait avoir contre Philippe et sur lesquels il exigeait que le roi donnât satisfaction. Le sixième article, le seul qui puisse se rapporter à la mise au feu de la bulle *Ausculta fili*, est conçu en ces termes : « Nous nous plaignons, dit le pontife, qu'une de nos lettres, avec le sceau dont elle était munie et sur lequel était marqué notre nom, ait été brûlée au mépris du saint-siège, en présence du roi et de plusieurs personnages, *sans que le roi ait empêché cet acte ainsi qu'il l'aurait pu*². » Il est manifeste que Boniface eût tenu un tout autre langage, si Philippe, déjà coupable envers la chaire apostolique pour avoir fait brûler la bulle, avait aggravé sa faute en faisant crier cette exécution à son de trompe par tout Paris. On voit de plus, — ce qui détruit, sur un autre point, le texte de Dupuy, — que, selon Boniface, la bulle fut brûlée en présence du roi, mais non par son ordre, et que son tort fut de ne s'être pas opposé, comme il l'aurait pu, à un acte aussi injurieux pour le saint-siège.

En dehors des textes, il est des raisons qui empêchent de croire que la bulle ait été brûlée solennellement par l'ordre de Philippe et que cette exécution ait ensuite reçu la publicité dont parle le texte de Dupuy. Un fait aussi éclatant offre quelque chose d'inattendu et, pour ainsi dire, d'anormal dans la suite des événements par lesquels on voit, au XIII^e siècle, se manifester l'hostilité des souverains séculiers contre la cour de Rome. Matthieu Paris nous apprend, il est vrai, que, sous le pontificat de Grégoire IX, une sorte de conjuration s'étant formée en Angleterre pour résister aux exactions du saint-siège, des lettres du pape avaient été saisies aux mains d'un messenger apostolique et lacérées par quelques-uns des conjurés³. Mais ce n'était là qu'un acte de violence par-

1. « Combustæ sunt apostolicæ litteræ in regis et magnatum præsentia. » Dupuy, p. 80. L'original de cette lettre, qui se trouvait autrefois au Trésor des chartes, est aujourd'hui en déficit.

2. « Item quòd... in præsentia dicti regis, nec, sicut potuit, prohibentis, multis præsentibus, bulla nostra et litteræ quibus erat appensa, cum imaginibus beatorum apostolorum Petri et Pauli et nomine nostro sculpto ipsa, combustæ et consumptæ fuerunt, in dictæ sedis (apostolicæ) contumeliam et contemptum. » Archiv. nat., J. 490. n° 751. Cf. Dupuy, p. 91.

3. Matth. Paris, éd. Brewer, t. III, p. 208-211.

ticulière. Frédéric II lui-même, malgré l'ardeur de la lutte engagée par lui contre la cour romaine, n'avait jamais poussé l'audace jusqu'à faire brûler publiquement des lettres pontificales. Philippe ne manquait assurément pas de hardiesse ; mais cette hardiesse était chez lui soumise à la prudence. Sa circonspection naturelle le porta toujours à s'appuyer sur la légalité, ou tout au moins sur un semblant de légalité. En outre, dissimulé et silencieux, il n'aimait pas à se commettre lui-même. On le voit, durant tout son règne, comme caché derrière ses légistes qui agissent en son nom ; et telle était son habituelle discrétion, que ceux qui l'ont connu de près le comparaient à une statue où il n'y avait de vivant que le regard¹. J'ajoute que l'acte qu'on lui impute n'était pas seulement contraire à son caractère ; il était contraire à ses vues. En convoquant à Paris les états généraux, il témoignait clairement que son dessein était de ne pas agir seul contre le pape et qu'il voulait s'appuyer sur l'assentiment de la nation. Or, commencer par un acte de propre mouvement et qui, par sa nature, constituait une rupture éclatante avec Boniface, était une évidente contradiction. J'avoue même que ces considérations me paraissent si frappantes, que ce sont elles qui m'ont amené tout d'abord à concevoir des doutes sur le texte de Dupuy.

La lettre du cardinal Mathieu au duc de Bourgogne et le mémoire remis par Boniface au cardinal Jean ne sont pas, avec ce texte, les seuls documents qui puissent être invoqués au sujet de la mise au feu de la bulle *Ausculta fili*. Plusieurs chroniqueurs, écrivant à une date plus ou moins avancée du XIV^e siècle, ont aussi fait mention de l'événement. Aucun ne dit toutefois que la bulle ait été brûlée sur l'injonction de Philippe, ni que cette exécution ait été ensuite criée dans tout Paris. L'un d'eux, Jean Villani, entre en des détails qui méritent d'être notés. « Boniface, écrit-il, avait mandé les évêques de France à Rome. Philippe leur défendit de s'y rendre. Le pontife irrité signiffa dans une bulle que le roi de France, de même que tous les princes chrétiens, était soumis au saint-siège pour le temporel comme pour le spirituel. Il envoya, à titre de légat, un clerc romain, archidiaque de Narbonne, chargé de demander satisfaction au roi ; faute de quoi, ce légat devait l'excommunier et mettre ses États en interdit. L'archidiaque étant arrivé à Paris, Philippe ne le laissa pas

1. Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, p. 419.

publier ses lettres ; elles lui furent enlevées par les gens du roi, et lui-même se vit chassé de France. Ces lettres furent remises au roi en présence de ses barons ; et le comte d'Artois, qui vivait alors, les jeta par mépris dans le feu où elles furent consumées¹. »

Dans ce récit si détaillé presque tout est erroné. La bulle *Ausculta fili*, que Villani a voulu certainement désigner, fut apportée en France, ainsi qu'on l'a vu, en même temps que les lettres qui mandaient les prélats du royaume à Rome, et conséquemment avant que Philippe ne défendit aux prélats de s'y rendre. D'un autre côté, Villani confond visiblement Jacques des Normands, archidiacre de Narbonne, — arrivé à Paris au commencement de l'année 1302, — avec Nicolas de Bienfaite, archidiacre de Coutances, venu en France à la fin de mai ou dans les premiers jours de juin de l'année 1303, et qui était en effet muni de lettres du saint-siège autorisant le cardinal Jean à séparer le roi de la communion de l'Église. J'ajoute que c'est à Nicolas de Bienfaite, et non à Jacques des Normands, qu'on enleva les lettres dont il était porteur. Nicolas de Bienfaite n'arriva pas d'ailleurs jusqu'à Paris. Il fut arrêté à Troyes et jeté en prison. Enfin, — et c'est là une autre erreur de Villani, — les lettres dont était chargé Nicolas de Bienfaite ne parlaient aucunement de mise en interdit².

1. « Papa Bonifatio... fece richiedere tutti i grandi prelati di Francia, che dovessero venire a corte; ma il Re contradisse loro, et non li lascio venire, onde il Papa maggiormente s'inanimo contra al Re di Francia, et trovo per sue ragioni et decreti che il Re di Francia, come li altri signori de christiani, dovea riconoscere dalla Sedia Apostolica la signoria del temporale, come della spirituale; et per questo mando in Francia per suo legato uno clerico Romano archidiacono di Nerbona, che protestasse et amonisse le Re sotto pena di scomunicazione di cio fare e di riconoscere da lui; et, se cio non facesse, lo scomunicasse et lasciasse lo interdetto. Et vegnendo il detto legato nella citta di Parigi, il Re non li lascio piuvicare le sue lettere e privilegi, anzi gliele tolse la gente del Re, et accomiatollo del reame; et venute le dette lettere papali inanzi al Re e a' suoi baroni, il conte d'Artese, che allora vivea, per dispetto le gitto in sul fuoco et arsele. » J. Villan., lib. VIII, c. 62; apud Murat., *Rev. ital.*, XIII, p. 394, 395.

2. Voy. la bulle *Per processus* et la bulle *Super Petri solio* dans Dupuy, p. 98 et 182. Sponde, dans ses *Annales ecclesiastiques*, a suivi le récit de Villani, et, confondant, comme lui, la mission de Jacques des Normands avec celle de Nicolas de Bienfaite, a été jusqu'à prétendre que l'envoyé du pape devait, en cas de résistance de la part de Philippe, délier ses sujets de leur serment de fidélité et déclarer le royaume dévolu au saint-siège.

Mais, au milieu de toutes ces erreurs, on rencontre un élément nouveau, l'intervention du comte d'Artois. Si cette intervention a eu lieu, elle s'accorde assez bien avec ce que dit Boniface dans le mémoire remis par lui au cardinal Jean ; et voici dès lors, en m'aidant des conclusions précédentes, comment je conçois que le fait se serait passé. Le roi, entouré de ses barons, entend la lecture de la bulle, et le comte d'Artois, dans un mouvement de colère, se saisit de cette bulle et la jette au feu. On était alors en hiver. Nous savons, par le témoignage du continuateur de Guillaume de Nangis et par celui de Jean de Saint-Victor, que la bulle fut présentée au roi vers le temps de la Purification¹. En outre, un acte émané de Jacques des Normands, et qui nous a été conservé, prouve que celui-ci était à Paris « pour les affaires du saint-siège » le dimanche après la Purification et qu'il s'y trouvait déjà depuis quelque temps². Le roi dut sans doute recevoir au Louvre l'envoyé de Boniface ; et ce sera dans la cheminée de la salle que le comte d'Artois aura jeté la bulle, sans que Philippe, impassible et silencieux, ait pu ou voulu l'empêcher.

Réduit à ces proportions, l'événement n'a déjà plus la signification que lui attribuent les historiens. Ainsi tombe le rapprochement qu'on a voulu établir entre Philippe et Luther. D'éclatant qu'il était, le fait n'est plus, en quelque sorte, qu'un accident, injurieux pour le saint-siège il est vrai, mais dont Philippe ne peut être déclaré personnellement responsable. J'irai plus loin ; je doute que, même dans ces conditions, la bulle *Ausculta fili* ait été brûlée. J'ai dit comment le texte rapporté par Dupuy me paraissait suspect. Il y a lieu de croire que Dupuy lui-même le considérait comme tel ; car, à l'endroit de sa préface où il parle de l'événement, il ne se réfère point au texte cité par lui, — bien que, dans cette préface, il renvoie le plus souvent aux documents

1. « Circa Purificationem. » On sait que la Purification tombe le 2 février.

2. Dans cet acte, Jacques des Normands reconnaît avoir reçu 200 florins d'or de l'archevêque de Reims. « Jacobus de Normannis, ... a sanctissimo patre domino Bonifacio papa pro quibusdam arduis negotiis ad partes regni Francie specialiter destinatus..., domino Roberto archiepiscopo Remensi salutem... Quia pro predicto negotio exequendo apud civitatem Parisiensem pervenimus et in ea aliquamdiu moram traximus, a vobis ducentos florenos auri pro expensis nostris... recepimus... Datum Parisius, die dominicâ post festum Purificationis B. Mariæ virginis, anno Domini m° ccc° primò. » Kervyn de Lettenhove, *Recherches sur la part de l'ordre de Cîteaux au procès de Boniface VIII*, p. 83. Bruxelles, in-4°.

réunis dans son recueil, — et il invoque uniquement, avec le témoignage de Villani, les annales du moine allemand Henri Stéron et la chronique de Martin le Polonais¹. Encore affirme-t-il, sans en fournir la preuve, que la bulle a été brûlée à l'issue de l'assemblée de Notre-Dame, c'est-à-dire deux mois après la date indiquée par le texte en question². En ce qui regarde Villani, je n'ai pas besoin de dire avec quelle réserve on doit accueillir les assertions d'un homme écrivant très loin du lieu de l'événement, à une date déjà avancée du siècle, et qui, pour l'histoire des temps mêmes où il vécut, s'est fait plus d'une fois l'écho de bruits erronés³. On a vu d'ailleurs combien abondent les inexactitudes dans le passage de sa chronique qui a trait à la bulle *Ausculta fili*. Quant à Henri Stéron, il ne peut être ici question des annales qui lui appartiennent en propre et s'arrêtent à l'an 1300, mais d'une addition faite à ces annales par deux religieux d'Augsbourg, les frères Ulric et Conrad Welingue, addition qui s'étend de 1301 à 1334 et dans laquelle il est parlé en effet de la destruction de la bulle⁴. De même, en citant Martin le Polonais, autrement dit Martin de Troppau, dont la chronique ne va pas au delà de l'année 1277, Dupuy n'a pu avoir en vue qu'un de ses continuateurs. Or je n'en connais que deux qui font mention de l'événement, un continuateur anonyme, dont l'ouvrage se termine à l'année 1320, et le célèbre auteur des *Fleurs des chroniques*, Bernard Gui, qu'on a souvent désigné sous le nom de « continuateur de Martin le Polonais. » Lequel des deux Dupuy a-t-il voulu citer ? Je ne saurais le dire⁵. Ce qui est

1. Voir la préface de Dupuy, p. 11. Pour ce qui est de Villani, Dupuy désigne le livre et le chapitre; à l'égard des autres, il s'est contenté d'écrire en marge : « Stero in Annal.; Mart. Polon. » On a lieu de s'étonner que tant d'historiens qui se sont servis du texte rapporté par Dupuy n'aient pas pris garde que lui-même s'était abstenu d'en faire usage.

2. Il prétend en outre, sans dire non plus sur quoi il se fonde, que c'est la petite bulle, et non la grande, qui aurait été brûlée. Michelet a suivi Dupuy sur ce point.

3. Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, p. 114, 123. Voir aussi Murat., *Rer. ital.*, XIII, p. 3, 4.

4. Freher, *Rer. german.*, p. 404, in-folio 1624. Cf. Pertz, *Script.*, t. XVII, p. 435. Dupuy a vraisemblablement consulté Freher qui a publié, sous le titre général de « Hainrici Steronis Annales, » l'œuvre particulière de Henri Stéron et l'addition dont je parle.

5. On a édité à Bâle, en 1559, sous le nom de Martin le Polonais, la chro-

certain, c'est que l'addition faite aux annales de Henri Stéron par les frères Ulric et Conrad reproduit fidèlement, pour la période écoulée de 1301 à 1320, le texte du continuateur anonyme, et que celui-ci n'est également, pour cette période, que la transcription des *Fleurs des chroniques*¹. Pour juger de la valeur des textes auxquels se réfère Dupuy sous la désignation impropre de Henri Stéron et de Martin le Polonais, il suffit donc d'apprécier celle du récit de Bernard Gui.

Voici en quels termes s'exprime l'auteur des *Fleurs des chroniques* : « Aux environs de l'année 1301, un grave différend s'éleva entre le pape Boniface et le roi de France Philippe. Le pape transmit alors au roi une bulle où était employée la formule *Ad perpetuam rei memoriam* et dans laquelle, se déclarant le maître spirituel et temporel du monde entier, il exigeait que le roi reconnût tenir son royaume du saint-siège, et ajoutait que quiconque professait une doctrine contraire était hérétique. Cette bulle fut brûlée dans le palais du roi en présence de plusieurs personnages; et ceux qui l'avaient apportée, congédiés honteusement, n'échappèrent qu'avec peine à la mort. A la fin de cette même année, vers le temps du carême, le roi, prévoyant le ressentiment du pape, appela à Paris les prélats, les barons et les députés des communes de son royaume, et les réunit dans l'église Notre-Dame. Dans cette assemblée, on accusa Boniface d'hérésie et de divers autres crimes, et on décida de provoquer à cet effet la réunion d'un concile général². »

nique qui lui appartient en propre, augmentée de la continuation anonyme qui finit en 1320; ce qui a fait croire longtemps que Martin le Polonais était mort à cette date. Il est à penser que c'est cette édition qu'a connue Dupuy.

1. Les éditeurs des *Scriptores rerum germanicarum* ont parfaitement reconnu que la continuation anonyme de Martin le Polonais avait servi de modèle aux frères Ulric et Conrad, et qu'elle se composait elle-même de deux parties, l'une écrite à Rome (*Continuatio pontificum Romana*) et s'étendant de 1277 à 1285, et l'autre rédigée d'après Bernard Gui. Voy. Pertz, *ibid.*, XVII, p. 428, 435 et suiv.; XXII, p. 396.

2. « Inter Philippum regem Franciæ et Bonifacium papam gravis exorta fuit dissensio et simulat circa annum Domini 1301, eodemque anno Bonifacius... transmittit litteras apostolicas cum bulla eidem regi *ad perpetuam rei memoriam* continentes, in quibus mandabat eidem quòd, cum ipse papa esset dominus in temporalibus et spiritualibus in universo mundo, volebat et petebat quòd recognosceret regnum Franciæ ab eodem, et contrarium tenere et sentire hæreticum judicabat; fueruntque litteræ hujusmodi apostolicæ in regis palatio, coram

Dans ce récit, que j'ai étendu à dessein, on ne compte pas moins d'erreurs que dans celui de Villani. Outre que l'auteur n'assigne pas une date précise — date qu'il lui eût été facile de connaître — à l'arrivée en France de Jacques des Normands, il place en la même année la présentation au roi de la bulle *Ausculta fili* et l'appel au concile général; ce qui est inexact, cet appel ayant été décidé, non en avril 1302 dans la réunion de Notre-Dame, mais dans une autre assemblée au mois de juin 1303. D'un autre côté, il est faux que le nonce du pontife ait été menacé de mort; car Boniface, dans l'une de ses lettres, se plaint seulement que son envoyé ait été mal reçu¹. J'ajoute que la bulle *Ausculta fili* ne contient pas la formule « ad perpetuam rei memoriam, » formule affectée aux lettres apostoliques dont l'effet devait être perpétuel. Enfin, dans cette bulle, Boniface ne dit pas qu'il est le maître du monde et n'exige point que Philippe reconnaisse tenir son royaume du saint-siège. On voit, d'après ces premières observations, que Bernard Gui, — à ne parler que des faits mentionnés dans ce récit, — était assez mal informé, d'où l'on peut déjà conjecturer qu'il n'est pas plus exact sur le fait de la mise au feu de la bulle *Ausculta fili*. Il convient en outre de remarquer qu'il commença en 1311 seulement à rédiger ses *Fleurs des chroniques*, lesquelles débutent, comme on sait, à la naissance du Christ, et dont il publia, de 1315 à 1331, quatre éditions successives. On doit également observer que, né dans le Limousin, il mourut en 1331 évêque de Lodève, sans avoir jamais quitté le midi que pour une mission en Italie dont le chargea Jean XXII. On le voit tour à tour à Limoges, Alby, Castres, Toulouse, Avignon, Pamiers, Carcassonne, et le point le plus rapproché du nord où l'on constate sa présence est la ville de Lyon². Sur ces

pluribus, publicè concremata, et sine honore remissi vacui nuncii qui portant, et vix mortis periculum evaserunt... Eodem anno, in fine, videlicet in quadragesima, rex Franciæ, gravem præsentiens contrà se motum papæ,... suum concilium Parisius convocavit. omnes prælatos comitesque et barones personalliter, omnesque communitates regni sui per procuratores idoneos ad se Parisius venire perurgens...; fueruntque in ipso concilio, Parisius in ecclesia Beate Marie congregato, publicè objecta crimina ipsi papæ et titulus hæresis...; fitque ibidem contrà ipsum papam provocatio ad concilium generale. » *Histor. de Fr.*, XXI, p. 712, 713.

1. Voy. la bulle *Super Petri solio*. Dupuy, p. 182-186.

2. Voy. sur la vie et les ouvrages de Bernard Gui le remarquable mémoire de

diverses considérations, on jugera sans doute que, pour le fait dont il s'agit, Bernard Gui ne mérite guère plus de confiance que Villani.

Il est un autre texte qui mentionne le même fait et que n'a pas connu Dupuy, texte invoqué aussi par certains historiens. C'est une Chronique anonyme de Rouen, qui débute, comme l'ouvrage de Bernard Gui, à la naissance du Christ et s'arrête à l'année 1338. Dans cette chronique, fort écourtée et qui sur la fin seulement offre quelques développements, on lit à l'année 1301 : « Une querelle s'étant élevée entre le pape Boniface et le roi de France Philippe, le pape écrivit au roi que celui-ci était soumis au saint-siège pour les choses spirituelles et temporelles ; mais les lettres pontificales furent brûlées, et ceux qui les avaient apportées se virent mal accueillis¹. » Labbe, qui a publié la Chronique de Rouen d'après un manuscrit qu'il avait entre les mains et qui n'a pas été retrouvé, n'a point dit l'âge du manuscrit². Toutefois l'on regarde comme l'œuvre d'un contemporain la dernière partie du texte de cette chronique³, et un passage permet même d'affirmer que l'auteur écrivait après l'année 1336⁴. Cette considération est un premier motif pour n'accorder qu'un médiocre crédit à ce que cet auteur rapporte de la bulle *Ausculta fili*. En outre, si l'on examine de près les courts fragments de cette chronique relatifs à la période écoulée de 1301 à 1320, on s'aperçoit que, pour tout ce

M. L. Delisle, *Not. et extr.*, t. XXVII, 2^e part., p. 174-188. Cf. les *Histor. de Fr.*, XXI, p. 691.

1. « Ortâ discordiâ inter papam Bonifacium et regem Francorum Philippum, papa scribit regi quod sibi in spiritualibus et temporalibus suberat : sed papales litteræ concrematae sunt, et nuncii non gratanter recepti. » Labbe, *Nov. biblioth.*, t. I, p. 282. Michelet a connu ce passage, *Hist. de Fr.*, t. III, p. 69, note.

2. Labbe, *ibid.*, préface. Les éditeurs des *Histor. de Fr.*, qui ont reproduit cette chronique, ont vainement cherché le manuscrit dont Labbe s'était servi. Voy. t. XXIII, p. 332.

3. Pertz, *Script.*, t. XXVI, p. 489. Cette chronique s'étend en réalité jusqu'en 1344 ; mais, à partir de 1339, Labbe a remarqué une autre écriture et une autre main.

4. Voici ce passage qui n'avait pas, que je sache, été relevé encore : « 1333. Mense julio Joannes papa indixit generale passagium ultramarinum et regem Franciæ Philippum deputavit ipsius passagii... ; quod passagium debet facere idem rex infra kal. Augusti anni 1336, et nihil horum quæ promisit adimplevit, quamvis idem papa multa privilegia alia ultrâ decimum ratione passagii eidem concessit. » Pour savoir que Philippe de Valois avait manqué à ses engagements, l'auteur a dû nécessairement écrire après 1336.

qui ne concerne pas l'histoire particulière de Rouen, l'écrivain anonyme s'est servi des *Fleurs des chroniques*, dont il a connu sans doute l'une des dernières éditions. Tout en abrégéant l'œuvre de Bernard Gui, il la reproduit fidèlement dans ce qu'elle a d'essentiel et ne se fait pas faute d'user des mêmes locutions¹, semblable en cela à beaucoup d'autres chroniqueurs qui ont fait passer dans leurs écrits la substance et quelquefois les termes des *Fleurs des chroniques*².

En somme, en dehors du texte de Dupuy, on ne trouve, appartenant à la première moitié du xiv^e siècle, que deux chroniqueurs qui relatent la mise au feu de la bulle *Ausculta fili*, l'auteur des *Fleurs des chroniques* et Villani. Après l'analyse critique à laquelle j'ai soumis le récit de l'un et de l'autre, on avouera que leurs assertions, si précises qu'elles paraissent, sont de peu d'autorité à côté de chroniqueurs écrivant au moment de l'événement, à proximité du lieu où il se serait accompli, et qui ont gardé sur cet événement un silence absolu. Ce silence, dont je me prévalais d'abord pour affirmer que la bulle avait été brûlée sans que cette exécution eût été ensuite criée dans tout Paris, peut, à non moins juste titre, être allégué pour mettre en doute ce fait même. Restent, il est vrai, les deux documents émanés de la cour de Rome, j'entends la lettre adressée au duc de Bourgogne par le cardinal

1. C'est ainsi qu'à la suite du passage que j'ai cité de la Chronique de Rouen, on lit : « Eodem anno, in quadragesima, Philippus rex Francorum convocat Parisius prelatos, barones, communitates regni sui, et fuit contra papam appellatio ad concilium generale. » Dans ces lignes, ainsi que dans celles qui les précèdent, on ne retrouve pas seulement la reproduction abrégée du texte de Bernard Gui ; on y retrouve l'erreur qu'a commise l'auteur des *Fleurs des chroniques* en plaçant à la même année la présentation au roi de la bulle *Ausculta fili* et l'appel au concile général.

2. Indépendamment de la Chronique de Rouen, on a encore cité, à propos de la destruction de la bulle *Ausculta fili*, l'article qu'Amalric Augier a consacré à Boniface dans ses *Vies des papes* (Voy. *la Papauté au XIV^e siècle*, par l'abbé Christophe, t. 1^{er}, p. 116). Je ne rappelle que pour mémoire ce chroniqueur qui écrivait en 1365 et dédia son ouvrage à Urbain V dont il était le chapelain. Ses écrits sont à ce point remplis d'erreurs qu'ils ne méritent attention que pour le récit des événements dont il a pu être le témoin (Murat., *Rev. ital.*, III, sec. part., préface). Il est d'ailleurs avéré que, dans une grande partie de sa chronique, Amalric Augier n'a été que le copiste de Bernard Gui (L. Delisle, *Not. et extr.*, XXVII, p. 222, note). Le passage de cette chronique relatif à la bulle (Murat., *ibid.*, p. 438) reproduit en effet, presque mot pour mot, le passage correspondant des *Fleurs des chroniques*.

Mathieu et le mémoire remis par Boniface au cardinal Jean. Mais ni de l'un ni de l'autre de ces documents on ne peut inférer que ce soit la bulle *Ausculta fili* qui ait été brûlée. Il y est dit seulement qu'une bulle a été jetée au feu, sans que cette bulle soit distinguée par aucune désignation¹. D'ailleurs, si c'était la bulle *Ausculta fili* qu'on eût voulu désigner dans ces deux documents, comment expliquer qu'il n'y ait pas d'autre trace de ce fait dans les archives pontificales? Raynaldi, qui a eu entre les mains les manuscrits du Vatican pour rédiger ses *Annales ecclésiastiques*, ne mentionne le fait que d'après un récit d'Antonin de Florence qui écrivait au xv^e siècle et a copié Villani². De son côté, le P. Tosti, qui a publié de nos jours une Vie de Boniface VIII et a puisé également dans les archives du Vatican, ne rapporte l'événement que sur le témoignage de Villani et du narrateur anonyme cité par Dupuy³. Il y a plus : dans une bulle datée du 15 août 1303, Boniface, qui, à ce moment, avait tant à se plaindre de Philippe, rappelle les lettres qu'il avait adressées au roi par l'entremise de Jacques des Normands, ajoute que ce prince, irrité de leur contenu, commença dès lors à médire de lui et à le calomnier⁴, et non seulement il n'a aucun mot pour flétrir l'acte injurieux qui aurait suivi, de la part du monarque ou avec sa muette complicité, la réception

1. A l'égard du mémoire remis au cardinal Jean, aucun mot, ni avant, ni après le fragment que j'en ai cité, ne peut donner à supposer qu'il soit question, dans ce fragment, de la bulle *Ausculta fili*. Quant au second document, il y est parlé, au début, des lettres apportées en France par Jacques des Normands. Mais si, en disant ensuite qu'une bulle avait été brûlée, le rédacteur avait eu ces lettres en vue, il les eût vraisemblablement désignées par l'addition *ipsæ* ou quelque autre analogue. A deux endroits de sa missive au duc de Bourgogne, le cardinal Mathieu, rappelant une lettre déjà mentionnée par lui, se sert du mot *ipsæ*. Plusieurs fois, dans le cours de cette missive, il est parlé de lettres envoyées ou reçues, et ces lettres sont toujours clairement désignées. Le passage qui a trait à une bulle brûlée est le seul où manque une indication précise, et il est impossible de le traduire fidèlement si on ne laisse à la traduction une forme dubitative. Qu'on relise la missive du cardinal Mathieu, et l'on se persuadera que, si des chroniqueurs, tels que Villani ou Bernard Gui, n'avaient parlé de la destruction de la bulle *Ausculta fili*, on n'eût pu affirmer que, dans ce passage, il s'agissait de cette bulle.

2. Encore ne parle-t-il de ce fait qu'en termes vagues et à propos de la mort du comte d'Artois à la bataille de Courtray. *Annal. ecclēs.*, t. IV, p. 330.

3. Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, t. II, p. 228, trad. Ducloux, in-8°. Paris. 1854.

4. « *Ægrè tulit et indignatus est, et, in furiam versus, maledicere capit.* » Voir la bulle *Nuper ad audientiam*. Dupuy, p. 165-168.

de ces lettres, mais il n'en fait pas même mention. Enfin, dans une autre bulle datée du 8 septembre 1303, celle-là même qui devait être affichée à Anagni le lendemain du jour où Boniface fut arrêté par Nogaret, — bulle qui frappait Philippe d'excommunication et déliait ses sujets de leur serment de fidélité, — le pape rappelle encore la mission de Jacques des Normands, énumère tous les griefs qu'il a contre le roi et pour lesquels il s'est déterminé à le punir, et à aucun endroit il ne fait allusion à l'événement qui eût dû, entre tous, exciter son ressentiment¹.

Cependant une bulle a été brûlée. C'est là un fait hors de doute, qui résulte tout à la fois et de la lettre au duc de Bourgogne et du mémoire remis au cardinal Jean. Quelle était cette bulle? Nous l'apprenons d'un document authentique et qui émane de Philippe lui-même. On sait qu'à la suite d'une sédition survenue dans la ville de Laon, et au cours de laquelle l'église cathédrale avait été envahie par les bourgeois², un arrêt du Parlement en 1295 supprima la commune³, et que, de son côté, Boniface mit la ville en interdit. Au mois de février 1297, Philippe, après avoir soumis les bourgeois à un châtement sévère, rétablit la commune⁴. Le pape, à son tour, consentit à la levée de l'interdit⁵. Depuis ce moment, de fréquents dissentiments eurent lieu entre l'Église de Laon et les bourgeois⁶. L'un de ces dissentiments fut porté devant la cour du roi, et voici ce qui se passa à cette occasion. Le récit de cet incident se trouve dans un écrit où Philippe répondait point par point à ce mémoire de Boniface que le cardinal Jean avait été chargé de présenter au monarque. « En ce qui regarde le sixième article où le pape se plaint qu'une de ses lettres ait été brûlée, — lit-on dans cet écrit, — le roi répond que l'évêque et le chapitre de l'Église de Laon ayant fait citer au parlement du roi les échevins de ladite ville, ceux-ci firent connaître que l'évêque et

1. Voir la bulle *Super Petri solio*. Dupuy, p. 182-186.

2. *Gall. christ.*, t. IX, p. 542, 543.

3. Beugnot, *Olim*, t. II, p. 384.

4. *Ordonn.*, t. XI, p. 388; Arch. nat., J 233, n° 27.

5. Voy. des lettres de Pierre de Bourges, sous-chantre d'Orléans et délégué par le saint-siège pour relever de l'interdit les habitants de la ville de Laon, 8 septembre 1298 Arch. nat., L 734. Pour toute cette affaire on peut consulter Nicolas Le Long, *Hist. du diocèse de Laon*, 1783. Le récit de Le Long est d'ailleurs inexact sur plusieurs points.

6. Pour l'histoire de ces dissentiments de 1299 à 1303, voir Arch. nat., L 733, 734.

le chapitre, en vertu de lettres apostoliques qui leur avaient été conférées, les avaient déjà traduits devant un autre tribunal. Ces lettres furent effectivement produites par lesdits évêque et chapitre, qui déclarèrent renoncer de leur pleine volonté au privilège qu'elles leur concédaient. Les échevins, craignant néanmoins que par la suite l'évêque et le chapitre ne voulussent encore se servir contre eux desdites lettres, demandèrent qu'elles fussent détruites comme étant inutiles et de nulle valeur, ce à quoi l'évêque et le chapitre donnèrent leur assentiment. En conséquence, ces lettres furent anéanties ; et en cela il n'y a eu aucune intention de faire offense à Dieu, au pape et à l'Église¹. »

J'ai vainement cherché trace de cet incident, soit dans les archives du département de l'Aisne, soit dans les documents de nos Archives nationales qui regardent l'Église ou la commune de Laon. Les registres des *Olim*, — lesquels, à la vérité, offrent de nombreuses lacunes, — ne contiennent pas non plus l'arrêt du Parlement qui dut être rendu à cette occasion. En revanche, j'ai trouvé la bulle dont il est parlé dans ce récit, grâce à l'obligeance de MM. Digard et Grandjean, élèves de l'École française de Rome, qui ont bien voulu, sur mes indications, la chercher dans les registres de Boniface. Cette bulle, datée du 16 mars 1301, et dont je donne le texte ci-dessous, est adressée à l'évêque de Dol et à Guy de Chastillon, comte de Saint-Pol, le même qui se distingua plus tard

1 « Ad sext. artic. de littera combusta. Respondet rex quòd, cùm episcopus, decanus et capitulum Laudunens. scabinos ad parlamentum regium citari fecissent, partibus in judicio constitutis, et pro parte episcopi, decani et capituli prædictorum petitione porrectâ, cùm scabinos ad respondendum eidem petitioni peterent coaretari, fuit ex parte scabinorum propositum quòd ipsi episcopus, decanus et capitulum ipsum scabinos super contentis in petitione prædicta in alio foro traxerant et processus fieri fecerant auctoritate litterarum sedis apostolicæ contrâ eos; ipsi verò episcopus, decanus et capitulum, ut, non obstante exceptione prædictâ, dicti scabini compellerentur ad respondendum petitioni suæ in curiâ regis, prædictas litteras apostolicas in medium producentes, sponte dixerunt quòd eis uti nolebant, sed penitus renunciabant eisdem, easdemque litteras tradiderunt, quæ, tanquam invalidæ et nullius efficaciæ vel valoris, ad requisitionem partis adversæ, ne ipsis possent de cætero contrâ eam dicti episcopus, decanus et capitulum se juvare, de ipsorum consensu destructæ fuerunt; in quo non fuit intentionis alicujus quicquam attentare vel facere in Dei offensam, aut domini papæ, vel Ecclesie injuriam vel contemptum. » Arch. nat., J 490, n° 752. Dupuy, qui a reproduit cette pièce dans son recueil, p. 94, ne l'a tue qu'imparfaitement à certains endroits.

à la bataille de Mons-en-Puelle¹. Par cette lettre, le pape les charge l'un et l'autre de juger, à titre d'arbitres, les dissentiments qui se sont élevés entre l'Église et la commune de Laon, et d'appeler devant eux, avant le 25 décembre de ladite année, les parties intéressées ; dans le cas où cet arbitrage serait inefficace, l'évêque en informera le saint-siège, qui avisera à un autre moyen de rétablir la paix. En rapprochant ces détails du récit de Philippe, on voit que l'affaire en question avait été portée devant l'évêque de Dol et le comte de Saint-Pol avant de l'être au Parlement, et l'on voit aussi quelles sont les lettres du saint-siège que Philippe, dans ce récit, a voulu désigner.

Après ces éclaircissements, doit-on persister à croire que la bulle *Ausculda fili* ait été brûlée ? Si la mise au feu de cette bulle était notoire, et que ce fût sur ce fait que, dans le mémoire remis au cardinal Jean, Boniface eût demandé satisfaction au roi, on reconnaîtra que, de la part de Philippe, c'était une singulière manière de s'excuser que d'avouer qu'il avait brûlé une seconde bulle. Cette réponse de Philippe paraît avoir fort embarrassé les érudits. Quelques-uns, tels que l'abbé Fleury, ont admis que l'une et l'autre bulle avaient été brûlées, sans chercher à expliquer ce qu'il y avait d'étrange dans cette répétition d'un même fait² ; d'autres, persuadés que le pontife, dans le mémoire confié par lui au cardinal Jean, avait voulu désigner la bulle *Ausculda fili*, semblent avoir omis à dessein la réponse du roi³. En ce qui regarde Boniface, on ne saurait douter qu'il n'eût été informé de ce qui avait été fait des lettres concédées par lui à l'Église de Laon. Des textes positifs attestent qu'il était parfaitement instruit de ce qui concernait cette Église⁴. On sait d'ailleurs combien nombreux étaient

1. Boniface connaissait particulièrement ce comte de Saint-Pol, que Philippe avait envoyé à Rome quelques années auparavant au sujet de sa querelle avec le roi d'Angleterre. *Hist. de la maison de Chastillon*, André Duchesne, p. 275-277, in-folio. Paris, 1621.

2. Fleury, *Hist. ecclési.*, t. XIX, p. 17, 39, 41.

3. Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, p. 108.

4. Non seulement on doit croire que, selon les injonctions du pape, l'évêque de Dol transmit des explications au saint-siège sur le peu d'effet de son arbitrage, mais, dans une lettre du mois d'avril 1303 adressée au cardinal Jean, Boniface parle lui-même de l'Église de Laon en des termes qui prouvent qu'il était très au courant de ce qui la concernait. Dans cette lettre, il mande impérieusement à Rome les évêques et les abbés qui ne se sont pas rendus au concile tenu par lui au mois de novembre de l'année précédente ; il en dispense toutefois certains

les renseignements qui parvenaient alors à Rome sur tout ce qui se passait en France. Si donc le pape n'ignorait pas que deux bulles avaient été brûlées, comment, à son tour, ne parle-t-il que d'une seule ?

A en croire certains historiens, il n'y aurait pas eu deux bulles brûlées ; il y en aurait eu trois. Baillet, se fondant sur le récit de Philippe, ne met pas en doute que la bulle relative à l'Église de Laon n'ait été brûlée ; il admet également, d'après le texte de Dupuy, que la bulle *Ausculta fili* l'avait été le 11 février 1302 sur l'injonction du roi. Toutefois il affirme que Villani s'est trompé en disant que le comte d'Artois avait, dans un mouvement de colère, jeté celle-ci au feu. Villani, écrit-il, et après lui Sponde et Marca qui l'ont suivi¹ ont confondu cet incident avec un autre qui s'était passé quatre ans auparavant à l'occasion de la guerre survenue entre Philippe et le roi d'Angleterre et dans laquelle Boniface s'était interposé comme arbitre. Prenant parti non seulement pour le roi d'Angleterre, mais pour le comte de Flandre, allié de ce prince, le pape, au dire de Baillet, aurait exigé que Philippe remît au comte les terres qu'il lui avait prises et lui rendit sa fille retenue prisonnière au Louvre. Le comte d'Artois se trouvait aux côtés de Philippe lors de la réception de la bulle qui contenait cette sentence. Irrité de la partialité du pontife pour les Flamands, ce seigneur aurait brusquement saisi la bulle aux mains du prélat qui en donnait lecture, l'aurait déchirée avec ses dents, puis jetée au feu². Mais ce récit, emprunté par Baillet à des annalistes flamands du xvi^e siècle qui ne méritent aucune créance³, et reproduit de nos jours par quelques historiens⁴, est de tous points erroné. La sentence arbitrale rendue par Boniface était, au contraire,

prélats et nommément l'évêque et le chapitre de l'Église de Laon qu'il sait avoir souffert de nombreuses et pénibles épreuves (qui multa sunt passi gravamina et pressuras). Arch. nat., J 490, n^o 754.

1. Voir dans une note ci-dessus ce que j'ai dit de Sponde. Quant à Marca, il a en effet parlé, dans son traité *De concordia sacerdoti et imperii*, de la mise au feu de la bulle *Ausculta fili*, ne citant à l'appui de ce fait que Villani et Sponde. Ni Marca, ni Sponde, au moment où ils publièrent leurs ouvrages, ne connaissaient d'ailleurs le recueil de Dupuy, qui ne fut imprimé que plusieurs années après.

2. Baillet, *Hist. des démêlés*, p. 78-83, 151, 222.

3. J. Meyer, *Annal. Flandr.*, p. 87, in-folio, 1561. Cf. Oudegherst, *Chronique de Flandre*.

4. Michelet, *Hist. de Fr.*

très favorable à Philippe, et, bien loin que le pape se montrât partial pour les Flamands, le comte de Flandre n'était pas même nommé dans cette sentence¹.

Si, comme tout porte à le croire, une seule bulle a été brûlée, c'est celle qui regarde l'Église de Laon. A quel moment l'a-t-elle été, ou, pour parler autrement, à quelle date eut lieu la séance du Parlement où le fait s'est produit? Cette bulle, étant datée du 16 mars 1301, n'a guère pu arriver à destination avant les derniers jours d'avril². Le différend relatif à l'Église de Laon n'a conséquemment été porté devant l'évêque de Dol et le comte de Saint-Pol qu'entre la fin d'avril et le 25 décembre 1301, date extrême assignée par le pape. Le chapitre ayant ensuite porté le procès à la cour du roi, l'affaire n'a pu être plaidée et le jugement rendu que dans la session du Parlement qui se tint de la Toussaint 1301 à la fin de mars 1302, et après laquelle on sait qu'il n'y eut pas d'autre session jusqu'à l'année suivante³. C'est donc, selon toute vraisemblance, entre le 25 décembre 1301 et les derniers jours de mars 1302 qu'a eu lieu la séance en question. Nous nous trouvons ainsi nous rapprocher de la date indiquée par le texte de Dupuy. Les *Olim* nous apprennent d'ailleurs qu'il y eut séance du Parlement les 4, 8, 9, 14, 15, 17, 20 et 22 février⁴. Il ne serait donc pas impossible, — à supposer exacte la date donnée par Dupuy, — que le Parlement eût siégé le dimanche 11 février pour l'affaire de Laon⁵. On sait qu'avec des légistes de grands seigneurs assistaient à ces séances, surtout quand le roi s'y trouvait⁶. Ainsi s'expliqueraient, dans la lettre

1. Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, t. II, p. 416, 417, in-8°, 1847. Cf. du même auteur *Recherches sur la part de l'ordre de Cîteaux au procès de Boniface VIII*.

2. On estime à quarante jours environ la durée qui était alors nécessaire pour le trajet de Rome à Paris.

3. Voy. le tableau des sessions du Parlement de 1301 à 1314 dans *La France sous Philippe le Bel*, p. 195.

4. Boutaric, *Actes du parlement de Paris*, t. II, p. 16, 17.

5. Je suis porté à penser que cette date du dimanche 11 février représente la date de la réception de la bulle *Ausculta fili*, et non celle de la séance du Parlement qui s'occupa de l'affaire de Laon, date trop peu importante pour que l'auteur anonyme cité par Dupuy en ait gardé le souvenir. On a vu ci-dessus qu'il ressort de témoignages positifs que la bulle *Ausculta fili* a été présentée au roi dans les premiers jours de février, et, d'une autre part, nous tenons de Pierre Du Bois (*De recuper.*, c. 70) que cette présentation eut lieu un dimanche.

6. Voy. le *Nouveau coutumier général de Champagne*, t. III, p. 209-236, in-f°.

au duc de Bourgogne et dans le mémoire de Boniface, les mots où il est dit qu'une bulle a été brûlée en présence du roi et d'un certain nombre de personnages. Le comte d'Artois a pu assister à la séance dont il s'agit, puisqu'il était à Paris pour l'assemblée de Notre-Dame du 10 avril 1302. Dès lors rien n'empêcherait que ce fût lui qui eût jeté au feu, comme inutile, la bulle relative à l'Église de Laon. Il ne faudrait pas toutefois insister plus qu'il ne convient sur une particularité que Villani a été seul à mentionner.

Tels sont, à mes yeux, les véritables faits, dont la légende se sera ensuite emparée pour les modifier, comme elle en a modifié plusieurs autres qui se rattachent à la célèbre querelle de Philippe et de Boniface. La mise au feu de la bulle qui concernait l'Église de Laon était en soi un fait insignifiant et sans portée, et qui, pour cette raison, a pu passer inaperçu des chroniqueurs contemporains. Mais peu à peu le public est venu à savoir qu'un des griefs du pape contre Philippe était qu'une bulle avait été brûlée en présence du roi et de ses barons. Or une seule bulle occupait alors les esprits, la bulle *Ausculta fili*, que tout le monde connaissait à cause du bruit qui s'était fait à son occasion et des graves événements dont elle avait été le point de départ. De là à supposer, puis à croire que c'était cette bulle qui avait été brûlée, la transition était aisée. La bulle *Ausculta fili* ayant été présentée au roi à une date très voisine de celle où la bulle concédée à l'Église de Laon avait été jetée au feu, cette circonstance a dû encore aider à la confusion¹. Autant qu'on peut le conjecturer, ce serait sur la fin du règne de Philippe que la légende aurait commencé de se former, d'abord dans le midi de la France, — c'est-à-dire sur le chemin de Paris à Rome, — pour de là passer en Italie, où Villani l'aurait accueillie et peut-être amplifiée. Du moins Ber-

1. Si l'on admet avec moi que la bulle brûlée dont fait mention la lettre au duc de Bourgogne est la bulle concédée à l'Église de Laon, on doit croire que celle-ci a été détruite peu après la présentation au roi de la bulle *Ausculta fili*; car le rédacteur qui, au début, parle des diverses lettres de Boniface (series litterarum) apportées à Paris par Jacques des Normands, et qui s'étend sur les preuves de sollicitude que le pontife y donne à l'égard du roi, énumère ensuite les fautes dont Philippe, depuis ce moment, s'est rendu coupable envers le saint-siège, et, lui reprochant tout d'abord d'avoir laissé brûler une bulle en sa présence, fait précéder cette énumération de ces mots caractéristiques : « Sed quid est inde secutum? »

nard Gui, qui écrivait dans le midi et dont l'ouvrage parut en 1315, est le premier qui ait mentionné le fait. L'auteur anonyme du texte rapporté par Dupuy a été plus loin. Confondant lui aussi la bulle relative à l'Église de Laon avec la bulle *Auscultha fili*, non seulement il a cru que celle-ci avait été brûlée par ordre du roi, mais il a supposé que cette exécution avait ensuite été criée dans tout Paris. Cet accroissement apporté à la légende me porte à penser que cet auteur écrivait, de même que Villani, à une époque déjà avancée du XIV^e siècle. Un indice plus précis peut être tiré de la déclaration qu'il prête au roi dans le texte additionnel reproduit par Dupuy et que j'ai cité au début de ce mémoire. D'après ce second texte, Philippe, ainsi qu'on l'a vu, aurait déclaré publiquement qu'il condamnait ses fils, si jamais ils avouaient tenir la couronne d'un autre que Dieu. Or il ne semble pas que cette déclaration eût pu être mise dans la bouche du roi, si ses trois fils n'eussent déjà régné. On est donc fondé à croire que l'auteur écrivait au plus tôt à l'époque de Philippe VI de Valois.

En résumé, 1^o il me paraît avéré que, si la bulle *Auscultha fili* a été brûlée, elle l'a été sans l'éclat et surtout sans la publicité que mentionne le texte de Dupuy, en présence du roi, il est vrai, mais non sur son ordre, et par l'effet d'une circonstance à laquelle on ne peut affirmer qu'il ait eu aucune part ; 2^o si la bulle *Auscultha fili* a été brûlée dans les conditions que je viens d'énoncer et qui sont les seules possibles, il faut, de toute nécessité, admettre que deux bulles ont été brûlées, puisque, de l'aveu du roi, la bulle relative à l'Église de Laon a été jetée au feu ; à quoi l'on doit ajouter que ces bulles ont été brûlées l'une et l'autre à des dates très rapprochées. Mais la destruction de la bulle *Auscultha fili* n'est signalée que par deux chroniqueurs, Bernard Gui et Villani, dans des récits entachés de nombreuses inexactitudes et dont j'ai démontré la faible autorité ; la destruction de la seconde est, au contraire, attestée par un document authentique émané de Philippe lui-même. De ces considérations ainsi résumées ressortent deux conclusions. La première, et en même temps la plus importante, est que le fait de la mise au feu de la bulle *Auscultha fili*, — si l'on persiste à l'admettre, — a eu lieu dans des conditions qui lui ôtent toute portée, et qu'il faut dès lors dépouiller cet événement du caractère que lui ont jusqu'ici attribué les historiens ; la seconde

est que ce fait même est douteux, et qu'il y a des raisons solides, sinon tout à fait péremptoires, pour le rejeter parmi les légendes qui se rattachent à l'histoire du pontificat de Boniface VIII.

Félix ROCQUAIN.

LETTRE DE BONIFACE VIII

DU 16 MARS 1301

A L'ÉVÊQUE DE DOL ET AU COMTE DE SAINT-POL¹.

Venerabili fratri Th. episcopo Dolensi et dilecto filio nobili viro G. comiti Sancti Pauli.

In afflictionibus et persecutionibus ecclesiarum et ecclesiasticarum personarum, cum eas ad nostrum pervenire contigit auditum, perfunditur mens nostra meroribus et affligimur compassionis affectibus circa eas. Et ne desit in nobis, ad quem universaliter pertinet regimen earumdem, vigilis et diligenti (*sic*) cura pastoris, nedum libenter quinimmo desiderabiliter, nunc per viam justitie, nunc per adhibitionem favoris et apostolice potestatis, nunc etiam per modum concordie, ipsis de salubri remedio providemus, ut vigentes in pulcritudine pacis divinis reddantur obsequiis acriores. Ad hoc quoque singuli, quos ducit zelus fidei et devotionis fervor ad Deum, debent efficacibus operibus insudare, ut eedem ecclesie ac persone salubri statu refloreat et quietis ubertate letentur, cum non sit vergendum in dubium quod defensores et promotores earum grati et cari divino conspectui presentantur et quod maledictionis judicio feriuntur qui eas affligunt prosecutionibus et jacturis. Sane dudum ex parte venerabilis fratris nostri... episcopi et dilectorum filiorum... decani et capituli Laudunensis querelis gravibus expositis coram nobis super diversis injuriis dampnis gravaminibus et pressuris per cives Laudunenses eis ut asserebant illatis, ex quibus etiam inter eosdem, episcopum, decanum et capitulum ex parte una et predictos cives ex altera gravia scandala contigerunt ac exorta est gravis materia questionis, nos in favorem ecclesie Laudunensis ac predictorum episcopi,

1. Reg. Bon. VIII, n° IV, fol. xx^a, n° LXXIII.

decani et capituli certis viis et modis apostolici potestatem officii super hiis duximus adhibendam. Verum cum sicut accepimus prefati cives pretextu discordie ex quovis hujusmodi nequitie spiritu contra predictos ecclesiam, episcopum, decanum et capitulum concitati nec contenti preteritorum illatione malorum cotidie offensas offensas et mala malis accumulent, nos qui salutem desiderabiliter cupimus et querimus singulorum et libenter inter Christi fideles quietis et pacis comoda procuramus, desiderantes salubrem finem imponere super hiis ac experiri volentes si per viam concordie hujusmodi turbationis questionis et scandali materia presertim cum honore Dei ad salubrem statum ecclesie Laudunensis predictae inter partes predictas valeat amputari, sperantes quoque quinimmo pro firmo tenentes quod ecclesiarum et ecclesiasticarum personarum injurie prosecutiones et dampna vestris molesta votis accedantur et quod libenter earum quietem et comoda procuretis, tanto vos ad id fidutialius et libentius excitamus quanto utiliores fructus speramus ex vestris studiis et operibus proventuros; propter quod ministerium vestrum ad hujusmodi tractandam et promovendam concordiam duximus eligendum, plenam de vobis gerentes fiduciam quod ob reverentiam divinam et nostram interponatis in hiis efficaciter partes vestras. Quocirca prudentiam vestram rogamus et hortamur in Domino, in remedium vestrorum peccaminum injungentes, quatinus, infra festum Nativitatis Domini proximo futurum predictis partibus amicabiliter ad vestram presentiam evocatis et diligenter auditis que super premissis et ea contententibus coram vobis duxerint proponenda, ad reformandas pacem et concordiam inter eas solers studium et sollicitam diligentiam apponatis. Si autem, quod absit, per vestrum ministerium hujusmodi pax et concordia minime provenirent, tu, frater episcope, statum et conditiones negotii eodem elapso termino nobis per tuas patentis litteras harum seriem continentes seriatius et fideliter intimare procures, ut exinde plenius informati possimus super hoc de efficaciori remedio providere.

Dat. Laterani xvii Kalendas aprilis anno septimo.



LE CONSEIL DU ROI

ET

LE GRAND CONSEIL

PENDANT

LA PREMIÈRE ANNÉE DU RÈGNE DE CHARLES VIII¹.



APPENDICE.

REGISTRE DES COMMANDEMENS ET EXPÉDITIONS FAITES OU CONSEIL DU ROY par maistres *Estienne PETIT et Jehan MESME*, notaires et secrétaires du Roy, greffiers dudit Conseil, commençant le IIII^e jour de mars l'an mil CCCC IIII^{xx} et troys².

Dudit jour, après disner, au Plessis-du-Parc.

1. Le serment de fidélité au Roy par l'évesque de Dol en Bretagne³, pour raison de la seigneurie de Saint-Samsson⁴, qu'il

1. Voyez le précédent volume, p. 594.

2. Ces procès-verbaux étaient inédits quand a commencé, il y a quelques mois, la publication du présent mémoire. Tout récemment notre confrère, M. Pélicier, archiviste de la Marne, les a fait paraître parmi les pièces justificatives de son intéressant *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*. (Paris, Picard. in-8°.)

3. Thomas James.

4. Saint-Samson-sur-Risle (Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Quillebeuf), baronnie mouvant du duché de Normandie et faisant partie du temporel de l'évêché de Dol.

Le greffier mentionne ici ce serment de fidélité, parce qu'il eut à en dresser acte, sous forme de lettres adressées aux gens des Comptes, aux trésoriers de Paris, au grand sénéchal de Normandie, etc. L'une des expéditions de ces lettres est conservée aux Archives (P 263¹, n° 139). Elle est datée du 4 mars 1483

tient en Normandie, lequel est du nombre des ambassadeurs du Duc¹.

Du V^e jour de mars mil III^c IIII^{xx} et troys, du matin, au Plessis.

2. Sur ce que requiert M^e Guillaume de Cambray, doyen de Bourges, letres de recommandation à Rome pour l'archevesché de Bourges, dont il estoit esleu, est ordonné qu'il sera mis un article dedans les articles des ambassadeurs du Roy à Rome², pour parler au Pape de ceste matière, et y trouver bonne yssue pour la pacification de la question qui est pour raison dudit archevesché entre luy et M^e Pierre Cadouet, pourveu dudit archevesché par le Pape³.

Du VI^e jour de mars mil III^c IIII^{xx} et troys, au Plessis-du-Parc.

3. Letres aux chanoines et chapitre de l'église de Bayonne, que, si le cas advient que leur évesque⁴, qui est fort malade, comme l'en dit, alast de vie à trespas, que le Roy leur prie qu'ils ne eslisent aucun, sans premièrement en advertir le Roy.

4. Et, le cas advenu, ont esté ordonnées et commandées letres de recommandation en faveur d'un des nepveux de M. du Lau, pour le pourveoir dudit éveschié de Bayonne⁵.

5. *Item*, ont esté ordonnées pareilles letres en substance pour M^e Raustain d'Ansuzenne⁶, pour l'évesché de Thoulon et pour la prévosté de Pignen en Provence⁷.

(vieux style), et signée : « Par le Roy en son Conseil, les contes de Clermont et « de Dunois, l'évesque d'Alby et autres présens. E. Petit. »

1. Le duc de Bretagne.

2. Ces articles nous ont été conservés par Baluze (*Miscellanea*, édit. Mansi, t. I, p. 362). Il n'y est pas question de l'archevêché de Bourges.

3. On voit que, contrairement au récit du *Gallia christiana* (t. II, col. 90), les chanoines de Bourges, auxquels Louis XI avait voulu imposer la nomination de Pierre Cadouet, n'attendirent pas un an pour élire Guillaume de Cambrai.

4. Jean de Laur. Cf. *Gallia*, t. I, col. 1319.

5. Voir plus bas, n^o 44. La postulation du neveu de M. du Lau eut lieu avant le mois d'août 1484. En même temps, le cardinal de Foix se faisait pourvoir de l'évêché de Bayonne par le Pape. (Voir *Séances du Conseil de Charles VIII*, p. 10 et 87.)

6. Rostaing d'Anceune, protonotaire apostolique, neveu du célèbre Étienne de Vesc, fut successivement prévôt d'Orange, évêque de Fréjus et archevêque d'Embrun. (Voir *Gallia*, t. I, col. 440, et t. II, col. 1092.)

7. Piguans (Var, arr. de Brignoles, cant. de Besse), au diocèse de Fréjus.

Les ambassadeurs envoyés vers le Pape, en 1484, furent chargés de cette double recommandation. (Baluze, *Miscellanea*, édit. Mansi, t. I, p. 364.)

Du jeudy XI^e jour de mars, au matin, au Plessis, estant au Conseil M. d'Orléans, M. le comte Dauphin¹, M. le cardinal de Foix, l'évesque de Périgieux, M^e Bernard Lauret, premier président de Tholose.

Du XII^e de mars, au Plessis, après disner.

6. Touchant les prélaz de ce royaume qui ont différé et différent de songer ès articles de l'Église, et qui y vueillent besogner à part, dont les estats ne sont pas contans, attendu qu'ils sont desdits estats, et sur l'excusation que lesdits prélaz ont faicte qu'ils vueillent attendre M. le cardinal de Tours² : a esté dit que, pour ung jour, on les attendra encores, sinon que on besognera ès articles de l'Église contenu ou grant cayer, comme on a fait à ceulx de la noblesse et du commung estat³.

7. Plus sont commis le premier président de Bourdeaux, M^e Louis Tindo⁴, M. le général M^e J. Hébert⁵ et M^e Jehan Chambon⁶ pour oyr la question d'entre [le] vicomte de Turenne⁷ et les gens des estats de Quercy et de Limosin touchant l'exemption des tailles, et en faire le rapport au Conseil.

Du XIII^e jour de mars⁸, après disner, au Plessis-du-Parc.

8. Sur les lettres que M. de Baudricourt⁹ a requises escrire par

1. Louis de Bourbon, comte de Montpensier, dauphin d'Auvergne.

2. Hélie de Bourdeilles.

3. Cf. *Journal des états généraux de Tours*, p. 393, 406, 454, 510-519, 643 et 704.

4. Louis Tindo, écuyer, ci-devant sénéchal de Thouars (voir *Ordonnances*, t. XVIII, passim), était premier président du parlement de Bordeaux. Il ne tarda pas à siéger au Grand Conseil. (Voir un arrêt du 24 septembre 1485. Arch. nat., V^o 1040, f^o 163 v^o.)

5. Jean Hébert, général des finances. (Cf. *Séances du Conseil de Charles VIII*, p. 50.)

6. Maître des requêtes de l'Hôtel. (Voir Blanchard, *Les généalogies des maîtres des requêtes ordinaires de l'Hostel du Roy*, Paris, 1670, in-f^o, p. 215. Cf. Commynes, édit. de M^{me} Dupont, t. III, p. 96, 109, 118.)

7. Agne de la Tour, seigneur d'Oliergues, mari d'Anne de Beaufort, vicomtesse de Turenne. (P. Anselme, t. IV, p. 535.)

8. La veille, le Chancelier avait dit aux députés : « Aujourd'hui et les jours suivants, le Conseil est obligé de traiter des matières tellement importantes, ardues et indispensables, qu'il n'y a aucune possibilité de les remettre, ni de s'appliquer auparavant à des occupations différentes. » (*Journal des états généraux*, p. 656.)

9. Il était, comme on l'a vu, membre du Conseil Étroit depuis l'avènement de Charles VIII.

le Roy à Romme pour ung sien nepveu, nommé M^e Robert de Lenoncourt¹, pour faire révoquer à Nostre Saint-Père le Pape la provision qu'il a n'a guères faite de l'arcevesché d'Aix en Provence au profit de M^e Philipès Hébert, frère de M. l'évesque de Coustances², attendu que le Roy en avoit escript pour et en faveur dudit de Lenoncourt : a esté dit que, puisque la provision est jà faicte, et que ledit Hébert est prononcé, que de faire mention ès lettres du Roy de ces mots *révoquer et adnuller* qu'il ne seroit pas honneste pour le Roy, et que lesdites lettres seront corrigées ; et seront faites réitératives des premières, en recommandant en toute bonne faveur ledit de Lenoncourt à la provision dudit arceveschié, et sans faire mention de la provision faicte par Nostre dit Saint-Père dudit arceveschié audit M^e Philipès Hébert³.

9. Pour l'arcevesque d'Anbrun⁴, mandement en justice contre ceux qui ont pris et levé les fruits de son arcevesché, du vivant du feu roy Loys, que Dieu absoille, sous couleur de la mainmise dudit feu Roy, sans aucune congnoissance de cause ou forme de justice, pour les contraindre par toutes voies deues et raisonnables.

40. *Item*, lettres à Nostredit Saint-Père, pour remettre au premier estat et casser certaine exemption dudit arcevesque, soit pour les bénéfices ou biens patrimoniaux, obtenue par aucuns des chanoines de ladite église d'Anbrun, sous ombre que ledit feu Roy, en faisant fondacion de ladite église, se feist créer chanoine, et à laquelle exemption le prévost de ladite église et aucuns des plus anciens chanoines de ladite église et plusieurs autres personnages d'icelle se opposèrent, et qu'il plaise à Nostredit Saint-Père faire contraindre les chanoines et chapitre d'Anbrun à rendre compte et reliqua des deniers qu'ils ont receu dudit feu Roy, pour estre employé le reliqua en rente, pour en faire perpétuel service pour le salut de l'âme dudit feu Roy.

44. Instruction à l'évesque de Rieux, conseiller du Roy nostre

1. Abbé de Saint-Remi de Reims, fils de Henri de Lenoncourt et de Jacqueline ou Jeanne de Baudricourt. (*Gallia*, t. IX, col. 146; P. Anselme, t. II, p. 52 et 57.) Il avait alors vingt-cinq ans à peine. (*Gallia*, t. XIV, col. 131.)

2. On a vu plus haut que Geoffroy Hébert avait été de bonne heure introduit dans le Conseil du Roi.

3. Ce dernier fut maintenu. (Voir *Gallia*, t. I, col. 328.) On verra, au mois de juin, le Conseil recommander de nouveau Robert de Lenoncourt pour le premier évêché ou archevêché vacant. (Voir plus bas, n° 35.)

4. Jean Baile. Cf. *Gallia*, t. III, col. 1091.

sire¹, au comte de la Roche, à messire Jehan de Hangest, chevalier, seigneur de Genli², au seigneur de Piennes, conseiller et chambellan du Roy³, et à M^e Pierre Parent, notaire et secrétaire dudit seigneur, de ce qu'ils ont à dire de par le Roy à hault et puissant prince, le duc d'Autriche⁴, et le duc Philippe d'Autriche, comte de Flandres, son filz⁵, frère de la Roïne⁶, aux seigneurs de son sang, et aux trois membres dudit pays et comté de Flandres, touchant les différens qui se sont meus et suscitez entre les dessus dits, tant pour raison du gouvernement et memburnie de la personne dudit duc Philippes, que des pays et comté de Flandres⁷.

Premièrement se tireront en la ville de Tournay, etc.

Du XVI^e mars, au Plessis, après disner.

42. Pour le neveu du feu président Boulengier, nommé M^e Pierre Benoïse⁸, commissaire en Chastellet de Paris, congédié de résigner sondit office de commissaire à personne souffisant et ydoine.

Du XVII^e mars mil IIII^e IIII^{xx} et trois, au Plessis-du-Parc, après disner.

43. Venue des ambassadeurs du roy de Castille, pour demander la restitution des comtez de Roussillon et de Cerdagne⁹. (Leur harangue et la responce à eux faite par M. le Chancelier sont en latin¹⁰.)

Du XX^e jour de mars, au Plessis-du-Parc, au matin.

44. Sur la requeste présentée de par les abbé, religieux et convent de l'église de Saint-Anthoine de Viernoys, requérans leur estre

1. Pierre d'Abzac, dont nous avons constaté l'introduction au Conseil. (Cf. *Gallia*, t. XIII, col. 191.)

2. Conseiller au Conseil Étroit.

3. Louis de Halwin, seigneur de Piennes. (Cf. P. Anselme, t. III, p. 912 ; Commynes, passim ; *Ordonn.*, t. XX, p. 337 et 358.)

4. Maximilien.

5. Philippe le Beau.

6. Marguerite d'Autriche.

7. Cf. Molinet, édit. Buchon, t. II, p. 413 et suiv., et M. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*. 1850, in-8°, t. V, p. 358, note 2.

8. C'est sans doute le même que Pierre Benoïst, qui figure, au mois d'octobre 1485, parmi les examinateurs au Châtelet. (*Ordonn.*, t. XIX, p. 597.)

9. Voir plus bas, nos 20 et 24. Cf. Pélicier, *op. cit.*, p. 152. « Plus, il faut voir les mémoires donnez à Antoine Mortillon, le 9 juillet, pour aller vers M. le comte de Castres et à Perpignan. » (*Note de Baluze.*) Voir plus bas, n° 39.

10. Ici devrait trouver place un fragment de procès-verbal de la séance du 18 mars 1484, imprimé dans les *Miscellanea* (édit. Mansi, t. I, p. 365) et évidemment extrait par Baluze du registre de Jean Mesme et d'Étienne Petit.

fondée ou de tous poins admortie la rente de xv^e ducats qu'il font, chacun an, de pension à l'église de Montmajour en Prouvence, pour raison du corps de saint Anthoine, qui fut osté de ladite église et porté en l'église où il est de présent¹; laquelle rente le feu roy Loys XI^e, que Dieu absoille, lui estant daulphin, vouha de fonder ou faire admortir, et en jura sur le bras saint Anthoine, et, en attendant qu'il l'eust ainsi fait, de la payer chacun an ausdits de Montmajour pour lesdits abbé et religieux de Saint-Anthoine, ainsi qu'il l'a continué plus de xxxv ans, et jusques à son trespas; ou, s'il ne plaist au Roy à présent la fonder et amortir, ordonner que ladite somme soit toujours continuée en l'estat du Daulphiné, pour leur acquit. Et, au surplus, afin que ladite pension se puisse admortir sans charger fort le Roy, ils supplient au Roy escrire à Nostre-Saint-Père qu'il veuille réserver et unir à ladite église de Montmajour des bénéfices qui vacqueront cy-après de l'ordre de Saint-Benoist, jusques à la valeur desdits xv^e ducats, pour abatre et diminuer ladite pension, et en descharger ladite église Saint-Anthoine.

A esté conclud que, attendu les choses dessusdites et le veu fait par le feu Roy ainsi juré et promis, que, pour ceste année, ladite somme de xv^e ducats sera couchée en l'estat du Daulphiné; et en seront appoinctez sur le demaine qu'ils tenoient, des vi^m vii^e livres tournois de rente que ledit feu roy Loys leur avoit donnée, et laquelle somme a esté reprise et remise au demaine daulphinal;

Et, au surplus, que lettres seront escrites de par le Roy à Nostre-Saint-Père, cardinaux et autres pour faire la réservation et union desdits bénéfices qui vacqueront cy-après de l'ordre Saint-Benoist, qui est l'ordre de l'église de Montmajour, jusques à la valeur de quinze cens ducats, pour admortir ladite pension; et que, dedans les instructions des ambassadeurs qui yront pour le Roy en brieif à Romme, en sera mis article exprez, pour en parler à Nostre-Saint-Père bien affectueusement en faveur desdits abbé et religieux de Saint-Anthoine².

45. Et, sur une autre requeste par eulx présentée, requérant déli-

1. Cf. Honoré Bouche, *Histoire de Provence*. Aix, 1664, in-fol., t. II, p. 84 et 500.

2. En effet, les ambassadeurs du Roi reçurent la mission de présenter cette requête au Pape. (Voir les instructions, etc., Baluze, *Miscellanea*, édit. Mansi, t. I, p. 364.) Elle ne fut sans doute pas agréée immédiatement, car le Conseil ordonna, aux dates du 12 octobre et du 3 décembre 1484, qu'on la présentât de nouveau. (*Séances du Conseil de Charles VIII*, p. 130 et 202.)

vrance de vi^m vii^c livres tournois de rente à eulx donnée par ledit feu roy Loys, que Dieu absoille, a esté conclud que, attendu qu'il y a plusieurs fondacions faites tant à l'église de Nostre-Dame de Cléry, à ladite église Sainte-Anthoine que ailleurs par ledit feu roy Loys, et qu'il est besoing de savoir la manière desdites fondacions et les causes pourquoy elles ont esté faictes, que de par MM. du Conseil seront députez cy-après aucuns notables personnaiges, ung d'Église et autres laïcs, pour d'icelles fondacions visiter les letres et dons dudit feu roy Loys, et en faire le rapport au Conseil : ausquelles fondacions on advisera ce qu'il y sera de faire, pour y avoir regard, mesmement à ladite fondacion de Saint-Anthoine, attendu le nombre de religieux que ledit feu Roy y fonda, et aussi le service des heures continueles, messes, substancion des pauvres, offrandes et autres charges, qu'ils ont à supporter pour raison de ladite fondacion ¹.

16. Saufconduit pour M^e Thomas Languenton, anglois, docteur, évesque de Saint-David, pour passer par le royaume en son voiaige jusques à xxx chevaux et autant de personnes à pié ou à cheval, avec le pourveu accoustumé, et pour passer par là où le Roy et les princes et seigneurs de son sang seront, ou ailleurs ou royaume, durant un an ².

Du XXIII^e jour de mars mil CCCC IIII^{xx} et troys, au Plessis-du-Parc, au matin.

17. Letres closes au chapitre de Paris et aucuns particuliers, pour consentir mettre en l'église de Paris le tableau et pourtraicture de la victoire de Rodes que le feu Roy ordonna y estre mis.

Du dernier jour de mars mil IIII^c IIII^{xx} et troys, à Amboise, au matin.

18. Sur la requeste présentée de la part des abbé, religieux et couvent de Saint-Antoine de Viennois ³, requérans délivrance leur estre

1. Voir plus bas, n^o 18. Vers la même époque, Charles VIII accorda aux religieux de Saint-Antoine confirmation de leurs privileges. (*Ordonn.*, t. XIX, p. 304. Cf. *ibid.*, p. 263.) Au sujet des fondations faites par Louis XI dans l'abbaye de Saint-Antoine, on peut consulter le ms. français n^o 2905 de la Bibl. nat.

2. Thomas Langton, évêque de Saint-David's, passait par la France en se rendant à Rome, et était chargé pour Charles VIII par le gouvernement anglais de « bonnes et honnestes parolles. » (Cf. *Séances du Conseil de Charles VIII*, p. 45. Voir plus bas, n^{os} 20, 25-27.) Il avait même reçu de pleins pouvoirs pour conclure une trêve avec Charles VIII. (Rymer, *Fœdera*, édit. orig., t. XII, p. 214, 220-223.)

3. Voir plus haut, n^o 15.

faite de la somme de vi^m vii^c ii livres viii sols iii deniers ou environ, que montent les fondacions faictes en ladite église par le feu roy Loys, que Dieu absoille, pour la dévotion qu'il avoit audit corps saint, et desquels ils ont joy jusques à son trespas; après lequel les commissaires du Roy pour la révocation du demaine ont saisi et mis en sa main les rentes de ladite fondacion à eulx léguées par ledit feu Roy, tant pour l'entretènement de certain grant service, messes et heures canoniales par lui ordonnez estre célébréz et continuez perpétuellement en une chapelle de Nostre-Dame-de-Grace appellée, assise en ladite église, que aussi pour autres ses vehus et substentacion d'un pouvre chascun jour de mercredi : auquel jour ledit roy Loys avoit vohé de ne menger cher toute sa vie; et depuis se fist dispenser par Notre-Saint-Père le Pape d'en menger, moyennant la fondacion par luy faicte de la substentacion dudit pouvre, et d'une offrande de xxxi escus d'or, chascun jour de mercredi, qu'il ordonna estre païée audit couvent, comprise en ladite somme de vi^m vii^c ii livres viii sols iii deniers tournois.

A esté conclud que, pour ce que ledit feu roy Loys a fait de grandes fondacions en divers lieux sur son demaine, au moien desquelles la pluspart de sondit demaine est tout aliéné, et que la révocation générale et réunion dudit demaine tant roial que daulphinal est desjà faicte, que, pour le présent, on ne touchera aucunement à la délivrance des rentes de ladite fondacion, pour doubte de la multitude et conséquence que pourroit estre des autres églises où il a fait fondacions; mais que, afin que le divin service soit continué en ladite église pour le salut de l'âme dudit feu roy Loys et pour la prospérité du Roy qui est à présent, eu regard aux choses dessus-dites, et mesmement que en tout le pais du Daulphiné n'y a aucune fondacion faicte par les Roys Daulphins, depuis que le Daulphiné est ès mains de la couronne de France, qu'il sera délivré, chacun an, ausdits abbé, religieux et couvent par la main du trésorier du Daulphiné, en ensuivant l'ordre des finances, la somme de cinq cens livres tournois, par manière de provision, à prendre sur le demaine qui leur avoit esté baillé en assiete, ou ailleurs ou Daulphiné, en attendant que autrement sur le fait desdites fondacions le Roy et son Conseil y aient advisé.

Du lundy Ve jour d'avril mil IIII^c IIII^{xx} et troys, à Amboise.

49. Oudit Conseil, ont esté commandées letres de créance au Duc¹

1. Le duc de Bretagne.

sur M. de Périgueux, M. de Torey et M. d'Argenton, lesquels le Roy envoie en ambassade devers le Duc.

20. *Item*, pour eux les instructions qui s'ensuivent, lesquelles ont esté leues oudit Conseil, en la présence du Roy et des dessusdits.

Instruction à l'évesque de Périgueux, conseiller et aumosnier du Roy, au sieur de Torey, conseiller et chevalier dudit seigneur et chevalier de son ordre, au sieur d'Argenton, aussi conseiller et chambellan dudit seigneur et seneschal de Poictou, de ce qu'ils ont à dire au Duc, de par le Roy.

Premièrement, présenteront au Duc les lettres que le Roy luy escript, et le remercieront de ce qu'il a envoyé ses ambassadeurs¹ à l'assemblée des trois estats du royaume derrenièrement tenus à Tours, et de ce que ils se y sont tellement conduits, que leur présence et conseil ont servy au Roy de grande faveur pour la direction de ses affaires et des matières qui y ont esté traitées en ladite assemblée.

Item, lui diront que, en ensuivant la requeste que lui ont faiete les gens desdits estats pour faire son couronnement le plus toust qu'il pourroit, il s'en va faire la feste de Pasques à Chartres², et de là s'en tirera pour son sacre à Reims, où il a intention d'estre... jour du mois de may prochainement venant³, et qu'il eust esté bien joyeux que le Duc s'y fust trouvé. Toutesfois, il ne l'en voudroit requérir d'en faire aucune chose que à son plaisir et loisir.

Item, lui diront que, pour ce que le Roy n'avoit fait response entière au Duc de ce qu'il lui a fait savoir par ses ambassadeurs, qu'il avoit tousjours volenté d'envoyer devers lui une ambassade; mais, pour ce qu'il attendoit que lesdits estats feussent premièrement expédiés, que la longueur desdits estats l'en a fait retarder, et que, en ensuivant son premier propos, puisque lesdits estats sont tenus, le Roy y envoie présentement l'évesque de Périgueux, le sieur de Torey et le sieur d'Argenton, pour lui faire response des autres choses dont lesdits ambassadeurs n'ont point eu de charge de par lui⁴.

1. On peut voir le récit détaillé de cette ambassade dans l'*Histoire de Bretagne* de D. Morice (t. II, p. 144), et surtout dans l'*Histoire de la réunion de la Bretagne à la France* de M. Ant. Dupuy (t. II, p. 15 et suiv.).

2. Pâques tombait le 18 avril. On trouvera plus loin une décision du Conseil, du 19 (n° 22), qui est en effet datée de Chartres. Le Grand Conseil siègea à Chartres le 14 et le 17. (Arch. nat., V^s 1040, f° 64.)

3. Charles VIII fut sacré à Reims le 30 mai.

4. Les remontrances adressées au Roi par les ambassadeurs de Bretagne ont

Item, et en tant que touche le paiement des deux cens lances dont lesdits ambassadeurs ont fait requeste au Roy¹, lui diront que le Roy, par l'advis du Duc et des autres princes et seigneurs, a fait assembler les trois estats de son royaume, en laquelle assemblée il a fait conclure entr'autres choses le soulagement de son peuple; au moien duquel, pour l'opinion desdits seigneurs et gens de son Conseil, n'a esté mis sus pour le fait de sa guerre que le paiement de deux mil deux cens lances², combien qu'il ait semblé estre bien peu, veu le grant païs et frontières que ledit seigneur a à garder. Et oultre ce, pour soulager sondit peuple, a faicte telle restriction, et assignations ordonnées pour ses affaires, qu'il lui a fallu appoineter plus de vi mil livres tournois de ses fais de ceste année sur ses finances de l'année qui vient. Et déplaist bien au Roy qu'il ne peut satisfaire au Duc en ceste matière. Mais, afin que le Duc cognoisse le désir et bon vouloir que le Roy a à lui, il leur a chargé lui dire que, quant quelque affaire lui surviendra, qu'il le servira et defendra de tous ses gens d'armes et de la personne d'aucuns des plus principaulx princes et seigneurs de son sang, en continuant ce qu'il lui a fait savoir par M. du Lau, à l'heure que les nouvelles lui survindrent de reboutemens en Angleterre de M. de Richemont³. Car il voudroit autant entendre à la santé de la duché de Bretagne, comme de son royaume.

Item, lui diront que, si le Duc cognoissoit qu'il y eust en la lisière de Normandie aucuns capitaines qui ne lui fussent agréables, que le Roy, pour lui complaire, les fera desloger dudit quartier, et y en mettra d'autres qui lui seront agréables.

été imprimées par D. Morice (*Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, t. III, col. 452), ainsi que les réponses du Conseil. Une lettre du 12 mars, écrite à François II au nom de Charles VIII, a été retrouvée par M. Ant. Dupuy dans les archives de la Loire-Inférieure (E 106) : elle annouçait au duc de Bretagne l'envoi des ambassadeurs dont on lit ici les instructions. (*Histoire de la réunion de la Bretagne*, t. II, p. 20.)

1. Dans les cinq paragraphes qui vont suivre, le Conseil répond par une fin de non-recevoir aux requêtes que le grand trésorier, Pierre Landois, avait officieusement présentées à la dame de Beaujeu. « Les garanties qu'il réclamait, dit M. Ant. Dupuy, étaient trois places de sûreté, la restitution de la lettre accordée par le duc François I^{er} à Jean de Blois, l'éloignement de deux capitaines placés à la frontière de Bretagne et la solde de 200 lances. »

2. Le gouvernement avait demandé 2,500 lances. (*Journal des états généraux*, p. 368.)

3. Cf. P. Pélicier, *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*, p. 81.

Et, au regard des places dont lesdits ambassadeurs ont faicte requeste au Roy¹, lui diront que le Roy scet bien que le Duc ne les demande point pour s'en enrichir, ne profiter ; car elles ne sont pas de si grant valeur. Mais, afin que le Duc congnoisse que le Roy lui veut complaire, il leur a chargé lui dire que non pas seulement lesdites places, mais toutes celles qui sont en Normandie ou ailleurs, qui luy seroient nécessaires pour la retraicte de ses gens, qu'il leur en fera faire ouverture à toutes heures qu'ils en auront affaire, et toutes fois que besoing lui en sera.

Et, si mestier est, sera dit que nuls des princes et seigneurs du sang, considérans l'aage en quoi est le Roy de présent, n'a voulu demander aucunes places fortes, excepté aucuns, lesquels, après qu'ils ont veu et congneu que les autres se desportoient d'en demander, ils s'en sont désistez et départis de plus les poursuivre.

Item, touchant la terre que le Roy, que Dieu absoille, achepta de M^{me} de Penthièvre², dont lesdits ambassadeurs du Duc ont fait requeste au Roy pour la lui rendre, si c'estoit son plaisir, attendu la contrelettre³ que le Duc en a devers lui, et dont il a envoyé au Roy le vidimus d'icelle : lui diront que le Roy a fait veoir en son Conseil le vidimus de ladite contrelettre, et qu'il a samblé aux seigneurs de son sang et gens de sondit Conseil que, quant ne seroit le jeune aage en quoy est de présent le Roy, qu'ils conseilleroient au Roy présentement la rendre au duc. Toutesfois, considéré l'estat de l'aage en quoy le Roy est maintenant, il n'y a celui qui ait osé prendre

1. Pierre Landois, après avoir présenté ces requêtes, n'avait pas tardé à s'apercevoir du mécontentement qu'elles causaient au gouvernement français : il s'était retiré en grande hâte, averti, comme il l'avoua plus tard, « que la damme de Beaujeu luy vouloit mal à sa personne. » La demande qu'il avait faite de trois places de sûreté pour son maître excita au plus haut point le ressentiment des Beaujeu, et lors de son procès, en 1485, ce fut l'un des points sur lesquels porta l'interrogatoire : (19 juillet) « ... interrogé de la cause pour laquelle ledit Landoys demanda certaines places, quant il fut en ambassade à Tours, ... ledit Landoys respondit qu'il ne fist ladite demande de placez pour aucune mauvestié, ne mauvese intancion, ne au préjudice du Roy, mais seulement pour la seureté du Duc et mayre fermeté des aliances d'entre le Roy et le Duc, et ad ce que à ung chacun ladite seureté fût démontrée, et dit qu'il n'en eut aucun advertissement de nulz du royaume. » (Arch. nat., K 73, n° 31.)

2. Cf. D. Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, t. III, col. 486.

3. Il s'agit d'une contre-lettre dont l'original se trouvait à Nantes, et qui annulait la lettre délivrée par le duc François I^{er} à Jean de Blois. Il en fut souvent question par la suite, notamment en 1487. (A. Dupuy, t. II, p. 84.)

l'auctorité de soy mesmes pour ce faire. Mais, afin que le Roy soit plus enclin à ce faire, le temps avenir, ils lui ont conseillé et conseilleront tousjours ainsi le faire, et sont délibéréz que, quant il en sortira quelque parole de ceste matière, de tousjours de plus en plus le lui conseiller, afin qu'il en ait meilleure souvenance de le faire, quant il sera en plus grand aage.

Item, lui diront, s'il vient à point, autrement non, que le Roy leur a chargé lui dire qu'il est délibéré d'entretenir et accomplir au Duc tout ce que par sesdits ambassadeurs n'a guères retournez devers lui leur a fait savoir, tant touchant le comté d'Estampes¹, surséance des arrests de Doudon et de Rays², et que desjà le Roy a fait expédier et délivrer à ses gens les lettres de ladite surséance³.

Item, advertiront le duc à part des nouvelles qui sont venues d'Angleterre au Roy, et lui diront que, par un hérault d'Angleterre, le docteur Lonton a envoyé devers le Roy quérir un saufconduit jusques à trente chevaux, pour s'en aller à Romme, et que ledit docteur est délibéré de passer par lui, et que aussi toust qu'il sera venu par deçà, que le Roy advertira le Duc de tout ce qu'il lui aura dit et seü par lui⁴, et pareillement de toutes autres nouvelles qui luy surviendront, tant du cousté d'Angleterre, Flandres, Espagne, que ailleurs. Car il désire bien icelles lui estre communiquées, afin d'en avoir, sur ce qui surviendra, son advis et conseil.

Item, lui diront des nouvelles d'Espagne, comment le roy et royne de Castelle ont envoyé devers lui ses ambassadeurs pour avoir délivrance en leur faveur des comtez de Roussillon et de Serdaigne,

1. François II se plaignait qu'on lui eût ôté le comté d'Étampes, donné à son père par Charles VII. Le Conseil avait déjà répondu à cet article. (Voir D. Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, t. III, col. 454.)

2. Il s'agissait de deux procès relatifs à la possession de quelques fiefs en la baronnie de Rais et en la paroisse d'Oudon (Loire-Inférieure, arr. et cant. d'Anccenis), dont le parlement de Paris prétendait connaître en première instance. La surséance requise par le duc de Bretagne avait été déjà plusieurs fois prononcée au temps de Louis XI. (Voir notamment des lettres du 17 septembre 1477; d'autres du 21 avril 1478. Bibl. nationale, ms. français n° 3882, f° 304 v°, 306 v° et 281 v°.) Le Conseil de Charles VIII, en répondant aux remontrances des ambassadeurs de Bretagne, leur avait donné satisfaction sur ce point. (Voir D. Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, t. III, col. 454.)

3. C'était vrai. Une décision du Conseil, du 12 mars, avait suspendu l'exécution des deux arrêts. (*Ibid.*) Une nouvelle surséance de six mois fut prononcée le 15 octobre suivant. (*Séances du Conseil de Charles VIII*, p. 131.)

4. Voir plus haut, n° 16; plus bas, n° 25-27.

et que le Roy a fait mettre ceste matière en son Conseil : ou quel il a trouvé, pour le présent, ne devoir procéder à ladite délivrance, attendu son jeune aage et le droit qu'il a esdits comtez, mais qu'il devoit envoyer devers eulx une ambassade, pour les advertir de ses justifications et droits. Et, en ensuivant leur advis, il a délibéré brief faire partir sesdits ambassadeurs pour aller devers lesdits roy et royne de Castelle¹.

Item, lui dira M. de Torcy que M. de Rohan a fait requérir au Roy et aux chevaliers de son ordre de donner charge à ses ambassadeurs qu'il envoyroit devers le Duc que, pour ce qu'il est chevalier dudit ordre, ils vueillent prier le Duc avoir regard en son fait, pour recouvrer sa bonne grâce, comme son bon subget, espérant de faire tant que ledit sieur de Rohan feroit envers le Duc tout ce que par raison il seroit tenu de faire envers lui, comme bon subget doit faire à son seigneur; et que, à ceste cause, le Roy, comme pressé par le serement des chapitres de l'ordre, lui prie qu'il vueille estre content de lui et le recevoir en sa bonne grace, en manière qu'il ne demeure plus hors du royaume, comme il a fait par cydevant, et où encores il est à présent².

Fait au Conseil du Roy, le v^e jour d'avril, l'an mil III^e III^{xx} et troys.

21. Instructions à M. des Granges³ et à M^e Estienne Pascal⁴, de ce qu'ils ont à remonstrer, de par le Roy, à M^{me} la princesse de Vienne⁵ et la royne de Navarre, sa fille, et à M. de Narbonne⁶.

Du XIX^e jour d'avril mil III^e III^{xx} et quatre, après Pasques, à Chartres.

22. Letres de recommandation à ceulx du chapitre de l'église de

1. Voir plus haut, n^o 13, et plus bas, n^o 24.

2. Voir la réconciliation du duc de Bretagne avec le vicomte de Rohan. D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 148; *Mém. pour servir de preuves*, t. III, col. 438.

3. Louis comte de Ventadour, seigneur des Granges. (P. Anselme, IV, 30.)

4. Maître des requêtes de l'Hôtel. (Arch. nat., X^{1a} 1490, f^o 286 r^o; 1491, f^o 14 r^o et 21 v^o.) Cf. Blanchard, p. 215.

5. Madeleine de France, princesse de Viane, sœur de Louis XI.

6. Jean de Foix, vicomte de Narbonne, second fils de Gaston IV, comte de Foix, vicomte de Béarn, etc., qui disputait à sa nièce Catherine le royaume de Navarre, le comté de Foix, la vicomté de Béarn et les autres domaines de la maison de Foix. (Voir *Séances du Conseil de Charles VIII*, p. 17, 24, 25, 31 et sq., 53, 55, 76, 100, 102, 104, 118, 192, 222; Denys Godefroy, *Histoire de Charles VIII*, p. 454; Arch. nat., V^o 1040, f^o 17 v^o.)

Basas ad ce que, si le cas advient que l'évesque dudit Basas, qui a présent est ¹, alle de vie à trespas, qu'ilz veuillent eslire ou postuler le fils du tiers président de Tholose ², nommé M^e Pierre Faure, prieur de Saint-Orient.

Du XXIII^e jour d'avril mil IIII^e IIII^{xx} et quatre, à Estampes.

23. *Item*, l'office de chancelier de Dauphiné pour messire Anthoine de Brion, abbé de Saint-Anthoine de Viennoys ³, vacant par le trespas de feu messire Guy de Poysieu, en son vivant arcevesque de Vienne ⁴.

Du derrenier jour d'avril mil IIII^e IIII^{xx} et quatre, après Pasques, au bois de Vincennes.

24. Instructions à M^e Olivier le Roux, notaire et secrétaire du Roy nostre seigneur et maistre ordinaire en sa chambre des comptes ⁵ à Paris, de qui il a à dire à M. le cardinal d'Espagne ⁶, de par ledit seigneur ⁷.

Du premier jour de may, l'an mil IIII^e IIII^{xx} et quatre, au boys de Vincennes.

25. Letres aux villes de Picardie, pour laisser joir l'évesque de Saint-David, anglois, de son saufconduit, luy et ses gens, en son voiage de Romme, et à son retour, où il va pour le roy d'Angleterre ⁸.

26. Letres au Pape, pour le tenir pour excusé, de ce qu'il l'auroit retardé et prolongé son voiage à passer devant le Roy, et que le Pape l'ait pour recommandé en ses affaires particuliers, en faveur des services par luy fais au feu Roy, son père.

1. Raymond du Treuil, évêque de Bazas, dont le Conseil prévoyait alors la mort, vécut jusqu'en 1486. (*Gallia christiana*, t. I, col. 1208.)

2. Catien Faure.

3. Cf. *Gallia*, t. XVI, col. 201.

4. Cf. *Gallia*, t. XVI, col. 117. Guy de Poysieu est le dernier chancelier que nomme le *Dictionnaire historique du Dauphiné* de Guy Allard, publié par M. Gariel. (Grenoble, 1864, in-8°, t. I, col. 241.)

5. Olivier le Roux, seigneur de Beauvoir, dont j'ai signalé la présence au Conseil.

6. Pedro Gonzalez de Mendoza, archevêque de Tolède.

7. A la date du 13 août, les greffiers du Conseil ont écrit dans leur procès-verbal : « Oudit Conseil est venu M^e Olivier le Roux, qui vient devers le roy et royne de Castelle, lequel a fait le rapport de la charge qu'il avoit de par le Roy, et dit sa créance, et la response qui lui a esté faicte, tant par lesdits roy et royne que par ledit cardinal d'Espagne. » (*Séances du Conseil de Charles VIII*, p. 51.)

8. Voir plus haut, n^o 16 et 20.

27. Un saufconduit pour Guillaume Harris et autres en sa compagnie, pour retourner devers le roy d'Angleterre porter ce que lui escript ledit évesque de Saint-David, de ce qu'il a fait par deçà, touchant les trèves et ouvertures qui ont esté faites, sans conclurre icelles.

Du III^e jour de may mil III^e IIII^{xx} et quatre, au boys de Vincennes.

28. Letres au Pape et cardinaux en faveur de l'évesque de Verdun, de Héraucourt, pour révoquer par Nostre-Saint-Père la translation qu'il avoit faicte, à la requeste du feu roy Loys, dudit éveschié à l'éveschié de Vingtemilles, et que le Roy aura pour recommandé ès bénéfices de son royaume ledit évesque de Vingtemille, quant le cas y escherra, outre sondit éveschié de Vingtemille, qui lui sera restitué¹.

Du VII^e jour de may mil III^e IIII^{xx} et quatre, au boys de Vincennes.

29. Une letre à M. d'Orléans, qu'il envoie au Roy, pour son entrée de Paris, ung cheval qu'il a appelé la Dame, ayant la perruque blanche et longue jusques à terre².

30. Sur la requeste, rapportée par M. le Chancelier, pour M^e Guillaume le Roy, soy disant esleu à l'évesché de Maillezays³, requérant les letres patentes du sèrement de fidélité qu'il a fait au Roy dudit éveschié estre scellées, nonobstant l'empeschement que lui donna le fils du sieur Robert⁴, possesseur dudit évesché : dit a esté que ceste matière sera remise en la court de parlement à Paris⁵.

1. Guillaume de Haraucourt, évêque de Verdun, enfermé par Louis XI dans une cage de fer, n'avait obtenu sa liberté qu'à la condition d'échanger son évêché contre celui de Vintimille. (*Gallia christiana*, t. XIII, col. 1236 ; Denys Godefroy, *Histoire de Charles VIII*, p. 311, 314, 315 et suiv.)

2. Charles VIII fit son entrée à Paris, le 5 juillet, au retour du sacre. « ... et estoit monté sur une haquenée blanche couverte de drap d'or, » dit Molinet.

3. Le siège de Maillezais était vacant, par suite de la translation de Jean d'Amboise au siège de Langres. (Cf. *Gallia*, t. II, col. 1374. Il n'y est point parlé de cette compétition.)

4. Robert de Sanseverino d'Aragon, comte de Cajazzo. (Voir Muratori, t. XXII, p. 324, 1233, 1243 ; Commynes, édit. de M^{lle} Dupont, t. II, p. 302, 303 et suiv., etc.) Son fils, qui demeura évêque de Maillezais, est connu sous le nom de Frédéric de Saint-Séverin. Il fut nommé cardinal en 1489.

5. Un premier arrêt interlocutoire fut rendu le 22 août 1481. (Arch. nat.,

Du VIII^e jour de may mil III^e IIII^{xx} et quatre, au boys de Vincennes.

31. Sur la matière mise en termes de M. le cardinal Baluee, légat de Nostre-Saint-Père, venu et arrivé à Corbueil, partant du Pont-de-Beauvoisin¹, qui est hors du royaume, où il a esté longuement avant que entrer dedans ledit royaume, à sçavoir s'il doit venir devers le Roy, et si le Roy le doit recevoir légat : a esté conelu que, attendu que le Pape, après le trespas du feu roy Loys, offrit et escripvit au Roy estre prest de luy envoyer ung légat, pour soy employer à lui aider et servir, en ce qu'il pourroit pour son bien et de tout le royaume, et considéré que le Roy luy a escript luy envoyer ledit cardinal, et que depuis il a envoyé puis n'a guères l'évesque de Lombez, le sieur de Listenay² et le doyen de Langres³ le quérir pour venir devers lui, (et) que, pour honneur du Saint-Siège, il doit venir devers le Roy luy faire la révérence lundi matin et lui dire sa créance de Nostre-Saint-Père, et, ce fait, de adviser de practiquer avec lui pour le faire retirer à ses bénéfices qu'il a ou royaume, pour y aller demourer, sans consentir qu'il use de sa légacion, considéré le préjudice que ce seroit ou royaume, tant en l'évacuation des pécunes que autrement, et aussi parce qu'il a baillé auxdits députez et envoyez devers lui, avant que entrer ou royaume, son scellé, *sub decreto irritanti*, de ne user de sa légacion, ne faire chose qui puisse porter préjudice au Roy, ne exécuter en riens sa faculté oultre le plaisir du Roy. Et ainsi le a juré et promis⁴.

Du XIX^e jour de may l'an mil III^e IIII^{xx} et quatre, à Meaulx.

32. Letres du Roy pour l'alliance avec les anciennes ligues de la Haute-Allemagne, données à Meaulx, le 19 may 1484, avec plusieurs letres sur le mesme sujet⁵.

XI^a 1491, f^o 195 r^o.) Le 25 février suivant, un arrêt, rendu par provision, remit M^e Frédéric de Saint-Séverin, protonotaire du Pape, en la possession de l'évêché de Maillezais, comme il était le 2 février 1484. (XI^a 1492, f^o 69 r^o. Cf. un arrêt du 15 avril 1485, *ibid.*, f^o 115 v^o.)

1. Isère, arr. de la Tour-du-Pin, chef-lieu de canton.

2. Jean de Vienne, seigneur de Listenois, conseiller et chambellan du Roi, sénéchal du Bourbonnais. (P. Anselme, t. VII, p. 810.)

3. Pierre de Sacierges. (*Gallia*, t. IV, col. 651.)

4. Cf. *Séances du Conseil de Charles VIII*, p. 18, 58, 60 et 61. *Journal des états généraux*, p. 516, etc.

5. Cf. le traité d'alliance du 4 août 1484. (Frédéric Léonard, *Recueil des traités de paix faits par les rois de France*, Paris, 1692, in-4^o, t. IV, p. 3.)

Du XXI^e jour de may mil III^e III^{xx} et quatre, à Meaulx, avant disner.

33. Instructions de ce que le Roy a ordonné estre dit et fait devers les anciennes ligues de la Haute-Allemagne par M^e Philippes Baudot, conseiller dudit seigneur et gouverneur de la chancellerie du duché de Bourgogne, etc.

Du mardy XV^e jour de juing mil III^e III^{xx} et quatre, au bois de Vincennes.

34. Une permission à ceulx de l'église de Bayonne de pouvoir convertir les calices, platines, choplines et autres joyeaux d'or que le feu roy Loys leur donna en rente, ou prouffit de ladite église, appellé le seneschal des Lannes et officiers du Roy illec, pourveu qu'ils seront tenus d'acheter autant de calices et pareilles pièces d'argent doré, pour la décoration de ladite église.

Du samedi XIX^e jour de juing l'an mil III^e III^{xx} et quatre, au boys de Vincennes.

35. Letres au Pape et cardinaulx de recommandation pour le premier évesché ou archevesché vacant en ce royaume en faveur de M^e Robert de Lenoncourt¹, abbé de Saint-Remy de Reims, nepveu de M. de Baudricourt, tant en faveur dudit sieur de Baudricourt, que des services par luy faits au Roy à son sacre, portant la Sainte-Empouille dont il fut sacré, auquel lieu le Roy pareillement luy promist le pourveoir dudit évesché ou archevesché premier vacant en ce royaume, excepté ès pays de Picardie et d'Arthois, èsquels pays le Roy a escript au Pape pour en pourveoir M^e Anthoine du Bois, nepveu de M. des Querdes.

Du VII^e jour de juillet l'an mil III^e III^{xx} et quatre, à Paris, aux Tournelles.

36. Sur ce qui a esté proposé par M. le Chancelier de par M. de Langres², pièçà esleu et député pour aller, avecques les autres ambassadeurs du Roy, devers Nostre-Saint-Père le Pape lui faire l'obéis-

1. Voir plus haut. n^o 8. Hélie de Bourdeilles étant mort le 5 juillet 1484, le Conseil ne tarda pas à faire pourvoir Robert de Lenoncourt de l'archevêché de Tours. (*Séances du Conseil de Charles VIII*, p. 61 et 77. Cf. *Gallia*, t. XIV, col. 131.) Robert fut ensuite archevêque de Reims.

2. Jean d'Amboise, évêque de Langres, lieutenant du Roi en Bourgogne, puis garde des sceaux de Bourgogne. (Voir *Gallia*, t. IV, col. 631.)

sance filiale de par le Roy, et aussi pour besongner pour le Roy ès matières bénéficiales, requérant, attendu qu'il a esté ordonné et nommé pour aller en Bourgongne mettre sus et assembler les estats dudit pays, pour avoir l'octroy d'icelluy des deniers du Roy, selon les portions à eux baillées à l'assemblée des trois estats du royaume de France derrenièrement tenus à Tours, et que les lettres du Roy sont desjà envoyées oudit pays de créances sur lui ausdits estats, qu'il soit deschargé dudit voyage de Romme, offrant de rendre et restituer l'argent qu'il a receu pour ledit voyage à celui qui sera esleu en son lieu pour y aller. Et, après ce que par M. le Chancelier a esté récité avoir advisé avec plusieurs gens de bien, en desbatant cette matière, que l'évesque de Rieux seroit personnaige notable et saige pour bien le savoir faire, a esté advisé par aucuns que, considéré que ledit évesque de Langres est très nécessaire pour le pays de Bourgongne, où il a tousjours esté lieutenant du Roy, mesmement à présent, pour ceste première fois, est besoing qu'il soit et assiste aux estats dudit pays pour obtenir l'octroy des deniers du Roy, qu'il sera pour excusé dudit voyage, en rendant l'argent qu'il en avoit receu. Aucuns ont esté d'opinion que ledit évesque de Langres, après lesdits estats tenus en Bourgongne, doit faire ledit voyage, et que sa demeure ne sera pour ce trop retardée. Mais la pluspart d'opinions a esté que on l'en devoit tenir quitte et excusé. Toutefois M. le Chancelier a conclud qu'on parleroit encores à lui, pour savoir s'il voudra entreprendre ledit voyage après lesdits estats; *item*, que on parlera avecques M. de Rieux, lequel, par l'advis de plusieurs, est personnaige pour bien faire ledit voyage de Romme, affin qu'il se dispose et apreste, se ledit évesque de Lengres n'y aloit ¹.

Du jedy VIII^e jour de juillet mil IIII^e IIII^{xx} et quatre, à Paris, aux Tournelles.

37. Sur la requeste de frère Olivier Maillart, cordelier de l'Observance², requérant, en la présence du Roy, des seigneurs de son sang et Conseil et desdits de la court de Parlement³, faire mettre fin en la question estant entre les cordeliers de saint François de la grande

1. Cf. plus bas n° 45. Voir Pélicier, *op. cit.*, p. 98.

2. Il était alors vicaire provincial des Frères mineurs de l'Observance en la province de Touraine. (Arch. nat., V^o 1040, f° 20 r°.) Il fut élu, en 1487, vicaire général d'Outrenonts. (Wadding, *Annales Minorum*, t. VII, p. 206.)

3. « C'est-à-dire des trois premiers présidents du parlement de Paris et autres députez nommez en l'article précédent. » (*Note de Baluze.*)

reigle et les autres de l'Observance pour raison du convent de Tours¹, et faire délivrer quatre personnes qui ont favorisé ledit Maillart de certain adjournement en personne à eulx fait en la court de Parlement : a esté conclud que, attendu que M. le cardinal de Tours a charge de par Nostre-Saint-Père le Pape de besongner en ceste matière, que le Roy le laissera faire, selon le brief de Nostre-Saint-Père. Et, si ledit cardinal de Tours est trespasé, ainsi qu'on dit², le Roy pourvoira à ceste matière de commissaire pour y mettre fin, selon le brief de Nostre-Saint-Père³.

En tant que touche la délivrance desdits quatre adhérans audit Maillart, le Roy a ordonné qu'ils seront délivrez et absous à plain dudit adjournement personnel.

Du IX^e jour de juillet mil IIII^e IIII^{xx} et quatre, à Paris, aux Tournelles.

1. Je trouve dans les registres du Grand Conseil un arrêt rendu sur cette matière le 8 janvier 1484 : « Entre frère Olivier Maillart, vicaire provincial des Frères Mineurs de l'Observance en la province de Touraine et des gardian et religieux de ladite Observance à présent demourant ou convent dudit ordre en ceste ville de Tours, intimez en cas d'appel et évocans..., et frère François du Bois, docteur en théologie et provincial des Frères Mineurs de tout le convent dudit ordre desdits Frères Mineurs de Tours, appelans, évocuez... A esté diet par ledit Conseil, tout considéré, qu'il est plus expédient, pour le bien et honneur de ladite religion et desdites parties, que la matière soit traitée et appointée amyablement par aucuns dudit Conseil, avecques eulx aucuns de MM. les prélatz et gens d'Église; et, au surplus, que ladite cause et matière sera tenue en estat et suréance jusques à trois mois prochainement venant, pendant lequel temps ledit Conseil appointera lesdites parties amyablement, se faire se pent. Et a esté faite deffense ausdites parties *hinc inde* que, durant ledit temps, ilz n'attempent ou innovent aucune chose ou préjudice dudit procès, et que ilz ne poursuivent l'un l'autre en Parlement, ne ailleurs, sur peine de perdieion de cause. » (Arch. nat., V^o 1040, f^o 20 r^o.)

Le frère François du Bois ne tint aucun compte de cette deffense, et Olivier Maillart s'en plaignit (7 février 1484) : « ... A quoy, de la partie desditz évocuez, a esté respondu par M^e Hélyes Chambret, leur advocat, que lesditz évocuez avoient esté spoliez dudit convent par force et violence, dont ilz avoient appellé et relevé en Parlement, et que, pour ce qu'ils estoient deslogez et qu'ilz n'avoient où eulx retraire, qu'ilz avoient poursuy leurdite cause d'appel, et que lesdits évocans ne le povoient ne devoient empescher, en requérant estre renvoiez en ladite cour de Parlement pour raison de ladite matière, jusques à ce que par ledit Conseil soit congneu et ordonné où la congnoissance et discussion de ladite cause et matière sera commise. » (*Ibid.*, f^o 31 r^o.)

2. Hélié de Bourdeilles était en effet mort le 5 juillet. (*Gallia christiana*, t. XV, col. 131.)

3. Voir plus bas, n^o 40.

38. Letres patentes de l'alliance d'entre le Roy et le roy d'Escosse, lesquelles M. le Chancelier a faites commander, et par lui ont esté dressées et faites¹.

39. (*Dans les instructions données à Antoine de Mortillon, allant pardevers M. le comte de Castres², viceroy de Roussillon, pour le fait des comtez de Roussillon et de Cerlagne, il est dit :*)

Et ordonnera ledit Mortillon lieutenant dudit comte audit chasteau de Parpignan Guérin de Tailleran, et oudit chasteau de Complioire³ Guillaume de Tailleran, ausquels ledit comte donnera pareil entretenement qu'ils avoient de lui paravant; lesquels Tailleran y feront résidence continuële.

Et plus bas :

Prendra ledit Mortillon le serement desdits Guérin et Guillaume de Tailleran, lieutenans dudit comte èsdits chasteaux de Parpignan et de Complioire⁴.

Du XIII^e jour de juillet mil IIII^e IIII^{xx} et quatre, au matin, aux Tournelles, à Paris.

40. Letres au Pape en faveur des cordeliers de l'Observance de Tours, à ce que Nostre-Saint-Père vueille adresser les bulles et provisions dont il lui avoit escript pour eux à M. d'Albi et à M. de Périgueux, attendu que M. de Tours, auquel lesdites bulles se devoient adreer, est trespasé⁵.

Du XVI^e juillet mil IIII^e IIII^{xx} et quatre, au boys de Vincennes.

41. Et audit Conseil a esté fait par M. l'évesque de Périgueux, aumosnier du Roy, rapport de la charge pieçà à lui donnée par le

1. Un nouveau traité d'alliance entre la France et l'Écosse avait été signé par Jacques III à Édimbourg le 22 mars précédent. On peut en lire le texte dans l'*Histoire de Charles VIII* de Denys Godefroy, p. 389 et suiv.

2. Boffil de Juge, à qui Louis XI avait donné le comté de Castres, après l'exécution du duc de Nemours. (D. Vaissète, t. V, p. 54.)

3. Collioure, Pyrénées-Orientales, arr. de Cèret, canton d'Argelès.

4. Cf. *Séances du Conseil de Charles VIII*, p. 113 : « Une déclaration en mandement patent de ce qui a esté autresfoys délibéré touchant les chasteaux de Perpignan et Complieure, c'est assavoir que le tiltre de cappitaine desdits chasteaux demourra au conte de Castres, messire Bonfille de Juge, mais que les Tallerans seront lieutenans desdits chasteaux pour le Roy et soubz le Roy, et y pourront mettre et oster telz personages, qu'ilz aviseront pour le mieux et pour la seureté d'iceulx. »

5. Voir plus haut, n^o 37.

Roy et MM. de son Conseil de besongner en l'exécution du testament de feu M. de Guienne, lui et M. de Cominge; lequel a réitélé que, parce qu'il a peu congnoistre, il trouve que le feu roy Loys, que Dieu absoille, son frère, eust ses biens meubles après son trespas, dont il disposa à son plaisir; au moyen de quoy ceulx à qui mondit sieur de Guienne devoit n'ont peu estre payez de leurs dettes. Et, à ceste cause, a esté conclud que le Roy est tenu de paier les dettes de feu mondit sieur de Guienne, et qu'elles seront païées par lui, et outre que les gens de ses finances en appoincteront chascun an quelque somme en l'estal du Roy, et le plus toust qu'ils pourront, en manière que, par années et par termes, ceulx à qui il devoit, et mesmement de son argenterie, escurie, et autres pouvres gens à qui il devoit seront paiez le plus toust que faire se pourra, considéré que ledit feu roy Loys, que Dieu absoille, a eu les meubles dudit feu sieur de Guienne et l'argent qui lui estoit deu en son pays, au jour de son trespas, et qu'il a esté son héritier.

Du XVII^e jour de juillet ensuivant mil IIII^e IIII^{sx} et quatre, au boys de Vincennes, au matin.

42. Pour M. de la Tour¹, une provision réitérative de la première qu'il a eue, pour le faire joir de la conté de Lauraguès, qui lui a esté baillée en récompense de la conté de Boulongne, qu'il bailla au feu roy Loys, que Dieu absoille², et principalement pour faire obéir ceulx de Ravel³, qui ont esté refusant de ce faire.

Du XIX^e jour de juillet mil IIII^e IIII^{sx} et quatre, à Paris, aux Tournelles.

43. Letres de recommandation pour la sœur de M. de Vendosme⁴, pour la faire eslire abbesse de l'abbaye des Dames de Xainctes, dont l'abbesse⁵ est puis n'a guères allée de vie à trespas.

1. Bertrand II, comte d'Auvergne et de Boulogne et seigneur de la Tour.

2. Traité du 24 janvier 1478. (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 371.)

3. Revel, Haute-Garonne, arrond. de Villefranche-de-Lauraguais, chef-lieu de canton.

4. Renée de Bourbon, sœur de François de Bourbon, comte de Vendôme, née en mai 1468, avait, suivant le P. Anselme (t. I^{er}, p. 325), pris l'habit de religieuse, dès l'âge de huit ans, dans l'abbaye de Saintes. Elle fut plus tard abbesse de la Trinité de Caen, puis de Fontevraud, et réforma de nombreux monastères.

5. Jeanne de Villars, à laquelle Anne de Rohan succéda. (*Gallia christiana*, t. II, col. 1130.)

Du mercredi XXI^e jour de juillet mil IIII^c IIII^{xx} et quatre, à Paris, en l'ostel du Roy des Tournelles.

44. Pour le nepveu de M. du Lau, postulé, à la requeste du Roy, à l'évesché de Bayonne, letres au Pape pour lui prier de recevoir et admettre ladite postulation, nonobstant la provision faite dudit évesché à M. le cardinal de Foix, attendu que le Roy avoit escript à Nostredit-Saint-Père en faveur dudit nepveu. Et, s'il advient que Nostredit-Saint-Père ne vueille recevoir ladite postulation, pour ce que c'est de grace, en ce cas, le chapitre pourra procéder à faire élection de quelqu'un de leur église¹.

Du XXIII^e jour de juillet mil IIII^c IIII^{xx} et quatre, à Paris, aux Tournelles.

45. Letres à M. le comte Daulphin, pour le faire partir pour faire le voyaige de Romme, touchant l'obédience filiale que le Roy envoie faire au Pape, et qu'il se rende à Lyon, le viii^e jour de septembre prochainement venant, auquel jour se y trouveront M. de Lengres² et autres ordonnez pour aller avecques lui.

46. *Item*, a esté ordonné que leurs instructions pour Romme seront monstrées et communiquées à ceulx de la court de parlement de Paris.

47. Plus, letres à Romme pour confermer et auctoriser l'appoinctement fait entre M^e François Haslé et le prothenotaire d'Amboise, touchant l'arcevesché de Nerbonne³.

1. Voir plus haut, n^o 3 et 4.

2. Voir plus haut, n^o 36. Cf. *Séances du Conseil de Charles VIII*, p. 176 : 28 novembre 1484. « Plus a esté conclud que, ou cas que M. de Lengres ne voudra aller le voiaige de Romme, pour lequel voiaige faire il a receu la somme de m^m l. tourmoïs, que en son lieu iroint ou M. l'évesque de Carcassonne, ou M. l'évesque de Rieux... »

3. J'ai dit plus haut quel important personnage était ce François Hallé, et j'ai eu occasion de rappeler une des phases de son procès avec celui qui devint plus tard le cardinal Georges d'Amboise. (Cf. *Gallia*, t. VI, col. 106; Arch. nat., X1a 1491, f^o 80 v^o.)

Quant à l'appoinctement, ou accord dont il est ici question, on peut en lire le texte dans le registre du Parlement X1a 1491, f^o 165 r^o : « Noble homme et discret M^e George d'Amboise, prothonotaire de Nostre Saint-Père le Pape, » y consent à ce « que vénérable homme, saige et discret, M^e François Hallé soit maintenu et gardé en possession et saisine de l'arcevesché dudit Narbonne, revenues et appartenances d'icellui... » (17 juillet 1484.)

Cet accord fut homologué par le Parlement le 19 juillet (*ibid.*), et par le

48. *Item*, lettres pour ledit prothenotaire, pour le faire pourveoir par Nostre-Saint-Père de l'évesché de Montauban, et que le Roy en a par ey-devant escript¹.

49. *Item*, qu'il plaise aussi à Nostre-Saint-Père le Pape avoir agréable la révocation de l'abbaye de Femex (*sic*) faicte par ledit d'Amboise au profit du prothenotaire de Tailleran².

50. Touchant le procez de l'évesché de Sées entre M^e Gilles de Laval et M^e Estienne Gouppillon³, a esté dit que ledit procez ne sera

Grand Conseil le 26. François Hallé fut définitivement maintenu en possession de l'archevêché de Narbonne. (Arch. nat., V⁵ 1040, f^o 84 v^o.)

1. Georges d'Amboise obtint en effet l'évêché de Montauban.

Cet arrêt peut servir à préciser la date de la mort de son prédécesseur, l'évêque Jean II. Le siège de Montauban étant vacant au mois de juillet 1484, Gams (*Series episcoporum*) a probablement tort de reculer la date de cette mort jusqu'au 29 décembre suivant. (Cf. *Gallia*, t. XIII, col. 245.)

2. Peut-être Antoine-Pierre de Narbonne, fils de Jean de Narbonne, baron de Talairan, abbé de Fontfroide et de Grandselve (voir P. Anselme, t. VII, p. 771), qui, d'après le *Gallia christiana* (t. VI, col. 214), était, en 1484, vicaire général de Georges d'Amboise, élu de Narbonne.

3. L'origine du procès est assez clairement indiquée dans le *Gallia christiana*, t. XI, col. 699 et suiv. Je citerai plusieurs documents dont les Bénédictins n'ont point fait usage :

A. Un arrêt du Grand Conseil du 12 décembre 1483 : il en résulte que Gilles de Laval, après avoir joui, pendant deux ans, de l'évêché de Sées, s'en était vu dépouillé par Étienne Gouppillon. Il en avait appelé au Parlement ; mais le Grand Conseil retint la connaissance de l'affaire, du consentement même des parties. (Arch. nat., V⁵ 1040, f^o 15 v^o.)

B. Deux arrêts interlocutoires des 18 mars et 17 mai 1484, autorisant les parties à produire au Grand Conseil le double de certaines bulles. (*Ibid.*, f^o 55 r^o et 68 r^o.)

C. Une décision du Conseil, très peu postérieure à celle que nous a conservée Baluze; elle est ainsi rédigée : « Pour M^e Estienne Gouppillon, évesque de Sées, lettres du Roy de reconmandacion au Pape touchant son évesché, pareilles en substance de celles de son adverse partie, M^e Gilles de Laval... » (*Séances du Conseil de Charles VIII*, p. 4.)

D. Un arrêt du même Conseil, en date du 14 novembre, refusant de renvoyer la cause à l'Échiquier de Normandie, et décidant qu'elle sera jugée au Grand Conseil ou Conseil de la justice, avec le concours de quelques conseillers au Parlement. (*Ibid.*, p. 158. Cf. *ibid.*, p. 164 et 179.)

E. Un arrêt du Parlement (19 septembre 1485), qui montre avec quel acharnement la cour entendait défendre sa juridiction contre les empiètements du Grand Conseil : « Ce jour, la court a défendu à messire Pierre Sallat, conseiller du Roy et président des enquestes en ladite court, soubz peine de suspension d'office et de cent mares d'or, qu'il ne se trouve ou grant Conseil du Roy nostre sire, ne ailleurs que en la court de céans, pour juger ou consulter le proces pendant

point renvoyé en Parlement, attendu qu'il est en droit et prest ad juger, et qu'il demourra au Grant Conseil, et que, avant que le Roy parte de Paris, qu'il sera jugé, et que au jugement on appellera x ou xii conseillers de ladite court de Parlement.

Ici s'arrêtent les extraits de Baluze¹. J'y joindrai un procès-verbal isolé du 2 décembre 1484, qui ne figure ni dans le manuscrit français n° 5265, ni dans l'édition de Bernier. Dans l'un et l'autre, il est vrai, on lit le compte-rendu d'une séance tenue le même jour, mais présidée par le sire de Beaujeu : celle dont j'édite le procès-verbal fut présidée par le Roi lui-même. Le Conseil, comme on va voir, y prit de graves résolutions inspirées par un louable sentiment d'économie. Étienne Petit et Jean Mesme ont omis d'en parler dans leur registre-journal, soit qu'ils ne fussent pas présents à ce conseil extraordinaire, soit plutôt que ces mesures générales n'eussent donné lieu à aucun *commandement*, à aucune *expédition* de charte. J'ai trouvé le texte de ces arrêts sur un feuillet du manuscrit français n° 20432², dont l'écriture ressemble fort à celle du manuscrit n° 5265.

Le second jour de décembre mil IIII^e IIII^{xx} et quatre, au Conseil du Roy, luy présent, et ouquel estoient messeigneurs les duc de Lorrenne, comte de Clermont et de la Marche, l'évesque de Périgueux, les sieurs d'Esquerdes, de Graville, messire Estienne de Vest, chevalier, bailly de Meaulx, le sieur du Bouchage, le bailly de Nancy, le sieur de l'Isle, messire Jehan Bourré, chevalier, sieur du Plesseys, trésorier de France, messire Michel Gaillard, aussi chevalier, Guillaume Briçonnet et Denys le Breton, généraulx des finances, fut ordonné par ledit seigneur ce qui s'ensuist, c'est assavoir :

céans, pour raison de l'évesché de Sées, entre messire Estienne Goupillon et messire Gilles de Laval; lequel procès ledit de Laval prétend estre évoqué oudit Grand Conseil. » (Arch. nat., X1a 1492, f° 295 r°.)

F. Enfin, un arrêt du Grand Conseil du 24 septembre 1485, ordonnant la réintégration de Gilles de Laval et la restitution de ce qui lui avait été pris. Cet arrêt fut « prononcé en la présence du Roy en son Conseil, » le 30 septembre suivant. (Arch. nat., U 624, p. 106.)

1. Et les fragments édités par M. Pélicier.

2. Cité par M. de Boislisle. (*Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1878, p. 276.) Gaignières. P. 3 et 4. Le verso du feuillet ne porte que ces mots, écrits aussi au xv^e siècle : « Ordonnance touchant les dons des reliefz et droiz seigneuriaux. »

51. Que, pour ceste présente année, ès voyages qui seront nécessaires pour les affaires dudict seigneur, dedaus son royaume, seront envoyez ceulx qui ont appointement ou pension d'icelluy seigneur; et n'auront autre sallaire ne tauxacion pour leur voyage que leursdits appointemens ou pensions.

52. *Item*, que les requestes qui seront doresenavent présentées ou Conseil dudict seigneur, qui seront deppendans ou toucheront fait de finance, seront envoyez aux trésoriers ou généraulx des finances, selon que à chascun d'eulx la matière pourra toucher et appartenir.

53. *Item*, que des reliefz, quintz deniers, treizièmes, lotz et ventes, forfaitures, aubènes et autres prouffiz de fief, restes de comptes, francs fiefz, nouveaulx acquistz, adnoblissemens, légitimacions, manumissions et congez de tester sans paier finance, gardes d'enflans mineurs en Normandie et amendes de la court de Parlement, ne sera plus riens donné, sinon aux officiers et serviteurs domestiques, ausquelz le Roy, si bon luy semble, en donnera la moillié, se eulx mesmes doivent aucune chose des choses dessusdictes; réserve des amendes de la court de Parlement, dont par povreté il pourra faire don du tout.

54. *Item*, que ledict seigneur ne donnera plus doresenavant nulles pensions, ainsi qu'elles vacqueront, mais tourneront à la descharge de ses finances.

TABLE DES ARRÊTS.

- Aix (archevêché d'), n° 8.
- Amboise (Georges d'), nos 47-49.
- Balue (légation du cardinal), n° 31.
- Bayonne (évêché et église de), nos 3, 4, 34, 44.
- Bazas (évêché de), n° 22.
- Benoise (Pierre), n° 12.
- Bourges (archevêché de), n° 2.
- Bretagne (duc de), nos 19, 20.
- Cahier des états généraux (articles de l'Église), n° 6.
- Dauphiné (chancelier du), n° 23.
- Écosse (alliance avec l'), n° 38.
- Embrun (archevêque et église d'), nos 9, 10.
- Finances (requêtes touchant les), n° 52.
- Flandre (affaires de), n° 11.
- Foix (succession de), n° 21.
- Guyenne (testament du duc de), n° 11.

- Haraucourt (Guillaume de), évêque de Verdun, n° 28.
 Langton (Thomas), évêque de Saint-David's, nos 16, 25-27.
 Lauraguais (comté de), n° 42.
 Lenoncourt (Robert de), n° 35.
 Libéralités royales (restriction apportée aux), nos 53, 54.
 Maillezais (évêché de), n° 30.
 Montauban (évêché de), n° 48.
 Montmajour (église de), n° 14.
 Narbonne (archevêché de), n° 47.
 Paris (entrée du Roi à), n° 29.
 Pignans (prévôté de), n° 5.
 Rhodes (tableau représentant la victoire de), n° 17.
 Rome (ambassade à), nos 36, 45, 46.
 Roussillon et Cerdagne (restitution des comtés de), nos 13, 24, 39.
 Saint-Antoine-de-Viennois (abbaye de), nos 14, 15, 18.
 Saintes (abbaye des Dames de), n° 43.
 Saint-Samson-sur-Risle (hommage de la seigneurie de), n° 1.
 Sézès (évêché de), n° 50.
 Suisses (alliance avec les), nos 32, 33.
 Toulon (évêché de), n° 5.
 Tours (cordeliers de), nos 37, 40.
 Turenne (vicomte de), n° 7.
 Voyages (taxe des), n° 51.

Noël VALOIS.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

T. XLIV, p. 141, n. 4. Au lieu de : *Desoubz-le-Sour*, lisez : *Desoubz-le-Four*.
 P. 158. Il résulte d'un texte (Arch. nat., X1a 1491, f° 66 v°) cité par M. Picot (*Le Parlement sous Charles VIII*, dans les *Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, 1877, 1^{er} semestre, p. 800) que l'édit d'évocation des procès d'offices fut présenté au Parlement dans la séance du 13 février 1484. La cour refusa de l'enregistrer.

Dans sa réponse au cahier des états (*Journal des états généraux*, p. 706), le gouvernement annonça que les causes d'offices seraient toujours évoquées au Grand Conseil, pour y être jugées sommairement. (M. Picot, *ibid.*)

Voir encore les détails que donne M. Picot sur certains incidents du conflit, notamment sur l'affaire de Jean de Cirey, abbé de Cîteaux. (*Ibid.*, p. 805.)

P. 159, l. 19. Au lieu de : *Darnier*, lisez : *d'Armes*.

P. 159, l. 25. Au lieu de : *d'Egneteville*, lisez : *de Gueteville*.

P. 159 et 160. La note 2 de la page 159 doit être transportée à la page suivante et y figurer sous le n° 1.

FRAGMENTS
D'UNE « VERSIO ANTIQUA »
DE L'APOCALYPSE

On ne possédait jusqu'ici aucun manuscrit ancien qui contînt une *versio antiqua* de l'Apocalypse de saint Jean¹. Au XVIII^e s., Dom Sabatier dut, pour sa grande édition des *Bibliorum sacrorum latinæ versiones antiquæ* (Reims, 1743, fol.), extraire le texte de l'Apocalypse du commentaire de Primasius², et sa restitution présente un certain nombre de lacunes. Un manuscrit du fonds latin de la Bibliothèque nationale se trouve contenir plusieurs feuillets palimpsestes, du VI^e siècle, d'un manuscrit contemporain de Primasius qui renfermait les Actes des Apôtres et l'Apocalypse; on verra l'étroite parenté qui existe entre le texte de l'Apocalypse dans ce manuscrit et le texte dont s'est servi Primasius.

Dans le manuscrit latin 6400 G se trouvent (fol. 113-145) un certain nombre de feuillets palimpsestes, qui ont jadis appartenu à un manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Fleury (S.-Benoît-sur-Loire)³. Ces feuillets palimpsestes proviennent de deux (ou peut-être trois) anciens manuscrits : un manuscrit qui contenait le texte d'une *versio antiqua* des Actes des Apôtres et de l'Apo-

1. Le « *Gigas Holmiensis* » d'après lequel M. J. Belsheim a publié le texte des Actes des Apôtres et de l'Apocalypse (*Die Apostelgeschichte und die Offenbarung Johannis*. Christiania, 1879, in-8^o) ne date que de la première moitié du XIII^e siècle; c'est une version entièrement différente de celle des fragments palimpsestes de Paris.

2. Primasius, évêque de Hamamet (l'ancien Adrumetum), en Tunisie, vivait au milieu du VI^e siècle (voy. Cave, *Scriptt. eccles.*, 1740, fol. I, 525). Ses *Commentaria mysticæ expositionis in Apocalypsin ad Custorium lib. V* ont été imprimés à Bâle en 1544, in-8^o; on les trouve réimprimés dans Migne, *Patr. lat.*, t. 68, col. 793 ss.

3. Voyez L. Delisle, *Notices sur plusieurs mss. de la bibliothèque d'Orléans* (Paris, 1883, in-4^o), p. 63-64.

calypse (sans doute dans le même volume) et un manuscrit de la version vulgate des Nombres. Le texte des Actes des Apôtres et de l'Apocalypse, écrit en une onciale régulière et élégante, paraît devoir remonter au VI^e siècle¹; le texte des Nombres, en semi-nciale, est au moins d'un siècle postérieur. Sur ces fragments de manuscrits, dont on avait fait disparaître l'écriture, a été copié, en onciale de la dernière époque et qui ne semble pas antérieure au VIII^e siècle, le *Liber de natura rerum* d'Isidore de Séville².

Dans l'état actuel, les fragments palimpsestes des Actes des Apôtres et de l'Apocalypse occupent les fol. 113-130 du manuscrit et forment un quaternion (fol. 113-120) suivi d'un quinternion (fol. 121-130) dans lesquels les feuillets de l'ancien manuscrit sont complètement bouleversés. Mais on peut rétablir d'une façon certaine l'ordre des feuillets tel qu'il a dû primitivement exister, à l'exception de trois doubles feuillets dont l'écriture a entièrement disparu et qui doivent prendre la place de trois des doubles feuillets dont l'absence est signalée dans le tableau suivant :

- I. Quaternion. Fol. 1 (manque; *Act.*, I, 1-III, 2).
 2 (fol. 114 v^o; — III, 2-III, 23).
 3 (fol. 113; — III, 23-IV, 18).
 4 (manque; — VI, 18 —).
 5 (manque; — — V, 22).
 6 (fol. 120; — V, 22-V, 40).
 7 (fol. 119 v^o; — V, 40-VII, 2).
 8 (manque; — VII, 3-VII, 40).
- II. Quaternion. Fol. 9 (fol. 125; — VII, 41-VIII, 2).
 10 (manque; — VIII, 2-XIV, 14).
 11 (fol. 117; — XIV, 14-XV, (?)).
 12 (manque; — XV, (? —)).
 13 (manque; — — XVII, 34).
 14 (fol. 116 v^o; — XVII, 34-XVIII, 19).
 15 (manque; — XVIII, 19-XXII, 7).
 16 (fol. 126; — XXII, 7-XXIII, 7).

1. Les quelques observations paléographiques auxquelles donne lieu l'écriture de ce manuscrit trouveront leur place dans une Notice sur les anciens manuscrits en onciale de Fleury, dans laquelle seront aussi publiés les fragments des Actes des Apôtres, dont il vient d'être question.

2. Migne, *Patr. lat.*, t. 83, col. 963-1015; le *Liber de natura rerum* est incomplet et s'arrête au chap. XLVI, § 3; il manque la fin de ce chapitre et les chapitres XLVII et XLVIII.

- III. Duernion. Fol. 17 (fol. 124; — XXIII, 8-XXIII, 24).
 18 (manque; — XXIII, 24 —).
 19 (manque; — — XXVI, 20).
 20 (fol. 127; — XXVI, 20-XXVII (?)).
- IV. Double feuillet qui devait contenir la fin des Actes des Apôtres (ch. XXVII et XXVIII) et qui manque aujourd'hui.
- V. Quaternion. Fol. 1 (fol. 118 v°; *Apoc.*, I, 1-II, 1).
 Fol. 8 (fol. 115 v°; — VIII, 7-IX, 12).

[Le reste du quaternion (fol. 2-7) manque; *Apoc.*, II, 1-VIII, 7.]

Dom Sabatier a connu ce manuscrit, mais n'a cité les variantes qu'il présentait avec le texte de son édition de la *versio antiqua* qu'aux chapitres III et IV des Actes des Apôtres¹. A-t-il eu seulement à sa disposition, non le manuscrit lui-même, mais une copie partielle? on le peut supposer; et c'est peut-être Jean Boivin qui lui en avait communiqué la copie, car dès la fin du xvii^e siècle cet érudit avait reconnu la plupart des fragments palimpsestes du manuscrit.

On trouvera plus loin la transcription des seuls fragments de l'Apocalypse contenus dans le manuscrit latin 6400 G, fol. 118 v° et 115 v°; ils présentent le texte des chapitres I, 1-II, 1 et VIII, 7-IX, 12 d'une *versio antiqua* de l'Apocalypse et sont reproduits ligne pour ligne, tels qu'ils sont dans le manuscrit. Ces deux feuillets formaient, comme on l'a vu, le premier et le dernier feuillet du premier quaternion de l'Apocalypse dans un *codex quadratus*; pour les ramener à la forme oblongue, plus récente, du manuscrit dans lequel on les a insérés, la marge de ces feuillets a été rognée et les dernières lettres du texte (au recto) ou les premières (au verso) ont ainsi disparu. On trouvera entre crochets, pour faciliter la lecture du texte, la restitution des quelques lettres manquant à la fin ou au commencement de chaque ligne. Enfin la collation du texte de Primasius (d'après Sabatier), mise au bas des pages, en permettant de constater les lacunes que ce fragment de manuscrit sert à combler, montrera combien le texte de cette version africaine diffère peu de celui qui a servi à Primasius pour son *Commentaire sur l'Apocalypse*.

H. OMONT.

1. Sabatier cite (t. III, p. 507, note 2) ce manuscrit sous l'ancien n° 5367.

1. ¹ *Apocalypsis ihu xpi*, quam dedit illi d̄s palam [facere ser-]
uis suis, quae oportet fieri in breui : et signifi[cavit nun-]
tianda per angelum suum seruo suo iohanni, ² qu[i praedi-]
cavit uerbum d̄i, et testimonium ihu xpi, ea q[ua] uidit]. [diunt]
- 5 ³ Felix, qui legit, et qui audiunt uerba prophetiae h[uius : et custo-]
ea, quae scripta sunt : quia tempus iam in pro[ximo est].
- ⁴ Iohannes septem ecclesiis, quae sunt in asia. gra[tia uobis,]
et pax a dō, qui est, et qui fuit, et qui uenturus [est et a sep-]
tem spiritibus, et quae in conspectu troni d̄i [sunt;]
- 10 ⁵ et ab ihu xpō, qui est testis fidelis, primogeni[tus mortu-]
orum, et imperator regum terrae : et d[ilexit]
nos, et soluit nos a peccatis nostris sanguine [suo, ⁶ et fe-]
cit regnum nostrum, sacerdotes dō et patri [suo : ipsi aucto-]
ritas, et potestas in secula seculorum : a[men.]
- 15 ⁷ Ecce venit cum nubibus, et uidebit eum omni[s oculus,]
et qui eum confixerunt. et uidebunt eum omni[es tribus]
terrae talem. ⁸ ego A et ω, dicit d̄ns d̄s, qu[i est, et qui]
erat, et qui uenturus est omnipotens. ⁹ eg[o iohannes]
frater uester, et particeps in tribulatione, e[st] regno,]
- 20 et patientia in xpō ihu ; fui in insula, quae a[ppellatur]
pathmos, propter uerbum d̄i, et propter testi[monium xpi]
ihu : ¹⁰ fui in spū die dominica, et audiui post me [magnam]
uocem ut tubam, ¹¹ dicentem mihi : quod ui[des, scribe]

1. Fol. 118 v°. — Titulus *Apocalypsis ihu xpi* olim miniatus.

2-3. Sabatier (*Bibl. sacr. lat. vers. antiq.*, t. III, p. 991), ex *Primasio Afric. in Apoc.* : nuncianda.

5. Fœlix. — 6. quae in ea scripta sunt. — 7. Joannes.

8. erat *pro* fuit — uenturus est omnipotens et.

9. qui *pro* et quae in.

10-12. *Post* mortuorum lacuna exstat apud Sabatier et finit versus : passus etiam suo nos sanguine soluit a peccato.

12-14. *Apud Sabatier ex his tantum uerbis constat versus* 6 : et fecit nos in regnum et sacerdotes Deo et patri suo.....

16-17. *Pro* et uidebunt eum on̄... terrae talem legitur apud Sabatier : Et uidebit illum omnis terra et plangent se adueniente eo : Ita : Amen.

17. Ego sum A.

18. uenturus omnipotens.

21-22. et testimonium Jesu Christi.

22. dominico.

22-23. uocem magnam sicut tubam — Quae uides.

[in libro :] et mitte septem ecclesiis, ephesum, et smyr
[nam, et perga]mum, et tyatyrā, et sardis, et filadelfi
[am et laodiceam]. ¹² et conuersus respexi, ut uiderem uocem,
[quae mecu]m loquebatur : et uidi septem candelabra
5 [aurea : ¹³ et in] medio candelabrorum similem filio homi
[nis, uestitu]m podere : et erat praeinctus supra manū
[millas zo]na aurea : ¹⁴ caput autem, et capilli eius al
[bi ut lan]a, aut nix ; et oculi eius ut flamma ignis, ¹⁵ pedes
[eius simil]es auro calco, sicut de fornace igneo, et uox
40 [eius sicut] uox aquarum multarum : ¹⁶ et habebat in dexte
[ra sua sep]tem stellas : et ex ore eius gladius utrimque
[acutus ex]iebat : et facies eius splendebat ut sol in
[ui]rtute sua. ¹⁷ et cum uidissem eum cecidit ad pedes eius
[anqua]m mortuus. et inposuit super me dexteram
45 [suam, dic]ens : noli timere, ego sum primus, et novissimus ;
¹⁸ [et uiuus], qui fui mortuus ; et ecce sum uiuens in saec
[ula saec]ulorum, et habeo clauis mortis et infe
[rorum. ¹⁹ ser]ibe ergo quae uidisti, et quae sunt, et quae
[feri post] haec oportet. ²⁰ sacramentum septem stel
20 [larum, q]uae uidisti in dextera mea, et septem cande
[labra] auream : septe stellae, angeli sunt septem ecclē
[siarum : s]ed et candelabra, septem ecclesiae sunt.
11. 1. [Et angelo] ecclesiae ephesiorum scribe : haec dicit qui te[net]

1. Fol. 118.

1-3. Epheso, Smyrnæ, Pergamo et Thyatyræ, Sardis, Philadelphiae et Lao
diceæ.

4. loquebatur.

7-8. ejus albi ut lana aut nix ; oculi.

9. aurichalco Libani, sicut — igneo.

10-11. dextera.

11. utrinque.

12. exierat.

13. cecidi.

14. posuit — dexteram.

15. timere, Joannes, ego.

16. qui fui.

19. oportet fieri post haec.

20. quas uidisti in dextera.

20-21. candelabrorum aureorum : septem. *In codice correctum postera manu :*
aurea septem.

23. Ephesi.

- VIII, 7. [ter]tiam partem terrae usserunt, et tertiam [.....]
rem cremauerunt, et omne faenum uirid[e dearsit.]
- ⁸ Et secundus angelus tubae caecinit : et ut [mons magnus]
ignis ardens missus est in mare, et fa[cta est tertia]
- 5 pars maris sanguis, ⁹ et mortua est tertia pars [piscium, et]
animalium quae erat in terris, et tertia p[ars nauium]
interiit. ¹⁰ et tertius angelus tuba caecinit : e[st cecidit]
de caelo stella magna, ardens ut facula, sup[er tertiam]
partem fluminum, et super fontes aquaru[m] ¹¹ et nomen]
- 40 stellae dicitur absentium ; et facta e[st tertia]
pars aquarum quasi absentium : et multi [homines]
mortui sunt amaritudine aquarum. ¹² [et quartus] [pars lunae,]
angelus tubae caecinit : et percussa est terti[a (pars solis, et tertia)]
et tertia pars stellarum, ut tertia pars co[el[us].....]
- 45 raretur, et dies eandem partem amittere[nt, et nox si-]
militer. ¹³ et uidi et audiui unius aquilae [uolantis uocem]
per medium caelum, uoce magna dicens : ua[e, uae, uae]
habitantibus super terram a ceteris uocib[us tri-]
um angelorum, qui tuba canituri sunt. ^{IX, 1.} [et quintus]
- 20 angelus tuba caecinit : et uidi stellam de cae[lo cecidit-]
se in terram, et data est ei clauis putei abys[si. ² et aperu-]
it puteum abyssi : et ascendit fumus de pute[o, sicut fumus]
de magno fornace : qui solem et aerem te[nebrauit.]

1. Fol. 115 v°.

1-2. et tertia pars terrae dearsit et tertia pars arborum dearsit, omne fœnum.

3. tuba.

4. igne.

5. maris in sanguine.

5-7. *Apud Sabatier sic legitur versus 9 : et mortua est tertia pars piscium, et tertia pars nauium (supra nautum) interiit.*

8. caelo.

10. Absentius.

11. sicut Absentium.

12. ab amaritudine.

13. tuba.

14-15. stellarum, ut minus lucerent, et dies.

16-17. uocem unius aquilae uolantis in medio caeli et dicentem.

18-22. habitantibus terram... *reliqua uerba v. 13 desunt apud Sabatier, qui hæc tantum uerba v. 1, c. IX profert : ... et data est ei clavis putei abyssi.*

2. Et accepit putei abyssi clauem et aperuit.

23. fornacis magnae ; et obscuratus est sol, et aer de fumo putei.

- ³ [et ex putei fu]mo exierunt lucustae in terra,
[.....] illis eam, quae habent scorpionum.
- ⁴ [et prace]ptum est eis ne laederent faenum terrae,
[nequae ullum] uiride, nequae u[er]u[m] arborem :
- 5 [nisi] homines, qui non habent signum d[omi]ni in frontibus
- ⁵ [et datum est eis ne] occiderent eos; sed ut cruciarent
[mensi]bus quinque : et cruciatus eorum [.....]
[.....] de me [?] scorpio percutit hominem.
- ⁶ [et in dieb]us illis quaerent homines mortem et non inue-
- 10 [nient eam : et desidera]bunt mori, et fugiet mors ab eis.
- ⁷ [.....] lucustarum, similes erant equis paratis :
[...et super] capitibus eorum quasi coronae similes
[.....] aurum, et facies hominum ⁸ : habentes ca
[.....] et dentes earum, ut dentes leonum
- 15 ⁹ [.....] loricas sicut loricas fe[rreas],
[.....] alarum quasi [?] vox [.....]
[.....]ren[.....]¹⁰.....] caudas[.....]
[.....] et potestas in caudis earum :
[et habebant] potestatem nocendi homines mensibus
- 20 [quinque :] et habebant super se ¹¹ angelum abyssi, cui
[nomen h]ebraice abaddon, graeca lingua nomen
[apol]lyon, et latina lingua nomen habens ex
[terminans.] ¹² uae unum abiit, et ecce secundum uae

1. Fol. 115. — *Hujus paginae prior scriptura pene omnino deleta est et lectu difficillima, photographica tamen arte adhibita, pars legi potuit, quae aliquot Sabaterii textus in hoc capite lacunae completae sunt.*

1. ex putei fumo — locustae in terram.

2. et data est ei potestas, sicut habent potestatem scorpionum terrae.

3. faenum.

4. neque omnem arborem : nisi homines....

6-9. cruciarent : et cruciatus eorum, sicut cruciatus scorpionum cum percutit h. 6 et quaerent h. m....

12. ... et super capita earum tanquam coronae similes auro...

13-14. Et habebant capillos sicut capillos mulierum...

17-20. Et habebant caudas similes scorpionum, et aculei in caudis earum : potestas in caudis earum erat ledendi homines mensibus quinque : et habebant super se regem angelum.

21-22. hebraice Armageddon, graeca autem lingua Apollyon.

23. Ecce alia duo uae.



LA

SÉNÉCHAUSSÉE DE ROUERGUE

EN 1341



Le document publié plus loin donne la liste de toutes les paroisses de la sénéchaussée de Rouergue en 1341, bailie par bailie, avec le nombre des feux existant dans chaque paroisse ; il peut donc servir à fixer les limites de cette circonscription administrative, et les chiffres qu'il fournit permettent de comparer les chiffres ancien et actuel de la population de cette partie du Languedoc. Ce pouillé a le grand avantage d'être antérieur aux ravages des grandes Compagnies et à la peste noire ; depuis plus de cent ans, en 1341, le Rouergue n'avait été le théâtre d'aucune guerre importante. Les campagnes de Flandre et de Gascogne lui avaient, il est vrai, imposé de lourdes charges, avaient appauvri tous ses habitants et fait périr plus d'un chef de famille, mais la position géographique du pays lui avait épargné les ravages dont les côtes du Languedoc et la Guyenne eurent tant à souffrir à cette époque.

Le manuscrit d'après lequel nous publions ce document est conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (fonds latin, nouvelle acquisition latine 185) ; c'est un petit volume in-8°, écrit sur papier, vers le commencement du xv^e siècle, qui a dû faire partie autrefois des archives de l'hôtel de ville de Millau. L'examen de ce recueil prouve que c'est l'original du *Livre de l'Épervier*, que M. Constans vient de publier¹ d'après une mauvaise copie des archives municipales de Millau, copie datant du xvii^e siècle. Notre travail de copie et d'identification était terminé quand le

1. Montpellier et Paris, 1882, in-8° (Publications de la Société pour l'étude des langues romanes).

travail de M. Constans parut; l'éditeur, grâce à sa connaissance du pays, s'est, il est vrai, assez bien acquitté de cette partie de sa tâche, et on ne remarque pas dans les articles géographiques de la table les fautes énormes qui déparent le reste du volume. Toutefois notre texte étant disposé d'une façon plus commode pour l'étude, et M. Constans n'ayant point fait ressortir l'intérêt de cette liste, nous avons cru pouvoir publier notre travail et les remarques dont nous l'avions fait précéder. Nous avons examiné article par article les identifications proposées par M. Constans, et nous indiquons celles que nous lui avons empruntées.

On remarquera que la copie employée par M. Constans date cette liste de paroisses de 1349, par suite d'une faute de lecture. M. Gaujal, dans ses *Etudes historiques sur le Rouergue*, I, 508-512, avait déjà donné un extrait de cette liste, et ce simple extrait nous avait parfois rendu des services et aidé à lire le ms. du xv^e siècle, souvent très mal écrit.

La sénéchaussée de Rouergue correspondait à peu près au département actuel de l'Aveyron. Les limites de ce département, qui renferme les bassins moyens du Lot et du Tarn et supérieur de l'Aveyron, sont tout artificielles, et ne suivent que sur un petit nombre de points ¹ la ligne de partage des eaux et le cours des rivières. Mais on aurait tort d'attribuer ces délimitations arbitraires aux commissaires de la Constituante. La circonscription administrative créée par eux en 1790 comprenait presque toute l'ancienne province de Rouergue, et jusqu'en 1808, date de la création du département de Tarn-et-Garonne, les limites de l'Aveyron et du Rouergue se superposèrent exactement. Ce n'est qu'à cette date que l'Aveyron perdit le territoire qui forme aujourd'hui les cantons de Caylus et de Saint-Antonin.

Les limites de l'ancienne province de Rouergue étaient donc artificielles; elles répondaient généralement à celles du diocèse de Rodez², sauf sur quelques points. Capdenac, par exemple, qui faisait partie de la sénéchaussée de Rouergue, dépendait au spirituel de l'église de Cahors, ainsi que plusieurs des paroisses voisines, notamment Livinhac-le-Bas³. Sur certains

1. Par exemple au sud, entre le Tarn et l'Aveyron, et entre ce dernier département et le Gard.

2. Et du diocèse de Vabres, créé en 1317. Voir Gaujal, III, 261 et suiv.

3. Longnon, *Pouille de Cahors*, pp. 82 et 126 (dans les *Mélanges des Documents inédits*).

points la délimitation entre les deux diocèses était tellement arbitraire, qu'il faut supposer l'existence de conventions anciennes, dont le texte serait perdu ¹.

La province de Rouergue s'est constituée à l'époque féodale ; ses limites furent par suite longtemps variables suivant que les partages de famille, les guerres civiles détachaient des grands fiefs de la province ou lui rattachaient telle ou telle seigneurie de la Haute-Auvergne, du Gévaudan ou du Quercy ². Toutefois les limites du Rouergue paraissent définitivement fixées en 1229, date de la paix de Paris, et ce célèbre traité désigne sous ce nom un territoire bien délimité, comprenant en premier lieu le comté de Rouergue appartenant au comte de Toulouse, et le comté de Rodez. Ce dernier, dont la création remonte aux dernières années du x^e siècle, relevait des comtes de Toulouse et comprenait une partie de la capitale du pays, et nombre de fiefs dispersés aux quatre coins du diocèse. Ajoutons-y les vicomtés de Saint-Antonin et de Millau, et diverses seigneuries laïques et ecclésiastiques relevant du comté de Rouergue. Laissé au comte de Toulouse en 1229, le Rouergue perdit la vicomté de Saint-Antonin, vendue en 1226 à Louis VIII par Gui de Montfort, et qui jusqu'en 1271 fit partie de la sénéchaussée de Carcassonne ³. En 1249, le Rouergue devint la propriété d'Alfonse de Poitiers, à la mort duquel, en 1271, il fut réuni à la couronne. C'est probablement à cette époque que la ville de Saint-Antonin et son territoire lui furent de nouveau rattachés.

Ce bref exposé donne à croire qu'on aurait tort de prendre les limites de la province de Rouergue, telles que les donnent la liste des paroisses de 1341 ou les anciens pouillés du diocèse, pour celles de l'ancienne *civitas Ruthenorum*.

La sénéchaussée de Rouergue date du commencement du xiii^e siècle ; le premier sénéchal que les actes citent est *V. de Bena*, qui vivait en 1216 ⁴, et qui avait été nommé par Simon

1. Peut-être celle de 584, dont parle Gaujal, d'après Grégoire de Tours ; voir Longnon, *ouvr. cité*, pp. 5-6.

2. C'est ainsi qu'en 1312, le sire de Séverac essaya de soustraire à la juridiction de la cour commune de Mende ses domaines du Gévaudan, et voulut les faire rattacher au Rouergue (Bibl. nat., Doat, vol. 179, f. 245).

3. *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., VIII, cc. 823-825, 887, 902, 1225-1227.

4. *Catalogue des actes des Montfort*, n° 121 ; *Bibl. de l'École des chartes*, t. XXXIV, p. 481.

de Montfort; quand Raimond VII eut recouvré ses états, il conserva un sénéchal en Rouergue, du moins nous connaissons le nom du titulaire de cette charge en 1249; il s'appelait Raimond du Pui¹. Alfonso de Poitiers n'eut garde de rien changer, et la sénéchaussée de Rouergue subsista pendant tout son règne et sous celui des rois de France, ses successeurs.

La sénéchaussée était divisée en *bailies* (*balliria, bajulia*); c'étaient des circonscriptions administratives renfermant un certain nombre de villages, de paroisses et de fiefs, régis par un *bajulus* ou fermier des revenus domaniaux.

Au XIII^e siècle, le nombre et par suite l'étendue des bailies varia beaucoup. Les revenus de chaque circonscription étant donnés à ferme, le même individu pouvait se rendre adjudicataire de deux bailies différentes, qui n'en formaient plus qu'une seule tant que durait son bail. Le cas contraire pouvait se présenter; si le prix d'une bailie était trop élevé pour trouver un fermier, on était obligé de faire de cette bailie l'objet de deux adjudications différentes². Au XIV^e siècle au contraire, les limites des bailies semblent avoir été moins variables, les bailes étant alors des agents administratifs, plutôt que des collecteurs d'impôts.

En 1341, la sénéchaussée de Rouergue était partagée en 16 bailies, dont voici la liste, avec l'indication sommaire des cantons actuels du département de l'Aveyron et parties de cantons, auxquels chacune d'elles répond.

I. PEYRUSSE (n^{os} 1-94). Cantons de Rodez, Montbazens, Rignac, Asprières, Decazeville, Marcillac, Conques, Rieupeyroux et localités de la sénéchaussée faisant aujourd'hui partie du Lot.

II. ROQUECEZIÈRE (n^{os} 95-192). Cantons de Saint-Sernin, Belmont, Camarès, Cornus, S.-Affrique, S.-Rome-de-Tarn.

III. NAJAC (n^{os} 193-245). Cantons de Najac, Villefranche, la Salvetat, Rieupeyroux et la portion de l'ancienne sénéchaussée de Rouergue, qui fait aujourd'hui partie du département de Tarn-et-Garonne.

IV. VILLENEUVE (n^{os} 246-273). Cantons de Villeneuve, Montbazens, Villefranche, Asprières.

1. *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLII, p. 135.

2. *Hist. de Languedoc*, nouv. édition, VII, 500-502.

V. LA ROQUE-BALZERGUE (n^{os} 274-331). Cantons de Campagnac, S.-Geniès, Laissac, Séverac, Espalion, Estaing, Bozouls, Marcillac.

VI. LA GUIOLE (n^{os} 332-396). Cantons de La Guiole, S^{te}.Geneviève, S.-Chély, Espalion, Estaing, S.-Amans, Entraygues, Mur-de-Barrez.

VII. SAUVETERRE (n^{os} 397-417). Cantons de La Salvetat, Nauccelle, Sauveterre.

VIII. S.-GENIÈS (n^{os} 418-425). Canton de S.-Geniès.

IX. S.-ROME-DE-TARN (n^{os} 426-427). Canton de S.-Rome-de-Tarn.

X. VERFEIL (n^o 428). Tarn-et-Garonne, canton de S.-Antonin.

XI. S.-AFFRIQUE (n^{os} 429-430). Canton de S.-Affrique.

XII. S.-ANTONIN (n^o 431). Ville de ce nom (Tarn-et-Garonne).

XIII. CASSAGNES-BÉGONHÈS (n^{os} 432-521). Cantons de Cassagnes-Bégonhès, Réquista, Naucelle, S.-Rome-de-Tarn, Salles-Curan, Pont-de-Salars, Rodez, S.-Beauzély, Vézins.

XIV. MILLAU (n^{os} 522-565). Cantons de Millau, S.-Affrique, Cornus, Nant, Peyreleau, Vézins, S.-Beauzély.

XV. COMPEYRE (n^{os} 566-568). Canton de Millau.

XVI. VILLEFRANCHE (n^{os} 569-573). Cantons de Villefranche et de Rieupeyroux.

La liste de 1341 nous donne les noms de toutes les paroisses de la sénéchaussée de Rouergue, et à ce point de vue elle présente un réel intérêt. Malheureusement nous ne possédons pas l'original de ce texte, et notre copie, postérieure de plus de 60 ans à cet original, est parfois assez fautive. Nous nous sommes permis quelques légères corrections, là où le contexte et l'examen des cartes nous prouvaient que le copiste s'était trompé. Les noms de lieux sont indiqués tantôt sous la forme latine au génitif, le mot *parrochia* précédant chaque nom, tantôt sous la forme vulgaire ; souvent le nom latin a été refait sur la dénomination patoise.

Nous avons essayé d'identifier les 578 lieux énumérés par cette liste. Voici comment nous avons procédé : nous avons commencé par reconnaître les 260 ou 270 communes modernes qui y figurent ; en effet des 301 communes que compte le département de l'Aveyron, une trentaine ne se retrouvent pas dans notre texte, les

unes étant de formation moderne, comme Decazeville et quelques autres communes de son canton, les autres portant le nom d'un écart, qui n'avait pas titre de paroisse au xiv^e siècle. Pour chacune de ces communes, nous marquons le canton et le chiffre de la population d'après le recensement de 1876. Nous avons ensuite recherché sur les cartes de Cassini les lieux restant à trouver ; les uns figurent au *Dictionnaire des Postes* (édition de 1875), et pour ceux-là nous indiquons la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, et leur population en 1872 ; la position des lieux, assez nombreux, qui ne sont pas cités par ce répertoire officiel est indiquée d'après la situation du lieu important le plus voisin. Quelques noms de lieux nous manquent, que nous n'avons pu identifier, soit par suite de l'imperfection des cartes de l'État-Major et de Cassini, soit plutôt à cause des erreurs de copie du manuscrit employé par nous. Les recherches sur les cartes topographiques étant dans le cas présent assez circonscrites, nous croyons pouvoir affirmer qu'aucun des lieux non retrouvés n'y est porté sous une forme approchant de celle que fournit notre liste ¹.

Notre texte donne en feux le chiffre de la population de chaque paroisse ; on peut donc y trouver des renseignements sur la population du Rouergue au xiv^e siècle. Mais il faut avant tout déterminer la valeur du feu.

On sait que par *feu* on entendait la réunion des habitants d'une même maison, vivant sous le même toit ². L'usage de compter par feux est évidemment très ancien, ce mode de dénombrement étant beaucoup plus facile que le dénombrement individuel ; il est mentionné à plusieurs reprises dans le *Polyptique d'Irminon*, et dans le midi il paraît avoir été d'un emploi constant. Dès 1128, on comptait par feux à Castres ³ ; chaque feu de cette ville payait sa quote-part de la taille, plus un denier à l'abbé de Castres, seigneur du territoire occupé par la ville. Aussi, dès le xiii^e siècle, voit-on la taille porter le nom de *focagium*, de *fouage*.

1. Nous donnons pour un certain nombre d'écarts, non mentionnés par le *Dictionnaire des Postes*, le chiffre de la population tel que l'indique le *Dictionnaire des lieux habités du département de l'Aveyron*, de M. Dardé, Rodez, 1868, in-8°.

2. Tel était le sens du mot *focus* dans le Languedoc en 1228 ; charte d'un abbé de Caunes (Mahul, IV, 84).

3. *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., V, 946.

Voici comment se faisait la répartition du fouage : le taux du subsidé pour chaque feu une fois fixé, les agents royaux dans les campagnes, les consuls et leurs agents dans les localités possédant des libertés municipales, répartissaient cet impôt comme une taille ordinaire, en tenant compte de la fortune de chaque chef de famille. Les instructions de Philippe VI aux commissaires chargés de lever un subsidé pour la guerre de Gascogne, en 1337, sont extrêmement nettes à ce sujet : « Cent feux, dit le roi, payeront le moys xxv livres, et sera levé par iiii moys, et i payera chascun selon ses facultés, et n'i seront en rien comptés ne compris povres mandians ¹. »

Le *fouage* était un impôt beaucoup plus inique que la taille, telle du moins qu'on la levait dans les grandes villes du midi. Supposons que le roi demande un subsidé, on lui accorde tant par feu ; la province étant censée contenir tant de feux, l'impôt devra rapporter tant ; on sait d'avance le nombre de feux habitant chaque localité, ou plutôt on est censé le savoir. En effet, une fois achevé le recensement des feux, la même liste servait pour plusieurs levées d'impôts ; tant pis pour le village, si dans l'intervalle il était pillé par les gens d'armes, dépeuplé par une épidémie ou ruiné par la famine. Il continuait à payer, quand il avait dix feux, la même somme que le jour où il en avait 100. C'était du reste une tradition ancienne en Languedoc ; une fois établie, la taxe restait la même pour chaque village, que la population de celui-ci augmentât ou diminuât². Cette tradition était si favorable à la royauté, qu'après la peste noire et les ravages des Compagnies, les communautés du Languedoc durent payer de fortes sommes pour obtenir ce qu'on appelait la *reparatio focorum*. La plupart des paroisses de cette province achetèrent cette faveur, et les chiffres donnés par les actes³ prouveraient à défaut d'autres témoignages l'état misérable du pays ; l'écart entre les chiffres anciens et les mêmes chiffres rectifiés est si grand que c'est à se demander par quel hasard les survivants ont échappé.

Ainsi, dès le xiv^e siècle, le nombre de feux donné pour une paroisse est loin de représenter le chiffre réel de la population de cette paroisse ; plus on avance dans l'histoire, plus le caractère

1. Bibliothèque nationale, ms. lat. 9174, f. 128 ; copie de D. Pacotte.

2. *Hist. de Languedoc*, nouv. édition, VII, 2^e partie, *Enquêteurs royaux*, cc. 364, 395.

3. La plupart ont été publiés dans les *Ordonnances*.

fictif de ce mode de supputation s'accroît. Le feu devient une pure unité administrative ; un diocèse, une localité ont tant de feux, mais ce chiffre indique seulement la part contributive de ce diocèse, de cette localité, dans les dépenses générales. Le fait est certain ; M. de Boislisle a prouvé que, pour certains villages du Parisis, le chiffre d'âmes et le chiffre de feux ne concordaient pas au commencement du XVIII^e siècle¹. Aussi est-il inutile d'employer, pour des recherches comme les nôtres, des ouvrages tels que le *Dénombrement* de Saugrain, qui ne répond en rien à la réalité ; à tel point que la plupart des localités du Rouergue sont portées dans ce livre pour un nombre de feux inférieur aux chiffres de 1341. Aussi, avons-nous jugé inutile de donner les chiffres de Saugrain, qui n'ont vraiment aucune utilité².

Ce que nous venons de dire prouve que nous ne cherchons pas à exagérer l'intérêt de notre texte à cet égard ; toutefois plusieurs des objections qui précèdent doivent être écartées dans le cas présent. En effet, le seul fait que ce pouillé porte une date précise prouve que les chiffres qu'il donne sont ceux d'une année déterminée. Ce recensement des paroisses et de feux paraît d'ailleurs avoir porté en 1341 sur toute la France, et un ms. célèbre de la Bibliothèque nationale (lat. 12814) donne les résultats de ce recensement pour les différentes circonscriptions administratives. Le Rouergue y figure pour 577 paroisses et 52,823 feux (f. 146) ; notre liste compte 578 paroisses et 50,125 feux³ ; on voit que les chiffres sont approchants. Enfin remarquons les termes de l'instruction de 1337, cités plus haut ; ils prouvent qu'en comptant les feux d'une province, les agents royaux voulaient connaître le chiffre de la population de cette province, seul moyen d'évaluer à l'avance le rendement d'un impôt personnel.

Avant de comparer la population actuelle du Rouergue avec la population de cette province en 1341, il nous faut déterminer la valeur exacte du feu, et rechercher si tous les habitants du pays étaient comptés par les agents.

La valeur numérique du feu est assez difficile à évaluer ; on doit compter par ménage le père, la mère, et en moyenne deux

1. *Mémoires des Intendants*, t. I, introduction, p. xxvii et suiv.

2. Le *Répertoire* de Guyot (t. VII, p. 353) définit le *feu* une certaine quantité de biens fonds pouvant supporter telle ou telle imposition.

3. Le total donné par le manuscrit est fautif ; nous avons refait l'addition.

enfants ; si l'on ajoute un serviteur, on arrive au coefficient 5, que pour notre part nous regardons comme trop faible. Le chiffre de 2 enfants par ménage est minime quand il s'agit du xiv^e siècle ; de plus il faut faire entrer dans le calcul les parents vivant sous le même toit que leurs fils ou filles. En comptant chaque feu pour 5 et 1/2, nous croyons être au-dessous de la vérité.

Ce recensement ayant été effectué pour servir de base lors de la levée des subsides, il est probable qu'on n'y comprit ni les nobles ni les clercs, qui en étaient exempts. Faut-il supposer qu'on ne compta que les personnes possédant une certaine fortune en meubles ou en immeubles ? Plusieurs fois, au commencement du xiv^e siècle, on n'imposa pas les familles possédant moins de 10 livres, et à Carcassonne, en 1304, le nombre des feux ainsi exemptés montait à 843 contre 1,273 comptés¹. Il est probable qu'on suivit le même système en 1341 et qu'on n'indiqua pas les feux trop pauvres. Seulement il faut remarquer : 1^o qu'en 1304 le recensement fut fait à Carcassonne par les consuls qui, très certainement, enfièrent le nombre des feux indigents pour alléger d'autant les charges de la ville, tandis qu'en 1341 il fut l'œuvre des agents royaux, qui ne durent exempter que les indigents avérés ; — 2^o que le Rouergue, pays essentiellement agricole, devait compter proportionnellement moins d'indigents qu'une ville industrielle comme Carcassonne ; le pays tout entier était pauvre et tous les paysans devaient se trouver dans une condition également misérable².

Résumons-nous : 50,125 feux, auxquels il faut ajouter les nobles, les prêtres et les clercs, les indigents. Pour les nobles, nous compterons 2,000 personnes, ce qui est beaucoup ; pour les prêtres et les clercs, y compris leurs *familiares*, 3,000 (un desservant par paroisse, soit 600 ; les moines des grandes abbayes du diocèse, les chanoines et leurs serviteurs) ; pour les indigents 1 sur 10 habitants, ce qui est peut-être exagéré, nous arrivons au total suivant :

$50,125 \times 5 \frac{1}{2} = 275,725$ ou 276,000 ; à quoi il faut

1. *Hist. de Languedoc*, éd. in-fol., IV, 124. Un acte de 1346 prouve que cet usage de ne faire contribuer que les familles possédant plus de 10 livres, fut constamment suivi en Languedoc (*Ibid.*, preuves, n. cx).

2. Sur la pauvreté du Rouergue, voyez la protestation des nobles du pays contre la levée d'un subside pour la chevalerie du roi Philippe IV, en 1285 (Collect. Doat, 174, f. 216).

ajouter : nobles, 2,000 ; clercs, 3,000 ; indigents, 27,600 ; total : 308,600.

Ce dernier nombre donne le chiffre approximatif de la population de la sénéchaussée de Rouergue en 1341, y compris les terres vassales du roi. On remarquera, en effet, que notre liste renferme la ville de Rodez, qui n'appartenait pas au roi, et le bourg de Séverac, chef-lieu de la baronnie de ce nom, fief mouvant de la couronne ; du reste les mots *et ressorti*, qui figurent dans le titre, sont très clairs. Nous avons dit que la sénéchaussée de Rouergue comprenait tout le département actuel de l'Aveyron, plus quelques localités du Lot et du Tarn-et-Garonne. Pour comparer le chiffre de la population de ce territoire, en 1341, et son chiffre actuel, il faut ajouter à 413,826, population de l'Aveyron en 1876, les nombres suivants :

Lot :	Capdenac (n. 22)	1,200
	Cuzac et Ournes (n. 61)	524
Tarn-et-Garonne :	Parizot (n. 197)	1,567
	Castanet (n. 203)	930
	Ginals (n. 213)	1,013
	Feneyrols (n. 217)	648
	Varen (n. 221)	1,812
	Verfeil-sur-Seye (n. 428)	1,067
	S.-Antonin (n. 431)	4,924
	Total :	<hr/> 43,685

Ce qui donne pour la population actuelle de l'ancienne sénéchaussée : 427,511.

La différence est assez forte et prouve une augmentation notable depuis le XIV^e siècle. Toutefois il ne faut pas oublier que cette augmentation a été précédée d'une forte diminution au XIV^e et au XV^e siècle, qu'elle ne devint sensible qu'au XVII^e, enfin que les guerres de la Révolution et de l'Empire arrêtaient l'accroissement de la population. En 1790, l'Aveyron, qui à ce moment renfermait les paroisses de la sénéchaussée, cédées plus tard au Tarn-et-Garonne, comptait 333,580 habitants ; en 1800 il n'en comptait plus que 327,424¹.

Nos calculs semblent donc prouver que, sous Philippe de Valois, la population du Rouergue était à peu près la même qu'en 1790 ;

1. Gaujal, *Etudes sur le Rouergue*, I, 526-531.

308,000 contre 333,000. Des résultats fort approchants ont été trouvés pour plusieurs autres parties de la France, notamment pour la châtellenie de Pontoise en 1332¹. Toutefois nous sommes loin du chiffre donné par Dureau de la Malle pour l'année 1328 ; ce savant employait le compte des feux dressé pour le subsidie de la guerre de Flandre de 1328², et, grâce à une suite de calculs très hypothétiques, trouvait pour la France actuelle 34,625,000 habitants, chiffre certainement exagéré. Dureau de la Malle avait d'ailleurs un faible pour les exagérations ; ne se livre-t-il pas dans le même mémoire (p. 42) à des calculs desquels il résulterait qu'en 1356, après la grande peste et les invasions anglaises, la France aurait compté 45 millions d'habitants ? La France d'aujourd'hui, avec une culture perfectionnée, ne produit assez de blé pour sa consommation que dans les années exceptionnellement bonnes ; au moyen âge, avec une population aussi nombreuse, la famine aurait été permanente, et le nombre des habitants n'aurait pu rester longtemps aussi élevé.

Notre texte donnant le chiffre de feux pour chaque paroisse, nous avons d'abord espéré pouvoir nous rendre compte des changements survenus dans la répartition de la population depuis le xiv^e siècle. Malheureusement les répertoires administratifs donnent pour chaque commune le nombre total d'habitants, sans distinguer ceux qui habitent les écarts et ceux qui résident au chef-lieu de la commune. Aussi n'avons-nous pu faire cette comparaison que pour 157 écarts, dont le *Dictionnaire des Postes* indique la population. Sur ces 157 localités, 9 avaient en 1872 le même nombre d'habitants qu'en 1341 ou peu s'en faut ; 34 avaient une population supérieure en nombre, et le reste, c'est-à-dire plus des deux tiers, une population inférieure. La population ayant augmenté d'un tiers, il faut admettre que dans l'Aveyron, comme à peu près partout en France, la population s'est déplacée. En additionnant les chiffres des habitants des villes de l'Aveyron, c'est-à-dire de tous les lieux comptant plus de 2,000 habitants, on trouve que la population urbaine est de 128,650 âmes, soit plus du quart et moins du tiers de la population totale du département. Il y a donc eu certainement déplacement ; non seulement les paysans

1. Article de M. de Boislisle ; *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1875. p. 239.

2. *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XIV (1845), pp. 36 et suiv.

ont quitté les campagnes pour les villes, mais encore les écarts ont été abandonnés et dans chaque commune les habitations sont venues se grouper au chef-lieu, suite toute naturelle du développement du bien-être et de la richesse. Remarquons toutefois que, grâce à l'industrie minière créée aux environs de Decazeville depuis une soixantaine d'années, la population de cette partie de l'Aveyron s'est rapidement accrue et que plusieurs nouveaux villages se sont fondés au détriment du Lot comme de l'Aveyron. On peut donc en conclure que le mouvement d'émigration des campagnes vers les villes est encore aujourd'hui peu rapide dans le reste du département, ce que prouve l'absence de ville un peu considérable, à part Millau, Rodez et Saint-Affrique.

A. MOLINIER.

I.

HEC SUNT NOMINA CIVITATUM, VILLARUM ET PARROCHiarUM ET NUMERUS FOCORUM CUJUSLIBET PARROCHIE SENESCALLIE RUTHENSIS ET EJUS RESORTI ANNI DOMINI M CCC^{mi} XL PRIMI.

I. *Primo nomina villarum et parrochiarum et numerus focorum dictarum parrochiarum bajulie de Petrucia et ressorti ejusdem.*

1. Primo civitas Ruthene.

Ruthena in qua civitate sunt tres parrochie, videlicet parrochie : Parrochia Beate Marie de Ruthena, 4,200 f.

P. Sancti Amanci de Ruthena, 4,000 f. — *Rodez*, 43,375 h.

P. de Monasterio, 400 f. — *Le Monastère, c. de Rodez*, 600 h.

2. Castrum de Petrucia, in quo est una parrochia solum, 700 f. — *Peyrusse, c. de Montbazens*, 932 h.

3. P. de Galganh, 431 f. — *Galgan, c. de Montbazens*, 896 h.

4. P. de Monbezex, 420 f. — *Montbazens, ch.-l. de c.*, 4,604 h.

5. P. de Luganh, 58 f. — *Lugan, c. de Montbazens*, 742 h.

6. P. de Bornazello, 90 f. — *Bournazel, c. de Rignac*, 900 h.

7. P. de Rinhaco, 256 f. — *Rignac, ch.-l. de c.*, 4,950 h.

8. P. de Privezaco, 50 f. — *Privezac, c. de Montbazens*, 4,768 h.

9. P. de Poielo et de Salis, 98 f. — *Salles-Courbatiès, c. d'Asprières (Cassini indique le Pouget au sud de Salles)*, 4,089 h.

10. P. de Rebieyra, 40 f. — *P.-ê. La Madeleine-de-Rivière, Lot*

(*Cassini, au N. de Loupiac, sur la rive droite du Lot*). *M. Constans propose Rivière, comm. d'Asprières, ou Rivière, com. de S.-Igest.*

41. P. de Salvanhac, 42 f. — *Salvagnac-S.-Loup, c. d'Asprières, 857 h.*

42. P. de Cassanutz, 55 f. — *Cassanux, com. de Salvagnac-S.-Loup.*

43. P. de Nausaco, 406 f. — *Naussac, c. d'Asprières, 1,026 h.*

44. P. de Bes, 42 f. — *Bez (Cassini, entre Peyrusse et Naussac).*

45. P. de Claunhac, 40 f. — *Claunhac, com. de Salles-Courbatiés, 436 h.*

46. P. de Taornhac, 30 f. — *Tournhac (Cassini, au N.-E. de Naussac).*

47. P. de Abasarboribus, 50 f. — *Les Albres, c. d'Asprières, 680 h. M. Constans traduit Abbas-les-Arbres, com. de Druelle.*

48. P. de Somnaco, 100 f. — *Sonnac, c. d'Asprières, 913 h.*

49. P. de Levinhaco, 400 f. — *Livinhac-le-Bas, com. de Saint-Julien-d'Empare.*

20. P. de Verneto, 410 f. — *Vernet-le-Haut, com. des Albres.*

21. P. de Sancto Juliano, 90 f. — *S.-Julien-d'Empare, c. d'Asprières, 2,896 h.*

22. P. castris de Capdenaco, 300 f. — *Capdenac, Lot, c. de Figeac, 1,200 h.*

23. P. de Vico, 400 f. — *Vic, Lot, com. de Capdenac (Cassini).*

24. P. de Levicampo, 42 f. — *Lieucamp, com. de Sonnac.*

25. P. de Boissa, 45 f. — *Boisse-Penchat, c. de Decazeville, 770 h.*

26. P. Sancti Partemi, 91 f. — *S.-Parthem, c. de Decazeville, 1,240 h.*

27. P. de Roca Bolhac, 80 f. — *Bouillac, c. d'Asprières, 664 h., ou plutôt la Roque-de-Bouillac (Cassini, à l'est de Bouillac).*

28. P. de Levinhac, 400 f. — *Livinhac-le-Haut, c. de Decazeville, 1,304 h. (voir plus haut n. 49).*

29. P. de Flanhuac, 240 f. — *Flagnac, c. de Decazeville, 1,296 h.*

30. P. Sancti Michaelis, 24 f. — *S.-Michel-d'Aubin, com. de Decazeville.*

31. P. de Ageres, 45 f. — *Agrès, com. de S.-Parthem, 440 h.*

32. P. Sancti Juliani de Picanhel, 20 f. — *S.-Julien-de-Piganiol, com. de S.-Santin, 280 h.*

33. P. Sancti Petri de Sancto Santino, 40 f. — *S.-Santin, c. de Decazeville, 1,203 h.*

34. P. Sancti Felicis prope Ruthene (*sic*), 50 f. — *S.-Félix, com. d'Onet-le-Château*, 40 h.

35. P. de Salusaco, 60 f. — *P.-é. Soutchac (Cassini, à l'O. de Druelle)*.

36. P. de Drulha, 60 f. — *Druelle, c. de Rodez*, 4,394 h.

37. P. de Salsac, 60 f. — *Solsac, com. de Salles-la-Source*.

38. P. de Cadairac, 80 f. — *Cadayrac, com. de Salles-la-Source*, 400 h.

39. P. de Panato, 60 f. — *Panat, com. de Clairvaux*.

40. P. Sancti Christoffori, 420 f. — *S.-Christophe, c. de Rignac*, 4,434 h.

41. P. de Clausvallibus, 450 f. — *Clairvaux, c. de Marcillac*, 1,940 h.

42. P. de Verneiol, 400 f. — *Bruejous, com. de Clairvaux*, 240 h.

43. P. de Autbas, 50 f. — *Abbas, com. de Druelle*, 250 h.

44. P. Bellicastri. — *Belcastel, c. de Rignac*, 900 h.

45. P. de Mayranh. — *Mayran, com. de Belcastel*.

Summa : vi^m iii^e lxxv f.

46. P. de Ampiac, 60 f. — *Ampiac, com. de Druelle*, 419 h.

47. P. Sancti Martini, 40 f. — *S.-Martin-de-Limouze, com. d'Onet-le-Château*.

48. P. Sancti Affricani de Lhimossa, 24 f. — *Limouze, id.*

49. P. Sancti Soirini, 60 f. — *Souyri, com. de Salles-la-Source*.

50. P. de Vone, 60 f. — *Notre-Dame-de-Vanc, com. de Salles-la-Source*.

50 bis. — P. de Balsaco, 420 f. — *Balzac, c. de Marcillac*, 600 h.

51. P. de Marcillac, 331 f. — *Marcillac, ch.-l. de e.*, 2,004 h.

52. P. de Valadino, 180 f. — *Valady, c. de Marcillac*, 4,304 h.

53. P. de Glassac, 70 f. — *Com. de Cassagnes-Comtaux*, 200 h.

54. P. de Ruylla, 60 f. — *Rulhe, com. d'Auzits*, 4,407 h.

55. P. de Lalo, 40 f. — *Lalo, com. de Malterville*, 409 h.

56. P. de Lanoiol, 30 f. — *Lannéjous, com. de Privezac*, 240 h.

57. P. de Campolivato, 70 f. — *Compolibat, c. de Montbazens*, 892 h.

58. D'Anglars, 55 f. — *C. de Rignac*, 4,428 h.

59. De Mirabello, 30 f. — *Mirabel, com. de Rignac*, 45 h.

60. De Asprieris, 460 f. — *Asprières, ch.-l. de e.*, 4,436 h.

61. De Cussac et de Orna, 30 f. — *Cuzac, Lot, canton de Figeac*, 524 h.; *Ournes, Lot, com. de Cuzac*, 462 h.

62. De Lapiaco, 400 f. — *Loupiac, c. d'Asprières*, 4,139 h.
 63. De Pris, 25 f. — *Prix, com. de Loupiac*, 200 h.
 64. Sancti Lupi, 35 f. — *S.-Loup, com. de Salvagnac-S.-Loup*,
 50 h.
 65. De Roconaco, 420 f. — *Roussennac, c. de Montbazens*, 780 h.
 66. De Vaurellhas, 35 f. — *Vaureilles, c. de Montbazens*, 4,037 h.
 67. De Pichins, 35 f. — *Pachins, com. de Vaureilles*, 60 h.
 68. Castri de Aussilio, 452 f. — *Auzits, c. de Rignac*, 2,085 h.
 69. De Fetimo, 300 f. — *Probabl. Firmi, c. d'Aubin*, 2,784 h. —
M. Constans écrit Secinio et traduit Senergues, cant. de Conques.

Summa : II^m IX^{xx} XI f.

70. Ville de Conchis, 730 f. — *Conques, ch.-l. de c.*, 4,267 h.
 71. Sancti Subriani, 440 f. — *S.-Cyprien, cant. de Conques*, 4,844 h.
 72. De Ariaco, 50 f. — *Arjac, com. de S.-Cyprien*, 96 h.
 73. De Novavilla, 80 f. — *Nauviale, c. de Marcillac*, 4,203 h.
 74. De Combreto, 420 f. — *Combret, com. de Nauviale*, 425 h.
 75. De Testet, 25 f. — *Testet, com. de S.-Christophe*, 40 h.
 76. De Noalhaco, 80 f. — *Noailhac, c. de Conques*, 658 h.
 77. De la Bessanoitz, 25 f. — *Bessenoitz (la), com. d'Aubin*, 52 h.
 78. D'Escandolieris, 26 f. — *Escandolières, c. de Rignac*, 767 h.
 79. De Roilha, 35 f. — *Rulhe, com. de S.-Remy*.
 80. Castri de Salis cum ejus mandamento, 350 f. — *Salles-la-Source (anciennement Salles-Comtaux), c. de Marcillac*, 2,756 h.
 81. De Montearnaldo, 40 f. — *Montarnal, com. de Senergues*,
 240 h.
 82. De Bellocastro, 60 f. — ?
 83. De Martrinh, 60 f. — ?
 84. De Gotroux, 50 f. — *Goutrens, comm. de Cassagnes-Comtaux*.
 85. De Cassaneis, 407 f. — *Cassagnes-Comtaux, c. de Rignac*,
 4,504 h.
 86. De Prevenqueriis, 400 f. — *Prévinquières, c. de Rieupeyrroux*,
 995 h.
 87. De Campuaco, 60 f. — *Campuac, c. d'Estaing*, 766 h.
 88. De Lunello, 80 f. — *S.-Félix-de-Lunel, c. de Conques*, 948 h.
 89. De Ginolhaco, 57 f. — *Ginouillac, com. d'Almont*.
 90. Castri de Albinio, 205 f. — *Aubin, ch.-l. de c.*, 9,864 h.
 91. De Viviers, 60 f. — *Viviez, c. d'Aubin*, 4,754 h.
 92. De Gatensac, 50 f. — *Cransac, c. d'Aubin*, 4,468 h.
 93. De Vilarellhas, 60 f. — *Vialarels, com. de Decazeville*, 60 h.

94. Castri de Ruthemola, 420 f. — *Probabl. château détruit sur le Rieumort, rivière qui arrose la ville moderne de Decazeville.*

Summa : II^m VI^e XCVIII f.

II. *Hec sunt nomina civitatum, locorum et parrochiarum et numerus focorum cujuslibet parrochie bailivie [de] Ruppecesurie et ejus ressorti.*

95. Primo civitas Vabrensis, que olim fuit abbacia et est modo civitas, in qua est una parrochia tantum, 470 f. — *Vabres, c. de S.-Affrique, 4,360 h.*

96. Castri Ruppiscesarie, 68 f. — *Roquecezière, com. de Laval-Roquecezière, 60 h.*

97. Sancti Crespini, 425 f. — *S.-Crépin, com. de Laval-Roquecezière, 30 h.*

98. Sancti Mauricii de Camarezio, 63 f. — *S.-Maurice-d'Orient, com. de Laval-Roquecezière, 425 h.*

98 bis. Sancti Amancii de Postumio, 420 f. — *Pousthomy, c. de Saint-Sernin, 908 h.*

99. Beate Marie Montisfranchi, 408 f. — *Montfranc, c. de S.-Sernin, 282 h.*

400. Sancti Saturnini, 330 f. — *S.-Sernin, ch.-l. de c., 4,744 h.*

401. Sancti Christophori, 26 f. — *S.-Christophe, com. de S.-Sernin, 42 h.*

402. De Montels, 46 f. — *Montels, com. de la Serre.*

403. Castri de Balegerio, 76 f. — *Balaguier, c. de S.-Sernin, 502 h.*

404. De Bastida Bartholomei de Taulato, 48 f. — *La Bastide-Teulat, com. de Plaisance.*

405. De Brasco, 403 f. — *Brase, c. de S.-Sernin, 4,032 h.*

406. De Capiaco, 404 f. — *Coupiac, c. de S.-Sernin, 4,450 h.*

407. Sancti Laurentii, 45 f. — *S.-Laurent, com. de Coupiac, 40 h.*

408. Sancti Ciricii, 44 f. — *S.-Cirice de Coupiac (Cassini, au S.-E. de Coupiac).*

409. Sancti Age[sii], 53 f. — *S.-Agest, com. de Montclar, 62 h.*

410. Sancte Superie, 27 f. — *S.-Exupère, com. de Coupiac, 40 h.*

414. Sancti Miquaelis de Caistort, 56 f. — *S.-Michel-du-Castor, com. de Coupiac.*

442. De Pruneto, 66 f. — *M. Constans traduit Prunet, com. du Truel, cant. de S.-Rome de Tarn.*

413. De Salelis, 52 f. — *Sallemes, com. de S.-Izaire*, 282 h.
 444. De Martirinio, 73 f. — *Martrin, c. de S.-Sernin*, 1,032 h.
 415. Castri de Favairolis, 22 f. — *S.-Pierre de Faveyrols (Cassini, au S. de S.-Izaire)*.
 446. Castri de Ferrairolis, 41 f. — *Farayrolles (Cassini, au N.-E. de S.-Sernin)*.
 447. Castri de Elnes, 45 f. — *Ennon, com. de S.-Juéry*.
 448. Ville de Fecceto, 70 f. — *Proabl. Farret, com. de S.-Juéry*, 400 h.
 449. S. Martini de Turipio, 9 f. — *S.-Martin-de-Turripi, com. de Prohencoux*.

Summa : II^m VII.

420. S. Jerii de Gertesio, 407 f. — *S.-Juéry, c. de S.-Sernin*, 952 h.
 424. P. de Clauseriis, in qua est villa de Planis, 84 f. — *Notre-Dame-de-Lauzière (Cassini, au N.-O. de Rebourguil) et Esplas, com. de Rebourguil*, 140 h.
 422. Ville S. Severii, 425 f. — *S.-Sever, c. de Belmont*, 945 h.
 423. De Murassone, 140 f. — *Murasson, c. de Belmont*, 4,270 h.
 424. De Prouencone, 92 f. — *Prohencoux, c. de Belmont*, 835 h.
 425. De Monesio, 48 f. — *Mounès, com. de Prohencoux*, 449 h.
 426. De Peutio, 88 f. — *Peux-et-Couffouloux, c. de Camarès*, 629 h.
 427. De Veireriis, 40 f. — *Verrières, com. de Belmont-d'Aveyron*, 96 h.
 428. De Reborguillo, 153 f. — *Rebourguil, c. de Belmont*, 785 h.
 429. S. Petri de Betiraco, 48 f. — *S.-P.-de-Bétirac, com. de Rebourguil*, 40 h.
 430. Beate Marie de Betiraco, 36 f. — *Notre-Dame de Bétirac, com. de Combret*.
 431. De Anglariis, 20 f. — *Anglas, com. de S.-Sernin-sur-Rance*, 35 h.
 432. De Bellomonte, 264 f. — *Belmont-d'Aveyron, ch.-l. de c.*, 4,745 h.
 433. Castri de Combreto cum ipso castro, 496 f. — *Combret, c. de S.-Sernin*, 4,165 h.
 434. S. Amancii de Losatero, 45 f. — *S.-Amans-de-Lizertet, com. de Combret*, 25 h.
 435. S. Leoncii, 30 f. — *S.-Léonce, com. de Combret*.

436. S. Johannis de Portacessas, 58 f. — *M. Constans propose S.-Jean et S.-Paul, com. de Cornus.*
437. Castri de Blan, 42 f. — *Blan, com. de Peux et Couffoulens.*
438. Castri de Brusca cum ipso castro, 215 f. — *Brusque, c. de Camarès, 4,301 h.*
439. De Tauriac, 56 f. — *Tauriac, c. de Camarès, 390 h.*
440. De Molatgiis, 54 f. — *Mélagues, c. de Camarès, 564 h.*
441. De Faieto, 48 f. — *Fayet, c. de Camarès, 4,017 h.*
442. De Cenomet, 29 f. — *Cenomes, com. de Montagnol.*
443. De Cira, 46 f. — *Probabl. Ouyre¹, com. de Camarès sur Dourdon, 464 h.*
444. De Valle juxta Montanhol, 63 f. — *Laval, com. de Montagnol, 460 h.*
445. Castri de Montanhol et ipsum castrum, 65 f. — *Montagnol, c. de Camarès, 745 h.*
446. Monasterii de Salvanossas, 65 f. — *Sylvanès, c. de Camarès, 503 h.*
447. Castri de Gissaco, 155 f. — *Gissac, c. de Camarès, 440 h.*
448. Castri de Monteacuto, 79 f. — *Montégut, com. de Gissac, 44 h.*
449. De Briols, 28 f. — *Briols, com. de Montlaur, 450 h.*
450. Castri de Montelauro, 80 f. — *Montlaur, c. de Belmont, 960 h.*
451. S. Petri d'Isses, 31 f. — *S.-Pierre d'Issès, com. de Camarès-sur-Dourdon, 22 h.*
452. Ponti (*sic*) de Camaresio, 280 f. — *Camarès-sur-Dourdon, ch.-l. de c., 2,493 h.*
453. Montispahonis, 92 f. — *Montpaon, c. de Cornus, 4,478 h.*
454. De Canalibus, 63 f. — *Canals, com. de Cornus, 418 h.*
455. De Bastida Fontium, 25 f. — *La Bastide de Fons, com. de Cornus.*
456. De Claperio, 60 f. — *Le Clapier, c. de Cornus, 436 h.*
457. De Arbussello, 28 f. — *Larbusset, com. de Le Clapier.*
458. Beate Marie de Bonovilario, 24 f. — *Bouviалу, com. de Le Clapier.*
459. S. Romani de Berleriis, 2 f. — *S.-Rome de Berlières, com. de Montpaon, 58 h.*

1. En supposant une faute : *Cira* pour *Oira*.

460. De S. Baudilio de Larondes, 72 f. — *S.-Baulize d'Hirondel, c. de Cornus*, 530 h.
461. De S. Paulo, 84 f. — *S.-Paul de Fond, com. de S.-Jean et S.-Paul*, 425 h.
462. Castri de Turre, 66 f. — *Marnhagues et la Tour, c. de Cornus*, 398 h.
463. Castri de Sancto Mauritio, 59 f. — *S.-Maurice, com. de Montpaon*, 237 h.
464. S. Felicis, 244 f. — *S.-Félix de Sorgues, c. de Camarès*, 758 h.
465. Castrum S. Cabrarii, 50 f. — *S.-Caprazy, com. de S.-Félix de Sorgues*, 60 h.
466. Parrochia et castrum de Vetzels, 89 f. — *Versols et la Peyre, c. de Camarès*, 734 h.
467. De Petra, 96 f. — *Voir le précédent.*
468. S. Joannis d'Oleas, 38 f. — *S.-Jean d'Alcas, com. de S.-Pierre et S.-Paul*, 436 h.
469. S. Johannis d'Alcapies, 40 f. — *S.-Jean d'Alcapiès, c. de S.-Affrique*, 337 h.
470. De Ruppeforti, 80 f. — *Roquefort, c. de S.-Affrique*, 774 h.
471. S. Privati de Lauranto, 45 f. — *S.-Privat, com. de Roquefort*, 30 h.
472. S. Stephani de Naucolas, 24 f. — *S.-Étienne de Naucoules, com. de S.-Affrique*, 46 h.
473. Castri de Vendelovas, 58 f. — *Vendeloves, com. de S.-Affrique*, 457 h.
474. Castri de Gosone, 74 f. — *Les Costes-Gozon, c. de S.-Rome de Tarn*, 655 h.

Summa : III^m VI^{xx} II.

475. De Rayssaco, 56 f. — *Raissac, com. de Vabres*, 87 h.
476. De Segosaco, 96 f. — *Ségonzac, id.*
477. B. Marie de Bedos, 87 f. — *Bedos, id.*
478. De Calmels, 424 f. — *Calmels et le Viala, c. de S.-Affrique*, 660 h.
479. S. Victoris, 72 f. — *S.-Victor et Melvieu, c. de S.-Rome de Tarn*, 845 h.
480. De Malvieu, 33 f. — *Voir le nom précédent.*
481. S. Micaelis de Landesca, 52 f. — *S.-Michel de Landesque, com. de S.-Rome de Tarn*, 36 h.

482. Parrochia seu castrum S. Heredii, 467 f. — *S.-Izaire, c. de S.-Affrique*, 1,264 h.

483. De Armelis, 34 f. — *Armayrols, com. de S.-Izaire*.

484. Castri de Romeguera, 405 f. — *La Romiguière (Cassini, au N.-O. de Costes-de-Gozon)*.

485. De Duricio, 46 f. — *N.-D. de Duris, com. de S.-Affrique*.

486. De Cassota, 76 f. — *La Cazote, com. de Broquiés*.

487. S. Petri des Cas, 38 f. — *S.-Pierre des Cats, com. de Mélaques*, 426 h.

488. De Pruehnas, 23 f. — *Prugnes, com. de Camarès*, 40 h.

489. Villa de Plazentia, 400 f. — *Plaisance, c. de S.-Sernin*, 1,063 h.

490. Castri de Bornaco, 84 f. — *Bournac, com. de S.-Affrique*, 229 h.

491. De Salmanac. — *Salmanac, com. de Vabres*.

492. De Calmelhs, 42 f. — *Calmels et le Viala, c. de S.-Affrique*, 660 h. (Voir plus haut, n. 478.)

III. *Hec sunt nomina villarum et locorum et parrochiarum et numerus focorum dictarum parrochiarum bailirie de Najaco.*

492 bis. Castrum de Najaco, in quo est una ecclesia parrochialis, 800 f. — *Najac, ch.-l. de c.*, 2,266 h.

493. Parrochia de Masayrolis, 40 f. — *Mazerolles, com. de Villeveyre*, 80 h.

494. De Sancto Anhano, 28 f. — *Lieu inconnu près de Mazerolles*.

495. Del Cusel, 46 f. — *Cuzoul (Cassini, à l'O. de Mazerolles)*.

496. Villa de Causcio veteri, que est in parrochia predicta del Cusel, 56 f. — *Le Causseviel (au N. de Cuzoul)*.

497. Castri de Parisius, 280 f. — *Parizot, Tarn-et-Garonne, c. de S.-Antonin*, 1,567 h.

498. Ville Aurelian., 400 f. — *Le nom est estropié ; c'est Vailhourlès, c. de Villefranche*, 1,491 h.

499. De Meourio, 50 f. — *Memer, c. de Vailhourlès*, 324 h.

200. De Elvis, 90 f. — *Elbes, com. de Martiel*.

201. De Savinhaco, 410 f. — *Savignac, c. de Villefranche*, 770 h.

202. De Roqueta, 92 f. — *La Rouquette, c. de Villefranche*, 1,242 h.

203. De Castaneto, 464 f. — *Castanet, c. de S.-Aubin*, 930 h.

204. De Montelhs, 402 f. — *Monteils, c. de Najac*, 988 h.

205. De Orthonaco cum loco de Sosilh, 32 f. — *Orthonac, com. de La Rouquette*, 426 h. — *Souzils est marqué par Cassini au S. d'Orthonac*.

206. Locus de Corberis, in quo non est ecclesia parrochialis, 45 f. — *Corbières, com. de Monteils*.

207. Parrochia de Calcomerio, 8 f. — *Calcomiès, com. de Vailhourtès*, 246 h.

208. De Salvete d'Escarpt, 20 f. — *La Salvetat des Cartes, com. de Villevayre*, 26 h.

209. De Vielavauca, 56 f. — *Villevayre, c. de Najac*, 964 h.

210. De Alsona, 26 f. — *S.-Eutrope d'Alzonne (Cassini, au S. de Villevayre)*.

211. De Paolhaco, 20 f. — *Paulhac, Tarn-et-Garonne, com. de Verfeil-sur-Seye*, 33 h.

212. Terra Belliloci et abbatis ejusdem, 78 f. — *Beaulieu, au N. de Ginals*.

213. Parrochia de Ginhalh, 9 f. — *Ginals, Tarn-et-Garonne, c. de S.-Antonin*, 4,013 h.

214. De Selgues, 41 f. — *Selgues, Tarn-et-Garonne, com. de Verfeil-sur-Seye*, 50 h.

215. De Carcanderio, 30 f. — *Carrendier, Tarn-et-Garonne, com. de Fenayrols*, 52 h.

216. De Gregoala, 44 f. — *Cargoalle (Cassini, à l'E. de S.-Antonin)*.

217. De Fenairois, 70 f. — *Feneyrols, Tarn-et-Garonne, c. de S.-Antonin*, 648 h.

218. De Arnaco, 60 f. — *Arnac, Tarn-et-Garonne, com. de Varen*, 254 h.

219. De Letzas, 43 f. — *Lexos, Tarn-et-Garonne, com. de Varen*, 88 h.

220. De Podiomirilho, 47 f. — *Puechmignon, Tarn-et-Garonne, com. de Varen*, 30 h.

221. De Varenh, 430 f. — *Varen, Tarn-et-Garonne, c. de S.-Antonin*, 4,842 h.

222. De Bellopodio, 35 f. — *Belpech (Cassini, au N.-E. de Varen)*.

223. De Podio Rodilh, 42 f. — *Perrodile (Cassini, sur l'Arveyron, au S.-E. de Varen)*.

224. De Betelha, 36 f. — *Bêteille, com. de S.-André*, 420 h.

225. Sancti Andree, 83 f. — *S.-André, c. de Najac*, 4,669 h.

226. De Vorcio, 405 f. — *Bor et Bar, c. de Najac*, 4,042 h.

227. De Foliata, 90 f. — *La Fouillade, c. de Najac*, 2,213 h.
228. De Scuria, 45 f. — *Lescure, c. de la Salvetat*, 700 h. — *Cassini écrit Lescure-Calles.*
229. Castrum cum pertinentiis de Cadola, 200 f. — *P.-ê. Cadoulette (Cassini, au S. de Lescure).* — *Gaujal traduit Cundolle, mais sans indiquer la position de ce château.* — *M. Constans indique S.-Amans de Cadoule, église isolée à 2 k. de Cadoulette.*
230. Parrochia de Rometa, 20 f. — *Romette, com. de la Salvetat-Peyralès.*
231. Salvetatatis Peirelesii, 83 f. — *La Salvetat, ch.-l. de c.*, 3,436 h.
232. Castrum novum de Peirelesio cum ejus pertinentiis et cum villa de Pradinessio et de Albinhaco et de Joelhs, de Castaneto et de Brodairolis, 240 f. — *Castelnau-Peyralès, com. de Castanet; Pradinas, c. de Sauveterre*, 4,442 h.; *Castanet, c. de Sauveterre*, 4,285 h.; *Joelhs est sans doute Joucils (Cassini, au S.-E. de Castanet); Brodairolis est p.-ê. Lurdeyrolles, au N.-E. du même; Albinhacum est Albannhac, com. de Sauveterre*, 414 h.
233. Parrochia de Ayguilonca, 400 f. — *P.-ê. la Guyonne (Cassini, à l'E. de Vabre), ou la Guyonie (à l'E. du précédent).*
234. Cappelle de Blenhs, 35 f. — *La Capelle-Bleys, c. de Rieupeyroux*, 4,422 h.
235. De Bleyssol, 47 f. — *Blayssol, com. de Vabre*, 58 h.
236. De Vabre, 400 f. — *Vabre, c. de Rieupeyroux*, 4,475 h.
237. De Maseriis, 37 f. — *Les Mazières, com. de Lunac*, 30 h.
238. De Lhusnaco, 460 f. — *Lunac, c. de Najac*, 4,233 h.
239. Sancti Salvatoris, 405 f. — *S.-Salvadou, c. de Rieupeyroux*, 4,244 h.
240. De Maromonte, 45 f. — *Marmon, com. de Morthon.*
241. Sancti Vensani, 64 f. — *Sanvensa, c. de Najac*, 4,563 h.
242. De Maorlhone, 83 f. — *Morthon, c. de Villefranche*, 4,465 h.
243. De Arcanhaco, 60 f. — *Arcagnac, com. de la Fouillade.*
244. Sancti Grati, 4 f. — *S.-Grat, com. de Vailhourlès*, 454 h.
245. De Creyssaco, 35 f. — *Craissac, com. de Villefranche.*

Summa : v^m v^e II.

IV. *Hec sunt nomina villarum et locorum aliorum parrochiarumque bailivie Villenove et numerus focorum eorundem et ressorti bailivie predictae.*

246. Primo parrochia Villenove, 800 f. — *Villeneuve, ch.-l. de c.*, 3,277 h.

247. Sancti Egeſſii, 72 f. — *S.-Igeſt, c. de Villeneuve*, 609 h.
 248. De Malavilla, 340 f. — *Malleville, c. de Montbazens*, 1,940 h.
 249. Sancti Remigii, 406 f. — *S.-Rémy, c. de Villeneuve*, 443 h.
 250. De Veusaco, 32 f. — *Veuzac, com. de Villefranche de Rouergue*, 36 h.
 251. De Tolompiaeo, 70 f. — *Toulonjac, c. de Villefranche*, 465 h.
 252. De Acenaco, 40 f. — *Cenac, com. de Ste-Croix*, 31 h.
 253. De Marinh, 50 f. — *Marin, com. de Ste-Croix*, 403 h.
 254. De Martilio, 445 f. — *Martiel, c. de Villefranche*, 1,854 h.
 255. De Fontaynes, 37 f. — *Fontaynous, com. de Martiel*.
 256. De Marrola, 34 f. — *Maroule, com. de Martiel*.
 257. De Sancta Girvela, 25 f. — *Ste-Girbelle, com. de Salvagnac-Cajarc*.
 258. De Salvanhaco Ruppis Olti, 30 f. — *Salvagnac-Cajarc, c. de Villeneuve*, 1,044 h.
 259. De Seujaco, 36 f. — *Saujac, c. de Villeneuve*, 507 h.
 260. De Cambolani, 50 f. — *Camboulan, com. de Montsalès*, 300 h.
 261. De Ambairaco, 500 f. — *Ambayrac, com. de Montsalès*, 300 h.
 262. De Montesalicon, 420 f. — *Montsalès, c. de Villeneuve*, 423 h.
 263. De Balagu[er]io, 430 f. — *Balaguier, c. d'Asprières*, 536 h.
 264. De Foissaco, 420 f. — *Foissac, c. d'Asprières*, 700 h.
 265. De Septemfontibus, 30 f. — *Septfonds, com. de Villeneuve d'Aveyron*, 400 h.
 266. Del Rei, 26 f. — *Le Rey, com. de Villeneuve d'Aveyron*, 340 h.
 267. De Marinhagas, 22 f. — *Mayrignagues, com. de Villeneuve d'Aveyron*, 316 h.
 268. D'Asols, 30 f. — *Ols et Rignodes, c. de Villeneuve*, 357 h.
 269. De Rinhada, 25 f. — *Rignodes, com. du précédent*, 30 h.
 270. De Sancto Jorio, 57 f. — *S.-Georges ou S.-Jordy, com. de Ste-Croix*, 30 h.
 271. Capelle de Balagu[er]io, 60 f. — *La Capelle-Balaguier, c. de Villeneuve*, 627 h.
 272. De Santa Cruce, 440 f. — *Ste-Croix, c. de Villeneuve*, 1,327 h.
 273. De Gaurells, 9 f. — *Gaurels, com. de Montsalès*.

Summa : II^m v^c III^{xx} v.

V. *Hec sunt nomina villarum et aliorum locorum parrochiarumque bailivie Ruppisvalisergie et ejus ressorti et numerus focorum cujuslibet parrochiarum predictarum.*

274. Parrochia Ruppisvallisergie et de Sancto Saturnino, que est

in eadem parrochia, 172 f. — *S.-Saturnin, c. de Campagnac*, 983 h., et *la Roque-Balzerque* (Cassinî).

275. De Campanhaco, 475 f. — *Campagnac, ch.-l. de c.*, 1,262 h.

276. Sancti Laurentii, 59 f. — *S.-Laurent d'Olt, c. de Campagnac*, 1,985 h.

277. De Bonaterra, 34 f. — *Bonneferre, com. de S.-Laurent d'Olt*, 43 h.

278. De Cappella de Bonansa, 38 f. — *La Capelle Bonance, c. de Campagnac*, 546 h.

279. Sancte Eulalie Ruppis Olli, 400 f. — *Ste-Eulalie, c. de S.-Geniez*, 1,136 h.

280. De Carcoisergas, 70 f. — *Coussergues, c. de Laissac*, 550 h.

281. De Vimeneto, 265 f. — *Vimenet, c. de Laissac*, 949 h.

282. De Busenx, 86 f. — *Buzeins, c. de Séverac le Château*, 602 h.

283. De Panusia, 134 f. — *Lapanouse, c. de Séverac*, 1,193 h.

284. De Severiaco cum Sancto Dalmasio et cum parrochia de Navis, que sunt idem, 307 f. — *Séverac le Château, ch.-l. de c.*, 2,965 h., et *S. Dalmasi, com. de Séverac*, 33 h.

285. Item in loco d'Asales, 40 f. — *Les Salles, com. de Lapanouse (Constans)*, 96 h.

286. Parrochia Sancti Gregorii, 57 f. — *S.-Grégoire, com. de Lavernhe*, 484 h.

287. De Vernia, 52 f. — *Lavernhe, c. de Séverac le Château*, 722 h.

288. De Prevenqueriis, 41 f. — *Recoules-Prévinquières, c. de Séverac le Château*, 1,248 h.

289. De Sancto Narcassio, 30 f. — *S.-Naamas, com. de Prévinquières-Recoules*, 45 h.

290. De Rocalis, 33 f. — *Recoules* (voir ci-dessus, n° 288).

291. De Galhaco, 412 f. — *Gaillac d'Aveyron, c. de Séverac*, 1,228 h.

292. De Gennaco, 32 f. — *Gagnac, com. de Gaillac d'Aveyron*, 243 h.

293. Sancti Amancii, 22 f. — *S.-Amans de Varès, com. de Recoules-Prévinquières*, 121 h.

294. De Severiaco Ecclesie, 78 f. — *Séverac l'Église, c. de Laissac*, 540 h.

295. De Laisaco, 101 f. — *Laissac, ch.-l. de c.*, 1,111 h.

296. De Palmatio, 476 f. — *Palmas, c. de Laissac*, 515 h.

297. De Vonco, 69 f. — *Bonc* (Cassinî, au S.-O. de Gabriac). —

M. Constans traduit Banc-Anglars, com. de Bertholène, cant. de Laissac.

298. De Gabriaco, 46 f. — *Gabriac, c. d'Espalion, 4,269 h.*

299. De Seiriaco, 66 f. — *Ceyrac, com. de Gabriac, 404 h.*

300. De Cruéiols, 81 f. — *Cruéjouis, c. de Laissac, 4,000 h.*

301. De Suidibus, 417 f. — *Lassouts, c. d'Espalion, 4,090 h.*

302. De Albiaco, 32 f. — *Notre-Dame d'Alviac, com. de Lassouts.*

303. De Sancto Africano, 52 f. — *S.-Affrique du Causse, com. de Gabriac.*

304. Parrochia de Speleo sive de Perza cum Calomonte citra aquam Olli, 223 f. — *Espalion, ch.-l. d'arr. — Perzes (Cassini, à l'E. d'Espalion).* — *Calmont d'Olt, com. d'Espalion, 449 h.*

305. Sancti Petri de Loisseiol, 46 f. — *S.-Pierre-de-Bessuéjol (Cassini, à l'O. d'Espalion).* — *M. Constans traduit Lissirou, comm. de Gaillac.*

306. De Coguleto, 49 f. — *Cogulet (Cassini, au N. de Bozouls).* — *M. Constans écrit Cohuler, comm. de Bessuéjouis.*

307. De Tredor, 46 f. — *Tredou, com. de Verrières-d'Estaing, 50 h.*

308. Sancti Genesii de La Pinha, 48 f. — *S.-Geniès-d'Estaing (Cassini, à l'O. d'Estaing).* — *M. Constans traduit S.-Geniès-des-Ers, com. de Verrières.*

309. De Savarzaco, 66 f. — *Sebrazac, com. de Verrières-d'Estaing, 450 h.*

310. P. de Sancta Eulalia ; P. de Levisaco cum S. Eulalia, 64 f. — *Ste-Eulalie-du-Causse, com. de Rodelle, 60 h.*

Summa : II^m VIII^c III^{xx} XVI.

311. De Villacomitali, 443 f. — *Villecomtal, c. d'Espalion, 4,094 h.*

312. De Segossaco, 43 f. — *Segonzac, com. de Villecomtal, 20 h.*

313. De Cantaco, 53 f. — *Campnac, c. d'Estaing, 766 h.* — *M. Constans traduit Canac, com. de Campagnac.*

314. De Serveira, 28 f. — *Servièrre, com. de Villecomtal.*

315. De Ganhaco, 200 f. — *Lanhac, com. de Rodelle, 80 h.*

316. Sancti Felicis de Ruthena, 35 f. — *S.-Félix, com. d'Onet-le-Château, 40 h.*

317. De Sancto Maime, 34 f. — *S.-Mayme, com. d'Onet-le-Château, 400 h.*

318. De Geii, 43 f. — *Agen, c. de Pont-de-Salars, 757 h.*

319. De Luperia, 39 f. — *La Loubière, c. de Bozouls*, 583 h.
 320. De Cayssaco, 38 f. — *Cayssac, com. de la Loubière*.
 321. De Salazaco, 34 f. — *Sebazac, com. de Concourès*, 420 h.
 322. De Murato, 94 f. — *Muret, c. de Marcillac*, 665 h.
 323. De Ruthinela cum parrochiis de Fragueto et de Lenhaco et de Sancto Juliano et de Veireris, que annexe sunt, 448 f. — *Rodelle, c. de Bozouls*, 4,726 h. — *Fijaguet, com. de Rodelle*, 60 h. — *Lagnac, id.*, 80 h. — *S.-Julien-de-Rodelle (Cassini, au N.-E. de Rodelle)*. — *Vérayrettes (id., au N.-O. de Rodelle)*.
 324. De Vezona, 49 f. — *Bezonne, com. de Rodelle*, 250 h.
 425. De Cancores, 20 f. — *Concourès, c. de Bozouls*, 747 h.
 326. De Bariaco, 44 f. — *Barriac, com. de Bozouls*, 244 h.
 327. De Guilhorgues, 30 f. — *Gillorgues, com. de Bozouls*, 320 h.
 328. De Boadone, P. d'Abolh annexa cum Boadone, 244 f. — *Aboul, comm. de Bozouls*, 430 h. — *Bozouls, ch.-l. de c.*, 2,558 h.
 329. De Tieleles et de S. Gervasio, que idem sunt, 87 f. — *Gaujal appelle le premier de ces lieux Lieujas (Cassini, au S. de Concourès)*. *M. Constans corrige Trebos (Trebose, com. de Montrozier) et suppose que S. Gervais était le patron de cette paroisse*.
 330. De Erinhaco, 70 f. — *Ayrignac, com. de Bertholène*, 200 h.
 331. De Petrafixa, 63 f. — *Pierrefighe, c. de S.-Geniez*, 559 h.

Summa : XIII^e LXXIII.

VI. *Hec sunt nomina villarum et aliorum locorum et parrochiarum bailivie de Gleola et ressorti ejusdem et numerus focorum cujuslibet parrochiarum predictarum.*

332. Primo parrochia de Gleola et de Altocornu, que est eadem parrochia, 355 f. — *Laguiole, ch.-l. de c.*, 4,984 h. — *Alcorn, com. de Laguiole*, 450 h.
 333. De Causeiol, 440 f. — *Cassuéjous, v. de Laguiole*, 459 h.
 334. De Altopodio, 53 f. — *Alpuech, c. de Ste-Geneviève*, 394 h.
 335. De Curieyras, 434 f. — *Curières, c. de Laguiole*, 4,094 h.
 336. De Condor, 45 f. — *Condom, c. de S.-Chély*, 4,252 h.
 337. Sancti Eligii, 470 f. — *S.-Chély-d'Aubrac, ch.-l. de c.*, 4,845 h.
 338. De Aunaco, 55 f. — *Aunac, comm. de Condom*, 78 h.
 339. De Cambo, 200 f. — *Cambon, comm. de Castelnaud de Manduilles*, 35 h.
 340. Sancti Cosme, 365 f. — *S.-Côme, c. d'Espalion*, 4,906 h.
 341. De Fleujaco, 33 f. — *Flaujac, com. d'Espalion*, 492 h.

342. Speley citra pontem et ultra, 86 f. — *Partie d'Espalion*.
343. De Alairaco, 63 f. — *Alayrac, com. d'Espalion*, 488 h.
344. De Cobizo, 400 f. — *Coubisou, c. d'Estaing*, 4,784 h.
345. De Cabrespinis, 440 f. — *Cabrespines, com. de Coubisou*, 469 h.
346. De Stagno, 420 f. — *Estaing, ch.-l. de c.*, 4,704 h.
347. De Veiraco, 402 f. — *Corriger Neiraco, Neyrac, c. d'Estaing*, 4,329 h.
348. De Frozentilh, 422 f. — *Florentin, c. de S.-Amans*, 4,259 h.
349. De Interaquis, 250 f. — *Entraygues, ch.-l. de c.*, 4,923 h.
350. De Banhars, 60 f. — *Bagnars, com. de Campouriez*.
351. De la Capela, 65 f. — *La Capelle-Neuve-Église, comm. de Florentin*, 400 h.
352. De Tesco, 60 f. — *Tesq, comm. de Montpeyroux*, 53 h.
353. De Bosqueto, 22 f. — *Le Bousquet, com. de Montpeyroux*, 474 h.
354. Sancti Remigii, 405 f. — *S.-Remy, com. de Montpeyroux*, 48 h.
355. De Bes, 45 f. — *Notre-Dame-de-Bès, com. de Florentin*, 45 h.
356. De Campoiet, 40 f. — *Campouriez, c. de S.-Amans*, 4,352 h.
357. De Calvelh, 40 f. — *M. Constans corrige Toluch = Touluch, comm. de S.-Amans-des-Cots*.
358. De Solagio, 34 f. — *Soulages-Bonneval, c. de Laguiole*, 444 h.
359. Sancti Juri, 50 f. — *S.-Juéry, com. de S.-Amans-des-Cots*, 62 h.
360. Sancte Genoffesse, 420 f. — *Ste-Geneviève, ch.-l. de c.*, 4,633 h.
361. De Mielh, 23 f. — *Mels, com. de Ste-Geneviève*, 440 h.
362. De Creissaco, 62 f. — *Graissac, c. de Ste-Geneviève*, 820 h.
363. Sancti Bonini, 48 f. — *Ce nom est illisible dans le ms.; Gaujal écrit S.-Bonin, que nous ne retrouvons pas*.
364. De Aurlhagueto, 460 f. — *Orlhaguet, com. de Ste-Geneviève*, 300 h.
365. De Bosinhaco, 420 f. — *P.-é. faute pour Vormhaco, auquel cas ce serait Brommat, c. de Mur-de-Barrez*, 4,545 h.
366. De Bar, 95 f. — *Bars, com. de Lacroix-Bars*, 449 h.
- Summa : III^m VI^c XIX.
367. De Bes, 40 f. — *Bez, com. de S.-Symphorien*.

368. De Ponte, 433 f. — *Pons, com. de S.-Hippolyte*, 60 h.
369. De Taussaco, 450 f. — *Taussac, c. de Mur-de-Barrez*, 4,289 h.
370. De Muro, 320 f. — *Mur-de-Barrez, ch.-l. de c.*, 4,659 h.
371. De Salanhac, 32 f. — *Sinhalac, com. de Mur-de-Barrez*, 90 h.
372. De la Tirissa, 37 f. — *La Terrisse, c. de Ste-Geneviève*, 524 h.
373. De Alausaco, 35 f. — *Laussac, comm. de Thérondels*, 82 h.
374. De Peirat, 50 f. — *Peyrat, com. de Taussac*, 74 h.
375. Sancti Samfforiani, 460 f. — *S.-Symphorien, c. de S.-Amans*, 835 h.
376. Sancti Gervassi, 400 f. — *S.-Gervais, com. de S.-Symphorien*, 400 h.
377. S. Amancii des Ceps, 245 f. — *S.-Amans, ch.-l. de c.*, 4,496 h.
378. De Cassas, 48 f. — *Cassou, com. de S.-Amans-des-Cots*, 81 h.
379. Sancti Politi, 440 f. — *S.-Hippolyte, c. d'Entraigues*, 4,911 h.
380. De Manhval, 9 f. — *Manhaval, com. de Taussac*.
381. De Murois, 76 f. — *Murois, com. de la Croix-Bar*, 68 h.
382. De Cruce, 56 f. — *Lacroix, c. de Mur-de-Barrez*, 4,710 h.
383. De Avalone cum parrochia, 22 f. — *Valon, com. de Lacroix*.
384. De Ruffuera, 60 f. — *Rueyre (Cassini, au N.-E. de Bars)*.
- M. Constans corrige Buffeira = Buffières, com. de Lacalm.*
385. De Vernia et parrochia de Licai, 140 f. — *Peut-être Lavergne, et la Cairie (Cassini, dans le Cantal, au N. de Bromme)*.
386. De Ladinhaco, 25 f. — *Ladinhac, com. de Thérondels*, 400 h.
387. De Cussaco, 46 f. — *Cussac, com. de Brommat*, 46 h.
388. De Albinhaco, 75 f. — *Albinhac, com. de Brommat*.
389. De Borme, 35 f. — *Bromes, com. de Mur-de-Barrez*, 433 h.
390. De Reyrassera, 27 f. — *Probabl. Nigreserre (Cassini, au S.-E. de Bromme)*.
391. De Terondels, 430 f. — *Thérondels, c. de Mur-de-Barrez*, 4,406 h.
392. De Cantain, 34 f. — *Cantoin, c. de Ste-Geneviève*, 4,469 h.
393. De Ventric, 40 f. — *M. Constans écrit Vitrac = Vitrac, c. de Lacalm.*
394. De Vinnac, 27 f. — *Vinnac, com. d'Estaing*, 854 h.
395. De Auhac. 64 f. — *Aunac, com. de Condom*, 447 h. (*Constans*).
396. D'Anglars. — *Anglars, com. du Cayrol*, 447 h. (*Constans*).

VII. *Hec sunt nomina villarum et locorum bailivie Salvaterre et ressorti ejusdem et numerus focorum cujuslibet parrochiarum predictarum.*

397. Primo parrochia Salvaterre, 294 f. — *Sauveterre, ch.-l. de c.*, 4,813 h.
398. Marini cum parrochiis de Carras et de la Vernha annexas (*sic*) dicte parrochie, 168 f. — *Castelmary, c. de la Salvetat*, 689 h. — *Lavergne, com. de Castelmary*, 46 h. — *Carras est peut-être pour Tarras (Tairac, Cassini, au N. de Castelmary)*; *M. Constans traduit Serres, com. de Cabanès*.
399. De la Plancada, 34 f. — *La Plancade, com. de Castelmary*, 65 h.
400. Castrum Villelonge cum parrochia de Cabanes, 70 f. — *Villelongue (Cassini, au N.-O. de Cabanès)*; *Cabanès, c. de Sauveterre*, 875 h.
401. Parrochia de Crespinh, 58 f. — *Crespin, c. de la Salvetat*, 4,240 h.
402. De Tauriaco, 32 f. — *Tauriac, c. de Naucelle*, 4,089 h.
403. Sancti Justi, 39 f. — *S.-Just, c. de Naucelle*, 4,683 h.
404. De Canjac, 26 f. — *Canjac, c. de Naucelle*, 4,402 h.
405. De Frons, 36 f. — *Frons, com. de Camjac*, 27 h.
406. Castrum de Verduno, sub quo sunt parrochie sequentes, ejus et que sint advertatur et inquiratur cum consulibus Salveterre, 29 f. — *Verdun, com. de Quins*, 40 h.
407. P. de Silhans, in qua sunt pertinentes ad dictam bailiviam 47 f. — *Salan (Cassini, à l'E. de Quins)*.
408. De Capsenaco, 41 f. — *Carcenac-Peyralès, c. de Sauveterre*, 696 h.
409. Grandismontis, 88 f. — *Gramond, c. de Sauveterre*, 843 h.
410. De Fanairolis, 43 f. — *Fenayrols, com. de Moyrazès*.
411. De Lhimeyraco, 26 f. — *Limayrac, com. de Colombiès*, 420 h.
412. De Talaspues, 47 f. — *Talespues, com. de Colombiès*, 70 h.
413. De Columberiiis, 402 f. — *Colombiès, c. de Sauveterre*, 2,272 h.
414. De Combrosa, 63 f. — *Combrouze, com. de Colombiès*, 63 h.
415. De Novacella, 454 f. — *Naucelle, ch.-l. de c.*, 4,347 h.
416. De Spinassola, 66 f. — *Espinassole, com. de Crespin*, 50 h.
417. De Ussacs, 70 f. — *P.-é. faite pour Boussac, cant. de Sauveterre*.

VIII. *Hec sunt nomina villarum, parrochiarum et numerus focorum bailivie Sancti Genesii et ressorti ejusdem.*

418. Villa S. Genesii, cum parrochia et mandamento de Caneto, et mandamento, 250 f. — *S.-Geniez, ch.-l. de c.*, 3,843 h. — *Canet d'Oll, com. de Bonneterre.*

419. Parrochia de Cambone, 64 f. — *Cambon, com. de Castelnaud-Mendailles*, 35 h.

420. De Pradis hospitalis de Altobraco, 100 f. — *Prades-d'Aubrac, c. de S.-Geniez*, 4,701 h.

421. De Crosset, 30 f. — *Crouzet, com. de Prades-d'Aubrac.*

422. De Luneto, 60 f. — *Lunet, id.*

423. S. Martini de Montebono, 62 f. — *S.-Martin-de-Monbon, com. de Pomeyrols*, 30 h.

424. De Verleto, 64 f. — *Verlac, com. d'Aurelle*, 210 h.

425. De Riams, 64 f. — *P.-é. faut-il corriger Navis et traduire Naves-d'Aubrac, com. d'Aurelle*, 45 h.

IX. *Loca et parrochie, numerus focorum dictarum parrochiarum bailivie Sancti Romani de Tarno et ressorti ejusdem subsequuntur.*

426. Villa S. Romani de Tarno, sub cujus parrochia est castrum de Auriaco et plures alii mansi cum tota parrochia, 322 f. — *S.-Rome-de-Tarn, ch.-l. de c.*, 4,704 h. — *Auriac, château ruiné (Cassini, à l'E. de S.-Rome).*

427. Parrochia de Olonsaco, 45 f. — *Olonzac, com. de S.-Rome-de-Tarn.*

X. *Hec sunt nomina villarum et parrochiarum et numerus focorum [bailivie] de Viridifolio.*

428. Villa de Viridifolio, in qua est una parrochia una cum loco sive manso vocato de Fontanilhas, 396 f. — *Verfeil-sur-Seye, Tarn-et-Garonne, c. de S.-Antonin*, 4,067 h.

XI. *Hec sunt nomina villarum et parrochiarum ville Sancti Affricani et numerus focorum bailivie predictae et ejus ressorti.*

429. Villa Sancti Affricani, in qua est una parrochia, et infra dictam parrochiam est castrum de Caslucio, et mansi de Monnarguas, de Salsone, de Roqueta, de Nogairolis et de Bassaco. — *S.-Affrique,*

ch.-l. d'arr., 7,622 h. — *Cassini* marque autour de *S.-Affrique* le rocher de *Caylus*, la *Rouquette*, *Nougairot* et *Boussac*; pour *Monnargas*, un affluent de la *Sorgues*, près de *S.-Affrique*, s'appelle la *Monnargues*; *Soulou*, *com. de S.-Affrique*. — Sunt infra dictam villam 930 f., et in dictis castro et mansis 24 f.

430. Parrochia de *Trierguis*, 9 f. — *Tiergues*, *com. de S.-Affrique*, 437 h.

XII. *Sequitur parrochia ville Sancti Antonini et numerus focorum.*

434. Villa *Sancti Antonini*, que est bailivia pro se et est una parrochia tantum, in qua sunt 4,709 f. — *S.-Antonin*, *Tarn-et-Garonne*, *ch.-l. de c.*, 4,924 h.

Summa : III^m LXIII.

XIII. *Hec sunt nomina villarum, castrorum et parrochiarum bailivie de Cassaneis Regalibus et ressorti ejusdem, et numerus focorum cujuslibet parrochiarum predictarum.*

432. Castrum de *Cassaneis Regalibus* cum ejus parrochia *Beati Martini*, 169 f. — *Cassagnes Bégonhès*, *ch.-l. de c.*, 4,260 h.

433. Villa de *Silva* cum parrochia de *Begoulh*, 20 f. — *La Selve*, *c. de Réquista*, 4,706 h. — *Bégon*, *com. de La Selve*, 52 h.

434. Parrochia de *Saneto Sirgo*, 35 f. — *S.-Cirq*, *c. de Réquista*, 4,058 h.

435. *Sancti Johannis* de *Castropercio*, 25 f. — *S.-Jean de Castel-pers*, *com. de S.-Just*.

436. De *Meliaco*, 51 f. — *Meljac*, *com. de S.-Just*.

437. De *Ledergues* et parrochia de *Leus*, 411 f. — *Ledergues*, *c. de Réquista*, 4,984 h. — *M. Constans* traduit *Leus* par *Lincou*, *com. de S.-Jean d'Elnous*.

438. De *Rullaco*, 34 f. — *Rullac*, *com. de S.-Cirq*.

439. *Sancti Justi*, 80 f. — *Probabl. partie de S.-Just*, *c. de Nau-celle*, 4,640 h. — *V. plus haut n° 403*.

440. De la *Garda*, 38 f. — *Lagarde*, *com. de La Selve*, 80 h.

441. De *Falgueriis*, 35 f. — *Falguières*, *com. de Ledergues*, 398 h.

442. De la *Clausa* cum villa *Sancti Johannis d'Elnos*, 84 f. — *S.-Jean d'Elnous*, *c. de Réquista*, 696 h. — *La Clause* (*Cassini*, au *S. de S.-Jean d'Elnous*).

443. Villa de *Ricostarum* cum parrochia *S. Juliani*, 450 f. — *S.-Julien*, *com. de Réquista*, 55 h. — *Réquista*, *ch.-l. de cant.*, 3,751 h.

444. Parrochia de Ortiset, 25 f. — *Ortizet, com. de Réquista.*
445. De Combredet, 30 f. — *Combralet, com. de Connac.*
446. De Lencarie, 105 h. — *P.-é. Lincou, com. de Réquista, 426 h.*
— *M. Constans corrige Lentinio et traduit Lentin, com. de Ledergues (voir plus haut, n° 437).*
447. De Colnaeo, 84 f. — *Connac, com. de Réquista, 436 h.*
448. Castri de Brossa, 42 f. — *Brousse, c. de S.-Rome de Tarn, 878 h.*
449. De Sauguana cum castro de Toellis, 76 f. — *Saugane, com. de Thouels, 72 h.* — *Thouels, c. de S.-Rome de Tarn, 1,245 h.*
450. Villafranca de Panato cum parrochia de Labessa, 172 f. — *Villefranche de Panat, c. de Salles-Curan, 926 h.* — *Labesse (Cassini, au S. de Villefranche).*
451. Castri d'Issona, 193 f. — *Ayssènes, c. de S.-Rome de Tarn, 1,249 h.*
452. De Copiageto, 46 f. — *Coupiagnet, com. de Truel, 72 h.*
453. De Fijageto, 30 f. — *Fijagnet (Cassini, au S.-E. d'Alrance).*
454. Castrum de Peirabrana cum parrochia d'Alransa, 120 f. — *Peyrebrune, com. de Villefranche de Panat, 457 h.* — *Alrance, c. de Salles-Curan, 906 h.*
455. Parrochia de Capella-Farcel, 36 f. — *La Capelle-Farcel, com. d'Alrance.*
456. De Coudols, 54 f. — *Coudols, com. de Viala du Tarn, 180 h.*
457. De Broquerio, 240 f. — *Broquiès, c. de S.-Rome de Tarn, 1,967 h.*
458. De Connaco, 48 f. — *Connac, c. de Réquista, 510 h.*
459. De Lobes, 36 f. — *Loubous, com. de Réquista, 57 h.*
460. De Durueca, 120 f. — *Durenque, c. de Réquista, 1,005 h.*
461. De Auriaco, 72 f. — *Auriae, c. de Cassagnes-Bégonhès, 583 h.*
462. De Camlonga, 60 f. — *Caplongue, com. d'Arvieu, 78 h.*
- Summa : II^m v^c XLIII.
463. D'Arvieu, 90 f. — *Arvieu, c. de Cassagnes-Bégonhès, 1,538 h.*
464. De Auras, 45 f. — *Notre-Dame d'Aurès, com. d'Arvieu, 480 h.*
465. De Tremelhas, 37 f. — *Tremouille, c. de Pont de Salars, 1,416 h.*
466. De Doas Aigas, 2 f. — *Notre-Dame de Dosaygues (Cassini, au N. de Trémouille).*
467. De Comps, 90 f. — *Comps la Grandville, c. de Cassagnes-Bégonhès, 912 h.*

468. De Carsenaco, 40 f. — *Carcenac, com. de Salmiech*, 405 h.
469. Castri de Solmielh, 60 f. — *Salmiech, c. de Cassagnes-Bégonhès*, 4,488 h.
470. Sancti Salvatoris, 30 f. — *S.-Sauveur, com. de Comps la Grand'ville*, 2,434 h.
471. Del Faus, 40 f. — *S.-Martin des Faux, com. de Salles-Curan*.
472. Sancti Ylarii, 27 f. — *S.-Hilaire, com. de Tremouille*, 24 h.
473. Castri de Ceor, 42 f. — *Céor, com. de Cassagnes-Bégonhès*.
474. De Torninas, 34 f. — *Taurines, com. de Centrés*, 200 h.
475. Capelle de Viaur, 22 f. — *La Capelle-Viaur, com. de Flavin*, 250 h.
476. De Centres cum castro de Miromonte, 63 h. — *Centrés, c. de Naucelle*, 4,628 h. — *Rocher de Miramont (Cassini, au S. de Centrés)*.
477. De Taiaco, 35 f. — *Tayac, com. de Centrés*, 459 h.
478. De Cormurio, 34 f. — *Sermur (Cassini, sur le Viaur, au S. de Camboulazet)*. — *M. Constans corrige Tornaria = la Tournarie, com. de Quins*.
479. De Cambolasseto, 53 f. — *Camboulazet, c. de Naucelle*, 772 h.
480. De Manhaco, 23 f. — *Manhac, c. de Cassagnes-Bégonhès*, 940 h.
484. Sancte Julite, 27 f. — *Ste-Juliette, c. de Cassagnes-Bégonhès*, 892 h.
482. De Molhaco, 24 f. — *Milhac, com. de Calmont du Plancage*.
483. De Magrinh. 76 f. — *Magrin, com. de Calmont*, 283 h.
484. De Navas, 37 f. — *Naves, com. de Manhac*, 408 h.
485. Castrum de Calomonte cum ejus parrochia, 90 f. — *Calmont, c. de Cassagnes-Bégonhès*, 4,555 h.
486. Parrochia de Vors, 36 f. — *Vors, c. de Rodez*, 824 h.
487. De Moirazes, 180 f. — *Moyrazès, c. de Rodez*, 2,493 h.
488. Del Lac, 24 f. — *Lax, com. de Vors*, 420 h.
489. De Seniaco, 55 f. — *Notre-Dame de Ceignac, com. de Calmont du Plancage*.
490. De Luco, 60 f. — *Luc, c. de Rodez*, 4,470 h.
491. Capelle Sancti Martini, 36 f. — *La Capelle-S.-Martin, com. de Luc*, 435 h.
492. De Flavinh, 70 f. — *Flavin, c. de Pont de Salars*, 4,445 h.
493. De Sancta Regonda, 54 f. — *Sainte-Radegonde, c. de Rodez*, 549 h.

494. De Asemis, 35 f. — *Il faut corr. Aseneriis et traduire Aynières (Cassini, au S. du précédent).*

495. Del Poiol, 5 f. — *Le Poujol, com. de Pont de Salars.*

496. Castri de Cambolatio, 70 f. — *Camboulas, id.*

497. Locus de Canaberiis cum parrochia Sancti Johannis de Bonoloco, 80 f. — *Canabières, com. de Salles-Curan, 400 h. — Bouloc, id., 400 h.*

498. Parrochia castri de Salis de Curanh cum parrochia S. Johannis lo Freg, 300 f. — *Salles-Curan, ch.-l. de c., 2,581 h. — S.-Jean le Frech (Cassini, au S. de Salles-Curan).*

499. Castri de Montejovis, 224 f. — *Montjoux, c. de S.-Beauzély, 4,330 h.*

500. De Ladapeira, 63 f. — *Ladepeyre, com. de Viala de Tarn, 36 h.*

501. De Milhars, 42 f. — *S.-Étienne de Millas, com. de Viala de Tarn, 40 h.*

502. De Vilario cum parrochia de Minerio, 160 f. — *Viala de Tarn, c. de S.-Beauzély, 1,829 h. — Le Minier, com. de Viala de Tarn, 400 h.*

503. De Romieyra, 50 f. — *La Roumière (Cassini, au N. de Viala de Tarn).*

504. De Bezels, 10 f. — *M. Constans traduit Vèzes, com. de Tauriac.*

505. De Amalo, 44 f. — *L'Église d'Amalou (Cassini, entre le Tarn et le Viala).*

506. Sancti Sinphoriani, 46 f. — *S.-Symphorien, com. de Viala-de-Tarn, 66 h.*

507. Castrumnovum de Levesone cum ejus parrochia, 65 f. — *Castelnaud-de-Pégayrolles, c. de S.-Beauzély, 996 h.*

508. Parrochia d'Estolona, 46 f. — *Estalonne, com. du précédent, 406 h.*

509. Ville de Caneto, 418 f. — *Canet, c. de Pont de Salars, 725 h.*

510. De Pratis, 50 f. — *Prades, c. de Pont de Salars, 563 h.*

511. De Salis, 9 f. — *Pont de Salars, ch.-l. de c., 4.310 h.*

512. De Arches, 30 f. — *Arques, c. de Pont de Salars, 310 h.*

513. Castri de Securo, 60 f. — *Segur, c. de Vezins, 4.718 h.*

514. Sancti Stephani, 38 f. — *S.-Étienne de Viauresque, com. de Ségur, 430 h.*

515. De la Vaissa, 43 f. — *La Vaysse, com. de Vezins (Constans).*

516. Castri del Ram, 54 f. — *S.-Amans du Ram, com. de Vezins*, 43 h.

517. De Clauns, 54 f. — *La Claux, com. de Vezins*, 206 h.

518. Ecclesie nove, 9 f. — *Glejsenore, com. de Vezins*, 402 h.

519. Castri de Vezinh, 40 f. — *Vezins, ch.-l. de c.*, 4,852 h.

520. De Viarolia, 4 f. — *Viarouge, com. de Ségur*, 60 h.

521. De Curanh, 55 f. — *Curan, com. de Salles-Curan*, 320 h.

Summa : III^m III^c XLVIII.

XIV. *Sequntur nomina villarum et aliorum locorum et parrochiarum et numerus focorum dictorum locorum et parrochiarum bailivie Amiliaci et ressorti ejusdem.*

522. Primo villa Amiliavi, in qua est una parrochia, cum parrochiis.

523. Beate Marie, Sancti Germani, de Sancto Stephano, de Brocuciolis et de Bofiac, annexis diete parrochie Amiliavi, 4,400 f. — *Millau, ch.-l. d'arr.*, 45,695 h. — *S.-Pierre de Broucejouls (Cassini, à l'O. de Millau)*. — *S.-Amans de Boufiac (Cassini, à l'E. de Millau)*.

524. Parrochia S.-Genesii de Vertenan, 57 f. — *S.-Geniès de Bertrand, com. de S.-Georges de Lusençon*, 468 h.

525. Sancti Georgii, 74 f. — *S.-George, c. de Millau*, 4,653 h.

526. Castrum de Lusensone, 64 f. — *Lusençon, com. de S.-Georges*, 48 h.

527. Parrochia de Creissaco, 46 f. — *Craissac, com. de S.-Georges de Luzançon*.

528. S. Romani de Sernone, 51 f. — *S.-Rome de Cernon, c. de S.-Affrique*, 4,193 h.

529. De Monteclarato, 400 f. — *Montclerat, com. de S.-Rome de Cernon*.

530. De Tornamira, 52 f. — *Tournemire, c. de S.-Affrique*, 482 h.

531. De la Bastida de Sernonesio, alias de Pradinis, 66 f. — *La Bastide-Pradines, c. de S.-Affrique*, 446 h.

532. De Panusia, 63 f. — *Lapanouse de Cernon, c. de Cornus*, 400 h.

533. De Sancta Eulalia, 420 f. — *Ste-Eulalie de Larzac, c. de Cornus*, 975 h.

534. De la Cavalaria, 69 f. — *La Cavalerie, c. de Nant*, 4,506 h.

535. Hospitalis Guiberti, 60 f. — *L'Hospitalet, c. de Nant*, 519 h.

536. De Cornulio, 82 f. — *Cornus, ch.-l. de c.*, 4,525 h.

537. Dels Effrus, 46 f. — *Les Infruts* (Cassini, sur la route de l'Hospitalet à Lodève, à l'E. de Cornus, auj. com. de la Couvertoirade).

538. De la Corbeytoirada, 435 f. — *La Couvertoirade, c. de Nant*, 812 h.

539. De Senclieyras, 96 h. — *Sauclières, c. de Nant*, 691 h.

540. Sancti Johannis de Brolio cum parrochia del Ga, 174 f. — *S.-Jean du Bruel, c. de Nant*, 2,465 h. — *Atgues, com. de Nant*.

541. De Nanto et Sancti Martini et Beate Marie de Caslus, 304 f. — *Nant, ch.-l. de c.*, 2,624 h. — *S.-Martin du Vicar, près Nant*.

542. De Cantobre et de Sancto Salvatore, 59 f. — *S.-Sauveur du Larzac, com. de Nant*, 420 h. — *Cantobre* (Cassini, au N. de Nant).

543. De Sancto Verano, 46 f. — *S.-Véran, com. de la Roque-Ste-Marguerite*, 250 h.

544. Ruppis Sancte Margarite, 53 f. — *La Roque-Sainte-Marguerite, c. de Peyreleau*, 837 h.

545. Sancti Andree de Onezimis (sic), 80 f. — *S.-André de Vézins, c. de Peyreleau*, 515 h.

546. Sancti Johannis de las Balmas, 41 f. — *S.-Jean de Balmes, com. de Veyreau*.

547. Castri de Petralevi, 96 f. — *Peyreleau, ch.-l. de c.*, 330 h.

548. De Lhaucos, 41 f. — *Liaucous, com. de Mostuéjols*, 480 h.

549. Me Mostueiolis, 400 f. — *Mostuéjols, c. de Peyreleau*, 695 h.

Summa : III^m v^c IX f.

550. De Petralata,	} 220 f.
551. De Clausellis,	
552. De Somontano,	

— *Clauzelles* (Cassini, au N.-O. de Mostuéjols). — *Peyralade* (Ibid., au S. du précédent, sur les bords du Tarn). — *Le Semontau* (Ibid., au S.-E. de Sérerac-le-Château).

553. Castri de Caslucio, quod vocatur de Pineto, 70 f. — *Pinet, com. de La Cresse*, 60 h. (Cassini marque un château du nom de Caylus près de Pinet).

554. Sancti Leoncii cum parrochiis Sancti Laurentii et Mauriacii, 202 f. — *S.-Léon, c. de Vézins*, 733 h. — *S.-Laurent de Lézou, c. de Vézins*, 461 h. — *Mauriac, com. de S.-Laurent*, 90 h.

555. Castri de Veireris, 450 f. — *Verrières, c. de S.-Beauzély*, 4,154 h.

556. De Vessolhac cum loco de Sueia, 20 f. — *Vezouillac, com. de Verrières*, 65 h. — *Suêje* (Cassini, au S. du précédent).

557. Del Mounar, 42 f. — *Le Monna, com. de Millau*, 65 h.

558. De Creysello, 103 f. — *Creissels, c. de Millau*, 800 h.
 559. Sancti Christoffori, 8 f. — *S.-Christophe de Peyre, com. de Millau*. (*Cassini indique le château de Peyre sur le Tarn, en aval de Millau.*)
 560. De Castelmus, 32 f. — *Castelmus, com. de Castelnau de Pégayrolles*, 486 h.
 561. De Rocatalhada, 49 f. — *Roquetaillade, com. de Montjaux*.
 562. De Comprenhaco, 23 f. — *Comprégnac, c. de Millau*, 405 h.
 563. Sancti Baudilii de Levesone, 445 f. — *S.-Beauzély, ch.-l. de c.*, 907 h.
 564. Homines castri de Auriaco, 77 f. — *Probabl. Auriac, com. de S.-Rome de Tarn, plus haut cité* (n° 426).
 565. Habitatores mansi de Busaco cum parrochia Sancti Romani de Sernone, 5 f. — *Bussac (Cassini, au N. de S.-Rome de Cernon)*.

XV. *Sequentur nomina villarum et aliorum locorum et parrochiarum, et numerus focorum bailivie de Competro et resorti ejusdem.*

566. Primo parrochia Beate Marie de Lumensone, sub qua est castrum de Competro, vilatgium de Agassaco, locus de Carbasatio et de Palhars cum quibusdam aliis mansis, 405 f. — *Compeyre, c. de Millau*, 804 h. — *Aguessac, c. de Millau*, 1,165 h. — *Carbassas, com. de Paulhe*, 48 h. — *Palhas, com. de Compeyre*. — *Le Mençon (sic) (Cassini)*.
 567. Parrochia de Paulhe, 89 f. — *Paulhe, c. de Millau*, 348 h.
 568. De Veyraco, 3 f. — *Veirac, com. d'Aguessac*.

XVI. *Hec sunt nomina parrochiarum et numerus focorum bailivie Villefranche et ejus ressorti.*

569. Villafranche cum parrochia sua et est una parrochia tantum, 780 f. — *Villefranche de Rouergue, ch.-l. d'arr.*, 40,424 h.
 570. Parrochia de Bastida in Ruthensio, de Cabanis et de Teuleriis, 400 f. — *La Bastide-l'Évêque, c. de Rieupeyroux*, 2,534 h. — *Teulière, com. de la Bastide*, 40 h. — *Cabanes, id.*, 45 h.
 571. De Bastida Guilhermi de Cardalhaço, 46 f. — *Probabl. la Bastide Capdenac, com. de la Rouquette*, 490 h.
 572. De Rivo Petroso, 430 f. — *Rieupeyroux, ch.-l. de c.*, 2,973 h.
 573. De Caslari, 30 f. — *Le Caylar, com. de la Bastide-l'Évêque (Constans)*.

Summa, contada la parrochia de Paulhe, a III^{xx} II^m IX^o LX.

LE

DROIT DE RENONCIATION

DE LA FEMME NOBLE

LORS DE LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ

DANS L'ANCIENNE COUTUME DE PARIS.



Nous lisons dans les éditions imprimées du *Grand Coutumier de Charles VI*¹ :

Item l'en diect communement que la femme noble a election de prendre tous les meubles et payer toutes les debtes. ou de renoncer aux meubles pour estre quitte des debtes. De l'homme noble il n'est mie ainsi. Toutesfois plusieurs saiges dient que ja soit ce que la femme noble soit quitte de debtes en renonçant aux meubles, si n'est-il pas a son chois de prendre tous les meubles en payant les debtors, si ce n'estoit du consentement des heritiers : exemple de la femme qui fust maistre Jehan de Vernon. — Et la raison pourquoy privilege de renonciation leur fust donné, ce fut pour ce que le mestier des hommes nobles est d'aller es guerres et voïages d'oultre mer ; et a ce se obligent, et aucunesfois y meurent, et leurs femmes ne peuent pas de legier estre acertençees de leurs obligations faïctes a cause de leurs voyages, de leurs rençons et de leurs plegeries qui sont pour leurs compaignies et aultrement ; et pour ce ont le privilege de renonciation. — Et ont d'usaige. si comme le corps est en terre mis, de geeter leurs bourses sur la fosse. et de non retourner a l'hostel ou les meubles sont, mais vont gesir aultre part ; et ne doibvent emporter que leur commun habit sans aultre chose. et parmy ce elles et leurs heritiers sont quittes a tousjours des debtes, mais se il y a fraude tant soit petite, la renonciation ne vault riens.

1. Ed. Laboulaye et Dareste, p. 375.

Depuis le *xv^e* siècle, ce passage, le plus célèbre du *Grand Coutumier*, a été cité à l'envi par tous les juristes comme donnant l'origine du droit de renonciation à la *communauté*. Le premier, M. Laboulaye a fait remarquer qu'il n'y était question que des *meubles* et pas du tout des conquêts *immeubles*, et que par conséquent il ne s'agissait pas là d'une véritable renonciation à la communauté¹.

Or, en examinant les manuscrits du *Grand Coutumier*, je me suis aperçu que le plus important d'entre eux, récemment signalé par M. Léopold Delisle, faisait porter la renonciation sur les conquêts immeubles comme sur les meubles :

Item l'en dit communement que femme noble, mariée a ung noble, a l'eleccion de prendre tous les meubles et *conquestz* et payer toutes les debtes, ou de renuncier aux meubles et *conquestz* pour estre quicte des debtes. De l'omme noble n'est il pas ainsi. Toutesvoies plusieurs saiges dient que jassoit ce que la femme noble soit quicte des debtes par renoncant aux meubles et *conquestz* quant son mary est de posté, si n'est il pas a son choix de prendre tous les meubles par paiant les debtes, se ce n'estoit du consentement des heritiers : exemplum de la femme qui fut maistre Jehan de Vernon. Nota que se ung chevalier avoit espousé une bourgoise, elle n'aroit pas le privilege dessusdit. — La raison²...

Quelle est la valeur de ce texte? Devons-nous en conclure que, dans l'ancienne coutume de Paris, le privilège de la femme noble survivante était bien le droit de renoncer à la *communauté*, meubles et *immeubles*, tel que le lui donne l'article 115 de la coutume de 1510? Le meilleur moyen d'éclaircir la question est d'examiner les autres textes de droit de l'Île-de-France qui s'y rapportent.

Le premier que nous rencontrons est un arrêt du Parlement de 1284, où on lit :

Relicta Bouchardi de Montemorenciaco... renunciavit parti ipsam

1. *Recherches sur la condition civile et politique des femmes*, 1843, p. 289. — M. Guoullhiac s'était déjà aperçu que dans l'ancien droit coutumier, « malgré sa renonciation, la femme ne perdait pas ses droits sur les immeubles de son mari, mais seulement sur les meubles ». (*Histoire du régime dotal et de la communauté en France*, 1842, p. 312.)

2. Bibl. nat., ms. fr. 10816, f° 229 v°.

contingenti de *bonis mobilibus* sibi et marito suo communibus tempore quo decessit ; renunciavit insuper ballo filii sui... ; dicens et allegans consuetudinem Francie notoriam et approbatam talem esse *quod, ex quo renunciabat parti dictorum mobilium et ballo filii sui predicti, non tenebatur, nec racione dotalicii sui, nec racione sui hereditagii, ad solvendum aliquid de debitis* que ipsa et ejus maritus debebant tempore quo decessit... Inventum fuit dictam consuetudinem talem esse sicut dicta relicta proponebat ¹...

Il résulte de cet arrêt que la femme (noble) survivante pouvait, à la dissolution de la communauté, se soustraire à la part qui lui incombait dans le paiement des dettes, en renonçant simplement à sa part dans les meubles (et quand il y avait des enfants mineurs, au bail de ces enfants, bail qui lui eût donné droit à l'autre moitié des meubles, etc.²) ; — et que, après cette renonciation, elle conservait franchement : 1^o son douaire, 2^o ses immeubles propres, enfin 3^o *sa part dans les conquêts immeubles*. Il me paraît en effet difficile de ne pas voir dans le *suum hereditagium* tous les immeubles de la femme, sa part dans les conquêts aussi bien que ses propres : dans un article des anciennes coutumes de Champagne³, il est dit que la femme noble demeurée veuve « puet prendre les muebles et les debz, se elle les vult ; et se il avenoit qu'elle quictast les muebles et les debz, elle paieroit des debz au soul la livre, selons ce que elle tenroit de l'heritage de son chief, quar pour raison de *doaire* ne paieroit elle riens » ; — *ce que elle tenroit de l'heritage de son chief*, c'est là bien évidemment le pendant du *suum hereditagium* de l'arrêt⁴, et comment ne pas y voir et les propres de la femme et sa part dans les conquêts⁵, qu'elle tient aussi *de son chief*, par opposition au *doaire* ?

1. *Les Olim*, éd. Beugnot, II, p. 240.

2. Cf. art. 182 du titre XIV des *Anciennes coutumes de Bourgogne* si malheureusement mises en ordre par le président Bouhier (*Œuvres de jurisprudence*, I, p. 156).

3. Bibl. nat., ms. fr. 5256, f^o 2 v^o ; Bourdot de Richebourg, *Cout. gén.*, III, p. 111, — art. XII.

4. Seulement ici elle ne l'emporte pas aussi franchement.

5. Peut-être même uniquement sa part dans les conquêts. — Cf. art. 92 de la coutume de Vitry (Bourdot de Richebourg, III, p. 320) : « Femme, soit noble ou roturière, peut renoncer aux meubles de son mary, *prendre et accepter la moitié des conquests* de son mary ; et en ce cas, elle n'est tenue

C'est la préoccupation de bien insister sur ce fait que la renonciation de la femme ne nuisait en rien à ses droits de douaire, — c'est-à-dire à des droits d'usufruit sur les propres du mari, alors que les dettes de la communauté étaient considérées comme le fait du mari seul, — c'est cette préoccupation qui explique comment les lettres royaux accordées en 1343 à la reine de Navarre, Jeanne de France, prennent bien soin de nous dire que la femme renonçante ne perd pas son douaire, sans qu'elles parlent des conquêts immeubles : « Comme par la coutume, usage et observance commune du pais et des parties de France ouquel nostre dite niece demeure¹, les dames et femmes nobles doivent elles mettre, ou renoncier es meubles et debtes de leurs mariz trespassez tantost apres l'enterrement, et elles tenir à leur doaire se elles veulent, par certaines solemnitez et signes acoustumez² ». Beaumanoir nous dit de même, au chapitre XIII de ses *Coutumes de Beauvoisis*³ : « Il est au quois de le feme, quant ses barons est mors, de laissier tous les muebles et toutes les dettes as hoirs, et d'emporter son doaire quite et delivré », — sans faire allusion aux conquêts, et cependant au chapitre XIV, quand il nous parle de « la partie que la feme au mort en doit porter (des biens) », il ajoute : « c'est a savoir son douaire, le moitié des muebles et le moitié des conquès⁴ ».

Un passage des *Coutumes de fief*, publiées en 1848 par M. Bordier, est un peu plus embarrassant ; il énonce ainsi la formule que la femme renonçante doit prononcer : « Je renonce a touz les biens meubles et a toutes les debtez de monseigneur,

payer aucunes debtes, obseques et funerailles, *sinon pour sa part des acquests par son dit feu mary et elle faits, s'aucune chose en est due*, pour telle part et portion qu'elle emporte desdits acquests ; et emporte son douaire... » ; — art. 88 de la coutume de Sedan (Bourdol de Richebourg, II, p. 324) : « Pour laquelle renonciation (aux meubles), ladite vefve ne perdra son droict de douaire *ny sa part des conquests immeubles* ; toutesfois *si aucune chose estoit encores due de pris desdits conquests*, ladite vefve sera tenue payer moitié de ce qui en seroit due, si elle veut participer ausdits conquests. »

1. On remarquera le vague de ces expressions. La renonciation avait eu lieu à l'enterrement du cœur du roi de Navarre, dans l'église des Jacobins, à Paris.

2. Dom L. d'Achery, *Spicilegium*, III, p. 721. Il résulte aussi formellement que possible du texte de cette pièce, que la renonciation dont elle s'occupe ne portait que sur les meubles.

3. Ed. Beugnot, I, p. 215.

4. *Ibid.*, I, p. 243.

*et a tous les biens quelxconques que monseigneur et moy eussions oncques excepté mon douaire*¹ ». Mais il est bien difficile d'admettre qu'un juriste ait pu se contenter de comprendre des immeubles dans une formule générale, tandis qu'il désignait les meubles explicitement, et je ne crois pas qu'il faille attribuer à cette phrase plus de portée qu'à une formule, certes beaucoup moins générale, mais toutefois assez analogue, qu'emploie Bontillier, et dont il nous limite lui-même le sens². C'est du reste ainsi que les contemporains semblent l'avoir entendu, si nous en jugeons par le *Grand Coutumier*, peu suspect en cette matière : Jacques d'Ableiges, en effet, a inséré les *Coutumes de fief* dans sa compilation, mais, au lieu de reproduire intégralement le passage en question, il l'a abrégé, je ne sais pourquoi, en mettant simplement : « Item la dame puet renoncier a meubles et a debtes, et exceptant son douaire lequel elle aura franchement ; mais garde soy qu'elle ne preigne nul des biens tant soit petit³ ».

1. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 2^e série, V, p. 56.

2. « Sachez qu'elle peut renoncier... à tous les meubles demeurez de son mary, et à tout ce qui par luy vient et peut venir... Et pour ce ne demenre que la dame ou damoiselle doive perdre le droit de son douaire ne de son assens de mariage, ne des acquistes qu'auroient fait ensemble durant leur mariage, car à elle compete la moitié desdites acquistes. » (*Somme rural*, éd. Charondas, livre II, titre 21.) — On voit que Bontillier est extrêmement net sur le point qui nous occupe ; c'est qu'en effet il était du Hainaut, pays qui a toujours eu une grande affection pour la renonciation aux meubles et aux dettes. Cf. coutume de 1323, art. 36 (*Coutumes du pays et comté de Hainaut*, publ. par M. Faidier, I, p. 24, dans le *Rec. des anc. cout. de la Belgique*) ; coutume de 1534, ch. LXXX (ibid., I, p. 306) ; coutume de 1619, ch. XXXIII (ibid., II, p. 188) ; — et un curieux passage des *Annales de Hainaut* de Vinchant (IV, p. 2), relatif à la renonciation faite en 1404 par Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne. — L'auteur des *Coutumes des pays de Vermeudois*, publ. par M. Beautemps-Beaupré, n'est pas moins explicite (§ 233, 237).

3. Ms. 10816, f^o 239 v^o ; éd. Laboulaye et Dareste, p. 298. — Voici le passage intégral des *Coutumes* : « Le Roy demande : Ung chevalier et sa femme sont en mariage ; le chevalier se meurt, et a plus a creu que mestier ne luy fust. Assavoir se la damme payera la moitié des debtes ? — *Resp.* : Certez, sire, non, se il ne luy plaist ; mais qu'elle voyse le jour de l'obbit du chevalier a l'eglise sus la fousse du corps, et en la mettant sur la fousse sa sainte en disant : « Je renonce a touz les biens meubles et a toutes les debtez de monseigneur, et a touz les biens quelxconques que monseigneur et moy eussions oncques excepté mon douaire. » Et depuis se garde bien de prandre aucun des biens dessusdiz, et par ainsi elle aura son douaire franchement sans paier nulles debtes. »

Trois documents de la seconde moitié du xiv^e siècle, qui sont importants en ce que ce sont des textes de droit pratique et qu'ils se rapportent à la jurisprudence du Parlement, ne font porter la renonciation que sur les meubles :

4^o — Du mardi viii^e mars (1368 n. s.). Ce jour, la dame d'Andesel, madame Jehanne de Maligny, renunca a meubles et debtes du feu sire d'Andesel, son mary ¹, et gita sa ceinture ou parc ; e fu leue certaine lectre royal que elle presenta sur ce, et lors y eut plusieurs personnes qui protesterent que ce ne leur tournast a prejudice, que la renuenciacion ne vausist ² ; protesterent de la debatre en lieu et en temps ; et la dame protesta du contraire. (Registres du Parlement, Conseil et Plaidoiries ³.)

2^o — Item dicta die (19 décembre 1384) per magistrum Odardum de Molinis... fuit allegata (*en Parlement*) consuetudo quod in Campania, maxime Trevis, maritus nobilis nobilitat uxorem ignobilem ita quod uxor ignobilis, defuncto [nobili] ⁴ marito, potest capere mobilia et solvere debita, vel renunciare si vult ac si esset nobilis. — Et idem servatur in Francia, et maxime Parisius et in vicecomitatu, scilicet quod potest renunciare sed non acceptare ⁵.

3^o — (1388-1397.) Per arrestum dictum fuit... contra... viduam domini Draconis de Creveœur... quod non uteretur beneficio renunciacionis per eandem factæ, post mortem mariti sui supradicti, de mobilibus et debitis communibus inter eam et quondam maritum ejus supradictum tempore mortis ipsius mariti ; et fuit ratio, ut credo, quia ante ejus renuntiationem bona cœperat et celaverat. Tamen fuit dictum quod partem suam haberet in bonis mobilibus communibus inter virum et eam tempore mortis viri sui, et etiam celatorum per eam partem haberet. (Questions de Jean Le Coq ⁶.)

1. Jean, sire d'Andesel, avait été chambellan de Jean le Bon (V. Bibl. nat., pièces origin., vol. LVII, pièce cotée 1225 ; — Comptes d'Et. de la Fontaine, — où il est appelé Jehan d'Andreset —, dans Douët d'Arcq, *Comptes de l'argenterie*, pp. 152, 162).

2. Ces lettres royaux avaient été évidemment accordées à la dame d'Andesel, pour lui permettre de faire la renonciation au parquet du Parlement, tandis que d'après la coutume elle devait la faire à l'enterrement de son mari. Cf. les lettres octroyées à la reine de Navarre, dont nous avons cité un passage.

3. Arch. nat., X^{1a} 1469, f^o 271 v^o.

4. Le ms. porte par erreur *ignobili*.

5. Bibl. nat., ms. fr. 5259, f^o 231 v^o.

6. N^o 131 dans l'édition de Dumoulin ; Bibl. nat., ms. lat. 4645, f^os 69 et 185.

Notre passage restitué du *Grand Coutumier* n'est cependant pas le seul où la renonciation porte sur les conquêts immeubles comme sur les meubles. Il en est de même dans l'art. 39 des *Notables points de l'usage de France*, document qui est aussi de la fin du XIV^e siècle, et que M. Bordier a publié en 1845¹ :

Nota que par la coustume de France, une femme noble si est quiete de toutes les debtes de son mary en quoy elle fust onques obligiée, se a la foye elle renoncee aux meubles et aux debtes. — Car se elle² renonce aux conquests, oil ; parceque le mary si forfait les conquests quant il se forfait, et aussi peut-il estre soumis.

Mais ce petit passage ne nous donne-t-il pas la solution de la difficulté ? Il se compose en effet de deux propositions, dont la seconde est bien évidemment une glose de la première : le privilège attribué par celle-ci à la veuve noble a paru exorbitant au juriste qui recueillait ces notables, et il s'est dit : On a beau supposer, en faveur de la femme, que les dettes de la communauté sont le fait du mari seul, il n'en est pas moins vrai que le mari, administrateur de la communauté, quand il s'oblige, oblige tous les biens de la communauté, aussi bien les immeubles que les meubles : *le mary si forfait les conquests quand il se forfait* ; par conséquent la veuve noble, pour être quitte des dettes, doit renoncer aussi bien aux conquêts immeubles qu'aux meubles : *car se elle renonce aux conquests, oil*³.

1. *Recueil de textes antérieurs au XVI^e siècle, relatifs aux coutumes de Paris et de l'Île-de-France*, 1^{re} livraison (seule parue), p. 52. — L'art. 8 des *Alïqua de stylo curie Parlamenti*, publiés aussi par M. Bordier, contient probablement la même décision (*ibid.*, p. 4, et *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 2^e série, 1, p. 400) : « Inter nobiles, altero conjugum mortuo, supervivens debet habere omnia mobilia et conquestus jure suo, et super hoc medietatem (*ceci est faux*) tenetur solvere omnibus creditoribus, et eciam debita sibi solvuntur; nisi renunciaret supervivens (*étendue au mari survivant, cette décision est absurde*) dictis mobilibus etc., quare per hoc evitabit omnia credita, etc. »

2. M. Bordier a cru à tort devoir ici suppléer *ne*.

3. On peut faire la même observation au sujet de l'art. 3 des anciennes coutumes de Bourgogne publiées par M. Giraud (*Essai sur l'hist. du dr. fr.*, II, p. 268) : « Item, la femme prent son donhaïre tout franc, sans paier aucune chose des debtes de son mari, se elle ne s'entremet de mobles; — et se elle se dessincet sur la fosse de son dit mari, elle renunce a tous mobles et acquesztz, et ne emporte que son donhaïre tant seulement. » Cf. *Consuetudines generales antiquæ ducatus Burgundiæ* (Bouhier, *Œuvres de jurisprudence*, I, p. 181), art. 15 et 60 : « Uxor, marito mortuo, nisi statim renunciet antequam se intronittat in

Nous concluons donc que, dans la coutume de Paris, la femme noble survivante a d'abord eu le privilège de pouvoir se soustraire aux dettes de la communauté en renonçant simplement aux meubles, et de conserver néanmoins la moitié des conquêts; — mais qu'au ^{xiv}^e siècle, il y eut une tendance à restreindre ce privilège à un droit de renonciation à la communauté entière¹. — Cette tendance a fini par triompher, comme nous le montre l'art. 115 de la coutume de 1510, mais il semble que ce n'ait pas été sans lutte. Nous en avons déjà une preuve dans les trois textes de 1368, 1384 et 1388-97, que nous avons cités plus haut; mais nous en trouverons une autre dans l'examen des manuscrits du *Grand Coutumier*: plusieurs d'entre eux², dans le passage en question, conservent le mot *conquests*, mais ajoutent, après *l'en dit communement*, « quod tamen est falsum »; un autre³ garde ce *quod est falsum*, mais supprime le mot *conquests*; enfin nous savons que les éditions imprimées ne parlent aussi que d'une renonciation aux meubles.

Les textes relatifs à la coutume de Paris, on a pu le remarquer, accordent exclusivement à la femme noble le privilège qui nous occupe, — mais ce privilège est absolument distinct (je crois l'avoir démontré) du droit de renonciation à la communauté, au moins jusqu'à l'extrême fin du ^{xiv}^e siècle.

Ces deux points établis, est-il maintenant possible d'admettre que, tandis que les femmes nobles avaient le privilège de la

bonis mariti mobilibus, de debitis tenetur solvere medietatem... — Marito mortuo, uxor habet medietatem mobilium mariti et acquæstum perpetuo, sive sint mobilia vel immobilia... »

1. Nous la trouvons déjà en 1313 dans une phrase d'un arrêt relatif à des Picards (*Les Olim*, éd. Beugnot, III, p. 729). — Cf. pour la Flandre, au ^{xv}^e s., *Costumes des pays de Vermandois et ceulx de envyron* (publ. par M. Beaupré), § 307. — Le passage de l'ancien coutumier de Champagne, cité plus haut, nous montre que dans cette province on avait de bonne heure essayé de restreindre le privilège de renonciation aux meubles et aux dettes (*elle paieroit des debz au soul la livre se'ons ce que elle tenoit de l'heritage de son chief*); mais cette tentative n'eut pas de succès, car la coutume de Vitry (art. 92) réduit cette restriction à fort peu de chose, et la coutume de Troyes la supprime tout à fait (art. 12).

2. Notamment le ms. des nouv. acq. fr. de la Bibl. nat. 3555, le meilleur avec le ms. fr. 10816.

3. Bibl. nat., ms. fr. 4472.

renonciation aux meubles et aux dettes, les femmes roturières aient joui parallèlement, dans la coutume de Paris, du droit de renonciation à la communauté entière ?

Mais, sans parler du silence absolu des textes sur ce point, comment, à la fin du XIV^e siècle, les juristes auraient-ils pu tenter de réduire le privilège de la femme noble à un simple droit de renonciation à la communauté, et comment cette tentative aurait-elle pu finir par réussir (coutume de 1510), s'il avait fallu pour cela dépouiller les femmes roturières d'un droit aussi important¹ ? — Et puis, surtout, ces deux droits de renonciation s'excluent incontestablement l'un l'autre : dans les coutumes où la femme roturière a un droit de renonciation, c'est le même que celui dont jouit la femme noble, que ce soit, comme dans Beaumanoir², le droit de renonciation aux meubles et aux dettes, ou, comme dans l'ancienne coutume de Bourges³, le droit de renonciation à la communauté⁴.

1. C'est seulement dans la coutume de 1580 (art. 237) que nous trouvons étendu à la femme roturière le droit de renoncer à la communauté, droit que la coutume de 1510 (art. 115) n'accordait qu'à la femme noble. Cette extension eut lieu, nous dit Loisel, « par l'autorité et invention de maître Jean-Jacques de Mesme » (*Institutes coutumières*, éd. Dupin et Laboulaye, I, p. 151, n° 113); et, si nous en croyons Dumoulin, elle fut admise par la jurisprudence avant de passer dans la coutume de 1580 (en note sur l'art. 115 de la cout. de 1510, dans ses *Notæ solemnes ad consuetudines gallicas*, éd. de ses *Œuvres* de 1681, II, p. 694).

2. *Coutumes de Beauvoisis*, ch. XIII, § 9 et 21 (éd. Beugnot, I, pp. 215, 222).

3. Ch. 57 (La Thaumassière, *Coutumes locales de Berry*, p. 269).

4. Cf. Ancien coutumier de Poitou (éd. circa 1482, f° 104 v°; Bibl. nat., ms. fr. 9523, f° 125 r°, ms. fr. 12042, f° 68 v°) : « En Poictou, entre nobles et rousturiers, les meubles sont communs entre le mary et la femme, et, de ce que l'un des rousturiers est trespasé, la moitié appartient au sourvivant rousturier et l'autre moitié aux heritiers du trespasé; et aussi doivent payer par moitié les debtes touchant meubles, *voyre et renonciast ledit sourvivant rousturier a tous lesdiz meubles...* » — Claude Liger, dans ses *Coutumes d'Anjou et du Maine*, rédigées vers le milieu du XV^e siècle, nous dit que la femme roturière ne pouvait se soustraire aux dettes qu'en faisant une cession de biens : « Nulle femme coutumière ne peut renoncer sur la fousse ne autrement aux meubles d'elle et de son mary, en maniere qu'elle ne soit tennue de poier la moictié des debtes; mais la femme noble le peut bien faire; mais si elles faisoient a leurs credicteurs cession de leurs biens..., l'en ne leur pourroit plus riens demander du residu de la dette, sinon qu'elles venissent *ad pinguorem fortunam...* » (Beautemps-Beaupré, *Cout. et inst. de l'Anjou et du Maine*, 1^{re} partie, II, p. 338, § 946).

Ainsi, dans la coutume de Paris, la renonciation à la communauté n'apparaît qu'après la renonciation aux meubles et aux dettes : elle n'en est que l'extension et elle la présuppose.

Comment donc expliquer ce privilège, qui étonnait déjà les juristes du XIV^e siècle, et qui paraissait absolument incompréhensible à ceux du XVII^e et du XVIII^e ?

Il faut y voir une des nombreuses manifestations de cette corrélation que l'ancien droit coutumier établissait entre les meubles et les dettes. « On suit avec un vif intérêt, nous dit M. Paul Viollet², les traces affaiblies mais longtemps reconnaissables de ce principe primitif, à savoir que les dettes sont payables sur la valeur des meubles et *non sur celle des immeubles*. A un certain moment, l'idée-mère disparaît de la législation : l'immeuble du débiteur cesse d'être inviolable et garantit subsidiairement la créance, mais les conséquences diverses et nombreuses de l'idée supprimée n'en subsistent pas moins. » — Nulle part les traces de cet ancien principe ne sont plus manifestes que dans plusieurs des textes qui nous parlent de la renonciation aux meubles et aux dettes : « *Gentis fame* » — nous dit l'ancienne coutume d'Anjou qui forme la plus grande partie des *Établissements de saint Louis*³ — « *gentis fame* ne met riens en l'aumone son seignor; et si avra *la moitié es muebles* se ele viaut, mais ele metra *la moitié es detes*; et se ele ne viaut riens prendre es *muebles*, ele ne metra riens *es detes*; et de ce est il en son chois »; — et Beaumanoir, dans un passage que nous avons déjà cité : « Il est au quois de le feme, quant ses barons est mors, de laisser tous les muebles et toutes les dettes as hoirs..., et s'il li plest, ele pot partir as *muebles*, et *se ele y part, elle est tenue a se part des dettes* »⁴. — Il en était de même à la fin

1. V. *Saligny* sur l'art. 92 de la *Coutume de Vitry* (p. 191), *Durand* sur le même article (p. 354 de l'édition de 1722), et un arrêt de 1606 rapporté en note, toujours sous cet art. 92, dans Bourdot de Richebourg, *Cout. gén.*, III, p. 320.

2. *Les Établissements de saint Louis*, I, p. 109.

3. Art. 9 de la coutume dans l'édition de M. Beautemps-Beaupré (*Cout. et inst. de l'Anjou et du Maine*, 1^{re} partie, I, p. 72), — art. 17 du livre I des *Établissements*, dans l'édition de Viollet (II, p. 26). — Cf. Beautemps-Beaupré, *ibid.*, I, pp. 192, 483, 523, II, p. 180, III, pp. 334, 381, IV, p. 201. — Cf. Beautemps-Beaupré, *Le livre des droiz*, II, p. 42, § 418.

4. Cf. *Anciens usages d'Artois* (vers 1300), publiés au XVII^e siècle par Maillet, et tout récemment par M. A. Tardif : « Encore a gentieus femme par le coustume d'Artoys, quant se sires est mors, se il li plaist, avoeques sen

du XIII^e siècle dans la coutume de Paris, et, pour le prouver, nous n'avons qu'à rapprocher de l'arrêt de 1284, qui accorde à la veuve de Bouchard de Montmorency le droit de se soustraire aux dettes en renonçant à sa part des meubles, un arrêt de 1280¹ où on lit : « Cum comitissa Blesensis peciisset in curia domini Regis *medietatem bonorum mobilium* sibi et marito suo communium tempore quo decessit, existencium in Francia, solvendo juxta consuetudinem Francie *medietatem debitorum et legatorum, sibi liberari...* »².

Il est donc bien naturel que, lorsqu'on a voulu donner à la veuve noble la faculté de se soustraire au paiement des dettes de la

donaire, contre l'iretier, moitié es moebles et es chateus qui demouré sont et present, et ele paie moitié des detes que se sires aura faites; et si ele i veut renoncier, faire le puet, et tenra sen douaire tout francement, sans rien paiier. — Et si ne met riens gentix femme en l'aumosne son signeur, se ele ne s'i oblige, quant ele ne prent moebles ne chateus. Et se ele prent moebles a moitié, ele aidera a paiier ses aumosnes et ses lais a moitié avoèques moitié detes. » (Titre 34, § 3 et 4, dans *Rec. de textes pour servir à l'enseign. de l'hist. du droit : Coutumier d'Artois publié par Ad. Tardif*, p. 85.) — *Anciennes coutumes de Ponthieu et de Vimeu, etc., au commencement du XIV^e siècle* : « Se uns homs va morir et se femme demande le moitié des moebles et des cateus, li hoirs ne le pent contredire, mais que elle baille boine seurté des debtez pour tant que a se partie monte par devers l'oir; et, quant elle veut partir as cateulz, elle doit partir as debtes; mais se elle eust renonchié au commencement as cateulz et se fust tenue tant seulement a sen douaire, il ne convenist ja que elle baillast seurté des debtes. » (*Ancien coutumier inédit de Picardie*, publ. par Marnier, p. 110.) — Cf. encore *Coutumes des pays de Vermandois*, § 238.

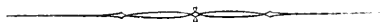
1. *Les Olim*, éd. Beugnot, II, p. 161.

2. Dans l'art. des anciennes coutumes de Champagne que nous avons cité plus haut, où le droit qu'à toute femme commune survivante de prendre la *moitié* des meubles en payant la *moitié* des dettes est devenu pour la veuve noble le privilège de prendre *tous* les meubles en payant *toutes* les dettes, on continue à en rapprocher le droit de renonciation. Il en est encore de même dans la coutume de Troyes, en 1493 et en 1509, bien que le droit de la veuve noble à tous les meubles ait été étendu au mari noble survivant. — Dans notre passage restitué du *Grand Coutumier*, le droit de renonciation est aussi présenté comme le corollaire du droit de la veuve noble à tous les meubles, et même, comme les conquêts immeubles étaient introduits dans la seconde proposition (la renonciation), pour maintenir le parallélisme, ils l'ont été aussi dans la première, en sorte que la veuve noble y a le droit de prendre tous les meubles et tous les conquêts. — Par un dernier souvenir de l'ancien état du droit, dans les coutumes de Paris de 1510 et de 1580, l'article qui donne à l'époux noble survivant le droit à tous les meubles vient immédiatement après celui qui donne à la veuve noble, dans la coutume de 1510, à la veuve noble et à la veuve roturière, dans la coutume de 1580, le droit de renonciation à la communauté (art. 115 et 116 de l'une, 237 et 238 de l'autre).

communauté, on lui ait permis de le faire en renonçant seulement à ceux des biens de la communauté dont l'appréhension l'obligeait à ce payement, c'est-à-dire aux meubles ¹.

Paul GUILHIERMOZ.

1. La renonciation aux meubles et aux dettes, que Beaumanoir nous montre comme étant d'un usage très fréquent, fut pratiquée aux XIV^e et XV^e siècles par les plus grandes princesses, souvent au grand scandale des contemporains : en 1343, Jeanne de France, reine de Navarre (lettres royales citées *supra* : *Grandes chroniques de France*, publ. par P. Paris, V, p. 428) ; — en 1397, Marie de Namur, veuve de Guy de Châtillon, comte de Blois, le protecteur de Froissart (*Froissart*, éd. Kervyn de Lettenhove, XVI, p. 70) ; — en 1404, Marguerite de Mâle, comtesse de Flandre, veuve de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne (*Jacques de Meyer*, livre XIV ; *Chronique du religieux de Saint-Denys*, publ. par L. Bellaguet, III, p. 146 ; *Monstrelet*, éd. Douët d'Arceq, I, p. 89, etc.), et Marguerite de Cleves, veuve d'Aubert de Bavière, comte de Hainaut (*Cérisier, Hist. des Provinces Unies*, II, p. 49) ; — en 1415, Bonne de Bar, veuve de Waleran, comte de Saint-Pol, connétable de France (*Monstrelet, ibid.*, III, p. 68).



BIBLIOGRAPHIE.

Die neuere Literatur zur papstlichen Diplomatie, von Dr Wilhelm DIEKAMP, Privatdocent in Münster. Extrait du *Historisches Jahrbuch*, tome IV, 2^e et 3^e cahiers. Munich, 1883. In-8°.

Cette brochure contient d'abord l'énumération des recueils dans lesquels ont été réunis à notre époque les documents émanés des papes; elle se continue par un aperçu des travaux entrepris sur les registres pontificaux; elle se termine par un résumé des mémoires et des articles consacrés aux caractères extérieurs des privilèges et des lettres apostoliques. Une bonne partie des écrits cités par M. Diekamp sont épars dans des revues allemandes, et exposés à ne pas être connus de tout le monde; les passages qui les indiquent se recommandent à l'attention des savants français.

On remarquera tout spécialement dans la première partie les pages où sont exposés les résultats des voyages entrepris en Italie et en Espagne par M. Ewald, à Paris par M. Loewenfeld. Parmi les recueils français est citée la publication de M. Hauréau sur *Quelques Lettres d'Innocent IV*; il eût été facile de mentionner les autres travaux du même genre dont M. Hauréau est également l'auteur. Peut-être aussi aurait-on pu accorder un peu plus de place, soit dans ce chapitre, soit dans le suivant, aux utiles recueils du père Theiner.

Dans la deuxième partie, M. Diekamp, après avoir consacré quelques pages aux archives du Vatican et à leur histoire, examine d'abord les travaux par lesquels on a cherché à reconstituer les plus anciens registres des papes : registre de Grégoire I^{er} et travaux de M. Ewald, copie du registre de Jean VIII, exécutée au Mont-Cassin et conservée aux archives du Vatican, registre de Grégoire VII. note de M. Ewald sur le registre de l'anti-pape Anaclét II. Puis on passe à la grande série du Vatican, qui s'ouvre par les registres d'Innocent III; c'est sans doute d'après les travaux de M. Delisle sur les actes de ce pape que l'auteur consacre un passage à l'organisation de la chancellerie pontificale; il disserte sur le nombre des volumes et les conditions de l'enregistrement, sur les registres en papier qui apparaissent au XIV^e siècle; il parle ensuite des voyages que firent à diverses époques les archives du saint-siège. A ce propos, M. Diekamp observe qu'après la chute de Napoléon, la sixième année du registre d'Innocent IV ne fut pas restituée au gouvernement pontifical (p. 256) : Louis XVIII ne pouvait être obligé

de rendre un manuscrit que les rois de France possédaient depuis fort longtemps, qu'ils tenaient de Colbert, aux armes duquel il est relié.

M. Diekamp, à propos des registres d'Innocent IV, se demande si le classement chronologique ne devrait pas être adopté pour les publications entreprises sur les registres du XIII^e siècle. Bien qu'en principe une pareille disposition pût sembler pratique, il serait pour le moins difficile de l'adopter : les renvois qui, dans une même page, se font constamment d'une pièce à la précédente, rendraient l'ordre chronologique fort incommode, sinon impossible. D'ailleurs ces recueils présentent à ceux qui étudient la diplomatie assez d'intérêt pour qu'il soit utile de leur laisser en les publiant leur apparence originale. Il va sans dire qu'une édition entreprise dans des conditions pareilles doit toujours être accompagnée d'une table chronologique.

Dans un troisième chapitre sont mentionnés les travaux auxquels ont donné lieu les caractères extérieurs des actes expédiés, les formules et les formulaires, les règles et ordonnances de chancellerie, les frais d'expédition et de bulle. On se rappelle que M. Diekamp a lui-même en plusieurs endroits traité de ces divers sujets ; il conseille à ceux qui veulent entreprendre de semblables recherches de restreindre jusqu'à nouvel ordre leurs efforts à des périodes peu étendues ; c'est à coup sûr le meilleur moyen d'être complet et d'obtenir des résultats proportionnés à la peine qu'on se donne.

Si la diplomatie pontificale a fait dans ces dernières années de très grands progrès, on ne doit pas oublier qu'ils sont dus pour une bonne part au pape Léon XIII : l'ouverture des archives du Vatican a fait époque dans l'histoire de cette science ; nous profitons tous de l'idée généreuse qui a dicté cette grande réforme, et de la savante expérience avec laquelle le cardinal Hergenroether administre les trésors confiés à ses soins ; tous ceux qui, dans ces dernières années, ont pu profiter de ces libérales mesures souscriront aux éloges qu'elles inspirent à M. Diekamp. Ils sont aussi tous prêts à louer avec lui la belle œuvre de Jaffé et à reconnaître les services que rendent à l'histoire du moyen âge ses savants successeurs. Enfin l'auteur de cette étude est sûr de rencontrer bien des approbateurs lorsqu'il voit dans le *Mémoire sur les actes d'Innocent III* le modèle le plus parfait qui puisse être proposé à ceux qui entreprennent des travaux sur la diplomatie des papes, lorsqu'il constate l'influence prépondérante que les nombreuses publications de M. Delisle ont exercée sur cette partie des études historiques.

M. Diekamp n'admet pas les essais de M. de Pflugk-Harttung pour substituer aux termes jusqu'à présent usités en diplomatie des mots nouveaux ; en s'opposant à ces changements inutiles, il se montre, une fois de plus, homme de sens pratique et d'expérience. Il n'existe aucune raison sérieuse pour remplacer par une terminologie obscure et arbitraire des expressions que tout le monde comprend, que Mabillon et

les bénédictins ont empruntées en partie aux documents eux-mêmes, et que les plus grands savants de notre siècle ont jugées suffisantes.

Élie BERGER.

Monumenta Germaniae historica. — Capitularia regum Francorum.

Denuo edidit Alfredus BORETIUS. Tomi primi pars posterior. Hannoverae, 1883. In-4°, p. I-XII, 261-461¹.

Ce fascicule complète le tome I^{er} de la nouvelle édition des capitulaires. Il comprend les textes originaux antérieurs à l'année 828, la collection d'Ansgèse et des tables de concordance avec les éditions de Baluze et de Pertz. On trouvera dans le tome II la suite des capitulaires originaux, la compilation de Benoit Lévite, des prolégomènes sur les manuscrits employés et des *indices nominum et rerum* pour les deux volumes.

Dans un court avertissement placé en tête du deuxième fascicule, M. A. Boretius nous dit « que ses textes ont été soigneusement revus sur les manuscrits qu'il a collationnés à Rome en 1877, à Paris en 1878, et sur les autres manuscrits qu'on lui a communiqués. Il ne lui a pas été donné de retrouver un grand nombre de capitulaires complètement inédits, mais il a pu comprendre, dans son édition, quelques textes omis par Pertz, ou publiés postérieurement à la publication des deux premiers volumes des *Leges*. Réciproquement, il a cru devoir rejeter dans les *Additamenta* des actes rangés par ses prédécesseurs parmi les capitulaires proprement dits. Mais son édition diffère surtout de la précédente par l'établissement du texte, la provenance et la date assignées aux capitulaires. »

L'attention du lecteur doit se porter tout d'abord sur les pièces qui ne se trouvent point dans l'édition de Pertz. Elles forment cinq numéros :

N° 132. *Constitutio de Hispanis prima*. 815.

N° 133. *Constitutio de Hispanis secunda*. 816. Ces deux constitutions ont été publiées par Du Chesne et par Baluze.

N° 149. Capitulaire de 822-824, publié par Mabillon et par Baluze.

N° 167, § 4. Un fragment de capitulaire publié, d'après le ms. lat. 4417, Bibl. nat.

N° 173. Un précepte de 819, publié, d'après un ms. de Berne, par F. Fiala (*Anzeiger für Schweizer Geschichte*, Neue Folge, I, p. 115-117).

Nous ne pouvons relever toutes les modifications de détail que M. Boretius a cru devoir apporter au texte de Pertz : nous signalerons seulement, sous forme de tableau, les changements les plus considérables dans les dénominations et les dates précédemment assignées aux capitulaires.

1. Cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLIV, p. 93.

ÉDITION DE BORETIUS.	ÉDITION DE PERTZ.
N° 134. Capitula legi addita. 816. Nov. 1.	Capitulare Ticinense. 801. Jun. C. 9-13 (T. I, p. 84).
N° 137. Hludowici proaemium ge- nerale ad capitula. 818, 819.	Capitulare Aquisgranense gene- rale. 817. III. Capit. (I, 204).
N° 138. Capitulare ecclesiasticum. 818, 819.	<i>Ibid.</i> 2 ^a pars (I, 206).
N° 139 ¹ . Capitula legibus addenda. 818, 819.	<i>Ibid.</i> 3 ^a pars (I, 210).
N° 140. Capitula per se scribenda. 818, 819.	<i>Ibid.</i> 4 ^a pars (I, 214).
N° 141. Capitulare missorum. 819.	<i>Ibid.</i> 5 ^a pars (I, 216).
N° 144. Capitula de justitiis facien- dis. Circa 820.	Responsa cuidam misso data. 819. C. 1-5 (I, 227).
N° 145. Responsa imperatoris, etc. Circa 820 (823 ?).	<i>Ibid.</i> C. 6-9.
N° 146. Capitulare de disciplina palatii. Circa 820.	Capitulare de disciplina palatii. 809. III. Cap. (I, 158).
N° 147. Capitulare de moneta. Circa 820.	Capitulare de moneta. 809. IV. Cap. (I, 159).
N° 150. Admonitio ad omnes or- dines. 823-825.	Capitularia Aquisgranensia. 825. III. Cap. (I, 243).
N° 151. Commemoratio missis da- ta. 825.	Capitularia Aquisgranensia. 825. II. Cap. C. 1-3 (I, 246).
N° 152. Legationis capitulum. 826.	<i>Ibid.</i> C. 4 (I, 247).
N° 153. Capitula e lege romana excerpta. 826.	Capitula excerpta. 826. C. 1-2 (I, 253).
N° 154. Capitula e conciliis ex- cerpta. 826, 827.	<i>Ibid.</i> C. 3-18 (I, 254).
N° 156. Capitula incerta. 814, 840.	Capitulare Aquisgranense. 817. III. 3 ^a P. C. 9-11 (I, 215).
N° 157. Capitulare Olonnense 822, 823.	Lotharii Constitutiones Olonnen- ses. 823. III. Cap. C. 1-6 (I, 235).
N° 158. Memoria Olonnae comiti- bus data. 822, 823.	<i>Ibid.</i> II. Cap. C. 1-14, 17, 18, 16. (I, 234).
N° 159. Concessio generalis. 823.	<i>Ibid.</i> I. Cap. C. 12-14 (I, 233).
N° 160. Capitula de inspiciendis monasteriis (sans date).	<i>Ibid.</i> III. Cap. C. 7-8 (I, 236).
N° 163. Cap. Olonnense eccles. primum. 825.	Lotharii Constitutiones Olonnen- ses. 825. C. 1-10 (I, 248).
N° 169. Hludowici ad archiep. epist. 816, 817.	Encyclica ad archiepiscopos. 817 (I, 219).

1. Numéroté 136 par suite d'une faute d'impression.

Ce tableau prouve suffisamment que M. Boretius n'a rien exagéré en disant que son édition s'écartait beaucoup de la précédente pour les rubriques et les dates des capitulaires. En tête de chaque pièce, le nouvel éditeur indique très brièvement les raisons qui lui ont fait adopter telle rubrique ou telle date. Prenons comme exemple le n° 134, qu'il intitule *Capitula legi addita* et qu'il date du 1^{er} novembre 816, tandis que, dans l'édition antérieure, ce texte forme les chapitres 9-13 du *Capitulare Ticinense* de 801. M. Boretius omet de signaler cette grave différence, et il se contente de justifier comme il suit son opinion :

« Il n'est nullement douteux que le capitulaire de Louis le Débonnaire a été promulgué avant l'achèvement des grands capitulaires de 819. On prescrit en effet, dans le chapitre premier, l'emploi de l'épreuve de la croix, qui est interdite par le chapitre xxvii du capitulaire ecclésiastique de 819... Je suis en outre convaincu que ce capitulaire a été rendu au mois de novembre 816, à Compiègne. On lit, en effet, la disposition suivante au chapitre vi d'un capitulaire des *missi*, conservé par Anségise et imprimé plus bas sous le n° 148 : « Ceux qui ont perdu leurs biens pour cause d'inceste, avant les cinq dernières années, quand nous avons tenu notre plaid à Compiègne, n'en obtiendront pas la restitution. » — Cette décision se rapporte très bien au chapitre v de notre capitulaire, qui traite de la confiscation des biens pour crime. Or, d'après la chronique de Moissac et les Annales d'Einhart, Louis le Débonnaire était à Compiègne au mois de novembre 816, et il y tint conseil avec les évêques, les abbés et les comtes. Cette date peut encore s'induire des mots *divino nutu coronatus* qui se trouvent dans le préambule. Louis le Débonnaire avait été, en effet, couronné empereur à Reims le mois précédent (octobre 816) par le pape Étienne. »

Cette démonstration ne paraît pas décisive. On peut admettre que notre capitulaire soit antérieur à 819 ; mais est-il permis de dire avec autant d'assurance qu'il est du 1^{er} novembre 816 ?

L'argument tiré des mots *divino nutu coronatus* est bien faible pour établir une date : on ne saurait en effet affirmer que la chancellerie impériale n'a pu employer cette formule que le 1^{er} novembre 816, et qu'elle n'en aurait pas usé en janvier 817 ou 818, comme elle avait pu le faire en 801, après le couronnement de Charlemagne, ainsi que Pertz l'a supposé.

Louis le Débonnaire était à Compiègne du 1^{er} au 17 novembre 816 ; mais, comme son père, il y allait souvent, sans qu'il nous reste aucune trace de ses résidences passagères. Il est très difficile de tracer avec quelque certitude l'itinéraire complet de ce prince, et, en supposant même établi qu'il soit l'auteur du capitulaire n° 134, nul n'oserait affirmer qu'il n'était pas à Compiègne et n'y a pas tenu de plaid

en décembre 816, pendant les trois premiers mois de 817, en janvier et février 818, et pendant plusieurs mois des années suivantes.

La résidence de Louis le Débonnaire en novembre 816, à Compiègne, ne prouve donc pas que le capitulaire n° 134 ait été rendu pendant ce séjour.

Nous arrivons ainsi à l'argument principal que M. Boretius a tiré du capitulaire des *missi*, publié sous le n° 148, à la date de 821. Ce capitulaire décide, dans le C. 6, qu'on ne restituera point les biens confisqués pour inceste *ante proximum quinquennium, quando placitum nostrum habuimus in Compendio*. Cette disposition, selon M. Boretius, se réfère au C. 5 du n° 134, qui traite de la confiscation des biens pour crime. Donc, ce dernier capitulaire a été rédigé cinq ans avant 821, date du n° 148, c'est-à-dire en 816.

Ce raisonnement serait admissible, si la date de 821 assignée au n° 148 était certaine, mais on ne la connaît pas mieux que celle du n° 134, et M. Boretius n'est arrivé à l'an 821 qu'en supposant la date de 816 solidement établie pour le n° 134.

Toute l'argumentation se réduit donc à une pétition de principe : le n° 134 est de 816, parce qu'il est de cinq ans antérieur au n° 148 ; le n° 148 est de 821, parce qu'il est postérieur de cinq ans au n° 134.

En transformant en problème arithmétique le problème historique que M. Boretius s'est posé, et en appliquant rigoureusement pour la démonstration le même procédé de raisonnement, on arriverait à dire que, pour déterminer l'âge de deux personnes, il suffit de savoir que l'une a cinq ans de moins que l'autre.

On peut donc regretter que les dates des capitulaires nos 134 et 148 ne soient pas mieux établies, et que la date de 801, donnée par Pertz, pour le n° 134, n'ait pas été discutée.

M. Boretius pourrait sans doute répondre qu'il est souvent difficile de discuter les opinions d'un savant qui s'épargnait fréquemment l'embaras de les motiver : *Quæ quidem ratione ductus minime prodens*, nous dit M. Boretius sur le n° 147, *Capitulare de moneta*, que la nouvelle édition fait aussi passer de Charlemagne à Louis le Débonnaire, de 809 à 820 environ.

En 805, en 808, en 809, Charlemagne avait interdit de frapper la monnaie en dehors du *palatium*, ou de la *curtis* impériale. On lit cependant dans le *Capitulare de moneta* qu'il y avait des ateliers de monnayage *in compluribus civitatibus*, sous la surveillance des comtes ; et un capitulaire de 825 se réfère aux instructions données aux comtes *in quorum ministeriis moneta percussitur*. Le *Capitulare de moneta* est donc postérieur à 809, et probablement antérieur à 825.

Jusqu'à-là les conjectures du nouvel éditeur paraissent très plausibles, mais pourquoi vouloir aller plus loin et assigner à ce capitulaire la

date approximative de 820, plutôt qu'une autre année comprise entre ces limites extrêmes, 809, 825? M. Boretius ne nous le dit point.

De ces observations, qu'il serait aisé de multiplier, on peut conclure que la date et l'attribution de nombre de capitulaires sont encore bien incertaines, et que les raisonnements qu'on édifie sur ces fondements sont peu solides.

Pour le *Capitularium* d'Ansgèse, M. Boretius a suivi constamment le numérotage de Pertz, bien que ce numérotage puisse être contesté pour les derniers chapitres du livre IV; mais il a souvent corrigé le texte et l'a rapproché des capitulaires originaux plus que ne l'ont fait ses prédécesseurs. Dans beaucoup de passages, nous n'avons donc plus le texte d'Ansgèse, qui avait parfois modifié la rédaction primitive; l'éditeur nous ramène ainsi à ce texte original qu'il a déjà donné antérieurement. Ce procédé de publication d'une œuvre aussi importante, qui était rapidement devenue le code de l'empire, peut donner lieu à des critiques sérieuses.

L'introduction placée en tête de ce *Capitularium* est du reste rédigée avec la précision et la clarté qu'on retrouve dans toutes les notices qui précèdent chacun des textes. Ces notices ne sont pas toujours convaincantes; mais elles sont toujours savantes et nettement rédigées. M. Boretius a également apporté la sobriété qui le caractérise dans le choix des variantes, et il continue à éviter avec soin les reproches qu'on a pu faire sur ce point à quelques-unes des *Leges* de la grande collection in-folio. En substituant l'in-4° à un format incommode, en restreignant, dans de justes limites, l'*apparatus* scientifique des premières éditions, la nouvelle direction des *Monumenta* peut établir ses volumes dans des conditions qui les rendent accessibles à la plupart des travailleurs, et elle rend ainsi à l'érudition des services que chaque nouveau fascicule in-4° rend plus appréciables. On ne peut donc que désirer vivement la publication du tome II des capitulaires, qui permettra de porter un jugement définitif sur l'œuvre importante de M. Alfred Boretius.

Ad. TARDIF.

Le Premier Registre de Philippe-Auguste. Reproduction héliotypique du manuscrit du Vatican, exécutée par A. Martelli, publiée par Léopold DELISLE. Paris, H. Champion, 1883. In-4° de 20 pages et atlas in-folio de 95 planches.

On sait que le premier registre de Philippe-Auguste, le *Registrum veterius* des anciens inventaires, sorti du trésor des chartes depuis le commencement du xvii^e siècle, est aujourd'hui conservé à la bibliothèque Vaticane, dans le fonds Ottoboni, n° 2796; c'est le registre A du *Catalogue des actes de Philippe-Auguste* de M. Léopold Delisle. Ce registre, petit in-folio, en parchemin, contenant 96 feuillets de 260 sur

180 millimètres (une description détaillée en a été donnée par M. Tuetey dans les *Archives des missions*, 3^e série, tome VI, 1880, p. 313-394), est d'autant plus précieux qu'il nous donne les minutes mêmes, raturées et surchargées, des lettres expédiées par la chancellerie royale de 1205 à 1212, et qu'il contient un certain nombre d'actes cancellés, de la plus haute importance, qu'on ne retrouve pas dans les registres postérieurs.

Jusqu'ici on ne possédait en France de ce cartulaire qu'une copie très incorrecte, exécutée au XIV^e siècle (registre B); aujourd'hui, si nous avons encore à regretter l'absence du manuscrit original, le texte intégral du premier registre de Philippe-Auguste nous est enfin rendu par le beau fac-similé que vient d'en publier M. Léopold Delisle. La reproduction de ce précieux monument de notre histoire nationale, du premier registre de nos archives, dont on peut maintenant se servir avec autant de confiance et avec plus de facilité que des autres registres de Philippe-Auguste déposés aux Archives et à la Bibliothèque, est pour le savant directeur de la Bibliothèque nationale un nouveau titre, après tant d'autres, à la reconnaissance de tous les amis de l'histoire de France.

A cette reproduction héliotypique du premier registre de Philippe-Auguste, habilement exécutée par MM. Martelli, de Rome, grâce au bienveillant concours de Son Éminence le cardinal Pitra, M. Delisle a joint, avec une courte introduction, une table alphabétique des noms de lieux et de personnes, qui rend les recherches aussi faciles dans ce fac-similé du manuscrit que dans une édition. Ajoutons enfin que les feuilles du fac-similé peuvent être découpées et assemblées de façon à former un volume qui donne l'illusion du manuscrit original.

H. OMONT.

Le Prince Noir, poème du héraut d'armes Chandos. Texte suivi de notes, par Francisque MICHEL. Londres et Paris, J.-G. Fotheringham, 1883. In-4^o de xx-392 pages.

La chronique rimée du héraut Chandos sur les faits d'armes d'Édouard, prince de Galles, le fameux Prince Noir, se compose de 4,304 vers français de huit syllabes; le récit commence à l'expédition d'Édouard III, en 1346, qui se termina par la victoire de Crécy, suivie du siège de Calais, et s'arrête à la mort du prince de Galles, survenue en 1376. L'auteur du poème, attaché en qualité de héraut d'armes à la personne d'un des principaux lieutenants du Prince Noir, le célèbre Jean Chandos, a composé cet ouvrage environ dix ans après la mort de son héros, vers 1386. Cette date paraît résulter des vers suivants, où le chroniqueur, après avoir raconté les succès remportés au delà des Pyrénées en 1366 par Bertrand du Guesclin, qui avait fait proclamer roi

don Henri, comte de Trastamare, à la place de don Pèdre, ajoute que vingt ans à peine se sont écoulés depuis ces événements :

Ensi fut Castille conquise
 Par la puissance et par l'emprise
 De monsieur Bartram de Claykyn.
 Or purrez vous oïr la fin
Coment depuis ce jour avint
Ne passa mye des ans vint (vers 1810 à 1815).

Si le héraut Chandos n'a pas assisté en personne à la bataille de Poitiers, il tenait certainement d'un témoin oculaire les curieux détails qu'il nous a transmis sur les mouvements des divers corps de l'armée anglaise pendant cette journée; c'est par un passage de son poème que nous savons que le prince de Galles, attaqué sur ses derrières au moment où il traversait le ruisseau du Miausson, fit volte-face, et qu'ainsi ce fut l'arrière-garde anglaise, placée sous les ordres du comte de Salisbury, qui eut à soutenir le premier choc des Français. Toutefois, la partie capitale et vraiment originale du poème du héraut Chandos, c'est le récit de l'expédition du prince de Galles en Espagne, signalée par la victoire de Nájera et la restauration de don Pèdre. L'auteur a consacré presque la moitié de son ouvrage (du vers 1,816 au vers 3,797) au récit de cette expédition, qui dura à peine neuf mois, de janvier à septembre 1367. Ici, Chandos a l'autorité d'un témoin oculaire, et la chronique rimée de ce héraut d'armes doit être considérée comme une source de premier ordre.

Le manuscrit unique de ce texte important, du moins au point de vue historique, est conservé actuellement à Oxford dans la bibliothèque de « Worcester College »; et c'est d'après ce manuscrit que le vénérable conservateur de la Bodléienne, M. Coxe, a publié en 1842 pour le Roxburghe Club la première édition de l'œuvre du héraut Chandos. Outre que cette édition, tirée à un très petit nombre d'exemplaires, est d'une extrême rareté, même en Angleterre, il n'y a pas lieu de s'étonner que le savant bibliothécaire, aux prises avec un ouvrage écrit dans une langue autre que la sienne et rempli de noms de lieu et de personne, n'ait pas toujours bien lu ces noms ni compris certaines expressions du texte qu'il reproduisait. Dès le quatrième vers, par exemple, M. Coxe avait lu *amonceveur* le substantif amentevour, régulièrement formé sur le verbe umentevoir. Le vers 419 : « Au seignieur de Biau-geu renduz, » avait été rapporté par suite d'une mauvaise lecture au seigneur de Beauchamp; et, par une inadvertance peut-être moins excusable, dans le vers 766 :

Mais là endroit vint, à briefs mos,

M. Coxe, prenant sans doute « briefs mos » pour un nom de lieu, l'avait imprimé avec une majuscule et en un seul mot sous cette

forme : *Brismos*. On pourrait relever un assez grand nombre d'inadvertances et de fautes du même genre, non seulement dans le texte du poème, mais encore dans la traduction anglaise jointe à ce texte par le premier éditeur, *frike* traduit par *happy*, etc. Nous aimons mieux louer M. Coxe du sens critique dont il a fait preuve dans la préface qui précède son édition et que le nouvel éditeur a eu raison de reproduire.

La nouvelle édition de M. Francisque Michel est donc la bienvenue. Destinée surtout au public d'outre-Manche, comme l'indique la traduction anglaise qui accompagne le texte, elle n'en sera pas moins accueillie avec faveur de ce côté du détroit, quoique les conditions trop luxueuses de la publication la rendent malheureusement peu accessible aux érudits.

Le texte de cette nouvelle édition paraît établi avec beaucoup de soin, et le savant éditeur a fait suivre ce texte d'éclaircissements de tout genre qui ne remplissent pas moins de cent pages imprimées en petits caractères, et où il a mis à profit les meilleurs travaux historiques publiés sur la période comprise entre 1346 et 1376. Il ne nous appartient pas d'apprécier la traduction anglaise, où M. Francisque Michel a visé surtout à être exact et à serrer le texte original d'aussi près que possible, sauf en ce qui concerne la forme de certains noms de lieu et de personne. C'est principalement au sujet de quelques-uns de ces noms que nous proposerons au nouvel éditeur, pour lui prouver que nous l'avons lu avec attention, des leçons autres que celles qu'il a cru devoir adopter.

Vers 340 : Cils de *Joiï* et de Harcourt.

M. Francisque Michel a traduit : « Counts de Jouy and d'Harcourt. » Il n'y avait pas, en 1346, de comte de Jouy. Nous croyons qu'il faut lire « Joini » pour Joigny, quoique l'on ne connaisse aucun comte de Joigny qui ait été tué à Crécy.

Vers 627 : Et de Faussard Amenion.

Le personnage ainsi désigné est Amanieu du Fossat (Ariège, arr. de Pamiers).

Vers 868 et 869 : Fut luy arcevesque de Sens
Cils de Tharlus, qui ot grant sens.

M. Francisque Michel a traduit : « There was the archbishop of Sens, him of Talaru, a man of great learning. » Le héraut Chandos a certainement voulu désigner dans ces vers les deux prélats qui prirent part à la bataille de Poitiers, Guillaume de Melun, archevêque de Sens, et Renaud Chauveau, évêque de Châlons, qui fut tué dans cette journée. Tharlus est une mauvaise leçon pour Chaalons.

Vers 1310 : Cils de Mawne et cils de Basset.

M. Fr. Michel a traduit : « The lords of *Mohun* and of *Basset*. » Selon toute vraisemblance, il s'agit, dans ce passage, non du seigneur de Mohun, mais de Gautier de Mauny ou de Masny (Nord, arr. et canton de Douai).

Vers 1323 : Fossard et *Couchon* et Rosain.

Dans ce vers, Couchon nous paraît être une mauvaise leçon pour Curton. Petiton de Curton est le nom d'un chevalier de Gascogne dont il est souvent fait mention dans les chroniques et autres documents de cette époque. Couchon, au contraire, est inconnu.

Vers 1987 : Dan Eustace d'Abrichecourt.

Le nouvel éditeur a partout conservé, même dans sa traduction anglaise, cette mauvaise forme du nom de l'un des plus célèbres chefs des compagnies anglo-navarraises; on sait que cet aventurier, originaire du Hainaut, tirait son nom du village d'Auberehicourt (Nord, arr. et canton de Douai).

Vers 1993 et 1994 : Tontz les compaignons de la Galle
Retournerent en Aquitaine.

M. Fr. Michel a traduit : « All the companions of Wales returned to Aquitain, » comme si la Galle désignait le pays de Galles, tandis que, à notre avis du moins, cette expression, « les compaignons de la Galle », n'a nullement ici un sens ethnographique.

Vers 2322 : Et de *Pauteney* le baron.

Peut-être faut-il lire : « Et de Parteney le baron. » Le héraut Chandos a sans doute voulu désigner le seigneur de Parthenay en Poitou, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement des Deux-Sèvres.

Vers 2369 : Monsieur Bertrucat de la Bret.

M. Michel a traduit « Bertrucat » par « Perdiccas. » Mais Perdiccas est une mauvaise forme, que l'on trouve seulement dans quelques manuscrits des chroniques de Froissart; la bonne forme est Bertucat, qui s'est conservé comme nom de famille dans la région située entre la Garonne et les Pyrénées.

Siméon LUCE.

Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu (1483-1491), par P. PÉLICIER, agrégé de l'Université, ancien élève de l'École des chartes, archiviste du département de la Marne. Paris, Picard, 1882. In-8°, x-316 pages.

La période de transition improprement appelée la régence d'Anne de Beaujeu vient d'être l'objet d'une étude approfondie, fruit de patientes

recherches dans les divers fonds de Paris et de la province ; ajoutons que l'auteur, M. Pélicier, s'est plu à reconnaître lui-même tout ce qu'il devait aux travaux de ses devanciers, en particulier à l'important mémoire de M. de Boislisle intitulé *Étienne de Vesc, sénéchal de Beaucaire*. Sur presque tous les sujets qu'il traite, même sommairement, notre confrère fournit des indications nouvelles. La concision chez lui n'est point synonyme de sécheresse ; il sait renouveler l'histoire, en l'abrégeant. Ainsi, la session des états généraux de Tours de 1484 n'est pas racontée dans cet *Essai* avec les mêmes développements que dans les livres de MM. Picot et Arthur Desjardins ; les démêlés de la France et de la Bretagne sont loin d'y occuper la même place que dans les deux volumes de M. Ant. Dupuy : et pourtant, sur ces deux points, M. Pélicier fournit des renseignements inédits, soit en utilisant un journal de l'abbé de Cîteaux, soit en se servant d'un important fragment de procès-verbaux du conseil, copié par Étienne Baluze. L'ouvrage dont nous rendons compte pourrait être plus étendu : nous ne savons s'il donnerait une idée plus juste du gouvernement des Beaujeu.

Les trente premières pages sont consacrées à une étude des sources. On ne saurait trop insister sur l'utilité de ces riches nomenclatures. L'usage en serait peut-être encore plus répandu parmi les savants, si elles n'avaient pour résultat de simplifier un peu trop, aux dépens de l'auteur, le travail de la critique. Il est certain qu'en livrant au public la liste des textes dont il s'est servi, un historien met, pour ainsi dire, à nu la charpente de son ouvrage ; un simple coup d'œil suffit ensuite pour en faire distinguer les parties boiteuses. Quand, parmi les registres du parlement, M. Pélicier cite seulement les *arrêts criminels* et les *lettres originales*, on le soupçonne d'avoir négligé les *plaidoiries* et le *conseil*. L'omission des registres du grand conseil (Archives nationales, V^s 1040 et suiv.) se fait également remarquer, et l'on songe, non sans regret, au parti que l'auteur eût pu en tirer pour la rédaction de son chapitre X, *De la Pragmatique Sanction*. Mais, encore une fois, n'abusons pas de ces trop faciles critiques, de peur de décourager les érudits qui, à leurs risques et périls, nous révèlent ainsi les secrets de la composition de leurs livres.

Un dernier mot cependant. Si M. Pélicier avait connu la série V^s des Archives, il aurait sans doute compris de quelle haute cour il est question dans un passage du *Voyage de l'abbé de Cîteaux* qu'il cite en note, à la page 9 : « *Consilium autem quod dicitur magnum consilium, ubi videlicet presidet dominus cancelarius cum magistris requestarum, etc., tractaret more solito ea que concernunt justitiam...* » Il se serait gardé de confondre (p. 8), avec les procès-verbaux du grand conseil, le journal du conseil étroit, dont lui-même publie un fragment, et, reconnaissant qu'un grand changement était en voie de s'accomplir dans le mécanisme de l'administration royale, il aurait senti le besoin

de joindre au récit des événements politiques une histoire des institutions pendant la première partie du règne de Charles VIII : ce n'aurait été ni le plus court, ni le moins intéressant chapitre de son ouvrage.

Il est à peine utile de relever quelques fautes légères échappées à notre confrère, particulièrement dans la transcription de ses pièces justificatives¹. Mais M. Pélicier n'est-il pas un peu trop disposé à faire honneur à la dame de Beaujeu de toutes les mesures prises par le gouvernement durant les premiers jours du règne ? L'influence des ducs d'Orléans et de Bourbon était alors considérable : on se souvient qu'ils exigèrent la convocation des états. Affirmer que les douze membres du conseil primitif furent nommés, le 12 septembre 1483, par Charles VIII, assisté de sa mère, *de sa sœur et de son beau-frère* (p. 71), c'est d'abord emprunter à M. de Cherrier une date que rien ne justifie, c'est ensuite attribuer aux Beaujeu plus de part qu'ils n'en eurent dans la composition d'un conseil presque entièrement dévoué aux intérêts du parti opposé.

Philippe Pot, seigneur de la Roche, le célèbre orateur bourguignon qui exhorta les députés à modifier hardiment la composition du conseil, agissait-il sous l'inspiration des Beaujeu ? on l'a dit, M. Pélicier le répète (p. 76), et nous inclinons à le croire. Mais alors il ne faut pas ajouter que les Beaujeu souhaïtaient de voir les députés reculer devant cette haute mission.

D'autre part, nous voulons bien que l'éloquence du seigneur de la Roche ait provoqué les applaudissements des contemporains. Qu'elle ait porté au parti des princes un coup terrible, c'est ce qu'il est plus difficile de croire : car les députés s'appliquèrent à faire précisément le contraire de ce que leur demandait Philippe Pot.

En parlant des rapports de l'Église avec Louis XI, il est étrange, et c'est là notre dernière observation, que M. Pélicier n'ait pas rappelé la transaction du 31 octobre 1472, en vertu de laquelle le souverain pontife et les ordinaires devaient exercer pendant six mois tour à tour le droit de collation aux bénéfices de France.

Ces légères imperfections ne pouvaient empêcher le succès d'un ouvrage consciencieux et solide. Nous avons appris avec plaisir que l'Académie des inscriptions et belles-lettres avait décerné à notre confrère la seconde médaille du concours des antiquités nationales.

N. VALOIS.

1. Sénéchal des *Launes* (p. 61, 62, 232), lisez : *Lannes*. — *Du Plessis Bourre* (p. 126, 126 note I, 128), lisez : *Bourré*. — M^e Pierre *Sacierges* (p. 188), lisez : *de Sacierges*. — Prévosté de *Piquen* en Provence (p. 218), lisez : *Pignen*, aujourd'hui *Pignans*, dans le Var. — M^e Louis *Guido* (p. 219), lisez : *Tindo*. — *sera...* (p. 222), lisez : *sera couché*. — *pour autres ses...* (p. 224), lisez : *pour autres ses vehus*. — *subdecret irritant* (p. 232), lisez : *sub decreto irritanti*, etc.

Gazette archéologique. Recueil de monuments pour servir à la connaissance et à l'histoire de l'art dans l'antiquité et le moyen âge, publié par les soins de J. DE WITTE, membre de l'Institut, François LENORMANT, membre de l'Institut, et Robert DE LASTEYRIE, professeur d'archéologie à l'École des chartes. Paris, A. Lévy. Gr. in-4°.

Toutes les personnes qui s'intéressent à l'archéologie du moyen âge apprendront avec plaisir l'heureuse transformation que vient de subir cet important recueil, si justement apprécié de tous les antiquaires. Jusqu'ici, la *Gazette archéologique* ne s'occupait que de l'art antique. Ses éditeurs, encouragés par sept années de succès, ont voulu élargir leur cadre; ils ont résolu de donner au moyen âge la place dont il est digne, et ont, dans ce but, associé à la direction de leur recueil notre confrère M. de Lasteyrie, le successeur de Jules Quicherat dans la chaire d'archéologie du moyen âge de l'École des chartes. C'est au commencement de cette année qu'a eu lieu cette transformation de la *Gazette*. Nous avons actuellement sous les yeux les dix premières livraisons mensuelles de 1883, qui ont paru avec une régularité bien rare dans les recueils périodiques; nous croyons être l'écho de toutes les personnes qui ont eu ce magnifique recueil entre les mains, en déclarant qu'il est dirigé de façon à satisfaire les plus difficiles. La liste que nous donnons ci-dessous des articles consacrés aux monuments du moyen âge permettra à nos lecteurs d'apprécier la variété et l'intérêt que présente ce recueil; mais, ce qui placera la *Gazette archéologique* à un rang à part au-dessus de toutes les publications similaires, c'est le mérite vraiment exceptionnel des nombreuses planches qui y sont insérées. La plupart ont été reproduites directement d'après les originaux par M. Dujardin, et cet habile artiste a trouvé moyen, dans plus d'une, de se surpasser lui-même. Nous avons maintes fois entendu les archéologues se plaindre qu'il n'existât plus en France, depuis la disparition des *Annales* de Didron, de beau recueil spécialement voué à l'archéologie; si la *Gazette archéologique* justifie les espérances que font concevoir ses premières livraisons, elle aura vite comblé le vide si regrettable laissé par les *Annales*.

Voici la liste des principaux articles consacrés au moyen âge dans les numéros qui ont paru jusqu'à ce jour :

R. de Lasteyrie. — Le Christ en croix, bois de la collection Timbal au musée du Louvre, xii^e siècle (pl. xvij).

Ém. Molinier. — Quatre ivoires de l'époque carolingienne au musée du Louvre (pl. xvij et xix).

Eug. Müntz. — Le missel de Mathias Corvin à la bibliothèque royale de Bruxelles (pl. xx).

Fr. Lenormant. — Portail de San-Leonardo en Capitanate (pl. xxiv).

L. Courajod. — Les statues d'apôtres de la Sainte-Chapelle de Paris (pl. xxvj).

R. de Lasteyrie. — Tête d'apôtre supposée du XIII^e siècle (pl. xxvij).

J. Guilfrey. — Statues du tombeau des Poncher (pl. xxviii et xxix).

Fr. Lenormant. — Bacchus, bronze florentin de la Renaissance (pl. xxx).

Fr. Lenormant. — Bas-relief de Mino de Fiesole (pl. xxv).

Le prince de Satriano. — Les peintres employés par les rois angevins de Naples.

Ém. Molinier. — Le triomphe de la Renommée, ivoire italien du XV^e siècle (pl. xxxv).

Z. — Vues de la cathédrale de Siponto (pl. xxxviii, xxxix et xl).

G. Schlumberger. — Monuments byzantins (pl. li).

Ajoutons qu'à chaque livraison est jointe une chronique, qui résume les plus récentes nouvelles archéologiques, donne le compte rendu des séances des principaux corps savants et se termine par une bibliographie archéologique et le dépouillement des principaux recueils périodiques de la France et de l'étranger. Cette chronique est l'œuvre de notre confrère M. Babelon. Elle nous a paru très complète au point de vue de l'antiquité; elle l'est moins pour le moyen âge, et nous pourrions citer, rien que pour la France, plus d'une lacune à combler. Mais c'est là un léger défaut, auquel il sera facile de remédier. Nous pourrions également signaler aux éditeurs un certain nombre de clichés insérés dans le texte, qui nous ont paru défectueux. Qu'ils apportent aux petites illustrations éparses dans le volume le même soin qu'aux gravures hors texte, et la *Gazette archéologique* deviendra, ce qu'elle n'est pas loin d'être déjà, le plus beau recueil que l'on ait jusqu'ici consacré aux études archéologiques.

G. D.

Inscriptions de la France, du V^e siècle au XVIII^e, recueillies et publiées par F. DE GUILHERMY et R. DE LASTEYRIE. Ancien diocèse de Paris. Paris, imprimerie nationale, 1874-1883. 5 vol. in-4°. (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France.*) [Les 4 premiers volumes sont l'œuvre de M. de Guilhermy, le 5^e de M. de Lasteyrie.]

Notre confrère M. de Lasteyrie vient de terminer une des plus importantes collections de documents originaux qui aient été mises au jour dans ces derniers temps. Nous n'avons pas l'intention de nous étendre longuement sur un ouvrage depuis longtemps apprécié et consulté par tous. Érudits et curieux, également attirés par l'intérêt exceptionnel du sujet, qui rehausse une exécution matérielle remarquable, y ont su depuis longtemps trouver des documents irrécusables, des indications précises pour

leurs études historiques ou archéologiques. L'utilité d'une telle entreprise n'a jamais été discutée.

Le premier volume d'un recueil qui, dans le plan primitif, devait un jour comprendre toute la France, n'a paru qu'en 1874. Et cependant, dès 1839, une circulaire officielle demandait aux antiquaires, directeurs de musée, membres du clergé, surtout aux correspondants du comité historique des arts et monuments¹, de faire connaître toutes les inscriptions qu'ils pourraient recueillir et d'en envoyer copie. Cette circulaire ne paraît pas toutefois avoir eu des résultats immédiats, et ce n'est qu'en 1848 que l'on traça le plan d'une publication : Mérimée se chargeait des inscriptions antérieures au *v^e* siècle ; on confia celles du moyen âge à M. de Guilhermy.

Ce dernier choix ne pouvait tomber plus juste. M. de Guilhermy s'était voué depuis longtemps à l'étude des monuments d'archéologie et d'épigraphie que renferment encore nos anciennes églises. Ses nombreuses communications au comité commencent en 1840 pour ne se terminer qu'en 1877, avec sa mort². Lui-même, comme il le dit dans sa préface, avait déjà parcouru à pied plus de 450 paroisses des environs de Paris ; mais, ne se fiant pas à ses premières transcriptions, qu'il n'avait du reste pas faites toujours intégralement, il s'adjoignit M. Ch. Fichot, dessinateur habile, qui rapporta les estampages mêmes de la plupart des inscriptions, en deux grandes tournées, en 1856 et 1862³. Cependant, à la suite d'une circulaire ministérielle du 15 avril 1856, les envois des correspondants se multiplièrent, et M. de Guilhermy en rendait fidèlement compte au comité, qui les déposait dans ses archives. Enfin, le 4 février 1868, un arrêté de M. Duruy décida l'impression de la première série d'inscriptions.

Il est temps de dire un mot du plan général adopté par le comité après de nombreuses discussions⁴. Un recueil d'inscriptions n'était pas chose nouvelle et l'on avait, comme précédents, les nombreuses collections latines ou grecques de l'Allemagne. Divers systèmes étaient en présence : tel savant avait adopté la classification par matières⁵, tel autre par pro-

1. Institué en 1834 par M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique.

2. *Bulletin du comité des arts et monuments*, t. 1^{er}, p. 240 (1840). On compte, depuis cette époque, 144 rapports, dont 87 sur des sujets d'archéologie et 57 sur des sujets d'épigraphie ; ces derniers sont relatifs à 410 envois, au moins, faits par les correspondants.

3. Chacune de ces tournées donna lieu à un rapport de M. de Guilhermy. Le seul inséré est celui de 1857. (*Bulletin du comité de la langue, etc.*, t. IV, p. 68-86.)

4. Voyez la préface au commencement du t. 1^{er}.

5. Gruter, *Inscr. latin.*, 1603, avec Scaliger ; Orelli, *Inscr. latin.*, 1828-1856, continué par Heuzen.

vinces¹, beaucoup par ordre chronologique². Chacun de ces systèmes trouva des partisans dans le comité; mais M. de Guilhermy représenta³ avec raison que les envois d'inscriptions n'étaient ni assez réguliers ni assez universels pour permettre de suivre soit l'ordre des matières, soit l'ordre chronologique; tandis qu'en fractionnant le travail, et en publiant les inscriptions de chaque département successivement, on obtiendrait un résultat plus prompt, en même temps qu'on exciterait l'émulation des chercheurs. On adopta donc l'ordre topographique, tout en conservant dans chaque subdivision l'ordre chronologique. Les monuments étant anciens, il parut bon de conserver la topographie ancienne, et l'on prit pour base, à l'exemple de l'abbé Lebeuf, les anciennes divisions diocésaines, d'un usage bien défini et dix fois séculaire⁴. Quant au diocèse par lequel il conviendrait de commencer, on hésita d'abord entre Bourges et Paris⁵, tous deux ayant fourni déjà une ample moisson d'inscriptions; puis Paris fut choisi, comme devant intéresser, tout d'abord, un plus grand nombre de personnes.

Restait à décider dans quelle mesure on publierait les inscriptions, question importante qui n'a malheureusement pas été résolue au gré de tout le monde, et que la critique n'a pas manqué de relever. Évidemment l'avantage eût été grand de réunir dans une même publication les inscriptions originales qui ont échappé à la destruction, et ces innombrables copies anciennes que nous ont conservées les manuscrits et les imprimés. Mais, d'un côté, une entreprise aussi considérable eût retardé indéfiniment l'exécution d'une œuvre que l'on était impatient de mettre au jour; et, d'autre part, n'y avait-il pas lieu de faire une distinction⁶ entre des documents vraiment originaux, généralement inédits et peu connus, et des copies plus ou moins bien relevées, tronquées ou défigurées; entre des monuments d'une conservation souvent fort précaire⁷, et des transcriptions désormais à l'abri de la destruction et faciles à consulter? — C'est d'après ces considérations que le comité adopta et que le ministre ratifia en 1868 la composition définitive du recueil des inscriptions. On ne publie que les inscriptions originales

1. Boeckh, *Corpus inscr. graec.*, 1828-1858.

2. Le grand *Corpus*, dirigé par Mommsen, qui paraît depuis 1863, commence par l'ordre chronologique jusqu'à César, et continue par l'ordre de pays.

3. Rapport fait en 1861, *Revue des Soc. savantes*, 2^e série, t. VI, p. 20.

4. Préface. Chaque diocèse est subdivisé en doyennés et paroisses.

5. Rapport de M. de Guilhermy en 1861, *Revue des Soc. savantes*, 2^e série, t. VI, p. 105.

6. Rapport de M. de Guilhermy au comité en 1863, *Revue des Soc. savantes*, 3^e série, t. I^{er}, p. 416.

7. Dès l'apparition du premier volume, M. de Guilhermy annonçait la destruction imminente ou déjà consommée d'un certain nombre d'inscriptions qu'il avait transcrites, surtout dans les églises rurales.

« que exstant¹, » mais on les publie toutes, sauf les fragments sans valeur, sans nom, sans date, ou de simples textes sacrés, des signatures d'artistes, sauf également celles qui, déplacées fortuitement, doivent être restituées à leurs contrées originaires. — Ajoutons tout de suite que cette publication, aujourd'hui complète pour l'ancien diocèse de Paris, renferme 1,811 inscriptions. Ce n'est au reste qu'un commencement : plusieurs autres diocèses sont à peu près achevés, et un nombre bien plus considérable de copies, de dessins et d'estampages, n'attend pour être publié qu'un éditeur qui veuille bien s'y dévouer.

Aujourd'hui tout le monde sait à quoi s'en tenir sur le mérite et l'utilité de l'œuvre, qui sont incontestables et que n'amointrissent pas les quelques critiques, très fondées du reste, qu'on a pu élever à son égard. Ces critiques, ou plutôt ces regrets, M. de Longpérier les a nettement formulés dès le premier jour dans de sérieux articles², qui ne s'adressent qu'au premier volume, mais portent naturellement sur l'ensemble de la collection. D'abord, comme nous l'avons dit, le cercle assigné au recueil est bien étroit, et l'on ne peut que regretter le magnifique ensemble qu'aurait fourni un dépouillement critique des ouvrages manuscrits et imprimés où sont dispersées les inscriptions de tant d'églises et de monastères aujourd'hui détruits. Paris, dit justement M. de Guilhermy, en possédait prodigieusement ; et les destructions de la fin du xviii^e siècle ont fait disparaître la plupart des originaux³. Ensuite, la bibliographie de chaque inscription fait défaut, et sans doute la longue expérience de l'éditeur, sa connaissance profonde de la matière, lui eussent permis de l'ajouter sans grande peine, comme cela avait été fait déjà dans des recueils analogues⁴. Il faut reconnaître toutefois que ce qui eût été indispensable pour de simples transcriptions, plus ou moins exactes, l'était moins à l'égard des originaux mêmes.

Du reste, M. de Guilhermy a tout fait pour rendre ce recueil, un peu aride dans l'espèce, aussi intéressant, disons même aussi attrayant que possible. Sans parler de l'exécution typographique, de ces caractères spéciaux pour chaque époque, surtout de ces reproductions figurées des monuments, dues au crayon habile de M. Ch. Fichot, avec quel soin curieux l'auteur ne mêle-t-il pas les renseignements biographiques aux détails archéologiques, l'histoire des inscriptions à celle de l'église qui les renferme, et qu'il ne manque jamais de décrire en deux mots !

1. Préface.

2. *Journal des savants*, sept. et oct. 1874, p. 592 et 646.

3. Ajoutons que les pieds des fidèles y ont fortement contribué aussi, car le dallage des anciennes églises fut longtemps composé exclusivement de pierres sépulcrales.

4. Cf. E. Le Blant, *les Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, et Boeckh, *Corpus inscriptionum graecarum*.

A ce point de vue le recueil n'a qu'un tort, c'est de n'être pas portatif comme l'*Itinéraire archéologique de Paris*. « Nous n'avons pas, » a dit M. Ch. Darcel dans une notice¹ consacrée à M. de Guilhermy peu de temps après sa mort, « nous n'avons pas à apprécier l'œuvre de notre éminent et regretté collègue : nous n'avons pas à dire avec quelle clarté les monuments qu'il rencontre sont décrits, avec quel scrupule les inscriptions sont transcrites, avec quelle intelligence elles sont expliquées, avec quelle précision l'histoire de leurs vicissitudes est indiquée, avec quelle sûreté d'information il est parlé des personnages auxquels elles se rapportent. Ce livre est comme le résumé des études de toute une vie : il est comme le testament scientifique de F. de Guilhermy, et, à ce titre, il est digne de celui qui occupait une si grande place parmi nous². »

La mort est venue surprendre M. de Guilhermy en pleine activité, tandis qu'il terminait la correction des épreuves du quatrième volume des *Inscriptions*. Quelques mots d'introduction en tête de ce volume, qui ne tarda pas à paraître, apprirent au public que M. R. de Lasteyrie avait accepté la tâche ingrate et fatigante de mener à terme l'œuvre encore inachevée. A vrai dire, il restait peu de chose à publier du corps même du recueil, et M. de Guilhermy en avait à peu près terminé la rédaction. Mais il était indispensable d'y joindre, sous forme de supplément, un certain nombre d'inscriptions qui ont reparu au jour depuis ces neuf dernières années; il était utile aussi d'y ajouter une table générale. C'est ce cinquième volume qui vient de paraître : il est presque entièrement dû à M. de Lasteyrie, et l'on peut dire qu'il accroît singulièrement l'utilité pratique de la collection. Là, en effet, où il eût pu se contenter de donner un index nominal, précis et bien complet, l'auteur a voulu en quelque sorte exprimer tout le suc de l'ouvrage, pour la plus grande commodité du lecteur, et, comme on dit, lui mâcher la

1. Publiée en tête du t. IV des *Inscriptions* et reproduite dans la *Revue des Sociétés savantes*.

2. Nous sera-t-il permis de rappeler que ce savant modeste laissait, outre les ouvrages que chacun connaît (*l'Itinéraire archéol. de Paris*, 1855; la *Descript. de Notre-Dame de Paris*, 1856, et de la *Sainte-Chapelle*, 1857; la *Monographie de Saint-Denis*, 1848; le mémoire sur *Montmartre*, 1843), nombre d'articles importants, épars dans : la *Revue d'architecture* (11, dont : 1840, les artistes au moyen âge; le lai d'Aristote: 1841, Toulouse; 1842, Rouen, le château d'Anet, etc.); les *Annales archéologiques* (14, dont : 1842, le musée des Thermes et de l'hôtel Cluny; statistique monumentale du département de la Seine; 1843, Nantes; 1843, 1844, 1845, 1847, 1848, 1862, iconographie historique, et des fabliaux; 1852-1854, le musée de sculpture au Louvre, 11 articles; 1859, archéologie laïque, etc., etc.), sans compter la Société des antiquaires (*Mémoires et Bulletins*), surtout la *Revue des Sociétés savantes*, dont nous avons parlé plus haut, et d'autres revues encore.

besogne. M. de Guilhermy se proposait de faire une introduction générale, dans un but semblable, peut-être même un précis d'histoire de l'écriture épigraphique, mais il n'en a laissé aucun plan. M. de Lasteyrie y a suppléé autrement, mais d'une façon plus commode et sans doute aussi complète. Après des additions et corrections générales, nous trouvons : 1° Une table de tous les noms de lieux et de personnes qui figurent dans les inscriptions et leurs commentaires, et y sont l'objet de renseignements et de détails; de plus, à la suite de chaque nom de lieu, autant que possible, son identification géographique, fruit de recherches longues et pénibles. 2° Une table non moins volumineuse des matières sur lesquelles on peut trouver des renseignements dans le recueil; l'auteur groupe sous une même rubrique l'indication de tous les détails que pourrait désirer par exemple un lecteur dépouillant tout l'ouvrage dans un but spécial. 3° Enfin une courte table des figures.

Nous n'avons que faire d'insister sur le mérite et l'avantage de ces tables. Le nom de l'auteur est une garantie du soin scrupuleux avec lequel elles ont été dressées. Signalons seulement, dans la seconde, les articles : *Armoiries*; *Costume* (un vrai précis de l'histoire du costume d'après les sources); *Écriture* (la suite chronologique des inscriptions caractéristiques¹); *Iconographie*; enfin surtout la longue série des *Titres, qualités et professions*, dressée en deux listes, française et latine, aussi intéressante que commode pour toutes les branches de l'étude du moyen âge.

M. de Guilhermy s'est occupé jusqu'au bout avec passion de l'œuvre considérable qu'il avait entreprise et qu'il comptait bien conduire plus loin encore. Aujourd'hui que le premier recueil des *Inscriptions de la France* est achevé, nous tenons à remercier ici celui qui n'a pas hésité à se charger modestement de le mener à bonne fin. M. de Lasteyrie a droit à la reconnaissance des amis de M. de Guilhermy, comme à celle de tous les érudits.

H. DE CURZON.

Étude sur les lanternes des morts, par M. l'abbé LECLER. Limoges, Ducourlioux, 4882. In-8°, 402 p., 29 planches hors texte. Prix : 3 fr.

M. l'abbé Lecler, auteur de plusieurs travaux historiques et archéologiques estimés, a publié, il y a quelques mois, sur les *Lanternes des morts* un travail d'ensemble (tiré à part du *Bulletin de la Société de la Corrèze*), qui simplifiera de beaucoup à l'avenir les recherches des archéologues qui voudront étudier cette curieuse catégorie de monuments.

1. Précieuse pour une histoire de l'écriture épigraphique. Cf. la préface de ce t. V, p. III-V.

Il y a vingt ans, alors qu'il était professeur au séminaire du Dorat (Haute-Vienne), M. l'abbé Lecler avait déjà esquissé la monographie des *Fanaux funéraires du Limousin*, et ce premier essai avait été honoré des éloges de M. de Caumont. « L'auteur, disait l'éminent archéologue (*Bulletin monumental*, 1863, page 650), est un habile observateur et un antiquaire instruit, dont les travaux doivent être pris en grande considération. »

Depuis 1862, M. Lecler a découvert en Limousin de nouvelles lanternes des morts. Il a étudié en même temps celles que présentent les autres provinces de France. Son livre s'ouvre par une sorte d'introduction consacrée aux vues d'ensemble. Les différents caractères des lanternes des morts et leur répartition géographique y sont déterminés avec sûreté et précision. Le reste du volume est consacré à la description et à la bibliographie de tous les monuments que l'auteur a pu découvrir. Ils sont classés géographiquement, en commençant par les départements qui en possèdent le plus.

Nous trouvons tout d'abord la Haute-Vienne, qui est le pays par excellence des lanternes des morts : M. l'abbé Lecler a pu y établir l'existence de dix-neuf monuments de ce genre, mais la plupart ont disparu ; des cinq que possédait la ville de Limoges, aucun ne subsistait à la fin du xviii^e siècle.

D'après M. l'abbé Lecler (et il n'y a pas là d'exagération patriotique), c'est en Limousin que l'usage d'élever des lanternes dans les cimetières a pris naissance. « Cette province en effet en compte un nombre bien supérieur à toutes celles où l'on en a observé quelques-unes. Et, après notre province, ce sont celles qui la touchent immédiatement qui en possèdent davantage. En un mot, plus l'on se rapproche du Limousin, plus le nombre de ces monuments augmente, et ce nombre diminue d'autant plus qu'on s'en éloigne davantage. »

Après les lanternes des morts ou chapelles funéraires, encore existantes ou disparues, de la Haute-Vienne, M. Lecler passe en revue celles de la Vienne ; il en cite sept. Celles qui sont mentionnées pour le département de la Creuse ne s'élèvent qu'à cinq ; même chiffre dans la Dordogne ; quatre seulement dans le Puy-de-Dôme, et trois dans l'Indre ; trois également dans le Maine-et-Loire, dans la Corrèze, dans la Charente-Inférieure ; deux dans la Charente ; deux également dans le Cantal, dans l'Allier, dans la Loire ; un seul dans l'Eure-et-Loir, dans la Seine, dans la Sarthe, dans les Deux-Sèvres, dans le Lot, dans la Vaucluse, dans la Loire-Inférieure, dans l'Indre-et-Loire, dans la Saône-et-Loire, dans la Meuse et enfin dans les Bouches-du-Rhône.

M. Lecler a réuni sur la majeure partie de ces monuments d'assez nombreux renseignements. Son travail est un répertoire que les archéologues de toutes les provinces de France pourront consulter avec fruit. Ce n'est pas à dire qu'il échappe à toute critique.

On pourra reprocher, par exemple, à l'auteur, et non sans raison, d'avoir mélangé les chapelles funéraires avec les lanternes des morts, de n'avoir pas séparé les édifices encore existants des édifices détruits ou de ceux qui ont été faussement appelés lanternes des morts. On pourra lui reprocher aussi de n'avoir pas terminé son livre par une table, qui est véritablement indispensable à un recueil de ce genre. On pourra encore trouver que les planches ne sont pas assez artistiques (ce qui ne les empêchera pas, il est vrai, de rendre grand service aux travailleurs), et que, dans certains cas, elles ne sont que des reproductions de deuxième et troisième main. Et ce dernier reproche pourra, dans plus d'un cas, s'appliquer aussi au texte. M. Lecler n'a pas pu voir tous les monuments qu'il décrit. Il connaît à fond le Limousin, ou tout au moins la Haute-Vienne; mais il ne paraît pas avoir fait de fréquentes explorations hors de sa province. De là des inexactitudes et des lacunes.

Un pareil travail, pour mériter une confiance absolue, aurait dû être précédé de la vérification sur place de tous les renseignements recueillis. Mais cette vérification aurait nécessité des excursions à travers vingt-cinq départements au moins; il aurait fallu pénétrer jusque dans des campagnes reculées et d'un accès difficile. Dans ces conditions, les études archéologiques deviennent véritablement ruineuses et il est tout naturel que l'on préfère recourir aux travaux de ses prédécesseurs. Malheureusement ces travaux sont souvent insuffisants ou erronés.

M. Lecler a pu constater par lui-même, dans la région qu'il habite, que de choses il est indispensable d'étudier à nouveau. Voilà un demi-siècle que l'archéologie du moyen âge est cultivée avec ardeur, et il n'est pas encore possible d'être renseigné d'une façon sûre et complète sur beaucoup de nos monuments provinciaux, sans être obligé de recourir à une étude personnelle sur place.

Quelques observations sur une province que M. Lecler n'a visitée que d'une façon fort incomplète, quoiqu'elle confine au Limousin, le Poitou, suffiront pour montrer ce que ces études à distance ont eu d'inconvénients pour le travail que nous analysons. M. Lecler cite, dans le département de la Vienne, les trois lanternes des morts qui figurent à la table du *Répertoire archéologique* de ce département (publié en 1860, dans les *Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest*). Mais cette table laisse à désirer. Le dépouillement du *Répertoire* lui-même, voire la simple lecture de la petite *Géographie de la Vienne*, par Joanne, que M. Lecler cite à deux reprises, eût permis d'être plus complet. Il n'est pas démontré que la tourelle ajourée de Nouaillé (signalée par M. de Caumont au *Congrès archéologique de Poitiers*, en 1843) soit une lanterne des morts. Abajot n'est pas une localité de la Vienne (voir *Bulletin monum.*, V, page 434). Quant au texte rappelé, mais non cité, par Viollet-le-Duc, qui établirait l'existence d'un fanal funéraire à Vouillé au vi^e siècle, il eût été bon de le discuter. Si je ne me trompe, il s'agit du *pharus*

igneus de Saint-Hilaire de Poitiers. Le clocher de Saint-Hilaire fut illuminé (miraculeusement ou non, peu importe) lors de la bataille de Clovis avec Alarie, mais ce fait ne prouve pas qu'il y ait eu une lanterne des morts à Vouillé au ^v^e siècle.

Dans un autre département du Poitou, dans les Deux-Sèvres, M. Lecler se borne à citer (p. 78) le faul funéraire de Parthenay-le-Vieux, « indiqué par deux auteurs dans la *Revue de l'art chrétien*. » D'abord MM. Corblet et Bouvenne ne sont pas les seuls qui se soient intéressés au monument de Parthenay-le-Vieux, détruit pendant la Révolution. M. de Caumont s'en est occupé et plusieurs autres après lui. Ensuite, ce même département possède encore aujourd'hui, à Pers (arr. de Melle), une lanterne des morts assez bien conservée, qui a été signalée en 1843 par M. Ch. Arnould, dans ses *Monuments des Deux-Sèvres*. Un troisième monument, situé non loin de Parthenay, à la Peyratte, a été également cité comme lanterne des morts, à tort, il est vrai. Il en est de même de la croix de cimetière d'Aiffres, près Niort, qui a été honorée tout à fait gratuitement du même titre, au *Congrès archéologique de Niort*, en 1840. (Voir, sur les petits monuments des cimetières de Pers, Parthenay-le-Vieux, la Peyratte et Aiffres, le *Bulletin de la Société de statistique, etc., des Deux-Sèvres*, octobre-décembre 1882, p. 148 à 152.)

Je ne veux pas m'aventurer, pour cause d'incompétence, à parler aussi longuement des autres départements. Quelques mots cependant au sujet de certains d'entre eux. Dans la Sarthe, M. Lecler cite la lanterne de Parigné-l'Évêque, avec ce bref commentaire : « La plupart des auteurs qui ont parlé des lanternes des morts citent celle de Parigné-l'Évêque sans en donner aucune description. » Il existe de ce monument une description complète. M. Lecler pourra la retrouver dans le compte rendu du *Congrès archéologique tenu à Angers* en 1841 (p. 7 à 11). La lanterne d'Ayen (Corrèze) est-elle bien « unique en son genre » (p. 62) ? Ne pourrait-elle pas être rapprochée de celle qui décore la façade de l'église de Longjumeau (Seine-et-Oise), et que M. Lecler ne mentionne pas ? Le *Bulletin des archives de Saintonge*, de janvier 1883 (p. 30-31), a complété les chapitres de M. Lecler relatifs aux lanternes de la Charente et de la Charente-Inférieure, alors que l'auteur venait de les publier dans le *Bulletin de la Corrèze*. L'existence de la lanterne de l'île de Ré, citée par notre auteur d'après le *Bulletin monumental*, a été contestée. La chapelle d'Avioth, dans la Meuse (p. 86), a été décrite avec de magnifiques dessins dans les *Archives de la commission des monuments historiques*, tome I^{er}. Dans le Puy-de-Dôme, M. Lecler cite la lanterne de Montaigut, sans la décrire ni la dessiner, et il ajoute que ceux qui s'en sont occupés avant lui ont été aussi sobres de renseignements à son sujet. Elle a cependant été dessinée, il y a plus de quarante ans, dans le *Bulletin monumental*,

en même temps que celle de Cullent, etc. M. Tailhand, auteur de la note qui accompagne ces dessins, a signalé également d'autres lanternes dans ce département et dans un département voisin, que je n'ai pas souvenir d'avoir retrouvées dans le catalogue de M. Lecler. Notre auteur aurait trouvé plus d'un renseignement utile dans le *Cours d'antiquités monumentales* de M. Caumont (VI^e partie, p. 323 et suivantes).

A la fin de son travail, M. Lecler cite plusieurs de ces piles gallo-romaines, dont la destination n'est pas encore définitivement établie, et qui ont été plus d'une fois confondues avec les fanaux funéraires. Il emprunte ses six exemples à la Haute-Garonne, à la Charente-Inférieure, au Lot, à la Corrèze, à la Haute-Vienne. Pourquoi ne pas citer le département du Gers, où se trouve le plus grand nombre de ces monuments énigmatiques ?

Et la « cheminée » de Quineville (Manche), dans laquelle M. de Caumont a été porté à voir une lanterne des morts, alors que l'on avait émis sur elle tant d'avis différents, n'eût-il pas été bon de lui consacrer une gravure et quelques phrases de texte¹ ?

Je désire que les travailleurs des diverses provinces où il existe des lanternes des morts trouvent peu de lacunes ou d'inexactitudes analogues à relever. S'ils en rencontrent, M. l'abbé Lecler s'empressera certainement de faire droit à leurs réclamations dans le supplément qu'il prépare à son travail. Nous n'aurons plus alors qu'à le féliciter du zèle qu'il aura apporté à l'étude d'une curieuse série de monuments, et à le remercier du service qu'il aura rendu en mettant à la portée de tous ceux que la question intéresse, d'une part, une doctrine générale précise et sûre; de l'autre, des renseignements particuliers nombreux, les uns, jusqu'ici inédits, les autres épars dans des recueils volumineux et pénibles à dépouiller.

JOS. BERTHELÉ.

Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris, par l'abbé LEBEUF, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Tomes I à V. Paris, Féchoz et Letouzey, 1883. In-8°. Prix de l'ouvrage complet en 6 vol. : 75 fr.

L'ouvrage si justement estimé, publié par l'abbé Lebeuf en 15 vol. in-12, de 1754 à 1758, successivement sous les titres d'*Histoire de la ville et de tout le diocèse*, d'*Histoire de la banlieue ecclésiastique* et d'*Histoire du diocèse de Paris*, est devenu rare et ne se rencontre en librairie

1. Partout dans son livre, M. Lecler emploie *ogive* dans le sens d'*arc brisé*. C'est là une routine dont il serait bon de se défaire. Voilà quarante ans que les de Verneilh, les Lassus, les Quicherat ont démontré le véritable sens de ce mot. Il faut signaler aussi quelques fautes typographiques qui ont dénaturé des noms propres.

qu'à des prix assez élevés. La nouvelle édition, augmentée, qu'avait entreprise feu Hippolyte Cocheris, est restée inachevée. On ne peut donc que bien accueillir cette réimpression de l'édition originale, qui permettra aux travailleurs de se procurer l'ouvrage, sinon précisément à bon marché, du moins à un prix abordable.

Les tomes I à V, qui ont paru, contiennent la réimpression du texte de l'abbé Lebeuf. Le tome VI, dont on promet la publication prochaine, doit contenir des tables, des additions et corrections et des indications bibliographiques.

Il est regrettable qu'on n'ait pas eu la précaution de marquer, dans la réimpression, le commencement de chaque tome et de chaque page de l'édition originale, de manière à permettre de retrouver dans l'édition nouvelle une citation faite d'après l'ancienne. Le mal est fait et ne peut plus se réparer; mais on pourra l'atténuer beaucoup, si l'on veut donner, dans le sixième volume, une table de concordance qui indique le tome et la page où commence, dans l'une et l'autre édition, chaque chapitre ou l'article de chaque paroisse. Espérons qu'on ne négligera pas cette addition utile.

Dans la table de chacun des cinq volumes, on a joint aux noms de certaines paroisses, dont la forme a quelque peu changé depuis le temps de Lebeuf, l'indication du nom actuel, placé entre crochets. Tandis qu'on prenait ce soin même pour des noms qui n'ont subi qu'une variation orthographique insignifiante, il est singulier qu'on l'ait négligé pour un village dont le nom a complètement changé. Amboile, au nord de Boissy-Saint-Léger (t. IV, p. 480), s'appelle aujourd'hui Ormesson. Il aurait été bon d'en avertir les lecteurs.

Julien HAVET.

Recherches épigraphiques. Le mausolée de Catherine de Chivré. L'enfeu des Gaultier de Brullon. Par André JOUBERT. Avec 3 dessins de J. Abraham. 2^e édition. Laval, L. Moreau, 1883. In-8°, 55 p.

Il serait à désirer que les savants provinciaux nous donnassent souvent de pareilles monographies. M. Joubert a réuni, dans chacune des études qu'il soumet au public, tout ce qui pouvait éclairer, expliquer et compléter les monuments dont il nous donne la description. Le dessin est venu au secours de sa plume pour parler aux yeux du lecteur, et l'auteur a accumulé tous les renseignements accessoires sur les vicissitudes de ces monuments, leurs différents propriétaires, les familles dont les membres ont, de près ou de loin, eu quelques rapports avec eux. Dans cette tâche, M. Joubert a montré un sens archéologique très droit et la connaissance parfaite de l'histoire de sa province. Il n'y a pas de sources, pas de dépôts d'archives, publics ou privés, qu'il n'ait explorés, et auxquels il n'ait pris quelque détail important.

Le mausolée de Catherine de Sivré, comme l'enfeu des Gaultier de Brullon, sont dans le département actuel de la Mayenne. Ce ne sont pas, il est vrai, des monuments de premier ordre, mais ils méritent d'être tirés de l'oubli dans lequel ils étaient restés, ne serait-ce que pour attirer l'attention sur leur état actuel et sur les mesures préservatives à prendre pour les sauver d'une destruction complète. Au point de vue historique, les familles auxquelles appartenaient ces chapelles n'ont pas eu une célébrité qui s'étendit au delà de leur province, sauf Catherine de Sivré, qui, par ses amitiés et ses alliances, tient une place dans le mouvement littéraire et politique de la fin du xvi^e siècle. Ceci n'est point un reproche à l'adresse de l'auteur; au contraire. Nous applaudissons aux travaux menés avec persévérance sans ambition de forcer le succès et l'admiration, surtout lorsqu'ils nous donnent, comme le livre de M. Joubert, au point de vue historique et archéologique, des résultats dont on ne saurait contester la précision, l'exactitude et l'étendue.

J. DELAVILLE LE ROULX.

Étude sur le dialecte anglo-normand du XII^e siècle. Dissertation pour le doctorat, par Johan VISING, licencié ès-lettres. Upsala, Esaias Edquist, 1882. In-8°, 404 p.

M. Vising commence par tracer un rapide historique de l'anglo-normand; puis, après avoir énuméré les principaux poèmes écrits dans ce dialecte, il choisit parmi eux, pour servir de base à ses recherches, trois ouvrages importants: la *Vie de saint Brandan*, l'*Estorie des Engleis*, par Gaimar, et la *Chronique* de Jordan Fantosme; ces textes sont en effet dans les meilleures conditions pour être étudiés au point de vue du dialecte: ils sont rimés, on peut les dater assez exactement sans avoir recours à l'étude même de la langue et enfin il nous est resté pour chacun d'eux plusieurs copies qui permettent de reconstituer le texte primitif avec assez de certitude. Comme il n'existe d'édition critique pour aucun de ces ouvrages, M. Vising commence par entreprendre ce travail: il décrit et classe soigneusement les manuscrits, discute l'authenticité du texte et détermine aussi rigoureusement que possible la date de la composition: les trois poèmes choisis, depuis le *Saint Brandan*, composé en 1121, jusqu'à la *Chronique* de Fantosme, qui n'est pas postérieure à 1183, se succèdent à des intervalles d'une trentaine d'années et présentent trois états successifs dans le développement du dialecte anglo-normand.

M. Vising aborde ensuite l'étude de la prosodie et constate que les plus anciens poètes anglo-normands observaient rigoureusement des règles de versification assez semblables à celles que suivaient ceux du continent: ainsi les vers du *Saint Brandan* sont rimés avec beaucoup

de soin et la métrique de ce texte, qui d'ailleurs semble présenter le cas tout à fait exceptionnel d'un vers féminin octosyllabique, dans lequel la dernière syllabe muette compte pour le huitième pied, suit des règles constantes et ne présente rien d'irrégulier. On trouve cette même correction dans la versification des plus anciens ouvrages français écrits en Angleterre, dans *Tristan* ou dans le *Comput* de Philippe de Than par exemple. De nombreuses fautes de mesure se trouvent déjà dans la *Chronique* de Gaimar, et M. Vising a compté plus de trois cents vers défectueux que les variantes des quatre manuscrits de cet ouvrage ne lui ont pas permis de corriger; l'incorrection s'accroît encore dans Fantosme, et l'on sait l'irrégularité qui règne dans la versification des poèmes du siècle suivant, comme les poèmes de Chardri, le *lai d'Haveloc*, *Guy de Warwick*, etc.

On a voulu attribuer cette altération de la métrique anglo-normande à l'influence des règles de la poésie de l'ancien anglais : M. Vising combat cette opinion; pour lui l'oubli des règles traditionnelles et l'ignorance sont les seules causes de la décadence des règles de la versification française en Angleterre.

Pour la phonétique, M. Vising a relevé un grand nombre de faits qui lui ont paru mériter d'être discutés; nous nous bornons à citer quelques faits généraux qui nous ont semblé particulièrement intéressants.

L'*e* ouvert venant de l'*ē* latin tonique entravé se confond avec l'*e* venant de l'*i* entravé : *senestre* rime avec *destre*; mais cet *e* rime rarement avec l'*e* venant d'un *a* latin tonique; on en trouve quelques exemples dans le plus récent des poèmes étudiés. L'*e* devant une nasale est toujours distingué de l'*a* devant une nasale. L'*e* muet après et surtout avant la tonique tombe souvent, même dans *Saint Brandan*, où l'on trouve les futurs *frai*, *estrai*, *truvrai*; cette suppression de l'*e* atone devient fréquente dans Fantosme.

L'*o* fermé, qui est le plus souvent noté *u* en anglo-normand, représente l'*o* fermé du latin populaire, qu'il soit libre ou entravé : *jur* rime avec *seignur*; on trouve quelques exemples de ce son rimant avec *ū*.

Ei, qui dans l'anglo-normand vient le plus souvent de *ē* ou de *i* latins, est toujours distingué de *ai*, sauf devant une nasale; mais on peut constater qu'à la fin du XII^e siècle, *ai* a pris le son de *e* ouvert; dans Fantosme par exemple, les rimes *ai* = *è* sont fréquentes; l'identification de *ei* avec *e* ouvert se produisit un peu plus tard, et par conséquent la confusion de *ai* et *ei*. *Je* est presque toujours traité comme dans le français du continent; toutefois on remarque dans Gaimar une tendance à réduire *ie* à *e*.

L'anglo-normand du XII^e siècle connaît la vocalisation de *l*; *l* et *n* mouillés sont souvent confondus avec *l* ou *n* non mouillés.

L'*s* et le *z* sont rigoureusement distingués dans les anciens textes; mais ils commencent à rimer ensemble dans Gaimar.

La dentale isolée entre deux voyelles latines est en train de tomber dans le *Saint Brandan*; elle a entièrement disparu dans les autres textes. Le *t* final des terminaisons muettes et des formes verbales tombe toujours à la rime; dans le corps du vers, du moins pour le *Saint Brandan*, il semble se conserver encore et empêcher l'éliision de l'*e* devant une autre voyelle.

Une courte étude sur la flexion termine l'intéressant travail de M. Vising; on voit au XII^e siècle, dans l'anglo-normand, les mêmes altérations des règles de la déclinaison que dans le français du continent. Toutefois la confusion des cas se produit plus vite et est devenue complète dans la *Chronique* de Fantosme, où la forme de l'accusatif est le plus souvent employée pour le nominatif au singulier et au pluriel.

J. COURAYE DU PARC.

R. Deputazione veneta sopra gli studii di storia patria. — Les Princes de Morée ou d'Achaïe, 1203-1461, par M. L. DE MAS LATRIE. Venezia, a spese della Società, 1882. In-4^o, 30 pages.

Le nom de Morée désigne, dans les textes français, la presqu'île du Péloponnèse, que les textes latins appellent l'Achaïe. La dissertation de M. de Mas Latrie renferme, non pas l'histoire, mais la chronologie, et, autant que possible, la généalogie des seigneurs qui ont été princes de Morée ou qui ont porté ce titre, depuis la fondation de l'empire franco-vénitien de Constantinople, au XIII^e siècle, jusqu'à la conquête du Péloponnèse par les Turcs, à la fin du XV^e siècle. Cette chronologie, puisée aux sources les plus sûres, aussi bien dans les grands ouvrages de Du Cange, de Buchon, etc., que dans les dissertations les plus récentes, comble une lacune de l'*Art de vérifier les dates*. L'auteur a divisé les souverains de Morée en huit époques, qu'il détermine ainsi :

I. Guillaume de Champlète (1205).

II. Maison de Villehardouin (1210), Philippe de Savoie (1301).

III. Maison d'Anjou-Tarente et de Hainaut (1307).

IV. Compétition des maisons de Bourgogne, d'Anjou, de Hainaut et de Majorque (1313).

V. Princes réels des maisons de Valois, d'Anjou et de Bourbon (1332).

VI. Maisons de Baux et de Brunswick-Grubenhagen (1373). Ordre de l'Hôpital (1378-1389). Amédée de Piémont-Achaïe. Pierre de Saint-Exupéry (1396).

VII. Maison des Centurione-Zaccaria (1402).

VIII. Maison des Paléologue (1429-1461).

La suzeraineté, c'est-à-dire le domaine supérieur de la principauté, se trouva quelquefois détachée de la souveraineté, et alors elle appartint successivement aux empereurs de Constantinople, aux rois de Naples, qui la cédèrent à Philippe d'Anjou, comme apanage de la

principauté de Tarente. En 1313, devenu empereur sous le nom de Philippe II, il se la réserva pour lui et pour ses successeurs, jusqu'au moment où Jacques de Baux replaça l'Achaïe sous la suzeraineté des rois de Naples.

Cette dissertation si complète et si précise est une de celles qui doivent enrichir la savante publication que M. de Mas Latrie prépare depuis de longues années sous le titre de *Trésor de chronologie, de diplomatique et de géographie*, pour l'étude des documents du moyen âge, et elle est de nature à nous faire vivement désirer l'achèvement de ce grand ouvrage.

A. BRUEL.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

GÉNÉRALITÉS, 390, 576.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Épigraphie, 436, 441, 534. — Paléographie, 534, 574, 591. — Diplomatique, 428. — Chronologie, 535. — Bibliographie, 465, 474, 594; bibliothèques, 443; manuscrits, 421, 422, 536, 537, 571, 582; imprimerie, 402, 473, 484, 519, 550.

SOURCES, 562. — Historiens, chroniqueurs, 408, 417, 471, 480, 485, 487, 517, 528, 587. — Lettres, 381, 413. — Mémoires, journaux, 435, 437. — Archives, 425, 444, 453, 509, 514, 527; documents, cartulaires, 373, 400, 451, 475, 496, 543, 549, 553, 557, 559, 599, 600, 601, 604, 613.

BIOGRAPHIE ET GÉNÉALOGIE, 433, 465, 516. — Abélard, 427; sainte Aldegonde, 498; Anjou, 442, 481; Arnoul d'Andrehem, 529; Baluze, 381; Beaufort, 438; Becket, 515; Boniface II, 434; Calabre, 435; Charlemagne, 372; Coligny, 387; Conrad III, 385; Corte-Real, 468; Dante, 474; Delphine de Sabran, 445; Dürer, 437; Félix IV, 434; Frédéric Barberousse, 410; Froment, 608; Fürstenberg, 561; Gildas, 487; Habsbourg, 436, 431; Henri VI, 481; Hus, 506; saint Jean de Matha, 396; Jeanne d'Arc, 532; Jeanne de France, 518; Lamoignon de Basville, 413; La Porte, 491; Le Prevost, 578; saint Louis, 480; de Luca, 507; Luther, 486, 508; du Maine, 413; Marguerite d'Anjou, 481; Maurice Tibère, 424, 563; Memling, 449; saint Nicolas, 572; Otton Ier, 575; Peckham, 543; du Plantadis, 588; Richier, 580; J. de Serres, 417; Stolberg, 586; Urbain II, 584; Wiclif, 506, 610.

GÉOGRAPHIE, TOPOGRAPHIE, 439, 461, 472, 579, 593. — Ethnographie, 551.

DROIT, 373, 377, 391, 397, 398, 409, 419, 458, 460, 490, 495, 503, 556, 568, 606, 613.

INSTITUTIONS. — Gouvernement royal, 560, 601, 607. — Administration, juridictions, 418, 501, 503, 521. — Féodalité, noblesse, 401, 448, 520, 569. — Villes, 397, 464, 544. — Corporations, 467, 499. — Établissements hospitaliers, 541. — Enseignement, 457. — Voirie, 564. — Forêts, 392, 573.

MŒURS ET CIVILISATION. — Population, 478. — Superstitions, sorcellerie, 497, 502. — Sciences, 423, 511. — Divertissements, 447.

RELIGIONS. — Judaïsme, 440. — Catholicisme : Église, papauté, 428, 434, 560, 575, 584, 597, 609; hagiographie, 396, 445, 480, 488, 498, 516, 572; droit canon, 419, 606; liturgie, 407, 566; prédication, 550; diocèses, 439, 479, 493, 600; paroisses, églises, 391, 522; ordres, 396, 516, 530, 548; monastères, 415, 443, 522, 549, 557, 581, 598. — Réformation, 387, 393, 486, 506, 508, 592, 608, 610.

ARCHÉOLOGIE, 424, 433, 451, 455, 526, 566, 602, 611. — Architecture, 489; édifices civils, 382, 404, 420, 470, 482, 533; édifices religieux, 382, 394, 405, 466, 504, 505, 523. — Sculpture, 414, 438, 525, 580. — Peinture, imagerie, 386, 402, 449. — Mobilier, 386, 459. — Blason, 374, 436, 456, 520. — Sphragistique, 395, 492, 512. — Numismatique, 395, 424, 426, 547, 563, 602. — Musique, 610.

LANGUES ET LITTÉRATURES. — Grec, 536, 537, 574. — Latin, 399, 407, 605, 610. — Langues romanes, 424, 524; français, 378, 432, 447, 452, 477, 480, 545, 555, 596, 605; italien, 432, 474, 476, 539; portugais, 411; provençal, 380, 402, 429, 579. — Langues germaniques, 384, 388, 412, 460, 463, 495, 540, 558.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

ALLEMAGNE, 375, 379, 385, 389, 467, 573, 575. — Alsace-Lorraine, 375, 571, 612. — Bavière, 479, 497. — Hesse, 531. — Lübeck, 449. — Prusse, 458, 483, 496, 527, 600. — Saxe, 599.

AUTRICHE-HONGRIE, 462. — Autriche, 379, 403, 430, 431, 485, 519, 568. — Hongrie, 510, 538, 577.

BELGIQUE, 426, 436, 456, 475, 585, 598.

DANEMARK, 388, 466, 504. — Islande, 460, 495.

FRANCE, 372, 377, 398, 448, 555, 560, 569, 583, 601, 606, 607. — Anjou, 442, 481; Auvergne, 588-590; Bretagne, 487, 488; Champagne, 401; Ile-de-France, 418; Normandie, 551; Picardie, 512, 531, 611; Provence, 445. — Aisne, 528; Allier, 425; Hautes-Alpes, 567; Ardennes, 383; Calvados, 520, 521; Charente, 502, 559; Corrèze, 603; Corse, 539;

Côte-d'Or, 446; Côtes-du-Nord, 405; Creuse, 588; Doubs, 453-455; Eure, 450, 578; Finistère, 553; Gard, 581; Gers, 492; Hérault, 457; Landes, 579; Loir-et-Cher, 522; Haute-Loire, 533; Loiret, 582; Lozère, 547; Maine-et-Loire, 482, 554; Marne, 459, 478; Haute-Marne, 473; Mayenne, 514; Meurthe-et-Moselle, 443; Meuse, 404, 580; Nord, 415, 444, 498, 500, 501, 511; Orne, 439, 552; Pas-de-Calais, 411, 556; Puy-de-Dôme, 589, 590; Savoie, 494; Haute-Savoie, 549; Seine, 418, 472, 489, 493, 503, 525, 536, 537, 557; Seine-et-Marne, 593; Seine-et-Oise, 542, 594, 595; Seine-Inférieure, 461, 513, 565, 570; Somme, 382, 394, 420, 602; Vaucluse, 402, 440, 564; Yonne, 523.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — Angleterre, 391, 392, 464, 481, 517, 530, 609, 613; Cheshire, 471; Durham, 587; Kent, 515, 543; Middlesex, 408; Sussex, 421, 422; Wiltshire, 604. — Malte, 548.

ITALIE, 410, 546, 562. — Abruzzes, 386; Émilie, 509; Latium, 505; Ligurie, 373; provinces napolitaines, 435; Piémont, 395, 397, 433, 494; Sicile, 409; Vénétie, 376, 451, 544, 614.

PAYS-BAS, 437, 456.

RUSSIE, POLOGNE ET FINLANDE, 374, 419, 469, 470.

SCANDINAVES (ÉTATS), 484, 597.

SUISSE, 406, 416.

ASIE, 373, 548. — AMÉRIQUE, 468.

372. ABEL (Sigurd). Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen. Fortgesetzt von Bernhard Simson. Band II: 789-814. Leipzig, Duncker und Humblot, 1883. In-8°, xii-650 p. (Jahrbücher der deutschen Geschichte.) 14 m.

373. Actes passés à Famagouste de 1299 à 1301, par-devant le notaire génois Lambert de Sambucato, et publiés par le chev. Cornelio de Simoni. Gênes, impr. des sourds-muets. In-8°, 116 p.

374. Afbildningar af vapensköldar fördom uppsatta i Finlands kyrkor. Efter en gammal handteckning i tryck utgifna af R. Hauser. Helsingfors, 1882. In-4°, LI p.

375. ALBRECHT (Karl). Deutsche Könige und Kaiser in Colmar. Colmar, Barth, 1883. In-4°, 45 p. 2 m.

376. ANGELINI (Gio. Battista). Cenni storici intorno Castelnuovo Veronese. Verona, tip. Franchini. In-16, 41 p.

377. AUCOC (Léon). Les Collections de la législation antérieure à 1789 et leurs lacunes pour les actes des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles. Paris, Alphonse Picard, 1883. In-8°, 24 p. (Extrait du *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.*)

378. AYOCAS (Des), De la jument au deable, De Luque la maudite. Trois dits tirés d'un nouveau manuscrit de fableaux (*sic*), publiés par Gaston Raynaud. Paris, 1883. In-8°, 21 p. (Extrait de la *Romania*, t. XII, p. 209-229.)

379. BACHMANN (Adolf). Deutsche Reichsgeschichte im Zeitalter Friedrich III. und Max I. Mit besonderer Berücksichtigung der oesterreichischen Staatengeschichte. I. Band. Leipzig, Veit, 1884. In-8°, xiv-636 p. 13 m.

380. BALAGUER (Victor). Los Trovadores. Segunda edicion. Madrid, impr. M. Tello, 1882-1883. 4 vol. in-8°, 400, 407, 403, 322 p. 30 pesetas.

381. BALUZE (Lettres inédites de) à M. Melon du Verdier, publiées avec une introduction et des notes par René Fage. Tulle, impr. Craufon, 1883. In-8°, 154 p.

382. BAZIN DE GRIBEAUVAL (Ch.). Description historique de l'église et des ruines du château de Folleville (Somme). Sens, impr. Charles Duchemin, 1883. In-8°, 64 p., 7 planches.

383. BEAUDELLOT (V.) et R.-P. LAPIERRE. Notes chronologiques sur Sy, les Armoises, Stonne, Chémery, etc. Sedan, impr. Jules Laroche, 1883. In-8°, 41 p.

384. Beovulf, poema epico anglo-sassone del VII secolo, tradotto e illustrato dal dottor cav. Giusto Grion. Lucca, tip. Giusti. In-8°, 183 p. (Extrait des *Atti dell' Accademia lucchese*, vol. XXII.)

385. BERNHARDI (Wilhelm). Konrad III. Erster Theil, 1138-1145. Zweiter Theil, 1146-1152. Leipzig, Duncker und Humblot, 1883. 2 vol. in-8°, xxviii-968 p. (Jahrbücher der deutschen Geschichte.) 20 m.

386. BINDI (Vincenzo). Le Majoliche di Castelli ed i Pittori que le illustrarono. Notizie storiche. Seconda edizione, modificata e corretta, in molte parti interamente rifatta e di non poche notizie inedite accresciuta. Napoli, F. Furchheim. In-8°, 302 p. 6 l.

387. BERSIER (Eugène). Études sur le seizième siècle. Coligny avant les guerres de religion. Paris, Fischbacher, 1884. In-8°, xx-383 p. 6 fr.

388. BIRKET SMITH (S.). Studier på det gamle danske Skuespils Område. Kjøbenhavn, Gyldendal, 1883. In-8°, vii-285 p.

389. BORCH (Freiherr L. von). Die Rechtsverhaeltnisse der Besitzer der Grafschaft Haag bis zur Erlangung der Reichsstandschaft, seit 1434 nach ungedruckten Kaiserurkunden. Innsbruck, Rauch, 1884. In-8°, iv-62 p.

390. BRABANT (le P. Firmin), S. J. Histoire du moyen âge. Paris, Victor Palmé, sans date. In-12, xviii-394 p.

391. BRACON (Henr. de). De legibus et consuetudinibus Angliæ. Libri quinque in varios tractatus distincti. Ad diversorum et vetustissimorum codicum collationem typis vulgati. Edited by sir Travers

Twiss. Vol. V. London, Longman, 1882. Gr. in-8°, cxiii-513 p. (Rerum Britannicarum medii ævi Scriptores, or Chronicles and Memorials of Great Britain and Ireland during the middle ages.) 10 s.

392. BROWN (John Croumbie). The Forests of England and the management of them in bye-gone times. Edinburgh, Oliver and Boyd, 1883. In-8°, xvi-263 p. 6 s.

393. Bulletin de la commission pour l'histoire des églises wallonnes. Tome Ier. 1^{re} livraison. La Haye, Martinus Nijhoff, 1883. In-8°, 96 p., 1 planche. 1 fl. 50 c.; un vol. (4 livraisons), 5 fl.

394. CAGNY (l'abbé Paul de). Notice historique sur la chapelle-pèlerinage de Notre-Dame des Joies, à Ennemain, près Péronne (Somme). Amiens, typ. Delattre-Lenoel, 1883. In-16, 46 p.

395. CAIRE (Pietro). Numismatica e Sfragistica novarese (monete, sigilli e medaglie novaresi). Memorie I, II e III. Novara, Miglio. In-8°, vi-259 p. 6 l.

396. CALIXTE DE LA PROVIDENCE (le R. P.). Vie de saint Jean de Matha, fondateur de l'ordre de la Très-Sainte-Trinité pour la rédemption des captifs. Paris, Bourguet-Calas, sans date (1883). In-8°, xvi-400 p.

397. Capitula loci Septebrii, ossia Statuti del comune di Strevi dell'anno 1400. Traduzione dal latino manoscritto, del dott. Marcello Zoccola. Acqui, tip. Salvator Dina, 1882. In-16, 668 p.

398. Capitularia regum Francorum. Denuo edidit Alfredus Boretius. Tomi I pars posterior. Hannoverae, Hahn, 1883. In-4°, p. i-xii, 261-462. (Monumenta Germaniae historica.)

399. Carmina medii aevi. Ritmi latini medioevali, trascelti da codici italiani da Francesco Novati. Firenze, libreria di Dante. In-8°, 86 p. (Opere inedite o rare, n. 4.) 3 l. 50 c.

400. Cartulaire de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Tiron, publié et annoté par M. Lucien Merlet. Tome II. 2^e livraison. Chartres, impr. Garnier, 1883. In-4°, p. 145-272. (Société archéologique d'Eure-et-Loir.)

401. CLAMARTIN (Notes de M. de) sur la recherche des nobles de la province de Champagne en 1673, d'après le manuscrit inédit de la Bibliothèque nationale. Paris, H. Champion, 1883. In-12, 101 p. (Publié par Édouard de B[arthélemy]. Introduction par Anatole de Barthélemy.)

402. CERQUAND (J.-F.). L'Imagerie et la Littérature populaire dans le comtat Venaissin (1600-1830). (Essai d'un catalogue.) Avignon, Seguin, 1883. In-8°, 51 p.

403. CESCA (Giov.). L'Assedio di Trieste nel 1463. Ventuno documenti inediti, pubblicati ed illustrati. Verona, Drucker e Tedeschi. In-8°, 58 p. 4 l.

404. CHANTEAU (Francis de). Notice historique sur le château de Gom-

bervaux (Meuse). Bar-le-Duc, typ. de l'œuvre de Saint-Paul, 1883. In-8°, 57 p.

405. CHARDIN (Paul). Le Calvaire de Kergolleau en Plouezec (Côtes-du-Nord). Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. XLIII. Paris, 1883. In-8°, 17 p.

406. Château-d'Oex et le pays d'En-Haut vaudois. Notice historique et descriptive, publiée par Louis Divorne, Isaac Schumperlin, Abr. Favrod-Coune, E. Bovon, L.-E. Favre, L. Burnier, Dr E. Rosat. Château-d'Oex, impr. E. Guillat. In-12, 220 p., 1 pl. et 13 fig. dans le texte. 2 fr. 50 c.

407. Chorgesaenge zum Preis der h. Elisabeth, aus mittelalterlichen Antiphonarien mit Bearbeitungen der alten Tonsätze durch Müller, Odenwald und Tomadini herausgegeben von Ernst Ranke. Leipzig, Breitkopf und Haertel, 1883. In-8°, viii-66 p. (Festschrift zum sechshundertsten Jahrestage der Einweihung der Elisabethkirche zu Marburg.) 2 m. 40 pf.

408. Chronicles of the reigns of Edward I. and Edward II., vol. I. *Annales Londonienses* and *Annales Paulini*; edited from manuscripts in the British Museum and in the archiepiscopal library at Lambeth, by William Stubbs. London, Longman, 1882. Gr. in-8°, cxxix-370 p. (*Rerum Britannicarum mediæ ævi Scriptores, or Chronicles and Memorials of Great Britain and Ireland during the middle ages.*) 10 s.

409. CIOTTI-GRASSO (P.). Del diritto pubblico siciliano nel tempo dei Normanni. Palermo, Luigi Pedone Lauriel. In-8°, iv-144 p. 2 l. 50 c.

410. CIPOLLA (conte Carlo). Federico Barbarossa a Vaccaldo nel 1164. Verona, tip. P. Apollonio. In-8°, 15 p.

411. CORNU (Jules). Cancioneiro geral. Phonologie syntactique et mesure des mots. (Extrait de la *Romania*, t. XII.) Paris, 1883. In-8°, 66 p.

412. Corpus poeticum boreale. The poetry of the old Northern tongue from the earliest times to the thirteenth century. Edited, classified and translated with introduction, excursus, and notes by Gudfrand Vigfusson and F. York Powell. Oxford, Clarendon press, 1883. 2 vol. in-8°, cxxx-576, 712 p. L. 2, 2 s.

413. Correspondance inédite de Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, avec Lamoignon de Basville, 1709-1716, tirée d'un manuscrit de la bibliothèque Méjanès et publiée par Charles Joret. Paris, H. Champion, 1883. In-8°, 27 p. (Extrait du *Cabinet historique*.)

414. COURAJOD (Louis). Observations sur deux bustes du musée de sculpture de la Renaissance au Louvre. Dessins par Ludovic Letrône. Extrait de la *Gazette des beaux-arts* (juillet 1883). Paris, Henri Menu, 1883. Gr. in-8°, 23 p.

415. COUSSEMAKER (Ignace DE). Notice sur la commanderie de St An-

toine de Bailleul. Extrait des *Annales du comité flamand de France*. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq, 1883. In-8°, 152 p.

416. DAENDLIKER (Karl). Geschichte der Schweiz. Mit kulturhistorischen Illustrationen und Plaenen. Erste Halbblieferung. Zürich, Friedrich Schulthess, 1884. In-8°, 48 p. 75 c.

417. DARDIER (Charles). Jean de Serres, historiographie du roi. Sa vie et ses écrits, d'après des documents inédits, 1540-1598. Extrait de la *Revue historique*. Paris, 1883. In-8°, 88 p.

418. DAVITY, RANCHIN, ROCOLES. La Prévosté de Paris et de l'Isle-de-France. Introduction et notes par l'abbé Valentin Dufour. Paris, A. Quantin, 1883. In-8°, xxvi-199 p. (Anciennes Descriptions de Paris. X.) 8 fr.

419. Decretales summorum pontificum pro regno Poloniae et Constitutiones synodorum provincialium et dioecesanarum regni ejusdem ad summam collectae. Cum annotationibus, declarationibus, admonitionibus et additionibus ex historia, jure ecclesiastico universali et jure civili regni. Curantibus plerisque sacerdotibus Posnaniensibus editae. Editio innovata. (T. II, III : Editae cura et studio Zenonis Chodyński et Eduardi Likowski.) Posnaniae, J. Leitgeber, 1882-1883. 3 vol. in-4°, iv-380, 290, ii-548 p.

420. DELIGNÈRES (Ém.) et A. VAN ROBBAIS. Visite d'anciens caveaux à Abbeville. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville*.) Abbeville, impr. C. Paillart, 1883. In-8°, 12 p.

421. DELISLE (Léopold). Les Manuscrits du comte d'Ashburnham. Rapport adressé à monsieur le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1883. Paris, H. Champion, 1883. In-8°, 23 p.

422. DELISLE (Léopold). Les Manuscrits du comte d'Ashburnham. Rapport au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, suivi d'observations sur les plus anciens manuscrits du fonds Libri et sur plusieurs manuscrits du fonds Barrois. Paris, imprimerie nationale, 1883. In-4°, viii-127 p.

423. DELL' ABBACO (le Regoluzze di maestro Paolo), matematico del secolo XIV, ripubblicate ed illustrate da G. Frizzo. Verona, G. Goldschagg. In-8°, 62 p. 2 l.

424. DELOCHE. Renseignements archéologiques sur la transformation du C guttural des Latins en une sifflante et Mémoires sur le monnayage en Gaule au nom de l'empereur Maurice Tibère. Extrait des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXX, 2^e partie. Paris, imprimerie nationale, 1883. In-4°, 64 p.

425. Département de l'Allier. Inventaire-sommaire des archives communales antérieures à 1790, publié par MM. Conny et Chazaud. Ville

de Moulins. Moulins, impr. A. Ducroux et Gourjon Dulac, 1882. In-4°, iv-121 p. (Collection des inventaires-sommaires des archives communales antérieures à 1790.)

426. Description du cabinet de jetons historiques d'or et d'argent, frappés dans les Pays-Bas, à partir du milieu du xve siècle jusqu'à nos jours, formé par feu M. L. de Coster, ancien directeur de la *Revue belge de numismatique*, et Description d'une suite de médailles d'or et d'argent. Bruxelles, Fr.-J. Olivier, 1883. In-8°, xvi-308 p. 4 fr.

427. DEUTSCH (S. M.). Peter Abaelard, ein kritischer Theologe des zwölften Jahrhunderts. Leipzig, S. Hirzel, 1883. In-8°, x-482 p. 7 m.

428. DIEKAMP (Wilhelm). Die neuere Literatur zur paepstlichen Diplomantik. (Separatabdruck aus d. *Histor. Jahrbuch*. Bd. IV, Heft 2 u. 3.) München, J. G. Weiss, 1883. In-8°, p. 209-295.

429. DIEZ (Friedrich). Die Poesie der Troubadours. Nach gedruckten und handschriftlichen Werken derselben dargestellt. Zweite vermehrte Auflage von Karl Bartsch. Leipzig, Johann Ambrosius Barth, 1883. In-8°, xxxi-314 p. 6 m. 40 pf.

430. DIMITZ (August). Die Habsburger und ihr Wirken in Krain 1282 bis 1882. Festschrift zur Feier des sechshundertjaehrigen Jubilaeums der Vereinigung Krains mit Oesterreich herausgegeben von dem krainischen Landesauschusse. Laibach, Ig. V. Kleinmayr und Ferd. Bamberg, 1883. In-4°, vii-86 p.

431. DIMITZ (August). Habsburžani v deželi Kranjskeje 1282-1882. Slavnosten spis ob godovani šeststoletnice od združitve Kranjske zemlje z Avstrijo. Na svetlo dal Kranjski deželni odbor. Ljubljana, Ig. V. Kleinmayr i Fed. Bamberg, 1883. In-4°, vii-73 p.

432. Discesa (la) di Ugo d'Alvernia allo inferno, secondo il codice franco-italiano della Nazionale di Torino, per cura di Rodolfo Renier. Bologna, Romagnoli. In-16, clxxx-71 p. 8 l.

433. Documenti e Notizie intorno gli artisti vercellesi, pubblicati da Giuseppe Colombo B., a spese dell' istituto di belle arti di Vercelli. Vercelli, Francesco Guidetti, 1883. In-8°, 502 p.

434. Documenti inediti relativi al pontificato di Felice IV (526) e di Bonifacio II (530). Milano, tip. Ghezzi. In-8°, 8 p. (Extrait de la *Scuola cattolica*, journal de Milan.)

435. Documenti per la storia, le arti e le industrie delle provincie napoletane, raccolti et pubblicati per cura di Gaetano Filangieri, principe di Satriano. Vol. I. Effemeridi delle cose fatte per il duca di Calabria (1484-1491), di Joampiero Leostello, da Volterra, da un codice della Biblioteca nazionale di Parigi. Napoli, tip. dell' Accademia reale delle scienze, 1883. In-4°, lxxix-419 p.

436. DU CHASTEL DE LA HOWARDRIES-NEUVIREUIL (le comte). Épitaphes

et Blasons. Choix d'épithaphes et d'inscriptions actuelles du canton de Tournai, suivi d'articles divers concernant l'épigraphie et le blason. Tournai, Vasseur-Delmée, 1882. Gr. in-8°, 321 p.

437. DÜRER'S (Albrecht) Tagebuch der Reise in die Niederlande. Erste vollständige Ausgabe nach der Handschrift Johann Hauer's mit Einleitung und Anmerkungen herausgegeben von Dr Friedrich Leitschuh. Leipzig, F. A. Brockhaus, 1884. In-8°, xiii-207 p. 7 m. 50 pf.

438. DURAMEL (L.). Le Tombeau de Raymond de Beaufort. Paris, Champion, 1883. In-8°, 16 p.

439. DUVAL (Louis). Essai sur la topographie ancienne du département de l'Orne, suivi du tableau de l'organisation religieuse de son territoire avant la Révolution. Alençon, Marchand-Saillant, 1882. In-8°, 100 pages.

440. Enquête sur un meurtre imputé aux juifs de Valréas, publiée par A. Molinier. Paris, H. Champion, 1883. In-8°, 13 p. (Extrait du *Cabinet historique*.)

441. Épigraphie du département du Pas-de-Calais. Ouvrage publié par la commission départementale des monuments historiques. Tome I^{er}. Arras, typ. de Sède, 1883. In-4°, vii-112 p.

442. ESPINAY (G. D'). La Légende des comtes d'Anjou. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts, ancienne Académie d'Angers*.) Angers, impr. Lachèse et Dolbeau, 1883. In-8°, 64 p.

443. FAVIER (J.). Coup-d'œil sur les bibliothèques des couvents du district de Nancy pendant la Révolution. Ce qu'elles étaient. Ce qu'elles sont devenues. Nancy, Sidot, 1883. In-8°, 60 p.

444. FINOT (Jules). Département du Nord. Ville de Comines. Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790. Lille, impr. L. Danel, 1883. In-4°, ix-87 p. (Collection des inventaires sommaires des archives communales antérieures à 1790, publiée sous la direction du ministre de l'intérieur.)

445. FORBIN D'OPPÈDE (la marquise DE). La Bienheureuse Delphine de Sabran et les Saints de Provence au XIV^e siècle. Ouvrage précédé d'une lettre de Mgr l'archevêque de Rennes. Paris, Plon, 1883. In-8°, xix-427 p.

446. FOURNIER (L.). Notes sur Sainte-Marie-la-Blanche. Beaune, impr. H. Lambert, 1883. In-8°, 40 p.

447. FREYMOND (Emil). Jongleurs und Menestrels. Halle, 1883. In-8°, 57 pages.

448. FUSTEL DE COULANGES. Étude sur l'immunité mérovingienne. Extrait de la *Revue historique*. Paris, 1883. In-8°, 69 p.

449. GAEDERTZ (Theodor). Ilans Memling und dessen Altarschrein im Dom zu Lübeck. Mit einem Plane des Altarschreins. Leipzig, Wilhelm Engelmann, 1883. In-8°, 50 p. 3 m.

450. GARDIN (A.). Les Ifs funèbres du canton de Bernai. Bernay, impr. V^e A. Lefèvre, 15 mai 1883. In-8^o, 7 p.

451. GARZOTTI (Pietro). Dei vicariati di Talmassia e Campolongo, giurisdizioni d'Isola della Scala. Documenti pubblicati per le nozze Dionisi-Maggi. Verona, tip. Merlo. In-8^o, 96 p.

452. GASTÉ (Armand). Noels et Vaudevires du manuscrit de Jehan Porée. Étude critique et historique. Caen, typ. de F. Le Blanc-Hardel, 1883. In-8^o, 78 p. (Extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*.)

453. GAUTHIER (Jules). Département du Doubs. Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Archives civiles. Série B. Chambre des comptes de Franche-Comté, nos 1 à 540. Tome Ier. Besançon, impr. Paul Jacquin, 1883. In-4^o, viii-247 p.

454. GAUTHIER (Jules). Répertoire archéologique du canton de Baumeles-Dames (Doubs). Besançon, Ch. Marion, Morel et Cie, 1883. In-8^o, 15 p., 1 planche.

455. GAUTHIER (Jules). Répertoire archéologique du canton de Clerval (Doubs). Besançon, Ch. Marion, Morel et Cie, 1883. In-8^o, 12 p.

456. GELBRE, héraut d'armes. Wapenboek ou Armorial de 1334 à 1372, contenant les noms et armes des princes chrétiens ecclésiastiques et séculiers, suivis de leurs feudataires, selon la constitution de l'Europe et particulièrement de l'empire d'Allemagne, conformément à l'édit de 1356, appelé la bulle d'or. Précédé de poésies héraldiques. Publié pour la première fois par Victor Bouton. III. Armorial. **. Paris, N.-V. Bouton, 1883. In-4^o, xii-430-xi p.

457. GERMAIN (A.). La Faculté de théologie de Montpellier. Étude historique d'après les documents originaux. Montpellier, typ. Boehm, 1883. In-4^o, 75 p. (Extrait des *Mémoires* de l'Académie de Montpellier, section des lettres.)

458. Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde. Verzeichniss der rheinischen Weistümer. Vorarbeit zu der von der Gesellschaft unternommenen Ausgabe. Nebst einer Orientirungskarte. Trier, Fr. Lintz, 1883. In-8^o, 90 p.

459. GIVELET (Ch.). Les Toiles brodées, anciennes mantos ou courtespointes, conservées à l'Hôtel-Dieu de Reims. Rapport lu à l'Académie de Reims dans la séance du 30 juin 1882. Reims, imprimerie Coopérative, 1883. In-8^o, 35 p. (Suivi d'une Étude comparée entre les toiles de Reims et celles des musées de Suisse et d'Allemagne, par L. Demaison.)

460. Grágás. Stykker, som findes i det Arnamagnæanske Haandskrift Nr. 351 fol., Skálholtsbók og en Række andre Haandskrifter, tilligemed et Ordregister til Grágás, Oversigter over Haandskrifterne, og Facsimiler af de vigtigste Membraner, udgivet af Kommissionen for det

Arnamagnæanske Legat. Kjøbenhavn, Gyldendal, 1883. In-8°, LVIII-716 p., VI pl.

461. GRAVIER (Gabriel). Examen critique de la *Géographie de la Seine-Inférieure* de M. l'abbé Tougard. Rouen, impr. d'Espérance Cagniard, 1883. In-8°, 57 p. (Extrait du *Bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure.*)

462. GREGOROWIZ (Anton). Geschichte Oesterreich-Ungarns. I. Buch (von der aeltesten Zeit bis zur Mitte des II. Jahrh.). Wien, L. W. Seidel, 1883. In-8°, 177 p.

463. GREIN (Christian W. M.). Kleines angelsaechsisches Woerterbuch. Nach Grein's Sprachschatz der angelsaechsischen Dichter bearbeitet von Fr. Groschopp. Kassel, Georg H. Wigand, 1883. In-8°, iv-239 p. 5 m.

464. GROSS (Charles). Gilda mercatoria. Ein Beitrag zur Geschichte der englischen Staedteverfassung. Goettingen, Deuerlich, 1883. In-8°, vi-109 p. 2 m.

465. GUNDLACH (O.). Bibliotheca familiarum nobilium. Repertorium gedruckter Familien-Geschichten und Familien-Nachrichten. Ein Handbuch für Sammler, genealogische Forscher, Bibliothekare und Antiquare. Neubrandenburg, C. Brünslow, 1883. In-8°, 260 p. 10 m.

466. HANSEN (Th.). Sorø, en Fremstilling og Beskrivelse af Klostret, Academiet, Kirken, Lærestalten, og Sorø nærmeste Omegn. Med en historisk Indledning. Med Kort og talrige i Texten indsatte Afbildninger og oplysende Tavler. Kjøbenhavn, Forlagsbureauet, 1883. In-8°, vi-105 p.

467. Hanserecesse. Dritte Abtheilung. Herausgegeben vom Verein für hansische Geschichte. II. Band : Hanserecesse von 1477-1530, bearbeitet von Dietrich Schaefer, II. Band. Leipzig, Duncker und Humblot, 1883. In-4°, xvi-687 p.

468. HARRISSE (Henry). Les Corte-Real et leurs voyages au Nouveau-Monde, d'après des documents nouveaux ou peu connus tirés des archives de Lisbonne et de Modène, suivi du texte inédit d'un récit de la troisième expédition de Gaspar Corte-Real et d'une importante carte nautique portugaise de l'année 1502 reproduite ici pour la première fois. Mémoire lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans sa séance du 1^{er} juin 1883. Paris, Ernest Leroux, 1883. In-8°, xu-272 p. (Recueil de voyages et de documents pour servir à l'histoire de la géographie depuis le xiii^e jusqu'à la fin du xvii^e siècle, publié sous la direction de MM. Ch. Schefer et Henri Cordier. III.)

469. HAUSEN (Reinhold). Bidrag till Finlands historia. Med understöd af statsmedel i tryck utgifna af finska statsarkivet. I. Helsingfors, J. Simelius, 1881-1883. In-8°, vii-157 p., 2 pl. 6 m. 25 p.

470. HAUSEN (Reinhold). Kuustö Slott. Historisk-arkeologisk beskrif-

ning. Utgifven med bidrag af statsmedel. Helsingfors, J. C. Frenckell, 1883. In-4^o, vi-77 p., 1 pl. 7 m. 50 p.

471. HIGDEN (Ran.). Polychronicon Ranulphi Higden monachi Cestrensis; together with the English translations of John Trevisa and of an unknown writer of the fifteenth century. Edited by rev. Joseph Rawson Lumby. Vol. VIII. London, Longman, 1882. Gr. in-8^o, xlii-587 p. (Rerum Britannicarum mediæ ævi Scriptores, or Chronicles and Memorials of Great Britain and Ireland during the middle ages.) 10 s.

472. Histoire générale de Paris. Topographie historique du vieux Paris. Ouvrage commencé par feu A. Berty, continué et complété par L.-M. Tisserand. Région du faubourg Saint-Germain. Paris, imprimerie nationale, 1882. In-4^o, xviii-535 p., planches.

473. Imprimerie (l') et la Librairie dans la Haute-Marne et dans l'ancien diocèse de Langres, par deux membres correspondants de la Société historique et archéologique de Langres. Paris, H. Champion, 1883. In-8^o, 50 p. (Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres.*)

474. Indice generale della Bibliografia dantesca compilata dal signor visconte Colomb de Batines. Bologna, G. Romagnoli. In-8^o, 174 p. 6 l.

475. Institut archéologique du Luxembourg. Un ancien livre de ville de Virton. (1615-1790.) Extraits choisis et colligés par le Dr J. Jeanty. 2^e partie. Arlon, typ. P.-A. Brück, 1883. Gr. in-8^o, 177 p.

476. Intelligenza (Die). Ein altitalienisches Gedicht nach Vergleichung mit den beiden Handschriften herausgegeben von Dr Paul Gellrich. Voraugeschicht ist eine Untersuchung ueber die Quellen des Gedichts. Breslau, Wilhelm Koebner, 1883. In-8^o, xiv-218 p. 6 m.

477. Istoire (l') de la destruction de Troye la Grant, translatee de latin en françoys, mise par parsonnages et composee par maistre Jacques Milet, estudiant es loix en la ville d'Orleans, l'an mil quatre-cens cinquante le deuxiesme iour du mois de septembre et imprimee a Paris par Jehan Bonhomme, libraire de l'université de Paris, le xii de may mil quatre cens quatre vingts et quatre. Autographische Vervielfältigung des der koenigl. Bibliothek zu Dresden gehoerigen Exemplars veranstaltet von E. Stengel. Marburg und Leipzig, N. G. Elwert, 1883. In-4^o, viii-434 p. 13 m. 25 pf.

478. JADART (Henri). La Population de Reims et de son arrondissement. Relevé des recensements contemporains avec recherches historiques sur les feux et habitants de chaque localité à diverses époques depuis le moyen âge. Reims, Renart, 1883. In-8^o, vii-136 p. (Extrait des *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXI.)

479. JANNER (Ferdinand). Geschichte der Bischoefe von Regensburg.

Band I. 1., 2. Heft. Regensburg, New York und Cincinnati, Friedrich Pustet, 1883. In-8°, 416 p. 4 m.

480. JOINVILLE (Jean, sire DE). Histoire de saint Louis. Texte rapproché du français moderne, par G. Maillard de la Couture. Bruges, librairie Saint-Augustin, Desclée, de Brouwer et Cie. In-8°, 440 p. (Collection de chroniques et mémoires.) 4 fr.

481. JOUBERT (André). Le Mariage de Henri VI et de Marguerite d'Anjou, d'après les documents publiés en Angleterre. Mamers, typ. G. Fleury et A. Dangin, 1883. In-8°, 25 p. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XIII.)

482. JOUBERT (André). Notice historique sur le château du Port-Joulain et ses seigneurs, d'après des documents nouveaux et inédits, 1356-1882. Deux eaux-fortes de V. Huault-Dupuy. Deuxième édition. Angers, impr. Germain et G. Grassin, 1883. In-8°, 51 p.

483. KESTNER (Ernst). Beiträge zur Geschichte der Stadt Thorn. Nach archivalischen Quellen mitgetheilt. Thorn, Ernst Lambeck, 1882. In-8°, 290 p. 5 m. 60 pf.

484. KLEMMING (G. E.), NORDIN (J. G.). Svensk Boktryckeri-Historia 1483-1883 med indledande allmän öfversigt. Stockholm, P. A. Norstedt, 1883. In-8°, 250 p. 5 kr.

485. KRONES R. v. MARCHLAND (Franz). Die Freien von Saneck und ihre Chronik als Grafen von Cilli. Erster Theil. Die Freien von Saneck und der erste Graf von Cilli. Quellenmaessige Geschichtsstudie. Zweiter Theil. Die Cillier Chronik. Text mit kritischer Einleitung und historischen Erläuterungen. Graz, Leuschner und Lubensky, 1883. In-8°, xi-235 p.

486. KUHN (Félix). Luther, sa vie et son œuvre. Tome I. (1483-1521.) Paris, Sandoz et Thuillier, 1883. In-8°, viii-536 p.

487. LA BORDERIE (Arthur DE). La Date de la naissance de Gildas. (Extrait de la *Revue celtique*, t. VI.) Paris, 1883. In-8°, 13 p.

488. LA BORDERIE (Arthur DE). Du rôle historique des saints de Bretagne dans l'établissement de la nation bretonne armoricaine. Rennes, Joseph Plihon, 1883. In-8°, 46 p. (Extrait du *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, 1849.)

489. LA GOURNERIE (Eugène DE). Histoire de Paris et de ses monuments. Sixième édition, comprenant les derniers événements et les monuments nouveaux. Tours, Alfred Mame, 1883. Gr. in-8°, 400 p.

490. LANDSBERG (Ernst). Die Glosse des Accursius und ihre Lehre vom Eigenthum. Rechts- und dogmatische Untersuchung. Leipzig, F. A. Brockhaus, 1883. In-8°, xxi-318 p. 9 m.

491. LA PORTE (A. DE). Histoire généalogique des familles nobles du

nom de La Porte, avec les maintenues, les preuves de noblesse et les sources. Poitiers, impr. Oudin frères, 1882. In-8°, 404 p.

492. LAUZUN (Philippe). Le Sceau de la ville de Condom au XIII^e s., avec la description de quelques autres sceaux relatifs à la Gascogne. Auch, impr. G. Foix, 1883. In-8°, 20 p., 1 planche.

493. LEBEUF (l'abbé). Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris. T. I-V. Paris, Féchoz et Letouzey, 1883. 5 vol. in-8°, xxii-664, 666, 599, 651, 453 p. L'ouvrage complet en 6 vol., 75 fr.

494. LE GALLAIS. Histoire de la Savoie et du Piémont. Nouvelle édition. Tours, Alfred Mame, 1883. In-8°, 237 p.

495. LEHMANN (Karl), SCHNORR VON CAROLSFELD (Hans). Die Njalssage insbesondere in ihren juristischen Bestandtheilen. Ein kritischer Beitrag zur altnordischen Rechts- und Literaturgeschichte. Berlin, R. L. Prager, 1883. In-8°, viii-234 p. 6 m.

496. Lehns- und Besitzurkunden Schlesiens und seiner einzelnen Fürstenthümer im Mittelalter. Herausgegeben von Dr C. Grünhagen und Dr H. Markgraf. II. Theil. Leipzig, S. Hirzel, 1883. In-8°, 691 p. (Publicationen aus den k. preussischen Staatsarchiven. XVI.) 14 m.

497. LEITSCHICH (Friedrich). Beiträge zur Geschichte des Hexenwesens in Franken. Bamberg, Carl Hübscher, 1883. In-8°, 62-xviii-ii p. 4 m.

498. LEROY (Edmond). Histoire de sainte Aldegonde, patronne de Maubeuge. Valenciennes, G. Giard ; Paris, Jules Vic, 1883. In-8°, xli-250 p. 6 fr.

499. L'ESTOURBEILLON (le comte Régis DE). Une Institution d'autrefois. Les Frairies ou corporations rurales. Extrait du *Bulletin de l'Association catholique*. Paris, au secrétariat de l'Association catholique, 1883. In-8°, 29 p.

500. LEURIDAN (Th^e). Deux Épisodes de l'histoire des châtelains de Lille. Lille, L. Quarré, 1883. In-8°, 15 p. (Extrait des *Mémoires de la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille*, 4^e série, t. XI.)

501. LEURIDAN (Th^e). La Prévôté d'Halluin. Lille, L. Quarré, 1883. In-8°, 63 p. (Extrait des *Mémoires de la Société des sciences, des arts et de l'agriculture de Lille*, 4^e série, t. XI.)

502. LIÈVRE (A.-F.). Restes du culte des divinités topiques dans la Charente. Angoulême, impr. G. Chasseignac, 1883. In-8°, 36 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1882.)

503. Livre (le) des constitucions demeneés el chastelet de Paris. Nouvelle édition, avec une introduction, des notes et un glossaire, par Charles Mortet. Paris, H. Champion, 1883. In-8°, 100 p. (Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. X, 1883.)

504. LGEFFLER (J.-B.). Udsigt over Danmarks Kirkebygninger fra den

tidligere Middelalder (den romanske Periode). Med Illustrationer af Forfatteren. Udgivet med Understøttelse af Carlsberg-Fonden. Kjøbenhavn, C. A. Reitzel, 1883. In-8°, iv-308 p.

505. LORENZO (Gius. di). Antichi monumenti di religione cristiana in Toscanella descritti ed illustrati. Rocca San Casciano, tip. Cappelli. In-32, 54 p.

506. LOSERTH (Joh.). Hus und Wiclif. Zur Genesis der husitischen Lehre. Prag, Tempsky; Leipzig, Freytag, 1884. In-8°, x-314 p. 5 m.

507. LUCA (Gaetano de). Storia genealogica cronologica della famiglia de Luca. Giovinazzo, tip. del R. ospizio Vittorio Emanuele di V. Vecchi. In-8°, 89 p.

508. LUTHERS (D. Martin) Werke. Kritische Gesamtausgabe. I. Band. Weimar, Hermann Boehlau, 1883. In-4°, xxiv-711 p. 18 m.

509. MALAGOLA (Carlo). L'Archivio di Stato di Bologna dalla sua istituzione a tutto il 1882. Memoria. Modena, tip. Vincenzi e Nipoti. In-8°, 76 p. (Atti e Memorie della R. deputazione di storia patria per le provincie di Romagna, serie III, vol. I, fasc. III.)

510. MANGOLD Lajos. A Magyarok Oknyomozó Történelme. A közép-tanodák VIII. osztálya számára. Az új tanterv alapján. Budapest, Franklin-Társulat, 1883. In-8°, 256 p.

511. MARIE (Maximilien). Histoire des sciences mathématiques et physiques. Tome II. De Diophante à Viète. Paris, Gauthier-Villars, 1883. In-8°, 315 p.

512. MARSY (le c^{te} de). Les Sceaux picards de la collection Charvet. Amiens, typ. Delattre-Lenoel, 1883. In-8°, 16 p. (Extrait de la *Picardie*.)

513. MARTIN (Alphonse). Excursion pittoresque et historique à Orcher. Fécamp, impr. Léopold Durand, 1883. In-8°, 71 p.

514. MARTONNE (A. de). Rapport sur les archives du département de la Mayenne, présenté au conseil général, session d'août 1883. Laval, impr. Léon Moreau, 1883. In-8°, 31 p.

515. Materials for the history of Thomas Becket, archbishop of Canterbury, (canonized by pope Alexander III., a. D. 1173.) Edited by James Craigie Robertson. Vol. VI. Epistles, ccxxvii-ðxxx. London, Longman, 1882. Gr. in-8°, xv-682 p. (Rerum Britannicarum mediæ ævi Scriptores, or Chronicles and Memorials of Great Britain and Ireland during the middle ages.) 10 s.

516. MATI (Nicolò). Ricordi, scritti nel 1384, sulla fondazione e sopra alcuni santi e beati dell'ordine de' Servi di Dio. Con note, documenti ed osservazioni di fr. Agostino Morini. Roma, tip. della Pace. In-8°, 176 p. 4 l. 50 c.

517. MATTHEI PARISIENSIS, monachi Sancti Albani, Chronica majora. Edited by Henry Richards Luard. Vol. VI. Additamenta. London,

Longman, 1882. Gr. in-8°, xxviii-536 p., 2 fac-similés. (Rerum Britannicarum mediæ ævi Scriptores, or Chronicles and Memorials of Great Britain and Ireland during the middle ages.) 10 s.

518. MAULDE (R. DE). Jeanne de France, duchesse d'Orléans et de Berry (1464-1505). D'après des documents inédits recueillis par l'auteur avec la collaboration de MM. Sorin et de la Guère. Paris, H. Champion, sans date (1883). In-8°, xi-486 p.

519. MAYER (Anton). Wiens Buchdrucker-Geschichte 1482-1882. Herausgegeben von den Buchdruckern Wiens. Erster Band, 1482-1682. Wien, Wilhelm Frick, 1883. In-4°, xvi-404 p.

520. MÉRIEL (Amédée). Armorial et Noblesse de l'élection de Falaise. Bellême, impr. E. Ginoux, 1883. In-8°, 51 p.

521. MÉRIEL (Amédée). Gouvernement de Falaise de 1574 à 1590. Alençon, impr. A. Lepage, 1883. In-12, 23 p.

522. MÉTAIS (l'abbé Ch.). Union du titre abbatial de la Trinité de Vendôme à la collégiale de Saint-Georges (1780-1789). Suivi d'une biographie de Mgr de Bourdeilles, 34^e et dernier abbé de la Trinité, et de pièces justificatives. Extrait du *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*. Vendôme, typ. Lemer cier, 1883. In-8°, 36 p.

523. MEUNIER (Pierre). Souvenir de Vézelay. Iconographie de l'église de Vézelay. 4^e édition, revue et augmentée. Avallon, impr. L. Barré, 1883. In-18, 72 p.

524. MEYER (Wilhelm). Die Schicksale des lateinischen Neutrums im Romanischen. Halle, Max Niemeyer, 1883. In-8°, 176 p. 3 m. 60 pf.

525. Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Commission des monuments historiques. Musée de sculpture comparée (moula ges). Catalogue des sculptures appartenant aux divers centres d'art et aux diverses époques, exposées dans les galeries du Trocadéro. Paris, palais du Trocadéro, 1883. In-8°, xxii-71 p.

526. MITHOFF (H. Willh. H.). Taschenwoerterbuch für Kunst- und Alterthums-Freunde. Mit Holzschnitten. Hannover, Th. Mierzinsky, 1883. In-16, 380 p. 4 m.

527. Mittheilungen aus dem Stadtarchiv von Koeln herausgegeben von Dr Konstantin Hoehlbaum. 1, 2. Koeln, M. Dumont-Schauberg, 1882-1883. 2 vol. in-8°, 107, 127 p. 6 m.

528. MOLINIER (Auguste). Fragments inédits de la chronique de Jean de Noyal, abbé de Saint-Vincent de Laon (xiv^e siècle). (Extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*.) Paris, 1883. In-8°, 30 p.

529. MOLINIER (Émile). Étude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem, maréchal de France (1300-1370). Paris, imprimerie nationale. In-4°, 359 p.

(Extrait des *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.*)

530. Monumenta Franciscana, vol. II. Being a further collection of original documents respecting the Franciscan order in England. Edited by Richard Howlett. London, Longman, 1882. Gr. in-8°, LXII-331 p. (Rerum Britannicarum medii ævi Scriptores, or Chronicles and Memorials of Great Britain and Ireland during the middle ages.) 10 s.

531. MOREL (R.). Histoire populaire de la Picardie depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789. Péronne, Quentin, 1883. In-12, m-309 p., cartes.

532. MORVAN (Louis). Jeanne d'Arc, sa mission, sa vie, sa mort. Précedé d'une lettre de monseigneur Freppel, évêque d'Angers. Nancy, Le Chevallier, 1883. In-8°, n-208 p.

533. MOSNIER (Henry). Le Château de Chavagnac-Lafayette. Description. Histoire. Souvenirs. Le Puy, impr. Marchessou, 1883. In-8°, 71 p., 4 planches.

534. MUNIER (Moritz). Die Palaeographie als Wissenschaft und die Inschriften des Mainzer Museums. Separat-Abdruck aus dem Programm des gr. Gymnasiums zu Mainz 1883. Mainz, J. Diemer, 1883. In-4°, 29 p., 1 planche. 1 m.

535. Notice sur le calendrier grégorien et sa concordance avec le calendrier républicain, par C.-V. D. Brionne, V. Daufresne, 1883. In-8°, 43 p.

536. OMONT (Henri). Inventaire sommaire des manuscrits du supplément grec de la Bibliothèque nationale. Paris, Alphonse Picard, 1883. In-8°, xvi-139 p.

537. OMONT (Henri). Inventaire sommaire des manuscrits grecs conservés dans les bibliothèques publiques de Paris autres que la Bibliothèque nationale. Paris, 1883. In-8°, 10 p. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, juillet-août 1883.)

538. ORMÓS Zsigmond. Árpádkori Művelődésünk Története. Budapest, az Athenaeum R. Társulat könyvnyomada, 1883. In-8°, 560 p.

539. ORTOLI (J.-B.-Frédéric). Les Contes populaires de l'île de Corse. Paris, Maisonneuve, 1883. In-16, vii-379 p.

540. Oude en nieuwe Fragmenten van den middelnederlandschen Aiol. Met aantekeningen uitgegeven door Dr J. Verdam. Leiden, E. J. Brill, 1883. In-8°, iii-79 p.

541. OZENFANT (Aug.). Notes sur les anciens établissements hospitaliers de la ville de Lille et les curiosités qu'ils renferment. Lille, impr. L. Danel, 1883. In-4°, 31 p., 6 planches.

542. PAYEN (Jules). Notice sur Montlhéry. Paris, E. Dentu, 1883. In-12, xxiv-85 p., 2 planches. 2 fr. 50 c.

543. PECKHAM (J.). Registrum epistolarum fratris Johannis Peckham, archiepiscopi Cantuariensis. Edited by Charles Trice Martin. Vol. I. London, Longman, 1882. Gr. in-8°, LXXV-416 p. (Rerum Britannicarum mediæ ævi Scriptores, or Chronicles and Memorials of Great Britain and Ireland during the middle ages.) 10 s.

544. PERTILE (Antonio). Degli ordini politici ed amministrativi della città di Padova nel secolo XIII. Orazione inaugurale letta nell' università di Padova. Padova, tip. G. B. Randi. In-8°, 69 p.

545. PETIT DE JULLEVILLE (L.). Notions générales sur les origines et sur l'histoire de la langue française. Paris, Delalain, sans date. In-8°, VII-239 p.

546. PELUGK-HARTUNG (Julius v.). Iter Italicum, unternommen mit Unterstützung der kgl. Akademie der Wissenschaften zu Berlin. Stuttgart, W. Kohlhammer, 1883. In-8°, 341 p. 9 m.

547. PONTON D'AMÉCOURT (le vicomte DE) et E. DE MORÉ DE PRÉVIALA. Monnaies mérovingiennes du Gévaudan. (Extrait de l'*Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie*, 1883.) Paris, impr. Pillet et Dumoulin, 1883. In-8°, 132 p.

548. PORTER (Whitworth). A History of the knights of Malta, or the order of St. John of Jerusalem. Revised edition. London, Longmans, 1883. In-8°, xv-744 p. L. 1, 1 s.

549. Prieuré (le) de Chamonix. Documents relatifs au prieuré et à la vallée de Chamonix, recueillis par M. J.-A. Bonnefoy, publiés et annotés par M. A. Perrin. Vol. II. Chambéry, impr. Châtelain, 1883. In-8°, XXXII-472 p. (Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie. Documents. Tome IV.)

550. Quatuor Sermones. Reprinted from the first edition printed by William Caxton at Westminster. Printed for the Roxburghe Club. London, Nichols, 1883. In-4°, VII-64 p., 1 fac-similé.

551. QUIN (Charles). Origine des populations normandes. Étude ethnologique du nord-ouest de la France. Havre, impr. du journal *le Havre*, 1883. In-8°, 12 p.

552. RAGINET (A.). Histoire du Val-Dieu. Bellême, impr. E. Ginoux, 1883. In-8°, 30 p.

553. RAMÉ (Alfred). Rapport sur le cartulaire de Landevenec. Extrait du *Bulletin des travaux historiques*, n° 4, 1882. Paris, imprimerie nationale, 1883. In-8°, 32 p.

554. RATOUIS (Paul). Chronique saumuroise. La rue de l'Écu. Une vieille auberge. L'enseigne de l'Écu-de-Bretagne. Un trait d'union historique. La montée du Château. La rue de la Fidélité. Angers, impr. Lachèse et Dolbeau. In-8°, 7-7 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*.)

555. Recueil Clairambault-Maurepas. Chansonnier historique du xviii^e siècle, publié avec introduction, commentaire, notes et index par Émile Raunié. Orné de portraits à l'eau-forte par Rousselle et Rivoalen. VIII. Paris, A. Quantin, 1883. In-12, xxvi-335 p. 10 fr.

556. Recueil de textes pour servir à l'enseignement du droit. Coutumier d'Artois, publié d'après les manuscrits 5248 et 5249, fonds français, de la Bibliothèque nationale, par Ad. Tardif. Paris, Alphonse Picard, 1883. In-8°, xx-160 p.

557. Recueil des chartes de l'abbaye royale de Montmartre, publié et annoté par Édouard de Barthélemy. Paris, H. Champion, 1883. In-8°, 347 p.

558. REIMANN (Max). Die Sprache der mittelkentischen Evangelien (codd. Royal I A 14 und Hatton 38). Ein Beitrag zur englischen Grammatik. Berlin, Weidmann, 1883. In-8°, 110 p.

559. RENCOGNE (G.-B. DE). Notes et chartes extraites des archives du château du Repaire. Angoulême, F. Goumar, 1883. In-8°, 45 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1882.)

560. REYNES (l'abbé). La Royauté et l'Église de France. Histoire politique, religieuse et critique depuis 481 jusqu'en 1870. 2^e édition. Rodez, impr. V^e E. Carrère, 1883. In-12, viii-358 p.

561. RIEZLER (Sigmund). Geschichte des fürstlichen Hauses Fürstenberg und seiner Ahnen bis zum Jahre 1509. Mit Abbildungen, Stammtafeln und einer historischen Karte der achalmischen, urachischen, freiburgischen und fürstenbergischen Lande in Schwaben. Tübingen, H. Laupp, 1883. In-8°, xxiv-499 p. 8 m.

562. RINAUDO (Costanzo). Le Fonti della storia d'Italia dalla caduta dell'impero romano d'Occidente alla invasione dei Longobardi (476-568). Saggio di critica storica. Torino, Botta. In-8°, 82 p.

563. ROBERT (P.-Ch.). Sur la prétendue restauration du pouvoir de Maurice Tibère dans la Province et sur les monnaies qui en seraient la preuve. Extrait des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, tome XXX, 2^e partie. Paris, imprimerie nationale, 1883. In-4°, 46 p., 2 planches.

564. ROCHETIN (L.). Étude sur la viabilité romaine dans le département de Vaucluse. Avignon, Seguin, 1883. In-8°, 88 p., 1 carte.

565. ROESSLER (Charles). Le Havre d'autrefois. Reproductions d'anciens tableaux, dessins, gravures et antiquités se rattachant à l'histoire de cette ville. 65 grandes planches, 71 gravures et fac-similé d'autographes dans le texte. Eaux-fortes par J. Adeline, A. Boulard, Brunet-

Debaines, Léopold Flameng, Léon Gaucherel, Gustave Greux, Habert-Dys, Ad. Lalauze, D. Lancelot, E. Sadoux, H. Toussaint, Ed. Yon. Dessins par Habert-Dys, D. Lancelot, E. Rion, H. Scott, E. Sadoux. Gravures sur bois par J. Huyot et Pannemaker père. Photographures de P. Dujardin, Goupil et C^{ie}, Loire, Quinsac. Chromolithographies de la maison Lemercier et C^{ie}. Ouvrage publié sous la direction de M. Alexis Guislain Lemale. Le Havre, Société anonyme de l'imprimerie du commerce, 1883. In-4°.

566. ROHAULT DE FLEURY (Ch.). La Messe, études archéologiques sur ses monuments. Continué par son fils. Vol. II, III. Paris, V^e A. Morel, 1883. In-4°, 192 p., 25 pl., et 194 p., 85 pl.

567. ROMAN (J.). Monographie du mandement de l'Argentière (Hautes-Alpes). Paris, Alphonse Picard, 1883. In-8°, 39 p.

568. RUBER (Ignaz Edler von). Beitrage zur Geschichte des Vormundschaftsrechtes in Maehren. Brünn, Carl Winiker, 1883. In-8°, VIII-272 p.

569. SAINT-SIMON (Écrits inédits de), publiés sur les manuscrits conservés au dépôt des affaires étrangères. T. V, VI. Notes sur tous les duchés-pairies, comtés-pairies et duchés vérifiés depuis 1500 jusqu'en 1730. Paris, Hachette, 1883. 2 vol. in-8°, xx-510, 441 p., 2 tableaux. 15 fr.

570. SAUVAGE (l'abbé). Histoire populaire du bourg de Bacqueville-en-Caux. Rouen, Ch. Métérie, 1883. In-16, VIII-228 p.

571. SCHMIDT (C.). Notice sur un manuscrit du x^e siècle qui jadis a fait partie de la bibliothèque de la cathédrale de Strasbourg. Strasbourg, impr. R. Schultz, 1883. In-8°, 14 p. (Extrait du *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, t. XII.)

572. SCHNELL (Eugen). Sanct Nicolaus, der h. Bischof und Kinderfreund, sein Fest und seine Gaben. Eine kirchen- und kulturgeschichtliche Abhandlung und Beitrag zur Klaerung der christlichen und heidnischen Mythologie. I. Heft. Das deutsche Reich und die Schweiz. Brünn, 1883.

573. SCHWAPPACH (Adam). Grundriss der Forst- und Jagdgeschichte Deutschlands. Berlin, Julius Springer, 1883. In-8°, VIII-182 p. 3 m.

574. Scripturae Graecae Specimina in usum scholarum collegit et explicavit Guilelmus Wattenbach. Libri cui inscriptum erat : *Schrifttafeln zur Geschichte der griechischen Schrift* editio altera. Berolini, G. Grote, 1883. In-fol., 17 p., xxx planches. 15 m.

575. SICKEL (Th.). Das Privilegium Otto I. für die roemische Kirche vom Jahre 962 erlaeutert. Mit einem Facsimile. Innsbruck, Wagner, 1883. Gr. in-8°, v-182 p.

576. SMEDT (le P. Ch. de), S. J. Principes de la critique historique. Liège, Société bibliographique belge, 1883. In-12, vi-292 p. 3 fr.

577. SMIČKLAŠ (Tade). Poviest hrvatska. Dio I. Od najstarijih vremena do godine 1526. U Zagrebu, naklada Matice hrvatske, 1882. In-8°, xxxii-724 p. (Poučna knjižnica « Matica hrvatske ». Knjiga IV. Dio I.)

578. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure. Section de l'arrondissement de Bernay. Inauguration du buste de (*sic*) Auguste Le Prevost, le 30 juin 1883. Compte rendu et discours. Bernay, impr. V° Alfred Lefèvre, 1883. In-8°, 35 p.

579. SORBETS (Léon). Origine des noms de lieux pour le département des Landes. Dax, impr. J. Justère, 1883. In-8°, 22 p.

580. SOUHAUT (l'abbé Ch.). Les Richier et leurs œuvres. Dans toutes les librairies catholiques, 1883. In-8°, viii-407 p.

581. Statuts particuliers de l'abbaye de Psalmodi (1409), publiés par Édouard Bondurand. Nîmes, typ. Clavel-Ballivet, 1883. In-8°, 115 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, année 1883.)

582. STEIN (Henri). Catalogue des manuscrits de la bibliothèque publique de Montargis (Loiret). Paris, H. Champion, 1883. In-8°, 3 p. (Extrait du *Cabinet historique*.)

583. STEIN (Henri). Une Page de la diplomatie au xvi^e siècle. Paris, H. Champion, 1883. In-8°, 3 p. (Extrait du *Cabinet historique*.)

584. STERN (Mart. Franz). Zur Biographie des Papstes Urban II. Beiträge aus der Zeit des Investiturstreites. Berlin, Weber, 1883. In-8°, 100 p. 2 m.

585. STOCKMANS (J. B.). Geschiedenis der gemeente Mortsel, met aanhangsels over Edeghem, Hove, Bouchout, Borsbeeck, Contich, Waerloos, Reeth en Aertselaer. Antwerpen, F. de Coker. In-8°, 502 p., 1 carte, 8 pl. 8 fr.

586. STOLBERG-WERNIGERODE (Botho Graf zu). Geschichte des Hauses Stolberg vom Jahre 1210 bis zum Jahre 1511. Aus dem Nachlass des verewigten Autors herausgegeben von G. A. v. Mülverstedt. Mit zwei Stammtafeln. Magdeburg, Druck von E. Baensch jun., 1883. In-8°, xvi-544 p. 8 m.

587. SYMEONIS monachi Opera omnia. Historia ecclesiae Dunhelmensis. Eadem historia deducta, incerto auctore, usque ad a. D. MCLXIV. Sequuntur varii tractatus, in quibus de sancto Cuthberto et Dunelmo agitur. Epistola Symeonis de archiepiscopis Eboraci. Carmen Aedelwulfi. Vita S. Bartholomæi. Vita S. Oswaldi regis et martyris. Vol. I. Edidit Thomas Arnold. London, Longman, 1882. Gr. in-8°, lxx-385 p. (Rerum Britannicarum mediæ ævi Scriptores, or Chronicles and Memorials of Great Britain and Ireland during the middle ages.) 10 s.

588. TARDIEU (Ambroise). Généalogie de la maison du Plantadis dans la Marche et en Auvergne. Moulins, impr. C. Desroziers, 1882. In-4°, 73 p.

589. TARDIEU (Ambroise). Pontgibaud en Auvergne, la ville, le château, le comté, les mines. Moulins, impr. G. Desrosiers, 1882. In-8°, iv-113 p.

590. TARDIEU (Ambroise) et François BOYER. La Ville gallo-romaine de Beauclair, commune de Voingt, près d'Herment (Puy-de-Dôme). Fouilles et découvertes. Clermont-Ferrand, F. Boyer; Herment, A. Tardieu, 1882. In-4°, 10 p., 3 planches.

591. TAYLOR (Isaac). The Alphabet. An account of the origin and development of letters. London, Kegan Paul, 1883. 2 vol. in-8°, xv-358, v-398 p.

592. Théâtre des cruautés des hérétiques du xvi^e siècle, contenant les cruautés des schismatiques d'Angleterre au temps du roi Henri, huitième du nom, les cruautés horribles exercées contre les catholiques en France par les huguenots, et les barbaries et les cruautés perpétrées aux Pays-Bas par les calvinistes gueux. Reproduction du texte et des gravures de l'édition française de 1558. Lille et Bruges, imprimerie St-Augustin, Desclée, de Brouwer et C^{ie}, sans date. In-4°, xviii-96 p.

593. THÉVENOT (F.). Géographie historique de la commune de Done. Coulommiers, impr. Jules Fœllmé, 1883. In-8°, 15 p.

594. THOMAS (Léon). Bibliographie de la ville et du canton de Pontoise. Pontoise, impr. Amédée Paris, 1883. In-8°, viii-206 p. (Publications de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin. Extrait des *Mémoires de la Société historique du Vexin*, t. V.)

595. THOMAS (Léon). Chroniques rétrospectives sur Pontoise. Pontoise, impr. Amédée Paris, 1883. In-8°, n-123 p. (Réimpression d'une série d'articles publiés dans l'*Écho pontoisien*.)

596. TOBLER (Adolf). Vom franzoesischen Versban alter und neuer Zeit. Zusammenstellung der Anfangsgründe. Zweite Auflage. Leipzig, S. Hirzel, 1883. In-8°, vii-149 p. 3 m.

597. TOENDER NISSEN (R.). De nordiske Kirkers Historie. Efter Forfatterens Død udgivet ved Th. G. B. Odland. 1, 2, 3. Kristiania, Th. Steen, 1883. In-8°, 240 p. 3 kr.

598. TOUSSAINT (le chanoine). Histoire de l'abbaye de Waulsort et du prieuré d'Ilastière, de l'ordre de Saint-Benoit. Namur, V^e J. Douxfils. In-8°, 176 p. et une photographie.

599. Urkundenbuch der Staedte Kamenz und Loebau. Im Auftrage der koeniglich saechsischen Staatsregierung herausgegeben von Hermann Knothe. Mit einer Tafel. Leipzig, Giesecke und Devrient, 1883. In-4°, xli-351 p. (Codex diplomaticus Saxoniae regiae. Herausgegeben von Otto Posse und Hubert Ermisch. Zweiter Haupttheil. VII. Band.)

600. Urkundenbuch des Hochstifts Halberstadt und seiner Bischöfe. Herausgegeben von Dr. Gustav Schmidt. I. Theil. Bis 1236. Mit 6 Siegeltafeln. Leipzig, S. Hirzel, 1883. In-8°, xv-641 p., 6 planches. (Publicationen aus den preussischen Staatsarchiven. XVII.) 14 m.

601. VALOIS (Noël). Fragment d'un registre du grand conseil de Charles VII (mars-juin 1455). (Extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France.*) Paris, Alphonse Picard, 1883. In-8°, 72 p.

602. VAN ROBAIS (A.). Notes d'archéologie, d'histoire et de numismatique (3^e série). Abbeville et ses environs. Monnaies du Ponthieu, de Quentowic et de Montreuil-sur-Mer. Potiers gallo-romains. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville.*) Abbeville, impr. C. Pailart, 1883. In-8°, 76 p., 5 planches.

603. VAYSSIÈRE (A.). Notes pour l'histoire des communes de la Corrèze. Tulle, impr. V^e Lacroix et Louis Moles, 1883. In-12, 38 p.

604. Vetus Registrum Sarisberniense alias dictum Registrum S. Osmundi episcopi. The register of S. Osmund, edited by W. H. Rieh Jones. Vol. I. London, Longman, 1883. Gr. in-8°, xxxix-393 p., 1 pl. (Rerum Britannicarum mediæ ævi Scriptores, or Chronicles and Memorials of Great Britain and Ireland during the middle ages.) 10 s.

605. Vie (la) de saint Grégoire le Grand, traduite du latin par frère Angier, religieux de Sainte-Frideswide, publiée pour la première fois par Paul Meyer. (Extrait de la *Romania*, t. XII.) Paris, 1883. In-8°, p. 145-208.

606. VIOLLET (Paul). Précis de l'histoire du droit français, accompagné de notions de droit canonique et d'indications bibliographiques. 1^{er} fascicule. Les sources. Les personnes. Paris, L. Larose et Forcel, 1884. In-8°, xi-330 p. 5 fr.

607. VUITRY (Ad.). L'Origine et l'Établissement de l'impôt sous les trois premiers Valois (1328-1380). Paris, 1883. In-8°, 76 p. (Extrait du *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.*)

608. VUY (Jules). Le Réformateur Froment et sa première femme. Esquisse historique. Paris, Société générale de librairie catholique, 1883. In-8°, 42 p.

609. WEBER (Heinrich). Ueber das Verhaeltniss Englands zu Rom waehrend der Zeit der Legation des Cardinals Otho in den Jahren 1237-1241. Berlin, Weidmann, 1883. In-8°, iv-126 p. 3 m.

610. WICLIFFS (Johan) lateinische Streitschriften aus den Handschriften zum Erstenmal herausgegeben, kritisch bearbeitet und sachlich erläutert von Rudolf Buddensieg. Mit einer Schrifttafel. Leipzig, Johann Ambrosius Barth, 1883. In-8°, xvi-c-840 p. 24 m.

611. WITASSE (Gaetan DE). Essai d'archéologie picarde. Amiens, typ.

Delattre-Lenoel, 1883. In-8°, 31 p. (Extrait de la *Picardie, revue historique et archéologique*.)

612. WITTE. Die armen Gecken oder Schinder und ihr Einfall ins Elsass im Jahre 1439. Strassburg, R. Schultz, 1883. In-4°, 38 p. 2 m.

613. Year Books of the reign of king Edward the third. Years XI and XII. Edited and translated by Alfred J. Horwood. With preface and index by Luke Owen Pike. London, Longman, 1883. Gr. in-8°, XLV-684 p. (*Rerum Britannicarum mediæ ævi Scriptores, or Chronicles and Memorials of Great Britain and Ireland during the middle ages.*) 10 s.

614. ZAHN (J. v.). Die deutschen Burgen in Friaul. Skizzen in Wort und Bild. Graz, Leuschner und Lubensky, 1883. In-8°, iv-68 p.



CHRONIQUE ET MÉLANGES.

— Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'arrêté du 19 mars 1881, portant règlement pour les examens de l'École des chartes,

Vu l'arrêté du 12 mai 1882, en vertu duquel un cours complémentaire d'étude critique des sources de l'histoire de France a été institué audit établissement,

Vu la délibération du Conseil de perfectionnement de l'École des chartes,

Arrête :

Art. 1^{er}. A l'examen oral de deuxième année sont ajoutées des interrogations sur la matière du cours d'étude critique des sources de l'histoire de France.

Art. 2. A l'examen écrit de troisième année est ajoutée une question tirée du cours d'étude critique des sources de l'histoire de France.

Fait à Paris, le 20 novembre 1883.

Signé : Jules FERRY.

— Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1872,

Vu la liste des candidats dressée par le conseil de perfectionnement de l'École des chartes à la suite des examens d'entrée,

Arrête :

Sont nommés élèves de l'École des chartes, dans l'ordre de mérite suivant, les candidats ci-après dénommés, savoir :

MM.

1. DE MANNEVILLE (Gustave-Henri-Benoist), né à Paris le 17 février 1865.

2. BOULLOGHE (Paul-Joseph), né à Paris le 3 décembre 1861.

3. BESSIÈRES (Jean-Marie), né à Ettelbruck (grand-duché de Luxembourg), de parents français, le 8 septembre 1865.

4. JACQUEMONT (Claude-Marie-André-Camille), né à Lyon le 24 février 1861.

5. SOULLIÉ (Louis-Pierre-Henri), né à Châlons-sur-Marne le 17 juillet 1864.

6. LALOY (Émile-Joseph), né à Paris le 13 mars 1863.

7. D'ALLEMAGNE (Henri-René), né à Marnes-la-Coquette (Seine-et-Oise) le 30 juillet 1863.

8. DUCOM (André-Jacques), né à Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne) le 23 juillet 1861.

9. COYECQUE (Ernest-Joseph-Noël), né à Paris le 15 août 1864.

10. LHERMITTE (Jules-Henri), né à Lille le 24 juillet 1863.

11. LABROUCHE (Pierre-Paul-Hippolyte), né à Bayonne (Basses-Pyrénées) le 6 août 1858.

12. TOURNOUER (Alphonse-Joseph-Henri), né à Paris le 5 décembre 1861.

13. VIREY (Jean), né à Paris le 3 février 1861.

14. MOTTIN (Louis-Aimé), né à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) le 30 janvier 1865.

15. LOIZEAU DE GRANDMAISON (Louis-Joseph-Armand), né à Tours le 18 août 1864.

16. RAVELET (Armand-Joseph-Bernard), né à Paris le 6 janvier 1864.

Fait à Paris, le 28 novembre 1883.

Signé : FALLIÈRES.

— Par arrêté du 26 octobre 1883, M. Langlois (Marie-Louis-Ernest), archiviste paléographe, a été nommé membre de l'École française de Rome pour l'année scolaire 1883-1884.

— Par arrêté du 17 novembre, notre confrère M. Babelon a été chargé, avec M. Salomon Reinach, d'une mission archéologique en Tunisie.

— Le 30 novembre, notre confrère M. Paul Meyer a été élu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en remplacement de M. Laboulaye.

— Par décret du 21 décembre, notre confrère M. Casati a été nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

— Le 28 décembre, notre confrère M. Arthur de la Borderie a été élu correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

— Le prix biennal que l'Institut a mission de décerner sur la désignation de chacune des cinq Académies a été obtenu cette année par notre confrère M. Paul Meyer. La proclamation en a été faite dans la séance publique annuelle du 25 octobre 1883. Le président, M. Heuzey, a annoncé, dans les termes suivants, la haute distinction par laquelle l'Institut a récompensé les travaux du directeur de l'École des chartes.

« Les fondations qui donnent aux cinq classes de l'Institut assemblées la faculté de décerner certains prix sont aussi, messieurs, une consécration de votre unité. Les récompenses ainsi accordées en reçoivent plus d'éclat et y gagnent une valeur plus haute.

« Le candidat au grand prix biennal vous est présenté tous les deux ans, par l'une des Académies, et choisi parmi les hommes qui ont

rendu le plus de services dans l'ordre d'études qu'elle représente. Déjà, par deux fois, l'Académie des inscriptions et belles-lettres avait désigné à vos suffrages des orientalistes, les représentants des grandes découvertes dont je vous montrais tout à l'heure le théâtre en Égypte et en Assyrie. Cette année, elle a pensé qu'elle avait le devoir de ne pas négliger des recherches qui se font près de nous, dans notre propre pays, et qui ont pour objet la philologie et l'histoire nationales. Vous avez confirmé son choix en accordant le prix biennal à M. Paul Meyer, directeur de l'École des chartes et professeur au Collège de France.

« M. Meyer, dit le savant rapporteur, dont je ne puis mieux faire que de reproduire les paroles, est avant tout un philologue : comme tel, il a exercé chez nous la plus heureuse et la plus décisive influence. D'ailleurs, il n'a pas seulement le mérite d'avoir contrôlé, perfectionné et vulgarisé les théories sur lesquelles reposent nos connaissances en philologie romane ; il ne se recommande pas seulement par des qualités de critique qui lui ont assigné la première place en Europe parmi les savants qui s'occupent de la langue et de la littérature provençales : son nom restera encore attaché à plusieurs des plus notables découvertes qui aient été faites au XIX^e siècle dans le champ de la littérature historique du moyen âge.

« Messieurs, vous ne pouviez manquer de ratifier par vos suffrages les conclusions de la commission, en récompensant, dans un maître aussi distingué, ces belles études françaises, qui, plus que toutes les autres, ont droit à la sollicitude d'une assemblée, jalouse, comme vous l'êtes, de l'honneur littéraire de notre pays. »

— La séance publique annuelle de l'Académie des inscriptions et belles-lettres a eu lieu le 23 novembre 1883. Nous extrayons du discours du président, M. Heuzey, les passages suivants :

« Le concours des antiquités nationales intéresse à la fois le patriotisme et la science, mais de telle sorte que l'amour du pays ne s'y traduise que par un plus grand amour de la vérité. Il a été, cette année, particulièrement remarquable, par le nombre autant que par la valeur des ouvrages qui sont venus se soumettre à votre jugement...

« Les périodes reculées ne sont pas seules obscures et peu connues. On rencontre en pleine histoire des événements importants, des personnages considérables, parfois même des époques tout entières, dont la notoriété ne repose que sur un fond historique très léger ; ce sont des vides mal couverts par les efforts des narrateurs pour étendre la portée de quelques témoignages insuffisants. Peu de figures nous sont plus familières que celle d'Anne de Beaujeu, cette digne fille de Louis XI, aussi ferme et prudente que peu scrupuleuse dans sa politique. Cependant, à part quelques brèves appréciations des contemporains, on ne savait presque rien des faits de sa régence, des actes mêmes qui expliquent, sans la démentir, la réputation qui lui a été

faite. Cet important chapitre de notre histoire oublié par nos historiens, M. Pélicier a su le rétablir, presque uniquement sur des pièces manuscrites. Son petit livre intitulé : *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*, est un modèle de reconstruction historique, de sobre et judicieuse mise en œuvre des documents d'archives. Aussi n'avez-vous pas hésité à décerner à ce volume de deux cents pages la deuxième médaille du concours.

« Publier une chronique sèche et monotone, la reproduire scrupuleusement, dans sa forme médiocre, n'ayant ni personnalité ni couleur, et trouver moyen d'en faire un excellent livre d'histoire, tel est le problème qu'a résolu la collaboration fraternelle de MM. Auguste et Émile Molinier, auxquels vous avez accordé la troisième médaille du même concours. Cette *Chronique normande du XIV^e siècle*, comme ils l'ont appelée, parce que l'auteur s'est étendu avec une certaine préférence sur les événements qui se sont passés en Normandie, était connue par deux manuscrits et par un remaniement qui lui avait fait subir d'assez brutales abréviations. Les éditeurs ont constitué leur texte en donnant la comparaison de ces divers éléments ; mais le morceau capital du volume est un sommaire raisonné, qui relève, en les contrôlant par les autres témoignages, tous les détails historiques, biographiques ou géographiques mentionnés par le chroniqueur ; c'est à ajouter à son œuvre un complément plus précieux que cette œuvre même.

« Faute de pouvoir attribuer un plus grand nombre de médailles aux travaux qui lui ont été présentés cette année, pour le concours des antiquités nationales, l'Académie accorde encore les mentions suivantes, en déclarant que, vu la force du concours, elle a été souvent embarrassée de fixer la limite qui sépare les deux ordres de récompenses...

« *Les Tapisseries de la cathédrale de Reims*, par M. Ch. Loriquet, forment un grand volume in-folio, orné de planches héliographiques, comprenant la description de deux remarquables suites de tentures historiées, dont l'intérêt exceptionnel vient de la place qu'elles occupaient dans les cérémonies du sacre des rois de France. Il est piquant d'apprendre, grâce aux recherches de l'auteur, que la première de ces suites, celle qui figure *l'Histoire de Clovis*, n'a pas été fabriquée cependant pour cette destination solennelle : elle provient des anciennes tapisseries de la maison de Bourgogne, prises sur Charles-Quint, après la levée du siège de Metz. La seconde suite, qui représente la *Vie et la Mort de la Vierge*, est d'un style plus avancé : M. Loriquet, refusant avec raison de la reconnaître pour une œuvre directe de l'Allemagne, y retrouve l'inspiration flamande de l'école de Van Eyck, qui domine dans l'art français avant l'influence de la Renaissance italienne. C'est là un chapitre curieux de l'histoire de la tapisserie en France, auquel l'Académie n'a pu accorder qu'une troisième mention, bien qu'il méri-

tât, comme les travaux précédents, une récompense plus élevée....

« Une remarque me vient à l'esprit, au moment où je termine le compte rendu de ce concours : on peut s'étonner que les ouvrages présentés appartiennent presque exclusivement aux recherches historiques et surtout à l'histoire du moyen âge, et que l'archéologie proprement dite n'y figure que trop rarement. Pourtant, les monuments du passé ne manquent pas sur notre territoire; les fouilles y sont actives, les découvertes fréquentes et de nature à entretenir le zèle des nombreuses sociétés vouées à ce genre de recherches. La Gaule a ses villes ensevelies, qui reparaissent au jour. Presque au même moment où l'Orient et la Grèce nous étonnaient par des révélations inouïes, nos guerriers du Nord sortaient aussi du sol, avec leurs armes de bronze et sur leurs chariots de guerre, comme pour montrer par quels liens secrets, dans l'antiquité comme aujourd'hui, l'industrie des peuples barbares se rattache à celle des peuples civilisés. Comment de pareilles découvertes n'apportent-elles pas chaque année à notre concours plus de travaux sérieux? C'est un fait qui mérite d'attirer l'attention de notre compagnie et particulièrement celle de la commission des antiquités, si nous ne voulons pas perdre d'un autre côté ce qui nous est donné si largement par les études historiques...

« Le second prix Gobert a été accordé à M. Giry, pour son livre sur les *Établissements de Rouen*. L'auteur ne se contente pas de publier, d'après la méthode la plus rigoureuse, le texte latin original de cette importante charte de commune, et d'y ajouter une traduction en langue gasconne et une autre dans le dialecte de l'île d'Oléron : il fait précéder cette publication d'une introduction historique, où il établit d'abord, avec beaucoup de vraisemblance, l'origine rouennaise de ces Établissements; puis il montre qu'ils ont été propagés ensuite dans un assez grand nombre de villes de France, surtout par les rois d'Angleterre, qui les introduisirent dans plusieurs de leurs possessions du Midi, jusqu'à la Rochelle et jusqu'à Bayonne. Le sujet ainsi étendu fournit à l'auteur l'occasion d'étudier les institutions municipales de ces différentes villes et de présenter sur le régime communal, dans ses rapports avec la royauté et avec la féodalité, des vues d'ensemble qui sont d'un esprit réfléchi et bien armé pour nous donner, sur ces matières, de nouvelles et importantes études...

« Après sept années d'une administration pleine de résultats, M. Gefroy a remis à son successeur, M. Le Blant, l'École de Rome en pleine activité. Il avait exprimé quelquefois le désir que l'étude des monuments antiques tint plus de place dans les préoccupations de nos missionnaires en Italie. La même observation pourrait encore être faite cette année, sans ôter rien au mérite ni à l'importance des travaux de M. Grandjean sur le registre du pape Benoît XI, de M. Digard sur les bulles de Boniface VIII... C'est là une des voies que l'École doit suivre : elle y persévère avec éclat... »

— Les travaux de nos confrères MM. Grandjean et Digard, membres de l'École française de Rome, sont ainsi appréciés dans le rapport présenté à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, par M. Albert Dumont, dans la séance du 10 août :

« M. Grandjean nous avait adressé l'an dernier un mémoire sur l'administration de Benoît XI; il nous donne cette année un travail sur le registre de ce pape. L'Académie sait que M. Grandjean prépare la publication analytique du registre de Benoît XI; il a recueilli les éléments d'un mémoire approfondi sur la diplomatie de ce pape. Il y étudiera successivement les actes dont il a retrouvé les expéditions disséminées dans les archives de différents pays et les actes dont le texte nous est parvenu par le registre de la chancellerie. Le travail qu'il a soumis cette année à l'Académie se rapporte exclusivement au registre, dont il nous a donné une description exacte et judicieuse. Les faits y ont toujours été observés avec perspicacité et généralement commentés avec autant de pénétration que de prudence. Il y a là plusieurs aperçus originaux, quoique la nouveauté des résultats ne soit pas en rapport avec l'étendue de la dissertation, dont nous n'avons d'ailleurs qu'une rédaction provisoire. Avant tout, l'auteur tenait à montrer qu'il avait étudié à fond les moindres détails de son sujet et qu'il était parfaitement au courant des travaux antérieurs. S'il a discuté plusieurs questions sans arriver à des solutions définitives, c'est que la courte période du pontificat de Benoît XI, dans laquelle il s'est renfermé, ne fournit pas des éléments d'information suffisants.

« Les critiques qu'on pourrait lui adresser portent sur des points tout à fait secondaires; il n'y aurait pas même lieu de les exprimer, si la diplomatie ne reposait pas en grande partie sur des infiniment petits.

« M. Grandjean suppose que le registre de Benoît XI a été écrit par deux clercs, et la note *hic cessa scribere*, inscrite au bas du fol. 122, lui a paru signifier que le clerc qui avait copié la première partie du registre avait reçu l'ordre de ne pas aller plus loin, la suite ayant dû être copiée par un autre scribe. Mais la note s'applique-t-elle à l'exécution même du registre? Ne se rapporte-t-elle pas à une compilation postérieure qui n'aurait embrassé qu'une partie du registre original, et pour laquelle le scribe employé par le compilateur aurait dû s'arrêter au fol. 122? M. Grandjean est porté à croire que le registre de Benoît XI a été rapporté d'Avignon à Rome en 1377. N'y a-t-il pas lieu de conjecturer que ce registre était compris dans la série de documents que le cardinal de Foix fit rentrer, en 1429, dans les archives romaines? La formule *ad perpetuam Dei memoriam*, au lieu de caractériser les pièces « adressées à l'Église entière », n'annonçait-elle pas les décisions auxquelles la cour pontificale attribuait le plus d'importance et qu'elle voulait publier avec le plus de solennité? Les lettres du 16 avril 1304 doivent s'appliquer au monastère de Saint-Antoine et non pas au

monastère de Saint-Antonin (p. 58). Le chapitre consacré à l'enregistrement des lettres (p. 66-76) aura besoin d'être révisé. L'auteur a posé un principe beaucoup trop absolu, quand il a avancé que « les pièces étaient enregistrées d'après les expéditions originales. » L'hypothèse que certaines pièces ont dû être enregistrées d'après des feuillets ou des cahiers de minutes donnerait sans doute l'explication de certaines particularités que présentent les registres de la chancellerie romaine. Cette hypothèse a acquis beaucoup de vraisemblance depuis la publication tout à fait récente, postérieure à l'envoi du mémoire de M. Grandjean, des observations du docteur Charles Rodenberg, en tête des *Epistolae saeculi XIII e regestis pontificum Romanorum selectae*. Le travail de M. Grandjean est de nature à nous faire espérer que son édition du registre de Benoît XI fera honneur à l'École française de Rome et tiendra dignement sa place à côté des registres d'Innocent IV publiés par M. Élie Berger.

« Après avoir achevé le mémoire dont nous rendons compte, M. Grandjean s'est proposé de visiter Pérouse, où Benoît XI a séjourné durant les derniers mois de son pontificat et où il a été enseveli. Il a dû rechercher dans cette ville des documents nouveaux, soit à l'*Archivio di Stato*, soit à la bibliothèque de l'évêché, et deux portraits contemporains de ce pape que l'on voyait encore au siècle dernier dans la cathédrale et dans le couvent des dominicains. Après Pérouse, il visitera Assise, Gubbio, Cortone, Chiusi et de nouveau Sienne et Montepulciano, où des pièces importantes lui ont été signalées...

« M. Digard achève le dépouillement de trois années des registres du pontificat de Boniface VIII; quinze cents bulles ont été vues par lui; il lui en reste à voir, pour l'an prochain, de douze à quatorze cents, et il espère, dans ses deux années, être arrivé à terminer l'analyse des registres de Boniface VIII, et à préparer, pour l'impression, ceux qu'il a été chargé d'étudier. Il a déjà tiré de ces recherches un mémoire qui s'imprime dans les *Mélanges (Boniface VIII et les recteurs de Bretagne)* et en prépare deux autres sur les rapports de Boniface VIII avec la France. »

— Parmi les sujets de prix proposés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, pour les concours de 1885 et 1886, figurent les suivants :

Prix ordinaire (2,000 fr.). I. « Étude sur l'instruction des femmes au moyen âge. Constater l'état de cette instruction dans la société religieuse et dans la société civile en ce qui regarde la connaissance des lettres profanes et des genres divers de littérature vulgaire. Apprécier sommairement le caractère et le mérite relatif des écrits composés par les femmes, particulièrement du XI^e siècle au XV^e siècle. »

II. « Exposer la méthode d'après laquelle doit être étudié, préparé pour l'impression et commenté un ancien obituaire. Appliquer les règles de

la critique à l'étude d'un obituaire rédigé en France avant le xiii^e siècle. Montrer le parti qu'on peut tirer de l'obituaire pris comme exemple, pour la chronologie, pour l'histoire des arts et des lettres et pour la biographie des personnages dont le nom appartient à l'histoire civile ou à l'histoire ecclésiastique. »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1884.

Prix Bordin (3,000 fr.). L'Académie avait prorogé à l'année 1883 le sujet suivant : « Étude sur les opérations de change, de crédit et d'assurance pratiquées par les commerçants et banquiers français ou résidant dans les limites de la France actuelle avant le xv^e siècle. » Aucun mémoire n'ayant été déposé sur cette question, l'Académie la retire du concours et la remplace par le sujet suivant :

« Étude critique sur les ouvrages en vers et en prose, connus sous le titre de Chronique de Normandie. »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1885.

L'Académie avait aussi proposé pour l'année 1883 la question suivante :

« Étudier à l'aide des documents d'archives et de textes littéraires le dialecte parlé à Paris et dans l'Île-de-France jusqu'à l'avènement des Valois. Comparer ce dialecte, d'après les résultats obtenus, à la langue française littéraire, et rechercher jusqu'à quel point le dialecte parisien était considéré au moyen âge comme la langue littéraire de la France. »

Aucun mémoire n'ayant été déposé sur ce sujet, l'Académie le proroge à l'année 1885. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1884.

Les mémoires destinés à ces concours devront être écrits en français ou en latin. Ils porteront une épigraphe ou devise, répétée dans un billet cacheté qui contiendra le nom de l'auteur. Les concurrents sont prévenus que tous ceux qui se feraient connaître seront exclus du concours.

— Une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires ou bibliothèques des facultés des départements s'ouvrira à Paris, le 26 mai 1884, à la bibliothèque de l'Arsenal. (Arrêté du 10 décembre.)

— La Bibliothèque nationale compte au nombre de ses richesses beaucoup d'anciens livres, imprimés et reliés avec un soin et un luxe qui en font des objets d'art d'un prix inestimable. Il importe que les livres du xix^e siècle y soient aussi représentés par des exemplaires de choix, qui montrent aux générations futures comment les imprimeurs et les éditeurs de notre temps ont compris l'exécution et la décoration

des ouvrages de grand luxe. Aussi devons-nous beaucoup de reconnaissance aux libraires qui se font honneur d'enrichir nos collections de volumes constitués de façon à satisfaire les amateurs les plus délicats et les plus opulents.

Tel est l'exemplaire de l'édition monumentale des *Mémoires* de Saint-Simon, de format in-4°, que la maison Hachette fait tirer avec des titres portant le nom de la Bibliothèque nationale. Les trois premiers tomes de cette publication sont dès maintenant sur les rayons de la réserve du département des imprimés.

De son côté, l'éditeur Damascène-Morgand vient d'ajouter un très notable article au compte des libéralités qu'il a fait ouvrir depuis plusieurs années à la Bibliothèque nationale. Il a offert au département des estampes un volume où sont réunis tous les états des 60 planches qu'il a publiées sous le titre de : *Illustrations pour les œuvres d'Alfred de Musset. Aquarelles par Eugène Lami. Eaux-fortes par Adolphe Lalauze*. Cette publication, dont Alexandre Dumas a apprécié l'intérêt dans une lettre reproduite en tête du recueil, marquera assurément dans l'histoire de l'illustration des livres au XIX^e siècle. Nous devons donc nous applaudir d'en posséder un exemplaire dont la condition exceptionnelle mérite l'admiration des bibliophiles du présent et de l'avenir.

(*Journal officiel* du 28 novembre 1883.)

— Le dernier numéro du *Neues Archiv der Gesellschaft für æltere deutsche Geschitskunde* contient (p. 356-387) une notice de M. le Dr S. Loewenfeld, de Berlin, sur les *Bibliothèques de Normandie*. On y trouve des renseignements sur les manuscrits conservés dans les bibliothèques de Rouen, le Havre, Montivilliers, Caen, Bayeux (bibliothèques publique et du chapitre), Saint-Lô, Avranches, Alençon et Évreux.

— M. Edward Edwards (Sea-View, Niton, Isle of Wight) va publier une nouvelle édition, considérablement augmentée, de ses *Memoirs of libraries, public and private*, qui ont paru en 1859. Cette seconde édition formera trois volumes : le premier consacré aux bibliothèques pendant le moyen âge et aux bibliothèques actuelles de Londres et d'Oxford; le second aux bibliothèques d'Angleterre (Londres et Oxford exceptées); le troisième aux différentes bibliothèques d'Europe. Le prix de souscription de l'ouvrage, publié aux frais de l'auteur et qui sera tiré pour les seuls souscripteurs, est de 1 l. 12 s. le volume.

— Dans le supplément du numéro du 9 janvier 1884 du journal *the Guardian* de Londres a paru un article important du révérend John Wordsworth, d'Oxford, sur le célèbre manuscrit de Corbie (aujourd'hui à Saint-Pétersbourg), d'après lequel dom Martianay, en 1695, et récemment M. J. Belsheim ont publié une ancienne traduction latine de l'Évangile de saint Mathieu et de l'Épître de saint Jacques.

SOCIÉTÉ DES PIPE-ROLLS.

Une association vient de se fonder à Londres pour publier tous les comptes de l'échiquier d'Angleterre, antérieurs à l'année 1200, qui sont parvenus jusqu'à nous. Il y en a une cinquantaine. Ce sont les documents connus sous la dénomination de *the Pipe Rolls*. L'importance en est suffisamment connue par la publication que l'ancienne commission des archives a faite de ceux qui répondent à l'année 31 de Henri I^{er}, aux années 2, 3 et 4 de Henri II, à l'année 1 de Richard Cœur-de-Lion et à l'année 3 de Jean sans Terre.

La cotisation annuelle imposée aux souscripteurs est d'une guinée (1 l. 1 s.). On espère pouvoir publier deux volumes par an.

La Société s'appelle : *The Pipe Roll Society, for the publication of the great rolls of the exchequer, commonly called the Pipe Rolls, and other documents prior to the year A. D. 1200.* — Les adhésions peuvent être adressées à M. James Greenstreet, 16, Montpelier Road, Peckham, S. E., London.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE D'OXFORD.

Un prospectus daté d'octobre 1883 annonce la fondation d'une Société historique d'Oxford (*The Oxford Historical Society*), sous le patronage du duc d'Albany, des autorités universitaires, de l'évêque et du doyen de la cathédrale, du bibliothécaire de la Bodléienne, du maire d'Oxford, etc.

Le programme des publications est très vaste. Il comprend déjà 45 articles, pour l'histoire d'Oxford depuis les temps antérieurs à la conquête normande jusqu'au règne de Georges IV. Tel de ces articles représente à lui seul une série considérable, par exemple le journal de Hearnes, de 1705 à 1735, qui remplit 145 volumes manuscrits et dont la publication, par extraits, exigera au moins dix volumes.

La Société compte faire paraître en moyenne trois volumes par an. Pour la première année, on annonce : 1^o la réimpression d'un opuscule de M. James Parker, tiré à petit nombre en 1871, sous ce titre : *On the history of Oxford during the tenth and eleventh centuries (912-1100)*; 2^o la première partie du registre des collations de grade et immatriculations de l'université d'Oxford, qui donne les collations depuis 1505 et les immatriculations depuis 1565, et qui sera publié par le rév. G. W. Boase; 3^o le premier volume du journal de Hearne, publié par M. C. E. Doble. La souscription annuelle sera d'une guinée. Adresser les adhésions à l'un des membres du comité¹.

1. Rev. C. W. Boase, M. A., fellow of Exeter; C. R. L. Fletcher, M. A., fellow of All Souls; F. Madan, M. A. Brasenose, sub-librarian of the Bodleian; A. Lionel Smith, M. A., fellow of Balliol.

INSTITUT AUTRICHIEN D'ÉTUDES HISTORIQUES A ROME.

Le gouvernement autrichien a décidé l'établissement d'une mission scientifique permanente à Rome, dont les membres seront chargés de faire, dans les bibliothèques, dépôts d'archives et musées de cette ville, des recherches sur l'histoire et l'archéologie du moyen âge et de la Renaissance. Une somme de 5,000 florins par an a été inscrite au budget pour couvrir les dépenses de cette institution. Les membres de la mission sont choisis parmi les citoyens autrichiens qui justifient du grade de docteur ou d'un autre diplôme universitaire, ainsi que de la connaissance des sciences auxiliaires de l'histoire et de la langue italienne, et qui ont déjà produit quelque travail scientifique. Ils sont nommés par le ministère de l'instruction publique et des cultes, pour une période de huit mois, de septembre ou octobre à mai ou juin, et reçoivent une indemnité dont le chiffre est déterminé chaque fois selon les circonstances; la nomination peut être renouvelée deux ou plusieurs années de suite. Le ministère se réserve le droit de fixer le sujet des travaux des membres de la mission ou d'approuver les sujets qu'ils auront choisis eux-mêmes. La mission est placée sous la direction de l'Institut de recherches d'histoire autrichienne, établi près l'université de Vienne; un de ses membres est chargé de la représenter dans ses rapports avec cet Institut, avec les deux ambassades d'Autriche-Hongrie à Rome et avec les autorités italiennes et pontificales. Les membres de la mission doivent tenir tous les mois la direction de l'Institut de recherches d'histoire autrichienne au courant de leurs travaux, et lui adresser un rapport détaillé à la fin de l'année. Ils peuvent, sur leur demande, être autorisés exceptionnellement à poursuivre leurs recherches dans des villes d'Italie autres que Rome.

RIVISTA STORICA ITALIANA.

MM. Bocca frères, éditeurs à Turin, vont faire paraître, au commencement de l'année 1884, une revue d'histoire italienne, sous le titre de *Rivista storica italiana*. Les recueils historiques qui se publient actuellement en Italie sous les titres d'*Archivi storici*, *Riviste*, *Giornali*, ont presque tous un caractère local ou régional; la nouvelle revue historique annonce au contraire l'intention de traiter de l'histoire nationale de l'Italie entière.

La revue sera composée de trois parties principales :

1° Articles originaux relatifs à l'histoire de l'Italie dans l'antiquité, dans le moyen âge et dans les temps modernes;

2° Revue critique destinée à faire connaître et à juger les principaux ouvrages publiés en Italie et à l'étranger sur des sujets italiens;

3^e Bulletin bibliographique, contenant l'énumération de toutes les publications historiques sur l'Italie et des articles publiés dans les revues nationales et étrangères sur des sujets d'histoire italienne.

BIBLIOTHÈQUE DE FINSPONG.

L'un des plus remarquables domaines industriels et agricoles de la Suède est celui de Finspong, qui appartient aujourd'hui à M. Carl-Edward Ekman. Le château renferme une très importante bibliothèque, dont le fonds principal vient de la famille de Geer, et notamment du surintendant Louis de Geer, mort le 7 juin 1758. Le propriétaire actuel, M. Ekman, qui a fait de grandes dépenses pour augmenter la collection et pour l'installer dans quatre nouvelles pièces du château, en a fait dresser le catalogue par M. le docteur Bernhard Lundstedt, conservateur adjoint à la Bibliothèque royale de Stockholm. Ce catalogue vient de paraître en un beau volume in-8° de xxviii et 738 p. (Stockholm, 1883; en vente chez Samson et Wallin, au prix de 25 fr.). La collection, que M. le Dr Lundstedt a soigneusement décrite après l'avoir classée méthodiquement, comprend plus de 12,600 ouvrages, formant environ 20,200 volumes. Un exemplaire de ce précieux catalogue a été envoyé par l'auteur à notre Bibliothèque nationale.

LA TEINTURE EN POURPRE DES ANCIENS

D'APRÈS UN FRAGMENT ATTRIBUÉ A DÉMOCRITE.

Note de M. Berthelot, membre de l'Institut¹.

Démocrite, d'Abdère, philosophe grec mort en 357 avant Père chrétienne, avait écrit sur toutes les branches des connaissances humaines et composé divers ouvrages relatifs aux sciences naturelles. Les œuvres de Démocrite ou de son école formaient une sorte d'encyclopédie philosophique et scientifique, analogue à l'ensemble de traités qui portent le nom d'Aristote. Elle fut réunie et classée en Tétralogies par le grammairien Thrasyllus, du temps de Tibère. Malheureusement ces œuvres sont aujourd'hui perdues, à l'exception de divers fragments recoltés çà et là et réunis d'abord par M. Franck, en 1836, puis par Mullah (Berlin, 1843, in-8°). C'est un nouveau fragment inédit, semblant appartenir à cette collection, que j'ai trouvé, en compulsant les manuscrits grecs alchimiques de la Bibliothèque nationale, et sur lequel je désire appeler l'attention de l'Académie.

Ce fragment, dont le caractère est purement technique, se trouve en tête du petit traité alchimique du pseudo-Démocrite, intitulé *Physica*

1. Extrait des *Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences*, 1883, t. XCVII, p. 1111-1115.

et Mystica; du moins telle est sa place dans nos quatre principaux manuscrits. C'est un morceau sans aucun lien avec le reste : ces manuscrits renferment, en effet, à la suite une évocation des enfers du maître de Démocrite, puis des recettes alchimiques. Donnons quelques détails sur ces diverses parties.

Les recettes alchimiques constituent, à proprement parler, l'opuscule du pseudo-Démocrite, opuscule traduit en latin, d'après un manuscrit qui les contenait seules, et publié à Padoue par Pizzimenti en 1573, sous le titre de *Democriti Abderitæ de arte magna*. Mullach regarde à tort cet opuscule comme distinct des *Physica et Mystica* : je me suis assuré qu'il n'existe entre eux d'autre différence que l'absence des deux morceaux précités. Le premier semble avoir été ajouté en tête par quelque copiste, d'après la seule analogie du nom de l'auteur, réel ou prétendu, et peut-être aussi des sujets (*Teinture en pourpre* et *Teinture des métaux*).

Le second fragment (*Évocation magique*) est étranger aux deux autres ; il a été aussi surajouté, peut-être pour introduire ces axiomes mystiques : « la nature se plaît dans la nature ; la nature triomphe de la nature ; la nature domine la nature, » qui reparaissent comme un refrain à la fin de chacun des paragraphes de l'opuscule alchimique proprement dit. Cette évocation tranche par son caractère avec la dernière partie, et même avec l'ensemble des ouvrages alchimiques contenus dans le manuscrit et où rien d'analogue ne se retrouve. Elle rappelle les ouvrages magiques apocryphes que l'on attribuait déjà à Démocrite¹ du temps de Pline l'Ancien (l. XXX, ch. 2), et je ne serais pas surpris qu'elle en fût même tirée. Des traditions analogues se retrouvent, en effet, dans les papyrus grecs de Leyde, venus d'Égypte, où l'on rencontre à la fois le nom de Démocrite et des recettes alchimiques ou magiques. Nous aurions alors ici trois ordres de morceaux, de date différente : la partie alchimique apocryphe, la plus récente, mais antérieure au ^ve siècle de notre ère ; la partie magique, également apocryphe, mais antérieure à Pline, et la partie technique, peut-être la plus ancienne, se rattachant seule à Démocrite, ou plutôt à son école. Cette association par les copistes de fragments d'époques différentes n'est pas rare dans les manuscrits. En tous cas, elle a eu lieu dans les quatre manuscrits de la Bibliothèque nationale, lesquels semblent provenir d'une source commune.

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, le fragment sur la teinture en pourpre n'a rien de chimérique ; c'est une description technique, positive, et dont le sujet même rappelle cette assertion de Diogène Laërce,

1. Tout ceci semble aussi avoir quelque rapport avec les idées de Démocrite sur les fantômes et sur les songes. Voy. *la Philosophie des Grecs*, par Zeller, t. II, p. 351-353 ; trad. Boutroux, 1882.

d'après laquelle Démocrite aurait traité des liqueurs (des sucres des plantes, d'après Pétrone) et des couleurs, ainsi que la phrase de Sénèque (*Epist. XC*), nous disant que Démocrite aurait découvert les procédés suivis pour colorer les matières vitrifiées : *Qua hodieque coctura inventi lapides in hoc utiles colorantur*. Dans les papyrus de Leyde, les recettes alchimiques et celles pour la teinture en pourpre sont aussi associées.

En tous cas, ce fragment est ancien ; il nous donne des renseignements nouveaux sur les procédés employés par les anciens pour teindre en pourpre. On sait quelle lumière ont jetée sur cette question les travaux et les expériences de notre savant confrère M. de Lacaze-Duthiers¹ ; mais il s'est occupé surtout de la pourpre animale tirée des mollusques, tandis qu'il s'agit, dans notre fragment, de la pourpre d'origine végétale.

Les anciens, en effet, ont connu la pourpre végétale. Pline, Dioscoride et Pausanias parlent de la cochenille produite par un iléx et font même mention de l'insecte qui la sécrète. Vitruve cite aussi la racine de garance. Les divers passages des auteurs anciens où la question est traitée ont été réunis et discutés avec détail par le grand érudit Saumaise². Il a eu connaissance du fragment actuel, et il en a même cité quelques lignes, mais, à ce qu'il semble, d'après un manuscrit différent des nôtres. Je me suis aidé de ses commentaires pour retoucher la dernière partie de la traduction qui suit.

Après avoir reconnu l'existence de ce texte et son intérêt, j'ai prié M. Omont, employé au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale, de vouloir bien faire copier le texte original ; il a eu l'extrême obligeance de s'en charger lui-même, ainsi que de la collation des textes des divers manuscrits et de la traduction. Je me suis borné à réviser cette dernière sur quelques points, et je réclame l'indulgence pour une œuvre étrangère à mes travaux habituels. Elle présente encore diverses obscurités que les chimistes experts en teinture pourront éclaircir ou rectifier. Voici le texte et la traduction littérale³ :

ΔΗΜΟΚΡΙΤΟΥ ΦΥΣΙΚΑ ΚΑΙ ΜΥΣΤΙΚΑ

Βαλῶν εἰς λίτραν μίαν πορφύρας διοξέλου λίτρας σωωρίας θΒ εἰς οὖρου ζβ, ἐπιθεις ἐπὶ πυρᾶς ὥστε λαβεῖν βράσματα, εἶτα λαδῶν ἀπὸ

2. D. Ἐλῶν. — BC. εἰ. — D. λιτρισωωρίας.

1. *Mém. sur la pourpre* : *Ann. des sc. nat.*, 4^e sér., *Zool.*, XII, 1-84.

2. *Plinianæ Exercitationes* (1689), p. 805-817, et à la suite : *De homonymis hyles iatricæ, de cocco tinctorio*, p. 93.

3. Mss. de Paris. A. = ms. grec 2327, xv^e siècle, fol. 24 v^o-25.

B. = » 2325, xiv^e » » 8 v^o-9 v^o.

C. = » 2275, xv^e » » 7 v^o-8 v^o.

D. = » 2326, xv^e » » 1 et v^o.

- τοῦ πυρός τὸ ζέμα, βάλτε εἰς λεκάνην, προβαλὼν τὴν πορφύραν, καὶ ἐπι-
 5 χέας τὸ ζέμα τῇ πορφύρᾳ ἕα βρέξεσθαι νυχθήμερον ἓν. Εἶτα λαβὼν
 βρύων θαλασσίων λίτρης δ', βάλτε ὕδωρ ὥστε εἶναι ἐπάνω τῶν βρύων
 τετραδάκτυλον, καὶ ἔχε ὡς ἂν παχυνθῇ, καὶ διυλίσκας τὸ διύλισμα
 θέρμικον, καὶ συνθεῖς τὴν ἐρέαν κατάρχεε, γχουνοτέρα δὲ συντεθήτω,
 ὥστε φθάσει τὸν ζωμὸν ἕως τοῦ πυθμένος, καὶ ἔασον νυχθήμερα δύο.
 10 Εἶτα λαβὼν μετὰ ταῦτα ξήρανον ἐν σκιᾷ, τὸν δὲ ζωμὸν ἔχχεον, εἶτα
 λαβὼν τὸν αὐτὸν ζωμὸν καὶ βαλὼν λίτρης δύο, βάλτε ἐν τῷ ζωμῷ ὕδωρ
 ὥστε γενέσθαι τὴν πρώτην ἀνάλογον, καὶ ἔχε ὡσαύτως ἕως ἂν παχυν-
 15 θῇ, εἶτα υλίσκας βάλτε τὴν ἐρέαν ὡς τὸ πρῶτον, καὶ ποιησάτω νυχθί-
 μερον ἓν. Εἶτα λαβὼν ἀπόπλυνον εἰς οὖρον, καὶ ξήρανον ἐν σκιᾷ, ἔπειτα
 20 λαβὼν λαγχᾶν σ καὶ λαβὼν λαπάθου λίτρης δ', ἔκλεσον μετὰ οὖρου ὡς
 λυθῆναι τὸ λάπαθον, καὶ υλίσκας τὸ ὕδωρ, βάλτε λαγχᾶν καὶ ἔψη ἕως
 παχυνθῇ, καὶ διυλίσκας πάλιν τὸν λαγχᾶν, βάλτε τὴν ἐρέαν, εἶτα πλύ-
 νον οὖρω, μετὰ ταῦτα ὕδατι, ἔπειτα ξηράνας ὁμοίως ἐν σκιᾷ θυμῖα
 ὄνουξι θαλασσίοις ἐπανοθεβερεγμένοις ἐν οὖρω σσβ. Εἰς δὲ τὴν κατα-
 25 σκευὴν τῆς πορφύρας τὰ εἰσερχόμενα εἰσὶ ταῦτα· φῦκος, ὃ καλοῦσι ψευ-
 δοκογχύλιον, καὶ κόκκον, καὶ ἄνθος θαλάσσιον, ἄγκουσαν λαδικίνην,
 κρημνός, ἐρυθρόδανον τὸ ἰταλικόν, φυλάνθιον τὸ θυτικόν, σκώληξ ὁ
 πορφύριος, ῥόδιον τὸ ἰταλικόν. Ταῦτα τὰ ἄνθη προστείνηται παρὰ τῶν
 προγενεστέρων. Καὶ εἰσὶ φευκτὰ οὐ τίμια, ἔστι δὲ ὁ τῆς Γαλατίας
 25 σκώληξ, καὶ τὸ τῆς Ἀχαΐας ἄνθος, ὃ καλοῦσι λαγχᾶν, καὶ τὸ τῆς
 Συρίας, ὃ καλοῦσι ῥίζιον, καὶ τὸ κογχύλιον τὸ λιθυκόν, καὶ ὁ αἰγύπτιος
 κόγχος, ὃ τῆς παραλίου, ὃς καλεῖται πίννα, καὶ ἡ Ἰστικὴ βοτάνη τῆς
 ἀνωτέρας, καὶ τὸ τῆς Συρίας, ὃ καλοῦσι κόγχον. Ταῦτά ἐστιν ἀκίνητα,
 οὔτε τιμητὰ παρ' ἡμῖν, πλὴν τῆς ἰσάτιδος.

« Mettant dans une livre de pourpre..... posez sur le feu jusqu'à ébul-
 lition, puis, enlevant du feu la décoction, mettez le tout dans un vase,
 et, retirant la pourpre, versez la décoction sur la pourpre et laissez
 tremper une nuit et un jour. Puis, prenant 4 livres de lichen marin¹,
 versez de l'eau de façon qu'il y ait au-dessus du lichen quatre doigts
 d'eau, et qu'il puisse devenir épais; filtrez alors, faites chauffer et ver-
 sez sur la laine. Mettez avec ce qui est le moins compact de façon à
 atteindre le jus au fond et laissez deux nuits et deux jours. Prenez
 ensuite et faites sécher à l'ombre, versez le jus, puis prenez le jus lui-

8. D. ἔχχεε. — 11. D. ἀπὸ πλύνον. — 12. D. ὥστε. — 13. BC. ἔψε. —
 15. D. omis ἐναποθεβερεγμένοις. — 17. D. ἄγκουσαν, λωδικίνην. — C. ἄγκουσαν.
 — 20. D. καὶ κογχύλιον. — BC. καὶ τὸ κογχ. bis repetitum. — 21. D. ὁ.

1. Orseille.

même et dans deux livres de ce jus mettez de l'eau, de façon à reproduire la première quantité. Faites de même jusqu'à ce qu'il devienne épais, puis, l'ayant filtré, mettez la laine comme tout d'abord, et laissez une nuit et un jour. Prenez ensuite et rincez dans l'urine, puis séchez à l'ombre; prenez de l'orcanète¹, mettez 4 livres d'oseille et faites bouillir avec de l'urine jusqu'à ce que l'oseille soit réduite, et ayant clarifié l'eau mettez l'orcanète, faites cuire jusqu'à ce qu'elle soit épaissie et, ayant filtré à nouveau l'orcanète, mettez la laine, puis lavez de nouveau avec l'urine et après cela avec de l'eau. Faites sécher de même à l'ombre, exposez aux vapeurs des algues marines trempées dans l'urine pendant deux jours...

« Voici ce qui entre dans la préparation de la pourpre : l'algue qu'on appelle fausse pourpre, le coccus², la couleur marine³, les crismos (graminée ?), l'orcanète⁴, la garance d'Italie, le phyllanthion des plongeurs⁵, le ver de pourpre⁶, le rose d'Italie; ces couleurs sont estimées par nos prédécesseurs. Il y en a qu'il faut éviter et qui sont de nulle valeur : la cochenille de Galatie, la couleur d'Achaïe qu'on appelle laccha, celle de Syrie qu'on appelle rhizion⁷, et le coquillage de Lybie, et la coquille d'Égypte de la région maritime, qu'on appelle pinna⁸, et l'isatis⁹ de la région supérieure et la couleur de Syrie qu'on appelle murex. Ces couleurs ne sont pas solides, ni estimées parmi nous, excepté celle de l'isatis. »

Depuis la publication de cette note, j'ai appris que deux fragments séparés de ce morceau du pseudo-Démocrite sur la teinture en pourpre avaient déjà été imprimés en 1618 par Boulanger (*De imperatore et imperio Romano*, p. 618-619). Attribués par l'éditeur à deux auteurs différents, ces fragments semblent n'être que la transcription de notes prises sans prétention de publication méthodique. De là certaines obscurités. (Voy. Ad. Schmidt, *Die griechischen Papyrusurkunden der kgl. Bibliothek zu Berlin*, 1842, p. 143-145.) La publication complète de notre texte lèvera ces doutes; la traduction française d'un texte aussi spécial conserve en outre son intérêt et son utilité au point de vue de la connaissance de la teinture en pourpre végétale des anciens.

1. Laccha. — Le mot *orcanète* est indiqué comme traduction commune pour les deux mots *laccha* et *anchusa* par les dictionnaires. (Voir Saumaise.)

2. Sorte de cochenille.

3. Orseille.

4. Anchusa.

5. Probablement une sorte de fucus.

6. Autre variété de cochenille. Les anciens en avaient fort bien observé l'insecte. (Voir Saumaise.)

7. Racine d'une sorte de garance ?

8. Voir le *Mémoire* de M. de Lacaze-Duthiers.

9. Pastel.

CALENDRIER PORTATIF DU XIV^e SIÈCLE.

Le second volume de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, p. 272-280, contient une notice de Géraud sur un calendrier perpétuel portatif, dressé en 1381, qui appartenait à Sauvageot et qui doit être aujourd'hui conservé au musée du Louvre.

M. l'abbé Auber, chanoine et historiographe du diocèse de Poitiers, a bien voulu nous communiquer la photographie d'un monument analogue qu'il possède depuis longues années. Le calendrier de M. l'abbé Auber remonte au xiv^e siècle; il est monté dans une reliure semblable à celle que Géraud a décrite et dont un remarquable exemple, fourni par le ms. latin 10479, est exposé à la Bibliothèque nationale, dans la galerie Mazarine.

PRÊT DES LIVRES AU MOYEN AGE.

Dans une salle du musée d'objets divers annexé à la cathédrale de Bâle, on remarque un écriteau, en gros caractères gothiques du xiv^e ou du xv^e siècle, qui devait être fixé à l'entrée d'une bibliothèque et qui rappelait qu'aucun volume ne pouvait en être prêté, si l'emprunteur n'avait pas déposé, comme garantie d'une exacte restitution, un livre d'une valeur égale ou même supérieure. Voici les quatre vers de l'inscription :

Qui sibi concedi vult librum et bene credi
 (Lex ita nostra sonat) alium mox ipse reponat
 Qui valeat tantum vel plus etiam aliquantum.
 Spe sua frustratur aliter quicumque precatur.

LE FONDS GREC

DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE¹.

Les manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale, au nombre de 4,589 volumes, forment sans contredit la plus riche et la plus nombreuse collection qui ait jamais été réunie². Ces manuscrits sont aujourd'hui répartis en trois fonds distincts :

1. Extrait d'un *Rapport* adressé à M. l'administrateur général de la Bibliothèque nationale, no^vembre 1883.

2. La bibliothèque du Vatican possède 3,559 manuscrits grecs; c'est après la Bibliothèque nationale le dépôt de beaucoup le plus riche. Viennent ensuite les bibliothèques impériale de Vienne, Laurentienne de Florence et Saint-Marc de Venise, les différentes bibliothèques d'Oxford avec un peu plus ou moins d'un millier de manuscrits grecs chacune, la bibliothèque du Musée britannique avec 716 volumes grecs et celle de l'Escurial avec 583. Dans aucune autre bibliothèque d'Europe, sauf celles de Moscou et du Mont-Athos, le nombre des manuscrits grecs ne paraît atteindre cinq cents.

1° *Ancien fonds grec*, composé de 3,117 numéros, décrits dans le tome II du *Catalogus codicum manuscriptorum Bibliothecæ regiæ* (Paris, 1740, in-fol.).

2° *Fonds de Coislin*, composé de 400 numéros, décrits par Montfaucon dans la *Bibliotheca Coisliniana, olim Segueriana* (Paris, 1715, in-fol.).

3° *Fonds du Supplément grec*, composé de 1,010 numéros, dont l'inventaire sommaire vient de paraître (Paris, 1883, in-8°).

Dans le récolement général qui a été fait du fonds grec en 1883, on a constaté le *déficit* de 13 manuscrits : 2 de l'ancien fonds et 11 du fonds de Coislin.

Depuis le récolement de 1859 le manuscrit 2,575 de l'ancien fonds, en déficit, a été retrouvé ; quant aux deux autres manuscrits dont le déficit avait été constaté à cette époque, le premier, n° 76, manuscrit des quatre Évangiles du XI^e siècle, ayant appartenu à Melchisedech Thévenot, l'un des anciens gardes de la Bibliothèque du roi, est aujourd'hui au Musée britannique, qui l'a acquis le 9 août 1845, du libraire Th. Rodd. Il est décrit en ces termes sous le n° 15,581 des manuscrits additionnels¹ :

EVANGELIA QUATUOR: CUM tabulis capitum unicuique præmissis. *Græce*. It was formerly in the library of Melchisedech Thevenot. On vellum. xuth cent. Duodecimo.

Le sort du second des manuscrits en déficit est inconnu ; il est ainsi décrit dans le Catalogue de 1740 :

MMCDLXXI.

Codex chartaceus, olim Mazarinæus, quo continentur *Apollonii* Pergæi conicorum libri quatuor priores.

Is codex sæculo decimo sexto exaratus videtur.

On a aussi à déplorer la perte d'un feuillet du célèbre manuscrit du *Codex Ephræmi Syri rescriptus*, l'un des quatre plus anciens manuscrits bibliques, qui date du V^e siècle. Ce feuillet 138, qui contenait les chapitres v, 5 — vi, 10 de l'*Écclésiaste*, paraît avoir disparu depuis que C. Tischendorf en a fait exécuter le fac-similé d'une page pour son édition du *Codex Ephræmi Syri rescriptus* (Lipsiæ, 1845, in-4°)².

Par contre, M. Léopold Delisle a été assez heureux pour faire rentrer, grâce à la libéralité des administrateurs de la bibliothèque de l'université de Bâle, la plupart des feuillets du plus ancien manuscrit de Cedrenus, depuis si longtemps séparés du manuscrit 1713³.

1. *Catalogue of additions to the manuscripts in the British Museum in the years 1841-1845* (1845), p. 28.

2. Voyez la *Description des peintures et autres ornements contenus dans les mss. grecs*, par H. Bordier (Paris, 1883, in-4°), p. 59. Le fac-similé de Tischendorf ne reproduit que la page du fol. 138 qui contient les versets 5-17 du chapitre V de l'*Écclésiaste*.

3. *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, IV^e série, t. IX, 1881, p. 167-170.

Dans le fonds de Coislin, les pertes sont plus nombreuses et plus sensibles, bien que, depuis le récolement de 1859, quatre volumes en déficit (nos 208, 254, 327 et 355) aient été retrouvés¹; le nombre des manuscrits en déficit se trouve ainsi réduit à onze. Sept de ces manuscrits, comme l'avait déjà remarqué M. L. Delisle², sont aujourd'hui à la bibliothèque impériale publique de Saint-Petersbourg, avec d'autres manuscrits de Saint-Germain-des-Près; les quatre derniers manuscrits, dont nous avons à déplorer la perte, ne paraissent pas avoir passé en Russie. Voici la liste de ces manuscrits :

Coislin. 229. S. Basilii in Hexaëron(1); — S. Gregorii Nysseni Petro episcopo fratri (83 v°); — Index capitum xxxi S. Gregorii Nysseni de mundo, etc. (85); — S. Gregorii Nysseni in Hexaëron (154); — Petri Alexandrini chronologia (158); — Apocalypsis fragmentum (203); — Fragn. unciali charact. ubi de Gregorio papa (210). — x-xi s. Parch. 210 fol. (Montfaucon, p. 292).

Coislin. 342. Lysie orationes. — xv s. Parch. 124 fol. (Montfaucon, p. 455-457).

Coislin. 389. Xenophontis de dictis et factis Socratis libri iv. — « In Roma, 1512. » Pap. 197 fol. (Montfaucon, p. 599).

Coislin. 395. Manuelis Moschopuli de prosodia et grammatica. — xvi s. Pap. 278 fol. (Montfaucon, p. 603).

A côté de ces volumes disparus, un certain nombre de manuscrits de Coislin ont subi des mutilations plus ou moins considérables, sans doute lors du transport de l'ancienne bibliothèque de Saint-Germain-des-Près, à la Bibliothèque nationale, en 1791; on peut citer entre autres les numéros :

Coislin 113, auquel manquent les folios	1-10,
— 121 —	177-201,
— 202 (Épîtres de S. Paul, onciale)	3-4,
— 254 —	1.

Plusieurs de ces feuillets se retrouvent aujourd'hui à Saint-Petersbourg, ainsi qu'un certain nombre d'autres fragments provenant certainement des manuscrits grecs de Coislin. Une comparaison minutieuse des manuscrits du *Fonds de Coislin*, dans leur état actuel, avec le catalogue détaillé de Montfaucon, permettrait seule de constater dans toute leur étendue les pertes éprouvées par cette partie de l'admirable collection de Ségurier.

Dans le fonds de Coislin avaient été insérés par erreur vingt-cinq manuscrits provenant de Saint-Germain-des-Près; le numéro *bis* qu'on leur avait attribué n'était le plus souvent que la reproduction de leur ancienne cote dans le catalogue de la bibliothèque de Saint-Germain.

1. Deux d'entre eux (nos 208 et 327) avaient été insérés par erreur dans le Supplément grec.

2. *Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 54.

Ces manuscrits ont été réunis dans le Supplément grec aux autres volumes de même provenance; ils n'avaient du reste été l'objet d'aucune description antérieure et figuraient seulement à leur numéro d'ordre dans les listes de récolement¹.

Les bibliothèques de Paris, autres que la Bibliothèque nationale : Arsenal, Mazarine, Sainte-Geneviève, Institut, Université, Faculté de Médecine, Musée du Louvre², possèdent seulement 54 manuscrits grecs³.

Les bibliothèques des départements, au nombre de vingt-huit : Agen, Albi, Amiens, Arras, Bayeux, Besançon, Bourges, Caen, Carpentras, Épernay, Évreux, Laon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Narbonne, Orléans, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Mihiel, Soissons, Toulouse, Tours, Troyes et Vitry-le-François, ne possèdent que 88 manuscrits grecs⁴.

Si l'on joint ces 142 volumes aux 4,589 manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale, on a un total de 4,731 manuscrits grecs aujourd'hui conservés en France.

H. OMONT.

1. Il n'y a aucun déficit à signaler dans le Supplément grec; quelques manuscrits cependant, qui auraient dû faire partie de ce fonds, n'y sont jamais entrés, par exemple le célèbre manuscrit des fables de Babrius (aujourd'hui au Musée britannique, Additional Ms. 22,087) et deux volumes de papiers de Vilvoison (Additional Mss. 23,889 et 23,890).

2. Dans ce nombre ne sont pas compris les papyrus grecs du Louvre, publiés dans le tome XVIII, 2^e partie, des *Notices et Extraits des manuscrits*, non plus que ceux qui ont été acquis postérieurement par le Musée du Louvre.

3. *Inventaire sommaire des mss. grecs, conservés dans les bibliothèques de Paris, autres que la Bibliothèque nationale*. Paris, 1883, in-8°. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1883, p. 118-125.)

4. *Inventaire sommaire des manuscrits grecs des bibliothèques des départements*. Paris, 1883, in-8°. (Extrait du *Cabinet historique*, nouvelle série, 1883, p. 193-208.)



TABLE.

	Pages
Un poème inédit de Pierre Riga, par B. Hauréau	5
Addition au mémoire sur la langue de Joinville, par N. de Wailly	12
Catalogue du fonds Bourré à la Bibliothèque nationale, par J. Vaesen	26, 301
<i>Interrogationes de fide catholica (joca monachorum)</i> , publiées par H. Omont	58
<i>L'episcopus Gummitanus</i> et la primauté de l'évêque de Carthage, par L. de Mas Latrie	72
Le conseil du roi et le grand conseil pendant la première année du règne de Charles VIII, par Noël Valois (suite) . . .	137, 419
Rapport adressé à l'abbé et au couvent de Cluny par Jimeno, ex-prieur de Notre-Dame de Najera (Espagne), sur sa gestion (premières années du xiii ^e siècle), publié par Julien Havet . .	169
Un projet de partage du Milanais en 1446, par B. de Mandrot	179
Notes sur Guillaume de Nangis, par H.-François Delaborde	192
Les manuscrits du comte d'Asliburnham. Rapport à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, par L. Delisle	202
Les chroniques de Burgos, traduites pour le roi de France Charles V, en partie retrouvées à la bibliothèque de Besançon, par Auguste Castan	265
Douze chartes originales et inédites, en langue vulgaire, du centre et de l'ouest de la France, 1238-1299, publiées par P. Marchegay	284

Philippe le Bel et la bulle <i>Ausculta fili</i> , par Félix Rocquain	393
Fragments d'une <i>versio antiqua</i> de l'Apocalypse, par H. Omont	445
La sénéchaussée de Rouergue en 1341, par Auguste Molinier	452
Le droit de renonciation de la femme noble, lors de la dis- solution de la communauté, dans l'ancienne coutume de Paris, par Paul Guilhaumez	489

OUVRAGES ANALYSÉS

DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

ARROIS DE JUBAINVILLE (H. D'), <i>Essai d'un catalogue de la lit- térature épique de l'Irlande</i> (compte rendu par Anatole de Bar- thélemy).	365
<i>Id.</i> , <i>Introduction à l'étude de la littérature celtique</i> (Ana- tole de Barthélemy).	225
BASTARD (Auguste DE), <i>Peintures, Ornaments, Écritures et lettres initiales de la Bible de Charles le Chauve</i> (L. Delisle) . .	340
BERNARD (Eugène), <i>les Dominicains dans l'université de Paris</i> (N. Valois).	360
BERTHELÉ (Joseph), <i>Quelques Notes sur les fouilles du P. de la Croix à Sanxay</i> (Émile Molinier).	91
BORDIER (Henri), <i>Description des peintures et autres ornements contenus dans les manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale</i> (H. Omont).	98
BOUCHER DE MOLANDON, <i>la Délivrance d'Orléans et l'Institu- tion de la fête du 8 mai</i> (Julien Havet).	239
CHASSAING (Augustin), <i>Calendrier de l'église du Puy-en-Velay</i> (A. Bruel)	82
<i>Id.</i> , <i>Cartulaire des templiers du Puy-en-Velay</i> (A. Bruel) . .	80
<i>Id.</i> , <i>Chartes de coutumes seigneuriales de Chapeuil et de Léo- toing</i> (A. Bruel)	83
CLÉMENT-JANIN, <i>les Imprimeurs et les Libraires dans la Côte- d'Or</i> (P. Guérin)	232
CONSTANS (L.), <i>le Livre de l'Épervier</i> (Gaston Raynaud). . .	84
DELAVILLE LE ROULX (Joseph), <i>les Archives, la Bibliothèque et le Trésor de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem à Malte</i> (comte Riant)	100
DELISLE (Léopold), <i>le Premier Registre de Philippe-Auguste</i> (H. Omont).	507
DIEKAMP (Wilhelm), <i>Die neuere Literatur zur paepstlichen Diplomatik</i> (Élie Berger)	501
DRAMARD (E.), <i>Bibliographie géographique et historique de la Picardie</i> (Alfred Leroux)	230

DU BOURG (A.), <i>Ordre de Malte, Histoire du grand prieur de Toulouse</i> (J. Delaville Le Roulx)	228
DUFOUR (Valentin), <i>Bibliographie artistique, historique et littéraire de Paris</i> (comte de Marsy)	85
DUPONT (Edmond), <i>Registre des recettes et dépenses de la ville de Boulogne-sur-Mer</i> (Siméon Luce)	241
FAGE (René), <i>le Point de Tulle</i> (P. Bonnassieux)	233
GAY (Victor), <i>Glossaire archéologique du moyen âge et de la Renaissance</i> (H. de Curzon)	359
<i>Gazette archéologique</i> (G. Durand)	514
GUILHERMY (F. DE) et R. DE LASTEYRIE, <i>Inscriptions de la France, du V^e siècle au XVIII^e : ancien diocèse de Paris</i> (H. de Curzon)	515
JOUBERT (André), <i>Recherches épigraphiques</i> (J. Delaville Le Roulx)	525
LALANNE (Ludovic), <i>le Livre de Fortune, recueil de deux cents dessins inédits de Jean Cousin</i> (Émile Molinier)	91
LEBEUF, <i>Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris</i> (Julien Havet)	524
LECLER, <i>Étude sur les lanternes des morts</i> (Jos.-Berthelé)	520
LEIST (Friedrich), <i>Urkundenlehre</i> (H. Omont)	227
LEROUX (Alfred), <i>Recherches critiques sur les relations de la France avec l'Allemagne de 1292 à 1378</i> (Julien Havet)	363
MAS LATRIE (L. DE), <i>les Princes de Morée ou d'Achaïe</i> (A. Bruel)	528
MICHEL (Francisque), <i>le Prince Noir, poème du héraut d'armes Chandos</i> (Siméon Luce)	508
<i>Monumenta Germaniae historica : Capitularia regum Franco-</i> <i>rum</i> , ed. Alfredus BORETIUS (Ad. Tardif)	93, 503
<i>Id.</i> , <i>Formulae merovingici et carolini aevi</i> , ed. Karolus ZEUMER (E.-Jos. Tardif)	352
<i>Monumenta graphica medii aevi</i> (A. Giry)	89
PARFOURU (Paul), <i>Construction de la voûte du chœur de la cathédrale d'Auch</i> (Émile Molinier)	93
PÉLICIER (P.), <i>Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu</i> (N. Valois)	511
PLON (Eugène), <i>Bevenuto Cellini</i> (Émile Molinier)	233
PRUDHOMME (A.), <i>les Juifs en Dauphiné</i> (Julien Havet)	364
ROCHEMONTEIX (A. DE CHALVET DE), <i>Histoire de l'abbaye de Féniers ou du Val-Honnête</i> (A. Bruel)	78
ROY (Maurice), <i>De l'amortissement des dettes de l'État</i> (Ad. Tardif)	96
SARASIN (Albert), <i>Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève</i> (H. Omont)	89

VAYRA (Pietro), <i>Autografi dei principi sovrani della casa di Savoia</i> (L. Delisle)	238
VILLARET (Amicie de FOULQUES DE), <i>l'Ancien Chapitre de l'église d'Orléans</i> (Maxime de Beaucorps)	243
VISING (Johan), <i>Étude sur le dialecte anglo-normand du XII^e siècle</i> (J. Couraye du Parc)	526
Livres nouveaux, par Julien Havet	101, 243, 366, 529

CHRONIQUE.

ÉCOLE DES CHARTES ET SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Thèses de l'École des chartes, 417; rapport de M. Delisle, président du conseil de perfectionnement, 418; nomination des archivistes paléographes, 421. — Examens de fin d'année, 376. — Arrêté relatif aux examens, 553. — Nomination des élèves de première année, 553.

Bureau et commissions de la Société de l'École des chartes pour l'année 1883-1884, 256.

M. Argeliès, archiviste paléographe, 421; sa thèse, 417, 420. — M. Auger, conseiller à la cour de cassation, 386. — M. Babelon, officier d'académie, 424; chargé d'une mission archéologique en Tunisie, 554. — M. Anatole de Barthélemy, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, 422. — Mort de M. Daniel Bernard, 256. — M. Bruel, membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 256; officier de l'instruction publique, 386. — M. Buche, archiviste paléographe, 422; sa thèse, 417, 421; archiviste auxiliaire aux Archives nationales, 423. — M. Casati, conseiller à la cour d'appel de Paris, 554. — M. Ét. Charavay, officier de l'instruction publique, 386. — M. Cicile, archiviste paléographe, 421; sa thèse, 417, 420. — M. Corda, archiviste paléographe, 421; sa thèse, 417, 420. — M. Courajod, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, 422. — M. de Curzon, archiviste paléographe, 421; sa thèse, 417, 420. — M. Delachenal, archiviste paléographe, 421; sa thèse, 417, 418. — M. Delisle : rapport sur les thèses de l'École des chartes, 418; président de la section d'histoire et de philologie au comité des travaux historiques et scientifiques, 422; membre de la commission des archives de la marine et des colonies, 423; commandeur de la Légion d'honneur, 423; membre de la commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 256. — M. Gustave Desjardins, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, 422; commissaire responsable de la publication du *Procès du maréchal de Gié*, 259. — M. Digard, membre de l'École française de Rome, 557, 559. — M. Dupont, membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 256; officier de l'instruction publique, 386. — M. Durand,

archiviste paléographe, 121 ; sa thèse, 417, 419. — M. Plammermont, chargé d'une mission dans les grands dépôts d'archives diplomatiques de l'Europe, 386 ; éditeur des *Remontrances du parlement de Paris au XVIII^e siècle*, 386. — M. Gaillard, archiviste paléographe, 121 ; sa thèse, 417, 420. — M. Léon Gautier, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, 122. — M. Giry, lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 258, 557. — M. Grandjean, membre de l'École française de Rome, 557, 558. — M. J. Guiffrey, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, 122 ; membre de la commission des Gobelins, 258 ; membre de la commission du *Répertoire des travaux historiques* et de la commission des travaux historiques de la préfecture de la Seine, 259. — M. Julien Havet, officier d'académie, 124 ; membre suppléant de la commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 256. — M. Ant. Héron de Villefosse, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, 122. — M. Himly, membre de la commission des archives de la marine et des colonies, 259. — M. Joseph de Laborde, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, 122. — M. de la Borderie, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 554. — M. Ludovic Lalanne, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, 122. — M. Langlois, archiviste paléographe, 121 ; sa thèse, 417, 419 ; membre de l'École française de Rome, 554. — M. Robert de Lasteyrie, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, 122 ; membre de la commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 256. — M. Lecestre, secrétaire-adjoint de la Société de l'École des chartes, 256. — M. Lecoy de la Marche, chargé d'une mission scientifique à Barcelone, 123. — M. Germain Lefèvre-Pontalis, archiviste paléographe, 121 ; sa thèse, 417, 418. — M. Le Mercier de Morière, archiviste paléographe, 122 ; sa thèse, 417, 419. — M. Lex, archiviste paléographe, 121 ; sa thèse, 417, 419. — M. Loriquet : mention honorable au concours des antiquités de la France, 556. — M. Siméon Luce, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, 122 ; chevalier de la Légion d'honneur, 123. — M. Martineau, archiviste paléographe, 121 ; sa thèse, 417, 420. — M. Marty-Laveaux, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, 122. — M. L. de Mas Latrie, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, 122. — M. René de Mas Latrie, chef du 2^e bureau de la direction de la comptabilité générale, au ministère de l'instruction publique, 123. — M. de Maulde, éditeur du *Procès du maréchal de Gié*, 259. — M. Paul Meyer, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, 122 ; son rapport à la Société des anciens textes français, 128 ; lauréat de l'Institut (prix biennal), 554 ; membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 554. — M. Auguste Molinier, sous-bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine, 123 ; secrétaire de la Société de l'École

des chartes, 256; MM. Auguste et Émile Molinier, médaillés au concours des antiquités de la France, 556. — M. A. de Montaiglon, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, 122. — M. Omont, officier d'académie, 124; membre de la commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 256. — M. Gaston Paris, vice-président de la section d'histoire et de philologie, au comité des travaux historiques et scientifiques, 122; son discours à la Société des anciens textes français, 124; président de la Société de l'École des chartes, 256. — M. Pélicier, officier de l'instruction publique, 124; médaillé au concours des antiquités de la France, 555. — M. Ulysse Robert, chargé de l'examen et du récolement des manuscrits des bibliothèques municipales, 123, 259. — M. Rocquain, membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 256. — M. Raunié, rédacteur au 3^e bureau de la direction du secrétariat, au ministère de l'instruction publique, 123. — M. de Rozière, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, 122; président de la commission des archives de la marine et des colonies, 123. — M. de Sainte-Agathe, archiviste paléographe, 121; sa thèse, 117, 121. — M. Salone, archiviste paléographe, 122; sa thèse, 117, 121. — M. Servois, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, 122; membre de la commission des archives de la marine et des colonies, 259. — M. Adolphe Tardif, vice-président de la Société de l'École des chartes, 256. — M. Ch. Tranchant, vice-président de la section des sciences économiques et sociales, au comité des travaux historiques et scientifiques, 122. — M. Tuetey, archiviste-trésorier de la Société de l'École des chartes, 256. — M. Noël Valois, lauréat de la Société de littérature chrétienne de Lille, 124; membre suppléant de la commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 256.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES.

Archives nationales : M. Buche, archiviste auxiliaire, 123. — Inspection générale des archives (ministère de l'intérieur), 123. — Archives de la marine et des colonies, 123, 259. — Archives impériales et royales de Vienne et archives diplomatiques de divers pays d'Europe : mission confiée à M. Flammermont, 386. — Archives générales de la couronne d'Aragon, à Barcelone : mission scientifique confiée à M. Lecoy de la Marche, 123.

Bibliothèque nationale : dons de MM. Hachette et Morgand, 560; manuscrits grecs, 569. — Bibliothèque de l'Arsenal : mort de M. Daniel Bernard, sous-bibliothécaire, et discours de M. Ed. Thierry, administrateur, 256. — Bibliothèque Mazarine : M. Auguste Molinier, sous-bibliothécaire, 123. — Bibliothèques universitaires : session d'examen, 560. — Bibliothèques municipales : M. Ulysse Robert, chargé de l'examen et du récolement des manuscrits, 123, 259. — Bibliothèques de

Normandie, 561. — Bibliothèque de Finspong, 564. — *Centralblatt für Bibliothekswesen*, 386. — *Memoirs of libraries*, par Edward Edwards, 561. — Prêt des livres au moyen âge, 569. — Manuscrit de Corbie, aujourd'hui à Saint-Petersbourg, 561.

COMPAGNIES SAVANTES.

Institut de France : prix biennal décerné à M. Paul Meyer, 554. — Académie des inscriptions et belles-lettres : élection de M. Paul Meyer, 554; M. de la Borderie, correspondant, 554; séance annuelle, 555; rapport sur les écoles d'Athènes et de Rome, 558; prix décernés, 258, 555; concours ouverts, 559. — Comité des travaux historiques et scientifiques, 122. — Société des anciens textes français, 124. — Société des Pipe-Rolls, 562. — Société historique d'Oxford, 562. — Institut autrichien d'études historiques à Rome, 563.

FAITS DIVERS ET MÉLANGES.

Souscription pour l'érection d'une statue à Amans-Alexis Monteil, 124. — Journal des chambres de commerce, 132. — Un manuscrit de la bibliothèque de Nancy, 132. — Un *Modus legendi abbreviaturas* à l'usage des Melchites, par H. Omont, 134. — Un récit perdu de la première croisade, par le comte Riant, 259. — Un sceau de Saint-Macaire en Guyenne, par L. Delisle, 262. — Voyage à Jérusalem de Nicolas Loupvant, en 1531 (communication de M. E. Génin), 263. — Le bréviaire de Colbert, 263. — Fragments de droit romain, par R. Dareste, 387. — *Cartularium Saxonicum*, 388. — Recueil historique de la bibliothèque de Liège, 388. — Un auteur dieppois, 392. — *Rivista storica italiana*, 563. — La teinture en pourpre des anciens, d'après un fragment attribué à Démocrite, par M. Berthelot, 564. — Calendrier portatif du xiv^e siècle (communication de M. l'abbé Auber), 569. — Prêt des livres au moyen âge, 569. — Le fonds grec de la Bibliothèque nationale, 569.



LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A LA

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES¹

POUR L'ANNÉE 1883.

- | | |
|--|---|
| Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. | BÉNÉDICTINS (LES RR. PP.), à Solesmes (Sarthe). |
| Le garde des sceaux, ministre de la justice. | BIBLIOGRAPHIE (LA) DE LA FRANCE, journal général de l'imprimerie et de la librairie, à Paris. |
| ACADÉMIE (L') DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, à Paris. | BIBLIOTHÈQUE (LA) CANTONALE, à Lausanne. |
| — IMPÉRIALE DES SCIENCES (classe philosophico-historique), à Vienne. | — CENTRALE, à Bukarest. |
| — ROYALE DES LINCEI, à Rome. | — DE L'ARSENAL, à Paris. |
| ARCHIVES (LES) DE GENÈVE. | — DE L'ÉCOLE SAINTE-GENEVIÈVE, à Paris. |
| — DE TOSCANE, à Florence. | — DE L'INSTITUT CATHOLIQUE, à Lille. |
| — DÉPARTEMENTALES DE L'AVEYRON, à Rodez. | — — à Lyon. |
| — — DES BOUCHES-DU-RHÔNE, à Marseille. | — DE L'ORDRE DES AVOCATS, à Paris. |
| — — DU DOUBS, à Besançon. | — DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCE, à la Sorbonne, à Paris. |
| — — DE L'INDRE, à Châteaufoux. | — DE L'UNIVERSITÉ D'INNSBRUCK. |
| — — DU LOIRET, à Orléans. | — — DE PISE. |
| — — DU NORD, à Lille. | — DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, à Paris. |
| — — DU PUY-DE-DÔME, à Clermont-Ferrand. | — DE LA COUR D'APPEL, à Paris. |
| — — DES DEUX-SÈVRES, à Niort. | — DE LA FACULTÉ DE DROIT, à Lyon. |
| — — DU TARN, à Albi. | — — à Paris. |
| — — DU VAR, à Draguignan. | — — à Toulouse. |
| — — DE LA VENDÉE, à la Roche-sur-Yon. | — DE LA VILLE D'ARRAS. |
| — — DES VOSGES, à Épinal. | — — DE BAYEUX. |
| — — MUNICIPALES, à Marseille. | — — DE BAYONNE. |
| — — NATIONALES, à Paris. | — — DE BLOIS. |
| ATENEU BARCELONES, à Barcelone. | — — DE BOULOGNE-SUR-MER. |

1. Ceux de messieurs les souscripteurs dont les noms seraient mal orthographiés, les titres omis ou inexactement imprimés, sont instamment priés de vouloir bien adresser leurs réclamations à M. Alphonse PICARD, libraire de la Société de l'École des chartes, rue Bonaparte, 82, à Paris, afin que les mêmes fautes ne puissent se reproduire dans la quarante-cinquième liste de nos souscripteurs, qui sera publiée, suivant l'usage, à la fin du prochain volume de la *Bibliothèque*.

- BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE BRÈME.
 — — DE COGNAC.
 — — DU MANS.
 — — DE MARSEILLE.
 — — DE METZ.
 — — DE MONTAUBAN.
 — — DE NANCY.
 — — DE NANTES.
 — — D'ORLÉANS.
 — — DE PAU.
 — — DE POITIERS.
 — — DE REIMS.
 — — DE RENNES.
 — — DU RIO DE JANEIRO.
 — — DE LA ROCHELLE.
 — — DE ROUEN.
 — — DE SAINTES.
 — — DE SAINT-ÉTIENNE.
 — — DE SOISSONS.
 — — DE TOURS.
 — — DE VALENCIENNES.
 — DES SOCIÉTÉS SAVANTES, au ministère de l'instruction publique, à Paris.
 — DU SÉNAT, à Paris.
 — MAZARINE, à Paris.
 — MÉJANES, à AIX.
 — NATIONALE, à Paris (département des imprimés).
 — — (départ. des manuscrits).
 — PEABODY, à New-York.
 — UNIVERSITAIRE, à Besançon.
 — — à Bordeaux.
 — — à Douai.
 — — à Lyon.
 — — à Montpellier.
 — — à Rennes.
 — VICTOR-ENMANUEL, à Rome.
 CERCLE AGRICOLE (le), à Paris.
 COUVENT (LE) DES DOMINICAINS, à Lyon.
 ÉCOLE (L') NATIONALE DES CHARTES, à Paris.
 INSTITUT (L') DE FRANCE, à Paris.
 JÉSUITES (LES RR. PP.), à Paris.
 — — à Toulouse.
 MAISON (LA) SAINT-MICHEL, à Laval.
 MINISTÈRE (LE) DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, à Paris (60 ex.).
 MITTHEILUNGEN DES INSTITUTS FÜR OESTERREICHISCHE GESCHICHTSFORSCHUNG, à Vienne (Autriche).
- REVUE (LA) ARCHÉOLOGIQUE, à Paris.
 SOCIÉTÉ (LA) ARCHÉOLOGIQUE DE BÉZIER-S.
 — BIBLIOGRAPHIQUE, à Paris.
 — D'AGRICULTURE d'Angers.
 — — de Douai.
 — D'ARCHÉOLOGIE d'Avranches.
 — DE LA DIANA, à Montbrison.
 — DE NUMISMATIQUE DE BELGIQUE, à Bruxelles.
 — DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST, à Poitiers.
 — — DE LA MORINIE, à Saint-Omer.
 — — DE PICARDIE, à Amiens.
 UNIVERSITÉ (L') DE VIENNE (Autriche).
- MM.
- * ACHARD, à Avignon¹.
 ALBANEL, à Bruxelles.
 * ANDRÉ, archiviste de l'Aube, à Troyes.
 ANTONIN (le R. P.), à Lyon.
 APPERT, à Flers.
 * ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. d'), professeur au Collège de France, à Paris.
 ASHER ET C^{ie}, à Berlin (5 ex.).
 AUBERT, élève de l'École des chartes, à Paris.
 * AUBINEAU (L.), à Paris.
 * AUBRY-VITET (Eug.), à Paris.
 AUGIER, à Paris.
 * AUGER (Ernest), conseiller à la cour de cassation, à Paris.
 AZAÏS, secrétaire de la Société archéologique, à Béziers.
 * BABELON, employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
 BACKER (le R. P. DE), à Louvain.
 BAECKER (le R. P. DE), à Bruxelles.
 BAER ET C^{ie}, libraires, à Paris (5 ex.).
 * BAILLET (Aug.), à Orléans.
 BAILLY, professeur, à Orléans.
 BARANTE (le baron DE), à Paris.
 * BARBIER DE LA SERRE (Rog.), conseiller-référendaire à la Cour des comptes, à Paris.

1. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres de la Société de l'École des chartes.

- * BARTHÉLEMY (A. DE), membre du Comité des travaux historiques, à Paris.
- BARTHÈS ET LOWELL, libraires, à Londres (3 ex.).
- * BATAILLARD (Paul), à Paris.
- * BEAUCORPS (Maxime DE), à Orléans.
- BEAUCOURT (DE), à Paris.
- BEGHIN, à Lille.
- BELHATTE, libraire, à Paris.
- BELLAGUET, ancien chef de division au ministère de l'instruction publique, à Paris.
- BELLET (l'abbé), à la Teppe (Drôme).
- * BÉMONT, à Paris.
- BENARD, professeur au lycée, à Orléans.
- BENET, archiviste de Saône-et-Loire, à Mâcon.
- * BERGER (Élie), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * BERTHELÉ, archiviste des Deux-Sèvres, à Niort.
- * BERTRAND (Arthur), au Mans.
- * BERTRANDY-LACABANE, archiviste de Seine-et-Oise.
- * BESSOT DE LAMOTHE, ancien archiviste du Gard, à Avignon.
- BLACAS (DE), à Paris.
- * BLANCARD, archiviste des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
- BLANCHARD, à Nantes.
- BLANCHE, libraire, à Bruxelles.
- BOCCA, libraire, à Turin (5 ex.).
- BOISSIEU (DE), à Lyon.
- BON, libraire, à Vesoul.
- * BONNARDOT (François), sous-inspecteur des travaux historiques de la ville de Paris.
- * BONNASSIEUX, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * BONNAULT D'HOUE (Xavier DE), au château d'Hailles, par Moreuil (Somme).
- * BORDIER (Henri-L.), à Paris.
- BOREL, à Paris.
- BORRANI, libraire, à Paris.
- BOSSANGE, libraire, à Paris (? ex.).
- BOTTÉE DE TOULMON, à Paris.
- BOUCHER-LAMEY (M^{me}), à Cherbourg.
- * BOUCHOT, employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- * BOURBON (G.), archiviste de l'Eure, à Évreux.
- * BOURMONT (A. DE), attaché à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- * BOURNON (G.), archiviste de Loir-et-Cher, à Blois.
- * BOUYER (Ad.), à Paris.
- BOUYGUES, libraire, à Aurillac.
- BRACHET, ancien professeur à l'École polytechnique, à Paris.
- BRÉARD, à Paris.
- * BRIÈLE, archiviste de l'Assistance publique, à Paris.
- BROCKHAUS, libraire, à Leipzig.
- BRÔLEMANN, à Paris.
- * BRUEL (L. -A.), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
- BRUNETIÈRE, à Paris.
- * BÛCHE, archiviste auxiliaire aux Archives nationales, à Paris.
- BUCK, libraire, à Luxembourg.
- BULL, libraire, à Strasbourg.
- CARIÉ, à Roquesserière (Haute-Garonne).
- CAILLIER DE VILLEPRÉAUX (Georg.), à Villepréaux (Creuse).
- * CALMETTES (Fern.), à Paris.
- * CAMPARDON (Émile), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
- * CASATI, conseiller à la Cour d'appel, à Paris.
- * CASTAN, bibliothécaire, correspondant de l'Institut, à Besançon.
- CAUVET, président du tribunal, à Montpellier.
- * CAUWÈS, professeur agrégé à la Faculté de droit, à Paris.
- * CERISE (le baron G.), à Paris.
- CESSAC (DE), au Mouchetard (Creuse).
- CHAIX DE LAVARÈNE (l'abbé), curé de la cathédrale, à Clermont-Ferrand.
- * CHAMBURE (DE), au château de Montmartin (Nièvre).
- CHAMPION, libraire, à Paris.
- * CHARAVAY (Ét.), à Paris.
- CHARDON (H.), conseiller général, au Mans.
- CHARLES, professeur, à Pontlevoy (Loir-et-Cher).
- * CHASSAING (A.), juge, au Puy-en-Velay (Haute-Loire).

- * CHATEL (E.), archiviste du Calvados, à Caen.
- * CHAUFFIER (l'abbé), secrétaire de l'évêché, à Vannes.
- CHAUFFOUR (J.), avocat, à Colmar.
- CHAYERONDIER (Aug.), archiviste, à Saint-Étienne.
- CHERBULIEZ, libraire, à Genève.
- CHEVALIER (l'abbé), à Romans.
- * CLAIREFOND, à Moulins.
- * CLÉDAT, professeur à la Faculté des lettres, à Lyon.
- COLOMBIER, à Paris.
- CONCHON, à Lyon.
- CONDAMIN (le docteur), à Lyon.
- CONTET, libraire, à Paris (7 ex.).
- * CORDA, à Paris.
- * COUARD-LUYS, archiviste de l'Oise, à Beauvais.
- * COURAJOD (L.), conservateur-adjoint au musée du Louvre, à Paris.
- * COURAYE DU PARC, à Paris.
- COURBET, à Paris.
- COURCEL (Valentin DE), à Paris.
- COUSSEMAKER (Ignace DE), à Bailleul (Nord).
- CRESSAC, à Cahors.
- CRUZ et C^{ie}, à Lisbonne.
- * CUCHEVAL-CLARIGNY, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
- CUMONT (le comte DE), à la Rousière, près Coulanges (Deux-Sèvres).
- * CURZON (DE), archiviste, à Paris.
- DAGUIN, avocat, à Paris.
- * DAIGUSON (Maurice), ancien magistrat, à Châteauroux.
- DALLOZ (P.), à Paris.
- DANZAS (le R. P.), dominicain, à Lyon.
- DARCEL (Alfred), directeur de la manufacture des Gobelins, à Paris.
- * DARESTE (Rodolphe), membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
- DARTIGE, à Poitiers.
- * DAVID (Louis), conseiller maître à la Cour des comptes, à Paris.
- DEGQ et DUHENT, libraires, à Bruxelles (2 ex.).
- DEFRÉMERY, membre de l'Institut, à Paris.
- DEHAISNES (l'abbé), ancien archiviste du Nord, à Lille.
- DEIGHTON, BELL et C^{ie}, à Cambridge (Grande-Bretagne).
- * DELABORDE (H.-François), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * DELACHENAL, à Paris.
- DELAUNE, avocat, à Romorantin.
- * DELAVILLE LE ROULX, à Paris.
- * DELISLE (L.), membre de l'Institut, administrateur général directeur de la Bibliothèque nationale, à Paris.
- DELOGE, membre de l'Institut, à Paris.
- * DELOYE (A.), conservateur du musée Calvet, à Avignon.
- DELPÉCH (Henri), à Montpellier.
- * DEMAISSON (Louis), à Reims.
- * DEMANTE (Gabriel), professeur à la Faculté de droit, à Paris.
- DENIFLE (le R. P.), dominicain, à Rome.
- DENIS (l'abbé), à Meaux.
- DEPOIN, à Pontoise.
- * DEPREZ, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.
- * DESJARDINS, chef du bureau des archives au ministère de l'intérieur, à Paris.
- DESNOYERS (Jules), membre de l'Institut, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, à Paris.
- * DIGARD, membre de l'École de Rome, à Paris.
- DION (Adolphe DE), à Montfort-l'Amaury.
- * DOLBET, archiviste de la Manche, à Saint-Lô.
- DORANGE, à Tours.
- DOUAI (l'abbé), à Toulouse.
- DOUVRE, ancien juge de paix, à Rouen.
- DRÈME, premier président de la Cour d'appel, à Agen.
- * DUBOIS (Gaston), à Paris.
- DU BOYS (Émile), avocat, à Rochefort-sur-Mer.
- * DUCHEMIN, archiviste de la Sarthe, au Mans.
- * DU CHÈNE, à Baugé (Maine-et-Loire).

- * DUFOR (Th.), directeur des Archives du canton, à Genève.
- * DUFOURMANTELLE, archiviste de la Corse, à Ajaccio.
- * DUFRESNE, attaché à la Bibliothèque Mazarine, à Paris.
- DU MESNIL, conseiller d'État, à Paris.
- DUMOLARD, à Milan.
- DUMOULIN, libraire, à Paris.
- DUMOULIN, professeur, à Clermont-Ferrand.
- * DUPLÈS-AGIER (Henri), à Versailles.
- * DUPONT (Edmond), chef de section aux Archives nationales, à Paris.
- * DURAND, à Paris.
- DURIER, archiviste des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
- * DURRIEU, attaché à la conservation des peintures au musée du Louvre, à Paris.
- DURUY, membre de l'Institut, à Paris.
- * DUVAL (Louis), archiviste de l'Orne, à Alençon.
- DYBWAD, à Christiania.
- ENGELCKE, libraire, à Gand.
- ESNAULT (l'abbé), au Mans.
- ESTIENNE, archiviste de l'Aveyron, à Rodez.
- FAESY, libraire, à Vienne (Autriche).
- * FAGNIEZ (Gust.), à Meudon.
- * FANJOUX, directeur de la Société des forges et chantiers de la Méditerranée, à Paris.
- FANNA (le R. P. Fidèle DE), à Turin.
- * FAUCON (Maurice), ancien membre de l'École française de Rome.
- * FAUGERON, docteur ès lettres, journaliste, à Angers.
- * FAVRE (Camille), archiviste, à Genève.
- * FINOT, archiviste, à Lille.
- FLACH (Jacques), à Paris.
- * FLAMARE (DE), archiviste de la Nièvre, à Nevers.
- * FLAMMERMONT, archiviste de la ville de Senlis, à Chantilly.
- * FLEURY (DE), archiviste de la Charente, à Angoulême.
- * FLOURAC (Léon), archiviste des Basses-Pyrénées, à Pau.
- * FONTENAY (H. DE), à Autun.
- FOURNIER (Marcel), à Paris.
- * FOURNIER (Paul), professeur agrégé à la Faculté de droit, à Grenoble.
- FOURNIER-LATOUBAILLE, avoué, à Brioude.
- FRANCK (Félix), à Paris.
- * FRANÇOIS SAINT-MAUR, ancien président de chambre à la Cour d'appel, à Pau.
- FROMANN, libraire, à Jena.
- * FURGEOT, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- GAILLARD, à Paris.
- GAP (Lucien), instituteur, à Roaix (Vaucluse).
- * GARDET, avocat, à Paris.
- GARNIER, libraire, au Rio de Janeiro.
- GATTEYRIAS, à Paris.
- GAUBAN (Oct.), avocat, officier d'académie, à la Reole (Gironde).
- GAUTHIER, libraire, à Moscou (3 ex.).
- * GAUTHIER (Jules), archiviste du Doubs, à Besançon.
- * GAUTIER (Léon), sous-chef de section aux Archives nationales, professeur à l'École des chartes, à Paris.
- GAY, à Paris.
- GENOUILLE, ancien professeur au collège Stanislas, à Paris.
- * GERBAUX, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- GERMAIN, membre de l'Institut, à Montpellier.
- GIRAUD (P.-E.), ancien député, à Romans.
- * GIRY (A.), secrétaire de l'École des chartes, à Paris.
- GLORIA, juge suppléant, à Mâcon.
- * GOSSIN (L.), sous-chef de bureau au chemin de fer d'Orléans, à Paris.
- * GOUGET, archiviste de la Gironde, à Bordeaux.
- GOURGAULT (le comte DE), à Mézières.
- GRAND (Daniel), à Paris.
- * GRANDMAISON (Charles DE), archi-

- viste d'Indre-et-Loire, à Tours.
 GRANDVAL (le marquis DE), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Saint-Denis-Maisoncelles (Calvados).
- * GRASSOREILLE, archiviste de l'Aliier, à Moulins.
- * GRÉA (l'abbé A.), vicaire général, à Saint-Claude (Jura).
- GROSJEAN, libraire, à Nancy.
- * GUÉRIN (Paul), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * GUIFFREY (Jules), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * GUIGNARD (P.), bibliothécaire, à Dijon.
- * GUIGUE (M.-C.), archiviste du département du Rhône et de la ville de Lyon.
- * GUILHIERMOZ, attaché à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- GUILLAUME (l'abbé), archiviste, à Gap.
- GUZZY (le R. P.), bibliothécaire des Pères Jésuites, à Toulouse.
- * HANOTAUX, chef de bureau au Ministère des affaires étrangères.
- HACHETTE, libraire, à Paris.
- HAHN (Alex.), à Luzarches (Seine-et-Oise).
- HASELER, libraire, à Kiel.
- HAURÉAU, membre de l'Institut, à Paris.
- * HAVET (Julien), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- HEINRICHS, libraire, à Leipzig.
- * HELLEU (Joseph), à Paris.
- HENNEGUY, à Paris.
- * HERBOMEZ (A. D'), à Paris.
- HÉRICOURT (le comte D'), consul de France, à Stuttgart.
- HERLISON, libraire, à Orléans.
- * HERVIEU, sous-préfet, à Avallon.
- HEUDE-LEPINE, à Montfort-l'Amaury.
- * HIMLY (A.), doyen de la Faculté des lettres, à Paris.
- HINOJOSA (don Ed.), à Madrid.
- JACOB, archiviste, conservateur du musée, à Bar-le-Duc.
- JOUBERT (André), aux Lutz-de-Daon, par Château-Gonthier.
- * JOUON (Frédéric), à Rennes.
- JOURDAIN, membre de l'Institut, à Paris.
- JUNG-TREUTTEL, libraire, à Paris (13 ex.).
- * KAULEK (J.), attaché aux archives des Affaires étrangères.
- KEMMINCK, libraire, à Utrecht.
- * KERDREL (Audren DE), sénateur, à Versailles.
- KERMAINGANT (DE), à Paris.
- KOEHLER, libraire, à Leipzig.
- * KOHLER (Ch.), à Paris.
- KRAMERS, libraire, à Rotterdam.
- KRUGER, chez Hartgé et Lesoudié.
- KYMMEL (N.), libraire, à Kiev (2 ex.).
- * LABORDE (le marquis Joseph DE), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * LA BORDERIE (Arthur DE), ancien député à l'Assemblée nationale, à Vitré (Ille-et-Vilaine).
- * LACABANE (Léon), professeur-directeur honoraire de l'École des chartes, à Paris.
- LACHERNAYE (DE), au château de Lasalle.
- LA COUR DE LA PUIARDIÈRE (L. DE), archiviste de l'Hérault, à Montpellier.
- LAFERRIÈRE (le comte DE), à Athis (Orne).
- * LAIR, directeur de la Compagnie des entrepôts et magasins généraux, à Paris.
- * LALANNE (Lud.), sous-bibliothécaire de l'Institut, à Paris.
- LAMEERE, procureur général, à Gand.
- LANGLOIS, à Paris.
- LASCOMBE (A.), au Puy-en-Velay.
- * LASTEXRIE (Robert DE), professeur à l'École des chartes, à Paris.
- * LAUDY, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- LAUGARDIÈRE (DE), ancien conseiller à la Cour d'appel, à Bourges.
- LAURENT, à Dommercy (Ardennes).
- * LEBEURIER (l'abbé), ancien archiviste, à Mantes.
- * LECARON, employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- * LECESTRE, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * LECOY DE LA MARCHÉ, archiviste aux Archives nationales, à Paris.

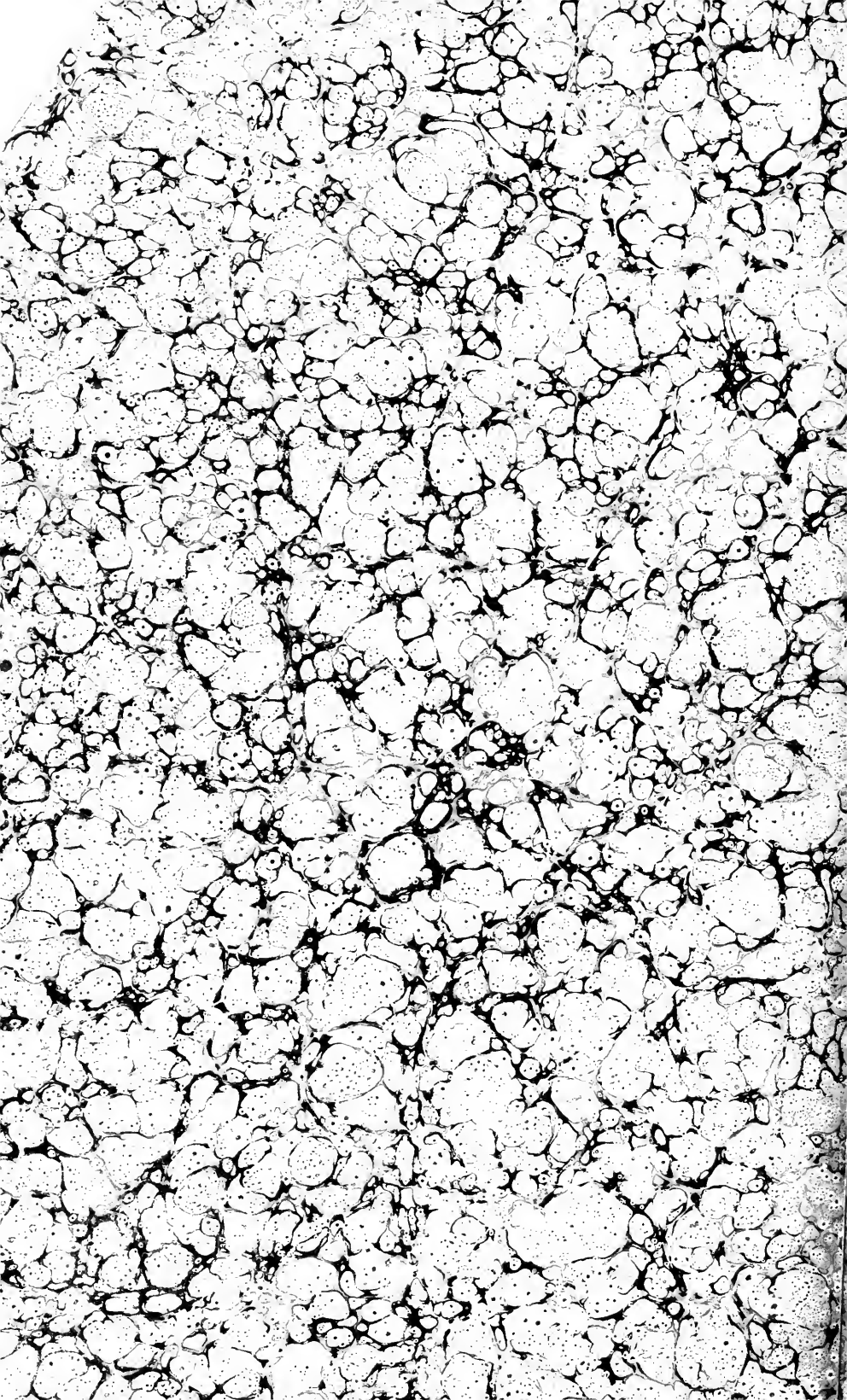
- LE FEUVRE, libraire, à Jersey.
LEFÈVRE, homme de lettres, à Paris.
* LEFÈVRE (A.), à Paris.
* LEFÈVRE-PONTALIS, à Paris.
* LEFOUILLON, avoué, à Paris.
LEGOYT, ancien chef de division au ministère des travaux publics, à Paris.
LEGROS fils, à Fécamp.
* LELONG, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
LEMAIRE (Émile), à S.-Quentin.
LEMEUCIER DE MORIÈRE.
LE MIRE (Noël), avocat, à Mirevent.
LEMOIGNE, libraire, à Paris (6 ex.).
* LEMONNIER (H.), professeur d'histoire à l'École des beaux-arts, à Paris.
LÉOTARD, sous-bibliothécaire de la ville de Montpellier.
* L'ÉPINOIS (H. DE), à Limeray (Indre-et-Loire).
LEPITRE (l'abbé), à Langres.
LE QUEU D'ENTREMEUSE, à Nantes.
* LEROUX, archiviste de la Haute-Vienne, à Limoges.
LEROUX (Ernest), libraire, à Paris.
LE SOUDIER, à Paris (6 ex.).
* LESPINASSE (René DE), à Paris.
LEVASSEUR, à Évreux (Calvados).
LEVÊQUE, abbaye Sainte-Madeleine, à Marseille.
LÉVIS-MIREPOIX (le duc DE), au château de Lérans.
LIÉNARD, à Verdun-sur-Meuse.
LIMMINGHE (le comte DE), au château de Gesves (Belgique).
LOEB (Isidore), à Paris.
LOONES, libraire, à Paris.
LORENZ (Alf.), libraire, à Leipzig.
LORENZ (O.), libraire, à Paris.
LORIFERME (l'abbé), curé, à Saint-Aubin-Châteauneuf (Yonne).
LORIQUET, archiviste du Pas-de-Calais, à Arras.
* LUCE (Siméon), membre de l'Institut, sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
LUDLOW (Th.-W.), à New-York.
LUSTRAC (Ad. DE), au château de Lias (Gers).
* MAITRE (L.), archiviste, à Nantes.
* MANDROT, à Paris.
MANTZ, libraire, à Vienne.
* MARCHÉGAY (P.), aux Roches-Bairaud (Vendée).
MARCUS, libraire, à Bonn.
MARION (J.), à Paris.
* MARSY (Arthur DE), conservateur du musée, à Compiègne.
* MARTIN (Henry), à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
* MARTINEAU, à Paris.
* MARTY-LAVEAUX (Ch.), à Paris.
MASGRÉ, ancien notaire, au Havre.
* MAS LATRIE (L. DE), chef de section aux Archives nationales, à Paris.
* MAS LATRIE (René DE), chef de bureau au ministère de l'instruction publique, à Paris.
MASSIF, archiviste, à Privas.
MASSON, à Amiens.
* MAULDE (DE), sous-préfet en non-activité.
MAURY (Alfred), membre de l'Institut, directeur général des Archives nationales, à Paris.
MAYOLEZ, libraire, à Bruxelles.
MEILHEURAT (V.), à Montcambroux (Allier).
MÉNADIER, sénateur, à Versailles.
MENJOT-D'ELBENNE, à Paris.
MÉTÉRIE, libraire, à Rouen.
* MEUNIER (Érn.), à Paris.
MÉVIL (M^{me} Sainte-Marie), à Viéville (Haute-Marne).
* MEYER (Paul), membre de l'Institut, directeur de l'École des chartes, à Paris.
MICHEL, directeur de l'enregistrement, à Périgueux.
MIGNET, secrétaire perpétuel honoraire de l'Acad. des sciences morales et politiques, à Paris.
MILLARD, curé, à Somsois (Marne).
MILLES-CAMPS (G.), à Paris.
MITSORFFER, Libraire, à Münster.
MIOTAT, à Paris.
MIREUR, archiviste du Var, à Draguignan.
* MOLARD (Fr.), archiviste de l'Yonne, à Auxerre.
* MOLINIER (Auguste), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, à Paris.
* MOLINIER (Émile), attaché au Musée du Louvre, à Paris.

- MONLÉON (DE), à Menton.
 MONOD (Gabriel), à Paris.
- * MONTAIGLON (A. DE), professeur à l'École des chartes, à Paris.
- MORAND, juge honoraire, à Boulogne-sur-Mer.
- MORANVILLE, élève de l'École des chartes, à Paris.
- MORÉ (M^{me}), libraire, à Paris (4 ex.).
- * MOREL-FATIO, chargé de cours à l'École préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres, à Alger.
- * MOREL (l'abbé), à Dijon.
- * MORIS, archiviste des Alpes-Maritimes, à Nice.
- * MORTET, à Bordeaux.
- MULCAY, libraire, à Chalon-sur-Saône.
- MULOT, libraire, à Paris.
- MUQUARDT, libraire, à Bruxelles (2 ex.).
- * NEUVILLE (Didier), à Paris.
- NJHOFF, libraire, à la Haye.
- NILSSON, libraire, à Paris.
- NOLLEVAL (DE), à Paris.
- * NORMAND (Jacques), à Paris.
- OLIVIER (Ém.), à la Société générale, à Lyon.
- * OMONT, employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- ONGANIA ET C^{ie}, à Venise.
- * PAILLARD, ancien préfet, à Charly, près Cluny.
- * PAJOT (Léon), à Paris.
- PALLIER, à Paris.
- PAOLI (Cesare), archiviste, à Florence.
- * PARADIS (l'abbé Aug.), à Paris.
- PARDINI, libraire, à Czernowitz (Autriche).
- PARENT DE ROZAN, à Paris.
- * PARFOURU, archiviste du Gers, à Auch.
- * PARIS (Gaston), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.
- * PASQUIER, archiviste de l'Ariège, à Foix.
- * PASSY (Louis), député, à Paris.
- * PÉCOUL (A.-L.), à Draveil.
- * PÉLICIER (J.), archiviste de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
- PELLETAN, sénateur, à Paris.
- * PELLETAN (Camille), député, à Paris.
- PELLIOT (Ch.), à Paris.
- * PÉRIN (Jules), avocat, docteur en droit, à Paris.
- PERRET, élève de l'École des chartes, à Paris.
- PFEIFER (F.), libraire, à Budapest.
- * PHILIPPON, à Paris.
- PICARD, à Paris.
- PICOT, à Paris.
- * PONTAL, rédacteur au ministère de l'intérieur, à Paris.
- PONTMARTIN (DE), aux Angles (Gard).
- PORÉE (l'abbé), curé de Bournainville.
- PORQUET, libraire, à Paris.
- * PORT (Célestin), archiviste de Maine-et-Loire, correspondant de l'Institut, à Angers.
- POTTIER (l'abbé), au Mans.
- * POUGIN (P.), à Paris.
- PREVOST, substitut, à Évreux.
- * PROST (Bernard), rédacteur au ministère de l'intérieur, à Paris.
- * PRUDHOMME, archiviste de l'Isère, à Grenoble.
- PUYBAUDET (DE), avocat, à Limoges.
- QUANTIN, imprimeur, à Paris.
- QUARRÉ, libraire, à Lille.
- QUICHERAT (Louis), membre de l'Institut, à Paris.
- RAGUENET (Octave), à Orléans.
- RANCOGNE (Pierre DE), à Angoulême.
- RATYÉ (G.), au château d'Escanin (Bouches-du-Rhône).
- * RAUNÉ, à Paris.
- * RAYNAUD (Gaston), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- * RÉBOUIS, à Paris.
- REINWALD, libraire, à Paris (6 ex.).
- REMONDET-AUBAIN, libraire, à Aix-en-Provence.
- * RENDU (Armand), à Amiens.
- * REYNAUD (F.), archiviste adjoint des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
- RIANT (le comte), membre de l'Institut, à Paris.
- * RICHARD (Alfred), archiviste, à Poitiers.
- * RICHARD (J.-M.), à Laval.

- RICHMOND (DE), archiviste de la Charente-Inférieure, à la Rochelle.
- * RICHOU, conservateur de la bibliothèque de la Cour de cassation, à Paris.
- RIEUNIER, à Paris.
- * RIPERT-MONCLAR (François, marquis DE), consul, à Montevideo.
- RISTELHUBER (P.), ancien bibliothécaire, à Strasbourg.
- * RIVAIN, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * ROBERT (Ulysse), à Paris.
- * ROBILLARD DE BEAUREPAIRE (Ch. DE), archiviste de la Seine-Inférieure, correspondant de l'Institut, à Rouen.
- ROCHAMBEAU (le marquis DE), à Rochambeau, près Vendôme.
- ROCHEMONTEIX (le vicomte DE), à Paris.
- * ROCQUAIN (F.), chef de section aux Archives nationales, à Paris.
- * ROSENZWEIG (Louis), archiviste du Morbihan, à Vannes.
- ROSEROT, archiviste adjoint, à Troyes.
- ROSNY (DE), à Boulogne-sur-Mer.
- ROTHSCHILD (la bibliothèque du baron DE), à Paris.
- * ROUGHON, archiviste du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand.
- * ROY (Jules), professeur à l'École des chartes, à Paris.
- * ROZIÈRE (Eugène DE), membre de l'Institut, sénateur, à Paris.
- RUBLE (le baron DE), à Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne).
- RUEF, libraire, à Anvers.
- * SAIGE (G.), conservateur des archives et de la bibliothèque du palais de Monaco.
- SAINTE-AGATHE (DE), à Besançon.
- SAINTS-LIEUX (le comte DE), à Paris.
- SALIN (Patrice), chef de bureau au Conseil d'Etat, à Paris.
- SANDOZ, libraire, à Paris (2 ex.).
- SASSENAY (le marquis DE), à Paris.
- SAUTON, libraire, à Paris.
- SCHWERS, à Kiel.
- SCHWORELLA, libraire, à Vienne (Autriche).
- * SCULFORT, industriel, à Maubeuge (Nord).
- SEIGNEUR (l'abbé), à Paris.
- SEHEMAUD, archiviste, à Mézières.
- * SENNEVILLE (DE), conseiller référendaire à la Cour des comptes, à Paris.
- * SEPET (Marius), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- SERVAUX, chef de division adjoint honoraire au ministère de l'Instruction publique, à Paris.
- * SERVÔIS (G.), inspecteur général des archives départementales, à Paris.
- SICKEL, professeur à l'Université de Vienne (Autriche).
- SIDOT, libraire, à Metz.
- * SOELINÉE, à Paris.
- SOMMERVOGEL (le R. P.), à Lyon.
- SOTSCHIEK ET C^{ie}, libraires, à Bukarest.
- * SOURY (Jules), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- STRAUSS, libraire, à Bonn.
- * TARDIEU (Amédée), bibliothécaire de l'Institut, à Paris.
- * TARDIF (Adolphe), professeur à l'École des chartes, à Paris.
- * TARDIF (E.-J.), avocat à la Cour d'appel, à Paris.
- TECHENER (Léon), libraire, à Paris.
- * TEILHARD, à Sarcenat, par Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
- TEMPIER, archiviste des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
- * TERRAT, professeur de droit à l'Institut catholique, à Paris.
- * TEULET, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- THEISSING, libraire, à Münster.
- * THIOLIN (Georges), archiviste de Lot-et-Garonne, à Agen.
- * THOMAS, maître de conférences à la Faculté des lettres, à Toulouse.
- THORIN, libraire, à Paris (2 ex.).
- TOURNOUER (Henri), à Paris.
- * TRANCHANT (Charles), ancien conseiller d'Etat, administrateur des messageries maritimes et des mines de la Loire, à Paris.

- * **TRAVERS**, ancien conseiller de préfecture, à Caen.
- TRÉPAGNE**, à Paris.
- TREUTTEL ET WURTZ**, libraires, à Strasbourg (2 ex.).
- TRIGER**, étudiant en droit, au Mans.
- TRUEBNER (K.)**, libraire, à Strasbourg.
- * **TUETÉY (A.)**, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * **VÆESEN**, à Lyon.
- VALLÉ DE VIRIVILLE (M^{me})**, à Paris.
- * **VALOIS (Noël)**, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- VANEY**, à Paris.
- VAUVILLIERS**, avoué, à Dijon.
- VAUZELLES (DE)**, conseiller, à Orléans.
- * **VAYSSIÈRE**, archiviste de la Corrèze, à Tulle.
- * **VÉTAULT**, bibliothécaire - archiviste, à Rennes.
- * **VEYRIER DU MURAUD (l'abbé)**, vicaire à Saint-Georges de Belleville, à Paris.
- VIEWEG**, libraire, à Paris.
- VIGNAT**, à Orléans.
- * **VILLEFOSSE (Ant. HÉRON DE)**, attaché au musée du Louvre, à Paris.
- * **VILLEFOSSE (Étienne HÉRON DE)**, ancien archiviste de la Nièvre, à Nevers.
- * **VIOLLET (Paul)**, bibliothécaire et archiviste de la Faculté de droit, à Paris.
- VUITRY**, membre de l'Institut, à Paris.
- WAGNER**, libraire, à Innsbruck.
- WAILLY (Natalis DE)**, membre de l'Institut, à Paris.
- WALLON (H.)**, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.
- WATTEVILLE (le baron DE)**, directeur honoraire au ministère de l'Instruction publique.
- WELTER**, libraire, à Paris.
- WELVERT**, rédacteur au ministère de l'Intérieur, à Paris.
- WESCHER**, conservateur sous-directeur adjoint au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.





D
111
B5
t.

Bibliothèque de l'École
des chartes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

